

État des lieux et objectifs de développement durable

Tome 1

Document d'objectifs
natura
2000

« Vallée de l'Eure »

FR2300128

Document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure

Suivi administratif :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie - Direction Départementale des Territoires de l'Eure

Maître d'ouvrage :

Conseil départemental de l'Eure

Rédaction du document d'objectifs :

Rédaction / Coordination / Cartographie : Astrid Venables, responsable de projet Natura 2000

Contribution au diagnostic écologique : Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie, Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, Groupe Mammalogique Normand, Groupe Ornithologique Normand, bureau d'étude Nicolas Moulin Entomologiste, Michel Joly, Observatoire Batracho-Herpétologique Normand, Société Française d'Odonatologie, Office pour les Insectes et leur Environnement, DREAL de Haute Normandie, Conservatoire National Botanique de Bailleul, Ville d'Evreux, Grand Evreux Agglomération, Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Contribution au diagnostic socio-économique : Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, Chambre d'Agriculture de l'Eure, DREAL de Haute Normandie, Fédération des Chasseurs de l'Eure, Office National des Forêts, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, COFOROUEST, Forêts Gestion, UNICEM Normandie, Chambre de commerces et de l'Industrie de l'Eure, Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure, Fédération Française de randonnée pédestre, Comité départemental du tourisme de l'Eure, services techniques du Département de l'Eure.

Remerciements

Nous tenons à remercier l'ensemble des acteurs qui ont participé à la révision et la rédaction du document d'objectifs, en particulier :

- Mesdames et messieurs les maires des communes du site Natura 2000, ainsi que leurs adjoints et membres de leur conseil municipal,
- Mesdames et messieurs les présidents des communautés de communes, communauté d'agglomération, et Pays du site Natura 2000,
- La DREAL de Haute Normandie et la DDTM de l'Eure,
- L'ensemble des partenaires techniques de la révision du document d'objectifs,
- L'ensemble des propriétaires et exploitants agricoles, ayant contribué à la révision du document d'objectifs et/ou ayant participé aux groupes de travail et réunions d'information.

SOMMAIRE

PARTIE A : CADRE DE LA RÉVISION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	5
1. CADRE GENERAL DU DISPOSITIF NATURA 2000	5
1.1. NATURA 2000 A L'ECHELLE EUROPEENNE	5
1.2. NATURA 2000 A L'ECHELLE NATIONALE	5
1.2.1. La mise en œuvre du dispositif Natura 2000 par l'Etat français	5
1.2.2. La Loi DTR et les changements dans la mise en œuvre de Natura 2000	6
1.2.3. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000	6
1.3. NATURA 2000 A L'ECHELLE LOCALE	7
1.3.1 Le comité de pilotage	7
1.3.2 L'élaboration du document d'objectif (Docob)	8
1.3.3 La mise en œuvre du document d'objectifs via les outils de contractualisation Natura 2000	9
1.4. LA MISE EN ŒUVRE DE NATURA 2000 SUR LE SITE DE LA "VALLEE DE L'EURE"	10
1.4.1. Désignation du site Natura 2000	10
1.4.2. Cadre de la révision du document d'objectifs	10
1.4.3. L'organisation des comités de pilotage du site	11
1.4.4. La mise en place des groupes de travail	11
1.4.5. Le projet d'extension du site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure"	11
2. PRESENTATION GENERALE DU SITE NATURA 2000 DE LA "VALLEE DE L'EURE"	13
2.1. PRESENTATION GEOGRAPHIQUE	13
2.1.1. Localisation	13
2.1.2. Les vallées de l'Eure et de l'Iton (<i>source : Atlas des paysages de la Haute-Normandie</i>)	14
2.1.2.1. La vallée de l'Eure	14
2.1.2.2. La vallée de l'Iton	14
2.1.3 Climat	14
2.1.4. Géologie et pédologie (<i>source : M. JOLY</i>)	15
2.2. CONTEXTE ADMINISTRATIF	15
2.2.1. Territoires administratifs	15
2.2.2. Nature du foncier	17
2.2.3. Occupation du sol	18
2.3. LES MESURES DE PROTECTION EXISTANTES ET INVENTAIRES DE LA BIODIVERSITE	19
2.3.1. Les mesures de protection	19
2.3.1.1. Forêts soumises au Régime Forestier	19
2.3.1.2. Forêts de protection	20
2.3.1.3. L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)	20
2.3.1.4. Les sites classés et sites inscrits	21
2.3.2. Les inventaires et sites volontaires de préservation de la biodiversité	21
2.3.2.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	21
2.3.2.2. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)	23
2.3.2.3. Les sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie	24
2.3.3. Les sites Natura 2000 proches	25
2.3.3.1. Le site Natura 2000 "La Vallée de l'Eure, de Maintenon à Anet et vallons affluents" (ZSC) (FR2400552)	25
2.3.3.2. Le site Natura 2000 "La Vallée de l'Iton au lieu-dit "Le Hom" (ZSC) (FR2302010)	25

PARTIE B : DIAGNOSTICS SOCIO-ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE DU SITE NATURA 2000 DE LA "VALLEE DE L'EURE"	27
1. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	27
1.1. L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	27
1.1.1. Les schémas, contrats d'aménagement, et documents de gestion durable du territoire	27
1.1.1.1. Le Schéma Régional d'Aménagement Durable du Territoire (SRADT) de la Haute-Normandie	27
1.1.1.2. Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER)	27
1.1.1.3. Le Contrat 276	27
1.1.1.4. Les contrats de territoire 2014 - 2020	28
1.1.1.5. La Stratégie Régionale de la Biodiversité (SRB)	28
1.1.1.6. Le Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE)	28
1.1.1.7. Le Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers (DGEAF) de l'Eure	29
1.1.2. Aménagement et urbanisme	29
1.2. LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES DU TERRITOIRE	31
1.2.1. L'industrie et l'artisanat (<i>source CCIE et CMA27, 2014</i>)	31
1.2.2. Les carrières	33
1.2.3. Les projets routiers	35
1.2.4. La sylviculture	35
1.2.4.1. Caractéristiques générales des forêts haut-normandes et euroises	35
1.2.4.2. Les outils de gestion durable des forêts	36
1.2.4.3. La sylviculture sur le territoire de la vallée de l'Eure (<i>sources : Forêt Gestion, COFOROUEST, CRPF</i>)	38
1.2.4.4. Caractérisation de la propriété forestière sur le site Natura 2000	38
1.2.4.5. Les pratiques sylvicoles sur le site Natura 2000	40
1.2.5. L'agriculture	43
1.2.5.1. Contexte agricole sur les communes du site Natura 2000	43
1.2.5.2. Les pratiques agricoles sur le site	46
1.2.6. Les activités cynégétiques (<i>source : FDC 27</i>)	49
1.2.6.1. Description des activités cynégétiques sur le site Natura 2000	49
1.2.6.2. Les différents types de chasse pratiqués	50
1.2.6.3. La régulation des espèces classées nuisibles	51
1.2.6.4. Les enjeux	51
1.2.7. Le tourisme	51
1.2.8. Les activités de loisirs	52
1.2.8.1. La randonnée pédestre et les manifestations sportives pédestres (<i>sources : FF randonnée pédestre et CDT 27</i>)	52
1.2.8.2. Le cyclotourisme et les activités cyclistes	53
1.2.8.3. La pratique des véhicules à moteur	53
1.2.8.4. Autres activités sportives et de loisirs	54
2. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	55
2.1. METHODOLOGIES D'INVENTAIRES	55
2.1.1. Recueil des données et synthèse bibliographique faune-flore	55
2.1.1.1. Données Faune	55
2.1.1.2. Données Flore	56
2.2. LES HABITATS NATURELS DU SITE ET LEUR ETAT DE CONSERVATION	57
2.2.1. Présentation écologique du site et des habitats naturels	57
2.2.1.1. Les milieux pelousaires et prairiaux	57
2.2.1.2. Les milieux rocheux	58
2.2.1.3. Les milieux préforestiers et forestiers	58
2.2.1.4. Les milieux aquatiques	59
2.2.1.5. Les milieux anthropiques	59
2.2.2. Présentation des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site et de leur état de conservation	63

2.2.3. Analyse de l'évolution des surfaces occupées par les habitats d'intérêt communautaire	95
2.2.4. Synthèse de l'état de conservation des habitats naturels sur l'ensemble du site	96
2.3. LA FLORE	99
2.3.1. La flore remarquable du site (<i>sources : CBNBL, CENHN, M. JOLY</i>)	99
2.3.2. Les espèces exotiques envahissantes	106
2.4. LA FAUNE	107
2.4.1. La faune remarquable du site	107
2.4.1.1. Les mammifères	107
2.4.1.2. Les amphibiens	117
2.4.1.3. Les reptiles	119
2.4.1.4. Les oiseaux (<i>source : GONm, CENHN</i>)	120
2.4.1.5. Les insectes (<i>source : CENHN</i>)	121
2.4.2. La faune exotique envahissante (<i>source : CENHN</i>)	133
PARTIE C : DEFINITION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	134
1. SYNTHESE DES FACTEURS AYANT UNE INFLUENCE SUR LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	134
2. LA METHODE DE DEFINITION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	134
2.1. RAPPEL DE LA DEMANDE DE LA DIRECTIVE "HABITATS"	134
2.2. METHODOLOGIE DE DEFINITION DES OBJECTIFS	134
3. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR HABITAT ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	135
3.1. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR HABITAT DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE	135
3.2. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR ESPECE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE	141
3.3. PROPOSITIONS DE GESTION EN FAVEUR DES ESPECES DE L'ANNEXE IV DE LA DIRECTIVE	143
4. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE TRANSVERSAUX	143
5. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR THEMATIQUE ET INDICATEURS ASSOCIES	147
5.1. OBJECTIFS RELATIFS AU GENIE ECOLOGIQUE OU ASSIMILE	147
5.1.1. Habitat aquatique	147
5.1.2. Habitats d'intérêt communautaire de pelouses	147
5.1.3. Habitats d'intérêt communautaire prairiaux ou assimilés	148
5.1.4. Habitat rocheux	149
5.1.6. Enjeux relatifs aux chauves-souris d'intérêt communautaire et au Lucane Cerf-volant	149
5.1.7. Enjeux relatifs aux papillons d'intérêt communautaire	150
5.2. OBJECTIFS RELATIFS AUX MILIEUX FORESTIERS ET A LA SYLVICULTURE	150
5.3. OBJECTIFS RELATIFS A L'AGRICULTURE	151
5.4. OBJECTIFS RELATIFS A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	151
5.5. OBJECTIFS RELATIFS AUX ACTIVITES DE LOISIRS	152
5.6. OBJECTIFS RELATIFS A LA SENSIBILISATION, A L'ANIMATION ET AU SUIVI DU DOCOB	152
5.7. OBJECTIFS RELATIFS AU SUIVI DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	153
BIBLIOGRAPHIE	154

PARTIE A : CADRE DE LA RÉVISION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

1. Cadre général du dispositif Natura 2000

1.1. Natura 2000 à l'échelle européenne

Les fondements du dispositif Natura 2000 reposent sur deux textes réglementaires adoptés par l'ensemble des États membres de l'Union Européenne : la directive "Oiseaux" (1979) et la directive "Habitat-Faune-Flore" (1992).

La directive 92/43/CEE, dite directive "Habitat, Faune, Flore" a pour objet la préservation de la diversité biologique, en visant au maintien d'espèces et d'habitats naturels reconnus comme étant représentatifs de la biodiversité européenne.

Adoptée le 21 mai 1992 par le Conseil des ministres européens, cette directive prévoit la constitution « d'un réseau écologique européen cohérent de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), dénommé Natura 2000 » qui doit permettre d'assurer la conservation d'habitats naturels, d'espèces animales et végétales sauvages, rares ou menacés au niveau européen. Au même titre que la désignation des ZSC, des Zones de Protection Spéciale (ZPS) sont désignés au titre de la directive "Oiseaux".

Les ZPS et ZSC concourent, sous l'appellation commune de sites "Natura 2000", à la formation du réseau écologique européen Natura 2000. L'objectif de ce réseau est de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur ces espaces naturels dans le but de conserver la biodiversité.

La directive "Habitat, Faune, Flore" répond à l'objectif de développement durable, car elle vise à préserver le patrimoine naturel européen, tout en valorisant les territoires à l'échelle locale, l'objectif étant de concilier les enjeux de préservation de la biodiversité et les enjeux socio-économiques, culturels et régionaux. En effet, la sauvegarde de la biodiversité peut requérir le maintien ou l'encouragement d'activités humaines. L'objectif n'est donc pas de faire de ces sites des "sanctuaires de nature" où un règlement fixerait des interdictions et où toute activité humaine serait proscrite. Ainsi, le réseau Natura 2000 est appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace.

1.2. Natura 2000 à l'échelle nationale

1.2.1. La mise en œuvre du dispositif Natura 2000 par l'Etat français

Sur l'ensemble du territoire français, un inventaire validé par le Muséum National d'Histoire Naturelle a conduit à la définition des sites français présentant des habitats et des espèces d'intérêt communautaire au titre de la directive "Habitat, Faune, Flore" de 1992. Ces sites ont été par la suite proposés à la Commission européenne pour leur intégration dans le futur réseau Natura 2000.

Chaque Etat membre est responsable de l'application de la directive européenne "Habitat, Faune, Flore" sur son territoire. Cette directive lie intrinsèquement tout Etat membre destinataire du dispositif Natura 2000 aux instances européennes quant à l'obligation de résultat de bon état de conservation des sites Natura 2000 à atteindre, tout en laissant aux instances nationales le choix quant aux moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Afin de répondre aux exigences de cette directive européenne, l'Etat français a transposé les directives "Oiseaux" et "Habitats" en droit national par voie d'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001. Deux décrets, visant réciproquement à décrire les étapes de la procédure de désignation des sites (n°2001-1031 du 8 novembre 2001), et de la gestion des sites (n°2001-1216 du 20 décembre 2001) ont été publiés en application de cette ordonnance, et intégrés au Code rural.

Plusieurs arrêtés et circulaires sont parus pour préciser les modalités d'élaboration du document d'objectifs, de gestion des sites et de l'évaluation des incidences.

Toutes les dispositions relatives à Natura 2000 sont insérées dans le code de l'environnement (articles L414-1 à L414-7 et articles R-414-1 à R-414-26 du code de l'environnement) et trouvent également écho dans le code forestier et le code général des impôts.

L'Etat français privilégie dans le cadre de la mise en place du dispositif Natura 2000 sur son territoire une démarche contractuelle et concertée par la mise en place d'outils de gestion contractuelle sur le territoire, et a choisi d'élaborer, pour chaque site désigné, un plan de gestion appelé document d'objectifs (DOCOB).

1.2.2. La Loi DTR et les changements dans la mise en œuvre de Natura 2000

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi "DTR" a induit plusieurs changements dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000 :

- elle stipule que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ont la possibilité de prendre la présidence des comités de pilotage et d'assurer le portage de l'animation ;
- elle met en place un nouvel outil de contractualisation : la charte Natura 2000 ;
- elle précise également que lorsque les propriétés non bâties d'un site Natura 2000 font l'objet d'un engagement de gestion contractuelle par le propriétaire conformément aux actions définies dans le DOCOB, celui-ci peut demander une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFNB).

Les décrets n°2006-922 du 26 juillet 2006 et n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatifs à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement précisent ces changements.

1.2.3. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

Les projets susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000 ou à proximité doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des milieux et des espèces d'intérêt européen à l'origine de la désignation du site. Il s'agit de prévenir d'éventuels dommages causés à ces sites en démontrant que le projet n'entraîne aucune incidence notable sur les habitats et les espèces, et ainsi de s'inscrire dans une gestion équilibrée et durable des territoires en conservant une activité économique et sociale en accord avec les enjeux de conservation du site.

Initialement, les études d'incidences étaient obligatoires pour tout projet soumis à autorisation ou approbation dans le site Natura 2000 ou à proximité immédiate.

Les évolutions législatives portant sur la responsabilité environnementale et la transposition dans le droit français de certaines dispositions communautaires ont amené à la définition de 3 listes des documents de planification, programmes ou projets d'activité, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages, d'installations, de manifestations et d'interventions dans le milieu naturel ou le paysage,

soumis à autorisation / approbation administrative ou non soumises à évaluation des incidences dans ou à proximité d'un site Natura 2000, en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement :

- la liste dite nationale, établie sur l'ensemble du territoire par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 ;
- la 1^{ère} liste locale établie au niveau départementale par le préfet au titre de l'article R414-20 du code de l'environnement, et qui vient compléter la liste nationale ;
- la 2^{ème} liste locale, établie au niveau départemental par le préfet, définit les activités non encadrées administrativement et soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Ces listes sont disponibles auprès de l'animateur de chaque site Natura 2000, et consultables sur les sites internet de la DREAL de chaque région et des préfetures de chaque département concerné.

Le dépôt d'un Plan Simple de Gestion (PSG) ou d'une demande d'autorisation de coupe administrative en l'absence de PSG par les propriétaires forestiers concernés par le zonage Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Cependant, la disposition des articles L.122-7 et 8 du Code forestier permet aux propriétaires forestiers de disposer d'une Garantie de Gestion Durable (GGD) et d'être ainsi dispensés d'évaluation des incidences.

L'évaluation des incidences n'est également pas exigée si le projet est implanté sur le territoire d'une commune dotée à la date du dépôt de la demande d'un document d'urbanisme approuvé (PLU/POS, carte communale) ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences et prévoyant de tels projets.

1.3. Natura 2000 à l'échelle locale

Au niveau régional, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et les Directions Départementales des Territoires et de la Mer assurent le suivi et la coordination des sites régionaux intégrant le réseau Natura 2000.

34 sites Natura 2000 ont ainsi été désignés en Haute-Normandie, dont 18 sites Natura 2000 sont situés tout ou partie dans le département de l'Eure.

1.3.1 Le comité de pilotage

Pour chaque site Natura 2000 désigné par l'Etat et validé par l'Europe, un comité de pilotage, instance officielle de concertation, est composé par l'Etat, élit en son sein un président, et désigne une structure animatrice, qui assurera l'une et/ou l'autre des étapes de la "vie" du site Natura 2000 :

- la rédaction / révision du document d'objectifs (mission de l'opérateur) ;
- la mise en œuvre du document d'objectifs (mission de l'animateur)

La composition du comité de pilotage est arrêtée par le préfet de département après avis de la DREAL et de la DDTM. Il doit obligatoirement comprendre :

- les représentants des collectivités locales et de leurs groupements concernés et les collectivités territoriales ;
- les représentants des propriétaires ;
- les représentants des exploitants de biens ruraux ;
- les représentants des acteurs socio-économiques locaux (chasse, tourisme) ;
- les associations de protection de la nature.

Cette composition peut être élargie à tous les autres gestionnaires et usagers ayant des enjeux ou un intérêt majeur sur le site, ainsi qu'à toute personne ou organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

1.3.2 L'élaboration du document d'objectif (Docob)

La structure animatrice a en charge l'élaboration / la révision du document d'objectifs, ainsi que l'animation, le suivi et sa mise en œuvre via la mise en place d'outils de gestion contractuels sur le site Natura 2000 concerné.

Le document d'objectifs est élaboré / révisé en concertation avec l'ensemble des représentants des acteurs locaux, afin de prendre en compte les aspirations des parties prenantes qui vivent et / ou exercent une activité sur le site concerné (habitants, élus, groupes socio-professionnels, etc.).

C'est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe ainsi les objectifs à atteindre pour la conservation du patrimoine naturel européen présent dans les limites du site, et peut également proposer des objectifs destinés à assurer la sauvegarde des activités humaines du site qui sont nécessaires à la conservation de la biodiversité. Ces objectifs sont ensuite déclinés en mesures de gestion à mettre en œuvre.

Le DOCOB se compose généralement de trois parties :

1. Un rapport présentant les diagnostics écologique et socio-économique

- Description de l'état de conservation et des exigences écologiques des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site, cartographie des milieux naturels et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Analyse du contexte socio-économique local, identification des acteurs et des usages, des pratiques et de leurs perspectives d'évolution.

2. La définition des objectifs de développement durable

- Comparaison du diagnostic avec les conditions nécessaires à la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Définition des conditions du maintien des activités favorables à la conservation de ces habitats et espèces.

3. Les mesures de gestion ou programme d'actions

- Traduction des objectifs indiquant les priorités retenues par des propositions d'actions concrètes aux gestionnaires du territoire ;
- Evaluation du coût de chacune de ces actions et prévision des modalités de financement ;
- Définition des outils techniques et des modalités d'animation, de sensibilisation, de formation, nécessaires pour mettre en œuvre le plan d'actions ;
- Mise en place des cahiers des charges "types" applicables aux contrats Natura 2000 précisant, pour chaque mesure contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés, la nature, le mode de calcul, et le montant de la contrepartie financière ;
- Mise en place d'un programme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Une fois réalisé, le document d'objectifs est validé par le comité de pilotage puis par arrêté préfectoral d'approbation (acte réglementaire).

A la fin des six premières années de mise en œuvre, le document d'objectifs est révisé si nécessaire par le comité de pilotage. Cette révision est conduite dans les mêmes conditions que celles de son élaboration.

1.3.3 La mise en œuvre du document d'objectifs via les outils de contractualisation Natura 2000

Suite à la validation du document d'objectifs, les mesures de gestion et de conservation permettant d'atteindre les objectifs définis sont mises en œuvre dans le cadre de contrats Natura 2000, des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, ou de la Charte Natura 2000, mais peuvent également faire l'objet d'autres mesures financées par des programmes tiers (programme de l'Agence de l'Eau, des collectivités, ...).

La structure animatrice désignée en comité de pilotage est responsable du suivi, de l'animation, et de la mise en œuvre du DOCOB. Elle a aussi pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles. Elle assure l'animation, l'information, la sensibilisation l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers.

Les différents outils de gestion contractuelle pouvant être mis en place sur les sites Natura 2000 sont les suivants :

Le contrat Natura 2000 relève d'une démarche volontaire. Cet engagement est conclu entre l'Etat et le propriétaire (ou mandataire, ou tout ayant droit) d'une parcelle incluse dans le site Natura 2000 et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le document d'objectifs. Il porte donc sur la conservation ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site.

Pour en bénéficier, le propriétaire (ou mandataire ou ayant-droit) doit en faire la demande. Le contrat Natura 2000 contient des engagements donnant lieu au versement d'une contrepartie financière et fixe le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie. Il comprend des mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière et précise les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements. Il a une durée minimale de cinq ans renouvelable. Il existe deux types de contrats : ceux spécifiques aux milieux forestiers et ceux pour les milieux ouverts non agricoles.

Les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) sont l'outil de contractualisation des actions Natura 2000 dans le domaine agricole. Elles prennent la succession des Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAET). Le principe est la mise en place de mesures d'incitation financière basées sur le volontariat des exploitants agricoles qui acceptent, moyennant une compensation financière, de souscrire à des contrats de gestion comprenant des mesures favorables aux espèces et aux habitats naturels.

La charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site sans qu'il soit nécessaire de mettre en place un accompagnement financier. Elle est constituée d'une liste d'engagements portant sur tout ou partie du site et correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des habitats naturels et des espèces. Ces engagements sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas le versement d'une contrepartie financière. La signature d'une charte Natura 2000 permet toutefois d'être exonéré de la part communale de la taxe foncière sur le patrimoine non bâti, de la même façon que pour les contrats Natura 2000 ou les Mesures Agro-Environnementales.

Les activités réalisées dans le cadre de contrats ou de charte Natura 2000 sont dispensées d'évaluation des incidences.

D'autres actions, dites "**Actions complémentaires**", sont d'ordre volontaire et peuvent également être conduites dès lors qu'elles visent les objectifs de conservation du site.

1.4. La mise en œuvre de Natura 2000 sur le site de la "Vallée de l'Eure"

1.4.1. Désignation du site Natura 2000

Le site Natura 2000 "FR2300128 Vallée de l'Eure" a été désigné dès 1998 en tant que proposition de site d'intérêt communautaire au titre de la directive "Habitat, Faune, Flore" de 1992, et après consultation officielle des communes et de leurs groupements en 2006, a été désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation par l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008.

Etabli sur les coteaux calcaires de ses deux versants, ce site présente des milieux calcaires exceptionnels et des espèces associées ayant justifié sa désignation, à savoir :

- des pelouses sèches abritant de nombreux insectes, dont certains sont d'intérêt communautaire, et une flore patrimoniale (site à orchidées remarquables), quelques prairies de fauche et landes à Genévriers issues d'anciens pâturages ovins calcaires ;
- des habitats forestiers composés de hêtraies-chênaies à Lauréole ou jacinthe des bois et forêts de ravins ;
- des habitats rocheux de type éboulis, des grottes non exploitées, fréquentées par des chauves-souris d'intérêt communautaire.

Désigné au départ sur 2829 ha, la rédaction du DOCOB entre 2002 et 2005 a été l'occasion d'ajustements de périmètre, en diminuant la surface des zones désignées sans enjeux sur 158 ha , et en augmentant la surface des forêts de ravins sur 30 ha. Il s'étend actuellement sur 2696 ha.

1.4.2. Cadre de la révision du document d'objectifs

A l'époque de la désignation du site, un premier comité de pilotage avait été constitué le 30 mars 2005, et l'Etat, alors responsable de l'animation du site, avait mandaté le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie (CRPF) et le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN) pour la rédaction du document d'objectifs en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Le premier document d'objectifs du site, rédigé en 2004, a été approuvé par le comité de pilotage du 30 mars 2005. Il apparaissait donc nécessaire de procéder à la révision de ce document.

Depuis 2005, l'Etat avait donc confié, par voie de convention annuelle, l'animation des milieux ouverts du site au CENHN, et au CRPF le suivi et l'animation du DOCOB auprès des propriétaires forestiers.

En 2013, contrairement à de nombreux sites Natura 2000 dans l'Eure, le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure n'était donc pas animé par une collectivité territoriale, comme le suggère le Code de l'environnement (article L414-2).

En application de la loi Développement des Territoires Ruraux (DTR) de 2005 mise en place dans le but de faciliter l'animation et de permettre aux collectivités de se saisir des enjeux environnementaux qui touchent leur territoire, le Département de l'Eure a donc été désigné, lors du comité de pilotage du 11 janvier 2013, maître d'ouvrage pour la révision et l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000.

1.4.3. L'organisation des comités de pilotage du site

L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2009 définit la liste des représentants composant le comité de pilotage. Le comité de pilotage rassemble des structures regroupées selon 3 collèges représentants :

- les administrations de l'Etat et autres administrations publiques et organismes ;
- les collectivités territoriales et syndicats ;
- les professionnels, associations, et usagers.

Dans le cadre de la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, portée par le Département de l'Eure, un premier comité de pilotage a été réuni le 6 juin 2014, afin de valider les diagnostics écologiques et socio-économiques, ainsi que les objectifs de développement durable du site Natura 2000.

Un deuxième comité de pilotage, réuni le 22 septembre 2015, a notamment pour objet la validation des mesures de gestion redéfinies (contrats, Charte Natura 2000, actions complémentaires).

1.4.4. La mise en place des groupes de travail

Afin d'associer le plus grand nombre d'acteurs au travail de la mise à jour du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, plusieurs groupes de travail thématiques ont été constitués, regroupant les élus, acteurs et partenaires du site.

Ces instances sont restreintes aux acteurs de territoire concernés par chaque thématique, facilitant le travail collectif. Les réunions permettent de recueillir les observations des parties, et de présenter en détail l'état d'avancement de la démarche.

Ainsi plusieurs groupes de travail se sont réunis pour la révision du document d'objectifs, ayant pour objectifs la mise à jour des diagnostics écologiques et socio-économiques, la définition des objectifs de développement durable, et la définition des mesures de gestion :

- Le groupe de travail technique relatif à la mise à jour du diagnostic écologique en "milieux ouverts";
- Le groupe de travail technique relatif à la mise à jour du diagnostic en "milieux forestiers";
- Le groupe de travail technique relatif à la mise à jour du diagnostic socio-économique ;
- Le groupe de travail à destination des élus et relatif à l'aménagement du territoire ;
- Le groupe de travail technique relatif à la définition des Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC)
- Le groupe de travail technique relatif à la définition des autres mesures de gestion (contrats Natura 2000, Charte Natura 2000, actions complémentaires), et à la définition des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs

1.4.5. Le projet d'extension du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure

Suivant la circulaire DNP/SDEN n°2008-1 relative à l'évolution du réseau Natura 2000 (hors marin), des inventaires plus précis et les concertations menés à l'occasion de la révision du document d'objectif peuvent conduire à prendre en compte des secteurs voisins d'un site abritant des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Opérée en concertation étroite avec les acteurs du site, la révision du document d'objectif du site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure" a ainsi fait l'objet de la mise en place d'une concertation visant à proposer, suivant un argumentaire appuyé, des extensions du périmètre du site Natura 2000, ce dans un but d'améliorer la cohérence, tant en terme de gestion que d'intérêt écologique pour le site.

Cette concertation a impliqué en 2014 et 2015 la mise en place d'un comité technique avec les acteurs proposant les extensions, ainsi que la rencontre avec les maires des communes concernées par le périmètre d'extension, et la mise en place de 3 réunions publiques d'information à destination de l'ensemble des propriétaires concernés par la démarche.

Après leur validation en comité de pilotage du site, les périmètres d'extension seront soumis à la procédure de consultation des communes, avant proposition au Ministère du Développement Durable et à la Commission européenne.

2. Présentation générale du site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure"

2.1. Présentation géographique

2.1.1. Localisation

Le site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure" se situe en région Haute-Normandie dans le département de l'Eure. Il s'étend sur 2696 ha, morcelé en de nombreux secteurs répartis tout le long de la **vallée de l'Eure**, de Montaure à Mesnil-sur-l'Estrée, ainsi que sur la partie de la **vallée de l'Iton**, en aval d'Evreux jusqu'à Amfreville-sur-Iton.

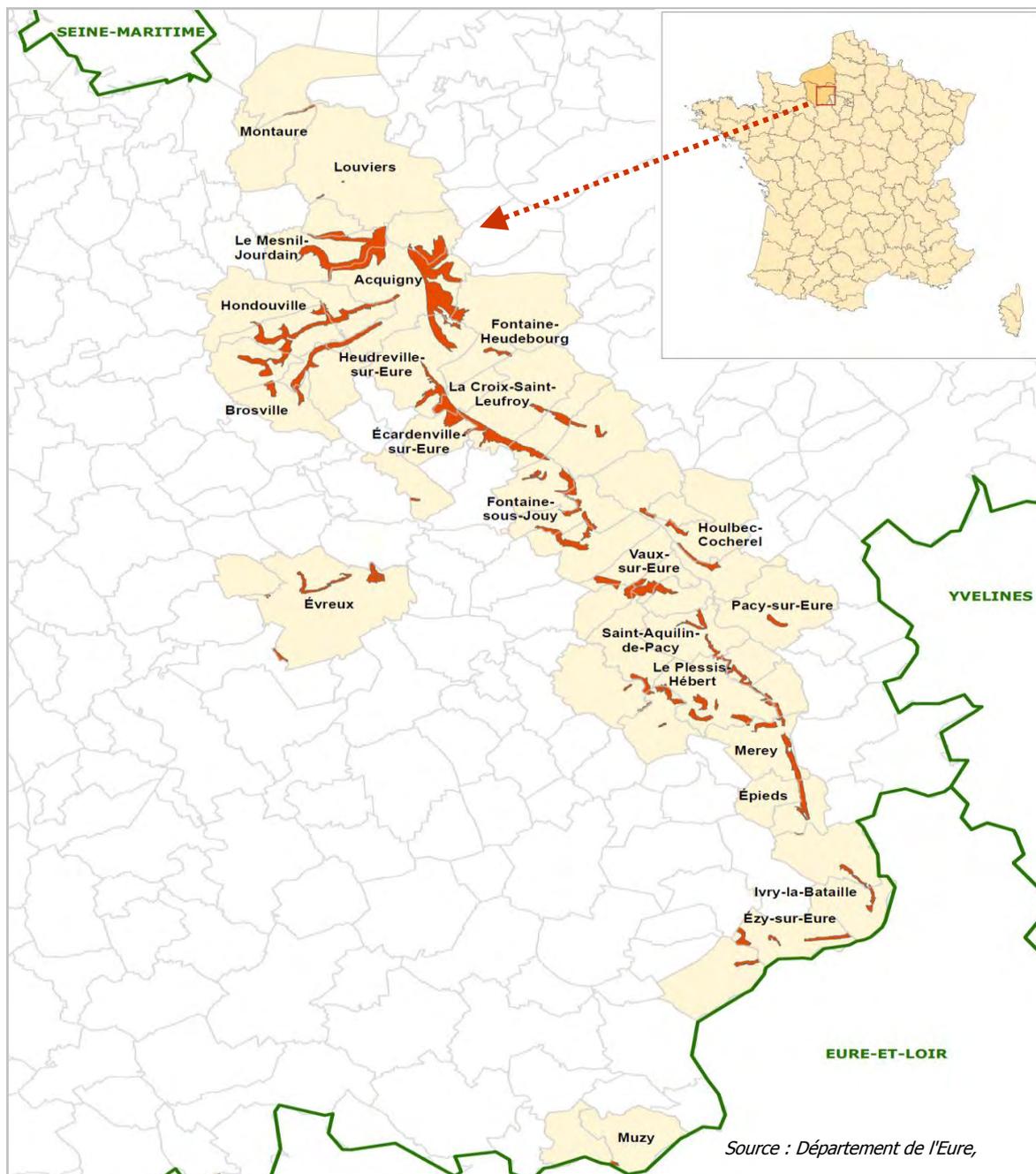


Figure 1 : Situation géographique du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure

2.1.2. Les vallées de l'Eure et de l'Iton (source : Atlas des paysages de la Haute-Normandie)

2.1.2.1. La vallée de l'Eure

De largeur moyenne de 2 km, la vallée de l'Eure s'affiche, après la Vallée de la Seine, comme la plus large vallée de la Haute-Normandie. Prenant sa source dans le Perche, l'Eure s'écoule sur près de 70 km en Haute-Normandie depuis Saint-Georges-Motel jusqu'à sa confluence avec la Seine à Pont-de-l'Arche. De Maintenon à Louviers, la vallée de l'Eure s'étend sur une centaine de kilomètres, orientée globalement sud-sud-est au nord-nord-ouest. A partir de Dreux, les expositions sont plus variées, et la vallée de l'Eure crée une entité de coteaux orientés nord-est et sud-ouest, avec des pentes fortes pouvant aller jusqu'à 40°.

Les versants de la vallée sont le domaine de diverses activités humaines, qui caractérisent une vallée à la fois urbaine, rurale, et industrielle.

L'agriculture est l'activité qui gère encore le plus d'espaces dans la vallée, tant dans la plaine alluviale que sur les coteaux. Le paysage agricole s'est fortement simplifié au cours des dernières décennies au profit d'une agriculture intensive, avec la présence de grandes parcelles cultivées entourées de bois. Le bas des coteaux, autrefois couvert de vignes et de fruitiers, est aujourd'hui dévolu à l'espace agricole de grandes cultures, ou à l'urbanisation.

Face à ce choix d'une agriculture intensive, et de l'abandon progressif des pratiques agricoles extensives, de nombreuses prairies autrefois pâturées ou plantées de vergers sont aujourd'hui colonisées par les boisements, spontanés ou enrésinés. Le paysage de la vallée se referme ainsi sur certains secteurs, notamment là où les coteaux sont raides, comme à Heudreville-sur-Eure.

Autour des villes de la vallée comme Pacy-sur-Eure, Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille, l'emprise de l'urbanisation s'amplifie, investissant les prairies de la vallée tout comme les pentes des coteaux.

2.1.2.2. La vallée de l'Iton

Séparant les plaines du Neubourg et de Saint-André, la vallée de l'Iton s'étend depuis la Bonneville-sur-Iton jusqu'à sa confluence avec l'Eure à Amfreville-sur-Iton. La vallée de l'Iton crée ainsi une entité de coteaux orientés nord-ouest et sud-est. C'est une vallée sinueuse, qui se distingue nettement des grandes vallées rectilignes du département comme les vallées de l'Eure ou de la Risle.

Les prairies, champs cultivés, et vergers qui ponctuent encore les pentes témoignent de la ruralité de la vallée. Les coteaux offrent des pentes qui varient d'un versant à l'autre, ainsi qu'une dynamique de reboisement naturel qui évolue encore aujourd'hui. En effet, des prairies trop raides ou des vergers abandonnés cèdent la place à des boisements spontanés qui ferment peu à peu le cadre de la vallée.

2.1.3 Climat

Le climat de la Haute-Normandie est de type tempéré et océanique, caractérisé par une faible variabilité des précipitations, de températures relativement douces, et d'une prédominance des vents d'Ouest.

Sous l'influence du climat du bassin parisien, le sud de l'Eure contraste avec cette tendance, son climat étant soumis à un régime d'influence méridionale. Il se caractérise en effet par de faibles précipitations (500 à 600 mm/an) et d'importants contrastes de température.

Le plateau de Saint-André de l'Eure présente en effet une particularité climatique qui se traduit par un fort déficit hydrique en été, et spécifiquement en automne, puisque la pluviométrie n'atteint localement que 550 mm/an.

Lorsque l'exposition des coteaux calcaires est au sud, le rayonnement solaire est amplifié par l'effet de pente, leur conférant un caractère chaud et sec.

Les coteaux de la vallée de l'Eure se répartissent sur un gradient de sécheresse-humidité présentant des conditions de plus en plus sèches en descendant vers le sud de la vallée. L'existence de micro-climats stationnels arides, combinés à l'existence d'un sol peu épais limitant l'humidité, accentuent le caractère xéro-thermophile de la végétation sur les pelouses les plus rases, comme c'est le cas à Ezy-sur-Eure. La végétation des pelouses xériques et des lisières ensoleillées est ainsi marquée par une flore calcicole remarquable d'espèces méridionales ou médio-européennes présentes sur le site en limite d'aire de répartition. Les coteaux des vallées de l'Eure et de l'Iton représentent ainsi la zone la plus riche en espèces floristiques méridionales de Normandie.

2.1.4. Géologie et pédologie (source : M. JOLY)

La région Haute-Normandie repose sur d'épaisses strates de craie. Situé à l'ouest du Bassin Parisien, les sols à substrat crayeux du sud de l'Eure se sont constitués à l'issue des différentes transgressions marines du Secondaire (Crétacé), et des fortes érosions dues aux gels et dégels du Tertiaire, aboutissant à la formation d'argile à silex par altération et remaniement des substrats crayeux affleurants. Plus de 90% du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure est ainsi sous influence du substrat de craie blanche à silex, le reste représentant les colluvionnements des forêts de ravin et les placages éoliens des limons sur les forêts de plateaux.

La vallée de l'Eure présente localement, et surtout en rive droite, la particularité de pentes taillées dans les couches plus récentes, des sables yprésiens et calcaire lutétien tertiaire, mais surtout sur une base crayeuse. Paradoxalement, la craie est peu visible, généralement masquée par des formations superficielles : d'abord l'argile à silex, résultat de l'altération de la craie durant les longues périodes d'émersion de l'ère tertiaire, ensuite le loess, ou limon éolien apporté par les vents sous climat périglaciaire lors des périodes froides du Quaternaire.

Si la fertile couverture limoneuse a conduit à défricher les plateaux pour l'agriculture, les bords des plateaux en sont le plus souvent dépourvus, et sur l'argile à silex se développent des sols acides : des luvisols plus ou moins dégradés, parfois des podzosols ocriques, occupés par l'habitat d'intérêt communautaire de la chênaie atlantique à Houx.

La craie affleure cependant sur les versants des vallées de l'Eure et de l'Iton, plus ou moins gélifractée et formant des caténas de sols calcimorphes, depuis les régosols et les rendosols des hauts de pentes jusqu'aux calcosols et calcisols plus épais de bas de pente. C'est sur ces pentes que se trouvent les habitats de pelouses sèches sur calcaire et la Hêtraie-chênaie à Lauréole.

Les nombreux vallons secs, très souvent dissymétriques, offrent un contraste remarquable entre leurs versants exposés au Nord et à l'Est, à la pente douce, au sol riche sur colluvions et donc cultivés, et les versants adspessant vers le Sud et l'Ouest, où la craie a été mise à nu par les alternances gel-dégel des périodes froides.

Certains de ces vallons ont subi un surcreusement en profonds ravins abritant l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire de la Frênaie de ravin à Scolopendre.

2.2. Contexte administratif

2.2.1. Territoires administratifs

Le site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure", qui s'étendait initialement sur 63 communes, a subi des modifications de son périmètre suite à la consultation des différentes commissions locales mises en place lors de la rédaction du DOCOB en 2004-2005.

Après consultation officielle des communes et de leurs groupements en 2006, 53 communes et 9 communautés de communes étaient donc concernées par le périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure.

L'historique des ajustements de périmètre du site et les différentes extractions sur SIG ont fait apparaître plusieurs anomalies cartographiques mineures, liées notamment à une épaisseur du trait du contour trop grossière. Dans le cadre de la révision du document d'objectifs en 2014, cette épaisseur de trait a été corrigée sur quelques secteurs où elle se trouvait être trop grossière, et impactait sur une intégration biaisée de certaines communes dans le site (Arnières-sur-Iton et Gravigny).

Tableau 1 : Liste des communes du site et leurs superficies

Code INSEE	Communes Natura 2000 Vallée de l'Eure	Surface communale en hectares	Surface concernée par Natura 2000 en hectares	Pourcentage de la superficie communale intégrant le réseau Natura 2000
27003	Acquigny	1786,31	454,54	25,45 %
27005	Ailly	1568,58	28,86	1,84%
27014	Amfreville-sur-Iton	543,39	66,21	12,18%
27025	Autheuil-Authouillet	1172,92	23,07	1,97%
27076	Boisset-les-Prévanches	743,97	41,66	5,60%
27081	Boncourt	413,98	22,55	5,45%
27118	Brosville	720,38	38,33	5,32%
27123	Caillouet-Orgeville	788,47	29,84	3,79%
27124	Cailly-sur-Eure	329,65	51,27	15,55%
27127	Canappeville	1045,08	3,09	0,30%
27140	Chambray	845,63	12,37	1,46%
27190	Croisy-sur-Eure	393,70	25,14	6,39%
27193	Croth	1052,20	19,07	1,81%
27211	Écardenville-sur-Eure	673,66	77,68	11,53%
27220	Épieds	483,41	1,07	0,22%
27229	Évreux	2641,15	90,84	3,44%
27230	Ézy-sur-Eure	893,58	63,14	7,07%
27231	Fains	376,01	32,53	8,65%
27250	Fontaine-Heudebourg	404,06	17,46	4,32%
27254	Fontaine-sous-Jouy	733,05	72,25	9,86%
27273	Gadencourt	389,83	21,97	5,64%
27278	Garennes-sur-Eure	1054,74	21,16	2,01%
27312	Hardencourt-Cocherel	496,27	29,71	5,99%
27335	Heudreville-sur-Eure	1430,16	137,48	9,61%
27339	Hondouville	699,14	145,02	20,74%
27342	Houetteville	683,49	70,96	10,38%
27343	Houlbec-Cocherel	1172,93	35,57	3,03%
27353	Irreville	559,92	45,31	8,09%
27355	Ivry-la-Bataille	778,42	20,17	2,59%
27358	Jouy-sur-Eure	976,21	58,83	6,03%
27191	La Croix-Saint-Leufroy	1511,98	102,33	6,77%
27321	La Haye-le-Comte	332,94	21,17	6,36%
27666	La Vacherie	765,41	59,58	7,78%
27099	Le Boulay-Morin	549,88	4,46	0,81%
27171	Le Cormier	1056,49	8,38	0,79%

27403	Le Mesnil-Jourdain	1041,86	227,02	21,79%
27465	Le Plessis-Hébert	1178,71	89,79	7,62%
27375	Louviers	2707,06	2,23	0,08%
27397	Ménilles	582,76	22,48	3,86%
27400	Merey	866,62	83,38	9,62%
27406	Mesnil-sur-l'Estrée	583,38	0,58	0,10%
27412	Montaure	1016,34	8,74	0,86%
27423	Muzy	909,48	4,76	0,52%
27429	Neuilly	468,86	45,58	9,72%
27439	Normanville	908,16	0,002	/
27448	Pacy-sur-Eure	1350,92	20,00	1,48%
27451	Parville	451,97	1,39	0,31%
27456	Pinterville	594,01	78,35	13,19%
27501	Rouvray	250,25	2,22	0,89%
27510	Saint-Aquilin-de-Pacy	848,92	46,57	5,49%
27611	Saint-Vigor	656,85	53,94	8,21%
27648	Tostes	1223,40	3,46	0,28%
27674	Vaux-sur-Eure	287,99	55,53	19,28%

Ainsi en 2015, le site concerne 53 communes, et 8 communautés de communes:

- la communauté d'agglomération « Seine-Eure » (CASE) ;
- la communauté d'agglomération « des Portes de l'Eure » (CAPE) ;
- la communauté de communes de « la Porte Normande » (CCPN)
- la communauté d'agglomération « Grand Evreux Agglomération » (GEA) ;
- la communauté de communes « Eure-Madrie-Seine » (CEMS) ;
- la communauté de communes du « Pays du Neubourg » ;
- la communauté de communes « Rurales du Sud de l'Eure » ;
- la communauté d' « Agglomération du Pays de Dreux ».

2.2.2. Nature du foncier

Le type de propriété recensé sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure a été identifié selon un traitement de données réalisé par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN). Ces données sont extraites des fichiers fonciers (MAJIC III), mis à jour au 1^{er} janvier 2011.

Il a été pris en compte pour ce traitement les parcelles dont le barycentre se trouve dans le périmètre du site Natura 2000.

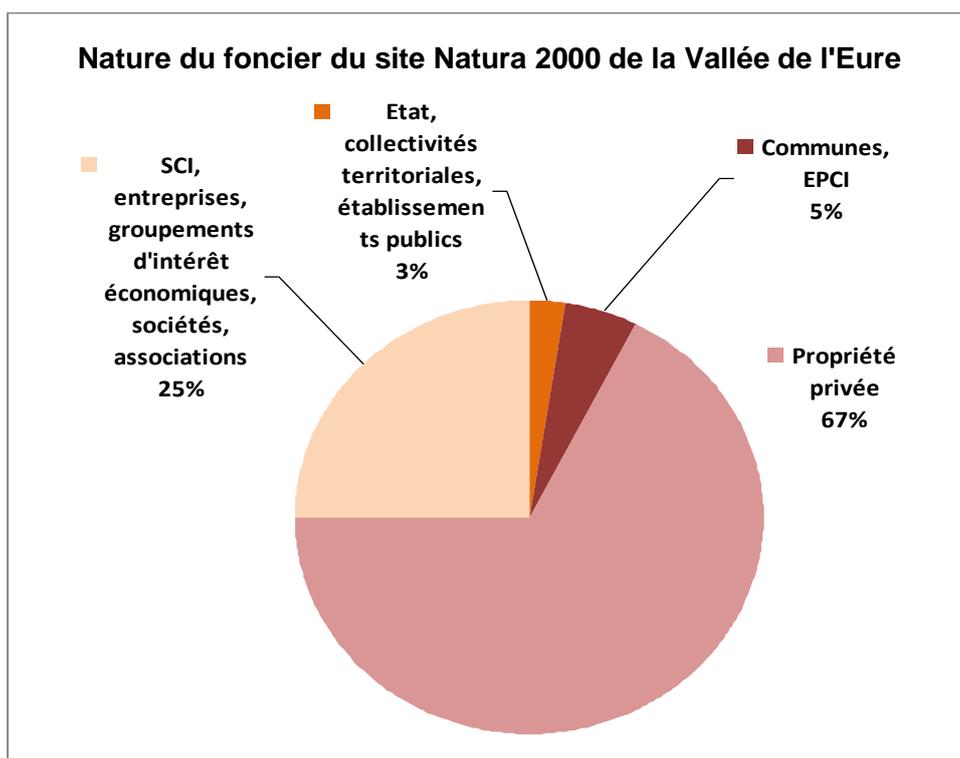


Figure 2 : Nature du foncier du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure

L'étude cadastrale a permis d'identifier 4441 parcelles cadastrales dont le barycentre se trouve dans le périmètre du site Natura 2000.

2.2.3. Occupation du sol

L'étude de l'occupation du sol du site a été réalisée à partir du Mode d'Occupation du Sol (MOS) haut-normand, qui a été constitué à partir de la BD Ortho 2009. La nomenclature du MOS se décline en 4 niveaux, dont les deux premiers sont exposés ici dans le cadre de l'analyse du MOS du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure :

Tableau 2 : Mode d'occupation du sol du site Natura 2000

MOS Niveau 1	MOS Niveau 2	Surface (ha)
Forêts et milieux semi-naturels	Forêts, bois, bosquets, espaces ouverts	2095,75
	Milieux à végétation herbacée et/ou arbustive	251,96
Territoires agricoles	Cultures permanentes	9,35
	Prairies	184,44
	Terres arables	102,51
Territoires artificialisés	Espaces verts artificialisés non agricoles	1,4
	Mines, décharges, dépôts et chantiers	1,16
	Zones industrielles et commerciales, réseaux de communication et grands équipements	1,72
	Zones urbanisées et bâties	37,34
Surfaces en eau	Eaux continentales	0,17
Surface totale (ha)		2685,8

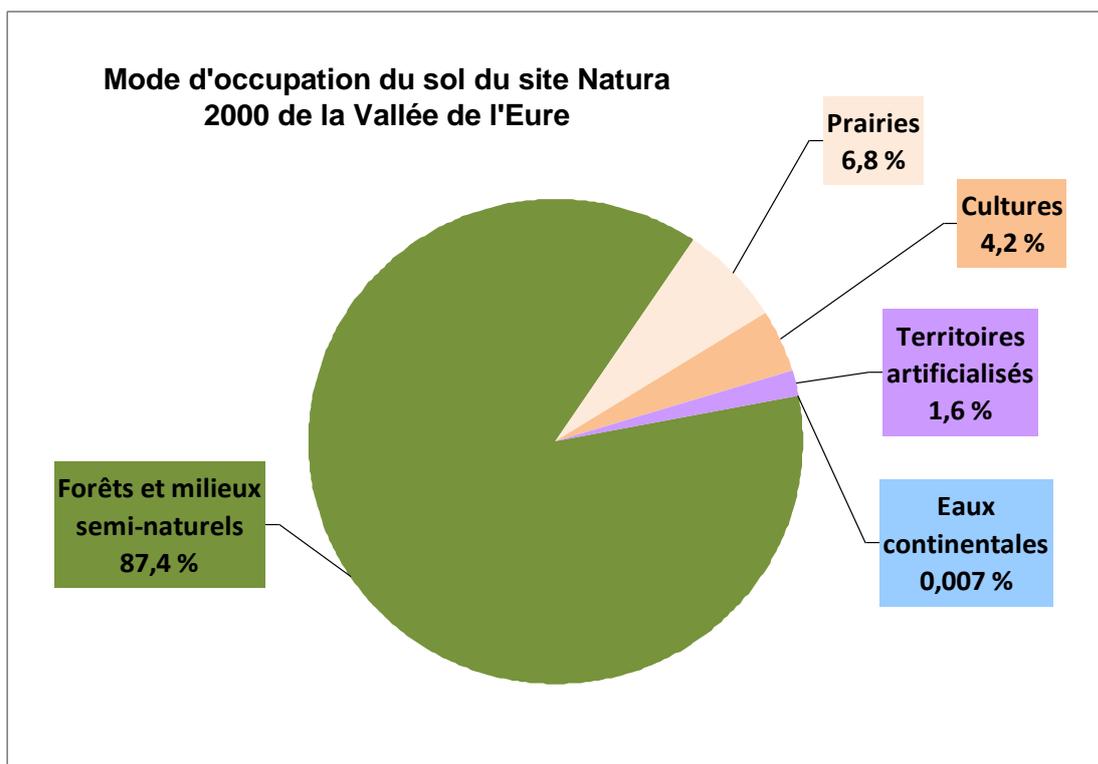


Figure 3 : Mode d'occupation du sol du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure

2.3. Les mesures de protection existantes et inventaires de la biodiversité

2.3.1. Les mesures de protection

2.3.1.1. Forêts soumises au Régime Forestier

Le régime forestier est l'ensemble des règles de gestion définies par le Code forestier et mises en œuvre par l'Office National des Forêts (ONF). Il est applicable aux forêts appartenant à l'État, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics et d'utilité publique.

Il existe en Haute-Normandie 88 forêts soumises au Régime forestier, dont 7 sont incluses dans le périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure sur près de 99 hectares.

Tableau 3 : Forêts soumises au Régime Forestier

Type de propriété	Nom Forêt soumise au RF	Communes concernées	Superficie de la forêt soumise au RF en N2000 (ha)
Etat	Domaine de la Chesnaye	Boisset-les-Prévanches / Caillouet-Orgeville / Le Cormier	41,63
	La Ronce	Jouy-sur-Eure / Fontaine-sous-Jouy	35,84
	Bord - Louviers	Louviers / Montaure	1,69

Communes	Brosville	Brosville	1,4
	Ecardenville-sur-Eure	Ecardenville-sur-Eure / Autheuil-Anthouillet	2,2
	Evreux - La Madeleine	Evreux	10,96
	Evreux - Saint-Michel	Evreux	5,16

Ainsi :

- 79 hectares des forêts soumises au régime forestier sont la propriété du Ministère de la Défense et du Ministère de l'Agriculture ;
- 19,7 hectares des forêts soumises au régime forestier sont des propriétés communales.

2.3.1.2. Forêts de protection

Les forêts de protection visent à préserver les espaces boisés, afin d'équilibrer l'aménagement du territoire, de préserver les paysages et d'éviter le grignotage et le morcellement des forêts, essentiellement dans les vallées soumises à fortes pressions d'urbanisation et à des concentrations d'activités économiques importantes.

L'article L. 411-1 du Code Forestier prévoit ainsi de classer en forêt de protection pour cause d'utilité publique :

- les forêts dont la conservation est reconnue nécessaire notamment au maintien des terres sur les pentes, à la défense contre les érosions et les envahissements des eaux et des sables ;
- les bois et forêts quels que soient leurs propriétaires, situés à la périphérie des grandes agglomérations, ainsi que dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population.

Trois forêts de protection sont présentes en Haute-Normandie, et occupent 0,8% du territoire régional (10 000 hectares).

"La forêt d'Evreux et ses massifs périphériques" est classée en forêt de protection par le décret du 3 juillet 2007 paru au Journal officiel de la république française. D'une surface totale de 2184 hectares, 19 hectares de la forêt d'Evreux sont classés en forêt de protection et intégrés au site Natura 2000, au lieu-dit "Bois de Saint-Michel", et "les Vaux".

2.3.1.3. L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)

L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) est un arrêté pris par le préfet pour protéger un habitat naturel abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales protégées et menacées. L'APPB fixe le périmètre de protection et les espèces protégées concernées par l'arrêté, et doit également définir des mesures d'interdiction en vue de prévenir des actions ou des activités susceptibles de modifier et de détruire les habitats ou de déranger les espèces protégées (exemples d'interdictions : débroussaillage, prélèvement, brûlage et broyage de végétaux, extraction de matériaux, VTT, escalade, camping, bruit...).

Il existe en région Haute-Normandie 12 sites soumis à APPB. La forêt communale d'Evreux est concernée ainsi par un APPB qui couvre une surface de 1,40 ha, à proximité de la zone industrielle de la

Madeleine. Cet arrêté a été pris le 30 décembre 1993 pour la protection de l'Airelle rouge (*Vaccinium vitis idae*), espèce rarissime en Haute-Normandie.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope ne créent pas de servitude d'utilité publique. Il fixe des prescriptions ou des interdictions pour limiter l'impact des activités humaines sur les biotopes nécessaires aux espèces protégées. Le PLU doit donc prévoir un zonage et un règlement compatibles avec cette réglementation préfectorale. Le plus souvent, les APPB sont classés en zone N.

2.3.1.4. Les sites classés et sites inscrits

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ".

Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

➤ Les sites classés dans le site Natura 2000

Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni sa gestion ni sa valorisation.

Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutive du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravanning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.

Le site classé intégré au périmètre du site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure" est "le Vallon de Becdal", sur une surface de 230 hectares, situé sur les communes d'Acquigny et le Mesnil-Jourdain.

➤ Les sites inscrits dans le site Natura 2000

Un site inscrit est désigné afin de conserver les qualités du paysage. L'inscription impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.

Le site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure" ne présente pas de site inscrit dans son périmètre.

2.3.2. Les inventaires et sites volontaires de préservation de la biodiversité

2.3.2.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du patrimoine naturel évoqué ci-dessus.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées...) et sont souvent de superficie limitée.
- Les ZNIEFF de type II définissent les ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique est remarquable. Elles sont souvent de superficie assez importante et peuvent intégrer des ZNIEFF de type 1.

Les ZNIEFF ne sont pas opposables aux tiers et ne constituent pas un outil réglementaire. Cependant, les collectivités territoriales sont amenées à prendre en compte ces zonages dans leurs documents d'urbanismes (POS, PLU,...), particulièrement pour les ZNIEFF de type 1. Le classement en zone N est souvent le plus approprié. Elles sont également à prendre en compte lors d'études d'impact réalisées pour les projets d'aménagement soumis à autorisation.

L'inventaire de Haute Normandie a été révisé en 2011 pour les nouvelles ZNIEFF, dites de "deuxième génération".

On compte ainsi sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure :

- 43 ZNIEFF de type I ;
- 6 ZNIEFF de type II.

Les tableaux 4 et 5 présentent les ZNIEFF de type I et les ZNIEFF de type II intégrées au périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure :

Tableau 4 : Liste des ZNIEFF de type I

Code national	Nom ZNIEFF de type I
230004488	LE GAMBOUT, LE ROQUET, LA GRANDE VALLÉE ET LA VALLÉE AUX ÂNES, LA CÔTE DU ROULE, LA VALLÉE
230004507	LE BOIS DES PLAISIRS, LE BOIS DE VAUX, LA VALLÉE COQUELINE
230004519	LES PERRUCHES
230004520	LES COURTILS
230004521	LES COTEAUX DE MENILLES
230004530	LES COTEAUX DE L'EURE, LE VAL BICOT
230009095	LA MARE SAINT-LUBIN
230009115	LA CÔTE DE BECDAL, LE FOND DU VALLON
230009117	LA CÔTE BEAUMÉ
230009118	LE BOIS DU FILS, LE BOIS HION
230009120	LES COTEAUX DES TRAQUECINS
230009123	LES GRANDES CÔTES
230009126	LA CÔTE DES FOURNEAUX, LES COTEAUX DE LA GARENNE
230009127	LA CÔTE SAINT-DENIS
230009129	LES COTEAUX DE LA CÔTE FROIDE ET DES MARCEAUX
230009132	LES COTEAUX DE GARENNES-SUR-EURE À IVRY-LA-BATAILLE
230009135	LA FORÊT DU PUIS DES FORGES, LA CROIX DES VIGNES
230009140	LE BOIS DU MESNIL - LA CÔTE DE L'ESTRÉE
230009149	LA CÔTE SAINT-SAUVEUR ET LE BOIS DE SAINT-MICHEL
230009150	LE BOIS DE MORSENT - LA VALLÉE DE MORAND
230014545	LA CÔTE DE LA ROCHE ET LA FOSSE AU RENARD
230015804	LA CÔTE BIGOT
230015806	LES COUTUMELLES
230016036	LE BOIS DU MOULIN, LA CÔTE DES FREMILLEUX
230016039	MENILLES OU LES COTEAUX DES LONDAINES, LA CÔTE AUX CHALOTS
230016042	LES BLANCHÈRES
230016043	LA CÔTE BLANCHE, LA CÔTE AUX BRUNOTS
230030886	LE BOIS DES PLANCHES, LE HOM ET LA CÔTE DU HOM
230030894	LE VALLON DE LA VALLÉE TREMPÉE

230030929	LA VALLÉE DE L'EURE D'ACQUIGNY À CAILLY-SUR-EURE
230030947	LES PELOUSES ET LES BOISEMENTS DE LA VALLÉE DU MESNIL
230030949	LES COTEAUX D'ARGENCE-CENSURIÈRE À NÉTREVILLE
230030952	LE BOIS DES RUYAUX
230030953	LA CHÉNAIE
230030954	LA CÔTE À MOULIN
230030955	LES COTEAUX DE MEREY
230030956	LE BOIS DU BOSC-ROGER
230030957	LE BOIS DE GARENNES-SUR-EURE
230031025	LES COTEAUX DE SAINT-AQUILIN-DE-PACY À GADENCOURT
	LES COTEAUX DE BIMOREL
230031029	LA CÔTE DU BOIS DE LA FOYE
230031030	LE COTEAU DU VAL MORIN
230031188	LA CAVITÉ DES MOULINS DE MERREY

Tableau 5 : Liste des ZNIEFF de type II

Code national	Nom ZNIEFF de type II
230000816	LA FORÊT D'EVREUX
230000825	LA FORÊT D'IVRY
230009093	LA FORÊT DE BORD, LA FORÊT DE LOUVIERS, LE BOIS DE SAINT-DIDIER
230009110	LA VALLÉE DE L'EURE D'ACQUIGNY À MENILLES, LA BASSE VALLÉE DE L'ITON
230009125	LE BOIS DE GARENNES, LA FORÊT DE MEREY, LE VAL DAVID
230031129	LA VALLÉE DE L'AVRE

2.3.2.2. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Par l'article L142-1 du code de l'urbanisme, les départements peuvent mettre en place une politique de protection des espaces naturels sensibles (ENS).

Le schéma départemental des ENS, validé en session départementale du 25 juin 2003, est l'outil opérationnel et concret de la politique ENS.

Il présente 23 sites prioritaires et 16 sites secondaires (soit 6.000 ha) répondant aux critères d'éligibilité définis en 2002 à savoir : intérêt et/ou fragilité des biotopes, intérêt du patrimoine biologique en place ou potentiel, valeur paysagère du site, potentialité d'accueil du public, opportunité de gestion et d'aménagement, représentativité du milieu naturel au niveau départemental et régional ou international.

Les objectifs principaux de cette politique du Département de l'Eure sont :

- permettre une meilleure connaissance du patrimoine naturel du département,
- participer à la gestion des milieux naturels dans un souci d'expression optimale des potentialités écologiques,
- mener des actions de sensibilisation et de pédagogie à l'environnement.

Le Département de l'Eure a choisi de ne pas se lancer dans une politique d'acquisition mais plutôt dans une politique de partenariat avec les différents propriétaires.

Lors de la session des 12 et 13 janvier 2005, le Département instaure la TDENS au taux de 0.75% (en deçà de la moyenne nationale située à 1.05%). L'objectif du Département est double : d'une part se donner les moyens de mettre en œuvre une politique espaces naturels sensibles innovante et

dynamique, et d'autre part, ne pas alourdir la pression fiscale qui pèse sur les eurois. Il est précisé la volonté de ne pas se lancer dans une politique d'acquisition mais plutôt dans une politique de partenariat avec les différents propriétaires, notamment publics. Aucune zone de préemption n'est donc définie.

La session du 15 juin 2005 précise les conditions d'applications de la TDENS, en définissant deux types d'exonération en plus des exonérations réglementaires. Sont exonérés :

- Les locaux à usage d'habitation principales édifiés pour leur compte ou à titre de prestation de services par les organismes mentionnés à l'article L141.2 du code de la construction et de l'habitation et par les sociétés d'économies mixte définies par la loi n°85-597 du 7 juillet 1983 ou celle à capitaux publics majoritaires réalisant des locaux à usage d'habitation principale financée à titre prépondérant au moyen de prêts ouvrant droit au bénéfice des dispositions prévues au titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation,
- Les locaux artisanaux dans les communes de moins de 2000 habitants.

Enfin, conformément à la loi de finance rectificative 2010, lors de sa réunion du 17 octobre 2011, l'Assemblée plénière a instauré la part départementale de la taxe d'aménagement au taux de 2,5% avec 0,5% au profit du CAUE et 2% au profit des milieux naturels et de la ressource en eau (nouvelle dépense éligible aux recettes de la part ENS de la taxe départementale). Cette décision est effective depuis le 1er mars 2012.

Revu au fil de l'eau, le schéma comprend désormais 53 sites, dont 11 ENS sont intégrés au site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure" sur 281,5 hectares :

- 9 sites correspondent à des milieux ouverts en coteaux calcaires ;
- 2 sites sont en forêt.

Tableau 6 : Liste des Espaces Naturels Sensibles

Type d'ENS	Nom de l'ENS	Commune	Surface ENS en Natura 2000 (ha)
Milieux ouverts en coteau calcaire	Le Domaine du Parc	Acquigny, Pinterville	8,39
	Les coteaux d'Ezy	Ezy-sur-Eure	7,62
	Le Bois Ricard	Heudreville-sur-Eure	15,08
	Le château et les coteaux d'Ivry La Bataille	Ivry-la-Bataille	7,96
	Les côtes pelées	Jouy-sur-Eure	4,45
	Les Huches	La Croix-Saint-Leufroy	3,73
	Les Côtes de l'Estrée	Muzy	3,11
	Le Fournet	Saint-Aquilin-de-Pacy	2,65
	Site d'Evreux	Évreux	66,28
Forêt	Bois de Saint Michel	Évreux	3,72
	Plateaux et coteaux d'Arnières/Iton	Évreux	11,63

2.3.2.3. Les sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie

En Haute-Normandie, le Conservatoire d'Espaces Naturels a pour missions :

- l'amélioration des connaissances scientifiques du patrimoine naturel,

- la protection des milieux naturels remarquables grâce à l'acquisition de terrain ou la signature de conventions de gestion avec des partenaires publics ou avec des propriétaires,
- la gestion de milieux naturels grâce à des actions de restauration et d'entretien afin de favoriser la biodiversité,
- la valorisation des sites et la sensibilisation du grand public.

Ainsi, sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, le conservatoire intervient sur 100 hectares répartis en 7 sites de coteaux calcaires, tous classés en Espace Naturel Sensible (ENS), ainsi que sur la Mare Saint-Lubin à Louviers (non classée en ENS).

2.3.3. Les sites Natura 2000 proches

Deux sites Natura 2000 désignés au titre de la directive Habitats existent à proximité immédiate du site de la Vallée de l'Eure.

2.3.3.1. Le site Natura 2000 "La Vallée de l'Eure, de Maintenon à Anet et vallons affluents" (ZSC) (FR2400552)

Le site Natura 2000 "La Vallée de l'Eure, de Maintenon à Anet et vallons affluents" (FR2400552), situé dans la région Centre, dans le département de l'Eure et Loir, a été désigné en 2011 au titre de la Directive Habitat. Occupant une surface de 683 hectares, ce site Natura 2000 est contigu au site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure". Il vise à conserver 8 habitats, dont les plus remarquables sont les pelouses calcaires et les fonds de vallée humides, et 8 espèces d'intérêt communautaire.

Ce site Natura 2000 concourt pour partie à la préservation et la gestion des mêmes habitats naturels et/ou espèces d'intérêt communautaire que ceux inventoriés sur le site de la Vallée de l'Eure, à savoir :

- les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire (H6210) ;
- les formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires (H5130) ;
- les landes sèches européennes (H4030) ;
- les prairies de fauche de basse altitude (H6510) ;
- les hêtraies à Houx (H9120) ;
- les hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (H9130) ;
- les Grottes à chauve-souris (H8310) ;
- les espèces de chauve-souris inscrites à la Directive Habitats.

Les objectifs de développement durable établis sont notamment :

- maintenir les pelouses calcaires, les landes et les prairies ;
- exploiter de manière raisonnée le milieu boisé ;
- conserver les lieux d'hivernage des chauves-souris et leur qualité.

2.3.3.2. Le site Natura 2000 "La Vallée de l'Iton au lieu-dit "Le Hom" (ZSC) (FR2302010)

D'une surface de 31 ha, le site Natura 2000 de "La Vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom" (FR2302010) a été désigné en 2011 pour protéger une espèce d'amphibien dont le site représente l'unique station connue en Normandie et dans tout le grand Ouest : le crapaud Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

Situé en fond de vallée, dans le lit majeur de l'Iton, le site comprend des prairies pâturées, des friches et des boisements humides en marge des zones habitées du hameau Le Hom sur la commune de la Vacherie. Ce site Natura 2000 jouxte ainsi les coteaux calcaires du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure dans la vallée de l'Iton sur un linéaire d'environ 2 km. Les objectifs de développement durable

inscrits dans le document d'objectifs de ce site sont liés au maintien et au suivi de la population de Sonneurs, ainsi qu'à la préservation des habitats naturels prairiaux et éléments paysagers associés.

Les coteaux du site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure" sur la commune de la Vacherie étant fréquentés par le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) en période d'hivernage, il est important de veiller à maintenir les habitats naturels intra-forestiers en bon état de conservation.

PARTIE B : DIAGNOSTICS SOCIO-ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE DU SITE NATURA 2000 DE LA VALLEE DE L'EURE

1. Diagnostic socio-économique

1.1. L'aménagement du territoire

1.1.1. Les schémas, contrats d'aménagement, et documents de gestion durable du territoire

1.1.1.1. Le Schéma Régional d'Aménagement Durable du Territoire (SRADT) de la Haute-Normandie

Approuvé par le conseil régional en décembre 2006, le SRADT fixe les orientations fondamentales à moyen terme de développement durable du territoire de la Haute-Normandie. Il est élaboré et approuvé par le conseil régional après avis des conseils généraux des départements concernés et du conseil économique et social régional (CESR).

Le SRADT de Haute Normandie, approuvé en décembre 2006, prépare la réflexion sur les grands programmes régionaux. Il comprend :

- un diagnostic de la région présentant l'évolution économique, sociale et environnementale sur 20 ans ;
- une charte régionale qui définit les orientations fondamentales à 10 ans du développement durable du territoire et fixe à cet effet les principaux objectifs d'aménagement et d'équipement en cohérence avec les politiques de l'Etat et des différentes collectivités territoriales.

L'objectif de préservation, de reconquête et de valorisation du patrimoine naturel de Haute-Normandie s'intègre ainsi dans la priorité de "recherche d'un nouvel équilibre environnemental" évoquée dans l'axe 8 du SRADT.

1.1.1.2. Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER)

La mise en œuvre du SRADT se fait notamment par le Contrat de Plan Etat - Région (CPER), qui, pour la période 2007-2013, a défini les priorités d'action sur le territoire haut normand.

Ainsi en Haute-Normandie, une fiche du CPER concerne plus spécifiquement la gestion et la restauration des milieux naturels dans les sites Natura 2000, à savoir la fiche n° 5.1 : " Gérer et restaurer les milieux naturels".

La mise en œuvre du nouveau CPER 2014-2020 doit permettre de concrétiser et poursuivre les actions engagées, et d'intégrer la transition écologique et énergétique dans les domaines de contractualisation retenus.

1.1.1.3. Le Contrat 276

La mise en œuvre du SRADT se fait également par le contrat 276, qui décline les actions que la Région Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et le Département de l'Eure s'engagent à mener conjointement dans le cadre des orientations du SRADT, au-delà des engagements conclus avec l'Etat dans le cadre du contrat de plan Etat-Région.

Parmi les actions du contrat 276 2007 - 2013, l'action C3 "soutien aux structures chargées de l'information et de la sensibilisation au développement durable et à la gestion des milieux naturels" a

pour objectifs notamment de gérer les espaces sensibles, maintenir la biodiversité, et développer les outils de connaissance de la biodiversité.

1.1.1.4. Les contrats de territoire 2014 - 2020

Le contrat de territoire est signé à l'échelle des Pays et des agglomérations. Il est conclu entre un territoire et ses partenaires financiers, qui élaborent un programme d'actions cohérent avec le projet de développement du territoire - dont le contrat assure la mise en œuvre - et les orientations stratégiques des partenaires.

L'accompagnement des stratégies locales de préservation des milieux naturels peut s'intégrer ainsi dans les enjeux prioritaires de construction du projet de territoire 2014 - 2020.

1.1.1.5. La Stratégie Régionale de la Biodiversité (SRB)

Parallèlement à la mise en œuvre du SRADT, et conformément aux orientations du Grenelle de l'Environnement, la Région Haute-Normandie s'est engagée en 2011 aux côtés de l'Etat à promouvoir conjointement une Stratégie Régionale de la Biodiversité (SRB). Cette stratégie se décline à travers 5 axes, dont notamment :

- l'amélioration de la connaissance et sa diffusion via la mise en place de l'Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie ;
- la constitution d'un réseau écologique par la création d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) – trame verte et bleue.

De nombreuses actions sont ainsi initiées et/ou programmées, tant en matière de préservation de la biodiversité, que de rétablissement des continuités écologiques.

1.1.1.6. Le Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le constat avéré que la fragmentation des habitats naturels est une des causes de la régression de la biodiversité a conduit à la constitution d'un réseau écologique à l'échelle nationale, se traduisant par la création du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Décliné à l'échelle de chaque région, l'enjeu de constitution d'un réseau écologique haut-normand est d'autant plus important dans la mesure où la Haute-Normandie est la 3^{ème} région la plus fragmentée de France (après l'Ile-de-France et le Nord-Pas de Calais).

L'élaboration du SRCE haut-normand tend à répondre à la nécessité de trouver le juste équilibre entre développement urbain, développement économique et préservation de la biodiversité. Il n'a pas vocation à créer de nouveaux espaces naturels préservés, mais d'apporter les éléments nécessaires à une meilleure prise en compte des corridors écologiques dans les projets d'aménagement du territoire en application de la doctrine Eviter / Réduire / Compenser.

Le SRCE, qui doit être adopté définitivement à l'automne 2014, a une portée réglementaire, et doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, les collectivités devront intégrer cette nouvelle problématique au bénéfice de la qualité environnementale du territoire mais aussi de la qualité du cadre de vie de ce territoire, les corridors écologiques pouvant être générateurs d'aménités paysagères et sociales.

Ces corridors écologiques, pour être effectifs, doivent s'appuyer sur :

- l'identification sur le territoire communal d'espaces de liberté pour les espèces qui ont souvent pour support les réseaux de haies et de mares, d'espaces verts et de cours d'eau quand ils sont présents sur le territoire ;

- la nature de la gestion de ces espaces qui, à l'instar de ce que porte le Département sur ses bords de routes depuis 2009, nécessite la mise en œuvre de techniques adaptées

1.1.1.7. Le Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers (DGEAF) de l'Eure

Le Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers (DGEAF) est un document de porter à connaissance et d'analyse qui identifie les grands enjeux correspondant aux espaces agricoles, naturels et forestiers du département et formule, sous la forme d'orientations, des recommandations visant à concilier la préservation de ces espaces, le développement des activités qui leur sont liées et la réalisation d'autres projets d'intérêt général.

Il met à la disposition des acteurs et partenaires concernés les données sur l'état des lieux, le diagnostic, les tendances et les enjeux en matière d'agriculture, de forêt, des milieux naturels, de faune sauvage, de chasse... des différentes zones du département.

Les orientations issues de ces études sont de nature à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels dans la perspective de rendre vivant le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans l'économie locale, régionale et nationale et de pérenniser l'attractivité et le caractère rural et naturel de la campagne euroise.

Le DGEAF doit être consulté lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) et du schéma départemental des carrières.

1.1.2. Aménagement et urbanisme

Le site Natura 2000 est concerné par plusieurs types de documents d'urbanismes, documents publics, plans, schémas, programmes et cartes qui cadrent l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle d'un territoire ou d'un Pays :

- **Le schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :** c'est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale. Il constitue le document de référence sur lequel doit s'appuyer le développement d'un territoire à l'échelle des communautés de communes ou des Pays. Il affiche en effet une spatialisation des activités économiques, de l'habitat, des transports, et des communications qui répond aux objectifs de développement durable du territoire ;
- **Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) :** c'est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme au niveau communal ou éventuellement intercommunal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite "loi SRU".
- **La carte communale :** c'est un document d'urbanisme simplifié dont peut se doter une commune qui ne dispose pas d'un plan local d'urbanisme.

L'article L 121-1 du code de l'urbanisme précise les objectifs que doivent viser les documents d'urbanisme, à savoir :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et à la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural ;
- une utilisation économe et équilibrée de l'espace (naturel, urbain et périurbain, rural), la préservation de la qualité environnementale et des sites remarquables.

La quasi-totalité du territoire du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure est couvert par un document de planification :

- toutes les communes du site Natura 2000 sont intégrées à un Schéma de Cohérence Territoriale, qui sont au nombre de 7 sur le territoire : le SCoT Seine-Eure Forêt de Bord, le SCoT du GEA, le SCoT du Pays du Neubourg (en cours d'élaboration), le SCoT Eure Madrie Seine, le SCoT de la CAPE, le SCoT du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton (en cours de révision) et le SCoT de l'Agglomération du Pays de Dreux (en cours d'élaboration) ;
- sur les 52 communes des sites, seule 1 commune ne possède pas de documents d'urbanismes.

Le tableau suivant met en évidence les principaux objectifs des 4 SCoT du territoire majoritairement concernés par le périmètre du site Natura 2000. On notera que pour chacun de ces quatre SCoT : le développement maîtrisé de l'urbanisation, le développement de l'activité économique et la préservation de l'environnement sont des axes importants, conformément aux exigences réglementaires.

Tableau 7 : Les principaux objectifs des différents SCoT

	<u>Les principaux objectifs du SCoT (orientations du PADD)</u>
SCoT Seine-Eure Forêt de Bord	<p>Le SCoT Seine-Eure Forêt de Bord a été arrêté le 13 octobre 2010. Les principales orientations du PADD sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diversifier les moteurs de croissance économique ; - Garantir la constitution de pôles d'équilibre visant à enrayer le phénomène de périurbanisation ; - Protéger et mettre en valeur les richesses environnementales et patrimoniales.
SCoT Eure Madrie Seine	<p>Le SCoT Eure Madrie Seine a été arrêté le 18 décembre 2007 et consolidé le 20 octobre 2009. Les principales orientations du PADD sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'attractivité du territoire ; - Organiser un développement urbain respectueux du territoire (maîtriser l'étalement urbain, programmer une offre foncière adaptée aux besoins de logements et nouvelles entreprises...) ; - Valoriser le cadre de vie et l'environnement.
SCoT GEA	<p>Le SCoT du GEA a été approuvé le 10 juin 2004, et est en cours de révision depuis le 30 juin 2011. Les principales orientations du PADD sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la dynamique territoriale en construisant notamment une identité territoriale par le paysage ; - Accompagner et maîtriser le développement du territoire, notamment par la maîtrise de l'extension urbaine et le maintien des conditions nécessaires au développement local et de l'espace rural ; - Protéger et mettre en valeur le cadre de vie, en protégeant et valorisant les espaces naturels, et en diminuant les nuisances liées aux activités économiques.

SCoT CAPE	<p>Le SCoT de la CAPE a été arrêté le 15 novembre 2010. Les principales orientations du PADD sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une dynamique de développement économique pérenne ; - Lutter contre le changement climatique et adapter le territoire à une société "post-carbone" ; - Préserver la biodiversité et protéger les milieux, les ressources, le patrimoine et les paysages.
------------------	--

La loi Grenelle de juillet 2010 revisite en profondeur le code de l'urbanisme, en spécifiant aux auteurs des PLU, à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme, de les concevoir "dans le respect des objectifs de développement durable".

L'article 253 de la loi Grenelle de juillet 2010 précise que l'objectif de développement durable doit répondre de façon concomitante et cohérente aux cinq finalités du cadre national de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux.

1.2. Les activités socio-économiques du territoire

1.2.1. L'industrie et l'artisanat (source CCIE et CMA27, 2014)

Le territoire des vallées de l'Eure et de l'Iton est marqué par le caractère à la fois industriel, rural, et urbain de ces vallées. L'ensemble du site est desservi par des axes autoroutiers et nationaux, du fait de la proximité de l'autoroute A13 au Nord (Louviers) et à l'Est du site (Gaillon), et de la continuité de l'axe N154 tout au long de la Vallée de l'Eure (accès au site via les échangeurs à Louviers, Acquigny, Evreux, etc.).

D'après l'analyse de l'activité économique du site Natura 2000 et de ses environs réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industries de l'Eure (CCIE), les zones d'activités économiques du territoire n'intersectent pas directement le périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure.

Il apparaît en effet qu'aucune Zone d'Activité Economique (ZAE) n'est présente dans le périmètre strict du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure. Cependant, 12 ZAE, existantes ou en projet, sont situées dans une zone de 500 mètres autour du zonage Natura 2000, représentant une surface d'emprise sur le site Natura 2000 de 103,52 ha, dont 39,3 ha sont en projet.

Parallèlement, il a été identifié que seulement 2 entreprises isolées sont implantées à l'intérieur strict du périmètre du site Natura 2000, à savoir SA Pisciculture de l'Eure à Acquigny, et Akaoma Consulting academy à Jouy-sur-Eure. La topographie du site ne permet pas en effet une implantation facilitée des ZAE ou entreprises sur les coteaux.

681 entreprises sont cependant situées à proximité immédiate du site (zone tampon de 500 mètres autour du site), dont :

- 50 entreprises ont plus de 10 salariés ;
- 10 entreprises ont plus de 100 salariés.

L'ensemble de ces entreprises représente un total de près de 4000 emplois.

L'observatoire d'analyse concerne les 10 entreprises de plus de 100 salariés présentes dans et aux abords du site Natura 2000. Il comprend ainsi :

- les grandes surfaces de vente ;
- les commerces de centre-ville des plus grosses communes de l'Eure ;
- les entreprises localisées en zone d'activité ;
- les entreprises en milieu diffus de plus de 10 salariés ;

- les entreprises en milieu diffus soumises à ICPE ;
- les entreprises en milieu diffus représentant les secteurs d'activité suivants : architecture et ingénierie, santé humaine, collecte et traitement des eaux usées, collecte, traitement et élimination des déchets, dépollution et autres services de gestion des déchets, industries chimiques et pharmaceutiques, pêche et aquaculture, recherche & développement scientifique.

Le tableau suivant présente la localisation ainsi que le type d'activité économique (zones d'activités, entreprises) identifiés dans l'analyse des activités économiques situées dans un périmètre de 500 mètres autour du site Natura 2000 :

Tableau 8 : Zones d'activité économique et entreprises du site

Commune concernée	Nombre de zones d'activités aux abords du site Natura 2000	Nombre d'entreprises aux abords du site Natura 2000
Evreux - Cambolle	3 tranches existantes (38 ha) et 1 en projet de développement	3 entreprises de plus de 50 salariés
Hondouville	/	2 entreprises de plus de 100 salariés
Acquigny	2 tranches existantes (21 ha)	1 entreprise de plus de 100 salariés
Pacy-sur-Eure	2 tranches existantes (18,3 ha) et une zone d'activité en projet (18,5 ha)	1 entreprise de plus de 100 salariés
Pacy-sur-Eure / Croisy-sur-Eure	/	2 entreprises de plus de 100 salariés
La Croix-Saint-Leuffroy	1 tranche existante (1,6 ha)	/
Fains	1 tranche en projet (1,3 ha)	/
Breuilpont	1 tranche existante (5,3 ha)	/
Ezy-sur-Eure	1 tranche existante (13,1 ha)	/
Mesnil-sur-l'Estrée	/	1 entreprise de plus de 100 salariés

La vocation économique des vallées de l'Eure et de l'Iton se traduit par la présence de grands pôles d'activité économique situés à proximité immédiate du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, dans les secteurs Evreux-Cambolle et Hondouville. Les principaux secteurs d'activité représentés sont l'industrie, la papeterie/imprimerie, le BTP, et le commerce. Ces pôles présentent des zones d'activités économiques et/ou des entreprises conséquentes, à savoir principalement les zones d'activités du secteur Cambolle à Evreux, l'entreprise SCA TISSUE France à Hondouville, et le secteur de Pacy-sur-Eure, avec la présence de l'entreprise SAS Schneider-Toshiba, la portée économique de ces deux entreprises étant mondiale.

Les activités à portée économique locale concernent les communes de la Croix-Saint-Leuffroy, Fains, Breuilpont, Ezy-sur-Eure et Mesnil-sur-l'Estrée. Les zones artisanales et entreprises sur ces communes représentent les secteurs du bâtiment, de l'artisanat, et du commerce.

Les entreprises présentes dans ou à proximité du site soumises à autorisation ICPE doivent ainsi, selon l'article R. 414-19 du code de l'environnement, que leur territoire couvre ou que leur localisation

géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000, faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site s'il est susceptible d'affecter ce dernier de façon notable.

Toutefois, il faut distinguer deux cas :

- celui des installations soumises à autorisation ou à déclaration qui, en tant que projets soumis à étude ou notice d'impact, doivent faire l'objet d'une évaluation, que le projet soit ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000 ;
- celui des installations soumises à enregistrement qui ne doivent faire l'objet d'une évaluation que si elles « *sont localisées en site Natura 2000* ».

Le territoire des vallées de l'Eure et de l'Iton compte par ailleurs plus de 2480 artisans se répartissant dans plus de 200 domaines d'activités liées au commerce, à la construction, la fabrication, les installations, divers travaux, etc. (source Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Eure, 2014).

1.2.2. Les carrières

En 2004, la vallée de l'Eure représentait 0,3 % de la production du département en matériaux alluvionnaires (6000 tonnes).

En 2014, elle compte **3 exploitations de matériaux** en activité. L'activité d'extraction de granulats de roche meuble et de calcaire est réalisée à proximité du périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure sur 3 sites de production présents sur les communes d'**Acquigny, Fontaine-sous-Jouy, et Garennes-sur-Eure**.

Le tableau suivant présente le bilan de la situation (caractéristiques de l'exploitation, situation administrative à l'égard des législations, réaménagements prévus) des 3 carrières à proximité du site, autorisées au regard de la législation dans l'Eure :

Tableau 9 : Bilan de situation des trois carrières à proximité du site

Nom exploitant	Commune de l'exploitation	Echéance	Surface totale exploitée	Type de carrière	Remise en état prévue	Mesures compensatoires
Lafarge Granulats Seine Nord (LGSN)	Acquigny	16/07/2015	Environ 20 ha	Alluvionnaire, en eau à ciel ouvert	Remblaiement partiel, remodelage du front de taille, mouvements de terre, reverdissement	Création d'un espace à vocation naturelle, notamment pour les oiseaux nicheurs
TERRYN	Fontaine-sous-Jouy	14/03/2016	Environ 4,6 ha	Marne crayeuse, à ciel ouvert	Remblaiement partiel, mouvements de terre, reverdissement	/
MEAC	Garennes-sur-Eure	13/07/2034	Environ 6,6 ha	Marne, à ciel ouvert	Reprofilage des fronts de taille avec banquettes intermédiaires et plantations	Vocation écologique du réaménagement

Les exploitations des carrières sont soumises au régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées). Les règles d'exploitations des carrières sont spécifiques :

- elles sont autorisées pour une durée définie et renouvelable ;
- elles sont autorisées pour une zone définie en superficie comme en profondeur ;
- la production annuelle est limitée à un tonnage défini lors de l'autorisation ;
- l'exploitation doit suivre un phasage qui est défini dans l'arrêté d'autorisation et fixe le sens et le rythme d'évolution ;
- le site doit être remis en état en fin de vie selon un plan défini par l'arrêté d'autorisation ;
- l'exploitation est soumise à l'obligation de constituer des garanties financières auxquelles il sera fait appel pour réaliser la remise en état en cas de défaillance de l'exploitant.

Tout projet soumis à autorisation ICPE, même s'il est situé à l'extérieur d'un site Natura 2000 doit également faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site s'il est susceptible d'affecter ce dernier de façon notable.

Toute ouverture de carrière suppose par ailleurs d'être autorisée par arrêté préfectoral précisant :

- les modalités techniques d'exploitation sur le site concerné,
- les obligations à respecter en matière de protection de l'environnement,
- les mesures à prendre pour assurer la santé et la sécurité du personnel,
- les dispositions relatives au réaménagement des terrains après exploitation.

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Eure (SDC)

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) est un document réalisé par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (Formation "Carrière") qui recense les ressources géologiques exploitables disponibles dans le département, les contraintes environnementales, et définit des orientations concernant la gestion et les modalités d'exploitation des ressources. Le SDC de l'Eure a été révisé en 2008 et est actuellement en cours d'enquête publique.

La préservation de la biodiversité et des milieux naturels constitue un enjeu fort du SDC dans le département de l'Eure. Le **site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure** s'intègre notamment dans un zonage à enjeux environnementaux forts, où la sensibilité des habitats et des espèces est prise en compte. L'ouverture de carrière ne peut être autorisée que sous réserve que le projet ne porte pas atteinte à l'intérêt patrimonial du site.

La révision du SDC a par ailleurs mis en avant deux secteurs de la Vallée de l'Eure présentant des gisements de granulats dont l'exploitation est intéressante :

- le secteur "Eure aval", partie de la Vallée de l'Eure située en aval de la confluence avec l'Iton ;
- le secteur Pacy-sur-Eure, partie de la vallée située entre l'amont de Pacy-sur-Eure et la confluence avec l'Iton.

Les enjeux de l'exploitation des ressources sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure restent faibles compte-tenu de la nature des sols calcaires (coteaux calcicoles / grottes), peu exploités dans la région.

A noter la mise en place au niveau national depuis 2004 et sous l'égide de l'UNICEM, de la "Charte Environnement des Industries de Carrières" afin de s'assurer de la mise en place de bonnes pratiques environnementales et de répondre aux enjeux du développement durable des territoires.

Ainsi, toute entreprise de carrières adhérent à cette charte s'engage à :

- maîtriser ses impacts environnementaux (ensemble de bonnes pratiques pour respecter au mieux le cadre de vie des riverains et les écosystèmes),
- mettre en œuvre une concertation constructive, pendant toute la vie de la carrière, du projet initial jusqu'au réaménagement final, afin de mettre en cohérence les attentes et les objectifs des autres acteurs du territoire,
- développer sa compétence environnementale.

1.2.3. Les projets routiers

L'analyse des projets routiers pouvant impacter le site Natura 2000 a été effectuée.

Il en est ressorti qu'un projet routier en cours de réalisation se situe à proximité immédiate du site : la déviation Sud-ouest d'Evreux (RN 13), notamment au niveau du Bois du Roi.

Sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, le projet a pour objectif de poursuivre la déviation d'Evreux initiée au Sud-est de l'agglomération. Cette déviation va traverser la forêt d'Evreux où se trouvent différentes cavités à chauve-souris.

Le début des travaux a été initié en 2014. Dans le cadre de la dérogation liée aux espèces protégées (AP du 28 juillet 2014), il est prévu notamment des mesures en faveur des espèces et des habitats de la Directive Habitats, Faune, Flore.

1.2.4. La sylviculture

1.2.4.1. Caractéristiques générales des forêts haut-normandes et euroises

Les forêts de la Haute-Normandie couvrent 18,3% du territoire, soit 226 000 ha, dont près de 14 000 hectares de forêts se situe en site Natura 2000, soit 6% de la surface forestière de la région (données IFN, 2002).

L'Eure constitue le département le plus boisé de la Haute-Normandie et de la Normandie, puisque la forêt euroise couvre une superficie totale de près de 126 400 hectares (environ 0,81 % de la forêt métropolitaine). Les forêts de Haute-Normandie sont constituées à 85% de feuillus, en majorité du chêne et du hêtre, et à 15% de résineux.

Les 3/4 des surfaces appartiennent à des propriétaires privés, les forêts publiques étant majoritairement domaniales et gérées par l'Office National des Forêts (ONF).

Elles ont des vocations multi-fonctionnelles car elles conjuguent :

- la production de bois destiné au sciage (fabrication d'emballages, de charpentes et de menuiseries), à une utilisation énergétique (bûches et bois en plaquettes ou granulés pour chaudières), ou à la fabrication de panneaux à particules.
- la protection de la biodiversité, des sols, de l'eau et de l'air, des vestiges archéologiques ;
- les attentes sociétales par l'accueil du public, les activités cynégétiques, et les enjeux paysagers.

En 2011, l'Inventaire Forestier National (IFN) a produit un découpage du territoire correspondant à la notion de Sylvo Eco Régions (SER), déterminant de vastes zones géographiques où les facteurs de production forestière et les types d'habitats forestiers sont homogènes. La Haute-Normandie est concernée par 5 SER. Le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure s'intègre ainsi dans le SER des "Plateaux de l'Eure".

L'état sanitaire des forêts normandes :

Certaines essences de la région présentent un état sanitaire incertain en 2013, notamment le Frêne, touché par la chalarose, et le Chêne pédonculé, touché par les phénomènes de dépérissements.

Au vu des études menées par la communauté scientifique sur l'impact du changement climatique sur les végétations, il semble que les symptômes de dépérissements dans les peuplements forestiers tendent à augmenter. Le Hêtre est une essence particulièrement menacée par les effets du changement climatique, particulièrement sur les sites comme les coteaux du site Natura 2000 de la vallée de l'Eure, où les sols sont peu profonds et à faible réserve hydrique.

La gestion des peuplements doit donc intégrer des stratégies de substitution de ces essences (source: Pôle interrégional Nord-Ouest de la santé des forêts de la DRAAF – SRAI Centre).

1.2.4.2. Les outils de gestion durable des forêts

Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) 2012 – 2016 de la Haute-Normandie

Prévu par le code forestier, le PPRDF a été établi dans l'objectif d'améliorer la production et la valorisation économique du bois tout en respectant les conditions de gestion durable des forêts. Piloté par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), un comité d'élaboration composé des principaux partenaires de la filière bois de Haute-Normandie a été mis en place en 2011. Le PPRDF a ainsi été approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2012.

Le PPRDF dresse un état des lieux des caractéristiques de la forêt haut-normande et de la gestion forestière actuelle des bois.

Il établit également des priorités d'actions pour la période 2012 – 2016 selon 3 axes, à savoir :

- Dynamiser la gestion durable des forêts, en ciblant les forêts qui ne bénéficient pas de gestion sylvicoles, et en redynamisant la gestion des forêts privées gérées en suivant des stratégies locales de développement forestier ;
- Mettre en valeur la place de la forêt dans le territoire, notamment par une meilleure prise en compte des enjeux forestiers par les acteurs de l'aménagement du territoire et dans les documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme, en conformité avec le SRCE ;
- Communiquer et informer sur la forêt sous ses multiples composantes et sur la filière, en apportant à la population sur les différentes fonctions de la forêt, qu'elles soient d'ordre écologique, paysager, culturel, mais également socio-économique dans le cadre de son intégration dans une filière économique durable.

Les orientations régionales forestières (ORF)

La gestion durable des forêts est inscrite dans la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001. Elle *"garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes, aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes."* (Art. 1).

Les orientations régionales forestières, approuvées par le Ministre en charge des forêts, et élaborées par la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers, traduisent au niveau de la région administrative les objectifs de la politique forestière relevant de la compétence de l'Etat en matière de développement durable (article L121-1 du Code forestier). Elles concernent les forêts publiques et privées, ainsi que tous les acteurs de la filière forêt-bois (propriétaires et gestionnaires forestiers, exploitants forestiers, industriels et transformateurs du bois).

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)

Ce document-cadre à valeur réglementaire est également approuvé par le Ministre en charge des forêts, et élaboré par la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers.

Il fixe et définit les règles de gestion opérationnelles applicables, et permet d'agréer les documents de gestion forestière lorsque ces règles de gestion sont appliquées, ou le cas échéant de refuser l'agrément lorsque les consignes ne sont pas respectées.

Les documents de gestion des forêts

Elaborés par les propriétaires ou leurs gestionnaires, les Documents de Gestion Durables (DGD) sont approuvés par une autorité administrative (valeur réglementaire), et doivent être conformes aux documents-cadres définis au niveau régional.

- Les forêts relevant du Régime forestier (domaniales, communales, collectivités)

L'**aménagement forestier** (Art R. 133-2 et suivants du Code forestier), est un document rédigé par l'Office National des Forêts (ONF), valable de 10 à 25 ans, obligatoire pour la forêt publique dès qu'elle relève juridiquement du régime forestier (forêts domaniales, forêts communales, forêts des collectivités). Le code forestier attribue à ce document la valeur d'une **garantie de gestion durable**. L'aménagement forestier comprend une analyse décrivant la composition de la forêt et ses différentes fonctions, ainsi que des objectifs hiérarchisés assignés à la gestion forestière et déclinés en actions concrètes.

- Les forêts privées

Les Documents de Gestion Durable sont de trois types :

- Le **Plan Simple de Gestion (PSG)** : approuvé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), ce document est obligatoire pour les propriétés de plus de 25 ha, pour les forêts de plus de 10 ha d'un seul tenant bénéficiant d'une aide publique ou les forêts pour lesquelles le propriétaire forestier a bénéficié du dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement forestier (DEFI-forêt). Il présente les objectifs assignés à la forêt et définit le programme d'exploitation des coupes et des travaux à effectuer pour une période de 10 à 20 ans ;
- Le **Plan Simple de Gestion (PSG) Volontaire** : établi volontairement par les propriétaires qui présentent des surfaces de propriété d'au moins 10 ha ;
- Le **Règlement Type de Gestion (RTG)** et le **Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)** : documents de gestion durables mis en place pour les forêts ayant des surfaces de moindre importance.

Dans les sites Natura 2000, les DGD ne suffisent pas à offrir aux propriétaires une garantie de gestion durable des forêts. Il leur est alors demandé, soit de faire agréer leur PSG au titre des articles L. 122-7 et L. 122-8 du Code forestier (ancien L. 11), soit de signer une charte ou un contrat Natura 2000. Les DGD ainsi conformes au DOCOB sont considérés comme garantie de gestion durable (GGD).

La Charte Forestière de Territoire (CFT) du Grand Evreux Agglomération (GEA)

Introduites par la loi d'orientation forestière de juillet 2001, les chartes forestières de territoire s'intègrent dans les outils de stratégie locale de développement forestier. Elles permettent, à l'échelle d'un territoire, de mettre en place par une approche intégrée une concertation et un plan d'action visant à favoriser la gestion durable des forêts en abordant les aspects économiques, environnementaux, et sociaux.

Présentant près de 30% de son territoire couvert en espaces boisés, la communauté d'agglomération d'Evreux a ainsi choisi d'inscrire à son contrat d'agglomération 2008 – 2010 l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire (CFT), ce dans un souci de mieux intégrer la forêt et la filière bois à ses politiques d'aménagement et de développement durable du territoire.

Les éléments de diagnostics des espaces boisés et de la filière bois ont conduit à la détermination des enjeux et à l'élaboration du programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire du Grand Evreux Agglomération (GEA), programme qui se décline en 12 fiches synthétiques, dont notamment :

- Fiche action 1 : Dynamiser la gestion des espaces boisés sur le territoire de l'Agglomération ;
- Fiche action 3 : Participer à des projets d'expérimentation (afin d'appréhender les effets du changement climatique sur le territoire) ;
- Fiche action 5 : Améliorer les connaissances et assurer la préservation des milieux naturels ;
- Fiche action 6 : Préserver et reconstituer une trame verte à travers l'Agglomération.

1.2.4.3. La sylviculture sur le territoire de la vallée de l'Eure (sources : Forêt Gestion, COFOROUEST, CRPF)

Les surfaces boisées recouvrent une partie importante de la superficie totale du site Natura 2000, puisqu'elles représentent environ **1972 ha, soit près de 74 % de la superficie totale du site.**

Les forêts se composent principalement (source : IFN) :

- **à 75 % d'un mélange de résineux et de feuillus ;**
- **environ 15 % de feuillus purs et de mélange de feuillus ;**
- **environ 5 % de résineux purs et d'un mélange de résineux ;**
- **à moins de 1 % de peupleraies, jeune peuplement, coupe rase, incident (tempête, chablis) ou lande ligneuse.**

La production de bois (bois de chauffage, bois énergie, bois d'œuvre) représente un tissu économique important sur le secteur de la vallée de l'Eure, notamment via l'approvisionnement des unités de transformation localisées au niveau de la Seine, à proximité immédiate du site de la vallée de l'Eure et avec l'influence de la ceinture parisienne dont la demande en bois d'énergie et bois de chauffage est importante (comm. pers 2014)

La gestion forestière générale pratiquée sur le secteur de la vallée de l'Eure se différencie en fonction de la topographie du milieu, définissant des zones à enjeu de production variables (comm. pers. 2014) :

- **Secteurs en pentes faibles ou sur plateaux** : ce sont des secteurs à fort enjeu de production. Les peuplements forestiers sont menés en taillis avec réserve, avec mise en place essentiellement de coupes d'éclaircies avec régénération naturelle. Les taillis avec réserves peuvent également être orientés vers une futaie sur souches productrice de bois d'œuvre. Lorsque les taillis sont conservés, des coupes sont réalisées sur les peuplements de type coudriers ou prunelliers. Sur les habitats les plus acides, la gestion est de type irrégulière avec mise en place de régénération naturelle. Les grands secteurs de production se localisent prioritairement au niveau des plateaux ;
- **Secteurs de fortes pentes** : ils présentent un enjeu de production faible du fait des facteurs limitant la croissance des bois sur ces secteurs (faible épaisseur de sol, d'où faible rétention d'eau et faible enracinement). Les coûts de mobilisation élevés, ainsi que les difficultés d'ouverture de pistes en vue de l'exploitation des bois, freinent ainsi la gestion des forêts de pente. Elles sont donc mises en attente dans les différents plans de gestion sylvicoles;
- **Secteurs de fond de vallon** : la gestion des forêts de fond de vallons est de type irrégulier. La récolte de vieux bois est pratiquée, et la régénération naturelle est favorisée.

1.2.4.4. Caractérisation de la propriété forestière sur le site Natura 2000

Il apparaît que la répartition foncière de la forêt en Natura 2000 est telle que (calculs réalisés sur la base de 2688,25 ha de périmètre du site Natura 2000) (source : CRPF et DREAL HN) :

- **64 % (1716 ha) du site Natura 2000 est en forêt privée ;**
- **2,9 % (78,7 ha) du site appartient à l'Etat** (41 ha forêts appartiennent notamment au Ministère de la Défense, et environ 37 ha appartiennent au Ministère de l'Agriculture) ;
- **0,7 % (19,6 ha) du site est en forêt communale.**

Les forêts intégrées au périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure sont donc majoritairement privées.

Le graphique suivant présente la répartition par tranche de superficie du nombre de propriétés forestières privées dans le site Natura 2000, ainsi que de la moyenne de surface de propriété pour chaque classe :

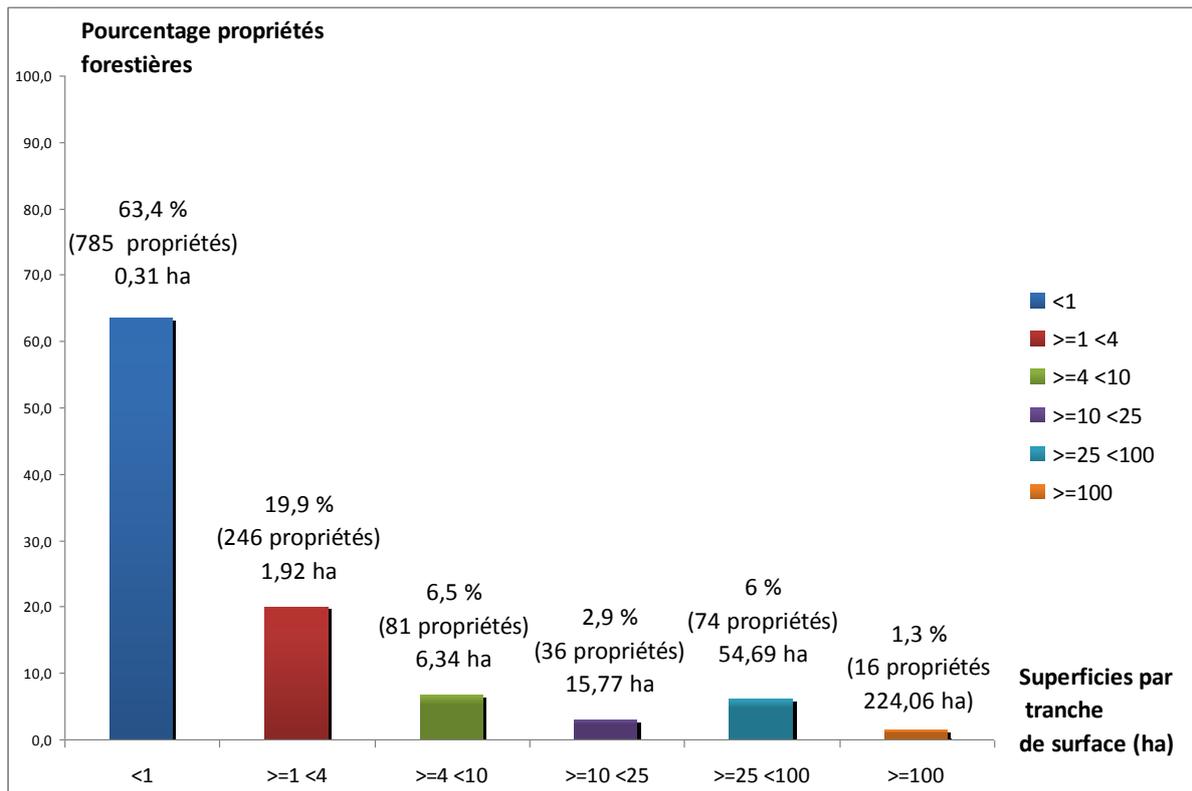


Figure 4 : Part des propriétés forestières privées concernées par le site Natura 2000 par tranche de superficie et surfaces associées

Sur un total de 1238 propriétés forestières concernées par le site Natura 2000, on constate ainsi que **plus de 60 % des propriétés présentent une surface de propriété inférieure à 1 hectare**, tandis que **moins de 1,5% des propriétés forestières présentent une surface supérieure à 100 hectares**.

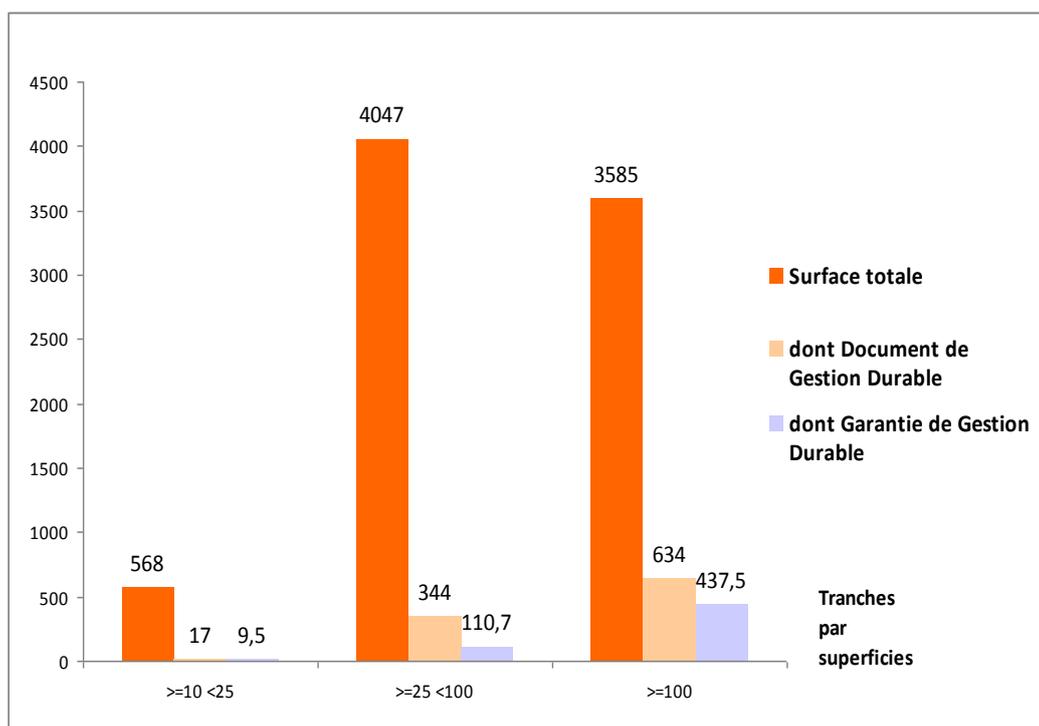


Figure 5 : Nombre de propriétés forestières de plus de 10 ha présentant un document de gestion durable et/ou une garantie de gestion durable

L'analyse de la figure 5 montre que sur une surface totale des propriétés forestières (concernées pour partie par le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure) :

- 58 % de la surface en forêt privée est pourvue d'un Document de Gestion Durable (DGD) ;
- 32,5 % de la surface en forêt privée bénéficie d'une garantie de gestion durable (GGD).

Ces résultats s'expliquent en partie par le fort morcellement de la propriété forestière sur le territoire, réduisant la part des propriétés forestières soumises réglementairement au Plan Simple de Gestion. Un certain nombre de PSG arrivés à échéance sont d'autre part à renouveler (*source : CRPF*).

1.2.4.5. Les pratiques sylvicoles sur le site Natura 2000

Dans le cadre de la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, une enquête sur les pratiques sylvicoles a été menée par le Département de l'Eure auprès des propriétaires forestiers du site.

Cette enquête a été mise en place pour répondre à plusieurs objectifs :

- dans le cadre de la révision du document d'objectifs du site, réaliser la mise à jour du diagnostic sylvicole sur le territoire de la Vallée de l'Eure ;
- enregistrer les pratiques sylvicoles actuelles afin de comprendre au mieux les dynamiques de la sylviculture sur le territoire ;
- évaluer les besoins des propriétaires forestiers et les difficultés qu'ils rencontrent vis-à-vis de la gestion de leurs bois pour pouvoir proposer des mesures adaptées, notamment dans le cadre de la révision des cahiers des charges des contrats Natura 2000.

Cette enquête a eu pour but de cibler prioritairement les propriétés forestières :

- possédant un Document de Gestion Durable (DGD).
- dont la surface totale est de plus de 4 hectares et qu'au moins 1 hectare de forêt soit intégré dans le périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure ;

Le taux de réponse à cette enquête a été de 23 % (22 réponses / 96 questionnaires envoyés).

➤ **Caractéristiques générales des propriétés forestières**

Cette enquête a tout d'abord permis de mettre en avant les principales caractéristiques des propriétés forestières présentes sur le site et ayant répondu au questionnaire. Le taux de réponse est à prendre en compte dans l'interprétation des résultats de l'enquête.

Parmi les 22 réponses d'enquête :

- 6 propriétés ont une surface totale comprise entre 1 et 10 hectares ;
- 5 propriétés ont une surface totale comprise entre 10 et 25 hectares ;
- 8 propriétés ont une surface totale comprise entre 25 et 100 hectares ;
- 3 propriétés ont une surface totale supérieure à 100 hectares.

Les types de peuplement sont répartis comme suit :

- 14 propriétés sont en taillis simple / taillis avec réserves / taillis en conversion, et en futaies feuillues / résineuses ;
- 5 propriétés sont en taillis simple ou avec réserves ;
- 5 propriétés présentent des milieux ouverts (landes, friches) pouvant être gérés en jachère avec broyage ou fauchage ;
- 2 propriétés sont en futaie résineuse uniquement ;
- 1 propriété est en futaie feuillue uniquement.

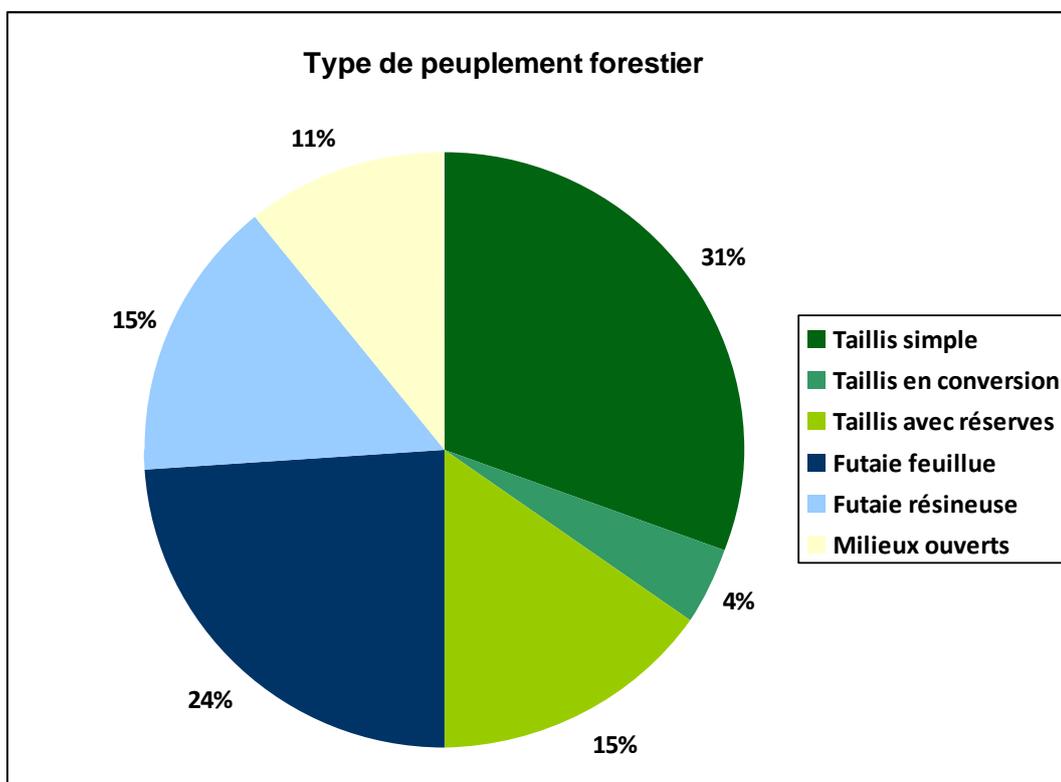


Figure 6 : Pourcentages des différents types de peuplement forestier des propriétés enquêtées (en nombre de réponses)

On observe ainsi une prédominance dans les réponses pour les taillis simples (31%) et les futaies feuillues (24%), suivi des taillis avec réserves (15%) et des futaies résineuses (15%). 11% des propriétés présentent des milieux ouverts.

Les principales essences qui composent le peuplement feuillu sont le Hêtre, le Chêne (pédonculé et sessile), le Châtaigner, le Frêne, le Charme, le Merisier, l'Erable sycomore, ainsi que le Bouleau et le Robinier faux-acacia.

Les principales essences qui composent le peuplement résineux sont les Pins sylvestre et Laricio, ainsi que les sapins Douglas et Epicéas.

On trouve dans la strate arbustive le Noisetier, Prunellier, le Nerprun, l'Aubépine et le Charme.

➤ **Gestion économique des forêts**

Sur 22 propriétés forestières, 13 possèdent un Document de Gestion Durable.

Plus spécifiquement, 18 propriétaires réalisent des coupes du bois sur leurs parcelles forestières, 4 n'en réalisent pas.

Parmi ces 18 propriétaires, 14 mènent une gestion de production de leurs bois telle que :

- le mode de traitement des bois est irrégulier dans 60% des cas, et régulier dans 40% des cas ;
- les coupes pratiquées sur les bois sont majoritairement des coupes d'éclaircies (17 propriétés concernées), les coupes de régénération concernent 7 propriétés, et les coupes rases concernent 4 propriétés (plusieurs types de coupe pouvant être mis en place sur une propriété) ;
- le renouvellement du peuplement forestier est la plupart du temps naturel (13 réponses), et/ou réalisée par plantation (9 réponses).

Les essences forestières principales favorisées généralement lors de ce type de travaux sont le Chêne, le Hêtre, le Frêne, le Merisier, l'Alisier torminal, et le Douglas.

La production de bois est destinée majoritairement au bois de chauffage (19 réponses), puis au bois d'œuvre (10 réponses) et d'industrie (7 réponses).

La destination des bois est répartie comme il suit :

- 9 propriétaires destinent uniquement leurs bois au bois de chauffage ;
- 7 le destinent à la fois au bois de chauffage, bois d'œuvre et bois d'industrie ;
- 4 le destinent au bois de chauffage et au bois d'œuvre ;
- 1 le destine au bois de chauffage et au bois d'industrie.

➤ **Enjeux environnementaux**

Les propriétés forestières de surface comprise entre 25 et plus de 100 ha ayant répondu à l'enquête mettent en place une desserte forestière adaptée à la récolte de leur bois.

Par ailleurs, ces propriétés réalisent dans le cadre de plantations forestières un travail du sol (dessouchage et sous-solage).

Parmi les actions en faveur de la biodiversité menées sur les exploitations forestières :

- 10 propriétés maintiennent les arbustes et lisières forestières en place ;
- 10 propriétés favorisent un mélange d'essences forestières (Chêne, Hêtre, Frêne, Merisier, Alisier, Charme, Châtaigner, Erable) ;
- 9 propriétés favorisent le maintien d'arbres dépérissants sur leurs parcelles forestières ;
- 2 propriétaires réalisent ou mettent en place des inventaires de la faune et de la flore sur leur propriété.

Par ailleurs, 3 propriétés présentent des cavités rocheuses (pouvant potentiellement abriter des espèces de chauves-souris). 1 propriété présente dans ses milieux ouverts des orchidées sauvages. Il est également à noter que quelques propriétés forestières sont fréquentées par le public.

➤ Evolution de la gestion forestière

Sur l'ensemble des réponses, 11 propriétaires projettent de réaliser des coupes de bois sur leurs parcelles ces 5 prochaines années, principalement des coupes d'éclaircie avec des prélèvements de quelques stères de bois.

Par ailleurs, 2 propriétés souhaitent transformer un taillis simple par coupe rase suivie d'un reboisement.

2 propriétés envisagent par ailleurs d'autres types de travaux, à savoir une coupe forestière de bouleaux et de trembles, suivie d'un semis de frênes, ainsi que le nettoyage des milieux de friches en vue d'un projet de reboisement en truffières.

Il s'avère que 5 propriétaires seraient intéressés pour s'engager dans des mesures de gestion contractuelles de type contrat Natura 2000 favorisant l'irrégularisation des peuplements forestiers dans une logique non productive, le marquage, l'abattage ou la taille sans enjeu de production, ou le développement du bois sénéscent.

Bilan de l'enquête sylvicole :

Les propriétaires forestiers sont pour la plupart intéressés par la gestion de leurs bois et pensent pouvoir réaliser par eux-mêmes la gestion durable de leurs bois.

Il apparaît également que les propriétaires mettent d'ores et déjà en place sur leur propriété des actions de préservation de la forêt et biodiversité forestière, ou sont volontaires pour mettre en place des actions dans le cadre de Natura 2000.

1.2.5. L'agriculture

Le département de l'Eure consacre les deux tiers de sa surface à l'agriculture, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (environ 58%). Ces surfaces sont majoritairement dédiées à la grande culture. Les terres labourables occupent plus des trois quarts de la SAU et la surface toujours en herbe est aujourd'hui inférieure à 20% de la SAU.

1.2.5.1. Contexte agricole sur les communes du site Natura 2000

Les données apportées dans ce chapitre sont issues d'une extraction de BD effectuée par la Chambre d'Agriculture de l'Eure, ainsi que des statistiques réalisées par le service AGRESTE du Ministère de l'Agriculture dans le cadre du Recensement Général Agricole (RGA) de 2010. Certaines informations ne sont communiquées qu'au-delà de 3 exploitations ayant leur siège dans une commune par soucis de confidentialité.

Il est important de noter que les analyses suivantes sont réalisées à partir des données à l'échelle communale, qui sur le territoire des vallées de l'Eure et de l'Iton ont pour la plupart des surfaces communales à la fois en fond de vallée, en coteaux calcaires, et majoritairement sur le plateau. Les données sont donc à relativiser avec les superficies communales incluses dans le site.

Le graphique suivant présente la surface agricole utile utilisée par commune sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure en 2010.

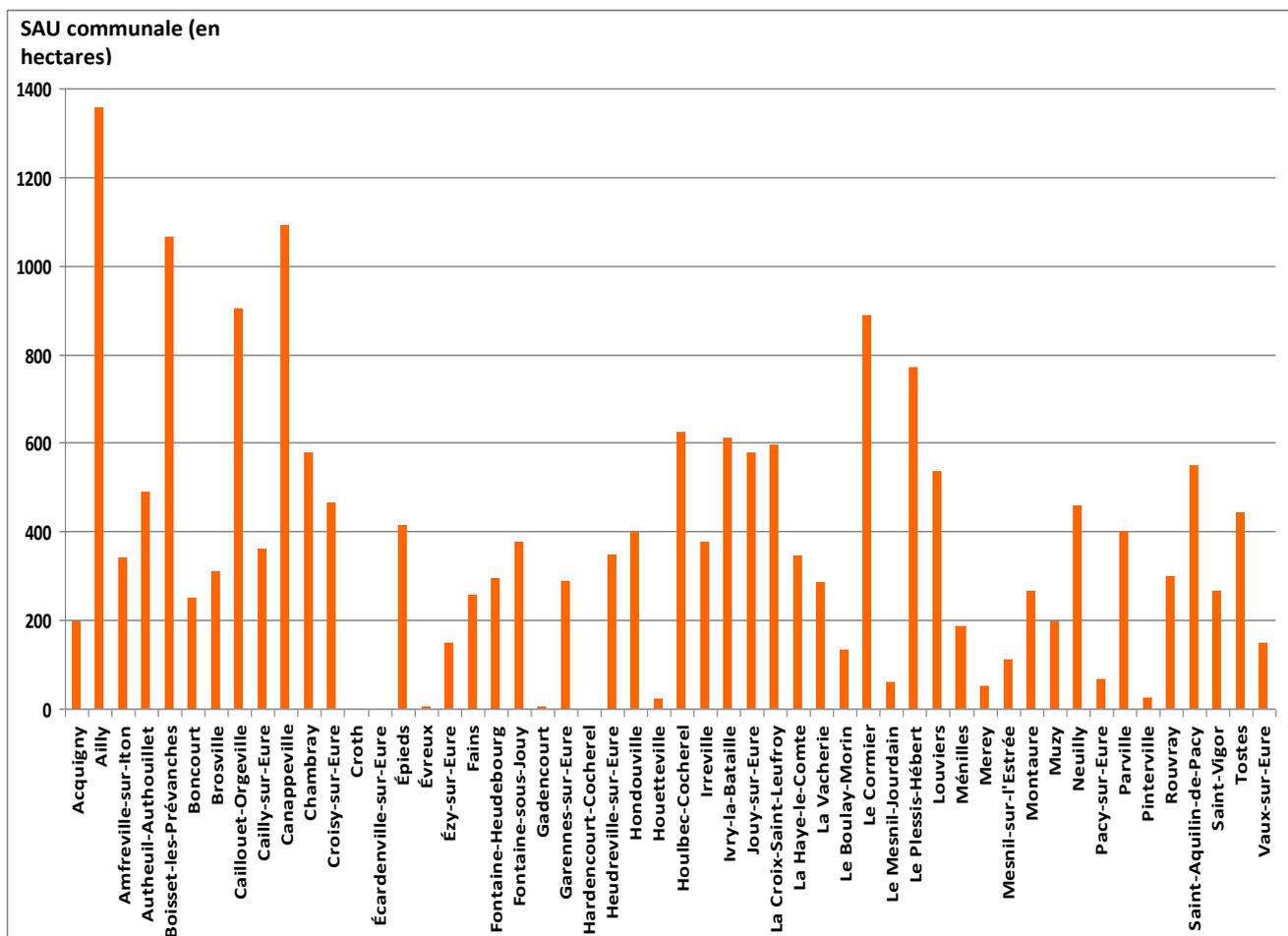
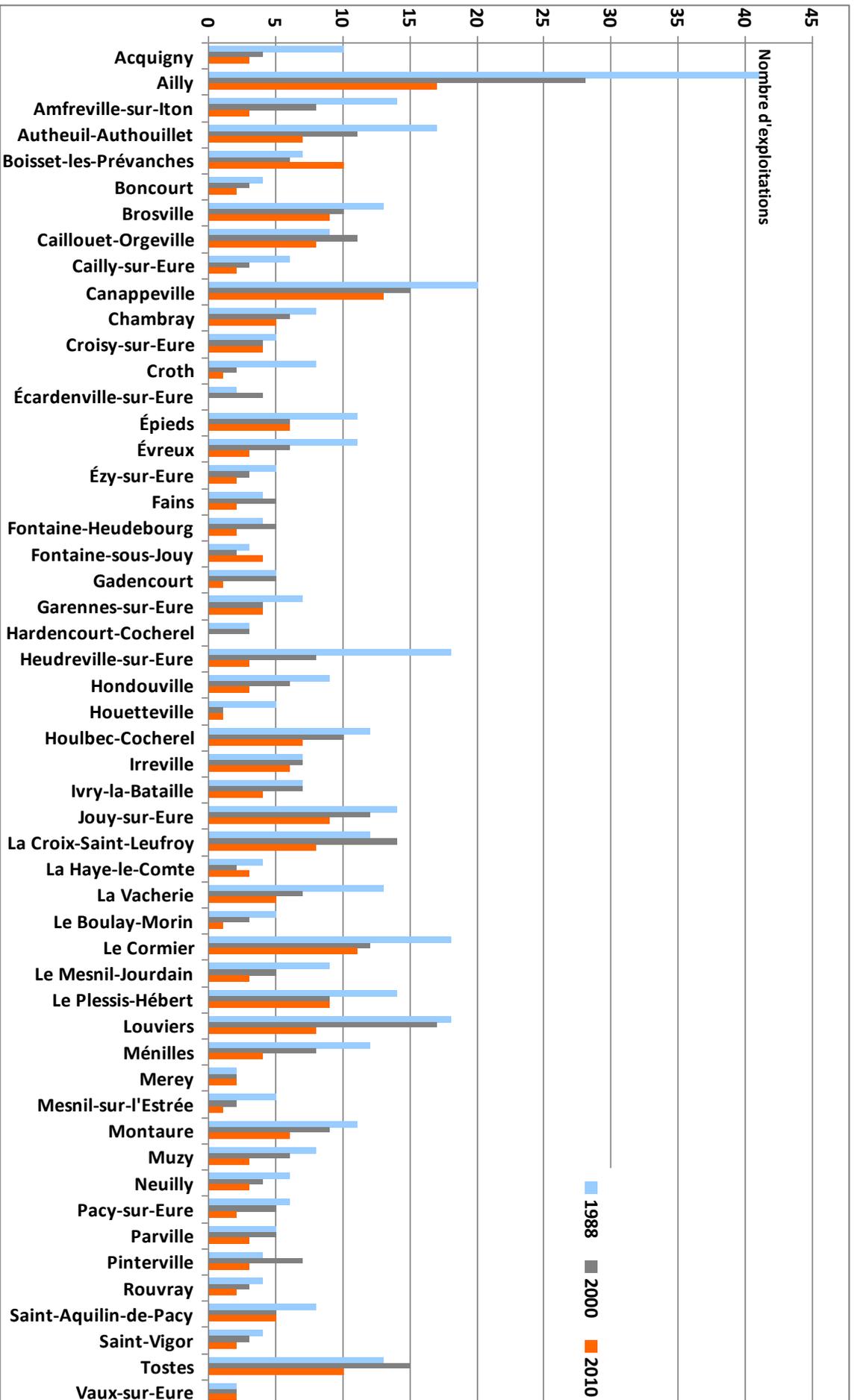


Figure 7 : La Surface Agricole Utile par commune en 2010

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur les communes du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure en 2010 est de 237, pour une surface totale de 19 202 ha* de SAU déclarée par les exploitations. (* Attention, il ne s'agit pas de la SAU des communes, mais bien de la SAU des exploitations ayant leur siège dans une des communes : des surfaces se trouvent en dehors de la zone, tout comme des surfaces de la zone ne sont pas comptées, si elles sont exploitées par des exploitations ayant leur siège en dehors de la zone.) Les communes du site présentent 13 500 ha de terres labourables, pour 1300 hectares de surfaces en herbes (source : Chambre d'agriculture de l'Eure).

L'historique suivant présente l'évolution du nombre d'exploitations agricoles sur les 52 communes du site Natura 2000 concernées entre 1988 et 2010, soit presque 20 ans. Il apparaît une nette diminution du nombre d'exploitations des communes du site.

Figure 8 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles des communes du site de 1988 à 2010



Les graphiques suivants présentent l'évolution de l'orientation technico-économique des exploitations des communes du site Natura 2000 sur un pas de temps de 10 ans (2000-2010).

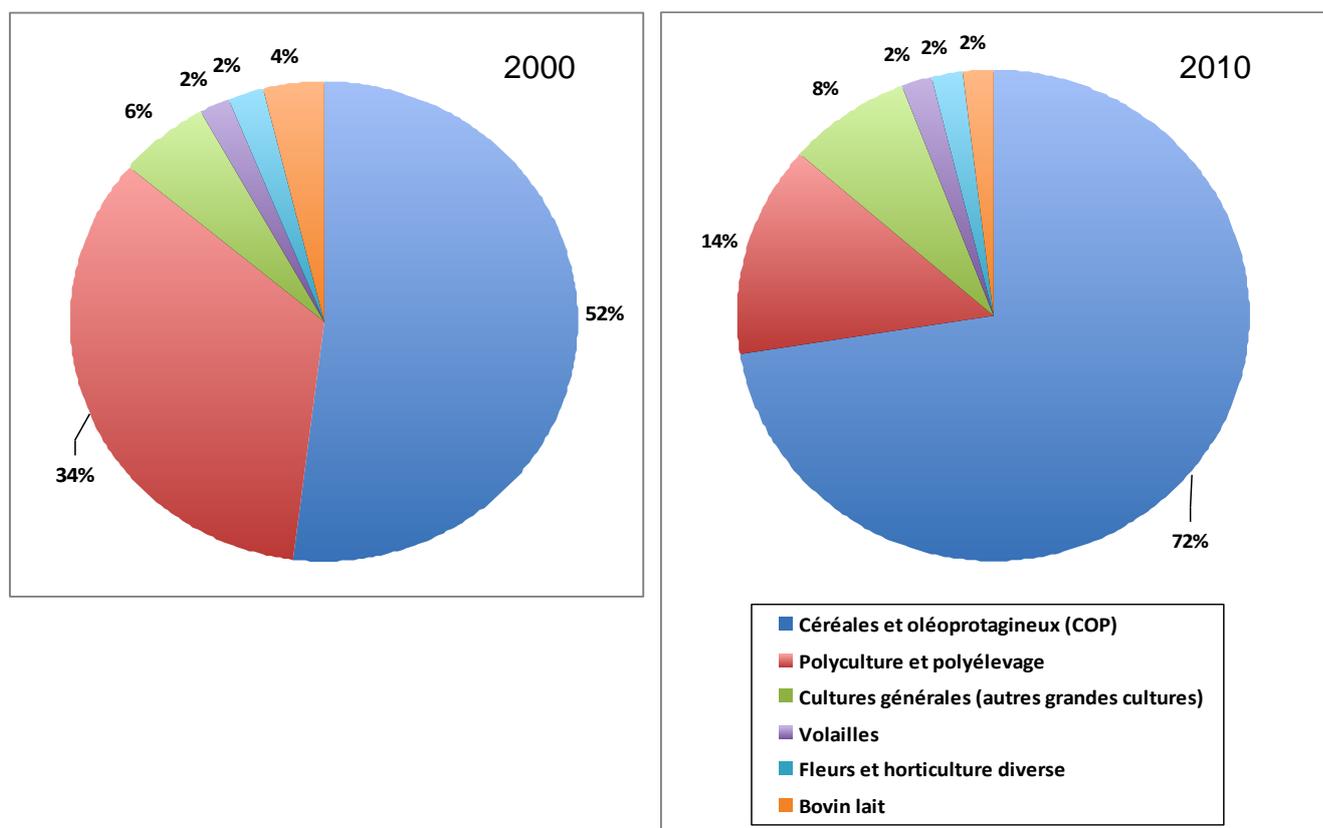


Figure 9 : Evolution de l'orientation technico-économique des exploitations des communes du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure entre 2000 et 2010

On constate en 10 ans une augmentation de 20 % de la part des céréales et oléoprotéagineux (COP) dans l'orientation technico-économique des exploitations des communes du site, tandis que l'orientation polyculture et polyélevage a diminué de 20 %. La part des grandes cultures sur le site a augmenté de 2%, tandis que l'orientation de l'activité laitière a diminué de 2%. La part des volailles et des fleurs et horticulture divers reste inchangée en 10 ans.

Ainsi aujourd'hui sur le site :

- 36 communes ont une orientation de grandes cultures ;
- 4 communes (La Haye-le-Comte, Jouy-sur-Eure, Louviers, Tostes) sont en orientation de cultures générales ;
- 6 communes (Brosville, Cannappeville, Irreville, Ménilles, Montaure, Saint- Aquilin-de-Pacy) sont en Polyculture / Polyélevage ;
- 1 commune (Autheuil-Anthouillet) a une orientation générale "Volailles"
- 1 commune (Houlbec-Coherel) a une orientation générale "Bovins lait"

Il est à noter que 8 communes ne présentent pas de surface en herbe, tandis que 6 communes du site présentent des surfaces en cultures permanentes (vergers, etc.).

1.2.5.2. Les pratiques agricoles sur le site

En 2008, une démarche d'enquête a été menée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN) en vue de faire un premier état des lieux des pratiques agricoles sur le territoire du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure. Cette démarche a permis d'établir les usages et besoins des

exploitants afin de définir le cahier des charges des mesures agro-environnementales (MAE) qui leur a été proposé en 2009.

En 2014, le Département de l'Eure a réitéré cette démarche d'enquête auprès des 104 agriculteurs concernés par le site Natura 2000, et cela pour répondre à plusieurs objectifs :

- dans le cadre de la révision du document d'objectifs du site, réaliser la mise à jour du diagnostic agricole sur le territoire de la Vallée de l'Eure ;
- enregistrer les pratiques actuelles des exploitations afin de comprendre au mieux le contexte technico-économique et les dynamiques sur le territoire ;
- évaluer les besoins des agriculteurs et les difficultés qu'ils rencontrent vis-à-vis des MAE pour pouvoir proposer des mesures adaptées dans le cadre de la constitution du cahier des charges des mesures agri-environnementales, revu dans le cadre de la mise à jour du DOCOB du site Natura 2000, mais également dans le cadre du nouveau programme des Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) 2015 - 2020.

L'enquête a été envoyée à l'ensemble des agriculteurs du site. Le taux de réponse a été de 15% (16 réponses / 104 questionnaires envoyés).

Toutefois, il est important de préciser que :

- **plus de 50% des exploitations sont concernées par une surface dans le site Natura 2000 inférieure à 1 ha.** Les données sont donc à relativiser avec les pourcentages de la SAU des exploitations incluses dans le site ;
- selon les résultats de l'enquête, les parcelles exploitées par les exploitations concernées par le périmètre du site **sont majoritairement situées sur le plateau ou en fond de vallée, très peu de surfaces étant exploitées en coteaux calcaires.**

➤ **Caractéristiques générales des exploitations agricoles**

Cette enquête a tout d'abord permis de mettre en avant les principales caractéristiques des exploitations agricoles présentes sur le site et ayant répondu au questionnaire.

Parmi les 16 exploitations ayant répondu :

- 11 sont des exploitations uniquement vouées à la polyculture ;
- 5 assurent une polyculture – élevage de type Bovins viande et Ovins ;
- 2 de ces 16 exploitations pratiquent l'arboriculture (vergers).

La totalité de la surface agricole utile concernée par les réponses à l'enquête est de 3070 hectares, dont 1,3 % (40 hectares) seraient concernée par le périmètre du site Natura 2000 de la vallée de l'Eure (SAU estimée par les exploitants exploitée en coteaux calcaires).

La production « cultures » est dominante avec 90,5 % de la SAU concernée par l'enquête (2781 hectares, et 6,8 % de la SAU est en prairie (210 ha), 1,9 % de la surface correspondant aux jachères (59 hectares) et 0,8% en vergers (27 hectares de pommiers).

La surface agricole utile exploitée en coteaux calcaires est équivalente en surface de culture et surface de prairies.

➤ **La gestion des prairies en Natura 2000**

Sur les 6 exploitations ayant répondu à la gestion des prairies en coteaux calcaires, 4 pratiquent uniquement la fauche, 1 exploitation pratique uniquement du pâturage équin sur 1 hectare, et 1

exploitation pratique une fauche puis le pâturage sur les prairies. Les données récoltées sur environ 68 hectares de prairies ne permettent pas d'évaluer les proportions de ces 3 pratiques sur le site.

Concernant les prairies fauchées en Natura 2000, le foin est soit valorisé par vente des produits, soit restitué au sol. La date moyenne de la première fauche des prairies s'échelonne du 15 mai à mi-juin.

Concernant les prairies pâturées en Natura 2000, le bétail est mis à l'herbe sur une période d'avril à octobre, parfois sur toute l'année.

La gestion couplée fauche-pâturage consiste à réaliser au cours de l'année sur une même parcelle une récolte de fourrage (fauche) et de mettre en place par la suite un pâturage de regain (pâturage des repousses après la fauche).

Sur les 7 réponses concernant la fertilisation des prairies pâturées et fauchées, 4 exploitants fertilisent leurs prairies, 2 ne les fertilisent pas. Il est à noter que sur les 4 exploitations qui fertilisent, 2 utilisent des doses d'azote élevées (entre 100 et 130 unités d'azote par hectare), épandus majoritairement en 2 passages (mars et mai-juin), et 2 utilisent des doses d'azote de 60 unités d'azote par hectare. La moyenne de fertilisation sur les prairies du site est donc élevée : 80 unités d'azote/ha/an.

Concernant l'utilisation des produits phytosanitaires sur les prairies, 1 exploitation en utilise en plein pour lutter contre les espèces indésirables, tandis que 6 exploitations n'en utilisent pas.

➤ **La gestion des cultures en Natura 2000**

Sur les 16 exploitations ayant répondu au questionnaire, 9 ont des cultures en coteaux calcaires sur une surface d'environ 175 hectares.

Les cultures mises en œuvre en rotation sur les exploitations sont majoritairement le blé, le colza, et l'orge, mais on trouve également la feverole, l'escourgeon, et le maïs pour la culture à gibier.

La rotation des cultures permet :

- de rompre l'installation durable des maladies et des nuisibles ;
- de ne pas épuiser les ressources du sol, en prévoyant même sa régénérescence ;
- de freiner et contrôler la croissance des mauvaises herbes.

Sur ces 9 exploitations, 8 pratiquent un désherbage chimique sur les cultures, 1 pratique un désherbage mécanique.

➤ **La gestion des jachères en Natura 2000**

1,9% (59 hectares) de la surface agricole utile enquêtée correspond à des jachères en coteaux calcaires. Ainsi, 8 exploitations agricoles soit 50 % des exploitations enquêtées, présentent des surfaces de jachères en coteaux calcaires.

Certaines parcelles en jachères ont été amenées ces dernières années à être transformées en cultures, mais pour la plupart des exploitants concernés elles ne sont pas amenées à changer d'orientation ces prochaines années.

➤ **Autres éléments des exploitations**

Sur 12 réponses concernant la présence de plantes des moissons (messicoles) sur les cultures et la présence de haies sur l'exploitation, 5 exploitations en présentent, et 7 n'en présentent pas. L'entretien des haies est réalisé par taille et élagage.

Il a par ailleurs été signalé par plusieurs exploitants les dégâts causés par d'importants effectifs de cygnes sur les cultures, ainsi que la difficulté d'accès des parcelles situées en coteaux calcaires.

La stérilisation des œufs de cygnes tuberculés en vue de la maîtrise des populations et de la prévention des dommages importants sur les cultures peut être accordée par dérogation sur les 3 campagnes annuelles de 2014 à 2016 (demande dérogation à la Préfecture de l'Eure).

Il est à noter que sur 15 exploitations, 11 sont prêtes s'engager dans des mesures agro-environnementales, 2 ne le sont pas, et 2 ne le savent pas.

Le diagnostic agricole global du site Natura 2000 met en évidence les points suivants:

- L'orientation polyculture-polyélevage a diminué de 20% en 10 ans sur les communes du site au profit de l'orientation des oléoprotéagineux ;
- le morcellement du site et la régression de l'activité pastorale rendent difficile la gestion des pelouses sèches par l'agriculture ;
- les prairies de fauche du site sont toujours menacées par la mise en place de pratiques agricoles non favorables à leur conservation (mise en culture, etc.) ;
- les surfaces déclarées en jachères représentent une part importante (plus de 20%) de la SAU intégrée au site Natura 2000. Ces jachères peuvent soit correspondre à des pelouses d'intérêt communautaire, soit à des milieux pelousaires ou prairiaux non d'intérêt communautaire.
- la situation agro-environnementale du territoire MAE est actuellement la suivante : entre 2009 et 2014, 7 exploitants agricoles se sont engagés dans une MAE, et en 2015, 8 exploitants se sont engagés dans une MAE, pour une surface totale de 53 ha, soit près de 20% de la SAU du site Natura 2000.

1.2.6. Les activités cynégétiques (source : FDC 27)

La faune riche et diversifiée procure une activité de chasse plus ou moins intense dans le département de l'Eure.

Le Schéma Départemental des Gestion Cynégétiques (SDGC) 2012 – 2018

Porté par la Fédération Départementale des chasseurs de l'Eure, il définit la politique cynégétique du département de l'Eure pour les six années à venir.

Il comporte des actions développées autour de six grands thèmes :

- la gestion des espèces chassables ;
- la gestion des habitats ;
- la régulation des espèces nuisibles et invasives ;
- l'information sur la sécurité et la gestion des espaces ;
- l'information et la formation des gestionnaires de territoires et des chasseurs.

1.2.6.1. Description des activités cynégétiques sur le site Natura 2000

L'activité de chasse est pratiquée sur l'ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Eure, et s'exerce dans le cadre de la réglementation française et des arrêtés préfectoraux annuels relatifs aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse en vigueur.

Sur le site de la Vallée de l'Eure, plusieurs sociétés de chasses communales et chasses privées, dont quelques unes sont d'ordre familial, sont en place sur des surfaces comprises entre 10 ha et 200 ha (FDC 27, comm. pers. 2013). La pression de chasse sur le petit et grand gibier est régulière sur toute

la saison, à raison d'une chasse en moyenne par semaine, pour éviter le dérangement et préserver la quiétude des territoires (FDC 27, comm. pers. 2013).

La fédération des chasseurs de l'Eure réalise des comptages nocturnes de lièvres (IKA) ou de grands gibiers (cervidés) sur le territoire, notamment en forêt de Merey, où la chasse au grand gibier est pratiquée.

Différents types d'aménagements cynégétiques sont mis en place sur le territoire pour les petits et grands gibiers, comme les cultures à gibier et les agrainages. Les faciès embroussaillés des coteaux calcaires peuvent notamment faire l'objet d'activités cynégétiques, et des ouvertures de milieux sont réalisées sur les surfaces forestières dans les milieux forestiers en vue d'établir des zones de ressui (zone de retrait du gibier pour se sécher).

1.2.6.2. Les différents types de chasse pratiqués

➤ La chasse du petit gibier sédentaire ou migrateur

Les principales espèces visées sont :

- le Lièvre, qui fait l'objet d'une mesure de plan de chasse départemental (FDC Eure) qui a pour objectif de développer et gérer les densités de cette espèce ;
- le Lapin de garenne, dont les densités sont très variables d'un territoire à l'autre et parfois très importantes dans certains secteurs comme à Ezy-sur-Eure, fait l'objet d'une régulation par autorisation individuelle de tir ou furetage ;
- la Bécasse des bois, en période migration, qui est bien présente sur le site, et fait l'objet d'une chasse spécialiste aux chiens d'arrêt ;
- la Perdrix grise en plaine, le Faisan commun en bordure de bois ou dans les coteaux sont également présents sur le site en densité totalement variables selon les communes. Le Faisan commun, fait également l'objet d'une mesure de plan de gestion ou de plan de chasse, sur les communes de Caillouet-Orgeville, Boisset-les-Prévanches, le Plessis-Hébert, Merey, Boncourt, Croisy-sur-Eure, Saint-Aquilin de Pacy, Saint-Vigor, Le Boulay-Morin et Evreux. L'objectif étant de gérer et de développer une population naturelle de cette espèce.
- Le pigeon ramier a également un attrait considérable sur les coteaux de la vallée d'Eure.

➤ La chasse du grand gibier

Les principales espèces visées sont :

- le Sanglier, dont les densités sont variables sur le site d'une année sur l'autre et selon les secteurs. Il est soumis à un plan national de régulation, décliné au niveau départemental par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure;
- le Chevreuil, soumis au plan de chasse obligatoire et faisant l'objet d'attributions sur la zone ;
- le Cerf, forestier également soumis au plan de chasse obligatoire.

Ces deux dernières espèces font l'objet de prélèvements sur les zones du site Natura 2000. Elles sont principalement prélevées en battue organisées, en tir sélectif d'été, approche ou affût.

➤ Autre type de chasse

La vénerie sous terre est pratiquée pour le renard et le blaireau, ainsi que des battues de régulation pour le renard.

1.2.6.3. La régulation des espèces classées nuisibles

Les arrêtés ministériels et arrêtés préfectoraux annuels fixent la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces classées nuisibles dans le département de l'Eure¹.

La lutte contre les mammifères classés nuisibles concerne principalement sur le site de la Vallée de l'Eure le Renard, la Fouine, la Corneille noire, le Corbeau freux, et le Sanglier. Les principales techniques utilisées pour la lutte contre les espèces nuisibles sont le piégeage et le tir, le tir se faisant soit en période de chasse (battue pour le renard), soit hors période de chasse, avec des autorisations spécifiques, soit à l'affut par des gardes assermentés sur leur territoire.

Le nouvel arrêté relatif au piégeage des populations animales du 21 juin 2011 précise les catégories de pièges autorisés, les homologations nécessaires et agréments de piégeage.

Ainsi, toute utilisation de piège doit faire l'objet d'un agrément par le préfet du département où le piégeur est domicilié. Cet agrément fait l'objet d'une attestation numérotée et est valable pour l'ensemble du territoire national.

La pose de pièges doit faire l'objet d'un marquage, et le piégeur agréé se doit de tenir un relevé quotidien des prises faisant l'objet d'une déclaration en mairie de la commune où est pratiqué le piégeage.

1.2.6.4. Les enjeux

La chasse est une pratique courante sur l'ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Eure qui perpétue une tradition, voire une certaine culture rurale à préserver. Cette activité participe très largement à toute une forme d'économie au sein même des villages et regroupe toutes les catégories sociales, du plus jeune au plus ancien.

Sur l'ensemble du site, il n'existe pas d'incompatibilité entre une activité cynégétique respectueuse des textes en vigueur et les objectifs de maintien dans un bon état de conservation des habitats.

L'intérêt peut même être commun dans la mesure où l'activité cynégétique peut participer à l'entretien des milieux naturels et que parallèlement, la mise en œuvre d'une politique de préservation des habitats permet de garder un potentiel de diversité intéressant.

1.2.7. Le tourisme

La Vallée de l'Eure représente un axe de développement touristique important au niveau régional. Située entre l'Ouest de l'agglomération parisienne, l'agglomération de Dreux, et l'axe de développement de la Seine, le territoire de la vallée de l'Eure est attractif au tourisme, du fait de son accessibilité, de la qualité des sites naturels et paysagers, d'un riche patrimoine historique, et de nombreuses activités de loisir proposées sur le territoire.

Le tourisme pratiqué sur les coteaux des vallées de l'Eure et de l'Iton est principalement axé sur les activités pédestres et de cyclotourisme.

Le Schéma Départemental des Véloroutes et Voies Vertes de l'Eure

Ce schéma a été voté en 2003 par le Département de l'Eure dans le but développer les itinéraires touristiques non motorisés. Ce schéma s'inscrit dans une politique de développement durable, et

¹ Les espèces nuisibles du Département fixés par l'arrêté du 21 juin 2011 sont le Lapin de garenne, le Renard, la Fouine, le Sanglier, le Rat musqué, le Ragondin, le Raton laveur, le Chien viverrin, le Vison d'Amérique, la Bernache du Canada, le Corbeaux freux, la Corneille noire, l'Étourneau sansonnet, la Pie bavarde et le Pigeon ramier.

s'inscrit au niveau national dans le réseau de 1 500 km de Voies Vertes aujourd'hui à disposition en France.

Les voies vertes sont fréquentées par plusieurs types d'utilitaires, à savoir les résidents pour des usages utilitaires ou de loisirs, ou les touristes, principalement pour la pratique du vélo.

La voie verte de la vallée de l'Eure a été aménagée sur l'ancienne voie de chemin de fer qui reliait autrefois Dreux à Pacy-sur-Eure. Elle parcourt ainsi la vallée de l'Eure de Saint-Georges-de-Motel à Breuilpont, en passant par les communes de Bueil, Ivry-la-Bataille, Ezy-sur-Eure, Croth et Marcilly-sur-Eure. Cette voie verte longe le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure sur les communes d'Ivry-la-Bataille et Ezy-sur-Eure.

1.2.8. Les activités de loisirs

1.2.8.1. La randonnée pédestre et les manifestations sportives pédestres (sources : FF randonnée pédestre et CDT 27)

Les vallées de l'Eure et de l'Iton comptent de nombreux circuits de randonnée pédestre, couvrant un linéaire total de circuit d'environ 250 km, ainsi que deux itinéraires de grande randonnée : le GR222 et le GR26.

Adopté en 1994 par le Département de l'Eure, le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)** a été mis en place dans le but de concilier le développement de la promenade de loisirs et la pratique de la randonnée avec la préservation du patrimoine rural et naturel lié aux chemins ruraux. Il permet aux communes, sur délibération du Conseil Municipal, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, du décret du 6 janvier 1986 et de la circulaire du 30 août 1988, de rendre inaliénable les chemins ruraux empruntés, de leur conserver un caractère ouvert et public, d'assurer/accepter leur balisage et leur entretien.

Peuvent ainsi être inscrits au PDIPR :

- les voies privées des communes (chemins ruraux, sentes, etc.) ;
- les voies privées dépendant de l'Etat (ONF, etc.).

Les voies privées de particuliers, ainsi que les voies communales et chemins départementaux (inaliénables, imprescriptibles, et dont l'entretien est obligatoire), ne font pas l'objet d'une inscription au PDIPR.

Le **Label FF Randonnée** garantit la qualité de l'itinéraire traversé (ex. : intérêt environnemental du circuit).

Le tableau suivant présente de manière non exhaustive les sentiers et chemins de randonnées pédestres dont le circuit peut interagir avec le périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure :

Tableau 10 : Liste non exhaustive des sentiers et chemins de randonnées pédestres traversant et/ou longeant le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure

Commune de départ	Nom du circuit	PDIPR	Label FF Randonnée	Interaction avec le site Natura 2000
Fontaine sous Jouy	La Vallée Bance : la vraie nature de l'agriculture	X	X	Longe sur 300 mètres le site sur Houlbec-Cocherel
Ménilles	Sentier de Ménilles et Houlbec-Cocherel	X	X	Traverse le site sur 200 mètres à Ménilles

Evreux	Les Bois de St Michel	X		Traverse le site sur 400 mètres au niveau du bois de Saint-Michel
	Circuit de la Maladrerie			Traverse le site sur environ 250 mètres au lieu-dit La Censurière
	Cap sur le panorama			Traverse le site à la côte du Valème et à la côte saint sauveur sur un total de 450 mètres
Acquigny	Au Fil du Becdal			Traverse le site sur environ 3,3 km
	Circuit du Bois Ricard			Longe et traverse le site sur environ 3 km
Amfreville-sur-Iton	Les sentiers de l'Iton			Longe et traverse le site sur environ 3 km
Hondouville	Circuit d'Hondouville	X		Traverse le site sur 2 km à Hondouville, aux lieux-dits Grande vallée, vallées aux ânes, vallée Rollet
Saint-Germain-des-Angles	Circuit de Saint-Germain des Angles			Fréquente ponctuellement le site à Brosville
La Croix Saint Leufroy	Pagnol en Vallée d'Eure			Longe le site sur 170 m
Bueil	Circuit de la Côte Bigot			Traverse le site sur environ 1,2 km à Neuilly

Des courses à pied comme "au tour des juniors", ou le Triathlon de Fains sont par ailleurs régulièrement organisées, notamment dans la vallée de l'Iton. Ces courses peuvent traverser des zones particulièrement sensibles du fait de la présence d'habitats Natura 2000 dans les parties de coteaux et des plantes messicoles sur les bords des routes, des chemins et des cultures. Il est alors important de sensibiliser les coureurs sur la traversée éventuelle de zones Natura 2000 dans ce secteur, et de veiller à ce que les organisateurs cantonnent les participants aux chemins existants.

1.2.8.2. Le cyclotourisme et les activités cyclistes

Plusieurs circuits de cyclotourisme sont recensés dans les secteurs des vallées de l'Eure et de l'Iton, parmi lesquels :

- le circuit de la vallée de l'Eure, longeant le site sur la route départementale à Saint-Vigor ;
- le circuit des Villages en fleurs, longeant le site sur la route départemental à Jouy-sur-Eure.

La pratique du vélo tout terrain (VTT) a également lieu sur certains chemins et sentiers de randonnées.

Des épreuves de randonnées cyclistes sont par ailleurs régulièrement organisées par des associations de cyclotourisme, comme la Transloverienne qui peut fréquenter les secteurs de Louviers, notamment dans les secteurs de la mare Saint-Lubin et du ravin du Rouquis à Tostes, ou la course Paris-Evreux, qui fréquente le nord du site Natura 2000 et dont la logistique n'impacte pas directement le site Natura 2000.

1.2.8.3. La pratique des véhicules à moteur

Le site de la Vallée de l'Eure fait l'objet, du fait de sa topographie caractérisée par l'alternance de coteaux et de ravines, d'une pratique de sports motorisés.

L'usage des véhicules à moteur de type quads et motocross est non contrôlé et peut engendrer une destruction des habitats et des espèces du site. D'importantes dégradations ont ainsi été constatées spécifiquement dans les zones de ravin (Beccal, Boisset-les-Prévanches). La pratique de ces sports, non compatible avec la protection des milieux naturels, peut ainsi engendrer des destructions menaçant la préservation des habitats naturels et des espèces associés des pelouses et des ravins. La législation en vigueur existe à deux niveaux :

A l'échelle nationale, la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels :

- interdit la circulation des véhicules terrestres à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation publique et des terrains aménagés ouverts au titre du code de l'urbanisme ;
- donne les moyens aux maires et préfets de réglementer la circulation sur les voies et les chemins pour protéger certains espaces naturels remarquables ;
- demande l'encadrement de la pratique des sports de loisirs motorisés sur la voie publique et les terrains aménagés par des moyens spécifiques.

A l'échelle communale, "le maire, peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la protection d'espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou de leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques..."(art. 5 de la loi L2213-4 du code général des collectivités territoriales).

Ainsi, malgré la législation concernant la propriété privée et les arrêtés municipaux interdisant la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et réglementant la circulation sur les voies et chemins, de nombreuses entorses sont constatées. En mars 2014, la DDTM a par ailleurs fait un rappel de la loi auprès des entreprises de vente de quads ou organisatrices de sorties.

Des manifestations de motos ou des rallyes tout terrain sont par ailleurs organisés régulièrement à proximité du site Natura 2000. Ces manifestations n'engendrent aucune incidence sur le site car elles n'ont pas lieu dans le périmètre du site Natura 2000. L'attention des participants doit cependant être portée sur les risques de collision avec la petite faune sauvage, notamment lors de la traversée des zones boisées ou de lisières forestières.

1.2.8.4. Autres activités sportives et de loisirs

➤ La randonnée équestre

Plusieurs centres équestres en place sur les communes des vallées de l'Eure et de l'Iton peuvent proposer la pratique de la randonnée équestre sur les sentiers du secteur. Certains sentiers comme le circuit d'Hondouville peuvent notamment être pratiqués dans le cadre de randonnées équestres.

➤ Les sports aériens

La pratique de l'ULM est constatée sur certains secteurs comme à Saint-Aquilin-de-Pacy, pouvant proposer un décollage sur les coteaux calcaires du site.

Par ailleurs, des manifestations aériennes sont organisées par la base aérienne d'Evreux, mais le survol du site Natura 2000 n'est pas effectué.

Une attention particulière sera portée sur le stationnement "sauvage" pouvant avoir lieu lors de l'organisation de l'ensemble des manifestations sportives.

2. Diagnostic écologique

2.1. Méthodologies d'inventaires

2.1.1. Recueil des données et synthèse bibliographique faune-flore

Dans le cadre de la collecte des données naturalistes existantes sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, des rencontres ou des échanges téléphoniques ou par mail ont eu lieu avec les différents organismes en charge d'études, de suivi et de prospections des espèces faunistiques et floristiques sur le site. La consultation des plans de gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS), ainsi que des fiches des ZNIEFFS transmises par la DREAL, a également permis de conforter ou compléter les données acquises grâce aux associations. L'ensemble des données recueillies a été intégré au diagnostic écologique.

2.1.1.1. Données Faune

L'inventaire des données faunistiques existantes depuis l'élaboration du Docob a été réalisé en priorisant la collecte de données sur les espèces de la Directive Habitat, ainsi que sur les groupes faunistiques dont l'enjeu de présence est majeur sur le site, à savoir :

- les mammifères ;
- les amphibiens et reptiles ;
- les oiseaux ;
- les invertébrés.

Les données collectées proviennent des différentes associations naturalistes en charge d'études et de suivis faunistiques sur le territoire, à savoir :

- le Groupe Mammalogique Normand (GMN) pour les données concernant les chauves-souris et les autres mammifères du site ;
- le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN) pour les données concernant les différents groupes d'invertébrés et les oiseaux ;
- le Groupe Ornithologique Normand (GONM) pour les données concernant les oiseaux ;
- l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE) pour les données concernant le Lucane Cerf-volant ;
- la Société française d'Odonatologie (SfO) pour les données concernant les odonates.

Les données sont issues des observations effectuées sur les communes du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, sur les secteurs prospectés dans le cadre de programmes spécifiques de suivi, ou ont été effectuées par des bénévoles. Une sélection temporelle pour l'ensemble des données faunistiques a ainsi été effectuée sur la période 2004 – 2014, sauf pour les données concernant les invertébrés, la base de données issue de l'ASEIHN intégrant des données depuis 2010.

La révision du diagnostic écologique du site Natura 2000 de la vallée de l'Eure a révélé que le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), papillon d'intérêt communautaire ayant notamment justifié la désignation du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, n'a pas été observé sur le site depuis sa désignation en 1998.

Afin de répondre à l'objectif de développement durable lié à l'amélioration des connaissances sur l'espèce, le Département de l'Eure a mis en place un marché public de prestations intellectuelles pour lequel le bureau d'études Nicolas Moulin Entomologiste a réalisé l'inventaire du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, a évalué l'état de conservation de l'habitat d'accueil de l'espèce, et permit de compléter la liste des espèces de Lépidoptères et autres insectes observés sur le site.

2.1.1.2. Données Flore

Les données floristiques exposées sont issues d'une extraction de la base de données du Conservatoire Botanique National de Bailleul, ainsi que des inventaires réalisés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN) en 2009 pour la mise à jour de la cartographie des habitats en milieux ouverts du site, des inventaires réalisés pour l'élaboration des plans de gestion des Espace Naturels Sensibles (ENS) des coteaux d'Evreux, du Château et des coteaux d'Ivry-la-Bataille, des côtes pelées, des coteaux d'Ezy.

2.1.2. Evaluation de l'état de conservation des habitats naturels en milieu ouvert *(source: maj de la cartographie milieux ouverts – CENHN)*

Les inventaires naturalistes (faune, flore, habitats) ayant servi de référence pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure validé en 2005 datent de 2001, 2002 et 2004. Ces inventaires ont été réalisés par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie (CRPF) pour les habitats forestiers et par le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie (CSNHN) pour les milieux ouverts.

Depuis ces inventaires, les milieux naturels ont évolué. En effet, la dynamique naturelle spontanée a tendance à conduire vers une fermeture de la végétation au profit des formations arbustives et boisées. La modification des pratiques humaines sur le terrain (retournement ou mise en pâture d'anciennes jachères, boisement...) peut également modifier, dégrader ou faire disparaître certains habitats.

C'est pourquoi, après 8 années, il a été nécessaire d'effectuer un nouvel état des lieux des milieux naturels afin de mettre à jour la cartographie du Document d'Objectifs de ce site.

Depuis l'élaboration du document d'objectifs du site en 2004, l'évaluation de l'état de conservation des habitats en milieux ouverts a été réalisée en 2010 par le CENHN.

En 2009, le CSNHN a donc été missionné par la DREAL dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels en milieux ouverts. Cette étude a eu pour objectifs :

- de prospecter l'ensemble des milieux ouverts d'intérêt communautaire concernés par la Directive « Habitat » soit environ 410 hectares ;
- de relever les modifications typologiques et l'état de conservation de ces milieux ;
- de mettre à jour la cartographie du site, uniquement pour ce qui concerne les milieux ouverts.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant été prospectés sont les suivants :

- 3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires
- 4030 - Landes sèches à Callune
- 5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
- 6110 - Pelouses calcaires karstiques
- 6120 - Pelouses calcaires de sables xériques
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude
- 8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard

Les 3 habitats de forêts présents sur le site n'ont pas l'objet d'analyse au cours de l'étude réalisée par le CENHN.

Ces milieux ouverts ont été prospectés du mois d'avril au mois de septembre 2009 à l'aide d'une photographie aérienne afin de vérifier si les habitats étaient toujours présents. Chaque polygone a fait l'objet, si nécessaire, d'une modification de sa typologie, de son état de conservation et de sa surface.

L'état de conservation a été appréhendé d'après son état de dégradation (cf. tableau ci-dessous) et selon le cahier des charges « Inventaire et cartographie des habitats et espèces dans les sites d'intérêt communautaire de la région Haute-Normandie » (DIREN Haute-Normandie et CSNHN, 2003).

2.2. Les habitats naturels du site et leur état de conservation

2.2.1. Présentation écologique du site et des habitats naturels

Les différents secteurs du site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure" abritent sur leurs versants des pelouses et bois calcicoles exceptionnels du point de vue du patrimoine naturel. Du fait de son grand intérêt patrimonial (sites remarquables à Orchidées, nombreuses espèces protégées et rares au niveau régional et national, espèces d'insectes d'intérêt communautaire), la vallée de l'Eure possède un intérêt biogéographique remarquable : certains habitats et espèces, en disjonction d'aire au sud du site, sont les uniques stations pour l'ensemble de la Haute-Normandie.

La vallée de l'Eure est considérée comme un corridor pour beaucoup d'espèces dites méridionales. Elle constitue en effet pour plusieurs espèces, la station la plus septentrionale ou occidentale de leur aire de répartition. Les coteaux de la vallée de l'Eure offrent un ensemble d'habitats contrastés et originaux. Ils constituent les derniers « postes avancés » d'espèces méditerranéennes qui n'atteignent pas la vallée de Seine.

Une trentaine de milieux naturels différents ont été identifiés pour une superficie de 2645 ha sur le site.

On distingue 6 grands types de milieux sur le territoire du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure :

2.2.1.1 Les milieux pelousaires et prairiaux

➤ Les pelouses

Les pelouses sont des formations végétales naturelles formées d'une végétation sauvage de faible hauteur essentiellement des graminées. Ces formations se développent sur des sols calcaires et oligotrophes. Elles représentent le type de milieu naturel caractéristique des coteaux du site de la vallée de l'Eure.

L'ensemble des pelouses du site sont des habitats d'intérêt communautaires. On distingue ainsi :

- Les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (site à orchidées remarquables (H6210*) ;
- les formations à Genévriers sur pelouse calcaire (H5130) ;
- les pelouses pionnières sur dalles calcaires (H6110*).

Le maintien de la mosaïque d'habitats pelousaires, présente sur près de 14% du site (390 hectares), constitue un enjeu prioritaire du site. Ces habitats sont notamment menacés par la déprise.

➤ Les milieux prairiaux

Sur le territoire, les prairies semi-naturelles sont liées à la gestion agricole.

On distingue ainsi :

- Les prairies maigres de fauche de basse altitude (H6510) ;
- les prairies pâturées mésophiles ;
- les prairies sèches améliorées ;

- les mosaïques de prairies, pelouses et végétations arbustives.

Les prairies sèches améliorées correspondent à des prairies ensemencées (Ray-grass, fétuques...), tandis que les prairies pâturées sont des prairies piétinées où se développent des espèces végétales rases. Ces prairies sont peu nombreuses car elles occupent seulement 4% (108 ha) sur le site de la vallée de l'Eure. L'habitat d'intérêt communautaire des prairies de fauche de basse altitude (H6510) est identifié sur une surface de 7 ha.

2.2.1.2 Les milieux rocheux

Les milieux rocheux sont représentés sur le site par les éboulis, et principalement par l'habitat d'intérêt communautaire des Eboulis médio-européens sur calcaire (H8160), sur quelques hectares à Brosville dans la vallée de l'Iton et au Nord de la vallée de l'Eure à Heudreville-sur-Eure. Cet habitat prioritaire se caractérise par des végétations de pierriers calcaires d'intérêt patrimonial.

Les habitats en milieux rocheux sont également représentés par l'habitat d'intérêt communautaire des grottes non exploitées par le tourisme (H8310) ou grottes à chauves-souris, qui sont des cavités sombres et humides utilisées par les chauves-souris dans leur cycle de vie (reproduction, hibernation, zone de transit).

25 grottes à chauves-souris sont situées dans le périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure sur les communes d'Acquigny, Amfreville-sur-Iton, Evreux, Ezy-sur-Eure, Gadencourt, Ivry-la-Bataille, Hondouville, Houetteville, la Vacherie, Mérey, et Saint-Aquilin-de-Pacy.

2.2.1.3. Les milieux préforestiers et forestiers

➤ Les landes sèches

Les landes sont des formations végétales, dominées par les bruyères (éricacées) et les ajoncs, rencontrés sur des sols acides. Elles sont souvent la conséquence de déforestations anciennes, et peuvent également correspondre à un stade évolué de pelouses acidoclines.

Cette végétation d'intérêt communautaire est relictuelle sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Eure, elle est rare à l'échelle régionale et a un intérêt patrimonial fort.

➤ Les végétations pré-forestières

Les végétations préforestières correspondent aux groupements de transition entre la végétation herbacée et les boisements. Ce groupement de végétaux se constitue d'arbustes et de haies de type fruticées (Aubépine, Prunellier, etc.) nitrophiles (végétations ayant des préférences pour les sols riches en nitrate) et mésophiles (végétations ayant des exigences moyennes vis-à-vis de l'humidité du sol), ainsi que les ronciers.

➤ Les milieux forestiers

Les habitats forestiers sont majoritaires puisqu'ils représentent 70% de la superficie du site (environ 1972 ha).

On distingue 3 habitats d'intérêt communautaire :

- les hêtraies-chênaies atlantiques à lauréole et à Jacinthe des bois (H9130), ainsi que les mosaïques diverses de l'habitat ;
- les frênaies de ravin à Scolopendre (H9180*)
- les hêtraies atlantiques acidophiles à Houx (H9120)

Parmi les habitats non d'intérêt communautaire, on distingue :

- les chênaies sessiliflores et chênaies acidiphiles : elles se développent sur sols acides ;
- les chênaies-charmaies calcicoles de transition (code Corine : 41.2). ces formations végétales se développent sur des sols neutrophiles à neutroclines. Ces forêts sont dominées par le Chêne pédonculé ou le Chêne sessile et se développent sur des sols eutrophes ou mésotrophes avec des strates herbacées et arbustives bien présentes. Le Charme est souvent présent. Le hêtre est absent.
- Les frênaies érablières à Mercuriale vivace ;
- Les boisements nitroclines ou nitrophiles rudéraux se développent dans des sites fortement transformés par des activités humaines non ordonnées, tels que décombres, terrains vagues, dépotoirs, friches...
- les boisements mélangés de transition neutro-acidocline : cet habitat correspond à divers boisements naturels d'arbres indigènes caducifoliés.
- les zones tempêtes : elles correspondent aux zones forestières impactées par la tempête de 1999, ayant créé de nombreuses places de chablis (arbres à terre) ;
- les forêts de fond de vallon ;
- les boisements thermophiles : il s'agit sur le site de boisements de chênes pubescents retrouvés plus spécifiquement dans le sud du site Natura 2000, sur les coteaux exposés au sud ;
- des plantations arborées (code Corine 83.3). Il s'agit ici de plantations anthropiques arborées diverses de feuillus et de résineux (Pin sylvestre et Pin noir d'Autriche).

2.2.1.4. Les milieux aquatiques

Les milieux aquatiques sont représentés par l'habitat d'intérêt communautaire aquatique des Eaux oligo-mésotrophes calcaires (H3040), caractérisé, lors de la désignation du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, à la mare Saint-Lubin de Louviers. Cet habitat, dont la richesse des communautés végétales joue un rôle majeur dans le bon fonctionnement de la chaîne trophique, **n'est plus observé sur le site depuis 2010, en raison de la disparition progressive (depuis 2005) des espèces végétales du cortège de l'habitat.**

2.2.1.5. Les milieux anthropiques

Il s'agit :

- des friches et végétations rudérales : cet habitat correspond aux parcelles abandonnées par l'agriculture qui ne sont pas des pelouses à faciès d'embroussaillage ou des boisements. Il s'agit de terrains qui ne sont plus exploités depuis plusieurs années et sur lesquels des ligneux sont apparus ;
- des cultures et de certains vergers de basses tiges encore présents sur quelques communes du site ;
- des zones d'habitation et jardins privés : certains secteurs "urbains" sont intégrés dans le périmètre du site du fait de l'existence d'habitations isolées ou de groupements d'habitations au pied des coteaux calcaires comme à Evreux ;

L'ensemble des habitats est exposé dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 11 : Les habitats naturels du site Natura 2000

Type d'habitat	Code corine	Code N2000	Habitat naturel	Surface (ha)
Milieu de pelouses et prairiaux				
Habitats d'intérêt communautaire	34.322	H6210 sous-type 2	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaire	355,06
	34.322	H6210 sous-type 2*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaire (*site à Orchidées remarquables)	21,43
	31.88	H5130	Formations à Genévriers sur pelouse calcaire	13,02
	38.2	H6510	Prairies de fauche de basse altitude	6,97
Autres pelouses, prairies, et fruticées	38	/	Prairies pâturées mésophiles	27,05
	81	/	Prairies sèches améliorées	74,33
Surface totale Milieux de pelouses et milieux prairiaux (ha)				497,88

Milieux rocheux				
Habitats d'intérêt communautaire	61.313	H8160*	Eboulis médio-européens sur calcaires	1,86
	61.313	H8160 dégradé	Jeunes boisements sur éboulis fixés	2,31
Autre habitat rocheux	61	/	Zone d'éboulis	0,19
	34.3	/	Végétation pionnière sur talus rocheux	0,01
Surface totale Milieux rocheux (ha)				4,37

Type d'habitat	Code corine	Code N2000	Milieux pré-forestiers	Habitat naturel	Surface (ha)
Milieux pré-forestiers					
Habitats d'intérêt communautaire	31.2	H4030		Landes sèches européennes	0,778
Autre habitat pré-forestier	31.8C			Coudraies	4,65
	31.8 & 31.831	/		Fruticées nitrophiles et mésophiles, ronciers	3,09
Surface totale Milieux pré-forestiers (ha)					8,52

Milieux forestiers					
Habitats d'intérêt communautaire	41.13	H9130		Hêtraie-chênaie atlantique à Lauréole et à Jacinthe des Bois	1112,33
	41.4	H9180*		Frênaie de ravin à Scolopendre	37,01
Habitats d'intérêt communautaire	41.13 & 41.521	H 9130 & H Chêne sessile		Mosaïque hêtraie neutrophile et chênaies acidiphiles à hêtre	24,21
	41.12	H9120		Hêtraies atlantiques acidiphiles à Houx	3,57
Autre habitat forestier	41.13 & 34.322	H 9130 & H 6210		Mosaïque de fruticée et de pinède de recolonisation sur pelouse	3,54
	41.5 & 41.52 & 41.521			Chênaies sessiliflores et chênaies acidiphiles	333,28
	41.2 & 41.24			Chênaie - charmaie de transition	279,47
	83.31			Plantations résineuses	43,88
	83.3 & 83.32			Plantations feuillues	35,2
	41.3			Frênaies érablières à Mercuriale vivace	31,01
	83.3 & 85.11			Boisements nitroclines ou nitrophiles ou rudéraux	17,49
	/			Mosaïque de transition neutro-acidicline	31,04
	/			Zone tempête	13,34
	41 & 41.1			Jeune boisement thermophile	3,43
41.41			Forêts de ravins non éligibles	3,28	
Surface totale Milieux forestiers (ha)					1972,08

Milieux aquatiques				Plus observé depuis 2010
Habitats d'intérêt communautaire	22.12 * 22.44	H 3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires	
Autre habitat aquatique	22.1		Trou d'eau	0,04
			Surface totale Milieux aquatiques (ha)	0,04

Milieux anthropiques				
	/		Zones urbanisées et bâties	59,94
	82 & 82.11		Cultures	63,90
	87 & 87.1		Friches et ourlets forestiers nitrophiles	31,41
	87.2		Végétation rudérale et des lieux surprélinés	7,96
	83		Vergers	2,84
			Surface totale Milieux anthropiques (ha)	138,05

2.2.2. Présentation des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site et de leur état de conservation

Le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure compte **11 habitats d'intérêt communautaire**, dont 7 en milieu ouvert ou rocheux, 3 en milieux forestiers, et 1 en milieu aquatique (qui n'est plus observé) représentant **60 % de la superficie totale** du site (1578 ha), et **7 espèces faunistiques** de l'Annexe II de la Directive Habitat.

Les fiches présentant une description détaillée des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, ainsi que leur état de conservation sur le site (source : CENHN), sont exposées dans cette partie.

L'habitat aquatique

Vallée de l'Eure

Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.

Code Corine Biotope : 22.12 x 22.44
Code Natura 2000 : **3140**

Surface occupée sur le site : **0,00 ha**



Source : A. Venables

Correspondances phytosociologiques

Herbiers d'algues enracinées, pionniers, des eaux calmes, douces à saumâtres, claires, oligotrophes à méso-eutrophes, généralement pauci- à monospécifiques :
Classe : *Charetea fragilis*

Présentation générale de l'habitat

L'habitat englobe toutes les communautés d'eaux douces de bordures ou des parties profondes des lacs, gravières, étangs, mares, dans lesquelles les characées (famille de plantes aquatiques) constituent soit des végétations à l'état pur, soit des végétations mixtes de charophycées et de végétaux supérieurs. Les characées sont des espèces pionnières, vernalles ou estivales, qui sont plus ou moins facilement éliminées par les macrophytes aquatiques. Les peuplements de charophycées peuvent être monospécifiques et s'accompagnent de végétation composée de nombreuses héliophytes avec notamment *Oenanthe aquatica*, *Rumex hydrolapathum* et *Glyceria fluitans*.

Ces végétations sont très dépendantes des facteurs physiques et chimiques tels que profondeur, granulométrie, luminosité, trophie, phénomènes de pollution (la plupart des characées ne supportent pas des concentrations de phosphates dépassant 0,02 mg/l). Elles sont concurrencées par les macrophytes aquatiques plus particulièrement en présence de phénomènes d'eutrophisation. Les eaux sont obligatoirement oligo-mésotrophes et non soumises à un ombrage important.

Les critères de déclinaison de l'habitat sont liés à la minéralisation et à la trophie des eaux, entraînant l'installation de genres de charophycées différents. La plupart des characées européennes ont besoin de la présence de calcium et sont regroupées dans l'ordre des *Charetales hispidales*.

Localisation sur le site Natura 2000

Cet habitat a été recensé en 2001-2002 sur la commune de Louviers à « la Mare Saint-Lubin ». Cette mare de 1500 m² est gérée depuis 1997 par le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

L'habitat des Eaux oligo-mésotrophes calcaire n'est plus relevé sur le site depuis 2010, en raison de la disparition progressive (depuis 2005) des espèces végétales du cortège de l'habitat.

Cortège floristique observé
<p>La végétation patrimoniale observée dans la mare en 2013 est une végétation amphibie clairsemée des berges à jonc bulbeux de l'Elodo palustris-Sparganion d'une surface de 67 m² et qui est en lien avec l'habitat de la Directive " Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitaire des régions continentales, des <i>Littorelletea uniflorae</i>" (H3130-2).</p>
Dynamique de la végétation
<p>Il s'agit d'un stade pionnier du processus de colonisation végétale des milieux aquatiques.</p>
Valeur patrimoniale et écologique
<p>Cet habitat est généralement composé d'une seule espèce, au maximum de 5-6 espèces. En effet, ces végétations sont très pauvres en espèces lorsqu'elles correspondent à un stade pionnier de colonisation du milieu aquatique.</p> <p>Il s'agit également d'un milieu important pour la chaîne alimentaire d'espèces herbivores. Les characées sont d'importants fixateurs de calcaires.</p> <p>Cet habitat, bien qu'ayant une diversité spécifique faible, est assez rare au niveau régional. Il est vulnérable et son intérêt patrimonial est assez important (Cornier et al., 2006).</p>
Facteurs de dégradation
<p>L'eutrophisation des milieux, la diminution de la transparence de l'eau, l'envasement et le développement des hélophytes font considérablement régresser ces communautés végétales. Les dégradations majeures correspondent à une modification des biotopes permettant le développement de ces communautés et à des phénomènes de pollution, les characées étant indicatrices d'une bonne qualité chimique des eaux.</p> <p>Ces modifications de biotope peuvent être dues à des dégradations engendrées par la colonisation du milieu par des espèces faunistiques à caractère invasif, pouvant fortement modifier les équilibres dans la chaîne alimentaire. La présence de l'Ecrevisse rouge de Louisiane (<i>Procambarus clarkii</i>) dans la mare, découverte en 2004 par le CENHN, pourrait être à l'origine de la disparition de l'habitat des eaux oligo-mésotrophes calcaires.</p>
Facteurs de maintien
<p>Au niveau de la gestion, ces végétations sont dépendantes des pratiques d'entretien des plans d'eau : gestion des niveaux d'eau, de l'envasement, de l'utilisation de ces milieux aquatiques par l'homme, des ceintures ripariales, entretien de la végétation des berges et gestion de l'ombrage.</p>
Etat de conservation sur le site
<p>En 2001-2002, l'état de conservation de l'habitat de la mare Saint-Lubin était bon. Entre 1996 et 2001, le CENHN a recensé 204 espèces végétales sur la mare Saint-Lubin (ceintures ripariales et végétations des berges incluses), dont 18 espèces patrimoniales présentes en 1997 et 10 en 2007. Le site a perdu 12 espèces patrimoniales en 16 ans.</p> <p>La présence de quelques espèces faunistiques invasives observées depuis 2004 (Ecrevisse rouge de Louisiane, Tortue de Floride, Perche soleil) est une menace à très court terme et fait disparaître la flore aquatique présente dans cette mare. Ceci peut expliquer pourquoi l'état de conservation de cet habitat est passé de bon à mauvais de 2002 à 2010, et que l'habitat ai disparu du site après 2010.</p> <p>Des expérimentations de piégeage des espèces invasives et de gestion sont en cours sur cette mare en vue de limiter leur progression et si possible de les exterminer.</p> <p>Par ailleurs, une opération de mise en assec prolongé de la mare est prévue par la CASE durant l'été 2015 en ayant pour objectif l'éradication totale de l'Ecrevisse rouge de Louisiane et des autres espèces exotiques envahissantes).</p>

Les habitats de pelouses

Vallée de l'Eure

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (H6210) (*site à orchidées remarquables)

Code Corine Biotope : 34.32 à 34.34

Code Natura 2000 : **6210**

***Habitat prioritaire**

Surface occupée sur le site : **376,51 ha**



Source : A. Venables

Dénomination des cahiers d'habitat Natura 2000 :

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*site à orchidées remarquables).

Au sens des Cahiers d'habitats, un "site d'orchidées remarquables" doit abriter au moins : "un cortège important d'espèces d'orchidées" et/ou "une population importante d'au moins une espèce d'orchidée considérée comme peu commune sur le territoire national" et/ou "une ou plusieurs espèces d'orchidées considérées comme rares, très rares ou exceptionnelles sur le territoire national".

Dénomination Natura 2000 des habitats élémentaires :

- Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids (6210 -9)
- Pelouses calcicoles xérophiles atlantiques, psammophiles et thermophiles (6210-28)
- Pelouses calcicoles xérophiles atlantiques des mésoclimats frais (6210-32)

Correspondances phytosociologiques

Pelouses xérothermophiles

Classe : *FESTUCO VALESIIACAE-BROMETEA ERECTI* Braun-Blanq. & Tüxen *ex* Braun-Blanq. 1949

- o Ordre : *Brometalia erecti* W.Koch 1926
 - o Alliance : *Xerobromion erecti* (Braun-Blanq. & Moor 1938) Moravec *in* Holub, Hejrný, Moravec & Neuhäusl 1967

Pelouses mésoxérophiles

Classe : *FESTUCO VALESIIACAE-BROMETEA ERECTI* Braun-Blanq. & Tüxen *ex* Braun-Blanq. 1949

- o Ordre : *Brometalia erecti* W.Koch 1926
 - o Alliance : *Mesobromion erecti* (Braun-Blanq. & Moor 1938) Oberd. 1957 *nom. cons. propos*

Présentation générale de l'habitat

Cet habitat de pelouses s'installe dans des conditions écologiques sèches. Ce sont des milieux très diversifiés et riches en espèces remarquables faunistiques et floristiques.

On distingue 4 faciès de cet habitat :

- les **pelouses ouvertes xérothermophiles** : ces pelouses sont des formations pionnières où la végétation est peu abondante et où le sol est souvent apparent, caractérisée par la présence d'espèces de type Sésélière. Elles se développent souvent sur des pentes fortes. La végétation est rase, mais de très grande originalité.
- les **pelouses héliophiles denses** : sur ces pelouses, la végétation est plus dense et le sol plus épais n'apparaît que rarement. Ces pelouses sont colonisées par une graminée sociale typique : le Brome dressé.
- les **ourlets en nappe** : cette formation occupe des surfaces importantes sur le site. Elle se caractérise, suite à l'abandon de l'activité pastorale, par une végétation plus pauvre et plus dense constituée essentiellement par le Brachypode penné. Ces milieux présentent une certaine homogénéité et un cortège floristique plus pauvre que les formations précédentes.
- les **fruticées** : également suite à l'abandon de l'activité pastorale sur les pelouses et les ourlets, les arbustes colonisent progressivement ces milieux, formant des manteaux arbustifs généralement assez denses où la strate herbacée devient faible, et contribuant à la fermeture du milieu par modification des conditions de sol et de climat.

Les ourlets et les fruticées correspondent à des faciès dégradés à fortement dégradés des pelouses calcaires.

Localisation et surface sur le site Natura 2000

Cet habitat est retrouvé sur l'ensemble des coteaux calcaires des vallées de l'Eure et de l'Iton. Toutefois, il existe un gradient au sein de la Vallée de l'Eure : les pelouses les plus sèches se trouvent au sud de la vallée alors que les plus mésophiles se rencontrent au nord du site.

Cortège floristique observé

Espèces retrouvées uniquement dans les vallées de l'Eure et de l'Iton en Normandie / espèces ayant leur pôle principal de répartition dans les vallées de l'Eure et de l'Iton)

Pelouses ouvertes xérothermophiles :

- Koelerie du Valais (*Koeleria vallesiana*)
- Trinie glauque (*Trinia glauca*)
- Scorzonère d'Autriche (*Scorzonera austriaca*)
- Laïche de Haller (*Carex halleriana*)
- Fumana couché (*Fumana procumbens*)
- Lin de Léo (*Linum leonii*)
- Laïche humble (*Carex humilis*)
- Petite coronille (*Coronilla minima*)
- Fumana couché (*Fumana procumbens*)
- Fétuque marginée (*Festuca marginata*)
- Astragale de Montpellier (*Astragalus monspessulanus*)
- Hélianthème des Apennins (*Helianthemum apenninum*)
- Hélianthème nummulaire (*Helianthemum nummularia*)
- Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*)
- Epipactis brun-rouge (*Epipactis atrorubens*)

Pelouses héliophiles denses :

- Lin à feuilles ténues (*Linum tenuifolium*)
- Sésélière des montagnes (*Seseli montanum*)
- Brunelle laciniée (*Prunella laciniata*)
- Fétuque de Léman (*Festuca lemanii*)
- Koelérie pyramidale (*Koeleria pyramidata*)
- Polygala du calcaire (*Polygala calcarea*),
- Brome dressé (*Bromus erectus*)
- Brize moyenne (*Briza media*)
- Laïche glauque (*Carex flacca*)
- Hippocrépe à toupet (*Hippocrepis comosa*)
- Nombreuses Orchidées : Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes*), Orchis singe (*Orchis simia*), Orchis pourpre (*Orchis purpurea*), Orchis moucheron (*Gymnadenia conopsea*), Orchis homme-pendu (*Orchis anthropophora*), Ophrys frelon (*Ophrys fuciflora*), etc.

Ourlet en nappe :

- Limodore à feuilles avortées (*Limodore abortivum*)
- Peucedan Herbe aux cerfs (*Cervaria rivini*)
- Gentiane croisettes (*Gentiana cruciata*)
- Grémil bleu-pourpre (*Lithospermum purpuro-coeruleum*)
- Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*)
- Dompte-venin (*Vincetoxicum hirundinaria*)
- Origan (*Origanum vulgare*)
- Seseli libanotide (*Seseli libanotis*)
- Petite sanguisorbe (*Sanguisorba minor*)

Manteau arbustif et fruticée mésoxérophile à xérophile :

- Genévrier commun (*Juniperus communis*)
- Cerisier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*)
- Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*)
- Viorne lantane (*Viburnum lantana*),
- Rosiers (*Rosa gr. canina et gr. rubiginosa*)
- Cornouillers mâle et sanguin (*Cornus mas et C. sanguinea*)

Dynamique de la végétation

Il s'agit de stade intermédiaire de végétation pelousaire succédant en principe à des pelouses pionnières sur sables silico-calcaires (H6120) ou sur dalles calcaires (H6110).

L'habitat est rapidement colonisé par des fourrés de prunelliers ou ronciers ou par des espèces d'ourlets préforestiers.

Valeur patrimoniale et écologique

Cet habitat est rare et vulnérable à l'échelle régionale. Ces formations végétales renferment une très grande diversité floristique, avec un très grand nombre d'espèces végétales patrimoniales en Haute-Normandie. De plus, les formations xérothermophiles sont exceptionnellement rares dans la région.

Ces habitats accueillent également un cortège faunistique remarquable, notamment au niveau des Rhopalocères, des Orthoptères et des Reptiles.

Facteurs de dégradation

- Dégradations naturelles observées sur les pelouses sèches semi-naturelles du site

Les inventaires menés en 2009 révèlent une dégradation des pelouses sèches semi-naturelles due à l'abandon des pratiques agro-pastorales, relançant la dynamique naturelle et entraînant la fermeture progressive de ces milieux par envahissement progressif des espèces ligneuses (Pin, Frênes, Aubépine, Cornouiller, Prunellier...).

Ce phénomène permet d'expliquer pourquoi les surfaces de ces pelouses ont régressé, mais aussi pourquoi leur état de conservation a nettement évolué de moyen à mauvais au cours des 8 années. En effet, les ourlets piquetés d'espèces ligneuses en 2004 ont pu évoluer vers des fruticées ou de jeunes boisements calcicoles. Les fruticées ou les ourlets piquetés ont remplacé les pelouses ouvertes et fermées.

- Dégradations et destructions de nature anthropique observées sur les pelouses sèches semi-naturelles du site

L'**entretien intensif par tonte** se rencontre relativement fréquemment aux abords des habitations ou des sites fréquentés par des visiteurs, comme c'est le cas autour du château d'Ivry-la-Bataille. Sur ces zones, la pelouse est tondu régulièrement par la commune ou le propriétaire afin de conserver son caractère ras. Cette action homogénéise la structure de la végétation et fait disparaître petit à petit la flore typique des pelouses. Ce mode de gestion intensive est également très néfaste pour l'entomofaune.

Le **pâturage intensif** a été observé au sein du site de la « Vallée de l'Eure » sur des habitats de pelouses sèches semi-naturelles par des bovins ou des équins. Ce type de gestion dégrade le milieu et ne permet pas le développement optimal des espèces floristiques de pelouses. A long terme, cette gestion peut faire disparaître totalement l'habitat de la Directive.

La **plantation de jeunes arbres** menace à long terme les pelouses sèches semi-naturelles, car en grandissant, l'ombre apportée par les arbres devient importante, faisant disparaître progressivement les espèces héliophiles des pelouses et favorisant les espèces sylvatiques et sciaphiles (appréciant l'ombre).

Le **retournement du sol suivi d'un semis « d'herbe »** (Ray Grass...) ou de la mise en place d'une culture à gibier (maïs, jachères fleuries...) fait disparaître presque intégralement la faune et la flore caractéristiques des pelouses sèches semi-naturelles. Suite à ces pratiques, il est difficile et très long de retrouver l'habitat d'origine et les espèces qui lui sont inféodées. Ce type de destruction a été observé sur les communes d'Écardenville-sur-Eure et de Fains.

Le **broyage des arbustes avec dépôt des copeaux sur le sol** est une destruction d'habitat ayant été observée sur la commune de Fains. L'habitat présent était colonisé par de la fruticée qui a subi un broyage mécanique avec dépôt sur le sol des broyats. Ce dépôt, recouvrant quasiment tout le sol, risque d'enrichir le milieu en matière organique et ne permet pas la réapparition future des espèces floristiques caractéristiques des coteaux calcaires. Cette action a fait disparaître totalement le milieu et il paraît difficile de retrouver l'habitat d'origine suite à ces actions.

Les actions anthropiques exercées sur les pelouses sèches semi-naturelles et décrites dans les paragraphes ci-dessus ont soit dégradé soit fait disparaître l'habitat de la Directive.

Le retournement du sol, le semis, la mise en culture et le broyage sont des actions très destructrices, après lesquelles il est difficile de récupérer l'habitat originel. La tonte régulière et le pâturage intensif dégradent fortement les pelouses mais une réadaptation du mode de gestion et de la fréquence pourrait permettre de retrouver l'habitat d'origine.

Facteurs de maintien

Le maintien de cet habitat passe par un fauchage ou un pâturage par des herbivores domestiques ou sauvages. Le stade « d'ourlet » peut être ramené à un stade de « pelouse » si un fauchage et/ou pâturage régulier est mis en place.

Des **actions de débroussaillage** sur les pelouses ou les ourlets piquetées permettraient de les restaurer et de limiter la colonisation arbustive. Ces mêmes actions sur des fruticées permettraient de recréer des zones ouvertes de pelouses comme c'est le cas par exemple sur les coteaux calcaires de la Ville d'Evreux, à Muzy, à Ezy-sur-Eure ou à Saint-Aquilin-de-Pacy. A l'heure actuelle, ces actions restent néanmoins trop ponctuelles pour endiguer l'embroussaillage généralisé du site Natura 2000.

Afin de limiter l'impact négatif de la tonte intensive sur le milieu, l'entretien par un **pâturage extensif** serait plus favorable au développement de la flore et de la faune. En cas d'impossibilité de gestion par pastoralisme, il serait nécessaire de diminuer la fréquence de la tonte et de ne pratiquer qu'une fauche annuelle tardive (à partir de fin juillet) de manière à permettre à la faune et la flore présente d'accomplir la totalité de leur cycle reproductif. Une diminution de la pression de pâturage permettrait de retrouver progressivement l'habitat d'origine grâce à la recolonisation des espèces de pelouses.

Etat de conservation sur le site

Etat de conservation	2001-2002	2009	Surface	
			2001-2002	2009
0 - Inconnu	7,273	1,275	380,579	376,51
1 - Excellent	48,523	14,183		
2 - Bon	75,992	73,467		
3 - Moyen	105,535	17,746		
4 - Mauvais	141,535	240,874		
5 - Très mauvais	/	27,182		

En 2001 et 2002, ces formations de pelouses sèches (6210) représentaient 380 ha soit environ 14 % de la superficie totale du site. Elles se trouvaient en majorité dans un état de conservation moyen voir mauvais puisque 247 ha, soit 65 % de la superficie occupée par ces formations, avaient été classés dans ces catégories. Seuls 125 ha, soit environ 33 % de cet habitat, avaient été désignés dans un état de conservation excellent à bon.

En 2009, les formations de pelouses sèches (6210) occupent 375 ha soit toujours 14 % de la superficie totale du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure. Au cours des 8 années, cet habitat a donc subi une diminution de 6 ha soit 0,2 % de la superficie du site ce qui représente 1,6 % de la totalité de l'habitat de pelouses sèches présent en 2001-2002.

L'état de conservation de ces formations s'est considérablement dégradé au cours des 8 années. En effet, 268 ha de pelouses sèches, soit 71 % de la superficie occupée par ces formations, se trouvent dans un état de conservation mauvais à très mauvais. De plus, seulement 88 ha de pelouses, soit 25 % de la surface occupée par ces formations, sont dans un état de conservation excellent à bon ce qui correspond à une diminution de 35 ha par rapport à 2001-2002.

Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (H5130)

Code Corine Biotope : 31.88
Code Natura 2000 : **5130**

Surface occupée sur le site : **13,02 ha**



Dénomination des cahiers d'habitat Natura 2000 :

Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun

Correspondances phytosociologiques

Végétation non méditerranéenne de manteaux arbustifs, fruticées et haies

Classe : *CRATAEGO MONOGYNAE-PRUNETEA SPINOSAE*

Communautés arbustives non dunaires, des sols carbonatés ou plus ou moins désaturés

- Ordre : *Prunetalia spinosae*

Communautés nord-atlantiques, subatlantiques, médio-européennes et supraméditerranéennes, calcicoles, xérophiles à mésophiles

- Alliance : *Berberidion vulgaris*

Présentation générale de l'habitat

Cet habitat est issu de la colonisation naturelle des différents faciès de pelouses par un arbuste pionnier, le Genévrier commun (*Juniperus communis*), après abandon d'une activité pastorale ancienne dont il est le témoin. Les genévriers peuvent atteindre plusieurs mètres et présentent des ports très variés (en colonne, étalé, ou à l'aspect buissonnant). La diversité floristique de ces communautés de junipérais est souvent faible et réduite au seul Genévrier commun, mais s'enrichit progressivement en contact ou à l'approche des foyers primaires supraméditerranéens. La strate herbacée est constituée d'une mosaïque de pelouses ouvertes et fermées appauvrie. La colonisation par le Genévrier commun entraîne l'apparition de plantes d'ourlets (*Brachypodium pinnatum*, *Origanum vulgare*...).

Localisation et surface sur le site Natura 2000

Cet habitat se rencontre le plus souvent sur des versants bien ensoleillés (exposition sud-est) où la pente est souvent forte (environ 30 %). On le retrouve tout au long des coteaux du site, notamment sur les communes de Jouy-sur-Eure, Fontaine-Heudebourg, Caillouet-Orgeville, ou Fains.

La surface occupée par cette formation est d'environ 13 ha ce qui représente seulement 0,5 % de la superficie globale du site.

Cortège floristique observé				
<ul style="list-style-type: none"> - Genévrier commun (<i>Juniperus communis</i>) - Aubépines (<i>Crataegus spp.</i>) - Rosiers (<i>Rosa spp.</i>) - Prunelliers (<i>Prunus spinosa</i>) 				
Dynamique de la végétation				
<p>En situation primaire sur corniches et vires rocheuses, la dynamique est normalement bloquée et les fourrés xériques à Genévrier commun participent à des paysages rupicoles complexes associant des végétations de rochers (<i>Asplenieta trichomanis</i>), de dalles (<i>Sedo albi-Scleranthetea perennis</i>), de pelouses à caractère primaire (notamment du <i>Xerobromion erecti</i> en système calcicole) et d'ourlets (<i>Trifolio medii-Geranietae sanguinei</i> ou <i>Melampyro pratensis-Holcetea mollis</i>).</p> <p>L'origine des junipérais secondaires à Genévrier commun se situerait au niveau de communautés arbustives primaires, notamment méditerranéo-montagnardes. Pour des raisons probablement historiques et de préférences édaphiques, ces voiles de junipérais secondaires se sont principalement développés dans les systèmes de pelouses calcicoles. Le développement des activités pastorales, la migration des troupeaux en a favorisé l'extension dans toute l'Europe.</p>				
Valeur patrimoniale et écologique				
<p>Les junipérais relictuelles dont les peuplements ont des structures d'âge équilibrées sont des habitats rares en système calcicole secs. Sont également associées aux junipérais une très forte originalité et diversité faunistique.</p>				
Facteurs de dégradation				
<p>Essence héliophile par excellence, le Genévrier commun ne supporte pas la concurrence arbustive et est rapidement éliminé dans les phases de développement des manteaux arbustifs préparant l'installation de la forêt, sauf sous couvert clairsemé d'essences laissant largement pénétrer la lumière, comme le Pin sylvestre.</p> <p>Cet optimum héliophile associé à des conditions de régénération au sein d'un tapis végétal ouvert ainsi qu'à une maturité sexuelle tardive du Genévrier commun (10 ans environ), restreint considérablement la niche d'occupation de l'habitat dans le temps et dans l'espace. Son développement et son maintien sont ainsi étroitement corrélés à des conditions pastorales suffisamment extensives et pérennes.</p>				
Facteurs de maintien				
<p>Le Genévrier commun étant particulièrement sensible à la lumière, la conservation des junipérais secondaires est directement liée au maintien d'une activité pastorale et à des interventions ponctuelles d'éclaircie qui permettent la génération des fourrés.</p>				
Etat de conservation sur le site				
			Surface	
Etat de conservation	2001-2002	2009	2001-2002	2009
1 - Excellent	/	0,261	12,938	12,988
2 - Bon	11,991	11,978		
3 - Moyen	/	0,292		
4 - Mauvais	0,947	0,457		
<p>Lors des inventaires réalisés sur la Vallée de l'Eure en 2001 et 2002, cet habitat représentait presque 13 ha très majoritairement en bon état de conservation.</p> <p>Les inventaires 2009 n'indiquent pas de dégradations ou de disparitions de cet habitat ni de son état de conservation. Ce milieu est donc toujours en bon état de conservation et présent dans les mêmes proportions.</p>				

Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes (H6110*)

Code Corine Biotope : 34.11
Code Natura 2000 : **6110** (6110-1)*

* **Habitat prioritaire**

Surface occupée sur le site : **0,002 ha**



Dénomination des cahiers d'habitat Natura 2000 :

Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi

Dénomination Natura 2000 de l'habitat élémentaire :

« Pelouse pionnière des dalles calcaires planitiaires et collinéennes »

Correspondances phytosociologiques

Classe : Sedo albi-Scleranthetea biennis Br.Bl. 1955

○ Ordre : Alyso alyssoidis-Sedetalia albi Moravec 1967

○ Alliance : Alyso alyssoidis-Sedion albi Oberdorfer & Müller in Müller 1961

Présentation générale de l'habitat

Il correspond à un habitat de pelouses se développant sur les dalles rocheuses calcaires, sur des sols très peu profonds où la roche mère est souvent apparente, et qui possède une dynamique naturelle très lente. Il est présent sur les parois, les pitons rocheux et les hauts de falaises de craies qui surplombent la vallée de l'Eure et de l'Iton.

La végétation xérophile est rase et écorchée (recouvrement de 25 à 50%). La flore est spécialisée de part les contraintes hydriques extrêmes. Cet habitat est souvent interpénétré par des espèces transgressives de pelouses ouvertes et d'ourlets, ainsi que par des arbustes thermophiles pionniers. La diversité floristique est élevée, et c'est un habitat refuge pour de nombreuses espèces annuelles d'origine méditerranéenne en dehors de leur aire principale. On peut y rencontrer l'Ecaille chiné (*Euplagia quadripunctaria*), papillon inscrit à l'annexe II de la directive « Habitats ».

Localisation et surface sur le site Natura 2000

Sur la vallée de l'Eure, cet habitat est très ponctuel et ne représente que 0,020 ha. Il n'est présent que sur 2 communes : La Vacherie et Acquigny.

Cortège floristique observé
<ul style="list-style-type: none"> - Fétuque de Léman (<i>Festuca lemanii</i>) - Orpin acre (<i>Sedum acre</i>) - Fétuque marginée (<i>Festuca marginata</i>) - Hélianthème des Apennins (<i>Helianthemum apenninum</i>) - Mélisque ciliée (<i>Melica ciliata</i>) - Germandrée des montagnes (<i>Teucrium montanum</i>) - Orobanche de la Germandrée (<i>Orobancha teucrii</i>)
Dynamique de la végétation
<p>Cet habitat est quasiment à l'équilibre, cependant, il existe une tendance d'évolution naturelle très lente vers les pelouses calcicoles ouvertes ou les fruticées xéro-thermophiles).</p>
Valeur patrimoniale et écologique
<p>Cette formation végétale est exceptionnelle, grandement menacée de disparition, et possède donc une très forte valeur patrimoniale en Haute-Normandie.</p>
Facteurs de dégradation
<p>Cet habitat est sensible à l'embroussaillage, à l'eutrophisation et au piétinement.</p>
Facteurs de maintien
<p>Il faut éviter une gestion par la fauche qui favorise le développement des graminées. La gestion par pâturage extensif ne peut être utilisée sur les deux sites présentant l'habitat car elle est peu appropriée de part les faibles surfaces et leurs localisations (non accessibilité des coteaux de pente raide à la Vacherie).</p> <p>Une gestion conservatoire par scarification du sol, suivi d'un compactage par le passage d'un rouleau de type engazonnement devrait permettre le maintien de ce milieu.</p>
Etat de conservation sur le site
<p>L'état de conservation de l'habitat sur le site est mauvais sur la commune de la Vacherie, et bon sur la commune d'Acquigny.</p>

L'habitat prairial

Vallée de l'Eure

Prairies maigres de fauche de basse altitude (H6510)

Code Corine Biotope : 38.2
Code Natura 2000 : **6510-6**

Surface occupée sur le site : **6,97 ha**



Source : A. Venables

Dénomination des cahiers d'habitat Natura 2000 :

Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

Dénomination Natura 2000 de l'habitat élémentaire :

Prairies fauchées collinéennes à submontagnarges, mésophiles, mésotrophiques et basophiles

Correspondances phytosociologiques

Prairies mésophiles mésotrophiques neutro-basophiles de fauche
Classe : ARRHENATHEREtea ELATIORIS *Braun-Blanq. 1949 nom. nud.*
o Alliance : *Arrhenatherion elatioris* W.Koch 1926

Présentation générale de l'habitat

Cet habitat correspond à des prairies mésophiles de plaine, possédant une végétation herbacée dense et haute dominée par de grandes graminées adaptées à la fauche (Avoine élevée, Pâturin des prés, Fétuque rouge, Dactyle aggloméré, Houllue laineuse), auxquelles s'ajoutent de nombreuses espèces typiques des pelouses calcaires. Il se développe sur des sols plutôt basiques, méso à eutrophes et mésophiles. Il se maintient grâce à la fauche, mais peu également s'exprimer en condition de sous-pâturage.

Localisation et surface sur le site Natura 2000

En Vallée de l'Eure, cette formation se rencontre en bas de coteau généralement sur des pentes faibles. On la rencontre notamment sur les communes du Mesnil-Jourdain et d'Evreux, et sur les secteurs de Fains et Gadencourt.

Cortège floristique observé

- Fromental (*Arrhenatherum elatius*)
- Dactyle vulgaire (*Dactylis glomerata*)
- Brome dressé (*Bromus erectus*)
- Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*)
- Avoine pubescente (*Avenula pubescens*)
- Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*)
- Orbanche pourpre (*Orobancha purpurea*)

- Origan (*Origanum vulgare*)
- Petite sanguisorbe (*Sanguisorba minor*)
- Carotte sauvage (*Daucus carota*)
- Trèfle rampant (*Trifolium repens*)
- Bugrane rampante (*Ononis repens*)
- Vesce jaune (*Vicia lutea*)
- Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*)
- Centaurée noire (*Centaurea jacea subsp. nigra*)

Dynamique de la végétation

Ce type d'habitat est corrélé à une action perturbatrice pérenne d'origine anthropique (surtout fauche) qui bloque la dynamique de la végétation. Tout arrêt de ces perturbations entraîne la colonisation spontanée du milieu par des espèces arbustives. De plus, toute dégradation du niveau trophique, par l'apport de fertilisants organiques ou minéraux, risque d'induire une évolution de la prairie vers de la friche nitrophile et donc une baisse de la biodiversité.

Valeur patrimoniale et écologique

Cette prairie sèche est tout à fait remarquable pour la région, elle accueille quelques espèces végétales remarquables comme l'Orobanche pourpre (*Orobanche purpurea*). On y observe également un cortège intéressant d'Orthoptères (Criquets, Sauterelles et Grillons).

Facteurs de dégradation

- Dégradations naturelles observées sur les prairies maigres de fauche

Les prairies maigres de fauche (6510) sont entièrement dépendantes de l'agricole. L'arrêt de cette pratique est néfaste à la préservation de cet habitat et permet aux espèces de Graminées sociales, comme notamment le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), et aux espèces ligneuses de recoloniser progressivement le milieu. Cette recolonisation fait disparaître petit à petit le cortège de plantes caractéristiques de ce milieu comme le Fromental élevé (*Arrhenatherum alatum*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) ou la Renoncule bulbeuse (*R. tre de retrouver progressivement cet habitat de la Directive (6510).anunculus bulbosus*). Une reprise de l'activité de fauche sans apport de fertilisants organiques ou minéraux pourrait permet

- Destructures observées sur les prairies maigres de fauche

Le retournement du sol puis une mise en culture a été observé en 2009 sur la commune de Houetteville sur des prairies maigres de fauche. Le travail du sol à l'aide d'engins mécaniques détruit totalement l'habitat, les plantes et la faune présente. De plus, la mise en culture implique, le plus souvent, l'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisants. Ces produits sont néfastes au développement de la flore et de la faune. Suite à ce genre de pratiques, il est difficile et très long de retrouver l'habitat d'origine. Mise en place d'un pâturage bovin : Comme pour la destruction d'habitat citée dans le paragraphe précédent, cette zone est située sur la commune de Houetteville. Il s'agit dans ce cas d'un changement de pratiques agricoles. En effet, la prairie est maintenant pâturée par un troupeau de vaches avec une pression de pâturage très importante exercée sur la prairie. Cet arrêt de la fauche accompagné d'un pâturage intensif, et probablement d'un apport de fertilisant organique ou minéral, a fait disparaître le cortège floristique caractéristique des prairies maigres de fauche. De plus, la forte pression de pâturage est néfaste pour l'entomofaune. Suite à ces activités destructrices, il est difficile de retrouver l'habitat d'origine. Pour cela, il serait nécessaire d'abandonner le pâturage et de remettre en place une fauche tardive sans apports de fertilisant organique ou minéral avec éventuellement un pâturage de regain.

Facteurs de maintien

Le maintien de la prairie est une condition indispensable au maintien de l'habitat d'intérêt communautaire.

Si nécessaire des opérations de débroussaillage sont à réaliser pour les parcelles à l'abandon.

Il est recommandé d'exploiter la prairie par fauche extensive : pas d'intrants, fumure légère, gestion des regains par fauche estivale tardive (après la floraison des graminées, c'est-à-dire après le 15 juin) ou par pâturage extensif.

Une fauche sans apport de fertilisants pourrait permettre de retrouver à très long terme l'habitat originel lorsqu'il est fortement dégradé.

Etat de conservation sur le site

Etat de conservation	2001-2002	2009	Surface	
			2001-2002	2009
2 - Bon	12,002	5,951	12,002	6,945
3 - Moyen	/	0,664		
5 - Très mauvais	/	0,330		

En 2001-2002, cet habitat occupait environ 12 ha soit seulement 0,4 % de la superficie globale du site Natura 2000 de la « Vallée de l'Eure » et avait été cartographié en bon état de conservation.

En 2009, les prairies maigres de fauche ne représentent plus que 6,9 ha soit 0,26 % de la surface totale du site. Cet habitat a diminué de 5 ha ce qui représente 42 % de la superficie occupée par ces formations. Les 6,9 ha restants se trouvent dans un bon état de conservation.

Cette grande diminution de la superficie (disparition de 5 ha) des prairies de fauche s'explique par les fortes pressions anthropiques, et notamment agricoles, qui pèsent sur ces végétations. En effet, ces prairies sont souvent sur des pentes faibles et faciles d'accès avec un engin ce qui facilite leur exploitation.

Les habitats rocheux

Vallée de l'Eure

Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard * (H8160)

Code Corine Biotope : 61.313

Code Natura 2000 : **8160**

* **Habitat prioritaire**

Surface occupée sur le site : **4,17 ha**



Source : A.Venables

Correspondances phytosociologiques

Végétations des éboulis plus ou moins mobiles

Classe : *THLASPIETEA ROTUNDIFOLII*

Communautés thermophiles calcaricoles, du collinéen au montagnard

○ Ordre : *Stipetalia calamagrostis*

Communautés collinéennes subcontinentales

○ Alliance : *Leontodontion hyoseroidis*

Présentation générale de l'habitat

Les éboulis sont des pierriers calcaires mobiles installés au pied de certains coteaux des vallées de l'Eure et de l'Iton et associés historiquement aux processus d'érosion fluviale des grands cours d'eau (Seine, Eure). A l'heure actuelle, du fait de la fixation des lits majeurs, ils n'occupent plus que des situations artificielles variées due à l'exploitation humaine (carrières, marnières...).

Cet habitat se rencontre sur des pentes très fortes. La végétation en place sur ces milieux est basse et très clairsemée en stade pionnier (moins de 20 %), elle se densifie (jusqu'à 50 %) lorsque l'éboulis se fixe.

Les végétaux en place sont bien adaptés à la mobilité des cailloutis calcaires avec des caractéristiques morphologiques particulières (racines nombreuses, étalées et profondes, tiges allongées au ras du sol...).

Localisation et surface sur le site Natura 2000

Cet habitat, extrêmement rare en Normandie, n'est présent que de façon ponctuelle sur le site, notamment au nord du site sur les communes d'Acquigny (habitat dégradé) et Heudreville-sur-Eure.

Cortège floristique observé

- Liondent des éboulis (*Leontodon hyoseroides*)
- Gaillet de Fleurot (*Galium fleurotii*)
- Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*)
- Aspérule de l'Esquinancie (*Asperula cynanchica*)

Dynamique de la végétation

L'habitat est caractérisé par une phase pionnière à faible couverture végétale, associée à une forte mobilité des graviers de craie.

La phase de stabilisation est marquée par le développement de plantes pionnières des pelouses écorchées, notamment la Séslerie bleuâtre (*Sesleria caerulea*), accompagnées de chaméphytes. Le passage aux pelouses calcicoles en l'absence d'entretien pastoral entraîne une fixation des éboulis ou une fermeture de la couverture végétale des pierriers défavorables aux plantes d'éboulis. Cette dynamique est généralement suivie d'une reconstitution forestière de vitesse variable en fonction de la topographie et des expositions, en passant par un stade prolongé de pelouses-ourlets à Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*).

Valeur patrimoniale et écologique

Cet habitat est relictuel, en forte régression et extrêmement rare à l'échelle nationale. Il est d'importance patrimoniale majeure et présente une originalité floristique importante, avec des espèces protégées au niveau national et régional. Le Gailllet de Fleurot (*Galium fleuroti*) est ainsi inscrit au Livre rouge national des plantes menacées en France.

Facteurs de dégradation

Certains aménagements anthropiques peuvent également le détruire directement ou en perturber la dynamique, en empêchant l'apport de matériaux nouveaux. Certaines activités humaines perturbatrices peuvent cependant maintenir de façon fragmentaire la présence de ces habitats.

Sur le site de la vallée de l'Eure, la principale menace qui pèse sur cet habitat sur le site Natura 2000 est due à la dynamique de la végétation qui tend à dégrader l'habitat par colonisation arbustive et par les boisements.

Facteurs de maintien

La restauration des éboulis dégradés du site passe par la mise en place d'actions de débroussaillage voire de déboisements.

Il conviendra de favoriser prioritairement les phases pionnières de cet habitat plutôt que les habitats de pelouses colonisant le milieu par manque d'entretien.

Il conviendra également d'assurer la conservation à long terme de ces habitats par une stratégie volontaire, ordonnée, et pérenne de mise en œuvre de perturbations restauratrices ou créatrices d'habitats d'éboulis crayeux sur les anciens sites d'éboulis connus ou dans un cadre strictement conservatoire.

Etat de conservation sur le site

Lors des inventaires de 2001-2002, cet habitat occupait 4,9 ha soit seulement 0,18 % de la totalité du site Natura 2000 de la « Vallée de l'Eure ». Sur ces 4,9 ha, 4,36 ha, soit 88 % la superficie occupée par ces éboulis, se trouvaient en mauvais état de conservation.

En 2009, ces éboulis occupent une surface légèrement plus petite avec une diminution de 0,795 ha soit 16 % de la superficie occupée par ces éboulis. Sur la totalité de la superficie, 0,834 ha (soit 20 %) sont en bon, voir excellent, état de conservation, les 3,324 ha restants sont en mauvais état. En effet, la plupart des éboulis sont en cours de fixation à des stades plus ou moins avancés. Ils sont colonisés par des plantes sociales de pelouses (Brachypode penné, Séslerie bleuâtre...) voir même des arbustes ou des arbres.

Ce phénomène permet d'expliquer également la diminution de surface entre les 2 années de suivis. Certains éboulis complètement colonisés par des boisements ont pu être retirés du 8160 du fait d'une trop grande dégradation, d'autres ont pu évoluer vers des pelouses calcicoles du 6210.

Grottes non-exploitées par le tourisme (H8310)

Code Corine Biotope : 65
Code Natura 2000 : **8310-1**



Dénomination Natura 2000 de l'habitat élémentaire :

« Grottes à chauves-souris »

Présentation générale de l'habitat

Il s'agit de cavités sombres, dont la température reste stable tout le long de l'année, avec un taux d'humidité élevé, le plus souvent peu ou pas ventilé. Cet habitat présente des plafonds, voûtes et fissures favorables à l'installation des chauves-souris. Il représente l'habitat des espèces de chauves-souris, dont certaines espèces sur le site sont inscrites à l'annexe 2 de la Directive "Habitats, Faune, Flore", avec trois types d'utilisation possible des grottes en relation avec les trois phases du cycle vital des chauves-souris :

- gîtes d'hibernation ;
- gîtes de reproduction ;
- grottes de transit servant de repos diurne.

Le site Natura 2000 de la vallée de l'Eure ne présente pas de sites importants d'hibernation ou de reproduction.

Localisation et surface sur le site Natura 2000

25 grottes à chauves-souris sont situées dans le périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure sur les communes d'Acquigny, Amfreville-sur-Iton, Evreux, Ezy-sur-Eure, Gadencourt, Ivry-la-Bataille, Hondouville, Houetteville, la Vacherie, Mérey, et Saint-Aquilin-de-Pacy.

Espèces de chauves-souris observées sur le site

- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*)
- Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*)
- Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
- Murin de Natterer (*Myotis nattereri*)
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*)
- Grand Murin (*Myotis myotis*)
- Murin de Daubenton (*Myotis daubentoni*)
- Oreillard roux (*Plecotus auritus*)
- Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)

Valeur patrimoniale et écologique

Cet habitat d'espèce est typique des chauves-souris troglodytes.

Facteurs de dégradation

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement, surtout pendant leur période d'hibernation. La fréquentation des grottes pour tout type d'activités humaines peut présenter localement un danger pour les colonies d'hibernation (affaiblissement ou mort des individus suite aux réveils successifs des colonies lors du dérangement), et de reproduction (diminution des mises bas, délocalisation). L'activité de spéléologie n'est pas une menace pour cet habitat sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure puisqu'elle n'y est pas pratiquée.

D'autre part, cet habitat est sensible aux dégradations humaines (feux, déchets...).

Facteurs de maintien

Il convient de conserver en l'état les grottes qui renferment des chauves-souris, et de ne pas déconnecter la gestion des sites à chauves-souris de celle des autres parties du réseau souterrain lorsqu'elles renferment des invertébrés d'intérêt patrimonial. Pour éviter le dérangement, il est nécessaire d'interdire l'accès à certaines grottes en saison de reproduction ou d'hibernation, de poser des grilles de protection et des panneaux d'information à l'entrée des grottes.

La gestion de cet habitat doit être concomitante avec celle des territoires extérieurs de nourrissage. Il faut ainsi encourager des pratiques agricoles et forestières compatibles avec le maintien d'un paysage diversifié favorable au développement d'une faune d'insectes (base de la nourriture des chauves-souris), et limiter l'usage et la période d'utilisation de certains pesticides et certains produits de vermifugation du cheptel.

Etat de conservation sur le site

Cet habitat est en bon état de conservation sur le site.

L'habitat des landes

Vallée de l'Eure

Landes sèches européennes (H4030)

Code Corine Biotope : 31.2
Code Natura 2000 : **4030-9**

Surface occupée sur le site : **0,778 ha**

Dénomination Natura 2000 de l'habitat élémentaire :

Landes nord-atlantiques sèches à subsèches

Correspondances phytosociologiques

Classe : *CALLUNO VULGARIS-ULICETEA MINORIS*
Landes cantabro- et méditerranéo-atlantiques

- Ordre : *Ulicetalia minoris*

Communautés atlantiques non maritimes, généralement secondaires

- Alliance : *Ulicion minoris*

Présentation générale de l'habitat

Les landes sèches européennes correspondent à des végétations ligneuses basses (inférieures à 2 m) principalement constituées de chaméphytes et de nanophanérophytes de la famille des Éricacées et des Fabacées. La végétation des landes se développe sur un sol acide (pH inférieur ou égal à 5) et sec. Elle est dominée par des chaméphytes et nanophanérophytes comme la Callune commune (*Calluna vulgaris*), la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) et quelques Genêts ou Ajoncs. Ce sont des biotopes originaux et marginaux, et relictuels, dont la diversité floristique est réduite mais où des la présence de plantes rares dans l'ouest de la France est constatée.

L'habitat de landes sèches est hérité de traditions pastorales extensives (ovins, bovins) souvent étayé par des pratiques d'incendie et d'étrépage.

Localisation et surface sur le site Natura 2000

Les landes sèches occupent 0,778 ha soit environ 0,0003 % de la superficie totale du site Natura 2000. Elles se rencontrent dans le secteur d'Acquigny-Pinterville.

Cortège floristique observé

- Callune commune (*Calluna vulgaris*)
- Bruyère cendrée (*Erica cinerea*)
- Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*)

Dynamique de la végétation

Il s'agit d'une végétation secondaire à dynamique spontanée qui découle généralement de déforestations historiques anciennes, inscrites dans des potentialités de forêts acidiphiles du *Quercion roboris*, ou des chênaies sessiliflores du *Quercenion robori-petraeae*.

Les principales étapes dynamiques passent par une colonisation arbustive par la Bourdaine (*Frangula alnus*), les Pins (surtout les Pins sylvestres (*Pinus sylvestris*), aboutissant à la formation de pré-bois, mêlant landes, fourrés, et couvert arboré. Les jeunes forêts acidiphiles à Chêne sessile (*Quercus petraea*) succèdent ensuite à ce stade, avec apparition du Hêtre (*Fagus sylvatica*) en fonction de la pluviosité.

Valeur patrimoniale et écologique

Cet habitat est relictuel et même en voie de disparition. Il est plus fréquent à l'état fragmentaire en contexte forestier. Il est très rare sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure (une seule station). Ce milieu peut accueillir une diversité d'invertébrés, incluant de nombreuses espèces spécifiques de cet habitat.

Facteurs de dégradation

L'enrésinement naturel des landes sèches est l'une des causes majeures de la disparition de cet habitat. Les aménagements anthropiques (infrastructures, plantations de résineux) réduisent également considérablement l'emprise surfacique de cet habitat de landes.

Facteurs de maintien

L'entretien de l'habitat des landes à Pinterville et Acquigny peut être effectué par fauche (en automne) avec exportation des produits de coupe tous les 5 à 7 ans, permettant de régénérer la formation, ou par pâturage extensif qui, bien que ces landes n'aient qu'un intérêt fourrager limité, permet un entretien régulier. Pour garantir le maintien de cet habitat, il faut proscrire toute plantation.

Etat de conservation sur le site

Au niveau national, l'enrésinement systématique de ces landes sèches est une cause majeure de la disparition de cet habitat.

L'état de conservation de l'habitat sur le site, présent sur les communes de Pinterville et Acquigny, est mauvais du fait de la colonisation de l'habitat par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) et du boisement de l'habitat.

Les habitats forestiers

Les hêtraies de l'*Asperulo-fagetum* (H9130) représentent un habitat forestier installé sur des sols riches en calcaire, sur des limons peu désaturés, ou sur des colluvions de pentes enrichies en éléments minéraux.

Cet habitat se décline en deux sous-types collinéens, à savoir :

- la **Hêtraie-chênaie à Lauréole ou à Laïche glauque (H9130-2)**, installée sur sol calcaire;
- la **Hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois (H9130-3)**, installée principalement en haut de pente ou sur plateau et acidiline.

Vallée de l'Eure

Hêtraies-chênaie à Lauréole ou à Laïche glauque 9130-2

Code Corine Biotope : 41.131
Code Natura 2000 : **9130** (9130-2)

Surface occupée sur le site : 1035 ha



Source : A. Venables

Correspondances phytosociologiques

QUERCO ROBORIS-FAGETEA SYLVATICA Braun-Blanq. & Vlieger in Vlieger 1937
Classe : *Fagetalia sylvaticae* Pawł. in Pawł., Sokołowski & Wallisch 1928

- o Alliance : *Carpinion betuli* Issler 1931
 - o Association : *Daphno laureolae - Fagetum sylvaticae* Durin et coll. 1967

Présentation générale de l'habitat

Les hêtraies-chênaies à Lauréole ou Laïche glauque, sont des formations forestières propres aux régions du domaine atlantique du nord-ouest de la France, au climat doux et arrosé. Ces formations forestières sont installées sur des versants pentus où le substrat calcaire est affleurant et sont donc naturellement présentes sur l'ensemble des coteaux de la Vallée de l'Eure et de l'Iton.

La strate arborée a une structure de futaie irrégulière où cohabitent des sujets adultes d'âges variés. Le Lierre se développe souvent en pseudo-épiphyte. La régénération est assurée par des recrues abondants de Hêtres et de nomades (Erables...). Les strates arbustives et herbacées sont relativement denses et très diversifiées.

Localisation sur le site Natura 2000

On retrouve cet habitat sur l'ensemble des coteaux de la Vallée de l'Eure et de l'Iton. Dans le sud de la vallée de l'Eure, les faciès thermophiles à Chênes pubescent correspondent à une formation originale de pré-bois (stade pionnier de la Hêtraie - chênaie calcicole), présente en Haute-Normandie spécifiquement dans la vallée de l'Eure.

Cortège floristique observé

Strate arborée

- Hêtre (*Fagus sylvatica*)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Chêne sessile (*Quercus petraea*)
- Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Frêne (*Fraxinus exelsior*)
- Charme (*Carpinus betulus*)

Strate arbustive

- Troène (*Ligustrum vulgare*)
- Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Daphné lauréole (*Daphne laureola*)
- Viorne lantane (*Viburnum lantana*)
- Fragon (*Ruscus aculeatus*)

Ourlets forestiers thermophiles

- Mélampyre à crêtes (*Melampyrum cristatum*)
- Trèfle intermédiaire (*Trifolium medium*)
- Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum multiflorum*)
- Limodore à feuilles avortées (*Limodore abortivum*)
- Peucedan Herbe aux cerfs (*Cervaria rivini*)
- Gentiane croisettes (*Gentiana cruciata*)
- Grémil bleu-pourpre (*Lithospermum purpuro-coeruleum*)

Strate herbacée

- Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*)
- Laïche glauque (*Carex flacca*)
- Lierre (*Hedera helix*)
- Orchis pourpre (*Orchis purpurea*)
- Garance voyageuse (*Rubia peregrina*)
- Dompte-venin (*Vincetoxicum hirundinaria*)
- Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*)
- Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*)
- Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*)
- Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*)

Dynamique de la végétation

Ce boisement s'installe suite à la colonisation arborée des anciennes pelouses calcaires abandonnées.

Valeur patrimoniale et écologique

Cet habitat forestier assez peu répandu dans la région par rapport aux forêts acidiphiles ou acidiphiles. Il tend à s'étendre du fait de la déprise agricole. Il offre une grande diversité d'espèces végétales dont quelques unes patrimoniales pour la Haute-Normandie, comme le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*), la Gentiane croisettes (*Gentiana cruciata*), le Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*), le Mélampyre à crêtes (*Melampyrum cristatum*).

Facteurs de dégradation

Même si les menaces potentielles sont limitées pour ce type d'habitat, l'enrésinement est à proscrire, ainsi que certaines pratiques sylvicoles, entraînant par exemple le tassement du sol, et non adaptées au maintien de l'habitat dans un bon état de conservation (voir onglet suivant).

Facteurs de maintien

Il est souhaitable de maintenir les essences du cortège, à savoir le Hêtre (hormis sur les coteaux calcaires orientés sud où le déficit hydrique lié au changement climatique menace l'état de santé du Hêtre) et les Chênes sessile et pédonculé dans l'étage dominant.

On gardera pour l'étage inférieur le Charme, le Merisier, et le Frêne (l'état sanitaire de cette essence lié à la chalarose devant être pris en compte pour l'implantation de cette espèce).

Les préconisations de gestion suivantes permettent de maintenir cet habitat dans un bon état de conservation (source : guide des DOCOB, CRPF de Normandie) :

Transformation du peuplement :

- Les transformations par coupe rase et reboisement ou par régénération naturelle sont admises, même si la seconde est à privilégier ;
- En cas de plantation, le dessouchage en plein est à éviter ;
- Les essences doivent être majoritairement celle du cortège de l'habitat ;
- Les densités de plantation doivent être dans les fourchettes basses des densités préconisées par les arrêtés préfectoraux d'aide au reboisement.
- La monospécificité lors d'une plantation est à éviter, surtout en Hêtre.
- Les opérations de dégagement et les entretiens doivent favoriser les essences de l'habitat en accompagnement.
- Les dégagements manuels ou mécaniques sont à privilégier.
- Les dégagements et dépressages doivent permettre de maintenir les essences diverses de l'habitat en accompagnement.

Gestion sylvicole adaptée aux enjeux environnementaux :

- Les modes de traitement à privilégier sont la futaie régulière ou la futaie irrégulière, de hêtres et/ou de chênes en mélange (la préparation à la conversion en futaie des taillis sous futaie ou taillis simples est recommandée). L'intérêt de ces stations et l'objectif de production avéré n'empêchent aucunement une gestion dynamique de ces habitats : les directives habituelles d'intensités (15 à 25%) et de rotations (8 à 10ans) sont applicables. Elles peuvent être un peu moins fortes pour la hêtraie à jacinthe des bois.
- Il est nécessaire de programmer un maintien du hêtre ou de favoriser son émergence quand les peuplements sont majoritairement composés de chênes.
- A contrario, il faut limiter la monospécificité du peuplement en hêtre, en travaillant pour les chênes d'avenir ou encore les érables sycomores, frênes et merisiers. Dans la hêtraie-chênaie à Lauréole, il est souhaitable de conserver un sous-étage de tilleuls. Il faut conserver le couvert arbustif ou le favoriser s'il n'est pas présent.

Autres éléments concourant au bon état de l'Habitat :

- Il faudra laisser quelques arbres morts ou âgés sans intérêt commercial, soit 1 à 5 arbres à l'hectare. Ils devront être éloignés des chemins et sentiers d'au moins une fois leur hauteur pour des raisons de sécurité publique.
- L'exploitation devra dans la mesure du possible se faire en condition ressuyée surtout pour l'habitat de hêtraie-chênaie à jacinthe des bois. Les engins devront emprunter les cloisonnements.
- Il faudra prêter attention à la remontée de la nappe d'eau lors de l'exploitation des Gros Bois.
- Il faut veiller à un bon équilibre sylvo-cynégétique.

Etat de conservation sur le site

En 2001-2002, cet habitat était à 80 % de sa surface en bon voire excellent état de conservation. Il peut tendre à se développer sur le site, suite à la colonisation arborée des anciennes pelouses calcaires abandonnées. Une évaluation de l'état de conservation actuel de cet habitat est à mener.

Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois 9130-3

Code Corine Biotope : 41.132
Code Natura 2000 : **9130** (9130-3)

Surface occupée sur le site : 77 ha



Correspondances phytosociologiques

QUERCO ROBORIS-FAGETEA SYLVATICAE Braun-Blanq. & Vlieger in Vlieger 1937
Classe : *Fagetalia sylvaticae* Pawł. in Pawł., Sokołowski & Wallisch 1928

- Alliance : *Carpinion betuli* Issler 1931
- Association : *Endymio-Fagetum* Durin et coll. 1967

Présentation générale de l'habitat

Les hêtraies-chênaies neutrophiles à Jacinthe des bois, sont des formations forestières propres aux contrées atlantiques du nord-ouest de la France, relativement arrosées. Cet habitat forestier est principalement installé sur des placages limoneux et peut être localisé à la fois, sur les plateaux forestiers et leurs rebords ainsi que sur les pentes des coteaux.

Le Hêtre est largement présent dans la strate arborescente, accompagné des Chênes sessile et pédonculé, du Charme et du Tilleul à grandes feuilles. La strate arbustive est peu diversifiée : Charme, Noisetier, Houx. Le tapis herbacé est, quant à lui, marqué par des tâches ou des tapis de Jacinthe des bois. Localement des tâches de Mélisque uniflore et d'Aspérule odorante peuvent également être présentes.

Localisation sur le site Natura 2000

L'habitat de la hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois est présent localement sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Eure, principalement au nord du site au niveau du ravin du Becdal à Acquigny, et dans la vallée de l'Iton sur les communes de Brosville, Houetteville et Hondouville.

Cortège floristique observé

Strate arborée

- Hêtre (*Fagus sylvatica*)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Chêne sessile (*Quercus petraea*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Frêne (*Fraxinus excelsior*)
- Charme (*Carpinus betulus*)

Strate arbustive

- Houx (*Ilex aquifolium*)
- Fragon (*Ruscus aculeatus*)
- Noisetier (*Corylus L.*)

Strate herbacée

- Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*)
- Mélisse uniflore (*Melica uniflora*)
- Anémone sylvie (*Anemone nemorosa*)
- Asperule odorante (*Galium odoratum*)
- Euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*)
- Laïche des bois (*Carex sylvatica*)

Dynamique de la végétation

Cet habitat est retrouvé dans des forêts anciennes, et résulte de la colonisation arborée d'anciennes prairies abandonnées.

Valeur patrimoniale et écologique

L'habitat hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois est un type d'habitat représentatif du domaine atlantique et qui occupe en général des surfaces assez étendues. Même si en général la flore y est relativement banale, la diversité végétale spécifique y est importante.

Facteurs de dégradation

Cet habitat nécessite un couvert forestier stable et un bon éclaircissement. Les placages limoneux sont très sensibles au tassement. Même si les menaces potentielles sont limitées pour ce type d'habitat, l'enrésinement est à proscrire, ainsi que certaines pratiques sylvicoles non adaptées au maintien de l'habitat dans un bon état de conservation (voir onglet suivant).

Il est souhaitable de maintenir les essences du cortège, à savoir le hêtre et les chênes sessile et pédonculé dans l'étage dominant. On gardera pour l'étage inférieur le Houx et le Noisetier.

Les préconisations de gestion suivantes permettent de maintenir cet habitat dans un bon état de conservation (source : guide des DOCOB, CRPF de Normandie) :

Transformation du peuplement :

- Les transformations par coupe rase et reboisement ou par régénération naturelle sont admises, même si la seconde est à privilégier ;
- En cas de plantation, le dessouchage en plein est à éviter ;
- Les essences doivent être majoritairement celle du cortège de l'habitat ;
- Les densités de plantation doivent être dans les fourchettes basses des densités préconisées par les arrêtés préfectoraux d'aide au reboisement ;
- La monospécificité lors d'une plantation est à éviter, surtout en Hêtre ;
- Les dégagements et dépressages doivent permettre de maintenir les essences diverses de l'habitat en accompagnement ;
- Les cloisonnements culturels sont à privilégier surtout dans la hêtraie à jacinthe des bois ;
- Les dégagements manuels ou mécaniques sont à privilégier ;
- Les opérations de dégagement et les entretiens doivent favoriser les essences de l'habitat en accompagnement.

Gestion sylvicole adaptée aux enjeux environnementaux :

- Les modes de traitement à privilégier sont la futaie régulière ou la futaie irrégulière, de hêtres et/ou de chênes en mélange (la préparation à la conversion en futaie des taillis sous futaie ou taillis simples est recommandée). L'intérêt de ces stations et l'objectif de production avéré n'empêchent aucunement une gestion dynamique de ces habitats : les directives habituelles d'intensités (15 à 25%) et de rotations (8 à 10 ans) sont applicables. Elles peuvent être un peu moins fortes pour la hêtraie à jacinthe des bois.
- Il est nécessaire de programmer un maintien du hêtre (hormis sur les coteaux orientés sud) ou de favoriser son émergence quand les peuplements sont majoritairement composés de chênes.
- A contrario, il faut limiter la monospécificité du peuplement en hêtre, en travaillant pour les chênes d'avenir ou encore les érables sycomores, frênes et merisiers. Il faut conserver le couvert arbustif ou le favoriser s'il n'est pas présent.

Autres éléments concourant au bon état de l'Habitat :

- Il faudra laisser quelques arbres morts ou âgés sans intérêt commercial, soit 1 à 5 arbres à l'hectare. Ils devront être éloignés des chemins et sentiers d'au moins une fois leur hauteur pour des raisons de sécurité publique.
- L'exploitation devra dans la mesure du possible se faire en condition ressuyée surtout pour l'habitat de hêtraie-chênaie à jacinthe des bois. Les engins devront emprunter les cloisonnements.
- Il faudra prêter attention à la remontée de la nappe d'eau lors de l'exploitation des Gros Bois.
- Il faut veiller à un bon équilibre sylvo-cynégétique.

Etat de conservation sur le site

En 2001-2002, cet habitat était majoritairement en moyen à bon état de conservation. Une évaluation de l'état de conservation actuel de cet habitat est à mener.

Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion* (H9180)

Code Corine Biotope :
Code Natura 2000 : **9180-2 ***
*** Habitat prioritaire**

Surface occupée sur le site : 37,01 ha



Source : A. Venables

Dénomination Natura 2000 des habitats élémentaires : Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre

Correspondances phytosociologiques

- Forêts caducifoliées de l'Europe tempérée :
Classe : *QUERCO ROBORIS-FAGETEA SYLVATICAE*
o Ordre : *Fagetalia sylvaticae*
Forêts collinéennes non acidiphiles ni xérophiles :
o Sous-Ordre : *Carpino betuli-Fagenalia sylvaticae*.
Forêts de ravins et de pentes fortes atlantiques et collinéennes :
o Alliance : *Polysticho setiferi-Fraxinion excelsioris*.
o Association : *Phyllitido scolopendri-Fraxinetum excelsioris*

Présentation générale de l'habitat

L'habitat « forêts de ravins » (9180) est principalement représenté dans notre région par la « Frênaie de ravins hyperatlantiques à Scolopendre ». Il s'agit de frênaies qui occupent des stations de taille réduite sur pentes fortes (30° ou plus) ou au fond et sur les versants de ravins encaissés. Le sol se développe dans des colluvions de tailles variées : il est souvent riche en éléments fins.

La strate arborescente est dominée par le Frêne commun, auquel peuvent s'associer les Erables (sycomores et champêtres). On note chez la présence d'espèces herbacées neutrophiles et la présence de plusieurs espèces de fougère.

Localisation sur le site Natura 2000

On retrouve cet habitat sur le site Natura 2000 au niveau de certains ravins, les plus importants étant le ravin du Becdal à Acquigny et au Mesnil-Jourdain, le ravin du Rouquis à Montaure, ou encore le ravin du Vais à Amfreville-sur-Iton.

Cortège floristique observé

Strate arborée

- Frêne (*Fraxinus excelsior*)
- Orme champêtre (*Ulmus minor*)
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Merisier (*Prunus avium*)

Strate arbustive

- Noisetier (*Corylus L.*)
- Aubépine épineuse (*Crataegus laevigata*)

Strate herbacée

- Scolopendre (*Phyllitis scolopendrium*)
- Mélisse uniflore (*Melica uniflora*)
- Aspérule odorante (*Galium odoratum*)
- Mercuriale pérenne (*Mercurialis perennis*)
- Fougère écaillée (*Dryopteris affinis*)
- Gaillet gratteron (*Galium aparine*)

Dynamique de la végétation

La dynamique de végétation est peu connue, l'habitat pouvant être issue de prairies abandonnées, des modifications du biotope sous l'influence de l'activité agricole des plateaux, ou de la végétation des éboulis de bas de pente.

Valeur patrimoniale et écologique

Il s'agit d'un type d'habitat rare, de grande valeur patrimoniale. Il est généralement peu accessible, représente de petites surfaces, et doit au maximum être préservé et faire l'objet d'une gestion douce et conservatrice.

Facteurs de dégradation

Les transformations de peuplements par coupe rase, ainsi que les plantations résineuses et l'aménagement de dessertes forestières sont des menaces à la pérennité de l'habitat.

Les décharges sauvages rencontrées au niveau de l'habitat représentent également une menace pour sa préservation.

Facteurs de maintien

Il est indispensable de maintenir les essences du cortège, c'est-à-dire le Frêne commun, l'Erable sycomore, le Merisier, l'Erable champêtre et l'Orme champêtre dans l'étage dominant. Concernant le sous-étage, il faut préserver le noisetier et le cortège herbacé. Il faut exclure toute introduction résineuse.

Les préconisations de gestion suivantes permettent de maintenir cet habitat dans un bon état de conservation (source : guide des DOCOB, CRPF de Normandie) :

Transformation du peuplement :

- La transformation de ces peuplements par coupe rase et plantation ou par coupes de régénération est à proscrire dans les documents de gestion ;
- Le renouvellement de ces peuplements doit s'opérer dans le cadre d'une gestion en futaie irrégulière.

Gestion sylvicole adaptée aux enjeux environnementaux:

- La gestion doit être apparentée à celle de la futaie irrégulière, en gardant un couvert indispensable à la conservation de l'habitat (gestion peu dynamique).
- Ce couvert doit être assez dense, et osciller entre 10/10ème avant éclaircie et 8/10ème après éclaircie.
- En moyenne, des prélèvements de l'ordre de 5 à 15% du volume tous les 10 ans permettent le maintien de l'habitat (si l'habitat est clair, allonger les rotations pour tendre vers la fermeture du couvert). Il est important d'étaler dans le temps les éventuelles exploitations de Gros Bois.
- Des coupes d'éclaircie partielles peuvent être opérées localement dans le sous-étage pour affranchir les semis et perches d'essences du cortège. En dehors de ces points de régénération, le sous-étage doit être maintenu.

Autres éléments concourant au bon état de l'Habitat :

- Il faudra laisser quelques arbres morts ou âgés sans intérêt commercial, soit 1 à 5 arbres à l'hectare. Ils devront être éloignés des chemins et sentiers d'au moins une fois leur hauteur pour des raisons de sécurité publique.
- Il est préférable de maintenir les peuplements au pourtour de cet habitat relativement dense afin de ne pas créer de forts éclaircissements latéraux dans la frênaie.
- Il faut conserver cet habitat en dehors de tout projet d'infrastructure.
- Les éventuelles exploitations devront être réalisées avec prudence de façon à créer le moins de perturbations possibles (périodes de débardage, canalisation des engins, câblage, etc...)
- Il faut nettoyer les décharges sauvages, couramment rencontrées dans cet habitat.

Etat de conservation sur le site

En 2001-2002, plus de 75% de la surface en habitat était en bon voire excellent état de conservation. Une évaluation de l'état de conservation actuel de cet habitat est à mener.

Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* (*Quercion roboris* ou *Ilici-Fagenion*)

Code Corine Biotope : 41.12

Code Natura 2000 : **9120-2**

Surface occupée sur le site : 3,57 ha

Dénomination Natura 2000 des habitats élémentaires : Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx

Correspondances phytosociologiques

Forêts caducifoliées européennes :

Classe : *QUERCO ROBORIS-FAGETEA SYLVATICAE*

○ Ordre : *Quercetalia robori-petraeae*

Atlantiques :

○ Sous-alliance : *Ilici aquifoliae-Quercenion petraeae*

○ Association : *Vaccinio myrtilli-Quercetum petraeae*

Présentation générale de l'habitat

Il s'agit de hêtraies (et chênaies-hêtraies ou sapinières-hêtraies) installées sur des sols pauvres en éléments minéraux et acides (issus souvent de roches cristallines, de grès, de flysch, de limons à silex) se rencontrant dans le domaine atlantique, avec une grande fréquence du Houx (*Ilex aquifolium*).

Elles sont caractéristiques des régions atlantiques bien arrosées.

Localisation sur le site Natura 2000

Cet habitat est très localisé sur le site, au niveau de la vallée de l'Iton, sur la commune d'Hondouville au lieu dit la vallée aux Anes.

Cortège floristique observé

Strate arbustive

- Houx (*Ilex aquifolium*)
- Myrtille (*Vaccinium myrtillus*)
- Chèvre-feuille des bois (*Lonicera periclymenum*)

Strate herbacée

- Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*)
- Fougère Aigle (*Pteridium aquilinum*)
- Mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*)
- Germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*)
- Houlque molle (*Holcus mollis*)

Dynamique de la végétation

Cet habitat est issu soit de destructions naturelles de type tempête, créant de petites trouées où le Hêtre et le Chêne recolonisent le milieu par régénération, soit d'interventions sylvicoles au profit des espèces nobles. La gestion ayant pour vocation la production de bois de chauffage a favorisé le développement de taillis dominé par le Chêne sessile, et plus souvent, par le Chêne pédonculé, avantagé par des mises en lumière fréquentes.

Valeur patrimoniale et écologique

Les faciès à Houx sont devenus assez rares à l'échelle nationale, il en résulte que les habitats en très bon état de conservation sont rares.

Facteurs de dégradation

Ce type d'habitat est sensible aux variations très acidiphiles (éviter la plantation d'Epicéa et de Pins sylvestres), et aux remontées de la nappe phréatique. Les coupes sur de grandes superficies sont à éviter.

Facteurs de maintien

Renouvellement du peuplement :

- La régénération naturelle est à privilégier, en favorisant les espèces du cortège, il sera possible de rabattre le houx (recépage) sans le dévitaliser.
- Les dégagements devront dans la mesure du possible être mécaniques ou manuels.
- Le hêtre et le chêne donnent de très bons résultats sur ces stations, il n'est pas possible d'enrésiner ou de substituer au peuplement une plantation d'essences autres que celles du cortège.

Gestion sylvicole adaptée aux enjeux environnementaux

- Privilégier la gestion en futaie irrégulière ou régulière, en mélange chêne-hêtre et en sous-étage les espèces secondaires et le houx.
- gestion dynamiques des éclaircies : les coupes et éclaircies devront être assez forte, soit 15 à 20 % du volume, pour permettre un éclaircissement au sol assez fort, avec une rotation d'environ 8 à 10 ans. L'intérêt de ces stations et l'objectif de production avéré n'empêchent aucunement une gestion dynamique de ces habitats.

Autres éléments concourant au bon état de l'Habitat

Il faut :

- exploiter les bois en conditions ressuyées et en utilisant les cloisonnements.
- laisser quelques arbres morts ou âgés sans intérêt commercial, soit 1 à 5 arbres à l'hectare. Ils devront être éloignés des chemins et sentiers d'au moins une fois leur hauteur pour des raisons de sécurité publique.
- limiter l'utilisation de produits phytosanitaires.
- prêter attention à la remontée de la nappe d'eau après les exploitations de Gros Bois.

Etat de conservation sur le site

En 2001-2002, cet habitat était en excellent état de conservation. L'état de conservation actuel de cet habitat est à évaluer.

2.2.3. Analyse de l'évolution des surfaces occupées par les habitats d'intérêt communautaire

Tableau 12 : Evolution des surfaces occupées par les habitats d'intérêt communautaire

Evolution des surfaces des habitats		
Code Natura 2000	Surface (ha)	
	2004	2012
Habitats non concernés par la Directive	1080,21	1070,62
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires	0,063	0,063
4030 – Landes sèches à Callune	0,779	0,778
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	12,99	13,02
6110 – *Pelouses pionnières des dalles calcaires	0,014	0,020
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [*Site d'orchidées remarquables]	380,58	376,76
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	12,06	6,97
8160 - *Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	4,97	4,17
9120 – Hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (<i>Quercion roboris</i> ou <i>Ilici-fagenion</i>)	2,46	3,57
9130 – Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	1112,26	1140,06
9180 – Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion*</i>	37,18	37,01
Total habitats concernés par la Directive	1563,35	1582,5
Total habitats naturels	2643,56	2653,04

N.B. : Ce calcul des surfaces a été réalisé grâce au logiciel ©ArcGis sur les tables d'inventaires des habitats naturels du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, mises à jour en 2004, puis en 2012.

Le site Natura 2000 est largement dominé par les boisements et notamment les Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* qui occupent, en 2012, environ 1140 ha soit 42% de la superficie totale du site. Viennent ensuite les pelouses sèches semi-naturelles et leurs faciès d'embuissonnement (6210) qui représentent 376 ha, soit 14 % du site Natura 2000.

La surface de l'habitat « Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* » (H9130) a augmenté de 24 ha entre les 2 phases de terrain, ce qui peut s'expliquer notamment par le fait que certaines fruticées (6210) ont évolué progressivement, du fait de l'abandon des coteaux calcaires, vers des boisements calcicoles.

Bien que patrimoniaux, la représentativité des autres habitats de la Directive est relativement insignifiante en terme de surface.

Il est important de constater que la surface des habitats non concernés par la Directive a diminué d'environ 10 ha, tandis que la surface des habitats de la Directive a augmenté de plus de 18 ha. En effet, en 2004, les habitats de la Directive occupent 1563 ha alors qu'en 2012, ils représentent 1581 ha.

La surface de certains habitats n'a pas évolué au cours des 8 années, il s'agit du 3140, 4030 et du 6120. Seuls le 5130, 6210, 6510, 8160 et les habitats non concernés par la Directive ont fait l'objet de modifications. En 2001, les milieux ouverts (3140, 4030, 5130, 6110, 6210, 6510 et 8160) occupaient environ 410 hectares. En 2009, leur surface est de presque 400 hectares, soit 10 hectares de diminution.

Tous les autres milieux ouverts ayant évolué ont subi une diminution de leur surface, c'est le cas notamment des pelouses sèches semi-naturelles (6210) qui ont diminué d'environ 4 ha. Les prairies maigres de fauche (6510) ont vu leur superficie baisser d'environ 5 ha.

Cette diminution est due soit à la fermeture progressive de la végétation par la colonisation progressive des arbustes et des arbres engendrée par l'abandon de ces milieux, comme c'est le cas pour les 4 hectares de habitats de pelouses, soit à la modification des pratiques humaines qui peuvent provoquer la disparition de ces milieux (plantation, retournement du sol, exploitation agricole...), comme c'est le cas pour les 5 hectares de l'habitat des prairies maigres de fauche.

2.2.4. Synthèse de l'état de conservation des habitats naturels sur l'ensemble du site

Cette analyse est issue des inventaires et de la cartographie réalisés en 2001 pour l'élaboration du document d'objectifs, et des inventaires de 2009 réalisés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie pour la mise à jour de la cartographie en milieu ouvert sur le site.

L'état de conservation a été évalué selon les critères ci-dessous:

Tableau 13 : Etat de conservation des habitats naturels sur l'ensemble du site

Etat de conservation	Evaluation
0 – Inconnu	Pas d'évaluation de l'état de conservation
1 – Excellent	Aucune dégradation n'a été notée sur l'habitat cartographié
2 – Bon	Un type de dégradation pouvant porter atteinte au milieu a été relevé sur l'habitat cartographié
3 – Moyen	Plusieurs types de dégradations pouvant porter atteinte au milieu ont été relevés sur l'habitat cartographié
4 – Mauvais	Un type de dégradation forte pouvant mener à la destruction du milieu a été relevé sur l'habitat cartographié
5 – Très mauvais	Plusieurs types de dégradations fortes pouvant mener à la destruction du milieu a été relevé sur l'habitat cartographié

Les habitats non concernés par la Directive n'ont pas fait l'objet d'une évaluation de leur état : typicité, originalité, représentativité, intérêt patrimonial, état de conservation, dynamique, restauration. Seul l'état de conservation des habitats de la Directive a été mis à jour.

L'analyse de l'évolution de l'état de conservation de **l'ensemble des habitats en milieux ouverts** concernés par la Directive est présentée dans le tableau et les diagrammes ci-dessous :

Tableau 14 : Evolution de l'état de conservation de l'ensemble des habitats concernés par la Directive

Etat de conservation	Surface (ha)		Pourcentage	
	2001-2002	2009	2001-2002	2009
Habitats non concernés par la Directive	1076,15	1067,37	40,8	40,4
0 – Inconnu	11,38	6,92	0,4	0,3
1 – Excellent	355,96	312,08	13,5	11,8
2 – Bon	727,30	742,20	27,6	28,1
3 – Moyen	313,07	225,36	11,9	8,5
4 – Mauvais	155,73	260,29	5,9	9,9
5 – Très mauvais	/	27,51	0,0	1,0

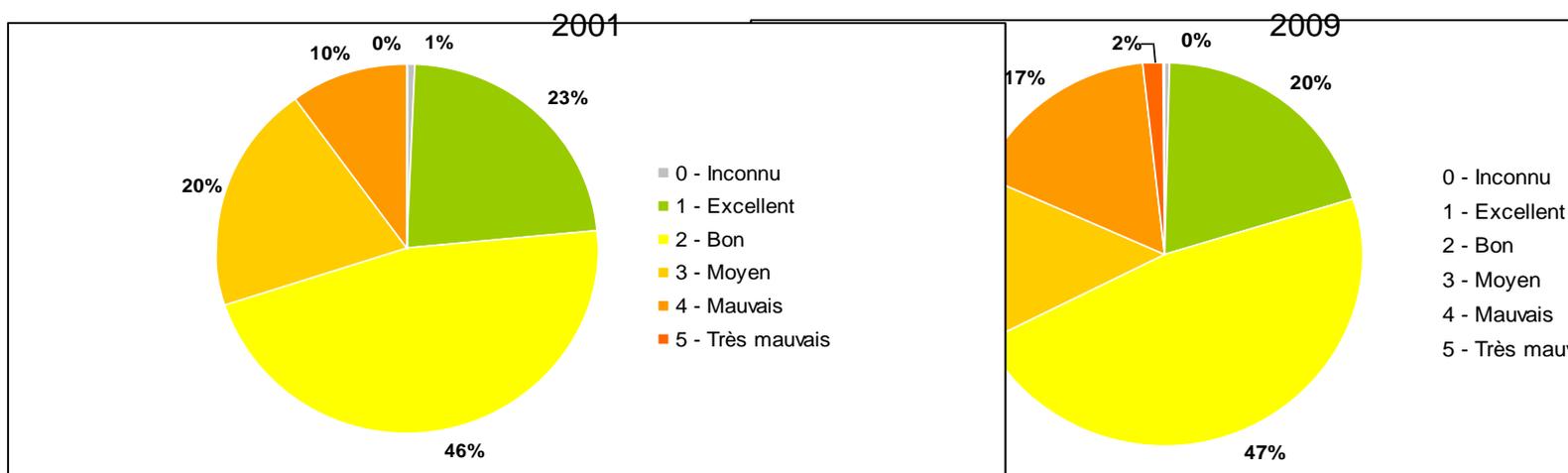


Figure 10 : Etat de conservation de l'ensemble des habitats concernés par la Directive

Les représentations graphiques ci-dessus démontrent que presque **70 % des habitats de la Directive présents sur le site Natura 2000 sont majoritairement en bon, voir excellent, état de conservation ce qui représente environ 40 % de la superficie totale du site**. De plus, la proportion d'habitats en bon état de conservation est restée stable au cours des 8 années (46 % en 2001-2002 et 47 % en 2009).

On observe une légère baisse (1,7 %) de la surface des habitats en excellent état de conservation et de ceux dans un état moyen (3,4 %) alors que la plus grande augmentation concerne les habitats en mauvais, voir très mauvais, état de conservation dont la surface a augmenté de 5 % ce qui représente 288 hectares en 2009.

Le tableau suivant présente l'évolution qualitative et surfacique de l'état de conservation des milieux ouverts entre les inventaires de 2001-2002 et les inventaires de 2009 :

Tableau 15 : Evolution qualitative et surfacique de l'état de conservation des milieux ouverts entre les inventaires de 2001-2002 et les inventaires de 2009

Code Natura 2000	Etat de conservation	Surface (ha)	
		2001-2002	2009
3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires	2 – Bon	0,063	/
	4 – Mauvais	/	0,063
4030 - Landes sèches à Callune	0 – Inconnu	0,775	0,776

5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	1 – Excellent	/	0,26
	2 – Bon	11,99	11,97
	3 – Moyen	/	0,29
	4 – Mauvais	0,94	0,45
6110 - *Pelouses pionnières des dalles calcaires	0 – Inconnu	0,015	/
	2 – Bon	/	0,015
	4 – Mauvais	/	0,05
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [*site d'orchidées remarquables]	0 – Inconnu	7,27	1,27
	1 – Excellent	48,52	14,18
	2 – Bon	75,99	73,46
	3 – Moyen	105,53	17,74
	4 – Mauvais	141,53	240,87
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba</i>)	2 – Bon	12	5,95
	3 – Moyen	/	0,66
	5 – Très mauvais	/	0,33
8160 - *Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	1 – Excellent	/	0,33
	2 – Bon	0,59	0,5
	4 – Mauvais	4,36	3,32
Total		409,57	399,66

On constate ainsi une diminution de surface de 10 ha des habitats d'intérêt communautaire en milieu ouverts. L'habitat 4030 des Landes sèches à Callune a fait l'objet de prospections en 2014, permettant d'évaluer leur état de conservation comparativement à l'analyse portée en 2009. Il se trouve ainsi en mauvais état de conservation, du fait de la colonisation par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) et de l'état boisé du milieu.

Le tableau suivant présente l'état de conservation des habitats forestiers relevés lors de la première cartographie des habitats naturels du site réalisée en 2001-2002 pour l'élaboration du document d'objectifs :

Tableau 16 : Etat de conservation des habitats forestiers (2001-2002)

Code Natura 2000	Etat de conservation en 2001-2002	Surface (ha)
9130 – Hêtraies de l' <i>Asperulo-fagetum</i>	0 – Inconnu	5,4
	1 – Excellent	284,6
	2 – Bon	635,5
	3 – Moyen	171,2
	4 – Mauvais	15,2
9130 & HC Sessile	3 – Moyen	24,21
9130 & 6210	3 – Moyen	3,54
9120 – Hêtraies atlantiques à Houx	1 – Excellent	3,57
9180 – Frênaies de ravins à scolopendre	1 – Excellent	11,1
	2 – Bon	16,9
	3 – Moyen	8,4
	4 – Mauvais	0,4
Total		1180,66

L'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers est amenée à être effectuée suite à la révision du document d'objectifs du site.

2.3. La Flore

2.3.1. La flore remarquable du site (sources : CBNBL, CENHN, M. JOLY)

Selon le catalogue "Flore de Haute-Normandie 2012 (BUCHET, J., HOUSSET, P., et TOUSSAINT, B. (coord.), 2012. – Inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, avec la collaboration du Collectif botanique de Haute-Normandie. I-XX 77.) ", sont considérés comme d'intérêt patrimonial à l'échelle régionale :

- 1. les taxons bénéficiant d'une PROTECTION légale** au niveau international (annexes II et IV de la Directive Habitat, Convention de Berne), national (liste révisée au 1^{er} janvier 1999) ou régional (arrêté du 3 avril 1990), ainsi que les taxons bénéficiant d'un arrêté préfectoral de réglementation de la cueillette. Ne sont pas concernés les taxons dont le statut d'indigénat est C (cultivé), S (subspontané) ou A (adventice) ;
- 2. les taxons déterminants de ZNIEFF** (liste régionale élaborée en 2001) ;
- 3. les taxons dont l'indice de MENACE est égal à NT** (quasi menacé), **VU** (vulnérable), **EN** (en danger), **CR** (en danger critique) ou **CR*** (préssumé disparu au niveau régional) en Haute-Normandie ou à une échelle géographique supérieure ;
- les taxons **LC** ou **DD** dont l'indice de **RARETÉ est égal à R** (rare), **RR** (très rare), **E** (exceptionnel), **RR?** (préssumé très Rare) ou **E?** (préssumé exceptionnel) pour l'ensemble des populations de statuts I et I ? en Haute-Normandie.

Le tableau suivant présente ainsi la liste des **180 espèces floristiques patrimoniales** ayant été recensées sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure entre l'élaboration du premier DOCOB en 2002 et la révision du DOCOB en 2014.

Tableau 17a : Liste de la flore remarquable du site

Famille	Taxon	Nom commun	Rar. HN	Men. HN	Legisl.
LAMIACEAE	<i>Acinos arvensis (Lam.) Dandy</i>	Calament des champs (s.l.)	R	NT	
RANUNCULACEAE	<i>Actaea spicata L.</i>	Actée en épi	R	NT	R1
RANUNCULACEAE	<i>Adonis annua L.</i>	Adonis d'automne	E	CR	
ROSACEAE	<i>Agrimonia procera Wallr.</i>	Aigremoine odorante	AR	NT	
LAMIACEAE	<i>Ajuga chamaepitys (L.) Schreb.</i>	Bugle petit-pin	RR	EN	
LAMIACEAE	<i>Ajuga genevensis L.</i>	Bugle de Genève	R	VU	
LILIACEAE	<i>Allium oleraceum L.</i>	Ail maraîcher	AR	NT	
LILIACEAE	<i>Allium sphaerocephalon L.</i>	Ail à tête ronde	R	NT	
MALVACEAE	<i>Althaea hirsuta L.</i>	Guimauve hérissée	RR	VU	
PRIMULACEAE	<i>Anagallis arvensis L. subsp. foemina (Mill.) Schinz et Thell.</i>	Mouron bleu	R	LC	
RANUNCULACEAE	<i>Anemone ranunculoides L.</i>	Anémone Fausse-Renoncule	E	EN	
ASTERACEAE	<i>Anthemis cotula L.</i>	Camomille fétide	R	NT	
ASTERACEAE	<i>Anthemis nobilis L.</i>	Camomille	E	EN	
LILIACEAE	<i>Anthericum ramosum L.</i>	Phalangère rameuse [Herbe à l'araignée]	AR	NT	
APIACEAE	<i>Anthriscus caucalis Bieb.</i>	Anthriscus des dunes (Cerfeuil des fous)	R	NT	

APIACEAE	<i>Apium inundatum</i> (L.) Reichenb. f.	Ache inondée	R	VU	
RANUNCULACEAE	<i>Aquilegia vulgaris</i> L.	Ancolie commune	PC	NT	
ASPLENIACEAE	<i>Asplenium adiantum-nigrum</i> L.	Doradille noire (Capillaire noire)	PC	LC	
ASTERACEAE	<i>Aster linosyris</i> (L.) Bernh.	Aster linosyris	R	VU	R
FABACEAE	<i>Astragalus glycyphyllos</i> L.	Astragale à feuilles de réglisse (Réglisse sauvage)	R	LC	
FABACEAE	<i>Astragalus monspessulanus</i> L.	Astragale de Montpellier	RR	VU	
POACEAE	<i>Avenula pratensis</i> (L.) Dum.	Avoine des prés	AR	LC	
BERBERIDACEAE	<i>Berberis vulgaris</i> L.	Épine-vinette	RR	EN	
ASTERACEAE	<i>Bidens cernua</i> L.	Bident penché	AC	LC	
GENTIANACEAE	<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds.	Chlore perfoliée	AC	LC	
POACEAE	<i>Bromus racemosus</i> L.	Brome en grappe	R	NT	
APIACEAE	<i>Bunium bulbocastanum</i> L.	Bunium noix-de-terre ; Terrenoix	E	CR	
BUXACEAE	<i>Buxus sempervirens</i> L.	Buis	PC	LC	
LAMIACEAE	<i>Calamintha ascendens</i> Jord.	Calament ascendant ; Sarriette ascendante	R	NT	
CAMPANULACEAE	<i>Campanula glomerata</i> L.	Campanule agglomérée	AR	NT	
CAMPANULACEAE	<i>Campanula persicifolia</i> L.	Campanule à feuilles de pêcher (s.l.)	RR	EN	
BRASSICACEAE	<i>Cardamine impatiens</i> L.	Cardamine impatiente	AR	LC	
CYPERACEAE	<i>Carex digitata</i> L.	Laïche digitée	E	CR	R1
CYPERACEAE	<i>Carex halleriana</i> Asso	Laïche de Haller	E	VU	
CYPERACEAE	<i>Carex humilis</i> Leyss.	Laïche humble	RR	VU	R1
CYPERACEAE	<i>Carex montana</i> L.	Laïche des montagnes	E	VU	
ASTERACEAE	<i>Carthamus lanatus</i> L.	Carthame laineux	E	EN	
APIACEAE	<i>Caucalis platycarpus</i> L.	Caucalis à fruits plats	RR	EN	
ASTERACEAE	<i>Centaurea jacea</i> L. subsp. <i>timbalii</i> (Martrin-Donos) Br.-Bl.	Centauree de Timbal	RR ?	DD	
GENTIANACEAE	<i>Centaureum pulchellum</i> (Swartz) Druce	Petite centaurée élégante ; Érythrée élégante	AR	LC	
ORCHIDACEAE	<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce	Céphalantère à grandes fleurs	PC	LC	A2<>6;C(1)
CARYOPHYLLACEAE	<i>Cerastium pumilum</i> Curt.	Céraiste nain	R	NT	
LILIACEAE	<i>Colchicum autumnale</i> L.	Colchique d'automne	R	VU	
FABACEAE	<i>Coronilla minima</i> L.	Coronille naine	R	VU	
CUSCUTACEAE	<i>Cuscuta epithymum</i> (L.) L.	Cuscute à petites fleurs (Petite cuscute)	RR	EN	
POACEAE	<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC.	Danthonie décombante (s.l.)	PC	LC	
CARYOPHYLLACEAE	<i>Dianthus armeria</i> L.	Œillet velu	AR	LC	
SCROPHULARIACEAE	<i>Digitalis lutea</i> L.	Digitale jaune	PC	LC	
ASTERACEAE	<i>Doronicum plantagineum</i> L.	Doronic à feuilles de plantain	R	NT	C0
BRASSICACEAE	<i>Draba muralis</i> L.	Drave des murs	RR	VU	
DRYOPTERIDACEAE	<i>Dryopteris affinis</i> (Lowe) Fraser-Jenkins subsp. <i>affinis</i>	Dryoptéris écailleux	R	NT	
ORCHIDACEAE	<i>Epipactis atorubens</i> (Hoffmann) Besser	Épipactis brun-rouge	PC	LC	R1;A2<>6;C(1)

ORCHIDACEAE	<i>Epipactis muelleri</i> Godf.	Épipactis de Müller	R	NT	
ERICACEAE	<i>Erica cinerea</i> L.	Bruyère cendrée	PC	LC	
EUPHORBIACEAE	<i>Euphorbia dulcis</i> L.	Euphorbe douce (s.l.)	AR	NT	
EUPHORBIACEAE	<i>Euphorbia esula</i> L.	Euphorbe esule (s.l.)	R	NT	
EUPHORBIACEAE	<i>Euphorbia esula</i> L. subsp. <i>tristis</i> (Besser ex Bieb.) Rouy	Euphorbe sombre	R	NT	
EUPHORBIACEAE	<i>Euphorbia seguieriana</i> Neck.	Euphorbe de Séguier	RR	NT	
POACEAE	<i>Festuca heterophylla</i> Lam.	Fétuque hétrétophyllle	AC	LC	
POACEAE	<i>Festuca marginata</i> (Hack) K. Richt	Fétuque marginée (s.l.)	R	NT	
ASTERACEAE	<i>Filago pyramidata</i> L.	Cotonnière pyramidale	R	NT	
CISTACEAE	<i>Fumana procumbens</i> (Dun.) Gren. Et Godr.	Fumana couché	RR	VU	
FUMARIACEAE	<i>Fumaria parviflora</i> Lam.	Fumeterre à petites fleurs	E	EN	
LAMIACEAE	<i>Galeopsis angustifolia</i> Ehrh. ex Hoffmann	Galéopsis à feuilles étroites	R	EN	
RUBIACEAE	<i>Galium fleurotii</i> Jord.	Gaillet de Fleurot	R	NT	
RUBIACEAE	<i>Galium saxatile</i> L.	Gaillet des rochers	PC	LC	
FABACEAE	<i>Genistella sagittalis</i> (L.) Gams	Génêt ailé (Lacet)	R	VU	
GENTIANACEAE	<i>Gentiana cruciata</i> L.	Gentiane croisette	E	CR	
GERANIACEAE	<i>Geranium lucidum</i> L.	Géranium luisant	RR	LC	
GERANIACEAE	<i>Geranium sanguineum</i> L.	Géranium sanguin	R	NT	
GLOBULARIACEAE	<i>Globularia bisnagarica</i> L.	Globulaire ponctuée	R	NT	
ORCHIDACEAE	<i>Goodyera repens</i> (L.) R. Brown	Goodyère rampante	R	NA	A2<>6;C(1)
CISTACEAE	<i>Helianthemum x sulphureum</i> Willd. ex Schlecht.	Hélianthème soufré	RR	NA	
CISTACEAE	<i>Helianthemum apenninum</i> (L.) Mill.	Hélianthème des Apennins	R	LC	
CISTACEAE	<i>Helianthemum oelandicum ssp incanum</i> Dum. Courset subsp. <i>incanum</i> (Willk.) G. Lopez	Hélianthème blanchâtre	RR	NT	R1
RANUNCULACEAE	<i>Hepatica nobilis</i> Schreb.	Hépatique à trois lobes (Anémone hépatique)	RR	NT	R1
CARYOPHYLLACEAE	<i>Herniaria glabra</i> L.	Herniaire glabre	R	LC	
ASTERACEAE	<i>Hieracium laevigatum</i> Willd.	Épervière lisse	PC	LC	
ASTERACEAE	<i>Hieracium maculatum</i> Schrank	Épervière tachée	R	VU	
BRASSICACEAE	<i>Iberis amara</i> L.	Ibérisme amère	RR	EN	
IRIDACEAE	<i>Iris foetidissima</i> L.	Iris fétide ; Glaïeul puant	PC	LC	
CYPERACEAE	<i>Isolepis setacea</i> (L.) R. Brown	Scirpe sétacé	R	NT	
JUNCEAE	<i>Juncus bulbosus</i> L.	Jonc bulbeux (s.l.)	R	NT	
POACEAE	<i>Koeleria vallesiana</i> (Honck.) Gaudin	Koellerie du Valais	E	VU	
ASTERACEAE	<i>Lactuca perennis</i> L.	Laitue vivace	RR	EN	
OROBANCHACEAE	<i>Lathraea squamaria</i> L.	Lathrée écailleuse	R	NT	R1
FABACEAE	<i>Lathyrus aphaca</i> L.	Gesse sans feuilles (Pois de serpent)	R	NT	
FABACEAE	<i>Lathyrus linifolius</i> (Reichard) Bässler	Gesse des montagnes	PC	LC	
FABACEAE	<i>Lathyrus sylvestris</i> L.	Gesse des bois ; Gesse sauvage	AR	LC	

CAMPANULACEAE	<i>Legousia speculum-veneris</i> (L.) Chaix	Spéculaire miroir-de-Vénus [Miroir de Vénus]	R	VU	
LEMNACEAE	<i>Lemna trisulca</i> L.	Lentille d'eau à trois lobes	PC	NT	
ASTERACEAE	<i>Leontodon hispidus</i> L. subsp. <i>hyoseroides</i> (Welw. ex Reichenb.) J. Murr	Liondent des éboulis	R	NT	
BRASSICACEAE	<i>Lepidium campestre</i> (L.) R. Brown	Passerage champêtre	R	NT	
ORCHIDACEAE	<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Swartz	Limodore à feuilles avortées (Limodore)	RR	CR	A2<>6;C(1)
SCROPHULARIACEAE	<i>Linaria supina</i> (L.) Chazelles	Linaire couchée	PC	LC	
LINACEAE	<i>Linum leonii</i> F.W. Schultz	Lin de Léo	E	CR	
LINACEAE	<i>Linum tenuifolium</i> L.	Lin à feuilles ténues	R	NT	
BORAGINACEAE	<i>Lithospermum arvense</i> L.	Grémil des champs	R	NT	
BORAGINACEAE	<i>Lithospermum officinale</i> L.	Grémil officinal ; Herbe aux perles	AR	NT	
BORAGINACEAE	<i>Lithospermum purpureocaeruleum</i> L.	Grémil bleu pourpre	E	CR	
FABACEAE	<i>Lotus corniculatus</i> L. subsp. <i>tenuis</i> (Waldst. et Kit. ex Willd.) Berher	Lotier à feuilles ténues	R ?	DD	
MALACEAE	<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill. subsp. <i>sylvestris</i>	Pommier sauvage	PC	LC	
FABACEAE	<i>Medicago falcata</i> L.	Luzerne en faux ; Luzerne jaune	RR	VU	
SCROPHULARIACEAE	<i>Melampyrum arvense</i> L.	Mélampyre des champs (s.l.)	AR	NT	
SCROPHULARIACEAE	<i>Melampyrum cristatum</i> L.	Mélampyre à crêtes	R	NT	
POACEAE	<i>Melica ciliata</i> L.	Mélique ciliée (s.l.)	RR	EN	
LAMIACEAE	<i>Melittis melissophyllum</i> L.	Mélitte à feuilles de mélisse ; Mélisse des bois	PC	LC	
LAMIACEAE	<i>Mentha pulegium</i> L.	Menthe pouliot ; Pouliot	R	EN	
CARYOPHYLLACEAE	<i>Minuartia hybrida</i> (Vill.) Schischkin	Minuartie intermédiaire (s.l.) ; Sabline intermédiaire	AR	LC	
MONOTROPACEAE	<i>Monotropa hypopitys</i> L.	Monotrope sucepin (s.l.) (Sucepin)	R	VU	
POACEAE	<i>Nardurus maritimus</i> (L.) Murb.	Nardure unilatéral	R	NT	
SCROPHULARIACEAE	<i>Odontites vernus</i> (Bellardi) Dum. subsp. <i>vernus</i>	Ondontite rouge	RR ?	DD	
APIACEAE	<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poiret	Oenanthe aquatique	AR	NT	
FABACEAE	<i>Ononis natrix</i> L.	Bugrane gluante (Coqsigrue)	R	LC	
FABACEAE	<i>Ononis pusilla</i> L.	Bugrane naine	R	NT	R1
FABACEAE	<i>Ononis spinosa</i> L.	Bugrane épineuse	RR ?	DD	
ORCHIDACEAE	<i>Ophrys xalbertiana</i> E.G. Camus [<i>Ophrys apifera</i> Huds. × <i>Ophrys fuciflora</i> (F.W. Schmidt) Moench]	Ophrys d'Alberti	E ?	NA	A2<>6
ORCHIDACEAE	<i>Ophrys fuciflora</i> (F.W. Schmidt) Moench	Ophrys frelon [Ophrys bourdon]	PC	LC	R1;A2<>6;C(1)
ORCHIDACEAE	<i>Ophrys sphegodes</i> Mill. subsp. <i>araneola</i> (Reichenb.) Laínz	Ophrys litigieux	R	NT	R1;A2<>6*;C(1)*
ORCHIDACEAE	<i>Ophrys sphegodes</i> Mill. Subsp. <i>sphogodes</i>	Ophrys araignée	R	NT	A2<>6*; C(1)*
ORCHIDACEAE	<i>Orchis militaris</i> L.	Orchis militaire	PC	NT	A2<>6; C(1)
ORCHIDACEAE	<i>Orchis simia</i> Lam.	Orchis singe	R	NT	R1;A2<>6;C(1)
LILIACEAE	<i>Ornithogalum pyrenaicum</i> L.	Ornithogale des Pyrénées ; Asperge des bois	RR	CR	
OROBANCHACEAE	<i>Orobanche alba</i> Steph. ex Willd	Orobanche du thym	RR	VU	
OROBANCHACEAE	<i>Orobanche amethystea</i> Thuill.	Orobanche améthyste	R	LC	

OROBANCHACEAE	<i>Orobanche gracilis</i> Smith	Orobanche sanglante	PC	LC	
OROBANCHACEAE	<i>Orobanche minor</i> Smith	Orobanche à petites fleurs	AR	LC	
OROBANCHACEAE	<i>Orobanche teucrii</i> Holandre	Orobanche de la Germandrée	R	EN	
APIACEAE	<i>Peucedanum cervaria</i> (L.) Lapeyr.	Peucédan des cerfs	E	EN	
POACEAE	<i>Phleum phleoides</i> (L.) Karst.	Fléole de Boehmer	R	NT	
CAMPANULACEAE	<i>Phyteuma orbiculare</i> L. subsp. <i>tenerum</i> (R.Schulz) P. Fourn.	Raiponce grêle	AR	LC	
CAMPANULACEAE	<i>Phyteuma spicatum</i> L.	Raiponce en épi	AR	NT	
POACEAE	<i>Poa bulbosa</i> L. var. <i>bulbosa</i>	Pâturin bulbeux	?	DD	
POACEAE	<i>Poa bulbosa</i> L. var. <i>vivipara</i> Koeler	Pâturin bulbeux	?	DD	
POLYGALACEAE	<i>Polygala calcarea</i> F.W. Schultz	Polygala du calcaire	PC	LC	
LILIACEAE	<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce	Sceau-de-Salomon odorant	R	NT	
DRYOPTERIDACEAE	<i>Polystichum ×bicknellii</i> (Christ) Hahne	<i>Polystic de Bicknell</i>	RR ?	NA	
DRYOPTERIDACEAE	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth	Polystic à aiguillons	AC	LC	
ROSACEAE	<i>Potentilla argentea</i> L.	Potentille argentée	PC	LC	
ROSACEAE	<i>Potentilla neumanniana</i> Reichenb.	Potentille printannière	AR	NT	
LAMIACEAE	<i>Prunella grandiflora</i> (L.) Scholler	Brunelle à grandes fleurs	R	NT	
LAMIACEAE	<i>Prunella laciniata</i> (L.) L.	Brunelle laciniée	RR	EN	
RANUNCULACEAE	<i>Pulsatilla vulgaris</i> Mill.	Pulsatille commune [Anémone pulsatile]	AR	VU	C0
ROSACEAE	<i>Pyrus communis</i> L.	Poirier commun (s.l.)	? (R,?)	NT	
RESEDACEAE	<i>Reseda phyteuma</i> L.	Réséda raiponce	E	CR	
APIACEAE	<i>Scandix pecten-veneris</i> L.	Scandix peigne-de-Vénus (Peigne de Vénus)	RR	CR	
ASTERACEAE	<i>Scorzonera austriaca</i> Willd	Scorsonère d'Autriche	E	CR	
FABACEAE	<i>Securigera varia</i> (L.) Lassen	Sécurigère bigarrée [Coronille bigarrée]	RR	NT	
CRASSULACEAE	<i>Sedum rubens</i> L.	Orpin rougeâtre	R	NT	
CRASSULACEAE	<i>Sedum rupestre</i> L.	Orpin réfléchi ; Trique-madame	PC	LC	
APIACEAE	<i>Seseli libanotis</i> (L.) Koch	Libanotis des montagnes ; Séséli libanotis	PC	LC	
APIACEAE	<i>Seseli montanum</i> L.	Séséli des montagnes	R	NT	
POACEAE	<i>Sesleria caerulea</i> (L.) Ard.	Sésélière bleuâtre	PC	LC	
CARYOPHYLLACEAE	<i>Silene nutans</i> L.	Silène penché	R	NT	
MALACEAE	<i>Sorbus latifolia</i> (Lam.) Pers.	Sorbier à larges feuilles (Alisier de Fontainebleau)	E	CR	
ORCHIDACEAE	<i>Spiranthes spiralis</i> (L.) Chevall.	Spiranthe d'automne	R	VU	A2<>6;C(1)
SPARGANIACEAE	<i>Sparganium emersum</i> Rehm.	Rubanier simple	PC	NT	
LAMIACEAE	<i>Stachys alpina</i> L.	Epiaire des Alpes	PC	LC	
LAMIACEAE	<i>Stachys annua</i> (L.) L.	Epiaire annuelle	R	NT	
LAMIACEAE	<i>Stachys germanica</i> L.	Epiaire d'Allemagne	E	EN	
LAMIACEAE	<i>Teucrium botrys</i> L.	Germandrée botride	R	NT	
LAMIACEAE	<i>Teucrium montanum</i> L.	Germandrée des montagnes	AR	NT	
RANUNCULACEAE	<i>Thalictrum minus</i> L.	Pigamon mineur (s.l.)	E	CR	
BRASSICACEAE	<i>Thlaspi perfoliatum</i> L.	Tabouret perfolié	RR	VU	

SANTALACEAE	<i>Thesium humifusum</i> DC.	Thésion couché	AR	NT	
APIACEAE	<i>Torilis nodosa</i> (L.) Gaertn.	Torilis nouveau	R	NT	
FABACEAE	<i>Trifolium medium</i> L.	Trèfle intermédiaire	R	VU	
FABACEAE	<i>Trifolium micranthum</i> Viv.	Trèfle à petites fleurs	RR	LC	
VALERIANACEAE	<i>Valeriana wallrothii</i> Kreyer	Valériane des collines	R	NT	
VALERIANACEAE	<i>Valerianella dentata</i> (L.) Pollich	Mâche dentée	R	NT	
VALERIANACEAE	<i>Valerianella eriocarpa</i> Desv.	Mâche à fruits velus	RR	VU	
VALERIANACEAE	<i>Valerianella rimosa</i> Bast.	Mâche à oreillettes	R	NT	
SCROPHULARIACEAE	<i>Verbascum lychnitis</i> L.	Molène lychnite	AR	NT	
SCROPHULARIACEAE	<i>Verbascum pulverulentum</i> Vill.	Molène floconneuse	AR	NT	
SCROPHULARIACEAE	<i>Veronica prostrata</i> L.	Véronique couchée (s.l.)	E	CR	
SCROPHULARIACEAE	<i>Veronica teucrium</i> L.	Véronique germandrée (s.l.)	AR	NT	
SCROPHULARIACEAE	<i>Veronica teucrium</i> L. subsp. <i>vahlilii</i> Gaudin	Véronique de Vahl	AR	NT	
FABACEAE	<i>Vicia lutea</i> L.	Vesce jaune	R	NT	
FABACEAE	<i>Vicia tetrasperma</i> (L.) Schreb. subsp. <i>gracilis</i> (DC.) Hook. f.	Vesce grêle	RR ?	DD	
POACEAE	<i>Vulpia bromoides</i> (L.) S.F. Gray	Vulpie queue-d'écureuil	PC	LC	

Légende

Rareté : E, RR, R, AR, AC, PC = indice de rareté régionale du taxon / E = Exceptionnel / RR = très rare / R = rare / AR = assez rare / PC = peu commun / ? : taxon dont la rareté ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles / ? (placé à la suite de l'indice de rareté) = rareté estimée doit être confirmée

Menace : CR : taxon gravement menacé d'extinction / EN : taxon menacé d'extinction / VU : taxon vulnérable / NT : taxon quasi menacé / LC : taxon de préoccupation mineure / DD : taxon insuffisamment documenté / NA = Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) présente en métropole de manière occasionnelle) Z : catégorie de menace d'un taxon ou d'une population assimilé indigène / H : taxons sténonaturalisés, subspontanés, adventices et cultivés

Colonne législation : R1 : protection régionale / C0 = réglementation préfectorale de la cueillette / A2<>6;C(1) : protection CITES

Liste rouge : R : inscrit à la liste rouge régionale des plantes menacées

Ainsi on compte parmi ces 180 espèces patrimoniales :

- **20 espèces** considérées comme **exceptionnelles** en Haute-Normandie ;
- **94 espèces** considérées comme **rares à très rares** en Haute-Normandie ;
- **7 espèces** protégées au niveau régional.

Le document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure validé en 2005 présentait une liste de **73 taxons floristiques** patrimoniaux.

Il est important de signaler que les espèces d'intérêt patrimonial nouvellement citées dans le document d'objectifs révisé ne reflètent pas une apparition de ces dernières sur le site, mais une **progression du niveau de connaissance floristique, notamment par la récolte de données floristiques.**

Lors de la première cartographie du DOCOB de la « Vallée de l'Eure », la liste floristique des espèces patrimoniales ayant servi aux référents de terrain était issue de la liste des espèces végétales du cahier des charges pour « *l'inventaire et cartographie des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces dans les sites d'intérêt communautaire de la région Haute-Normandie* » réalisé en 2003. Depuis cette date, le Conservatoire Botanique National de Bailleul, en collaboration avec le Collectif Botanique de Haute-Normandie, a réalisé une liste de référence des espèces floristiques de

Haute-Normandie et de leur statut (rareté, menace...). Ce travail a permis d'obtenir une liste des espèces patrimoniales à l'échelle de la région.

Ainsi entre l'élaboration du DOCOB en 2002, et sa révision en 2014, 64 espèces floristiques ont vu leur indice de menace et de rareté évoluer du fait de la mise à jour du catalogue de la flore de Haute-Normandie, et 4 espèces ne sont plus aujourd'hui plus considérées comme d'intérêt patrimonial, à savoir le Genévrier commun (*Juniperus communis*), l'Orobanche à petites fleurs (*Orobanche minor*), et deux espèces de messicoles : le Peigne de Vénus (*Scandix pecten-veneris*), et le Torilis des champs (*Torilis arvensis*).

La vallée de l'Eure constitue par ailleurs la zone la plus riche en espèces méridionales de Haute-Normandie (M. JOLY).

La majorité des espèces méditerranéennes y trouvent ainsi leur pôle principal de répartition. Des taxons exceptionnels lui sont particuliers, et se concentrent en situation d'isolat dans le secteur amont, à savoir :

- la Scorzonère d'Autriche (*Scorzonera austriaca*)
- la Trinie glauque (*Trinia glauca*)
- la Koelérie du Valais (*Koeleria vallesiana*)
- la Laïche de Haller (*Carex halleriana*)
- le Lin de Léo (*Linum leonii*)
- le Fumana couché (*Fumana procumbens*)
- la Véronique prostrée (*Veronica prostrata*)
- le Gailllet glauque (*Galium glaucum*)

Les messicoles patrimoniales et le Plan Départemental d'actions en faveur des messicoles

Les messicoles sont des espèces floristiques qui se développent préférentiellement dans les moissons. Ces espèces présentent la particularité de fleurir dans les cultures et de s'adapter au rythme des travaux des champs (germination des graines après labours, floraison en début d'été, maturation des fruits au moment de la moisson), et de procurer de nombreux services en tant que ressource alimentaire pour les insectes pollinisateurs, plante hôte d'auxiliaires de cultures, ou pour certaines plantes médicinales.

Dans l'Eure, 97 espèces messicoles ont été identifiées, parmi lesquelles 22 sont aujourd'hui présumées disparues, c'est-à-dire non revues depuis 1990.

On recense ainsi sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure **21 espèces messicoles considérées comme étant d'intérêt patrimonial**, à savoir :

- le Mélampyre des champs (*Melampyrum arvense*)
- le Mouron bleu (*Anagallis arvensis*)
- la Camomille fétide (*Anthemis cotula*)
- la Camomille (*Anthemis nobilis*)
- le Bugle petit-pin (*Ajuga chamaepitys*)
- la Cotonnière pyramidale (*Filago pyramidata*)
- le Galéopsis à feuilles étroites (*Galeopsis angustifolia*)
- la Gesse sans feuilles (Pois de serpent) (*Lathyrus aphaca*)
- le Spéculaire miroir-de-Vénus [Miroir de Vénus] (*Legousia speculum-veneris*)
- le Grémil des champs (*Lithospermum arvense*)
- l'Epière annuelle (*Stachys annua*)
- la Mâche dentée (*Valerianella dentata*)
- la Mâche à oreillettes (*Valerianella rimosa*)

- la Vesce jaune (*Vicia lutea*)
- la Guimauve hérissée (*Althaea hirsuta*)
- le Caucalis à fruits plats (*Caucalis platycarpus*)
- l'Ibérus amère (*Iberis amara*)
- la Mâche à fruits velus (*Valerianella eriocarpa*)
- l'Adonis d'automne (*Adonis annua*)
- la Fumeterre à petites fleurs (*Fumaria parviflora*)
- le Réséda raiponce (*Reseda phyteuma*)

Le Plan Départemental d'actions en faveur des messicoles, porté par le Département de l'Eure, a notamment pour objectifs d'améliorer les connaissances sur ces espèces témoignant du patrimoine naturel et culturel de l'Eure et d'assurer le maintien de ces espèces dans les paysages agricoles.

2.3.2. Les espèces exotiques envahissantes

5 espèces exotiques envahissantes ont été recensées sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure et sont exposées dans le tableau ci-dessous (*source : CBNBL*).

Tableau 17b : Liste de la flore exotique envahissante du site

Famille	Taxon	Nom commun	Rar. HN	Men. HN
SIMAROUBACEAE	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux	?	H
BUDDLEJACEAE	<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleie de David (Arbre aux papillons)	PC	ZLC
POACEAE	<i>Fallopia japonica</i>	Vrillée du Japon (Renouée du Japon)	C	ZLC
FABACEAE	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	C	H
ASTERACEAE	<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du Canada (Gerbe d'or)	RR?	H

Rareté : E, RR, R, AR, AC, PC = indice de rareté régionale du taxon / E = Exceptionnel / RR = très rare / R = rare / AR = assez rare / PC = peu commun / ? : taxon dont la rareté ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles / ? (placé à la suite de l'indice de rareté) = rareté estimée doit être confirmée

Menace : CR : taxon gravement menacé d'extinction / EN : taxon menacé d'extinction / VU : taxon vulnérable / NT : taxon quasi menacé / LC : taxon de préoccupation mineure / DD : taxon insuffisamment documenté / Z : catégorie de menace d'un taxon ou d'une population assimilé indigène / H : taxons sténonaturalisés, subspontanés, adventices et cultivés

2.4. La Faune

2.4.1. La faune remarquable du site

2.4.1.1. Les mammifères

- Les chauves-souris (*source : Groupe Mammalogique Normand*)

Les chauves-souris sont des mammifères nocturnes ayant un régime alimentaire presque exclusivement insectivore (elles peuvent consommer en une nuit la moitié de leur poids en insectes). Elles sont caractérisées par une reproduction lente, car il n'y a qu'un seul jeune par an, deux exceptionnellement, et différée, car les accouplements ont lieu à la fin de l'été et en début d'automne, tandis que l'ovulation et la fécondation n'ont lieu qu'à la sortie de l'hiver.

Les chauves-souris sont capables de se repérer par écholocation : elles émettent des ultrasons et en perçoivent l'écho, facilitant ainsi chasse et orientation.

L'hiver, l'absence de ressource alimentaire les oblige à rentrer en léthargie et elles sont alors très fragiles.

Les saisons rythment le cycle biologique des chiroptères :

Tableau 18 : Cycle biologique des chiroptères

Mai-septembre :	C'est la période estivale au cours de laquelle se succèdent ovulation et gestation, naissance, allaitement, émancipation des jeunes et dispersion des colonies de mise bas.
Septembre-novembre :	Période de transit pendant laquelle a lieu l'accouplement et les regroupements dans les gîtes d'hiver
Novembre-février :	C'est la phase d'hibernation où la température du corps est proche de la température du milieu ambiant.
Mars-mai :	Nouvelle période de transit. Réveil et désertion des sites d'hibernation

Le Plan Interrégional d'Action pour les Chiroptères (PIAC) de Normandie (*source : GMN*)

Ce plan d'action est mis en œuvre en Haute et Basse-Normandie. Il concerne toutes les espèces de chauves-souris (chiroptères) présentes dans les milieux bas et hauts-normands (les chauves-souris étant ignorantes des frontières administratives).

Les chauves-souris fréquentent tous les milieux naturels (plaines, bois, zones humides, ...) et artificiels (zones d'habitations, zones économiques, infrastructures diverses, ...), les mesures préconisées par le PIAC concernent tout le territoire et tous les domaines d'activité. L'Etat, les collectivités territoriales, les aménageurs publics et privés, les agriculteurs, les forestiers, doivent ainsi transcrire dans leurs documents de planification, de gestion et de travail ces préconisations.

D'importantes actions de communications seront faites à destination du public pour que chaque citoyen puisse participer à ces actions de préservation.

Le site Natura 2000 de la vallée de l'Eure présente ainsi :

- 4 chauves-souris inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats ;
- 6 chauves-souris inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitats.

Il est à noter que l'ensemble des espèces de chauves-souris sont protégées au niveau national.

La liste des espèces de chauves-souris recensées sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Eure et inscrites à l'annexe II ou à l'annexe IV de la Directives Habitats est présentée dans le tableau 19.

Le statut de menace des espèces est issu de la Liste Rouge des mammifères sauvages de Normandie validée en 2014 par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Tableau 19 : Les chiroptères des annexes II et IV de la Directive Habitats

Directive Habitats	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge HN
Annexe II	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	NT
	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	LC
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	NT
	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	VU
Directive Habitats	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge HN
Annexe IV	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	LC
	Murin de Naterrer	<i>Myotis nattereri</i>	LC
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	LC
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	LC
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	LC
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	LC

Menace : VU : vulnérable / NT : quasi menacé / LC : préoccupation mineure

Ces espèces ont été inventoriées dans les "Grottes non-exploitées par le tourisme" (H8310) du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, localisées sur les 10 communes suivantes du site : Acquigny, Amfreville-sur-Iton, la Vacherie, Evreux, Ezy-sur-Eure, Gadencourt, Houetteville, Merey, Ivry-la-Bataille, et Saint-Aquilin-de-Pacy.

Les fiches ci-après font la description des espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats.

Grand murin (*Myotis myotis*)

Code Natura 2000 : **1324**

Classification : -

- Classe des Mammifères
- Ordre des Chiroptères
- Famille des Vespertilionidés

Statut de menace : **Quasi-menacé**



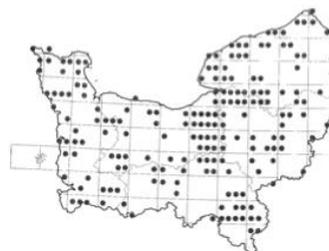
Description

Le Grand Murin est parmi les plus grandes espèces de chauves-souris en France et en Europe. Il peut peser jusqu'à 40 g, son avant bras est compris entre 57 et 64,5 mm. Il se caractérise par un pelage marron sur le dos et un ventre blanc. Ses oreilles sont grandes et roses tout comme le museau.

Répartition géographique

Cette espèce occupe une grande partie de l'Europe continentale, mais voit ses effectifs chuter dans le quart nord-ouest.

En Haute-Normandie, l'espèce est commune, même si une baisse des effectifs est constatée à l'est de l'Eure et de la Seine-Maritime (cf. carte de répartition ci-contre - © G.M.N 2004).



Localisation sur le site Natura 2000

On retrouve cette espèce communément sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Eure, dans les grottes à chauves-souris, notamment à Acquigny, Amfreville-sur-Iton, Evreux, Merey, Ivry-la-Bataille, et Ezy-sur-Eure.

Biologie et comportement

Hibernation

Le Grand murin hiberne de septembre-octobre à mars dans une grotte, un blockhaus ou une cave humide. On rencontre les individus dans des fissures étroites, sur des parois verticales, ou des voûtes en forme de cloche.

Reproduction

À partir du mois d'avril, les femelles se rassemblent dans des greniers ou des combles, pour donner naissance à 1 jeune. Les colonies normandes varient d'une 50aine d'individus à 400 individus. Les jeunes naissent généralement courant juin et sont sevrés au bout d'un mois et demi.

Territoire de chasse

Le Grand Murin fréquente les terrains dénués de reliefs, des milieux ouverts ou semi-ouverts avec des sols où la végétation herbacée est peu développée : futaies de feuillus ou mixtes, pelouses... Il est opportuniste et se nourrit principalement de gros invertébrés (>10 mm). Les proies sont souvent glanées au sol : carabes, sauterelles, araignées... et parfois en vol : hannetons, papillons nocturnes

La majorité des territoires de chasse autour d'une colonie est localisée dans un rayon de 10 km, l'espèce peut parfois chasser jusqu'à 25 km de son gîte.

Statut de rareté et menaces principales

Cette espèce est rare à l'échelle de la Haute-Normandie, mais on le rencontre fréquemment dans les cavités du site.

La fréquentation des grottes, et donc le dérangement, notamment en période d'hibernation, représente la menace principale pour l'espèce.

Objectifs de conservation de l'espèce

L'espèce est considérée comme rare dans la région. Les populations régressent et les effectifs sont peu élevés.

La priorité de conservation de l'espèce est donc élevée, avec pour principaux objectifs :

- la protection des grottes à chauves-souris de toute fréquentation
- la préservation des milieux naturels à proximité des gîtes favorables au maintien des populations (prairies, haies pour les déplacements, milieux boisés diversifiés)
- la limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires
- une meilleure connaissance des terrains de chasse des espèces et des colonies

Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*)

Code Natura 2000 : **1304**

Classification : •

- Classe des Mammifères
- Ordre des Chiroptères
- Famille des Rhinolophidés

Statut de menace : **Vulnérable**



Source : GMN

Description

Seules deux espèces de Rhinolophes sont présentes en Haute-Normandie. Les Rhinolophes se caractérisent par la présence d'une feuille nasale très découpée, en forme de fer à cheval chez le Grand rhinolophe (d'où son nom latin "ferrumequinum"). Cette espèce est la plus grande avec un avant bras compris entre 53 et 60 mm, une envergure de 300 à 400 mm, et un poids compris entre 17 et 31,5 grammes.

Les rhinolophes présentent la caractéristique de s'envelopper dans leurs ailes et d'être souvent bien visibles lorsqu'ils sont accrochés. Aucune confusion n'est possible avec les autres espèces.

Répartition géographique

En France, le Grand rhinolophe est retrouvé sur l'ensemble du territoire, même si les populations sont en régression dans le Nord, en Picardie, et en Haute-Normandie, où le déclin des populations est constaté dans plusieurs cavités (notamment dans la basse vallée de la Seine et de la Risle) (cf. carte de répartition ci-contre - © G.M.N 2004).



Localisation sur le site Natura 2000

On retrouve cette espèce sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Eure, dans les grottes à chauves-souris, notamment à Amfreville-sur-Iton, Evreux, Merrey, et Ivry-la-Bataille.

Biologie et comportement

Le Grand Rhinolophe est une espèce sédentaire, si des mouvements migratoires sont connus (jusqu'à 180 km), les déplacements entre les gîtes d'été et d'hiver sont inférieurs à 30 km.

Hibernation

Il hiberne de septembre-octobre à avril dans une grotte ou dans une cave humide, toujours à l'abri des courants d'air et de la lumière. Il est toujours accroché et bien visible, ce qui le rend vulnérable.

Reproduction

Les femelles se regroupent en colonie dans les faîtes de grange et parfois dans les souterrains. La maturité sexuelle se situe à l'âge de 3 ans pour les femelles et 2 ans pour les mâles. La femelle donne naissance à un seul petit par an (en juillet-août), voire tous les 2 ans. Le petit est sevré à 2 mois.

Territoire de chasse

Le Grand rhinolophe affectionne les paysages semi-ouverts constitués par les prairies pâturées bordées de haies, les vergers, les boisements de feuillus et les corridors boisés. Il évite par contre les paysages de pleins champs et les bois de résineux. Son régime alimentaire est variable selon les saisons et sa répartition géographique : lépidoptères nocturnes, hyménoptères, coléoptères, diptères.

Statut de rareté et menaces principales

Le Grand Rhinolophe est rare sur le site. La fréquentation des grottes, et donc le dérangement, notamment en période d'hibernation, représente la menace principale pour l'espèce.

Objectifs de conservation de l'espèce

L'espèce est considérée comme rare dans la région. Les populations régressent et les effectifs sont peu élevés.

La priorité de conservation de l'espèce est donc élevée, avec pour principaux objectifs :

- la protection des grottes à chauves-souris de toute fréquentation
- la préservation des milieux naturels à proximité des gîtes favorables au maintien des populations (prairies, haies pour les déplacements, milieux boisés diversifiés)
- la limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires
- une meilleure connaissance des terrains de chasse des espèces et des colonies

Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*)

Code Natura 2000 : **1321**

Classification : -

- Classe des Mammifères
- Ordre des Chiroptères
- Famille des Vespertilionidés

Statut de menace : **Préoccupation mineure**



Source : GMN

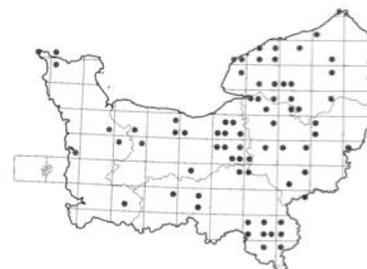
Description

Ce murin de taille moyenne a un pelage roussâtre caractéristique. Il se reconnaît à son museau noir et des oreilles noires, un dos marron-roux et un ventre blanc roux. Il possède un avant bras compris entre 36 et 41 mm et une envergure inférieure à 250 mm. Il pèse de 7 à 15 grammes. La confusion est possible avec le Murin à moustaches ou le Murin de Natterer.

Répartition géographique

Dans toute l'Europe, ce murin de manière générale en déclin.

En Haute-Normandie, les populations de cette espèce sont faibles et dans la majorité des cavités, le nombre d'individus est inférieur à 10. (cf. carte de répartition ci-contre - © G.M.N 2004).



Localisation sur le site Natura 2000

On retrouve cette espèce sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Eure, dans les grottes à chauves-souris à Amfreville-sur-Iton, Evreux, Houetteville, Merey, et Ezy-sur-Eure.

Biologie et comportement

Cette espèce marque une préférence pour les milieux forestiers à dominance de feuillus, entrecoupés de zones humides, de cours d'eau (vallées alluviales). Le Murin à oreilles échancrées est une espèce sédentaire, dont les déplacements entre les gîtes d'hibernation et de reproduction sont faibles.

Hibernation

L'espèce apprécie les cavités profondes et obscures, sans courant d'air, et avec des températures constantes d'environ 12 °C. Elle hiberne d'octobre à avril, les effectifs les plus élevés sont d'ailleurs rencontrés en début de printemps. Elle se rencontre en groupe ou isolée.

Reproduction

Les femelles se réunissent dans le courant du mois de mai dans des greniers, combles et les caves, souvent en colonie mixte avec le Grand Rhinolophe. Elles donnent naissance à un jeune chaque année, de mi-juin à fin-juillet. Les jeunes sont volants à partir de 4 semaines.

Territoire de chasse

Ce murin chasse la nuit dans un rayon de 10 km autour de ses gîtes de reproduction. Il se nourrit dans les feuillages et le long des murs couverts de lierre, de diptères diurnes et d'araignées, qu'il capture dans les feuillages ou autour des bâtiments.

Statut de rareté et menaces principales

Les menaces principales sont la fermeture et le dérangement des cavités, ainsi que la dégradation des milieux naturels.

Objectifs de conservation de l'espèce

L'espèce est considérée comme rare dans la région. Les populations régressent et les effectifs sont peu élevés.

La priorité de conservation de l'espèce est donc élevée, avec pour principaux objectifs :

- la protection des grottes à chauves-souris et des colonies
- la préservation des milieux naturels à proximité des gîtes favorables au maintien des populations (prairies, haies pour les déplacements, milieux boisés diversifiés)
- la limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires
- Une meilleure connaissance des terrains de chasse des espèces et des colonies.

Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*)

Code Natura 2000 : **1323**

Classification : •

- Classe des Mammifères
- Ordre des Chiroptères
- Famille des Vespertilionidés

Statut de menace : **Quasi-menacé**



Description

Le Murin de Bechstein a une longueur d'avant bras comprise entre 39 et 47 mm. Il est de taille moyenne avec une envergure légèrement inférieure à 300 mm et un poids de 10 g. Son pelage est marron clair dessus et blanc dessous, son museau est rose. Il se reconnaît principalement à ses longues oreilles dépassant son museau. La confusion est possible avec le Grand Murin et parfois les oreillards.

Répartition géographique

Ce murin est bien implanté dans la partie moyenne de l'Europe centrale et occidentale, mais irrégulièrement distribuée à l'ouest.

Il est présent dans toute la Normandie, mais semble plus commun en Basse-Normandie qu'en Haute-Normandie. L'espèce est actuellement mal connue du fait de sa rareté en cavité et de ses mœurs arboricoles. (cf. carte de répartition ci-contre - © G.M.N 2004).



Localisation sur le site Natura 2000

On retrouve cette espèce sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, dans les grottes à chauves-souris, notamment à Amfreville-sur-Iton, Evreux, Houetteville, la Vacherie, et Ezy-sur-Eure. Il est à noter la présence d'un site de swarming important pour cette espèce dans la région sur la commune d'Arnières-sur-Iton (non incluse dans le site).

Biologie et comportement

C'est une espèce sédentaire dont les mœurs arboricoles rendent son étude difficile. Espèce forestière de plaine et de moyenne montagne, elle préfère les forêts de feuillus matures (> 100 ans) à sous-bois denses, en présence de ruisseaux, mares ou étangs.

Hibernation

Il hiberne de septembre-octobre jusqu'à avril dans les cavités souterraines et les arbres.

Reproduction

À la fin du printemps, les femelles se regroupent en colonie de 10 à 40 individus au niveau des anfractuosités des arbres. Elles donnent naissance à un jeune par an qui est généralement volant à partir de la mi-août. Plusieurs gîtes sont utilisés durant cette période.

Territoire de chasse

Le Murin de Bechstein chasse dans un rayon de 1,5 km autour de son gîte diurne. Il affectionne surtout les forêts de feuillus âgées et diversifiées. Son régime alimentaire est composé de diptères (mouches et moustiques), de papillons et parfois de névroptères.

Statut de rareté et menaces principales

L'espèce est considérée comme rare dans la région. Les populations régressent et les effectifs sont peu élevés. La destruction des vieux arbres constitue la principale menace pour l'espèce.

Objectifs de conservation de l'espèce

L'espèce est considérée comme rare dans la région. Les populations régressent et les effectifs sont peu élevés.

La priorité de conservation de l'espèce est donc élevée, avec pour principaux objectifs :

- La préservation des arbres gîtes (arbres à cavités, à écorces décollées)
- la protection des grottes à chauves-souris de toute fréquentation ;
- la préservation des milieux naturels à proximité des gîtes favorables au maintien des populations (prairies, haies pour les déplacements, milieux boisés diversifiés)
- Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires
- une meilleure connaissance des terrains de chasse des espèces et des colonies.

➤ Autres mammifères du site

Les 17 espèces de mammifères autres que les chauves-souris ayant été observées dans le périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 20 : Liste des mammifères autres que les chauves-souris du site Natura 2000

Ordre	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Insectivores	Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>
	Musaraigne couronnée	<i>Sorex coronatus</i>
	Musaraigne pygmée	<i>Sorex minutus</i>
	Crocidure musette	<i>Crocidura russula</i>
Carnivores	Blaireau européen	<i>Meles meles</i>
	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>
Ongulés	Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>
	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>
Lagomorphes	Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>
Rongeurs	Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i>
	Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>
	Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i>
	Campagnol souterrain	<i>Microtus subterraneus</i>
	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>
	Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>
	Rat des moissons	<i>Mycromis minutus</i>
	Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>

L'intérêt mammalogique majeur du site réside surtout dans la présence des espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire.

2.4.1.2. Les amphibiens

Les données concernant les amphibiens présents sur le site Natura 2000 sont issues de la base de données de l'Observatoire Batrachologique et Herpétologique Normand (OBHeN).

Elles ont été sélectionnées de manière à prendre en compte les observations des 10 dernières années (2004-2014).

Tous les amphibiens sont intégralement protégés au niveau national à l'exception de la Grenouille verte et de la Grenouille rousse qui bénéficient d'une protection partielle au titre de la loi du 10 juillet 1976. **L'arrêté du 19 novembre 2007** fixe la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

D'autre part, une liste rouge régionale des amphibiens protégés est en cours de définition.

Les espèces d'amphibiens présents sur le site Natura 2000 sont présentées dans le tableau ci-dessous avec leurs statuts de rareté (*source : Synthèse des statuts de rareté 2013 et de la dynamique des espèces d'Amphibiens de Haute-Normandie au cours du 20^{ème} siècle, OBHEN (2013)*) :

Tableau 21 : Liste des amphibiens du site Natura 2000

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut / rareté	Protection nationale	Liste rouge régionale	Directive Habitats
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	AC	X		Annexe IV
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	C	X		
Grenouille verte	<i>Pelophylax sp.</i>	C	X		
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	AC	X	NT	
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	C	X	LC	

Rareté : E, RR, R, AR, AC, PC = indice de rareté régionale du taxon / RR = très rare / R = rare / AR = assez rare / PC = peu commun

Liste rouge régionale : LC = préoccupation mineure / NT = Quasi-menacée

La **Grenouille agile** est retrouvée sur les habitats de pelouses calcaires à Evreux et à Heudreville-sur-Eure.

Par ailleurs, la mise en place d'une zone de 100 mètres autour du site Natura 2000 a mis en évidence la présence des espèces observées sur les communes du site Natura 2000, et susceptibles de fréquenter le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure selon les différents stades de leur cycle de vie :

- Le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) (inscrit à l'annexe II de la Directive Habitats);
- le Triton crêté (*Triturus cristatus*) (inscrit à l'annexe II de la Directive Habitats) ;
- la Rainette verte (*Hyla arborea*) (inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats) ;
- le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) ;
- le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) ;
- le Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) ;
- la Grenouille verte (*Rana kl. esculenta*);
- la Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*);
- l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*).

Le **Sonneur à ventre jaune** (*Bombina variegata*) est une espèce d'amphibien inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats. Il est inscrit sur la liste rouge française avec le statut d'espèce vulnérable, et bénéficie d'une protection étendue aux milieux de reproduction, de repos et d'hivernage.

Il bénéficie également d'un **Plan national d'actions en faveur du Sonneur à ventre jaune 2011 - 2015**, notamment en raison du déclin rapide des populations à l'échelle européenne constatée entre 1989 et 2009 (*source : PNA en faveur du Sonneur à ventre jaune Bombina variegata 2011-2015*).

Ce crapaud de petite taille est en reproduction sur les ornières forestières et les points d'eau plus ou moins temporaires, peu profonds, ensoleillés et régulièrement curés du site Natura 2000 du Hom, sur la commune de la Vacherie. Il a également été observé en hibernation sur les coteaux du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure sur cette commune.



Le **Sonneur à ventre jaune** (*Bombina variegata*)

En danger critique d'extinction (liste rouge des Amphibiens et reptiles de Normandie), la population de cette espèce avoisine en 2014 sur le site du Hom environ 56 individus. Des prospections en marge du site sur la vallée de l'Iton en 2015 ont également été réalisés.

2.4.1.3. Les reptiles

Les données concernant les reptiles présents sur le site Natura 2000 sont issues de la base de données de l'Observatoire Batrachologique et Herpétologique Normand (OBHeN). Elles ont été sélectionnées de manière à prendre en compte les observations des 10 dernières années (2004-2014).

Les espèces de reptiles présents sur le site Natura 2000 sont présentées dans le tableau ci-dessous:

Tableau 22 : Liste des reptiles remarquables du site Natura 2000

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Rareté	Protection nationale	Liste rouge régionale	Directive Habitats
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	R	X	NT	Annexe IV
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	RR	X	NT	
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	RR	X	EN	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	AR	X		
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	C	X		/
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	C	X		
Vipère pléiade	<i>Vipera berus</i>	AC	X	VU	

Rareté : E, RR, R, AR, AC, PC = indice de rareté régionale du taxon / RR = très rare / R = rare / AR = assez rare / PC = peu commun

Liste rouge régionale : LC = préoccupation mineure / NT = Quasi-menacée / EN = En danger

Le **Lézard vert** est retrouvé sur les habitats de pelouses calcaires à Ezy-sur-Eure en 2006, Pinterville en 2009, Evreux en 2010, Heudreville-sur-Eure en 2010, La Croix-Saint-Leuffroy en 2012.

La **Coronelle lisse** est retrouvée sur les pelouses calcaires à Heudreville-sur-Eure en 2009, à Jouy-sur-Eure en 2010, Ivry-la-Bataille en 2011, et à Neuilly en 2011.

Le **Lézard des murailles** sur pelouse calcaire dans le site Natura 2000 Evreux en 2010 et Ivry-la-Bataille en 2011.

L'établissement d'une zone de 100 mètres autour du site Natura 2000 a par ailleurs mis en évidence la présence du Lézard vivipare à Ménilles.

2.4.1.4. Les oiseaux (*source : GONm, CENHM*)

Suite à une extraction de la base de données issue du GONm, au total 175 espèces d'oiseaux ont été contactées sur les communes du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure au cours de la dernière décennie (liste non-exhaustive).

Parmi les espèces recensées, **32 peuvent être considérées comme remarquables**, car pouvant être inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, et pouvant présenter un statut de menace « quasi-menacé » (NT) ou « vulnérable » (VU).

Le tableau suivant présente la liste non-exhaustive des espèces d'oiseaux remarquables du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure.

Tableau 23 : Liste des oiseaux remarquables du site Natura 2000

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>
Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>
Grosbec cassenois	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>
Hibou moyen duc	<i>Asio otus</i>
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>

Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>

2.4.1.5. Les insectes (*source : CENHM*)

➤ Les Coléoptères

Les coléoptères constituent l'ordre des insectes dont le nombre en France est le plus élevé. On compte ainsi en Haute-Normandie environ 3500 espèces de coléoptères.

13 espèces de coléoptères remarquables ont été recensées sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Eure :

Tableau 24 : Liste des coléoptères remarquables du site Natura 2000

Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique
APHODIIDAE	Aphodie scrutateur	<i>Coprimorphus scrutator</i> Herbst
BUPRESTIDAE	Bupreste du poirier	<i>Agrilus sinuatus</i> Olivier
BUPRESTIDAE	Bupreste du Génévrier	<i>Ovalisia festiva</i> Linnaeus
CARABIDAE	Carabe doré	<i>Carabus auratus</i> L.
CERAMBYCIDAE		<i>Opsilia coerulescens</i> Scopoli
CERAMBYCIDAE	Petit capricorne	<i>Cerambyx scopolii</i> Fuessly
CETONIIDAE	Cétoine grise	<i>Oxythyrea funesta</i> Poda
LUCANIDAE	Lucane Cerf-Volant	<i>Lucanus cervus</i>
MELOLONTHIDAE	Hanneton noir	<i>Amphimallon atrum</i> Herbst
MELOLONTHIDAE	Hanneton de mai	<i>Amphimallon majale</i> Razoumowsky
MELOLONTHIDAE		<i>Omaloplia ruricola</i> Fabricius
SCARABEIDAE		<i>Euoniticellus fulvus</i> Goeze
SCARABEIDAE	Scarabée rhinocéros européen	<i>Oryctes nasicornis</i> Linnaeus

Ces espèces ne disposent actuellement d'aucun statut de protection régionale, d'indice de rareté ou ne sont pas inscrites dans la liste des espèces déterminantes Znieff. Cependant, ces 13 espèces sont relevées du fait de leur rareté dans le secteur géographique Nord-Ouest de la France ou de l'affinité méridionale de leur répartition.

Pour exemple, *Coprimorphus scrutator* (Herbst, 1798) est un coléoptère coprophage plutôt « d'affinité méridionale », retrouvé sur les pelouses xérophiles et prairies mésoxérophiles des coteaux calcaires. Cette espèce était considérée comme étant « très rare » en Normandie dans les années 1990, et considérée comme nouvelle en Haute-Normandie aujourd'hui (Simon & Houard, 2009). Elle a été observée sur les communes du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure à Houetteville, Cannappeville et La Croix-Saint-Leuffroy.

Une espèce de coléoptère est inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats, Faune, Flore. Il s'agit du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), dont la description est réalisée dans la fiche ci-après.

Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

Code Natura 2000 : **1083**

Classification : ·

- Classe des Insectes
- Ordre des Coléoptères
- Famille des Lucanidés

Statut de rareté : **Commun**



Description

Le Lucane cerf-volant est le plus grand coléoptère d'Europe. La taille des adultes varie de 20 à 50 mm pour les femelles et de 35 à 85 mm pour les mâles. Le corps est de couleur brun-noir ou noir, les élytres parfois bruns. Le pronotum est muni d'une ligne discale longitudinale lisse. Chez le mâle, la tête est plus large que le pronotum et pourvue de mandibules brun-rougeâtres de taille variable rappelant des bois de cerf. Le dimorphisme sexuel est très important. Les femelles ont un pronotum plus large que la tête et des mandibules courtes.

Répartition géographique

L'espèce se rencontre dans toute l'Europe jusqu'à la mer Caspienne et au Proche-Orient, et c'est une espèce commune en France. Un inventaire national mené par le Muséum d'Histoires Naturelles de Haute-Normandie (MNHN) est actuellement en cours.

Observations sur le site Natura 2000

Le site Natura 2000 semble accueillir un patrimoine d'arbres à cavités ou de vieux arbres favorables au Lucane cerf-volant. On observe cette espèce en coteau calcaire, dans les milieux forestiers, mais aussi sur les pelouses et ourlets calcicoles. Elle a été observée sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure entre 2009 et 2013 notamment sur les communes d'Evreux, Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, La Croix-Saint-Leufroy et Louviers (sources : enquête nationale Lucane cerf-volant – 2011-2013 – Coordination Bruno Méridet – Office pour les insectes et leur environnement – <http://www.insectes.org/enquete/lucane-cerf-volant.html> et CENHN).

Biologie et comportement

Le Lucane cerf-volant est une espèce intimement liée aux milieux forestiers. Les larves de cette espèce sont saproxylophages, c'est à dire qu'elles consomment le bois mort, et se développent dans le système racinaire des arbres, et particulièrement les souches rémanentes. Elles participent à la décomposition du bois en humus, indispensable à la survie de la forêt. Il affectionne particulièrement les souches et les arbres feuillus dépérissants.

La durée du cycle de développement de cette espèce est de cinq à six ans, voire plus. Dans le nord de son aire de répartition, les adultes ont une vie crépusculaire et nocturne.

Bien que l'intérêt patrimonial de l'espèce soit faible, elle est considérée comme un bon indicateur du fonctionnement des écosystèmes forestiers de par son implication majeure dans la décomposition de la partie hypogée des arbres feuillus.

Menaces principales

Actuellement cette espèce n'est pas menacée en France. Cependant, elle semble en déclin au nord de son aire de répartition, particulièrement aux Pays-Bas, au Danemark et en Suède.

Les menaces potentielles pouvant entraîner le déclin local de l'espèce sont imputées à l'élimination des haies arborées en zone agricole peu forestière.

Objectifs de conservation de l'espèce

Les effectifs étant actuellement en recul sur le site, la préservation de cette espèce passe par le maintien de haies arborées et par une gestion privilégiant le vieillissement des arbres, ainsi que le maintien de tas de rondins de bois et de souches de feuillus.

➤ Les Lépidoptères rhopalocères (papillons de jour)

Il a été recensé sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure **28 espèces remarquables de Lépidoptères rhopalocères** :

Tableau 25 : Liste des Lépidoptères remarquables du site Natura 2000

Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Rareté	Déterminante Znieff
HESPERIIDAE	Grisette	<i>Charcharodus alceae</i> Esp.	R	X
HESPERIIDAE	Hespéride de la Mauve	<i>Pyrgus malvae</i> L.	AR	X
HESPERIIDAE	Hespérie du Chiendent	<i>Thymelicus acteon</i> Rott.	PC	
HESPERIIDAE	Hespérie des Sanguisorbes	<i>Spialia sertorius</i>	AC	
HESPERIIDAE	Hespérie de la houlque	<i>Thymelicus sylvestris</i> Poda	AC	
LYCAENIDAE	Argus frêle	<i>Cupido minimus</i> Fuess	AC	
LYCAENIDAE	Demi-Argus	<i>Cyaniris semiargus</i> Rott.	R	X
LYCAENIDAE	Azuré des Cytises	<i>Glauopsyche alexis</i> Poda	R	X
LYCAENIDAE	Lucine	<i>Hamearis lucina</i> L.	PC	X
LYCAENIDAE	Azuré porte-queue	<i>Lampides boeticus</i> L.	RR	X
LYCAENIDAE	Azuré du serpolet	<i>Maculinea arion</i> L.	E	X
LYCAENIDAE	Thécla du Chêne	<i>Neozephyrus quercus</i> L.	AR	
LYCAENIDAE	Azuré bleu-céleste	<i>Polyommatus bellargus</i> Rott.	C	
LYCAENIDAE	Azuré bleu-nacré	<i>Polyommatus coridon</i> Poda	AC	
LYCAENIDAE	Thécla du bouleau	<i>Thecla betulae</i> L.	AR	X
NYMPHALIDAE	Petit Mars changeant	<i>Apatura ilia</i> D.&S.	AR	X
NYMPHALIDAE	Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i> L.	AC	
NYMPHALIDAE	Mercure	<i>Arethusana arethusia</i> D.&S.	R	X
NYMPHALIDAE	Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i> L.	AR	X
NYMPHALIDAE	Petite Violette	<i>Clossiana dia</i> L.	AR	
NYMPHALIDAE	Céphale	<i>Coenonympha arcania</i> L.	C	
NYMPHALIDAE	Petit nacré	<i>Issoria lathonia</i> L.	AR	
NYMPHALIDAE	Sylvain azuré	<i>Azuritis reducta</i> Stdg.	RR	X
NYMPHALIDAE	Mélitée du Mélampyre	<i>Mellicta athalia</i> Rott.	R	
NYMPHALIDAE	Mélitée du Plantain	<i>Melitaea cinxia</i> L.	R	X
NYMPHALIDAE	Grande Tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>	PC	X
PAPILIONIDAE	Flambé	<i>Iphiclydes podalirius</i> L.	AR	X
PAPILIONIDAE	Machaon	<i>Papilio machaon</i> L.	AC	

Rareté : E, RR, R, AR, AC, PC, C = indice de rareté régionale du taxon / E = Exceptionnel / RR = très rare / R = rare / AR = assez rare / PC = peu commun / AC = Assez commun / C = commun

Ainsi, parmi les espèces recensées :

- 16 d'entre elles sont considérées comme étant en danger, assez rares à rares ;
- 15 d'entre elles sont classées en « espèces déterminantes ZNIEFF »², c'est-à-dire en espèces dont la présence permet l'établissement d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ;

² La liste des espèces déterminantes ZNIEFF est établie à l'échelle régionale et validée par le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel).

Une espèce de Lépidoptère rhopalocère est inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat, Faune, Flore. Il s'agit du **Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)**, qui n'a plus été observé sur le site **Natura 2000 de la Vallée de l'Eure depuis les années 1995-2000.**

18 espèces sont par ailleurs considérées comme étant patrimoniales (couleur bleue du tableau précédent), car elles constituent des priorités de conservation dans le programme National de restauration pour la Conservation des Lépidoptères Diurnes (Dupont, 2006) :

- la Grisette (*Charcharodus alceae*)
- l'Azuré des Cytises (*Glaucopsyche alexis*)
- l'Azuré bleu-céleste (*Polyommatus bellargus*)
- la Petite Violette (*Clossiana dia*)
- l'Argus frêle (*Cupido minimus*)
- l'Azuré bleu-nacré (*Polyommatus coridon*)
- le Flambé (*Iphiclides podalirius*)
- la Lucine (*Hamearis Lucina*)
- la Mélitée du Plantain (*Melitea cinxia*)
- le Céphale (*Coenonympha arcania*)
- l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*)
- le Mercure (*Arethusana arethusa*)
- le Machaon (*Papilio machaon*)
- l'Hespérie des Sanguisorbes (*Spialia sertorius*)
- l'Hespérie du Chiendent (*Thymelicus acteon*)
- l'Hespérie de la Mauve (*Pyrgus malvae*)
- la Grande Tortue (*Nymphalis polychloros*)
- l'Hespérie de la Houlque (*Thymelicus sylvestris* Poda.)
- la Mélitée du Mélampyre (*Mellicta athalia*)

Le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)

Code Natura 2000 : **1065**

Classification :

- Classe des Insectes
- Ordre des Lépidoptères
- Famille des Nymphalides

Statut de rareté : **Rare**



Description

Le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) est une espèce de papillon diurne.

Il possède une envergure de l'aile antérieure comprise entre 15 et 21 mm. Le papillon mâle a le dessus des ailes antérieures de couleur fauve pâle avec deux taches brun-orange dans la cellule. On observe une bande postmédiane de même couleur avec des taches plus claires au centre de chaque espace. Le dessus des ailes postérieures présente un point noir dans chaque espace de la bande postmédiane brun-orange. Pour le dessous des ailes, chaque point noir de la bande post-médiane est fortement auréolé de jaune clair.

Le papillon femelle est de même couleur et généralement plus grande que le mâle.

Répartition géographique

La sous-espèce *Euphydryas aurinia aurinia* est la sous-espèce la plus représentée en Europe et présente dans le quart Nord-Ouest de la France.

Un écotype de milieux plus xériques *Euphydryas aurinia aurinia* forme *xeraurinia* a été distingué par MAZEL (1982).

Il fréquente les pelouses calcicoles sèches et les prés maigres (Cor. 34.32 : pelouses calcaires subatlantiques semi-arides du Mesobromion ; Cor. 34.33 : prairies calcaires subatlantiques très sèches du Xerobromion) de la Haute-Normandie, tandis que *Euphydryas aurinia aurinia* fréquente les milieux plus humides généralement en Basse-Normandie.

Observations sur le site Natura 2000

Il n'y a plus de stations connues depuis 1995 sur le site.

Les habitats de la Directive susceptibles d'être convoités par le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Eure sont les habitats de pelouses sèches sur coteaux calcaire du site Natura 2000, et notamment : H6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (Cor. 34.31 à 34.34).

Biologie et comportement

Cycle de développement

Les femelles ne s'accouplent qu'une seule fois et la ponte principale s'effectue dans un délai de un à quelques jours après l'accouplement.

Les œufs de l'espèce sont pondus en paquets successifs sur le dessous des feuilles de la plante hôte. Le nombre d'œufs lors de la première ponte, est généralement important et peut atteindre 300.

On observe six stades de développement larvaire. Les trois premiers stades de la chenille se déroulent à l'intérieur d'un nid de soie communautaire édifié par les chenilles sur la plante hôte et déplacé au fur et à mesure de la consommation des feuilles.

La période de vol des adultes s'étale en Haute-Normandie de fin avril à fin juin. Les adultes ne volent que si le temps est ensoleillé. Dès le passage d'un nuage, l'adulte s'immobilise, ailes relevées.

Régime alimentaire

La plante hôte de la chenille est la Scabieuse colombarie (*Scabiosa columbaria*) et la Knautie des champs (*Knautia arvensis*) pour la chenille d'*E. aurinia aurinia* forme *xeraurinia*.

Les adultes sont observés sur un grand nombre d'espèces appartenant aux genres *Anthemis*, *Carduus*, *Centaurea*, *Cirsium*, *Globularia*, *Hieracium*, *Ranunculus*, et la Potentille dressée (*Potentilla erecta*), la Bétoine officinale (*Stachys officinalis*).

Menaces principales

La destruction de l'habitat des pelouses sèches favorables à l'espèce est un des facteurs de menace les plus importants. La fragmentation importante des habitats potentiels de l'espèce peut engendrer une isolation des populations.

L'amendement des prairies en nitrates est également néfaste aux populations de cette espèce par la raréfaction de sa plante hôte.

Objectifs de conservation de l'espèce et priorités d'action

L'espèce n'ayant plus été observée sur le site depuis plus de 15 à 20 ans, il a été nécessaire de mener de nouvelles prospections dédiées à l'espèce sur le site. Ainsi, regard des résultats de l'étude menée sur le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) sur le site Natura 2000 Vallée de l'Eure, l'espèce n'a pas été observée sur le site pendant les prospections, qui se sont déroulées en mai et juin 2015. Néanmoins, la non-observation d'individu n'indique pas que le papillon ait complètement disparu. Il serait important de continuer les recherches d'individus, uniquement sur les sites où les scabieuses sont présentes en quantité, où la potentialité d'accueil est bonne et où l'état de conservation de la station est favorable au Damier (Source : *Nicolas Moulin Entomologiste*).

En ce qui concerne les pelouses sèches calcaires, les expériences menées en Angleterre (BUTT, 1986), montrent que le pâturage extensif permet le maintien des populations. On a pu montrer que les populations étaient très importantes sur les sites où la densité des plantes hôtes est importante et la hauteur du gazon située entre 5 et 10 cm.

Il est également important de mettre en place des périodes de fauche sur les pelouses qui soient fonction du cycle de développement de l'espèce.

Certains des papillons de jour observés sur le site sont spécifiquement liés aux habitats de pelouses sèches et prairies méso-xérophiles, tels l'Héspéride de la Mauve (*Pyrgus malvae* L.), la Petite Violette (*Clossiana dia* L.), et la Mélitée du Plantain (*Melitaea cinxia* L.), et d'autres espèces sont liées aux habitats de pelouses xéro-thermophiles, tels l'Azuré porte-queue (*Lampides boeticus* L.), l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion* L.), le Mercure (*Arethusana arethusa* D.&S.), ou encore le Flambé (*Iphiclides podalirius* L.).

L'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*) est inscrit à l'annexe IV de la Directive Habitat, soumise à protection nationale, ainsi qu'au **Plan National d'Action en faveur des *Maculinea***.

Les *Maculinea* sont en effet des espèces de Lépidoptères Rhopalocères dont la biologie est particulière. Les chenilles ont besoin d'une plante hôte comme toutes les autres espèces de papillon, mais leur développement nécessite aussi la présence d'une fourmi hôte. Les chenilles terminent ainsi leur phase larvaire dans des fourmilières.

Ce mode de vie complexe rend les espèces très vulnérables aux modifications de leur habitat, et les *Maculinea* sont considérés comme menacés sur l'ensemble du territoire national et dans toute l'Europe (source : PNA en faveur des *Maculinea* 2011-2015).



L'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*)

Sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, cette espèce est présente dans les milieux secs et bien exposés, favorables au développement du Serpolet (*Thymus praecox*), dans les habitats de pelouses rases et écorchées, ainsi que dans les prairies à sols plus profonds et frais, et les friches et ourlets fleuris à Origan vulgaire (*Origanum vulgare*). Elle vole de mi-juin à fin juillet (pic de vole généralement en juillet), avec des décalages assez marqués en fonction de l'altitude.

- Les Lépidoptères hétérocères (papillons de nuit)

3 espèces de Lépidoptères hétérocères remarquables ont été recensées sur les communes d'Evreux, Ivry-la-Bataille, et le Plessis-Hébert, à savoir :

- l'Ecaille striée (*Spiris striata* L.) : très rare
- la Zygène de la petite coronille (*Zygaena fausta*) : rare
- la Zygène de la coronille bigarrée (*Zygaena ephialtes*)

Une espèce de Lépidoptère hétérocère est inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat, Faune, Flore. Il s'agit de **l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)**.

L'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)

Code Natura 2000 : **1078**

Classification : -

- Classe des Insectes
- Ordre des Lépidoptères
- Famille des Arctiidae

Statut de rareté : **Assez commun**



Description

Avec une envergure pouvant atteindre 60 mm, l'Ecaille chinée est l'une des plus grandes Ecailles. Les ailes antérieures ont un aspect tigré : bandes noires sur fond jaune clair, alors que les ailes postérieures sont habituellement rouges avec 3 taches noires. Dans l'Ouest de la France, on rencontre une forme particulière : une vive teinte jaune paille remplace le rouge des ailes postérieures. Le mâle comme la femelle ont des antennes filiformes.

Répartition géographique

L'espèce est largement répartie en France, en Europe centrale et méditerranéenne. Elle est considérée comme assez commune en Haute-Normandie.

Observations sur le site Natura 2000

Même si elle n'a pas été observée en 2015 lors des prospections dédiées au Damier de la Succise, cette espèce est présente sur l'ensemble du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure. Aucune étude spécifique n'a été menée pour estimer ses effectifs. Elle fréquente l'habitat 6210(*) – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire, ainsi que d'autres milieux ouverts, fruticées et boisements clairs.

Biologie et comportement

Contrairement à la grande majorité des Hétérocères (papillons de nuit), l'Ecaille chinée peut être active le jour. Elle est aussi fréquemment attirée par les lumières artificielles. Ce papillon fréquente un grand nombre de milieux humides, mésophiles ou secs ainsi que les friches. Il vole de juin à août, en une seule génération. Il se tapit dans la végétation par temps maussade.

Cycle de développement

La ponte se fait de juin à août, généralement groupée sur les feuilles. La chenille est nocturne et polyphage, son corps est noir avec une ligne dorsale jaune et des verrues orangées. Elle hiberne puis se réveille au printemps de l'année suivante (mai-juin) pour se réalimenter et achever son développement. La nymphe est cachée dans la litière (mai-juin).

Régime alimentaire

Elle colonise les milieux chauds et ensoleillés comme les coteaux, les lisières, les fruticées et les bois clairs. L'adulte butine plusieurs types de plantes. La chenille se nourrit plutôt de plantes basses ou d'arbustes et d'arbres à feuilles caduques.

Menaces principales

Elle est menacée par la fermeture des espaces ouverts par la colonisation arbustive et arborée. Elle peut cependant disparaître de ces milieux si ceux-ci sont surpâturés, surtout par des animaux à larges sabots (écrasement ou broutage des nids).

Objectifs de conservation de l'espèce et priorités d'actions

La conservation de ce papillon passe par le maintien des zones à Eupatoire chanvrine, aussi bien en situation ouverte (éboulis rudéralisés, pelouses mésophiles) que boisée (Aulnaies-frênaies à hautes herbes).

On évitera toute suppression de la végétation entre mai et août pour les ligneux et entre mai et juillet pour la litière.

Si une fauche des pelouses est envisagée, elle devra être réalisée par temps chaud (pour faciliter la fuite des adultes) à partir de septembre.

➤ Les Orthoptères (criquets, grillons)

24 espèces d'orthoptères remarquables ont été recensées sur les communes du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure :

Tableau 26 : Liste des orthoptères remarquables du site Natura 2000

Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Rareté	Liste rouge régionale Déc. 2013	Déterminante Znieff
ACRIDIDAE	Criquet verte-échine	<i>Chorthippus dorsatus</i> Zetterstedt	PC	LC	
ACRIDIDAE	Criquet des jachères	<i>Chorthippus mollis</i> Charpentier	AR	NT	X
ACRIDIDAE	Criquet des Pins	<i>Chorthippus vagans</i> Eversmann	AR	LC	
ACRIDIDAE	Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i> Germar	AC	LC	
ACRIDIDAE	Criquet glauque	<i>Euchorthippus elegantulus</i> Maran	E	DD	
ACRIDIDAE	Gomphocère tacheté	<i>Myrmeleotettix maculatus</i> Thunberg	AR	VU	X
ACRIDIDAE	Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens</i> L.	AC	LC	
ACRIDIDAE	Criquet des grouettes	<i>Omocestus petraeus</i> Brisout	E	CR	X
ACRIDIDAE	Criquet de la Palène	<i>Stenobothrus lineatus</i> Panzer	PC	LC	X
ACRIDIDAE	Criquet ensanglanté	<i>Stethophyma grossum</i> L.	AC	NT	X
CATANTOPIIDAE	Caloptène italien	<i>Calliptamus italicus</i> L.	RR	LC	
GRYLLIDAE	Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pellucens</i> Scopoli	PC	LC	
MANTIDAE	Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i> L.	AC	LC	
PHYLLOIDAE	Phasme de France	<i>Clonopsis gallica</i> Charpentier	RR	VU	
TETRIGIDAE	Tétrix des vasières	<i>Tetrix ceperoi</i> Bolivar	PC	LC	X
TETRIGIDAE	Tétrix des carrières	<i>Tetrix tenuicornis</i> Sahlberg	AR	NT	X
TETTIGONIIDAE	Conocéphale des Roseaux	<i>Conocephalus dorsalis</i> Latreille	AC	NT	X
TETTIGONIIDAE	Ephippigère des vignes	<i>Ephippiger ephippiger</i> Fiebig	AR	NT	X
TETTIGONIIDAE	Méconème fragile	<i>Meconema meridionale</i> Costa	PC	LC	X
TETTIGONIIDAE	Phanéoptère commun	<i>Phaneroptera falcata</i> Poda	AC	LC	
TETTIGONIIDAE	Phanéoptère méridional	<i>Phaneroptera nana</i> Fieber	E	DD	
TETTIGONIIDAE	Decticelle chagrinée	<i>Platycleis albopunctata</i> Goeze	PC	LC	
TETTIGONIIDAE	Decticelle carroyée	<i>Platycleis tessellata</i> Charpentier	AR	LC	X
TETTIGONIIDAE	Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i> Scopoli	AR	LC	

Rareté : E, RR, R, AR, AC, PC, C = indice de rareté régionale du taxon / E= Exceptionnel / RR = très rare / R = rare / AR = assez rare / PC = peu commun / C = commun

Liste rouge régionale : LC = préoccupation mineure / VU = Vulnérable / NT = Quasi-menacée / EN = En danger / CR = En danger critique d'extinction / DD = Donnée insuffisantes

Ainsi, parmi les espèces recensées :

- 11 d'entre elles sont considérées comme étant exceptionnelles, assez rares à rares ;
- 11 d'entre elles sont classées en « espèces déterminantes ZNIEFF »;
- **3 d'entre elles sont inscrites à la liste rouge régionale des orthoptéroïdes**, validée en décembre 2013 par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Il s'agit du Gomphocère tâcheté (*Myrmeleotettix maculatus Thunberg*), du Criquet des Grouettes (*Omocestus petraeus Brisout*), et du Phasme de France (*Clonopsis gallica*).
- **19 sont considérées comme étant patrimoniales en Haute-Normandie.**

➤ Les Odonates (libellules et demoiselles)

L'ordre des odonates n'est pas directement concerné par le site Natura 2000 de la vallée de l'Eure puisqu'inféodé aux habitats aquatiques. Cependant, les odonates étant très mobiles sur leur territoire, et les espèces tels que l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et le Gomphus à forceps (*Onychogomphus forcipatus*) ayant été observées à moins de 100 mètres du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure (SfO, 2014), les odonates sont donc susceptibles de fréquenter le site.

9 espèces d'odonates remarquables ont ainsi été recensées sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure :

Tableau 27 : Liste des odonates remarquables du site Natura 2000

Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Rareté	Liste rouge régionale 2010	Déterminante Znieff
AESHNIDAE	Anax napolitain	<i>Anax parthenope</i> Sélys	RR	LC	
COENAGRIONIDAE	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i> Charpentier	AR	VU	X
COENAGRIONIDAE	Naïade aux yeux rouges	<i>Erythromma najas</i> Hansemann	E	CR	X
GOMPHIDAE	Gomphus vulgaire	<i>Gomphus vulgatissimus</i> L.	RR	EN	X
LESTIDAE	Leste brun	<i>Sympecma fusca</i> Vander Linden	AR	LC	
LIBELLULIDAE	Gomphus à forceps	<i>Onychogomphus forcipatus</i>	AR	VU	X
LIBELLULIDAE	Orthétrum bleuisant	<i>Orthetrum coerulescens</i> Fabricius	AR	VU	X
LIBELLULIDAE	Sympétrum de Fonscolombe	<i>Sympetrum fonscolombii</i> Sélys	AR	LC	
LIBELLULIDAE	Sympétrum méridional	<i>Sympetrum meridionale</i> Sélys	AR	LC	

Rareté : E, RR, R, AR, AC, PC, C = indice de rareté régionale du taxon / RR = très rare / R = rare / AR = assez rare / PC = peu commun / C = commun

Liste rouge régionale : LC = préoccupation mineure / VU = Vulnérable / NT = Quasi-menacée / EN = En danger / CR = En danger critique d'extinction

Ainsi, parmi les espèces recensées :

- Les 9 espèces sont considérées comme étant en danger, assez rares à rares ;
- **5 sont classées dans la liste rouge des odonates de Haute-Normandie et patrimoniales**: l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), le Gomphus à forceps (*Onychogomphus forcipatus*), le Gomphus vulgaire (*Gomphus vulgatissimus*), l'Orthétrum bleuisant (*Orthetrum coerulescens*), et la Naïade aux yeux rouges (*Erythromma najas*).

- 5 d'entre elles sont classées en « espèces déterminantes ZNIEFF »³, c'est-à-dire en espèces dont la présence permet l'établissement d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ;
- 1 espèce, l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), est inscrite à la Directive Habitat.

➤ Espèces remarquables d'autres groupes d'insectes

- **La Petite Cigale des montagnes** (*Cicadetta montana*) est une espèce thermophile qui appartient à l'ordre des Homoptères. Elle est assez rare dans la région, et a été observée sur les pelouses calcaires à Evreux (Saint-Michel, Nétreville), et sur les coteaux de la vallée du Mesnil.
- **L'Ascalaphe ambré** (*Libelloides longicornis*), qui appartient à l'ordre des Neuroptères. Cette espèce a été observée sur les communes de Saint-Aquilin-de-Pacy et du Plessis-Hébert.

2.4.2. La faune exotique envahissante (source : CENHN)

La mare Saint-Lubin héberge des espèces exogènes aquatiques entraînant la dégradation du milieu aquatique :

- **L'Ecrevisse rouge de Louisiane** (*Procambarus clarkii*) : originaire d'Amérique, elle a été introduite en France dans les années 1970 pour sa commercialisation. Des individus échappés ont retrouvé le milieu naturel. Elle est aujourd'hui classée "espèce susceptible de provoquer des déséquilibres dans le milieu". Le régime alimentaire de l'Ecrevisse rouge de Louisiane est composé de petits invertébrés vivants ou morts, d'alevins, de petits amphibiens, mais elle peut également être cannibale. Etant également omnivore, elle consomme de grandes quantités de végétaux, et conduit à des déséquilibres dans la chaîne trophique. En creusant de profonds terriers, elle engendre l'effondrement des berges et contribue à l'envasement de la mare. Afin de maintenir les effectifs d'Ecrevisses, il faut capturer autant de gros individus que de petits.
- **Le Poisson-chat** (*Ictalurus melas*) : originaire d'Amérique du Nord, cette espèce a été introduite en France en 1871. Cette espèce est omnivore, opportuniste, et surtout très vorace, c'est pourquoi elle est classée parmi les carnassiers nuisibles.
- **La Perche soleil** (*Lepomis gibbosus*) : originaire d'Amérique du Nord, cette espèce a été introduite en France en 1877 pour son aspect décoratif en aquariophilie. Elle fréquente les rivières de plaines eutrophes, les eaux calmes à courant lent, mais aussi les eaux stagnantes, tièdes, chaudes ou riches en végétaux aquatiques. Cette espèce est classée dans la catégorie des espèces dont les effectifs doivent être réduits.

³ La liste des espèces déterminantes ZNIEFF est établie à l'échelle régionale et validée par le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel).

PARTIE C : DEFINITION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Synthèse des facteurs ayant une influence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Les facteurs d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire vont permettre de définir les objectifs de développement durable du site Natura 2000.

La dynamique naturelle spontanée a tendance à conduire à une fermeture de la végétation au profit des formations arbustives et boisées.

La modification des pratiques humaines sur le terrain (retournement ou mise en pâture d'anciennes jachères, boisement...) peut également modifier, dégrader ou faire disparaître certains habitats.

Sur les coteaux calcaires, les types de dégradations sont divers. Il peut s'agir d'une sous-exploitation du milieu (embroussaillage), d'une surexploitation (surpâturage, fauche intensive, boisement si il y a changement d'affectation du sol, eutrophisation...), de la réalisation d'aménagements ou d'urbanisation (parking, aire de repos...) ou d'une exploitation agricole non favorable au maintien des habitats (retournement de prairie, semis...).

Les dégradations naturelles ou anthropiques et les destructions observées en 2009 sur l'ensemble du site Natura 2000 concernent principalement les pelouses sèches semi-naturelles (6210) et les prairies maigres de fauche (6510) les plus accessibles par des engins agricoles.

2. La méthode de définition des objectifs de développement durable

2.1. Rappel de la demande de la directive "Habitats"

La définition des objectifs de développement durable doit répondre à l'article 2.2 de la directive "Habitats" :

"de maintenir ou de rétablir, dans un état de conservation favorable, les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire"

La Directive Habitats précise également que "les mesures prises pour assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire doivent tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales" (article 2.3).

Nous rappellerons ici qu'un objectif doit être rédigé de façon à ce que l'on puisse en tirer un résultat. Il doit être :

- spécifique à l'habitat ou à l'espèce,
- mesurable ou évaluable,
- réaliste,
- planifié.

2.2. Méthodologie de définition des objectifs

Les objectifs de développement durable ont été définis dans le but de tendre vers une amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en prenant en

compte les activités socio-économiques et culturelles en place, ainsi que les facteurs de maintien et de dégradation identifiés par l'état des lieux du site Natura 2000.

En avril 2014, 5 groupes de travail techniques ont réunis près de 70 acteurs pour définir les objectifs de développement durable du site Natura 2000 de la vallée de l'Eure sur les thématiques "Milieux ouverts", "Milieux forestiers", "Activités socio-économiques", et "Aménagement du territoire".

Les objectifs ont ainsi été définis par le croisement des différents critères suivants :

- le statut de rareté,
- l'état de conservation,
- l'analyse des activités présentes,
- les incidences existantes ou potentielles, positives ou négatives pour la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

3. Les objectifs de développement durable par habitat et espèces d'intérêt communautaire

3.1. Les objectifs de développement durable par habitat de l'annexe II de la Directive

Le tableau suivant présente les objectifs de développement durable pour chaque habitat d'intérêt communautaire.

Tableau 28 : Définition des objectifs de développement durable du site Natura 2000 par habitat ou groupe d'habitats d'intérêt communautaire

Habitats ou groupes d'habitats éligibles ou à restaurer au titre de la directive " Habitats "	Rareté	Etat de conservation	Facteurs d'incidences		Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
			Pratiques actuelles favorables à la conservation voire la restauration de l'habitat	Principaux facteurs défavorables, voire incompatibles avec la préservation de l'habitat		
HABITAT AQUATIQUE						
3140 : Herbiers pionniers d'algues fixés des eaux calmes à Characées Surface dans le site : n'est plus observé depuis 2010	Habitat rare	L'habitat 3140 n'existe plus sur le site depuis 2010 et était uniquement présent à la mare Saint-Lubin de Louviers	Site en propriété de la CASE, et en convention de gestion par le CENHN : - gestion des espèces invasives faunistiques ; - entretien des berges et de la végétation environnante par la CASE	Facteurs abiotiques : eutrophisation des milieux, diminution de la transparence de l'eau, envasement, développement des hélophytes → régression des communautés végétales de l'habitat Facteurs biotiques : colonisation du milieu par les espèces faunistiques à caractère invasif (Ecrevisse rouge de Louisiane) → perturbations physiques du milieu et dans la chaîne trophique Facteurs anthropiques : piétinement et entretien intensif de la végétation pouvant engendrer des perturbations sur les berges et la flore	Assurer le bon état hydrobiologique et hydromorphologique de la mare	Gérer le désenvasement de la mare
						Poursuivre l'entretien de la végétation de la ceinture ripariale et des berges
					Restaurer les végétations aquatiques d'intérêt communautaire	Limiter la progression, voire éradiquer les espèces invasives (Ecrevisse de Louisiane particulièrement) par une mise en assec de la mare
					Suivre l'évolution des espèces animales et végétales	

Habitats ou groupes d'habitats éligibles ou à restaurer au titre de la directive " Habitats "	Rareté	Etat de conservation	Facteurs d'incidences		Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
			Pratiques actuelles favorables à la conservation voire la restauration de l'habitat	Principaux facteurs défavorables, voire incompatibles avec la préservation de l'habitat		
HABITATS DE PELOUSES						
6210* : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*sites à orchidées remarquables)	En régression	6210 : Mauvais état de conservation	Gestion écologique, notamment par la mise en place d'outils de contractualisation Natura 2000 (contrats avec le CENHN et la Ville d'Evreux, Mesures agri-environnementales)	Absence d'entretien, déprise agricole → fermeture du milieu Fort embroussaillage et manque de lumière → frein à l'implantation du Genévrier Actions d'entretien défavorables : boisement volontaire ou naturel, mise en culture, broyage des arbustes et dépôts des copeaux au sol, tonte et pâturage intensifs Destruction par toute autre intervention humaine : fréquentations répétées et destructrices (feux, motocross...)	Améliorer l'état de conservation des pelouses sèches du site	Mettre en place des actions d'éclaircie des pelouses sèches pour éviter leur embroussaillage (débourssaillage, déboisement) et identifier ces milieux dans les documents de gestion forestière Veiller à maintenir un mélange de pelouses et de fruticées en privilégiant les pelouses ouvertes et le Genévrier
Surface dans le site : 376 ha					Favoriser des pratiques d'entretien des pelouses extensives et pérennes	Développer les pratiques de fauche tardive avec exportation des produits et développer le pâturage extensif de regain
5130 : Formation à <i>Juniperus communis</i> sur pelouses calcaires		5130 : Bon état de conservation			Restaurer puis gérer des pelouses sèches sur coteaux calcaires	Favoriser la mise en place d'une mutualisation des moyens par la recherche de partenariats nouveaux entre les acteurs du site (collectivités, communes, associations, agriculteurs, centres équestres) pour développer le pâturage extensif sur le site
Surface dans le site : 13 ha					Maintenir, entretenir et restaurer des éléments isolés (haies, bois morts et sénescents sur pied)	
6110* : Pelouses pionnières des dalles calcaires	Très rare, ponctuel, et fragile	L'état de conservation est mauvais sur la commune de la Vacherie, bon sur Acquigny	Pratiques actuelles à recenser	Embroussaillage, eutrophisation → fermeture du milieu Surfréquentation → dégradation du milieu	Maintenir le milieu ouvert en privilégiant les pelouses rasées, ouvertes à très ouvertes et en évitant les activités sur les milieux	Veiller au rajeunissement du milieu par broutage des herbivores (cervidés, lapins), voire par la mise en place d'un pâturage extensif occasionnel
Surface dans le site : 0,02 ha					Maintenir ouvert le milieu environnant	Effectuer un débourssaillage ou un déboisement ponctuel du milieu environnant

Habitats ou groupes d'habitats éligibles ou à restaurer au titre de la directive " Habitats "	Rareté	Etat de conservation	Facteurs d'incidences		Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
			Pratiques actuelles favorables à la conservation voire la restauration de l'habitat	Principaux facteurs défavorables, voire incompatibles avec la préservation de l'habitat		
HABITAT PRAIRIAL						
6510 : Prairies de fauche de basse altitude Surface dans le site : 7 ha	En régression, présence ponctuelle	Souvent dégradé ou détruit Mauvais état de conservation	Fauche extensive et tardive	Changement d'orientation technico-économique du milieu : remise en culture (labour, utilisation de produits phytosanitaires et fertilisants), pâturage bovin intensif Surfertilisation Fauche précoce → modification du cortège, impact sur la faune	Maintenir les prairies de fauche sur le site en favorisant des pratiques agricoles extensives	Intégrer un retard de fauche (après le 15 juin), mettre en place un pâturage de regain après la fauche, ne pas fertiliser
					Restaurer les prairies de fauche sur le site Natura 2000	Améliorer le ratio prairies / cultures en augmentant la proportion de prairies
					Entretien et restaurer les éléments isolés (haies, bois morts et sénescents sur pied)	
HABITATS ROCHEUX						
8160* : Eboulis médio-européens sur calcaire Surface dans le site : 4,1 ha	Très rare, ponctuel, et fragile, en régression	En dégradation Mauvais état de conservation	Aucune pratique recensée	Stabilisation progressive des éboulis Dynamique de la végétation → Fermeture et dégradation du milieu	Maintenir l'instabilité du substrat crayeux des éboulis et les phases pionnières de l'habitat	Mettre en place un ravivage précautionneux puis un pâturage très extensif
					Maintenir ouvertes et en lumière les zones d'éboulis existantes	Effectuer un débroussaillage ou un déboisement occasionnel du milieu environnant
					Mettre en œuvre des perturbations restauratrices sur d'anciens éboulis	Favoriser la mise en place d'un ravivage précautionneux

Habitats ou groupes d'habitats éligibles ou à restaurer au titre de la directive " Habitats "	Rareté	Etat de conservation	Facteurs d'incidences		Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
			Pratiques actuelles favorables à la conservation voire la restauration de l'habitat	Principaux facteurs défavorables, voire incompatibles avec la préservation de l'habitat		
8310 : Grottes non-exploitées par le tourisme	Commun	Bon état de conservation	Protection des grottes à chiroptères par le GMIN	Activités anthropiques dans les grottes (feux de camp, stockage de matériaux) et aux abords (pollutions, urbanisation) non favorables au maintien des colonies Obturation des cavités	Maintenir la tranquillité des sites en les protégeant et en préservant les abords	Maintenir la tranquillité des sites et poursuivre leur protection par la pose de grilles à chiroptères Garantir la tranquillité des abords, particulièrement pendant les périodes de reproduction et d'hibernation Améliorer les connaissances sur les cavités et sur leur utilisation (hibernation, reproduction) Recenser d'autres gîtes à chauves-souris sur le site
					Améliorer les connaissances sur l'habitat des grottes à chauves-souris	
HABITAT PRE-FORESTIER						
4030 : Landes sèches européennes Surface dans le site : 0,778 ha	Rare et fragile, présence ponctuelle et parsemée (lisière, chemin)	Mauvais état de conservation	Pratiques à recenser	Déprise et envahissement par les ligneux, enrésinement naturel Destruction par toute autre intervention humaine : fréquentations répétées et destructrices (feux, motocross...)	Maintenir l'habitat sur le site par la mise en place d'un entretien extensif et régulier ou d'une fauche quinquennale	Mettre en place un pâturage extensif, ou une fauche tardive tous les 5 à 7 ans Mettre en place un entretien régulier de la strate arbustive et arborée Conservser les landes pouvant se développer lors des coupes forestières sur des milieux forestiers du site (exemple : lisières, placettes, clairières, bords de route, allées forestières) tout en tenant compte du Code Forestier
					Favoriser et entretenir le développement de landes sur le site	

Habitats ou groupes d'habitats éligibles ou à restaurer au titre de la directive " Habitats "	Rareté	Etat de conservation	Facteurs d'incidences		Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
			Pratiques actuelles favorables à la conservation voire la restauration de l'habitat	Principaux facteurs défavorables, voire incompatibles avec la préservation de l'habitat		
HABITATS FORESTIERS						
9130 : Hêtraies-chênaies de l' <i>Asperulo-fagetum</i> Surface dans le site : 1136 ha	9130 : Commun		Gestion diversifiée (taillis avec réserve et futaie), gestion irrégulière sur les sols plus acides	Envassement par les résineux entraînant une trop forte acidification du milieu Plantations monospécifiques, plantations résineuses, tassement du sol lors des exploitations forestières, desserte forestière non adaptée, coupes rases (nuisant particulièrement à l'habitat 9180)	Maintenir des modes de gestion dynamiques et diversifiés en favorisant les essences de l'habitat Maintenir l'habitat 9120 en privilégiant une gestion forestière adaptée aux sensibilités de l'habitat (variations acidiphiles et remontées de la nappe)	Favoriser une gestion dynamique des éclaircies Privilégier un peuplement clair et mélangé Favoriser un traitement en futaie irrégulière ou régulière Favoriser la régénération naturelle lors des renouvellements Favoriser des techniques d'exploitations respectueuses du sol et du peuplement forestier
9180* : Frênaies de ravin du <i>Tilio-Acerion</i> Surface dans le site : 39 ha	Prioritaire, localisé sur le site	Etat de conservation à réévaluer		Décharges sauvages, pratique de véhicules motorisés, urbanisation, projets d'infrastructure (9180)	Maintenir des éléments de biodiversité (sous-étage forestier, bois dépérissant)	Favoriser les essences du cortège et exclure les plantations résineuses sur l'habitat Favoriser un traitement en futaie irrégulière sombre et fraîche en veillant à maintenir le couvert végétal Préserver l'habitat de toute activité incompatible avec la préservation de l'habitat en respectant une zone de maintien du couvert forestier de 10 mètres autour de l'habitat

3.2. Les objectifs de développement durable par espèce de l'annexe II de la Directive

Le tableau suivant présente la proposition d'objectifs de développement durable pour chaque espèce d'intérêt communautaire.

Tableau 29 : Définition des objectifs de développement durable du site Natura 2000 par espèce ou groupes d'espèces d'intérêt communautaire

Espèce à préserver au titre de la directive " Habitats "	Rareté	Etat de conservation	Facteurs d'incidences		Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
			Pratiques actuelles favorables à la conservation de l'espèce	Principaux facteurs défavorables, voire incompatibles avec la préservation de l'espèce		
ENTOMOFAUNE						
Ecaille chinée	Commun	Bon état de conservation	Présence de milieux ouverts	Fermetures des pelouses ouvertes sur les fortes pentes Surpâturage	Maintenir les populations sur le site	Maintenir une mosaïque de milieux ouverts
Lucane cerf-volant			Présence de souches et d'arbres dépérissants	Coupe rase Enlèvement des souches et des arbres dépérissants		Favoriser des pratiques de fauche extensives et hétérogènes dans le temps et dans l'espace
Damier de la Succise	Rare	Inconnu (l'espèce n'est plus observée sur le site depuis 2005)	Présence de milieux ouverts	Abandon et destruction des pelouses sèches Agriculture non adaptée aux enjeux de restauration de l'espèce : fertilisation des pelouses, fauche pendant la période larvaire	Améliorer les connaissances sur l'espèce	Mener des prospections dédiées à l'espèce sur le site
					Restaurer et maintenir les populations sur le site	Favoriser une agriculture extensive (pâturage, périodes de fauche respectant le cycle de développement de l'espèce)

Espèce à préserver au titre de la directive " Habitats "	Rareté	Etat de conservation	Facteurs d'incidences		Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
			Pratiques actuelles favorables à la conservation de l'espèce	Principaux facteurs défavorables, voire incompatibles avec la préservation de l'espèce		
CHIROPTÈRES						
Grand murin, Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein	Espèces peu communes à rares	Moyen à mauvais état de conservation	Protection des cavités à chauves-souris Conservation des arbres morts et arbres à cavités (bois sénescents)	Destruction des milieux favorables aux espèces : mise en culture des prairies, destruction des haies et des arbres Destruction des arbres gîtes et des arbres sénescents et morts Fermeture des clochers d'église dans les villages Dérangement des gîtes pendant les périodes de reproduction et d'hibernation Pollutions diverses : sonore, lumineuse, utilisation de produits chimiques diminuant les ressources en insectes	Maintenir les populations dans un bon état de conservation	Protéger les grottes à chauves-souris
						Favoriser l'élevage extensif et le maintien des prairies
						Maintenir les haies (corridors biologiques pour les déplacements des espèces)
						Maintenir un milieu boisé diversifié et de qualité
						Maintenir des arbres à cavités et des arbres sénescents et morts
						Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les milieux prairiaux et environnants des cavités
						Assurer le suivi des sites connus, connaître les terrains de chasse des espèces et les colonies
				Améliorer les connaissances sur les espèces		

3.3. Propositions de gestion en faveur des espèces de l'annexe IV de la Directive

Pour les espèces de reptiles présentes sur les coteaux calcaires de la Vallée de l'Eure (**Coronelle lisse, Lézard vert, Lézard des murailles...**), il s'agit de maintenir une mosaïque de pelouses avec quelques faciès d'embuissonnement. Les pelouses sur dalles et les pentes rocheuses calcaires sont aussi à conserver notamment pour le Lézard des murailles qui côtoie souvent ces milieux pierreux et secs. Pour la **Couleuvre à collier**, il convient de maintenir les coteaux pierreux et broussailleux où elle hiverne souvent.

Concernant la préservation de l'**Azurée du Serpolet (*Maculinea arion*)**, espèce patrimoniale de papillon de jour, la principale mesure de gestion consiste à préserver les pelouses sèches des atteintes pouvant leur être portée, à savoir la fermeture des milieux du fait de leur non-entretien, des plantations ou de la mise en culture. Dans les secteurs abandonnés tendant à se refermer, un entretien par pâturage ou débroussaillage peut être entrepris pour conserver une ouverture des milieux indispensable au maintien de la fourmi-hôte jouant un rôle dans la dynamique de *Maculinea arion*.

Il faut toutefois respecter certaines précautions :

- une fauche hivernale, tous les trois à cinq ans est préconisée pour limiter le développement de la végétation ;
- ne jamais faucher ou débroussailler totalement des parcelles qui abritent une population de ce papillon, mais les traiter par partie en rotation pluriannuelle ;
- exporter la matière végétale ou la brûler sur site dans des aires de brûlage contrôlées ;
- quand c'est possible, ces mesures de gestion gagnent à être accompagnées de la mise en pâturage extensif par des ovins.

4. Les objectifs de développement durable transversaux

Indépendamment de la définition des objectifs de développement durable relatifs au maintien et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, des objectifs transversaux ont été mis en évidence par l'analyse croisée des diagnostics écologiques et socio-économiques.

Ces objectifs transversaux sont nécessaires :

- afin d'assurer une cohérence entre les objectifs du site Natura 2000 et les enjeux locaux,
- à l'amélioration de la connaissance du site ;
- à l'information et l'animation pendant la mise en œuvre du document d'objectifs.

Le tableau 29 présente les objectifs de développement durable transversaux du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure.

Tableau 30 : Définition des objectifs de développement durable transversaux du site Natura 2000

ENJEU / THEMATIQUE	ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	FACTEURS D'INCIDENCES POSITIFS	FACTEURS D'INCIDENCES NEGATIFS	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE
<p>GESTION FORESTIERE</p>	<p>La gestion forestière actuellement pratiquée sur le site Natura 2000 répond pour partie aux objectifs de conservation des habitats Natura 2000 en milieux forestiers.</p> <p>Les documents de gestion durable des forêts et les documents d'aménagement forestier permettent aux propriétaires et gestionnaires d'assurer une gestion durable des forêts. Ils sont compatibles avec le document d'objectifs du site Natura 2000, et permettent notamment la mise en œuvre des objectifs Natura 2000 sur les habitats forestiers.</p> <p>De nombreuses propriétés sont cependant concernées par le périmètre du site Natura 2000 sur des surfaces inférieures à 1 hectare.</p>	<p>La mise en œuvre des documents de gestion durable, et la mise en place d'actions de préservation de la biodiversité d'ores et déjà réalisée par les propriétaires forestiers (mélange forestières, maintien de sous-étages, etc.), permettent de garantir le maintien des habitats forestiers dans un bon état de conservation.</p>	<p>La non-information des propriétaires forestiers sur la patrimonialité des milieux et espèces forestières que leur propriété abrite, ainsi que l'insertion des milieux ouverts dans les plans simples de gestion sans la mise en place d'une gestion appropriée de ces milieux, sont des facteurs d'incidence non compatibles avec la gestion durable des habitats naturels.</p>	<p>Maintenir les habitats forestiers patrimoniaux en assurant une gestion répondant aux objectifs de développement durable de chaque habitat</p> <p>Favoriser la mise en place de documents de gestion durable pour les boisements du site</p> <p>Préserver les milieux ouverts (pelouses, clairières, landes) pouvant être présents dans ou en périphérie des boisements</p> <p>Informier et sensibiliser les propriétaires sur les intérêts écologiques que peut présenter leur propriété et sur les pratiques sylvoles à privilégier pour le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</p>
<p>AGRICULTURE</p>	<p>Les surfaces agricoles sont concernées par le site Natura 2000 sur des petites surfaces d'habitats de pelouses et de prairies de fauche.</p> <p>De nombreuses exploitations sont concernées par le périmètre du site Natura 2000 sur des surfaces inférieures à 1 hectare.</p> <p>La mise en place de pratiques agricoles extensives, grâce à l'outil des mesures agri-environnementales (MAE), permet de restaurer et d'entretenir ces habitats.</p>	<p>La mise en œuvre des mesures agri-environnementales permet de garantir le maintien des habitats de pelouses et de prairies dans un bon état de conservation.</p>	<p>Le morcellement du site et la régression de l'activité pastorale rendent difficile la gestion des pelouses sèches par l'agriculture. Les prairies de fauche du site sont menacées par la mise en place de pratiques agricoles non favorables à leur conservation (mise en culture, etc.)</p>	<p>Favoriser des systèmes d'exploitation extensifs : mise en place de fauche tardive avec exportation, et d'un pâturage de regain, pas de retournement des prairies de fauche, aucune fertilisation sur les habitats de la Directive concernés par les usages agricoles</p> <p>Favoriser la mise en place d'une mutualisation des moyens par la recherche de partenariats nouveaux entre les acteurs du site (collectivités, communes, associations, agriculteurs, centres équestres) pour développer le pâturage extensif sur le site</p>

ENJEU / THEMATIQUE	ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	FACTEURS D'INCIDENCES POSITIFS	FACTEURS D'INCIDENCES NEGATIFS	OBJECTIFS DE DEVELOPEMENT DURABLE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	<p>Les pieds de coteaux des vallées de l'Eure et de l'Iton sont soumis à une pression urbaine dans certaines communes du site.</p> <p>Les bords de routes abritent une faune et une flore très riche et de fort intérêt écologique, et représentent des corridors écologiques permettant la circulation ou la propagation de la faune et de la flore sauvage.</p>	<p>Les communes et EPCI sont en grande majorité dotées d'un document d'urbanisme (SCOT, PLU) leur permettant d'intégrer les différents schémas et orientations de gestion durable du territoire.</p>	<p>La consommation des espaces peut se faire au détriment des habitats naturels et des espèces.</p>	<p>Préserver les habitats naturels du site de toute urbanisation ou modification de gestion de la parcelle (boisement...)</p> <p>Maîtriser l'urbanisation en périphérie du site en favorisant la préservation des milieux naturels dans les documents d'urbanisme</p> <p>Mettre en place des corridors écologiques afin d'assurer le déplacement des espèces (trame verte / trame bleue) et encourager la gestion différenciée des bords de route</p> <p>Assurer la cohérence entre le document d'objectifs, les documents d'urbanisme et autres documents de référence pour l'aménagement du territoire</p>
ACTIVITES DE LOISIRS	<p>Les habitats du site sont sollicités par les activités pédestres, cyclistes, et par la pratique des véhicules motorisés (quads, motocross).</p>	<p>Les usagers qui sont respectueux des habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p>	<p>La pratique des véhicules à moteur sur le site peut nuire au bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.</p>	<p>Assurer la cohérence entre maintien de la biodiversité et activités de loisirs</p> <p>Faire respecter la législation en matière de circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels</p> <p>Informier et communiquer sur les bonnes pratiques à respecter dans les sports de nature</p>
CONNAISSANCE DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	<p>La connaissance des habitats et des espèces présents sur le site est nécessaire à la mise en place de mesures de gestion durable adaptées.</p>	<p>Les enjeux écologiques du site Natura 2000 sont bien connus de certains acteurs comme le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN), autres associations ou experts naturalistes.</p>	<p>Plusieurs habitats et espèces sont mal connus sur le site, notamment en termes de gestion ou d'activités pratiquées sur ces habitats, en particulier les pelouses calcaires karstiques, les zones d'éboulis, les landes sèches à Callune, le Damier de la Succise</p>	<p>Améliorer les connaissances sur les habitats d'intérêt communautaire, en particulier sur les habitats pelousaires relictuels, les éboulis, et les landes.</p> <p>Evaluer l'état de conservation de l'ensemble des habitats forestiers</p> <p>Mener des prospections dédiées à l'espèce du Damier de la Succise, ainsi qu'au Murin de Bechstein</p>

ENJEU / THEMATIQUE	ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	FACTEURS D'INCIDENCES POSITIFS	FACTEURS D'INCIDENCES NEGATIFS	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE
COMMUNIQUER SUR LES OBJECTIFS DU DOCOB	La communication sur les enjeux du site Natura 2000 est nécessaire à la compréhension des enjeux de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site par les usagers concernés	Les acteurs ayant la connaissance du territoire et de ses enjeux écologiques communiquent d'ores et déjà vers le public (CENHM, associations naturalistes, animation Natura 2000, etc.)	Les propriétaires, agriculteurs et autres usagers n'ont pas tous la connaissance relative aux enjeux du site Natura 2000	<p>Informers les usagers du territoire sur les enjeux relatifs à Natura 2000</p> <p>Améliorer les connaissances sur le site et les rendre accessibles au public</p> <p>Poursuivre la mise en place d'outils pédagogiques de sensibilisation du public</p>
ANIMER ET SUIVRE LE DOCOB	L'animation du DOCOB permet la sensibilisation et la mise en place d'outils de contractualisation auprès des usagers du site, garantissant ainsi la bonne mise en œuvre des objectifs de développement durable.	Les partenariats mis en place dans le cadre de l'animation du site, particulièrement avec le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, permettent de mener à bien l'animation auprès des acteurs du site.	Les propriétaires, agriculteurs et autres usagers n'ont pas tous la connaissance relative aux enjeux du site Natura 2000, et demande un travail d'animation ciblé et durable.	<p>Assurer l'animation et la mise en œuvre du DOCOB auprès des usagers du site</p> <p>Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Informers les usagers sur les enjeux relatifs à Natura 2000</p>

5. Les objectifs de développement durable par thématique et indicateurs associés

L'ensemble des objectifs de développement durable par habitat et espèces d'intérêt communautaire, objectifs opérationnels associés aux objectifs de développement durable, et objectifs transversaux définis par les groupes de travail sont regroupés ici par thématique.

Une hiérarchisation des objectifs est proposée. Ainsi on distingue les objectifs hautement prioritaires (HP) de ceux prioritaires (P).

Les indicateurs de résultats ont également été définis et échangés lors des groupes de travail techniques. Ils sont présentés par grande thématique.

5.1. Objectifs relatifs au génie écologique ou assimilé

Les objectifs suivants concernent la gestion des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire *sensu-stricto*. Il s'agit d'objectifs qui aboutiront sur des actions d'entretien ou de restauration de milieux naturels par débroussaillage, pâturage, fauche, etc.

Dans le contexte du développement durable, et pour la mise en oeuvre des actions spécifiques déclinées à partir de ces objectifs, il sera opportun de réaliser les travaux nécessaires dans le cadre de dispositifs spécifiques à l'économie sociale et solidaire.

5.1.1. Habitat aquatique

L'habitat H3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaire n'est plus relevé sur le site de la mare Saint-Lubin depuis 2010, en raison de la disparition, depuis 2005, des espèces végétales du cortège de l'habitat.

Aussi, un projet de vidange de la mare, porté par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN), doit aboutir en 2015, ayant pour objectifs l'éradication des espèces exotiques envahissantes ayant provoqué la dégradation du milieu.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Priorité de l'objectif
Assurer le bon état hydrobiologique et hydromorphologique de la mare	HP
Restaurer les végétations aquatiques d'intérêt communautaire	HP

Indicateurs	<i>Réalisation des travaux relatifs au projet de vidange de la mare Saint-Lubin</i>
	<i>Nombre d'études réalisées spécifiquement dans le cadre du suivi de l'hydrobiologie et de l'hydromorphologie de la mare</i>

5.1.2. Habitats d'intérêt communautaire de pelouses

L'enjeu majeur du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure est la préservation des pelouses sèches sur coteaux calcaires (3 habitats d'intérêt communautaire présents), et plus spécifiquement la restauration de l'habitat **H6210* : pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussalement sur calcaire (*site à orchidées remarquables)**. En effet plus de 60% des habitats de pelouses sèches

sont considérés comme étant en mauvais état de conservation en 2012, notamment du fait de la déprise agricole entraînant la fermeture de ces milieux par colonisation arbustive naturelle. L'enjeu de restauration de ces habitats naturels est donc fort.

L'habitat H6110 : Pelouses des dalles calcaires est à préserver du fait de son caractère rare et relictuel, et même à restaurer sur la commune de la Vacherie.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Priorité de l'objectif
Améliorer l'état de conservation des pelouses sèches du site	HP
Favoriser des pratiques d'entretien des pelouses extensives et pérennes	HP
Restaurer puis gérer des pelouses sèches sur coteaux calcaires	HP
Maintenir l'ouverture des pelouses pionnières des dalles calcaires en privilégiant les pelouses rases, ouvertes à très ouvertes et en évitant les activités sur les milieux	HP
Maintenir ouvert le milieu environnant des pelouses pionnières des dalles calcaires	P

Indicateurs	<i>Pourcentage de pelouses sèches en bon état de conservation</i>
	<i>Surface de pelouse en gestion contractuelle (contrats N2000, MAEC, Charte Natura 2000)</i>
	<i>Surface de pelouse sèche restaurée</i>

5.1.3. Habitats d'intérêt communautaire prairiaux ou assimilés

L'habitat H6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude a régressé de 5 ha en 7 ans, du fait des fortes pressions anthropiques qui pèsent sur cet habitat. Il conviendra de maintenir les 7 ha existant sur le site et de développer les surfaces de l'habitat notamment en favorisant la mise en place de pratiques agricoles adaptées à sa conservation.

L'habitat H4030 : Landes sèches à Callune occupe 0,778 ha sur le site Natura 2000. Les landes se rencontrent dans le secteur d'Acquigny-Pinterville. L'état de conservation sur le site est mauvais du fait de la colonisation de l'habitat par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) et du boisement de l'habitat. Il est nécessaire de restaurer cet habitat à Acquigny-Pinterville, et de développer la surface de cet habitat sur l'ensemble du site.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Priorité de l'objectif
Maintenir les prairies de fauche sur le site en favorisant des pratiques agricoles extensives	HP
Restaurer les prairies de fauche sur le site Natura 2000	HP
Maintenir les landes sur le site par la mise en place d'un entretien extensif régulier ou d'une fauche quinquennale	HP
Favoriser et entretenir le développement des landes sur le site	P

Indicateurs	<i>Surface en prairie maigre de fauche</i>
	<i>Surface de prairies en contrat agri-environnemental (MAEC)</i>
	<i>Pourcentage des landes en bon état de conservation</i>
	<i>Surface de landes restaurée/créée</i>

5.1.4. Habitat rocheux

L'habitat H8160 : Eboulis médio-européens sur calcaire* est en mauvais état de conservation (plus de 80% de la superficie de l'habitat) du fait de la fixation de la végétation à des stades avancés. Il est nécessaire de rétablir cet habitat dans un bon état de conservation, d'autant plus qu'il est relictuel sur le site Natura 2000, en forte régression et extrêmement rare à l'échelle nationale.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Priorité de l'objectif
Maintenir l'instabilité du substrat crayeux des éboulis et les phases pionnières de l'habitat	HP
Maintenir ouvertes et en lumière les zones d'éboulis existantes	HP
Mettre en œuvre des perturbations restauratrices sur d'anciens éboulis	P

Indicateurs	<i>Pourcentage des éboulis en bon état de conservation</i>
	<i>Surface des éboulis restaurés</i>

5.1.6. Enjeux relatifs aux chauves-souris d'intérêt communautaire et au Lucane Cerf-volant

L'habitat H8310 : Grottes à chauves-souris est considéré comme état en bon état de conservation sur le site, même si des opérations de protection des grottes sont nécessaires afin de garantir la tranquillité des sites d'hivernage et de swarming des chauves-souris. Des travaux de protection des grottes sont notamment prévus sur plusieurs grottes du site.

Les haies sont un milieu de vie propice à de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, notamment les chauves-souris, qui utilisent la haie comme corridor de déplacement et comme territoire de chasse (la haie abrite de nombreux insectes), mais aussi le Lucane cerf-volant qui apprécie les vieilles haies. De même les arbres à cavités, et les arbres sénescents sont des milieux favorables au Lucane cerf-volant et aux chauves-souris. Ils peuvent servir de gîtes pour ces dernières. Le bois mort sert de ressources alimentaires au Lucane Cerf-volant.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Priorité de l'objectif
Maintenir la tranquillité des grottes à chauves-souris en les protégeant et en préservant les abords	HP
Maintenir les populations dans un bon état de conservation	HP
Améliorer les connaissances sur les espèces	P
Améliorer les connaissances sur l'habitat des grottes à chauves-souris	P
Maintenir, entretenir, et restaurer les éléments isolés (haies, bois morts et sénescents sur pied)	P

Indicateurs	<i>Nombre de grottes à chauves-souris protégées</i>
	<i>Nombre de grottes à chauves-souris suivies</i>
	<i>Nombre de colonies de chauves-souris connues</i>
	<i>Nombre d'éléments isolés / surfaciques faisant l'objet d'actions de préservation volontaires</i>
	<i>Nombre d'éléments isolés / surfaciques faisant l'objet d'une gestion contractuelle</i>

5.1.7. Enjeux relatifs aux papillons d'intérêt communautaire

Une étude portant sur l'inventaire du Damier de la Succise sur les habitats naturels en milieux ouverts du site est mise en place de fin avril à fin juillet 2015. Cette étude vise à établir si l'espèce est toujours présente sur le site. Elle fera également l'objet du recensement d'autres espèces de Lépidoptères diurnes (à titre indicatif), et de l'évaluation de l'état de conservation des pelouses et prairies d'intérêt communautaire prospectées.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Priorité de l'objectif
Améliorer les connaissances du Damier de la Succise sur le site	HP
Restaurer et maintenir les populations de Damier de la Succise sur le site	HP
Maintenir les populations d'Ecaille chinée sur le site	P

Indicateurs	<i>Nombre d'observations de l'Ecaille chinée sur le site</i>
	<i>Nombre d'observations du Damier de la Succise sur le site</i>
	<i>Pourcentage d'habitat d'espèce du Damier de la Succise en bon état de conservation</i>
	<i>Pourcentage d'habitat d'espèce du Damier de la Succise restauré</i>

5.2. Objectifs relatifs aux milieux forestiers et à la sylviculture

L'habitat H9130 : Hêtraie-chênaie à Lauréole apparaît comme étant en bon état de conservation sur le site au regard de la gestion sylvicole pratiquée. **L'habitat H9180 : Frênaies de ravins atlantiques à Scolopendre*** est un habitat rare nécessitant une gestion douce et conservatoire, et dont le maintien en bon état de conservation est hautement prioritaire sur le site.

Les documents de gestion durables planifient l'entretien et l'exploitation des parcelles forestières. Il s'agit de les rendre compatible avec la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Les boisements accueillent des milieux intra-forestiers (zones ouvertes) tels que des mares, des pelouses sèches ou des landes qu'il convient de maintenir et de gérer puisqu'ils accueillent des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (landes sèches).

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Priorité de l'objectif
Maintenir l'habitat des Frênaies atlantiques de ravins à Scolopendre par une gestion douce et conservatoire	HP
Favoriser la mise en place de documents de gestion durable pour les boisements du site	HP
Maintenir des modes de gestion dynamiques et diversifiés de l'habitat de la Hêtraie-chênaie à Lauréole	P
Maintenir l'habitat des Hêtraies-chênaies atlantiques à Houx en privilégiant une gestion forestière adaptés aux sensibilités de l'habitat	P
Informier et sensibiliser les propriétaires sur les intérêts écologiques que peut présenter leur propriété et sur les pratiques sylvicoles à privilégier pour le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	P

Préserver les milieux ouverts (pelouses, clairières, landes) pouvant être présents dans ou en périphérie des boisements	P
Maintenir les éléments de biodiversité (sous-étage forestier, bois déperissant)	P

Indicateurs	<i>Pourcentage des habitats forestiers en bon état de conservation</i>
	<i>Nombre de documents de gestion durable rendus compatibles avec les objectifs du DOCOB (= agréés L.122-7 et L122-8 du Code Forestier)</i>
	<i>Surface des documents de gestion durable comprise dans le site</i>
	<i>Pourcentage des landes en bon état de conservation</i>
	<i>Surface de landes restaurée/créée</i>
	<i>Pourcentage d'habitat d'intérêt communautaire en milieu ouvert intégré à la propriété forestière</i>

5.3. Objectifs relatifs à l'agriculture

Malgré la faible superficie en surface agricole du territoire (9,5%), cette activité a un rôle majeur à jouer dans l'entretien et la restauration des milieux ouverts des coteaux calcaires, en particulier les pelouses sèches semi-naturelles et les prairies maigres de fauche de basse altitude.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Priorité de l'objectif
Favoriser des systèmes d'exploitation extensifs : mise en place de fauche tardive avec exportation, d'un pâturage de regain, pas de retournement des prairies de fauche, aucune fertilisation sur les habitats de la Directive concernés par les usages agricoles	HP
Favoriser la mise en place d'une mutualisation des moyens par la recherche de partenariats nouveaux entre les acteurs du site (collectivités, communes, associations, agriculteurs, centres équestres) pour développer le pâturage extensif sur le site	HP

Indicateurs	<i>Surface d'habitats d'intérêt communautaire en SAU en contrat agri-environnemental (MAE)</i>
	<i>Evolution du ratio prairies / cultures</i>
	<i>Nombre de partenariats entre acteurs pour favoriser le développement de l'élevage</i>

5.4. Objectifs relatifs à l'aménagement du territoire

Des actions spécifiques sont à proposer dans le cadre des programmes d'aménagement du territoire afin de garantir le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

De plus, au regard de l'importance de la circulation sauvage d'engins motorisés sur le territoire, il convient d'affirmer cette interdiction (déjà dictée législativement), de faire respecter cette législation et de favoriser la mise en place d'arrêtés municipaux interdisant ces pratiques.

Enfin, les bords de route du fait de leur gestion (fauche sans apports de fertilisation) peuvent présenter les caractères d'un habitat d'intérêt communautaire (pelouses, prairies ou landes) ou accueillir des espèces patrimoniales. Aussi il semble important d'avoir une gestion adaptée de ces derniers tout en garantissant la sécurité routière.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Priorité de l'objectif
Préserver les habitats naturels du site de toute urbanisation ou modification de gestion de la parcelle	HP
Maîtriser l'urbanisation en périphérie du site en favorisant la préservation des milieux naturels dans les documents d'urbanisme	HP
Assurer la cohérence entre le document d'objectifs, les documents d'urbanisme et autres documents de référence pour l'aménagement du territoire	HP
Mettre en place des corridors écologiques afin d'assurer le déplacement des espèces (trame verte / trame bleue) et encourager la gestion différenciée des bords de route	P

Indicateurs	<i>Nombre de documents d'urbanisme conformes au DOCOB</i>
	<i>Nombre de documents d'urbanisme prenant en compte le SRCE</i>
	<i>Pourcentage du linéaire de bord de route géré de façon différenciée</i>

5.5. Objectifs relatifs aux activités de loisirs

En contexte de déprise agricole, certains habitats naturels, en particulier les pelouses, peuvent être considérés comme des terrains vagues et faire l'objet de décharge sauvage ou autre utilisation.

Aussi, il est nécessaire de communiquer auprès du grand public, des scolaires ou de publics spécialisés sur ces milieux naturels (pour les reconnaître).

Ainsi au regard des enjeux de la Vallée de l'Eure, un thème est prioritaire : la communication sur la préservation des habitats naturels, spécifiquement les pelouses calcaires et les Frênaies de ravin à Scolopendre, dans le cadre des activités sportives liées à la pratique de sports motorisés.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Priorité de l'objectif
Assurer la cohérence entre maintien de la biodiversité et activités de loisirs	HP
Faire respecter la législation en matière de circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels	HP
Informier et communiquer sur les bonnes pratiques à respecter dans les sports de nature	P

Indicateurs	<i>Nombre d'assistance techniques aux dossiers d'évaluation des incidences</i>
	<i>Nombre et type de supports de communication édités spécifiques à la pratique des activités de loisirs en site Natura 2000</i>

5.6. Objectifs relatifs à la sensibilisation, à l'animation et au suivi du DOCOB

Sensibiliser et informer est primordial afin d'assurer le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Des informations spécifiques à des publics cibles pourront être réalisées :

- l'information des exploitants agricoles pour la mise en place raisonnée de traitements phytosanitaires et vétérinaires,
- l'information des chasseurs sur les enjeux du site, notamment afin de les associer à la mise en place de suivi des espèces de gibiers.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Priorité de l'objectif
Informers les usagers du territoire sur les enjeux relatifs à Natura 2000	HP
Assurer l'animation et la mise en œuvre du DOCOB auprès des usagers du site	HP
Améliorer les connaissances sur le site et les rendre accessible au public	P
Poursuivre la mise en place d'outils pédagogiques de sensibilisation du public	P

Indicateurs	<i>Nombre d'agriculteurs rencontrés en vue de contractualiser une MAE</i>
	<i>Nombre de propriétaires privés rencontrés en vue d'une sensibilisation ou de la préparation d'un contrat / Charte N2000 / MAE</i>
	<i>Pourcentage nombre de contrats prévus / nombre de contrats réalisés</i>
	<i>Nombre de propriétaires / gestionnaires rencontrés ou contactés en vue de les sensibiliser aux enjeux du site Natura 2000</i>
	<i>Nombre de réunions de sensibilisation aux enjeux du site Natura 2000 effectuées</i>
	<i>Nombre et type de supports de communication édités sur les enjeux du site Natura 2000</i>

5.7. Objectifs relatifs au suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Le suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire est primordial pour évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs.

L'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure n'a pas été évalué depuis l'élaboration du premier document d'objectifs du site en 2002. Il conviendrait d'évaluer leur état de conservation et leur potentialité, notamment afin d'identifier les écosystèmes forestiers en bon, voire très bon état de conservation.

Suite à la restauration de l'état écologique de la mare Saint-Lubin, il sera nécessaire de suivre l'évolution des espèces animales et végétales s'implantant naturellement dans le milieu.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Priorité de l'objectif
Améliorer les connaissances sur les habitats d'intérêt communautaire, en particulier sur les habitats pelousaires relictuels, les éboulis, et les landes	HP
Mener des prospections dédiées à l'espèce du Damier de la Succise, ainsi qu'au Murin de Bechstein	HP
Evaluer l'état de conservation de l'ensemble des habitats forestiers	P
Suivre l'évolution des espèces animales et végétales sur le site et sur la mare Saint-Lubin	P
Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire	P

Indicateurs	<i>Nombre d'études réalisées spécifiquement dans le cadre du suivi des espèces/habitats d'intérêt communautaire</i>
	<i>Nombre d'études réalisées dans le cadre du suivi des contrats Natura 2000 / MAEC</i>
	<i>Nombre d'études réalisées dans le cadre du suivi des ENS du site</i>
	<i>Nombre d'études réalisées spécifiquement dans le cadre du suivi des espèces</i>

BIBLIOGRAPHIE

- Agence Folléa-Gautier, 2011. Atlas des Paysages de la haute-Normandie. Région Haute-Normandie, DREAL Haute-Normandie.
- A.I.D. Observatoire, 2012. Schéma départemental d'aménagement commercial – Département de l'Eure. Diaporama, 98p.
- BOURNERIAS M, ARNAL G et BLOCK Ch, 2001. Guide des groupements végétaux de la région parisienne, Ed Belin. 640p.
- Cahiers d'Habitats Natura 2000, 2001 – Connaissances et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome 1 Habitats forestiers, Volume 1, La documentation française, 339p.
- Cahiers d'Habitats Natura 2000, 2001 – Connaissances et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome 1 Habitats forestiers, Volume 2, La documentation française, 423p.
- Cahiers d'Habitats Natura 2000, 2005 – Connaissances et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome 4 Habitats agropastoraux, Volume 1, La documentation française, 445p.
- Cahiers d'Habitats Natura 2000, 2005 – Connaissances et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome 4 Habitats agropastoraux, Volume 2, La documentation française, 487p.
- COLLECTIF, 2008. Document d'objectifs Natura 2000 – guide pour une rédaction synthétique – cahier technique n°81. ATEN, 55p.
- COLLECTIF, 2011. Guide méthodologique d'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000. ATEN, 121p.
- Comission locale de l'eau du SAGE ITON, 2005. *Etat des lieux*, 147p.
- Comité départemental du tourisme de l'Eure, 2010. *L'Eure des voies vertes*. 10p.
- CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE, 2006. *Plan de gestion 2008-2012 des Coteaux d'Ezy*. Espace Naturel Sensible du Département de l'Eure. 75p.
- CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE, 2010. *Plan de gestion 2011-2015 des Coteaux d'Evreux*. Espace Naturel Sensible du Département de l'Eure. 114p.
- CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE, 2010. *Plan de gestion 2011-2015 des Côtes pelées*. Espace Naturel Sensible du Département de l'Eure. 61p.
- CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE, 2010. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2300152 "Vallée de l'Epte". Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure. 4 tomes.
- CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE, 2011. *Plan de gestion 2012-2016 du Château et des coteaux d'Ivry-la-Bataille*. Espace Naturel Sensible du Département de l'Eure. 92p.
- CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE, 2013. *Plan de gestion 2013-2017 des Huches - La Croix-Saint-Leufroy*. Espace Naturel Sensible du Département de l'Eure. 108p.
- CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE, 2013. Amélioration des connaissances naturalistes pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans la gestion

- des forêts du Grand Evreux Agglomération – Etat des connaissances sur la biodiversité des forêts du GEA. 112p.
- CRPF DE NORMANDIE. Guide des Docobs – Site natura 2000 de la Vallée de l'Eure, 30p.
- CRPF DE NORMANDIE, 2008. Habitats et espèces protégées – guide reconnaissance et de gestion. Fiches habitats et espèces.
- DEBREYNE A. ET AL. (2005) - Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2300128 "Vallée de l'Eure". CRPF de Normandie, Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie, 4 tomes.
- DEPARTEMENT DE L'EURE, 2007. Cinquième Schéma départemental du tourisme de l'Eure.
- DDTM de l'Eure, 2008. Document de gestion des Espaces Agricoles et Forestiers de l'Eure (DGEAF), 30p.
- DRAAF de Haute Normandie, 2012. Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier de Haute-Normandie. *Rapport et annexes*, 96p.
- DREAL Haute Normandie, 2007. Réalisation d'un document d'objectifs - cahier des charges, 13p.
- DREAL Haute Normandie, Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie, 2003. Cahier des charges pour l'inventaire et la cartographie des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans la région Haute Normandie, 20p.
- DRIRE Haute Normandie, DREAL Haute Normandie, 2006. Premier bilan du schéma départemental des carrières de l'Eure, 48p.
- FDC27, 2012. Schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018 de l'Eure. Fédération départementale des chasseurs de l'Eure, 56p.
- GAUDET S., 2011. Inventaire des Lépidoptères Rhopalocères des coteaux de Ménilles. *L'entomologiste Haut-Normand n°1*, 4p.
- GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND, 2004. Les mammifères sauvages de Normandie : statut et répartition, 306 pages.
- Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN), 2011. Inventaire forestier : Fiches descriptives des sylvo-écorégions (SER) – Fiche B32 : Sylvo-écorégion des Plateaux de l'Eure.
- JOLY M., 2003. Un îlot xérothermique en vallée de l'Eure – Symbiose, n°8 : 13-18.
- MINISTERE DE L'ECOLOGIE /IFEN /Service du Patrimoine Naturel – MNHN, 2011. Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.
- MORIN E. ET AL. (2009) - Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2300150 "Risle, Guiel, Charentonne". Conseil Général de l'Eure, Evreux, 3 tomes.
- MORIN E. ET AL. (2012) - Document d'objectifs des sites Natura 2000 de la Vallée de Seine amont. Conseil Général de l'Eure, Evreux, 4 tomes.
- Nicolas Moulin Entomologiste (2015) – Rapport bilan de l'inventaire du Damier de la Succise (*Euhydryas aurinia*) sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure.
- REGION Haute-Normandie, 2012. - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT), 85p.

Délégation du développement durable

Direction du développement économique et de l'aménagement du territoire



HOTEL DU DÉPARTEMENT

Boulevard Georges-Chauvin
CS 72101
27021 Evreux Cedex

Tél 02 32 31 50 50 fax 02 32 33 68 00

 www.eureenligne.fr

 facebook.com/eureenligne

 twitter.com/DepartementEure

Mesures de gestion

Tome 2

Document d'objectifs
natura
2000

« Vallée de l'Eure »

FR2300128

SOMMAIRE

PARTIE A : RAPPEL : LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LES DIFFERENTS TYPES DE MESURES	5
1. RAPPEL DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SITE NATURA 2000 DE LA VALLEE DE L'EURE	5
2. LES DIFFERENTS TYPES DE MESURES PROPOSEES	6
2.1. LES CONTRATS NATURA 2000	6
2.2. LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)	7
2.3. LA CHARTE NATURA 2000	7
2.4. LES ACTIONS COMPLEMENTAIRES (FICHES A)	8
PARTIE B : LES MESURES DE GESTION PROPOSEES	9
1. LES CONTRATS NATURA 2000	9
1.1. CONDITIONS GENERALES D'APPLICATION	9
1.1.1. Les conditions d'éligibilité	9
1.1.2. Le diagnostic environnemental	9
1.1.3. Les différents types de contrats	9
1.1.4. Liste des habitats et espèces visées	10
1.2. CONTRATS NATURA 2000 HORS CADRE AGRICOLE ET FORESTIER	10
1.2.1. Conditions spécifiques d'éligibilité	10
1.2.2. Engagements non rémunérés généraux	11
1.2.3. Engagements rémunérés	12
1.2.4. Montant des aides - points de contrôles et suivi	12
1.2.5. Cahiers des charges des mesures hors cadre agricole et forestier	14
1.2.5.1. Mesures de restauration	14
ACTION R1 – CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR DEBROUSSAILLAGE	14
ACTION R2 – EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE	17
ACTION R3 – REHABILITATION OU PLANTATION DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES, D'ARBRES ISOLEES, DE VERGERS OU DE BOSQUETS	19
ACTION R4 – GRIFFAGE DE SURFACE OU DECAPAGE LEGER POUR LE MAINTIEN DE COMMUNAUTES PIONNIERES EN MILIEU SEC	22
ACTION R5 – CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES	24
ACTION R6 – CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE	26
ACTION R7 – AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION D'UN SITE	29
ACTION R8 – TRAVAUX DE MISE EN DEFENS ET DE FERMETURE OU D'AMENAGEMENTS DES ACCES	31
ACTION R9 – AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT	33
ACTION R10 – OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPECES OU D'HABITATS	35
1.2.5.2. Mesures d'entretien	37
ACTION E1 – GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE	37
ACTION E2 – GESTION PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS	40
ACTION E3 – CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER	42
ACTION E4 – CHANTIER D'ENTRETIEN DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES, D'ARBRES ISOLEES, DE VERGERS OU DE BOSQUETS	45
ACTION E5 – ENTRETIEN DE MARES	47

1.3. CONTRATS NATURA 2000 FORESTIERS	49
1.3.1. Engagements non rémunérés généraux	49
1.3.2. Conditions techniques	50
1.3.3. Modalités de subvention	50
1.3.4. Modalités d'engagement	51
1.3.5. Engagements rémunérés - habitats et espèces visés	52
1.3.6. Points de contrôles et suivi	52
1.3.7. Liste des mesures forestières	53
ACTION F1 – CREATION OU RETABLISSEMENT DE CLAIRIERES OU DE LANDES	53
ACTION F2 – REALISATION DE DEGAGEMENTS OU DEBROUSSAILLEMENTS MANUELS A LA PLACE DE DEGAGEMENTS OU DEBROUSSAILLEMENTS CHIMIQUES OU MECANIQUES	55
ACTION F3 – PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCOUTS D'INVESTISSEMENT VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES DESSERTES EN FORET	57
ACTION F4 – MISE EN DEFENS DE TYPES D'HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	59
ACTION F5 – CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE	61
ACTION F6 – DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS	64
ACTION F7 – INVESTISSEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS DE LA FORET	71
ACTION F8 – TRAVAUX D'IRREGULARISATION DE PEUPELEMENTS FORESTIERS SELON UNE LOGIQUE NON PRODUCTIVE	73
ACTION F9 – PRISE EN CHARGE DU SURCOUT LIE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN DEBARDAGE ALTERNATIF	75
ACTION F10 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LISIERE ETAGEE	77
2. LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES	80
2.1. MESURES SPECIFIQUES AUX PELOUSES SUR COTEAUX CALCAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	80
HN_NAVI_PN01 - GESTION EXTENSIVE DES MILIEUX OUVERTS SANS FERTILISATION AVEC DEBROUSSAILLAGE	80
HN_NAVI_PN02 - OUVERTURE LOURDE DU MILIEU PUIS ENTRETIEN PAR PATURAGE EXTENSIF SANS FERTILISATION ET DEBROUSSAILLAGE LEGER	81
2.2. MESURES SPECIFIQUES AUX PELOUSES ET PRAIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET AUTRES PELOUSES ET PRAIRIES	82
HN_NAVI_HE03 - AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE ET ABSENCE DE FERTILISATION AZOTEE	82
HN_NAVI_HE06 - GESTION AVEC RETARD DE FAUCHE DES PRAIRIES DE FAUCHE SANS FERTILISATION	83
2.3. MESURES SPECIFIQUES AUX CULTURES	84
HN_NAVI_GC07 - CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACE SUR LABOUR	84
HN_NAVI_GC10 - CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACE SUR LABOUR SANS FERTILISATION	85
HN_NAVI_GC14 - MISE EN PLACE D'UN GEL BIODIVERSITE SUR LABOUR	87
2.4. MESURES SPECIFIQUES A LA PRESERVATION DES MESSICOLES EN CULTURES	88
HN_NAVI_GC12 - CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT POUR FAVORISER LES MESSICOLES	88
HN_NAVI_GC13 - ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE POUR FAVORISER LES MESSICOLES EN CULTURE	89
HN_NAVI_GC15 - ABSENCE DE TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE DE SYNTHESE POUR FAVORISER LES MESSICOLES EN CULTURE	89
2.5. MESURES SPECIFIQUES AUX ELEMENTS DE PAYSAGE	90
HN_NAVI_HA00 - ENTRETIEN DE HAIES LOCALISEES	90
HN_NAVI_PE00 - RESTAURATION ET/OU ENTRETIEN DE MARES ET PLANS D'EAU	92

3. ACTIONS COMPLEMENTAIRES (AUTRES MESURES)	93
3.1. ACTIONS RELATIVES A LA PRESERVATION ET A LA GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DES ESPECES	93
ACTION A1 : FAVORISER LA MAITRISE FONCIERE OU D'USAGES DES HABITATS ET MILIEUX DE VIE DES ESPECES REMARQUABLES	93
ACTION A2 : FAVORISER LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS NATURES VISANT A ENTRETENIR / RESTAURER LES PELOUSES SECHES	94
ACTION A3 : DEVELOPPER LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE SURVEILLANCE DES MILIEUX NATURELS ET DES ESPECES SENSIBLES	95
ACTION A4 : METTRE EN PLACE UNE GESTION DIFFERENCIEE DES ACCOTEMENTS ROUTIERS	96
3.2. ACTIONS RELATIVES AUX ACTIVITES AGRICOLES	97
ACTION A5 : FAVORISER LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUALISATION DE MOYENS DE GESTION DES PELOUSES SECHES SUR COTEAUX CALCAIRES	97
ACTION A6 : FAVORISER L'INSTALLATION D'ELEVEURS SUR LES COTEAUX CALCAIRES	98
ACTION A7 : FAVORISER LA MISE EN PLACE D'UNE AGRICULTURE DE PROXIMITE PRENANT EN COMPTE LES EVOLUTIONS DU CLIMAT	99
ACTION A8 : FAVORISER L'ENTRETIEN ET L'IMPLANTATION DE HAIES	99
3.3. ACTIONS RELATIVES AUX ACTIVITES SYLVICOLES	100
ACTION A9 : FAVORISER LA MISE EN PLACE DE DOCUMENTS DE GESTION DURABLE	100
ACTION A10 : SENSIBILISER LES PROPRIETAIRES FORESTIERS ET LES SYLVICULTEURS AUX ENJEUX DU SITE NATURA 2000 ET DE LA BIODIVERSITE	101
ACTION A11 : PRENDRE EN COMPTE LE MAINTIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LES DOCUMENTS DE GESTION DURABLE	102
3.4. ACTIONS RELATIVES A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET AUX ACTIVITES DE LOISIRS	103
ACTION A12 : INTEGRATION DE LA PRESERVATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	103
ACTION A13 : ORIENTATIONS POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES COMPENSATOIRES AFIN DE REpondre AUX ENJEUX DU SITE NATURA 2000	104
ACTION A14 : MAITRISE LA FREQUENTATION DES VEHICULES A MOTEUR DANS LES ESPACES NATURELS	107
ACTION A15 : INFORMATION SUR LES BONNES PRATIQUES POUR LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE	108
3.5. ACTIONS RELATIVES A L'ANIMATION DU DOCOB ET A L'INFORMATION	109
ACTION A16 : ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU DOCOB	109
ACTION A17 : INFORMER ET SENSIBILISER LES USAGERS DU SITE SUR LES ENJEUX DU SITE NATURA 2000	110
ACTION A18 : INFORMATIONS ET FORMATIONS SUR LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	111
ACTION A19 : INFORMATION SUR LES EFFETS DES TRAITEMENTS VETERINAIRES SUR LES CHIROPTERES	112
3.6. ACTIONS RELATIVES A L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES ET AU SUIVI	113
ACTION A20 : SUIVI DE L'EVOLUTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	113
ACTION A21 : ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LA LOCALISATION DES GITES A CHAUVES SOURIS ET LEUR UTILISATION DU TERRITOIRE	114
ACTION A22 : EVALUATION ET CARTOGRAPHIE DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MILIEUX FORESTIERS	115
ACTION A23 : SUIVI DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET ANALYSE ECOLOGIQUE DE LA MARE SAINT-LUBIN	115
4. ESTIMATION FINANCIERE DE LA MISE EN ŒUVRE	116
4.1. ESTIMATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS NATURA 2000 EN MILIEU OUVERT	116

4.2. ESTIMATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS NATURA 2000 EN MILIEU FORESTIER	119
4.3. ESTIMATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)	122
4.4. ESTIMATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS COMPLEMENTAIRES	123
5. PROPOSITIONS DE SUIVI ET D'EVALUATION	126
ANNEXE 1 PORTANT SUR LES MONTANTS FINANCIERS DES SOUS-ACTIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE CONTRAT NATURA 2000	127
ANNEXE 2 PORTANT SUR LA METHODE DE CALCUL ARBRES ISOLEES, ACTION F7	128
ANNEXE 3 PORTANT SUR LES ACTIVITES, PROJETS, AMENAGEMENTS SOUMIS AUX EVALUATIONS DES INCIDENCES	129
ANNEXE 4 PORTANT SUR LA LOI N° 91-2 DU 3 JANVIER 1991 RELATIVE A LA CIRCULATION DES VEHICULES TERRESTRES DANS LES ESPACES NATURELS ET PORTANT MODIFICATION DU CODE DES COMMUNES	130

PARTIE A : RAPPEL : LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LES DIFFERENTS TYPES DE MESURES

1. Rappel des objectifs de développement durable du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure

Les diagnostics écologiques et socio-économiques du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure ont permis de redéfinir les objectifs de développement durable, validés en comité de pilotage du 6 juin 2014, répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Rappel des objectifs de développement durable du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure

	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE
<i>Génie écologique ou assimilé</i>	Améliorer l'état de conservation des pelouses sèches du site
	Favoriser des pratiques d'entretien des pelouses extensives et pérennes
	Restaurer puis gérer des pelouses sèches sur coteaux calcaires
	Maintenir l'ouverture des pelouses pionnières des dalles calcaires en privilégiant les pelouses rases, ouvertes à très ouvertes et en évitant les activités sur les milieux
	Maintenir ouvert le milieu environnant des pelouses pionnières des dalles calcaires
	Maintenir les prairies de fauche sur le site en favorisant des pratiques agricoles extensives
	Restaurer les prairies de fauche sur le site Natura 2000
	Maintenir, entretenir et restaurer des éléments isolés (haies, bois morts et sénescents sur pied)
	Maintenir les landes sur le site par la mise en place d'un entretien extensif régulier ou d'une fauche quinquennale
	Favoriser et entretenir le développement des landes sur le site
	Maintenir l'instabilité du substrat crayeux des éboulis et les phases pionnières de l'habitat des éboulis sur coteaux calcaires
	Maintenir ouvertes et en lumière les zones d'éboulis existantes
	Mettre en œuvre des perturbations restauratrices sur d'anciens éboulis
	Maintenir la tranquillité des grottes à chauves-souris en les protégeant et en préservant les abords
	Maintenir les populations de chauves-souris dans un bon état de conservation
	Restaurer et maintenir les populations de Damier de la Succise sur le site
	Maintenir les populations d'Ecaille chinée sur le site
Assurer le bon état hydrobiologique et hydromorphologique de la mare Saint-Lubin	
Restaurer les végétations aquatiques d'intérêt communautaire de la mare Saint-Lubin	
<i>Agriculture</i>	Favoriser des systèmes d'exploitation extensifs : mise en place de fauche tardive avec exportation, d'un pâturage de regain, pas de retournement des prairies de fauche, aucune fertilisation sur les habitats de la Directive concernés par les usages agricoles
	Favoriser la mise en place d'une mutualisation des moyens par la recherche de partenariats nouveaux entre les acteurs du site (collectivités, associations, agriculteurs, centres équestres) pour développer le pâturage extensif sur le site
<i>Sylviculture</i>	Maintenir l'habitat des Frênaies atlantiques de ravins à Scolopendre par une gestion douce et conservatoire
	Maintenir des modes de gestion dynamiques et diversifiés de l'habitat de la Hêtraie-chênaie à Lauréole
	Maintenir l'habitat des Hêtraies-chênaies atlantiques à Houx en privilégiant une gestion forestière adaptés aux sensibilités de l'habitat
	Préserver les milieux ouverts (pelouses, clairières, landes) pouvant être présents dans ou en périphérie des boisements
	Maintenir les éléments de biodiversité (sous-étage forestier, bois dépérissant)
	Informier et sensibiliser les propriétaires sur les intérêts écologiques que peut présenter leur propriété et sur les pratiques sylvicoles à privilégier pour le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Favoriser la mise en place de documents de gestion durable pour les boisements du site	

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	
<i>Aménagement du territoire</i>	Préserver les habitats naturels du site de toute urbanisation ou modification de gestion de la parcelle
	Maîtriser l'urbanisation en périphérie du site en favorisant la préservation des milieux naturels dans les documents d'urbanisme
	Mettre en place des corridors écologiques afin d'assurer le déplacement des espèces (trame verte / trame bleue) et encourager la gestion différenciée des bords de route
	Assurer la cohérence entre le document d'objectifs, les documents d'urbanisme et autres documents de référence pour l'aménagement du territoire
<i>Activités de loisirs</i>	Assurer la cohérence entre maintien de la biodiversité et activités de loisirs
	Faire respecter la législation en matière de circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels
	Informier et communiquer sur les bonnes pratiques à respecter dans les sports de nature
<i>Sensibilisation, animation, suivi du DOCOB</i>	Informier les usagers du territoire sur les enjeux relatifs à Natura 2000
	Assurer l'animation et la mise en œuvre du DOCOB auprès des usagers du site
	Améliorer les connaissances sur le site et les rendre accessible au public
	Poursuivre la mise en place d'outils pédagogiques de sensibilisation du public
<i>Suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</i>	Améliorer les connaissances sur les habitats d'intérêt communautaire, en particulier sur les habitats pelousaires relictuels, les éboulis, et les landes
	Mener des prospections dédiées à l'espèce du Damier de la Succise, ainsi qu'au Murin de Bechstein
	Evaluer l'état de conservation de l'ensemble des habitats forestiers
	Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Suivre l'évolution des espèces animales et végétales sur le site et sur la mare Saint-Lubin
Améliorer les connaissances sur les espèces de chauves-souris ainsi que sur le Lucane cerf-volant	

C'est à partir de ces objectifs de développement durable des mesures de gestion cohérentes et opérationnelles d'un point de vue technique, financier et répondant aux objectifs des sites

2. Les différents types de mesures proposées

2.1. Les contrats Natura 2000

Les actions mises en œuvre via les contrats Natura 2000 répondent aux objectifs de gestion des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Elles concernent directement le propriétaire ou l'ayant droit des terrains concernés puisque celui-ci peut s'engager en signant un contrat Natura 2000 dans une ou des pratiques :

- pouvant aller au-delà de la bonne gestion, ce qui induit un surcoût d'exploitation ;
- non productive de revenus.

Le contrat Natura 2000 garantit une aide financière pour le propriétaire ou le gestionnaire pour la bonne réalisation de ces actions. Des cahiers des charges définissent précisément les engagements contractuels, les points de contrôle et de suivi de l'opération.

Les contrats Natura 2000 ont un cadre réglementaire défini par la Mesure 7.6 du Plan de Développement Rural 2014-2020.

L'application des contrats est régie par la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 et par l'arrêté régional préfectoral relatif aux conditions de financement des contrats Natura 2000 forestiers du 3 avril 2012 pour la Haute Normandie.

Ces textes listent et décrivent les mesures qui peuvent être financées dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Il existe deux types de contrats :

- **les contrats non agricoles – non forestiers**, relatifs aux surfaces en milieu ouvert (prairies) ;

- **les contrats forestiers**, relatifs aux milieux boisés.

Les propriétaires ou gestionnaires qui souscrivent un contrat Natura 2000 s'engagent pour une durée minimale de 5 ans.

Chaque action est détaillée dans une fiche technique qui précise :

- le ou les objectif(s) de développement durable en lien avec l'action ;
- une liste des habitats et espèces pour lesquels la pertinence de l'action est avérée,
- les conditions particulières d'éligibilité,
- le cahier des charges, composé des engagements non rémunérés, des engagements rémunérés (éligibles à un financement), les points de contrôles associés, les indicateurs de suivi.

2.2. Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Pour les exploitants agricoles, les contrats Natura 2000 prennent la forme de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), définies pour répondre aux objectifs de développement durable du site Natura 2000.

Les MAEC sont construites lors de l'élaboration de ces programmes agro-environnementaux et climatiques (PAEC), et s'inscrivent directement dans le cadre du deuxième pilier de la politique agricole commune (PAC) et d'une stratégie élaborée au niveau européen « Europe 2020 », qui promeut une croissance intelligente, durable et inclusive.

Les MAEC sont des outils inscrits dans un cadre réglementaire défini par La Mesure 10 du Plan de Développement Rural Régional (PDRR), et qui appuient le développement rural en permettant d'améliorer et de faire évoluer les pratiques agricoles sur le long terme.

Les MAEC sont des contrats pris de manière volontaire entre l'exploitant agricole et l'Etat, pour une durée de 5 ans. Ils garantissent une aide financière pour les agriculteurs qui choisissent d'aller au-delà des pratiques imposées d'ores et déjà par la réglementation.

2.3. La Charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 comporte un ensemble de bonnes pratiques à respecter sur le site dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée. Ces propositions font appel à des actions courantes sur le site, déjà pratiquées ou anciennement pratiquées, et n'induisent aucun surcoût financier.

L'objectif de la charte est de contribuer à la conservation et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. La signature d'une charte s'accompagne pour le propriétaire d'une incitation fiscale (exonération d'une partie de la TFNB).

Les engagements prévus par la Charte Natura 2000 peuvent faire l'objet de contrôles. Les engagements sont formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts de types pelouses ou prairies maigres de fauche). L'adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations du document d'objectifs. Elle porte sur une durée de 5 ans.

La Charte Natura 2000 figure en tome 3 du DOCOB.

2.4. Les actions complémentaires (fiches A)

Au-delà des actions réalisables par le biais des contrats Natura 2000, des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ou de la Charte Natura 2000, le document d'objectifs peut également préciser d'autres actions compatibles ou à mettre en œuvre sur le territoire afin d'améliorer le maintien dans un bon état de conservation des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire.

Ces actions ont notamment pour but de recenser toutes les mesures qui sont ou seraient bénéfiques au maintien et à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Elles sont orientées selon les enjeux relatifs à la gestion des habitats l'information, la sensibilisation du public et les mesures de suivi et d'amélioration des connaissances des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

PARTIE B : LES MESURES DE GESTION PROPOSEES

1. Les contrats Natura 2000

1.1. Conditions générales d'application

1.1.1. Les conditions d'éligibilité

Est éligible toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, sur lesquels s'applique la mesure contractuelle définie dans le DOCOB du site.

Le bénéficiaire du contrat peut être :

- un particulier : propriétaire et/ou ayant-droit non agriculteur,
- une structure : association, SCI, collectivité locale, etc.,
- un agriculteur dans certains cas particuliers (cf. B. contrats Natura 2000 non agricoles – non forestiers).

1.1.2. Le diagnostic environnemental

Afin d'adapter au mieux les mesures de gestion Natura 2000 à chaque cas (habitats naturels ou habitats d'espèces présents ou restaurables, types de peuplement forestier, etc.), tout contrat Natura 2000 fera l'objet d'un diagnostic environnemental préalable.

Le diagnostic relatif à chaque contrat consistera en un **état initial** (habitats naturels et d'espèces, recensement de l'existant : haies, fossés etc.). Il précisera la localisation, la nature et le calendrier des actions techniques envisagées.

Ce **diagnostic ne sera pas à la charge du contractant** : il sera soit réalisé par la structure animatrice, soit par un organisme de gestion agréé. Il sera **signé par le contractant** et servira d'état de référence lors du contrôle de la mise en œuvre effective des opérations.

1.1.3. Les différents types de contrats

Les **mesures de gestion** sont regroupées selon 2 catégories :

- **Les contrats Natura 2000 hors cadre agricole et forestier.**
- **Les contrats Natura 2000 forestiers.**

Dès lors qu'aucune disposition particulière ne le spécifie dans les conditions d'éligibilité, et dès lors qu'un des habitats visés (habitat naturel ou d'espèce) est présent ou restaurable sur les parcelles contractualisées, ces mesures sont **cumulables**.

Chaque mesure comporte un cahier des charges composé d'**engagements non rémunérés et d'engagements rémunérés**.

Ces derniers devront être respectés pendant toute la durée du contrat.

Sur certains points, et dans des cas particuliers, il pourra y avoir **exceptionnellement dérogation écrite de la DREAL**, en accord avec le service instructeur (DDTM).

Toute modification des engagements liée à un non respect involontaire de la part du contractant devra être **notifiée par écrit au service instructeur** (DDTM) dans les meilleurs délais. Le **respect des lois** en vigueur est un préalable au respect de ces engagements.

1.1.4. Liste des habitats et espèces visées

La liste présentée ci après récapitule l'ensemble des habitats et espèces présent sur le site et qui peuvent justifier la mise en place de contrats NATURA 2000

Habitats et espèces visés

Code Natura 2000	Dénomination
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6110*	Pelouses pionnières des dalles calcaires
H6510	Prairies maigres de fauche
H5130	Formations à Génévriers sur pelouses calcaires
H8160*	Eboulis médio-européens calcaires
H8310	Grottes non exploitées par le tourisme
H4030	Landes sèches à Callune
H3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires

* *habitat prioritaire*

Code Natura 2000	Dénomination
H9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>
H9120	Hêtraies-chênaies atlantiques à Houx
H9180*	Forêts de pentes, éboulis, ravins, du <i>Tilio-Acerion*</i>

* *habitat prioritaire*

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
E1078	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>
E1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
E1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>

1.2. Contrats Natura 2000 hors cadre agricole et forestier

1.2.1. Conditions spécifiques d'éligibilité

Est éligible toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans titulaire de droits réels et personnels (propriétaire ou personne disposant d'un mandat) mais certaines exceptions concernent les agriculteurs

Les agriculteurs sont inéligibles aux actions d'entretien des milieux ouverts par gestion pastorale et fauche. En effet, ces parcelles doivent être déclarées à la PAC et ne peuvent donc pas faire l'objet d'un contrat Natura 2000 non agricole - non forestier.

Néanmoins, un **agriculteur peut être éligible** à un contrat Natura 2000 non agricole - non forestier sur une **surface agricole** (inscrite au S2 jaune) s'il mobilise les actions A32323P (action R7 dans le DOCOB) - **Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site** et A32327P (action R10 dans le DOCOB) - **Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats**.

Un **non agriculteur**, sur **des surfaces agricoles**, peut mobiliser uniquement la ou les actions suivantes : A32326P (action R9 dans le DOCOB) visant l'information des usagers pour limiter leur impact, dans une logique de projet porté à l'échelle d'un territoire.

Contractant	Type de surface	Mesures éligibles dans le cadre du 323B
Non agriculteur	Surface non agricole	Toutes les mesures identifiées dans le DOCOB
	Surface agricole	A32326P (Action R9)
Agriculteur	Surface non agricole	Toutes les mesures identifiées dans le DOCOB sauf A32303P (Action R2) ou A32303R (Action E1), A32304R (Action E2)
	Surface agricole (S2 jaune)	A32323P (Action R7), A32327P (Action R10)

1.2.2. Engagements non rémunérés généraux

Quelle que soit la nature des mesures contractualisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 hors cadre agricole et forestier, des **engagements non rémunérés** devront être respectés :

- pendant la durée du contrat (5 ans),
- dans la mesure où ils s'appliquent (ex : présence de mare ou non),
- sur l'ensemble de la parcelle concernée par les engagements rémunérés.

Dans le cas de parcelles totalement ou partiellement occupées par des surfaces de type jardin d'agrément, bâtiments etc., le diagnostic précisera le périmètre qui pourra éventuellement être exempté des engagements non rémunérés.

Liste des engagements non rémunérés à respecter :

- **Pas de destruction volontaire d'espèces patrimoniales** (espèces floristiques dont le degré de rareté retenu va de très rare à exceptionnel et/ou qui possèdent un statut réglementaire de protection au niveau national ou régional et/ou dont le degré de menace va de vulnérable à gravement menacé). La localisation de ces espèces sera indiquée dans le diagnostic.
- **Pas de boisement volontaire en plein** des espaces ouverts sauf dans le cadre de plantation de haies.
- **Pas d'introduction volontaire d'espèces** végétales ou animales (sauf dans le cadre d'un programme de réintroduction/renforcement d'espèces menacées).
- **Pas d'accumulation des produits de coupes**, des déchets verts et des produits de recépage sur les zones sensibles.

- **Pas d'utilisation de produits phytosanitaires** (sauf dérogation exceptionnelle dans le cas de la gestion d'espèces exogènes).
- **Pas de fertilisation** minérale ou organique (sauf dans le cas de plantation ou replantation de haies).
- **Pas de labour, pas de sursemis** sauf en cas de gestion à des fins de biodiversité (cultures extensives à messicoles par exemple).
- **Pas d'empoisonnement volontaire** des espèces considérées comme « nuisibles ».
- **Pas d'ouverture du terrain aux véhicules à moteur** en dehors des nécessités de gestion et de protection civile.
- **Utilisation dans la mesure du possible d'une huile de chaîne biodégradable** (lubrification des chaînes des tronçonneuses) pour la réalisation des engagements rémunérés.
- **Informé la structure animatrice** du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non.

Font en outre l'objet d'un engagement non rémunéré :

- la tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- le respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic sauf dérogation particulière de la DDTM en lien avec la structure animatrice.

Pour ces engagements non rémunérés, des dérogations écrites de la DREAL et la DDTM pourront être accordées sur certains points et dans des cas particuliers.

Modalités de suivi :

Le bénéficiaire du contrat s'engage à autoriser, en ayant été averti au préalable, le suivi de ses parcelles par la structure animatrice Natura 2000 (ou son maître d'ouvrage délégué), en vue notamment de procéder :

- durant le contrat à des éventuels suivis, et éventuellement au réajustement du cahier des charges (détail des travaux, etc.) si des données nouvelles sur les parcelles le suggéraient,
- au terme du contrat, à des éventuels suivis, et éventuellement au réajustement du cahier des charges qui permettra si nécessaire d'améliorer les contrats futurs mais qui n'aura pas d'effet rétroactif.

1.2.3. Engagements rémunérés

La listes des engagements rémunérés sont spécifiques à chaque fiche actions détaillées ci après conformément aux cahiers des charges nationaux en vigueur. Les études et frais d'expert et toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action peuvent être éligible sur avis de la DDTM et le cas échéant de la DREAL.

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

1.2.4. Montant des aides - points de contrôles et suivi

Les opérations éligibles sont financés à 80% du montant des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Les points de contrôles sont les suivants :

- Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire et pour les barèmes forfaitaires).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
- Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice le cas échéant en partenariat avec des structures disposant de compétences environnementales.

1.2.5. Cahiers des charges des mesures hors cadre agricole et forestier

1.2.5.1. Mesures de restauration

ACTION R1 – CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR DEBROUSSAILLAGE

Référence Contrat Natura 2000 : N01Pi

Objectifs

• Objectif général

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées, moyennement à fortement embroussaillées. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

• Objectifs spécifiques au site

- ↪ Restaurer les pelouses et éboulis envahis par des arbustes/buissons.
- ↪ Rétablir l'ensoleillement maximal et les conditions stationnelles chaudes favorables aux pelouses calcaires.
- ↪ Rétablir l'oligotrophie du milieu.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette action peut être contractualisée en complément d'une ou des opérations suivantes :

Action R2 – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique.

Action E1 – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

Action E2– Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.

Action E4 – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6110*	Pelouses pionnières des dalles calcaires
H6510	Prairies maigres de fauche
H5130	Formations à Genévriers sur pelouses calcaires
H8160*	Eboulis médio-européens calcaires
H4030	Landes sèches à Callune

* *habitat prioritaire*

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
E1078*	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>

* *espèce prioritaire*

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000. Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

La valorisation éventuelle du bois sera défalquée de l'aide sollicitée.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable cosigné par l'animateur et le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic.
- L'élimination par brûlage est autorisée à la condition qu'il n'existe pas d'arrêté (municipal ou préfectoral) l'interdisant. Les places de feu devront être sur des secteurs de faible intérêt écologique (zones définies au préalable avec l'animateur).
- Maintien éventuel de haies, arbres creux, centenaires, d'espèces ligneuses à valeur patrimoniale ou protégées (*Berberis vulgaris*, *Amelanchier ovalis*, *Pyrus communis*, *Sorbus aria*, *Sorbus latifolia*, *Juniperus communis*, *Rosa dumalis*, *Rosa spinosissima*, *Rosa tomentosa*...).
- Conserver éventuellement une mosaïque avec quelques fourrés pour favoriser la faune.
- Une partie des troncs de plus de 25 cm de diamètre pourra être débitée en rondins disposés en tas pour favoriser les insectes saproxylophages selon le programme d'actions établi avec l'aide de la structure animatrice.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux.
- Dévitalisation par annellation.
- Dessouchage.
- Rabotage des souches.
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe.
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits.
- Frais de mise en décharge.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, etc..).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

ACTION R2 – EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE

Référence Contrat Natura 2000 : N02Pi

Objectifs

• Objectif général

Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

• Objectifs spécifiques au site

- ↪ Favoriser la mise en place de pâturage pour la gestion écologique des sites.
- ↪ Isoler les aires de pâturage des surfaces consacrées à d'autres objectifs (possibilité de création d'exclos).
- ↪ Adapter la pression de pâturage avec la capacité du milieu et les objectifs de maintien des habitats naturels.
- ↪ Améliorer les conditions de pâturage en vue d'une meilleure gestion du milieu (parcs de contentions, installations visant à mettre de l'eau à la disposition des animaux, etc.).

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6110*	Pelouses pionnières des dalles calcaires
H5130	Formations à Genévriers sur pelouses calcaires
H8160*	Eboulis médio-européens calcaires
H4030	Landes sèches à Callune

* habitat prioritaire

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
E1078*	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>

* espèce prioritaire

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000. Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action « Action E1 – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ».

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic.
- L'emplacement des structures sera défini lors de la rédaction du programme d'action. Le contractant s'engage à respecter ces préconisations.
- Le contractant s'engage à indiquer la présence de courant électrique sur la clôture.
- Entretien des équipements.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Temps de travail pour l'installation des équipements.
- Equipements pastoraux :
 - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, etc.),
 - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs, etc.
 - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement,
 - abris temporaires,
 - installation de passages canadiens, de portails et de barrières,
 - systèmes de franchissement pour les piétons.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi par la structure animatrice.

ACTION R3 – REHABILITATION OU PLANTATION DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES, D'ARBRES ISOLES, DE VERGERS OU DE BOSQUETS

Référence Contrat Natura 2000 : N06Pi

Objectifs

• Objectif général

Cette action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation et/ou de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

• Objectifs spécifiques au site

- ↪ Conserver les populations de Lucane cerf-volant.
- ↪ Maintenir des corridors boisés utiles aux zones de chasse et de déplacement des Chiroptères.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette mesure est complémentaire de l'action d'entretien de milieux suivante :

Action E4 – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.

Dans le cadre d'un schéma de gestion, l'Action R3 peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'Action E4 les années suivantes pour assurer son entretien.

Espèces visées (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
E1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

L'action doit porter sur des éléments déjà existants.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

- Intervention hors période de nidification, qui s'étend du 1^{er} avril au 15 août.
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes.
- Pas de fertilisation (mais l'apport de compost ou de terreau est autorisée au pied du ou des plants pour favoriser leur bonne reprise).
- Utilisation d'essences locales adaptées aux sols en présence et au type de taille tel que précisé à titre indicatif entre parenthèses :

Alisier torminal (H)	Cormier (H)	Merisier (H)	Troène d'Europe (T/V)
Aubépine épineuse (T/V)*	Cornouiller mâle (V)	Néflier (V)	Viorne lantane (V)
Aubépine monogyne (T/V)*	Cornouiller sanguin (T/V)	Nerprun purgatif (V)	Viorne aubier (V)
Bouleau verruqueux (H)	Erable champêtre (T/V/H/t)	Noisetier (V)	Prunellier (V/T)
Buis (T/V)	Frêne commun (V/H/t)	Noyer (H)	Sorbier des oiseleurs (V/H)
Charme (T/V/H/t)	Fusain d'Europe (T/V)	Orme champêtre (résistant à la graphiose) (V/T/H)	Tilleul petites feuilles (V/H)
Châtaignier (V/H)	Hêtre (T/H)	Orme des montagnes (résistant à la graphiose) (H)	
Chêne pédonculé (H/t)	Houx (V/T/H)	Poirier commun (V/H)	
Chêne sessile (H/t)	If commun (T)	Pommier sauvage (V/H)	

T = espèce adaptée pour la haie taillée

t = espèce adaptée au têtard

V = espèce adaptée pour la haie vive ou le bocage

H = espèce adaptée au haut-jet

* sous réserve d'autorisation administrative écrite

- Interdiction de traitements phytosanitaires.
- Aucun seuil minimal de linéaire en haie haute n'est à respecter.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Taille de la haie.
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage.
- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés).
- Création des arbres têtards.
- Exportation des produits rémanents et des déchets de coupe.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

ACTION R4 – GRIFFAGE DE SURFACE OU DECAPAGE LEGER POUR LE MAINTIEN DE COMMUNAUTES PIONNIERES EN MILIEU SEC

Référence Contrat Natura 2000 : N08P

Objectifs

• Objectif général

Un griffage de surface ou un décapage léger peuvent être utiles pour quelques milieux pionniers comme certaines pelouses ou certains milieux rocheux : ainsi le retrait de la couche la plus riche ou des graminées envahissantes permet aux plantes pionnières de se développer.

• Objectifs spécifiques au site

- ↪ Créer de nouvelles zones d'éboulis ou de pelouses ouvertes.
- ↪ Restaurer des habitats pionniers.
- ↪ Favoriser l'installation des espèces pionnières inféodées aux éboulis et aux pelouses ouvertes.
- ↪ Diminuer le niveau trophique des sols.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette action peut être contractualisée en complément d'une ou des opérations suivantes :

A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.

A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.

A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.

A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.

A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6110*	Pelouses pionnières des dalles calcaires
H8160*	Eboulis médio-européens calcaires

* *habitat prioritaire*

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000. Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic.
- Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Tronçonnage et bûcheronnage légers.
- Dessouchage.
- Rabotage des souches.
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe.
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits.
- Frais de mise en décharge.
- Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

ACTION R5 – CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES

Référence Contrat Natura 2000 : N09Pi

Objectifs

• Objectif général

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares au profit des espèces ou habitats d'intérêt communautaire. Cette action concerne en particulier la mare St-Lubin située sur la commune de Louviers, mais également les autres mares pouvant exister sur le site.

• Objectifs spécifiques au site

- ↪ Restaurer l'habitat H3140 – eaux oligo-mésotrophes calcaires
- ↪ Réduire l'envasement de la mare
- ↪ Favoriser le développement d'espèces végétales et animales inféodées au milieu

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette action peut être contractualisée en complément d'une ou des opérations suivantes :

Action E5 – Entretien de mares.

Action R6 – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.

Action R8– Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.

Action R9 – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic.
- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Profilage des berges en pente douce.
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage.
- Colmatage.
- Débroussaillage et dégagement des abords.
- Faucardage de la végétation aquatique.
- Végétalisation (avec des espèces indigènes).
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare.
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux.
- Dévitalisation par annellation.
- Exportation des végétaux.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

ACTION R6 – CHANTIER D'ÉLIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPÈCE INDESIRABLE

Référence Contrat Natura 2000 : N20P et R

Objectifs

• Objectif général

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable est définie de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

• Objectifs spécifiques au site

- ↳ Elimination systématique des espèces végétales envahissantes telles que l'Ailante, le Buddleia, le Cytise, la Renouée du Japon, le Sénéçon du Cap, etc (liste des espèces en annexe).
- ↳ Elimination des espèces animales envahissantes telles que l'Écrevisse rouge de Louisiane, le Poisson-chat, le Carassin doré et la Perche soleil présents dans la mare St-Lubin à Louviers.

Habitats et espèces visés

Tous les habitats et habitats d'espèces éligibles.

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000. Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

- d'élimination si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive,
- de limitation si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer la réglementation,
- les dégâts d'espèces prédatrices,
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic.
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).
- Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.
- Lutte chimique interdite sur les espèces animales.
- Pour les espèces le justifiant (Séneçon du cap, Renouée du Japon...), nettoyage du matériel sur place afin d'éviter d'éventuelles propagations sur des sites « non contaminés ».
- L'élimination par brûlage est autorisée à la condition qu'il n'existe pas d'arrêté (municipal ou préfectoral) l'interdisant. Les places de feu devront être sur des secteurs de faible intérêt écologique (zones définies au préalable avec l'animateur).

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Etudes et frais d'expert.

Spécifiques aux espèces animales :

- Acquisition de cages pièges.
- Suivi et collecte des pièges.

Spécifiques aux espèces végétales :

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre.
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes).
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre.
- Coupe des grands arbres et des semenciers.
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat). Cette action ne concerne pas les espèces dont les produits de coupe doivent être incinérés ou bâchés sur place pour éviter leur propagation.
- Dévitalisation par annellation.
- Dans les cas exceptionnels et après validation par la DREAL ou de la DDTM, traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués.

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site et justifiera la pertinence de mise en œuvre de la mesure).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, etc.).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

ACTION R7 – AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION D'UN SITE

Référence Contrat Natura 2000 : N23Pi

Objectifs

• Objectif général

Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Cette action s'adresse plus particulièrement aux Chauves-souris sur le site Vallée de l'Eure.

• Objectifs spécifiques au site

- ↳ Préserver l'habitat des Chauves-souris (Chiroptères).
- ↳ Limiter la fréquentation humaine des grottes tout en permettant le passage des Chiroptères.

Habitats et espèces visées (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H8310	Grottes non exploitées par le tourisme

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
E1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000. Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Cette mesure ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Un exemplaire du diagnostic sera également transmis au Groupe Mammalogique Normand et à l'OBHN.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Aménagements spécifiques pour les grottes à Chauve-souris (pose de grille, etc.).
- Autres aménagement (pour les gîtes de reproduction / hivernage)
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice en partenariat avec le Groupe Mammalogique Normand.

ACTION R8 – TRAVAUX DE MISE EN DEFENS ET DE FERMETURE OU D'AMENAGEMENTS DES ACCES

Référence Contrat Natura 2000 : N24Pi

Objectifs

• Objectif général

L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrouissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier, etc.) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

• Objectif spécifique au site

↳ Protection des habitats très sensibles (pelouses, éboulis, dalles calcaires).

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette action peut être contractualisée en complément de l'opération suivante :

Action R9 – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6110*	Pelouses pionnières des dalles calcaires
H6510	Prairies maigres de fauche
H5130	Formations à Genévriers sur pelouses calcaires
H8160*	Eboulis médio-européens calcaires
H4030	Landes sèches à Callune
H3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires

* *habitat prioritaire*

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Cette action ne doit être mobilisée que dans des situations réellement préoccupantes.

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic.
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Fourniture de poteaux, grillage, clôture.
- Pose, dépose saisonnière ou autre terme du contrat s'il y a lieu.
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures.
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé).
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones.
- Entretien des équipements.
- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention).
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

ACTION R9 – AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT

Référence Contrat Natura 2000 : N26Pi

Objectifs

• Objectif général

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

• Objectif spécifique au site

↳ Mise en place de panneaux de recommandations afin de limiter la destruction d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire et/ou patrimonial.

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6110*	Pelouses pionnières des dalles calcaires
H6510	Prairies maigres de fauche
H5130	Formations à Genévriers sur pelouses calcaires
H8160*	Eboulis médio-européens calcaires
H8310	Grottes non exploitées par le tourisme
H4030	Landes sèches à Callune
H3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires

* *habitat prioritaire*

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
E1078*	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>
E1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1321	Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>
E1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>

* *espèce prioritaire*

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB.

Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion.

Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Les panneaux doivent être positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking, etc.) et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.
- Si elles existent, respect de la charte graphique ou des normes existantes.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Conception des panneaux.
- Fabrication.
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose.
- Entretien des équipements d'information.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi par la structure animatrice.

ACTION R10 – OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPECES OU D'HABITATS

Référence Contrat Natura 2000 : N27Pi

Objectifs

• Objectif général

L'action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la circulaire du 27 avril 2012.

• Objectifs spécifiques au site

- ↪ Favoriser la reconquête des coteaux calcaires par le Damier de la Succise.
- ↪ Toute autre opération concourant à la conservation d'espèces de la directive Habitats non concernée par les opérations de gestion du DOCOB.

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6110*	Pelouses pionnières des dalles calcaires
H6510	Prairies maigres de fauche
H5130	Formations à Genévriers sur pelouses calcaires
H8160*	Eboulis médio-européens calcaires
H8310	Grottes non exploitées par le tourisme
H4030	Landes sèches à Callune
H3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires

* *habitat prioritaire*

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
E1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>

Conditions d'éligibilité

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région.
- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN.

- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
 - La définition des objectifs à atteindre.
 - Le protocole de mise en place et de suivi.
 - Le coût des opérations mises en place.
 - Un exposé des résultats obtenus.

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles.

Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur.

Les **opérations éligibles sont nécessairement en faveur** d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

ACTION E1 – GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE

Référence Contrat Natura 2000 : N03Ri

Objectifs

• **Objectif général**

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

• **Objectifs spécifiques au site**

- ↪ Empêcher la fermeture du milieu par les graminées sociales et par les ligneux.
- ↪ Favoriser l'hétérogénéité du milieu.
- ↪ Entretien des pelouses ouvertes/restaurer les pelouses fermées et ourlets à Brachypode.
- ↪ Maintenir l'oligotrophie du sol.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette mesure est complémentaire d'une ou des opérations suivantes :

Action R1 – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage.

Action R2 – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique.

Action R4 – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec.

Action E2 – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.

Action E3 – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.

Action R6 – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.

Action R8 – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.

Action R9 – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6110*	Pelouses pionnières des dalles calcaires
H5130	Formations à Genévriers sur pelouses calcaires
H8160*	Eboulis médio-européens calcaires
H4030	Landes sèches à Callune

* *habitat prioritaire*

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
E1078	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000. Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

L'achat d'animaux n'est pas éligible.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Respect de la période d'autorisation de pâturage définie dans le diagnostic.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales avec au minimum :
 - période de pâturage,
 - race utilisée et nombre d'animaux,
 - lieux et dates de déplacement des animaux,
 - suivi sanitaire,
 - complément alimentaire apporté,
 - nature et date des interventions sur les équipements pastoraux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie.
- Prophylaxie minimale, en dehors des parcelles. Ces traitements seront effectués en dehors du site et les animaux n'y retourneront pas durant la durée de rémanence du produit. Dans l'état actuel des connaissances et des molécules commercialisées, les recommandations sont les suivantes :

Vermifuges classiques à libération rapide	
Benzimidazoles Imidathiazoles Salicylamides	Autorisés
Phénothiazine Coumaphos Ruélène Piperazine Dichlorvos	Non autorisés

Vermifuges systémiques à libération progressive	
Avermectine (Ivermectine et molécules voisines)	Non autorisé
Mylbémeycines (moxidectine)	Autorisé (hors proximité milieux aquatiques)
Méthodes d'administration	
Bolus et méthode "pour on"	Non autorisé

- Emplacement des abreuvoirs à déterminer avec l'aide de l'animateur.
- Il pourra y avoir exceptionnellement une fauche avec exportation dans le cas où le pâturage serait impossible. Le contractant s'engage à en informer la structure animatrice et le service instructeur (DDTM).

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

Le cumul sur cinq ans des chargements annuels moyens doit être de 0,25 UGB/ha à 2,5 UGB/ha pour du pâturage ovin.

Le chargement moyen annuel pour du pâturage bovin ne devra pas dépasser 1 UGB/ha/an.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau.
- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, etc.).
- Suivi vétérinaire.
- Fauche des refus.
- Location de grange à foin.
- Affouragement, complément alimentaire.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Existence et tenue du cahier de pâturage.

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

ACTION E2 – GESTION PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS

Référence Contrat Natura 2000 : N04R

Objectifs

• Objectif général

L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole.

• Objectifs spécifiques au site

- ↪ Empêcher la fermeture du milieu par les ligneux.
- ↪ Maintien de l'oligotrophie du sol.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette action peut être contractualisée en complément d'une ou des opérations suivantes :

Action R1 – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage.

Action R4 – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec.

Action R6 – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.

Action R8 – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.

Action R9 – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.

Action E1 – Gestion pastorale dans le cadre d'un projet de génie écologique.

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6110*	Pelouses pionnières des dalles calcaires
H5130	Formations à Genévriers sur pelouses calcaires
H6510	Prairies maigres de fauche
H8160*	Eboulis médio-européens calcaires
H4030	Landes sèches à Callune

* *habitat prioritaire*

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydrias aurinia</i>
E1078	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

La valorisation éventuelle du foin sera défalquée de l'aide sollicitée.

La fauche pourra éventuellement être suivie par du pâturage de regain. Dans ces conditions, il conviendra de mobiliser la mesure A32303R – Gestion pastorale d’entretien des milieux ouverts dans le cadre d’un projet de génie écologique.

Diagnostic de l’opération

Cette mesure fera l’objet d’un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Respect de la période d’autorisation de fauche définie dans le diagnostic.
- Tenue d’un cahier d’enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- La fauche sera si possible centrifuge, afin de permettre aux animaux de s’échapper.
- Si le mode de fauche par rotation est préféré, le site devra être divisé en plusieurs parcelles enherbées qui seront fauchées à tour de rôle.
- En cas de fauche mécanique, la hauteur de coupe devra être située entre 10 et 15 cm.
- Maintenir des zones refuges pour la faune dans la mesure du possible et selon le diagnostic.

Engagements rémunérés

Le contractant s’engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d’action établi avec le concours de l’animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Fauche manuelle ou mécanique.
- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition sur le sol).
- Conditionnement.
- Transport des matériaux évacués.
- Frais de mise en décharge.
- Etudes et frais d’expert.
- Toute autre opération concourant à l’atteinte des objectifs de l’action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d’action établi avec le concours de l’animateur (le diagnostic servira d’état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d’enregistrement des interventions.

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l’état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l’objet d’un suivi scientifique par la structure animatrice.

ACTION E3 – CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER

Référence Contrat Natura 2000 : N05R

Objectifs

• Objectif général

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers.

• Objectifs spécifiques au site

- ↪ Maintenir les milieux ouverts.
- ↪ Limiter l'envahissement forestier.
- ↪ Rétablir l'ensoleillement maximal et les conditions stationnelles chaudes favorables aux pelouses calcaires.
- ↪ Conserver ou rétablir l'oligotrophie du milieu.
- ↪ Maintenir l'instabilité du substrat crayeux.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette action peut être contractualisée en complément d'une ou des opérations suivantes :

Action R1 – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage.

Action R4 – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec.

Action R8 – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.

Action R9 – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.

Action E1 – Gestion pastorale dans le cadre d'un projet de génie écologique.

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*sites à Orchidées remarquables)
H6110*	Pelouses pionnières des dalles calcaires
H5130	Formations à Genévriers sur pelouses calcaires
H8160*	Eboulis médio-européens calcaires
H4030	Landes sèches à Callune

* *habitat prioritaire*

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydrias aurinia</i>
E1078	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Le gyrobroyage est interdit sur les zones où la présence du Damier de la Succise est avérée (le diagnostic établi par la structure animatrice le précisera).

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- L'élimination par brûlage est autorisée à la condition qu'il n'existe pas d'arrêté (municipal ou préfectoral) l'interdisant. Les places de feu devront être sur des secteurs de faible intérêt écologique (zones définies au préalable avec l'animateur).
- Maintien éventuel de haies, arbres creux, centenaires, d'espèces ligneuses à valeur patrimoniale ou protégées (*Berberis vulgaris*, *Amelanchier ovalis*, *Pyrus communis*, *Sorbus aria*, *Sorbus latifolia*, *Juniperus communis*, *Rosa dumalis*, *Rosa spinosissima*, *Rosa tomentosa*...).
- Conserver éventuellement une mosaïque avec quelques fourrés pour favoriser la faune.
- Une partie des troncs de plus de 25 cm de diamètre pourra être débitée en rondins disposés en tas pour favoriser les insectes saproxylophages selon le programme d'action établi avec l'aide de l'animateur.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Tronçonnage et bûcheronnage légers.
- Rabotage des souches.
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).
- Lutte contre les accrus forestiers, suppression de rejets ligneux.
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe.
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits.
- Frais de mise en décharge.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

ACTION E4 – CHANTIER D'ENTRETIEN DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES, D'ARBRES ISOLEES, DE VERGERS OU DE BOSQUETS

Référence Contrat Natura 2000 : N06R

Objectifs

• Objectif général

Cette action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

• Objectif spécifique au site

- ↪ Conserver les populations de Lucane cerf-volant.
- ↪ Maintenir des corridors boisés utiles aux zones de chasse et de déplacement des Chiroptères.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette mesure est complémentaire de l'action d'ouverture de milieux suivante :

Action R3 – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.

Espèces visées (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
E1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000. Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Intervention hors période de nidification, qui s'étend du 1^{er} avril au 15 août.
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes.
- Pas de fertilisation.
- Interdiction de traitement phytosanitaire.
- Aucun seuil minimal de linéaire en haie haute n'est à respecter.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Taille de la haie ou des autres éléments.
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage.
- Entretien des arbres têtards.
- Exportation des produits rémanents et des déchets de coupe.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

ACTION E5 – ENTRETIEN DE MARES

Référence Contrat Natura 2000 : N09R

Objectifs

• Objectif général

L'action concerne l'entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Cette action concerne en particulier la mare St-Lubin située sur la commune de Louviers.

• Objectifs spécifiques au site

- ↪ Restaurer l'habitat H3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires
- ↪ Favoriser le maintien d'espèces végétales et animales inféodées au milieu.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette action peut être contractualisée en complément d'une ou des opérations suivantes :

Action R5 – Création ou rétablissement de mares.

Action R6 – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.

Action R8 – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

Action R9 – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic.
- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords.
- Faucardage de la végétation aquatique.
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare.
- Enlèvement des macro-déchets.
- Exportation des végétaux.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

1.3. Contrats Natura 2000 forestiers

1.3.1. Engagements non rémunérés généraux

Quelle que soit la nature des mesures contractualisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 forestier, des **engagements non rémunérés** devront être respectés :

- pendant la durée du contrat,
- dans la mesure où ils s'appliquent (ex : présence de l'élément concerné ou non),
- sur l'ensemble de la parcelle concernée par les engagements rémunérés.

Dans le cas de parcelles dont la superficie rend difficile l'application des engagements non rémunérés sur la totalité de la surface et/ou lorsque des modes de gestion sylvicoles différents sont présents sur la même parcelle, il conviendra de préciser dans le diagnostic le périmètre à exempté des engagements non rémunérés. Celui-ci devra être en cohérence avec les objectifs de gestion définis dans le cadre du contrat Natura 2000.

Liste des engagements non rémunérés à respecter :

- **Pas de destruction volontaire d'espèces patrimoniales** (espèces floristiques dont le degré de rareté retenu va de très rare à exceptionnel et/ou qui possèdent un statut réglementaire de protection au niveau national ou régional et/ou dont le degré de menace va de vulnérable à gravement menacé). La localisation de ces espèces sera indiquée dans le diagnostic.
- **Pas d'introduction volontaire d'espèces** végétales ou animales (sauf dans le cadre d'un programme de réintroduction/renforcement d'espèces menacées).
- **Pas d'accumulation des produits de coupes**, des déchets verts et des produits de recépage sur les zones sensibles.
- **Pas d'utilisation de produits phytosanitaires** (sauf dérogation exceptionnelle, par exemple dans le cas de la gestion d'espèces exogènes).
- **Pas d'empoisonnement volontaire** des espèces considérées comme « nuisibles ».
- **Pas d'ouverture du terrain aux véhicules à moteur** en dehors des nécessités de gestion et de protection civile.
- **Utilisation dans la mesure du possible d'une huile de chaîne biodégradable** (lubrification des chaînes des tronçonneuses) pour la réalisation des engagements rémunérés.
- **Informier la structure animatrice** du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non.

Font en outre l'objet d'un engagement non rémunéré :

- la tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- le respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic sauf dérogation particulière de la DDTM en lien avec la structure animatrice.

Gestion sylvicole ordinaire :

- Favoriser la mise en œuvre d'une **régénération naturelle** lorsqu'elle est économiquement rentable et techniquement souhaitable (conditions stationnelles adaptées, équilibre sylvo-cynégétique, bonne caractéristique phénotypique du peuplement, etc.).

- Dans le cas où il y aurait des arbres morts au cours du contrat, et où ils ne présenteraient aucun risque (sanitaire, sécurité ...), les maintenir au sol (densité moyenne de 1 par hectare).

Phase d'exploitation sylvicole :

- **Ouverture des cloisonnements** lorsqu'ils n'existent pas au préalable.
- **Maintien de la strate arbustive** en conservant au minimum les souches lors des coupes (pas de dessouchage ni de dévitalisation).

Pour ces engagements non rémunérés, des dérogations écrites de la DREAL et la DDTM pourront être accordées sur certains points et dans des cas particuliers.

Modalités de suivi :

Le bénéficiaire du contrat s'engage à autoriser, en ayant été averti au préalable, le suivi de ses parcelles par la structure animatrice Natura 2000 (ou son maître d'ouvrage délégué), en vue notamment de procéder :

- durant le contrat à des éventuels suivis, et éventuellement au réajustement du cahier des charges (détail des travaux, etc.) si des données nouvelles sur les parcelles le suggéraient,
- au terme du contrat, à des éventuels suivis, et éventuellement au réajustement du cahier des charges qui permettra si nécessaire d'améliorer les contrats futurs mais qui n'aura pas d'effet rétroactif.

1.3.2. Conditions techniques

Les opérations doivent respecter la pérennité des peuplements forestiers alentours. Des précautions doivent notamment être prises en cas d'intervention mécanique pour ménager les sols forestiers.

Les interventions doivent se faire dans la mesure du possible hors période de nidification et de mise bas des espèces sensibles présentes sur les parcelles.

En cas d'intervention sur des stations comportant des espèces végétales identifiées à préserver ou à protéger, il y sera prêté la plus grande attention lors de la réalisation des travaux prévus dans le contrat.

1.3.3. Modalités de subvention

Les subventions sont calculées selon deux modalités de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2012 relatif aux conditions de financement des contrats Natura 2000 forestiers (notamment article 3 et annexes) :

- soit sur la base d'un devis descriptif précis dans le cas d'opérations réalisées par des personnes morales ou en sous-traitance. Ces subventions sont alors plafonnées aux montants inscrits en annexe 1;
- soit sur la base d'un montant forfaitaire lui aussi indiqué en annexe 1, dans le cas d'opérations réalisées en régie.

Le montant des aides calculées sur devis est exprimé hors taxes. Le demandeur doit indiquer dans son dossier s'il récupère totalement, partiellement ou non la TVA acquittée. S'il ne récupère pas la TVA, il doit en attester sur l'honneur ; le montant de l'aide sera alors calculé en tenant compte des taux de TVA en vigueur.

En cas de mise à jour de l'arrêté préfectoral régional du 3 avril 2012, les modalités de calcul des subventions s'appliqueront aux contrats déposés après l'entrée en vigueur de celui-ci.

Le taux de subvention est de 80%. Il peut atteindre 100 % du montant des dépenses sur avis de la DREAL.

Le bénéfice des aides est accordé aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels et personnels leur conférant la jouissance des parcelles incluses dans un site Natura 2000 sur lesquelles s'applique le contrat. Il s'agira donc selon les cas :

- soit du propriétaire de la parcelle ;
- soit de la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur les terrains concernés sur la durée du contrat.

1.3.4. Modalités d'engagement

Obligations particulières des bénéficiaires :

- Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 à la condition que ces bois, forêts et terrains à boiser soient dotés d'un aménagement forestier satisfaisant aux exigences du code forestier.
- Lorsque le document d'aménagement en vigueur sur un bois, une forêt ou un terrain à boiser relevant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut être souscrite à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible le document d'aménagement de la totalité de l'unité de gestion concernée avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs.
- Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un Plan Simple de Gestion (PSG), un contrat Natura 2000 peut être établi à la condition qu'un tel plan, agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), soit en vigueur.
- Lorsque le PSG de l'unité de gestion en vigueur ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut être souscrite à la condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au CRPF, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, un avenant au PSG intégrant les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs. Cette disposition s'applique également aux PSG volontaires.

La durée des engagements est de 5 ans hormis pour les 2 dispositifs bois sénescents dont la durée est fixée à 30 ans.

La valorisation économique des produits issus d'actions contractualisées en engagements rémunérés n'est pas une fin du contrat Natura 2000. Les recettes engendrées doivent rester **marginales** par rapport au montant du contrat.

Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit une coupe de bois, les produits de la coupe seront laissés sur place, à moins que leur valeur commerciale n'ait été intégrée dans le plan de financement prévisionnel en tant que recettes déduites du montant total éligible.

Dans le cas où les produits trouvent une valorisation non économique (don pour la communauté, compostage, ...) ou lorsque les produits sont détruits (brûlés par exemple), ceci doit être réalisé en cohérence avec les préconisations du DOCOB et sur présentation d'une déclaration sur l'honneur du contractant.

1.3.5. Engagements rémunérés - habitats et espèces visés

La listes des engagements rémunérés sont spécifiques à chaque fiche actions détaillées ci après conformément aux cahiers des charges nationaux en vigueur.

Les études et frais d'expert et toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action peuvent être éligible sur avis de la DDTM et le cas échéant de la DREAL Haute-Normandie.

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

1.3.6. Points de contrôles et suivi

Les points de contrôles sont les suivants :

- Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
- Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice le cas échéant en partenariat avec des structures disposant de compétences environnementales spécifiques.

1.3.7. Liste des mesures forestières

ACTION F1 – CREATION OU RETABLISSEMENT DE CLAIRIERES OU DE LANDES

Référence Contrat Natura 2000 : F01i

Objectifs

La mesure concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou des habitats ayant justifiés la désignation du site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6110(*)	Pelouses pionnières des dalles calcaires
H8160	Eboulis médio-européens calcaires
H5130	Formations à Genévriers sur pelouse calcaire
H4030	Landes sèches à Callune

* habitat prioritaire

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000. Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000 forestiers.

Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'habitat considéré.

Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1 500m².

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie).
- Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat considéré, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Coupes d'arbres, abattage des végétaux ligneux.
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour l'habitat visé par le contrat).
- Dévitalisation par annellation.
- Débroussaillage, fauche, broyage.
- Nettoyage du sol.
- Elimination de la végétation envahissante.
- Etudes et frais d'expert (avis DDTM).
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Les barèmes forfaitaires pouvant être utilisés pour ces actions seront fixés en fonction des barèmes de référence en vigueur à la date de demande.

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

ACTION F2 – REALISATION DE DEGAGEMENTS OU DEBROUSSAILLEMENTS MANUELS A LA PLACE DE DEGAGEMENTS OU DEBROUSSAILLEMENTS CHIMIQUES OU MECANIQUES

Référence Contrat Natura 2000 : F08

Objectifs

L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat ayant justifié la désignation d'un site.

Habitats et espèces visés

Code Natura 2000	Dénomination
H9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>
H9120	Hêtraies-chênaies atlantiques à Houx
H9180*	Forêts de pentes, éboulis, ravins, du <i>Tilio-Acerion</i> *

* habitat prioritaire

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.

Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro)bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.

Lors de l'élaboration de sa demande, le bénéficiaire devra préciser pour chaque parcelle concernée :

- le protocole initialement prévu : produit, dosage, localisation du traitement,
- les opérations envisagées en remplacement du protocole initialement prévu.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle ou mécanique légère (ex : débroussailleuse légère) par rapport à un traitement phytocide, ou mécanique lourde quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol).
- Études et frais d'expert

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Montant des aides

Possibilité de passer par des barèmes	NON
Plafonds fixés	NON

Le bénéficiaire présentera au service instructeur deux devis permettant de comparer les deux types d'opérations (lutte manuel contre lutte chimique ou mécanique lourde).

Points de contrôle

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente : les 2 devis doivent alors être présentés.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

ACTION F3 – PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCÔÛTS D'INVESTISSEMENT VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES DESSERTES EN FORET

Référence Contrat Natura 2000 : F09i

Objectifs

L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Cette action ne peut pas financer des actions de mise en œuvre de la réglementation (notamment celles prises en application du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences)

Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (Action F5) ne serait pas adaptée ou non suffisante. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.

La mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires ou permanents peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action.

Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.

Habitats et espèces visés

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site sont concernés, sous réserve de justification de la part du pétitionnaire.

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000. L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un **massif cohérent**. Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ;
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) ;
- Mise en place de dispositifs anti-érosifs ;
- Changement de substrat
- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...)

- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ou en remplacement d'un franchissement temporaire ;
- Études et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Montant des aides

Possibilité de passer par des barèmes	NON
Plafonds fixés	NON

Points de contrôle

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

ACTION F4 – MISE EN DEFENS DE TYPES D'HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Référence Contrat Natura 2000 : F10i

Objectifs

La mesure concerne la **mise en défens** d'habitats d'intérêt communautaire dont la **structure est fragile**, ou d'espèces d'intérêt communautaire **sensibles à l'abrouissement ou au piétinement**. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonneurs, chevaux, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette mesure peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces **sensibles au dérangement**.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une **mesure coûteuse** : c'est donc une mesure à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Cette action est complémentaire de l'Action F4 sur les dessertes forestières (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'Action F8 (pose de panneaux d'interdiction de passage).

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H6110*	Pelouses pionnières des dalles calcaires
H6210(*)	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (sites à Orchidées remarquables)
H8160*	Eboulis médio-européens calcaires
H4030	Landes sèches à Callune

* *habitat prioritaire*

Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site se développant dans des clairières forestières ou en lisières de bois sont concernées, sous réserve de justification de la part du pétitionnaire.

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000 forestiers.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures
- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie).

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture.
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures.
- Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation.
- Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé).
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

Possibilité de passer par des barèmes	OUI
Plafonds fixés	NON

Les barèmes forfaitaires pouvant être utilisés pour ces actions seront fixés en fonction des barèmes de référence en vigueur à la date de demande.

Points de contrôle

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

Respect du programme d'action établi avec la structure animatrice (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

ACTION F5 – CHANTIER D'ÉLIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPÈCE INDESIRABLE

Référence Contrat Natura 2000 : F11

Objectifs

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

Habitats visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>
H9120	Hêtraies-chênaies atlantiques à Houx
H9180*	Forêts de pentes, éboulis, ravins, du <i>Tilio-Acerion</i> *

* habitat prioritaire

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000 forestiers.

La mesure est envisageable si l'état de l'habitat est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable.

Cette action est inéligible aux contrats Natura 2000 si elle vise à financer l'application de la réglementation au titre du code de l'environnement et du code rural, les dégâts d'espèces prédatrices, ou l'élimination / limitation d'une espèce envahissante présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. On parle d'élimination si la mesure vise à supprimer tous les spécimens de l'espèce indésirable de la zone considérée ; si la mesure vise simplement à réduire sa présence en deçà d'un seuil acceptable, on parle de limitation.

On peut conduire un chantier d'élimination si la station d'espèce indésirable est de faible dimension, s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste et néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé. L'élimination peut être soit d'emblée complète, soit progressive. Pour les ligneux, on recourt alors à la technique d'usure (maintien des « tirs-sèves »).

On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction permanente de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une très forte valeur patrimoniale. Il s'agit d'une lutte de sauvetage permanente qui doit réellement se justifier sur le plan patrimonial.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Un protocole de suivi devra être précisé et suivi par l'opérateur du site Natura 2000.

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).
- Lutte chimique interdite sur les espèces animales.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :

- Etudes et frais d'expert.

Spécifiques aux espèces animales :

- Acquisition de cages pièges.
- Suivi et collecte des pièges.

Spécifiques aux espèces végétales :

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre.
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes).
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre.
- Coupe des grands arbres et des semenciers (hors contexte productif).
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat). Cette action ne concerne pas les espèces dont les produits de coupe doivent être incinérés ou bâchés sur place pour éviter leur propagation. En contexte productif, seul le surcoût d'un débardage alternatif est pris en charge.
- Dévitalisation par annellation.
- Dans les cas exceptionnels et après validation par la DREAL, traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (Ailante).
- Dans les cas exceptionnels et après validation par la DREAL, brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée.

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

Possibilité de passer par des barèmes	OUI
Plafonds fixés	NON

Les barèmes forfaitaires pouvant être utilisés pour les actions seront fixés en fonction des sous-actions choisies et avec les barèmes de référence définis ci-dessous (appliqués spécialement pour ce qui concerne les espèces indésirables) :

Sous-Actions	Montant plafond de l'aide	Montant du forfait
Coupe manuelle des arbustes ou des arbres	1100 €/ha	550 €/ha
Arrachage manuel des semis	1100 €/ha	550 €/ha
Enlèvement et transfert des produits de coupe	30 €/t/km	20 €/t/km

Les plafonds et barèmes forfaitaires pouvant être utilisés pour ces actions seront fixés en fonction des barèmes de référence en vigueur à la date de demande.

Points de contrôle

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),

Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

ACTION F6 – DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS

Référence Contrat Natura 2000 : F12i

Objectifs

La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Les habitats forestiers du réseau Natura 2000 français ont un besoin fort d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence, voire dépérissants, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes :

- étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles),
- puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés)
- et au final par les décomposeurs (détritvores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaire visés par l'action, il peut être intéressant de développer le bois sénescents sous la forme d'arbres disséminés, dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.

Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action.

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>
H9120	Hêtraies-chênaies atlantiques à Houx
H9180*	Forêts de pentes, éboulis, ravins, du <i>Tilio-Acerion</i> *

* habitat prioritaire

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
E1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000. Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000 forestiers.

La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans. Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilités à l'issue des 30 ans.

Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. Les critères de non accessibilité des parcelles doivent être précisés et soumis à avis du service instructeur.

La mise en place d'agrains ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne. Le bénéficiaire de l'action pourra utilement mentionner l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.

Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.

La contractualisation de l'action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés).

Engagements généraux

Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'**aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.**

Ne pourront être contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat. En conséquence sont donc retenues pour cette mesure les essences objectif de production (en référence à l'arrêté « production » en excluant les essences exotiques), ainsi que quelques essences diverses :

<u>Essences de production</u>	<u>Essences accessoires</u>
Chêne sessile – <i>Quercus petraea</i> Chêne pédonculé – <i>Quercus robur</i> Hêtre – <i>Fagus sylvatica</i> Châtaignier – <i>Castanea sativa</i> Erable sycomore – <i>Acer pseudoplatanus</i> Erable plane – <i>Acer platanoides</i> Frêne commun – <i>Fraxinus excelsior</i> Aulne glutineux – <i>Alnus glutinosa</i> Merisier – <i>Prunus avium</i> Pin sylvestre – <i>Pinus sylvestris</i> Pin Laricio de corse – <i>Pinus corsicana</i> Douglas – <i>Pseudotsuga menziesii</i> Sapin pectiné – <i>Abies alba</i> Epicéa commun – <i>Picea abies</i>	Elles seront validées par le service instructeur.

Les arbres choisis doivent présenter un **diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen indiqué ci-dessous par essence :**

<u>Essence</u>	<u>Diamètre minimal</u>
Chênes indigènes	65 cm
Hêtre	60 cm
Châtaignier	55 cm
Frêne, Erable	55 cm
Autres feuillus éligibles	50 cm
Pin sylvestre/laricio	55 cm
Douglas	60 cm
Autres résineux éligibles	50 cm

Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.

Dans le cas d'une action menée pour la préservation du pique-prune, ces critères d'éligibilités pourront être adaptés : il apparaît en effet un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes.

De tels arbres peuvent donc être éligibles pour des actions menées pour la préservation du pique-prune, et après avis du service instructeur.

- *Indemnisation :*

Un montant forfaitaire, se basant sur la méthode de calcul présentée en annexe 2, sera proposé pour chaque contrat.

La mise en œuvre de cette action sera toutefois **plafonnée** à un montant de **2000 €/ha**.

Les barèmes forfaitaires pouvant être utilisés pour ces actions seront fixés en fonction des barèmes " bois sénescents" en vigueur à la date de demande.

- *Respect des engagements de l'ONF :*

L'indemnisation des tiges débutera à la 3^{ème} tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.

- *Mesures de sécurité :*

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire.

Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.

Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) à moins de 30 m des arbres contractualisés.

Engagements non rémunérés

- Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS.
- Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied.
- Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment.
- L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

Procédure

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Sous-action 2

Objectifs

L'action 9-b peut compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de l'action 9-a (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et l'action 9-b permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par l'action 9-a.

Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>
H9120	Hêtraies-chênaies atlantiques à Houx
H9180*	Forêts de pentes, éboulis, ravins, du <i>Tilio-Acerion*</i>

* *habitat prioritaire*

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
E1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>

Conditions particulières d'éligibilité

Une surface éligible doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant :

- soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen indiqué ci-dessous par essence :

Essence	Diamètre minimal
Chênes indigènes	65 cm
Hêtre	60 cm
Châtaignier	55 cm
Frêne, Erable	55 cm
Autres feuillus éligibles	50 cm
Pin sylvestre/laricio	55 cm
Douglas	60 cm
Autres résineux éligibles	50 cm

- soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.

La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs.

- *Indemnisation :*

L'indemnisation correspond :

- d'une part à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence, indemnisée sur un montant forfaitaire plafonnée à hauteur de 2000 €/ha. L'îlot devant compter au moins 10 tiges éligibles par hectare, le forfait à la tige devra obligatoirement être inférieur ou égal à 200 €.
- d'autre part à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'îlot, indemnisée à hauteur de 2 000 €/ha.

Les plafonds et barèmes forfaitaires pouvant être utilisés pour ces actions le montant des aides sera fixé en fonction des barèmes " bois sénescents" en vigueur à la date de demande.

La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles.

▪ *Respect des engagements de l'ONF :*

Les différents types d'îlots (îlot Natura 2000, îlot de sénescence (ONF), îlot de vieillissement (ONF), ...) ne pourront être superposés.

▪ *Mesures de sécurité :*

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.

Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) dans l'îlot et à moins de 30 m de l'îlot.

Engagements non rémunérés

- Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS.
- Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres de contours de l'îlot au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied.
- Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment.
- L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

Procédure

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Situations exceptionnelles

Lorsque l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) le juge nécessaire, une intervention, comme le prélèvement après tempête classée catastrophe naturelle par exemple, peut être autorisée à l'intérieur de l'îlot (à l'exception des arbres éligibles) en cas de risque exceptionnel, type incendie. Dans ce cas, les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbres).

ACTION F7 – INVESTISSEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS DE LA FORET

Référence Contrat Natura 2000 : F14i

Objectifs

L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>
H9120	Hêtraies-chênaies atlantiques à Houx
H9180*	Forêts de pentes, éboulis, ravins, du <i>Tilio-Acerion*</i>

* habitat prioritaire

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
E1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000 forestiers.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking, etc.) et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB.

Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Conception des panneaux.
- Fabrication.
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose.
- Entretien des équipements d'information.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Le montant des dépenses subventionnables est plafonné à 3 000 € par panneau.

Les barèmes forfaitaires pouvant être utilisés pour ces actions seront fixés en fonction des barèmes de référence en vigueur à la date de demande.

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

ACTION F8 – TRAVAUX D'IRREGULARISATION DE PEUPEMENTS FORESTIERS SELON UNE LOGIQUE NON PRODUCTIVE

Référence Contrat Natura 2000 : F15i

Objectifs

L'action concerne des **travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats** ayant justifié la désignation d'un site.

Quelques espèces comme certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque.

L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.

Les actions nécessaires (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) à mettre en œuvre pour atteindre un état d'irrégularisation du peuplement donnent lieu à financement

Il existe diverses modalités (notamment en terme de volume) qui permettent à la fois une conduite **des peuplements** compatibles avec leur production et leur renouvellement **simultanés**, et l'amorce d'**une structuration**. **Ces marges de volume seront définies régionalement** par grand type de contexte (habitats, classe de fertilité des stations forestières,...).

On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.

Cette action peut être associée à l'action F22706 dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.

NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économiques.

Espèces visées (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
E1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000 forestiers.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie).
- Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.
- En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.
- Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement :
 - dégageant de taches de semis acquis,
 - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes,
 - protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

Possibilité de passer par des barèmes	OUI
Plafonds fixés	OUI

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Les barèmes forfaitaires et plafonds pouvant être utilisés pour ces actions seront fixés en fonction des barèmes de référence en vigueur à la date de demande.

Points de contrôle

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

**ACTION F9 – PRISE EN CHARGE DU SURCOUT LIE A LA MISE EN ŒUVRE D’UN
DEBARDAGE ALTERNATIF**

Référence Contrat Natura 2000 : F16

Objectifs

L'action concerne un dispositif encourageant les techniques de débardage alternatives, moins impactantes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire que ce qui est communément pratiqué dans la région.

Le « débardage classique » est défini comme la pratique classique de débardage des grumes en Haute-Normandie, c'est-à-dire utilisation de débardeurs ou débusqueurs dans les massifs (avec la problématique de tassement du sol lié à cette utilisation). Le « débardage alternatif » est entendu ici comme l'utilisation d'un moyen alternatif à ces pratiques, à savoir le débardage à cheval ou le câblage par mat.

L'alternative consiste à sortir les grumes abattues par une méthode de traction animale dans le premier cas, soit par voie aérienne dans le second cas. Ces alternatives ont pour conséquences de moins impacter les arbres restants et de moins tasser le sol. Les deux moyens peuvent être utilisés de manière combinée.

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Dans le cas de l'utilisation combinée de l'action « Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (F22715) » :

Code Natura 2000	Dénomination
H9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>
H9120	Hêtraies-chênaies atlantiques à Houx
H9180*	Forêts de pentes, éboulis, ravins, du <i>Tilio-Acerion</i> *

* habitat prioritaire

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
E1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000 forestiers.

Sont concernées par cette action les opérations d'enlèvement des produits de coupe aussi bien non productives que productives.

L'action ne peut être mobilisée que dans le cadre d'opérations de coupe qui ne nuisent pas aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie).

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

débardage à cheval		débardage par câble mat	
Possibilité de passer par des barèmes	OUI	Possibilité de passer par des barèmes	NON
Plafonds fixés	NON	Plafonds fixés	NON

Passage par devis:

Dans le cas de subventions accordées sur la base de devis¹, l'indemnisation correspond à la différence entre les montants des devis établis d'une part pour un débardage classique et d'autre part pour un débardage alternatif. Les devis seront à fournir au stade de l'instruction du dossier.

Passage par forfait:

Dans le cas d'un travail sans devis², le montant de l'aide correspondra au surcoût estimé par l'utilisation d'un débardage à cheval. L'aide sera de 10€ par tonne de bois exporté.

Les barèmes forfaitaires et plafonds pouvant être utilisés pour ces actions seront fixés en fonction des barèmes de référence en vigueur à la date de demande.

Points de contrôle

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

¹ Dans le cas de l'utilisation de la traction animale : si le pétitionnaire ne souhaite pas passer par les barèmes forfaitaires.

Dans le cas de l'utilisation d'un câble mat : dans tous les cas

² Dans le cas de l'utilisation de la traction animale : si le pétitionnaire le souhaite

ACTION F10 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LISIERE ETAGEE

Référence Contrat Natura 2000 : F17i

Objectifs

L'action concerne l'amélioration des lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière³ étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Pour être favorable, la lisière doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales :

- un manteau arboré peu dense constitué d'espèces pionnières et post-pionnières
- un cordon de buissons
- un ourlet herbeux.

Il faut veiller à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier.

La lisière⁴ doit présenter également un caractère sinueux, qui permet une bonne mosaïque ou imbrication d'ourlets herbeux, de fruticées et de manteaux forestiers. Il faut veiller à son hétérogénéité garante de sa diversité en favorisant la présence d'un maximum d'espèces naturelles et en particulier d'espèces florifères et fructifères.

Les interventions préconisées sont :

- éclaircir le manteau forestier
- garder les arbres sénescents, morts ou à cavités (en évitant les abords des routes et chemins fréquentés par le public)
- dans certains cas de lisières nettes et non structurées, créer des trouées en alternant endroits et époques d'intervention, en maintenant les éléments de valeur dans la trouée ainsi que les perches
- au sein de la lisière (fruticée et manteau forestier) favoriser les essences de lumière produisant des fruits, les pionniers, mais aussi les arbres à lianes (lierre, houblon, clématite) et les chandelles
- porter une attention particulière aux buissons rares
- veiller à une diversité maximale d'espèces
- entretenir la lisière par recépage périodique de la ceinture buissonnante et fauchage de l'ourlet herbeux
- éliminer localement les repousses de ligneux arborescents, éclaircir l'ourlet herbeux et éviter son embroussaillage
- entasser les branches pour retarder la repousse des rejets et constituer des habitats spécifiques
- conserver, mettre à la lumière voire créer des petites structures ou biotopes
- éclaircir des points d'eau, des rochers ou des murets.

⁴La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée (oiseaux, chauve souris et autres petits mammifères – belettes, hérissons, renards – reptiles, papillons et autres insectes – abeilles, sauterelles...), les lisières sont des écotones, à la frontière d'habitats différents, ainsi que des trames vertes pour les espèces inféodées aux zones ouvertes arborées (haies, bosquets, vergers). Elles permettent aussi de protéger les peuplements contre le vent, si elles sont perméables, progressives et étagées, et contre le soleil et le gel. Elles constituent enfin un refuge pour les essences pionnières et postpionnières utiles à la recolonisation des surfaces détruites.

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>
H9120	Hêtraies-chênaies atlantiques à Houx
H9180*	Forêts de pentes, éboulis, ravins, du <i>Tilio-Acerion*</i>

* habitat prioritaire

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
E1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000. Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000 forestiers.

Les créations de lisières temporaires ne sont pas concernées par l'action.

L'action concerne les travaux d'aménagement de lisière ; le bénéficiaire s'engage à entretenir la lisière durant les 5 années suivant les travaux. Un entretien sera programmé et rémunéré par le contrat au moins une fois dans les 5 ans.

Il s'agira de respecter les périodes de reproduction de la faune.

Tous les types de lisières existantes sont éligibles : bordure de route ou de voie de chemin de fer, bordure de champ, de clairière, les bordures de cours d'eau, etc..

L'aménagement devra concerner une surface pertinente : la profondeur devra être d'au moins 10 mètres, la longueur et le tracé sont à apprécier en fonction du diagnostic préalable.

Le diagnostic préalable devra évaluer le potentiel écologique local (altitude et exposition, stations), la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière (rectiligne, sinueux, avec trouées), la présence de petits biotopes (roches, marais, bois morts, fourrés de ronce ou orties...), la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie).

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Diagnostic préalable
- Martelage de la lisière
- Coupe d'arbres (hors contexte productif)

- Lorsqu'il est nécessaire d'enlever les produits de coupe, enlèvement et transfert vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visées par le contrat. Il sera totalement pris en charge si le contexte est non productif, sinon seul le surcoût lié à ce débardage⁵ par rapport à un débardage² classique avec engins sera pris en charge
- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage
- Entretien de la lisière au moins une fois sur la durée du contrat : fauche périodique (voire gyrobroyage) et tardive de l'ourlet herbeux, recépage de la ceinture buissonnante
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Montant des aides

Possibilité de passer par des barèmes	OUI
Plafonds fixés	NON

Si le pétitionnaire ne souhaite pas passer par les barèmes forfaitaires, l'indemnisation correspond à la différence entre les montants des devis établis d'une part pour un débardage classique et d'autre part pour un débardage alternatif. Les devis seront à fournir au stade de l'instruction du dossier.

Points de contrôle

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

⁵ Les devis nécessaires pour la prise en charge par le contrat du débardage ou du surcoût de débardage seront à fournir au stade de l'instruction.

2. Les mesures agro-environnementales et climatiques

2.1. Mesures spécifiques aux pelouses sur coteaux calcaire d'intérêt communautaire

HN_NAVÉ_PN01 - Gestion extensive des milieux ouverts sans fertilisation avec débroussaillage		
Objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintenir et restaurer les habitats de pelouses du site Natura 2000 ⇒ Maintenir une mosaïque de surfaces herbacées et embroussaillées ⇒ Limiter les pratiques défavorables au maintien des habitats de pelouses ⇒ Favoriser les systèmes d'exploitation extensifs (fauche tardive et pâturage) ⇒ Améliorer la qualité des milieux (pas de fertilisation, pas d'utilisation de produits phytosanitaires) 	
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaire (H6210), Formation à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires (H5130) ○ Damier de la Succise (E1065), Ecaille chinée (E1078), Lucane cerf-volant (E1083), Grand murin (E1324), Grand rhinolophe (E1304), Murin à oreille échancrées (E1321), Murin de Bechstein (E1323) 	
CAHIER DES CHARGES		
Conditions d'éligibilité	<p>Voir conditions d'éligibilité aux mesures agro-environnementales.</p> <p>Les pelouses cartographiées dans le cadre du document d'objectifs feront l'objet de cette mesure.</p> <p>Réaliser un plan de gestion et un diagnostic d'exploitation simplifié pour les surfaces engagées.</p> <p><u>Surface</u> : Habitats naturels cartographiés ou diagnostiqué comme pelouses (habitat d'intérêt communautaire H6210 et H5130), pelouses et prairies du site non communautaires, déclarés en prairie permanente à la PAC.</p>	
Nom de l'engagement	Cahier des charges	Montant par engagement
HERBE_03 - Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	<ul style="list-style-type: none"> ○ Absence totale d'apport de fertilisants azoté minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage) ○ Interdiction du retournement des surfaces engagées ○ Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires sur les surfaces engagées (absence de produits phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural) ○ Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés ○ Absence d'apports magnésiens et de chaux 	86,97 €/ha/an
HERBE_04 - Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle sur milieu remarquable)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Respect du chargement maximal (1 UGB/ha/an) moyen à la parcelle sur chacune des parcelles engagées ○ Respect de la période d'interdiction de fauche définie pour le territoire en cas d'impossibilité de mise en pâturage de la parcelle (1^{er} mai au 10 juin) ○ Interdiction du retournement des surfaces engagées ○ Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires sur les surfaces engagées ○ Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés 	56,58 €/ha/an
OUVERT02 - Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	<ul style="list-style-type: none"> ○ Respect de la mise en œuvre de la méthode d'élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables ○ Les interventions mécaniques sont à réaliser 2 années sur les 5 années de contrat ○ Respect de la période d'interdiction des interventions (1^{er} avril au 31 juillet) ○ Interdiction du retournement des surfaces engagées ○ Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés 	38,17 €/ha/an
Montant total d'aide		181,72 €/ha/an

HN_NAVÉ_PN02 - Ouverture lourde du milieu puis entretien par pâturage extensif sans fertilisation et débroussaillage léger		
Objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintenir et restaurer les habitats de pelouses du site Natura 2000 ⇒ Maintenir une mosaïque de surfaces herbacées et embroussaillées ⇒ Limiter les pratiques défavorables au maintien des habitats de pelouses ⇒ Favoriser les systèmes d'exploitation extensifs (fauche tardive et pâturage) ⇒ Améliorer la qualité des milieux (pas de fertilisation, pas d'utilisation de produits phytosanitaires) 	
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaire (H6210), Formation à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires (H5130) ○ Pelouses et prairies du territoire non communautaires ○ Damier de la Succise (E1065), Ecaille chinée (E1078), Lucane cerf-volant (E1083), Grand murin (E1324), Grand rhinolophe (E1304), Murin à oreille échançrées (E1321), Murin de Bechstein (E1323) 	
CAHIER DES CHARGES		
Conditions d'éligibilité	<p>Voir conditions d'éligibilité aux mesures agro-environnementales.</p> <p>Les pelouses cartographiées dans le cadre du document d'objectifs feront l'objet de cette mesure.</p> <p>Réaliser un plan de gestion et un diagnostic d'exploitation simplifié pour les surfaces engagées.</p> <p><u>Surface</u> : Habitats naturels cartographiés ou diagnostiqué comme pelouses (habitat d'intérêt communautaire H6210 et H5130), pelouses et prairies du site non communautaires, déclarés en prairie permanente à la PAC.</p>	
Nom de l'engagement	Cahier des charges	Montant par engagement
HERBE_03 - Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	<ul style="list-style-type: none"> ○ Absence totale d'apport de fertilisants azoté minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage) ○ Interdiction du retournement des surfaces engagées ○ Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires sur les surfaces engagées (absence de produits phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural) ○ Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés ○ Absence d'apports magnésiens et de chaux 	69,58 €/ha/an
HERBE_04 - Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle sur milieu remarquable)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Respect du chargement maximal (1 UGB/ha/an) moyen à la parcelle sur chacune des parcelles engagées ○ Respect de la période d'interdiction de fauche définie pour le territoire en cas d'impossibilité de mise en pâturage de la parcelle (1^{er} mai au 10 juin) ○ Interdiction du retournement des surfaces engagées ○ Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires sur les surfaces engagées ○ Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés 	45,26 €/ha/an
OUVERT01 - Ouverture d'un milieu en déprise	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en œuvre le programme de travaux d'ouverture ○ Mettre en œuvre le programme de travaux d'entretien ○ Les interventions mécaniques sont à réaliser 4 années sur les 5 années de contrat ○ Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés ○ Interdiction d'utilisation d'herbicides sur les surfaces engagées (absence de désherbage chimique sauf traitement localisé visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural) 	246,76 €/ha/an
Montant total d'aide		361,60 €/ha/an

2.2. Mesures spécifiques aux pelouses et prairies d'intérêt communautaire et autres pelouses et prairies

HN_NAVÉ_HE03 - Ajustement de la pression de pâturage et absence de fertilisation azotée		
Objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintenir et restaurer les habitats de pelouses du site Natura 2000 ⇒ Maintenir une mosaïque de surfaces herbacées et embroussaillées ⇒ Limiter les pratiques défavorables au maintien des habitats de pelouses ⇒ Favoriser les systèmes d'exploitation extensifs (fauche tardive et pâturage) ⇒ Améliorer la qualité des milieux (pas de fertilisation, pas d'utilisation de produits phytosanitaires) 	
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaire (H6210), Formation à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires (H5130) ○ Pelouses et prairies du territoire non communautaires ○ Damier de la Succise (E1065), Ecaille chinée (E1078), Lucane cerf-volant (E1083), Grand murin (E1324), Grand rhinolophe (E1304), Murin à oreille échancrées (E1321), Murin de Bechstein (E1323) 	
CAHIER DES CHARGES		
Conditions d'éligibilité	<p>Voir conditions d'éligibilité aux mesures agro-environnementales.</p> <p>Les pelouses cartographiées dans le cadre du document d'objectifs feront l'objet de cette mesure.</p> <p>Réaliser un plan de gestion et un diagnostic d'exploitation simplifié pour les surfaces engagées.</p> <p><u>Surface</u> : Habitats naturels cartographiés ou diagnostiqué comme pelouses (habitat d'intérêt communautaire H6210 et H5130), pelouses et prairies du site non communautaires, déclarés en prairie permanente à la PAC.</p>	
Nom de l'engagement	Cahier des charges	Montant par engagement
HERBE_03 - Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	<ul style="list-style-type: none"> ○ Maintien des surfaces en herbe ○ Absence totale d'apport de fertilisants azoté minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage) ○ Interdiction du retournement des surfaces engagées ○ Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires sur les surfaces engagées (absence de produits phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural) ○ Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés ○ Absence d'apports magnésiens et de chaux 	86,97 €/ha/an
HERBE_04 - Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle sur milieu remarquable)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Maintien des surfaces en herbe ○ Respect du chargement maximal (1 UGB/ha/an) moyen à la parcelle sur chacune des parcelles engagées ○ Respect de la période d'interdiction de fauche définie pour le territoire en cas d'impossibilité de mise en pâturage de la parcelle (1^{er} mai au 10 juin) ○ Interdiction du retournement des surfaces engagées ○ Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires sur les surfaces engagées ○ Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés 	56,58 €/ha/an
Montant total d'aide		143,55 €/ha/an

HN_NAVÉ_HE06 - Gestion avec retard de fauche des prairies de fauche sans fertilisation

Objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintenir et restaurer les prairies du site Natura 2000 ⇒ Maintenir les pratiques de fauche sur l'habitat "prairies de fauche" ⇒ Limiter les pratiques défavorables au maintien de l'habitat ⇒ Favoriser les systèmes d'exploitation extensifs (fauche tardive et pâturage) ⇒ Améliorer la qualité des milieux (pas de fertilisation, pas d'utilisation de produits phytosanitaires)
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> ○ Prairies maigres de fauche (H6510) ○ Prairies du territoire non communautaires ○ Damier de la Succise (E1065), Ecaille chinée (E1078), Lucane cerf-volant (E1083), Grand murin (E1324), Grand rhinophe (E1304), Murin à oreille échançrées (E1321), Murin de Bechstein (E1323)

CAHIER DES CHARGES

Conditions d'éligibilité	<p>Voir conditions d'éligibilité aux mesures agro-environnementales.</p> <p>Les prairies de fauche cartographiées dans le cadre du document d'objectifs feront l'objet de cette mesure.</p> <p>Réaliser un plan de gestion et un diagnostic d'exploitation simplifié pour les surfaces engagées.</p> <p><u>Surface</u> : Habitats naturels cartographiés ou diagnostiqué comme prairie de fauche (habitat d'intérêt communautaire H6510), déclarés en prairie permanente à la PAC.</p>	
Nom de l'engagement	Cahier des charges	Montant par engagement
HERBE_03 - Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	<ul style="list-style-type: none"> ○ Absence totale d'apport de fertilisants azoté minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage) ○ Interdiction du retournement des surfaces engagées ○ Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires sur les surfaces engagées (absence de produits phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural) ○ Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés ○ Absence d'apports magnésiens et de chaux 	86,97 €/ha/an
HERBE_06 - Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	<ul style="list-style-type: none"> ○ Respect de la période d'interdiction de fauche (1^{er} mai au 10 juin) ○ Respect de la localisation des zones de retard de fauche ○ Interdiction du pâturage par déprimage, seul le pâturage de regain est autorisé ○ Interdiction de retournement des surfaces engagées ○ Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées (absence de produits phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural) ○ Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés 	222,86 €/ha/an j2 = nombre de jours d'interdiction de la fauche
Montant total d'aide		309, 83 €/ha/an

2.3. Mesures spécifiques aux cultures

HN_NAVÉ_GC07 - Création et entretien d'un couvert herbacé sur labour		
Objectifs de la mesure	⇒ Limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants ⇒ Constituer des zones refuges pour la faune et la flore ⇒ Permettre la valorisation et la protection de certains paysages	
CAHIER DES CHARGES		
Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité aux mesures agro-environnementales. <u>Surface</u> : Terres arables (sauf prairies temporaires de plus de deux ans et les surfaces en jachères) lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement. Parcelles entières ou <u>des bandes enherbées de 10 mètres de large minimum</u> - toutes les surfaces en cultures du territoire sont éligibles. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 5% des terres arables en surface d'intérêt environnemental dans le cadre du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires. Une fois le couvert implanté, le couvert devra être déclaré en prairies temporaires ou permanentes	
Nom de l'engagement	Cahier des charges	Montant par engagement
COUVER06 - Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Implantation d'un couvert herbacé avant le 15 mai ○ Respect des couverts autorisés ○ Implantation de 3 espèces minimum (cf. voir liste proposée dans le tableau ci-dessous) ○ Maintien du couvert pendant les 5 années du contrat 	174,27 €/ha/an
Montant total d'aide		174,27 €/ ha/an

HN_NAVÉ_GC10 - Création et entretien d'un couvert herbacé sur labour sans fertilisation

Objectifs de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants ⇒ Constituer des zones refuges pour la faune et la flore ⇒ Permettre la valorisation et la protection de certains paysages 	
CAHIER DES CHARGES		
Conditions d'éligibilité	<p>Voir conditions d'éligibilité aux mesures agro-environnementales.</p> <p><u>Surface</u> : Terres arables (sauf prairies temporaires de plus de deux ans et les surfaces en jachères) lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement.</p> <p>Parcelles entières ou <u>des bandes enherbées de 10 mètres de large minimum</u> - toutes les surfaces en cultures du territoire sont éligibles.</p> <p>Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 5% des terres arables en surface d'intérêt environnemental dans le cadre du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires.</p> <p>Une fois le couvert implanté, le couvert devra être déclaré en prairies temporaires ou permanentes</p>	
Nom de l'engagement	Cahier des charges	Montant par engagement
COUVER06 - Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Implantation d'un couvert herbacé avant le 15 mai ○ Respect des couverts autorisés ○ Implantation de 3 espèces minimum (cf. voir liste proposée ci-dessous dans le tableau 1) ○ Maintien du couvert pendant les 5 années du contrat 	174,27 €/ha/an
HERBE_03 - Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	<ul style="list-style-type: none"> ○ Absence totale d'apport de fertilisants azoté minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage) ○ Interdiction du retournement des surfaces engagées ○ Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires sur les surfaces engagées (absence de produits phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural) ○ Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés ○ Absence d'apports magnésiens et de chaux 	86,97 €/ha/an
Montant total d'aide		261,24 €/ha/an

Liste des espèces autorisées pour la création de surfaces enherbées (mesures GC07 et GC10)

Les espèces autorisées dans le cadre d'une implantation de gel sont définies dans les arrêtés préfectoraux fixant les règles relatives aux BCAE.

Choix de 3 espèces parmi celles inscrites au tableau page suivante :

Liste des espèces autorisées pour l'implantation de gel

TAXON	NOM COMMUN	En bordure de cours d'eau (zones humides)	Hors zones humides
<i>Bromus catharticus</i>	Brome cathartique	préconisé	préconisé
<i>Bromus sitchensis</i>	Brome sitchensis	préconisé	préconisé
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle	préconisé	préconisé
<i>Festuca pratensis</i>	Fétuque des prés	préconisé	préconisé
<i>Festuca arundinacea</i>	Fétuque élevée	préconisé	préconisé
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge	préconisé	préconisé
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	préconisé	préconisé
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne	préconisé	préconisé
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass anglais	préconisé	préconisé
<i>Lolium x hybridum</i>	Ray-grass hybride	préconisé	préconisé
<i>Lepidium sativum</i>	Cresson alénois	toléré	préconisé
<i>Festuca ovina</i>	Fétuque ovine	toléré	préconisé
<i>Lathyrus sativus</i>	Gesse commune	toléré	préconisé
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	toléré	préconisé
<i>Lupinus albus</i>	Lupin blanc amer	toléré	préconisé
<i>Melilotus officinalis</i>	Mélicot	toléré	préconisé
<i>Medicago minima</i>	Minette	toléré	préconisé
<i>Setaria viridis</i>	Moha	toléré	préconisé
<i>Sinapis alba</i>	Moutarde blanche	toléré	préconisé
<i>Brassica rapa</i>	Navette fourragère	toléré	préconisé
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	toléré	préconisé
<i>Phacelia tanacetifolia</i>	Phacélie	toléré	préconisé
<i>Raphanus sativus L. var. oleiformis</i>	Radis fourrager	toléré	préconisé
<i>Onobrychis viciifolia</i>	Sainfoin	toléré	préconisé
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc	toléré	préconisé
<i>Vicia sativa</i>	Vesce commune	toléré	préconisé
<i>Lolium multiflorum</i>	Ray-grass italien	toléré	préconisé
<i>Ornithopus sativus</i>	Serradelle	toléré	préconisé
<i>Trifolium alexandricum</i>	Trèfle d'alexandrie	toléré	préconisé
<i>Trifolium resupinatum</i>	Trèfle de Perse	toléré	préconisé
<i>Trifolium incarnatum</i>	Trèfle incarnat	toléré	préconisé
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle violet	toléré	préconisé
<i>vicia villosa icia villosa</i>	Vesce velue	toléré	préconisé
<i>Vicia sativa villosa</i>	Vesce de Cerdagne	toléré	préconisé
<i>Bromus secalinus</i>	Brome cultivé	toléré	préconisé
<i>Alopecurus pratense</i>	Vulpin des prés	préconisé	préconisé
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostis stolonifère	préconisé	préconisé
<i>Agrostis pratensis</i>	Pâturin des prés	préconisé	préconisé
<i>Arrhenatum eliatum</i>	Avoine élevée	toléré	préconisé

HN_NAVÉ_GC14 - Mise en place d'un gel biodiversité sur labour

Objectifs de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Inciter les exploitants agricoles à améliorer la localisation de leurs parcelles en jachère agricole ainsi que le choix des couverts à y planter ⇒ Limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants ⇒ Constituer des zones refuges pour la faune et la flore et répondre aux exigences des espèces
-------------------------------	---

CAHIER DES CHARGES

Conditions d'éligibilité	<p>Voir conditions d'éligibilité aux mesures agro-environnementales.</p> <p><u>Surface</u> : Terres arables (sauf prairies temporaires de plus de deux ans et les surfaces en jachères) lors de la campagne PAC précédent la demande d'engagement.</p> <p>Parcelles entières ou <u>des bandes enherbées de 10 mètres de large minimum</u> - toutes les surfaces en cultures du territoire sont éligibles.</p> <p>Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 5% des terres arables en surface d'intérêt environnemental dans le cadre du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires.</p> <p>Une fois le couvert implanté, le couvert devra être déclaré en jachère.</p>
---------------------------------	---

Nom de l'engagement	Cahier des charges	Montant par engagement
COUVER08 - Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel	<ul style="list-style-type: none"> ○ Implantation d'un couvert éligible. Il peut s'agir : de cultures annuelles à fort intérêt, d'un mélange de graminées – légumineuses, de légumineuses d'intérêt faunistique et/ou floristiques, de cultures cynégétiques, de mélanges favorables au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de cultures (plantes messicoles) ○ Ce couvert devra être non récolté et non pâturé, et être présent au 15 mai de l'année du dépôt de la demande ○ Respect de la taille minimale et de la taille maximale des parcelles engagées ○ Respect de la période pendant laquelle toute intervention mécanique est interdite (du 15 mai au 15 juillet) ○ Respect de la limitation des apports azotés (minéral et organique) à l'implantation du couvert, dans le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée et dans la limite de 50 unités d'azote total ○ Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires sur les surfaces engagées (absence de produits phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural) ○ Enregistrement des interventions d'entretien sur les surfaces engagées 	160 €/ha/an
Montant total d'aide		160 €/ha/an

2.4. Mesures spécifiques à la préservation des messicoles en cultures

HN_NAVE_GC12 - Création et entretien d'un couvert pour favoriser les messicoles		
Objectifs de la mesure	⇒ Préserver les messicoles présentes sur le territoire ⇒ Mettre en place un couvert adapté aux stations de messicoles présentes ⇒ Ce couvert sera également favorable aux insectes pollinisateurs, auxiliaires de cultures et aux espèces des plaines céréalières (perdrix, faisans...)	
CAHIER DES CHARGES		
Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité aux mesures agro-environnementales. <u>Surface</u> : Terres arables (sauf prairies temporaires de plus de deux ans et les surfaces en jachères) lors de la campagne PAC précédent la demande d'engagement. Parcelles entières ou <u>des bandes enherbées de 10 mètres de large minimum</u> - toutes les surfaces en cultures du territoire sont éligibles. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 5% des terres arables en surface d'intérêt environnemental dans le cadre du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires.	
Nom de l'engagement	Cahier des charges	Montant par engagement
COUVER07 - Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	<ul style="list-style-type: none"> ○ 100% de la surface engagée devra être implantée. Il peut s'agir uniquement de bande au sein d'un îlot cultivé ○ Le couvert sera composé d'une ou plusieurs céréales d'hiver à choisir parmi les espèces suivantes : blé, orge, avoine, épeautre, seigle. La densité du semis n'excèdera pas 200 kg/ha pour le blé (faible densité de semis). ○ Implantation du couvert à l'automne sur la zone localisée par diagnostic. ○ Le couvert sera renouvelé chaque année entre le 15 octobre et le 15 novembre par broyage, travail superficiel du sol puis semis ○ Toute intervention mécanique est interdite entre le 15 novembre N-1 et le 15 octobre de l'année N ○ Enregistrer l'ensemble des interventions réalisées sur le couvert (date de semis, broyage et travail du sol) ○ Interdiction d'apports en fertilisant azotés ○ Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires sur les surfaces engagées (absence de produits phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural) sauf sur dérogation auprès de l'animateur du plan d'actions messicoles et de l'animateur du territoire. 	600 €/ha/an
Montant total d'aide		600 €/ha/an

HN_NAVÉ_GC13 - Absence de traitement herbicide pour favoriser les messicoles en culture		
Objectifs de la mesure	⇒ Préserver les messicoles présentes sur le territoire ⇒ Ne pas réaliser de traitements herbicides sur les parcelles présentant des stations de messicoles remarquables	
CAHIER DES CHARGES		
Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité aux mesures agro-environnementales. <u>Surface :</u> Terres arables (grandes cultures, prairies temporaires, surfaces en jachères sans production). Pour les surfaces en terres arables, il est obligatoire d'engager 30% au moins des surfaces éligibles.	
Nom de l'engagement	Cahier des charges	Montant par engagement
PHYTO_02 - Absence de traitement herbicide	<ul style="list-style-type: none"> ○ Absence de traitements herbicides de synthèse (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes - article L251-8 du code rurale et après demande de dérogation auprès de l'animateur du plan d'actions messicoles et de l'animateur du territoire). ○ 100% de la surface engagée devra être sans traitement herbicide. Il peut s'agir d'une bande à localiser et définir au sein d'un îlot cultivé. ○ Enregistrement des techniques alternatives (désherbage mécanique notamment). 	144,01 €/ha/an
Montant total d'aide		144,01 €/ha/an

HN_NAVÉ_GC15 - Absence de traitement phytosanitaire de synthèse pour favoriser les messicoles en culture		
Objectifs de la mesure	⇒ Préserver les messicoles présentes sur le territoire ⇒ Ne pas réaliser de traitements herbicides sur les parcelles présentant des stations de messicoles remarquables	
CAHIER DES CHARGES		
Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité aux mesures agro-environnementales. <u>Surface :</u> Terres arables (grandes cultures, prairies temporaires, surfaces en jachères sans production). Pour les surfaces en terres arables, il est obligatoire d'engager 30% au moins des surfaces éligibles.	
Nom de l'engagement	Cahier des charges	Montant par engagement
PHYTO_03 - Absence de traitement phytosanitaire de synthèse	<ul style="list-style-type: none"> ○ Absence de traitement phytosanitaire de synthèse (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes - article L251-8 du code rurale et après demande de dérogation auprès de l'animateur du plan d'actions messicoles et de l'animateur du territoire). ○ 100% de la surface engagée devra être sans traitement phytosanitaire. Il peut s'agir d'une bande à localiser et définir au sein d'un îlot cultivé. ○ Enregistrement des techniques alternatives (désherbage mécanique notamment). 	294,79 €/ha/an
Montant total d'aide		294,79 €/ha/an

2.5. Mesures spécifiques aux éléments de paysage

HN_NAVÉ_HA00 - Entretien de haies localisées		
Objectifs de la mesure	⇒ Préserver les infra-structures agro-écologiques du site ⇒ Créer des haies sur le territoire	
CAHIER DES CHARGES		
Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité aux mesures agro-environnementales. Les haies doivent majoritairement être composées d'essences locales (voir tableau suivant) Il est impératif que le deuxième côté de la haie soit entretenu. Ainsi seules les haies étant assurées d'être entretenues des deux côtés peuvent être engagées. Un plan de gestion de la haie doit être établi préalablement à la signature du contrat.	
Nom de l'engagement	Cahier des charges	Montant par engagement
LINEA 01 – Entretien de haies localisées de manière pertinente	<ul style="list-style-type: none"> ○ Entretien latéral : <u>deux fois au cours du contrat minimum</u> dont au moins une fois au cours des trois premières années. NB : Si les travaux sont réalisés par un tiers, les factures doivent être conservées. ○ Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre de tailles et de la fréquence des tailles ou élagages requis, type d'intervention, périodicité et outils. ○ Enregistrement de l'ensemble des travaux si les travaux sont réalisés en régie (type d'intervention, localisation, date, outils...). ○ Utilisation de matériel n'éclatant par les branches. ○ Respect de la <u>période d'intervention autorisée</u> : du 1er octobre et du 31 mars sauf recommandation particulière du diagnostic ○ Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires y compris au pied, sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché. 	0,36 €/ml/an
Montant total d'aide		0,36 €/ml/an

Liste des espèces autorisées pour la réimplantation

Taxon	Nom Commun	Haies
<i>Acer campestre L.</i>	Erable champêtre	autorisé
<i>Alnus glutinosa L.</i>	Aulne glutineux	autorisé
<i>Betula pendula Roth</i>	Bouleau verruqueux	autorisé
<i>Betula pubescens Ehrh.</i>	Bouleau pubescent	autorisé
<i>Carpinus betulus L.</i>	Charme	autorisé
<i>Castanea sativa Miller</i>	Châtaignier	autorisé
<i>Cornus mas L.</i>	Cornouiller mâle	autorisé
<i>Crataegus monogyna Jacq.</i>	Aubépine monogyne	autorisé
<i>Fagus sp.</i>	Hêtre	autorisé
<i>Fraxinus excelsior L.</i>	Frêne commun	autorisé
<i>Ilex aquifolium L.</i>	Houx	autorisé
<i>Malus sylvestris (L.) Mill.</i>	Pommier sauvage	autorisé
<i>Populus nigra L.</i>	Peuplier noir	autorisé
<i>Populus tremula L.</i>	Tremble	autorisé
<i>Prunus avium (L.) L.</i>	Merisier	autorisé
<i>Pyrus communis L.</i>	Poirier commun	autorisé
<i>Quercus petraea Lieblein</i>	Chêne sessile	autorisé
<i>Quercus pyrenaica Willd.</i>	Chêne pubescent	autorisé
<i>Quercus robur L.</i>	Chêne pédonculé	autorisé
<i>Salix alba L.</i>	Saule blanc	autorisé
<i>Salix aurita L.</i>	Saule à oreillettes	autorisé
<i>Salix caprea L.</i>	Saule marsault	autorisé
<i>Salix cinerea L.</i>	Saule cendré	autorisé
<i>Salix fragilis L.</i>	Saule cassant	autorisé
<i>Salix triandra L.</i>	Saule à trois étamines	autorisé
<i>Salix viminalis L.</i>	Saule des vanniers	autorisé
<i>Sambucus nigra L.</i>	Sureau noir	autorisé
<i>Sorbus aucuparia L.</i>	Sorbier des oiseleurs	autorisé
<i>Sorbus torminalis (L.) Crantz</i>	Alisier torminal	autorisé
<i>Taxus baccata L.</i>	If commun	autorisé
<i>Tilia cordata Miller</i>	Tilleul à petites feuilles	autorisé
<i>Tilia platyphyllos Scop.</i>	Tilleul à grandes feuilles	autorisé
<i>Ulmus minor Miller</i>	Orme champêtre	autorisé
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaie	autorisé
<i>Sorbus domestica</i>	Cormier	autorisé
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	autorisé
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	autorisé
<i>Mespilus germanica L.</i>	Néflier	autorisé
<i>Corylus savellana</i>	Noisetier	autorisé
<i>Juglans regia</i>	Noyer	autorisé
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	autorisé
<i>Ligustrum ibota</i>	Troène	autorisé

HN_NAVÉ_PE00 - Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau

Objectifs de la mesure	⇒ Préserver les infra-structures agro-écologiques du site ⇒ Préserver les mares, habitat d'espèce du Sonneur à ventre jaune	
CAHIER DES CHARGES		
Conditions d'éligibilité	Mares de moins 1000 m ² , sans finalité piscicole. Un plan de gestion des mares doit être établi préalablement à la signature du contrat.	
Nom de l'engagement	Cahier des charges	Montant par engagement
LINEA 07 – Restauration et/ou entretien des mares et plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en œuvre du plan de gestion des mares engagées. ○ Si les travaux d'entretien sont réalisés en régie, un cahier d'enregistrement des interventions doit être tenu avec : type d'intervention, localisation, date, outils. Nb : si les travaux sont réalisés par un tiers, les factures doivent être conservées. ○ Respect des périodes d'intervention autorisées : entre le 30 septembre et le 31 janvier. ○ Absence de colmatage plastique. ○ Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles. 	Pour 2 ans = 81,26 €/mare/an soit 406,30 €/mare sur les 5 ans
Montant total d'aide		81,26 €/mare/an

3. Actions complémentaires (autres mesures)

3.1. Actions relatives à la préservation et à la gestion des milieux naturels et des espèces

Action A1 : Favoriser la maîtrise foncière ou d'usages des habitats et milieux de vie des espèces remarquables

Objectifs de développement durable :

- Améliorer l'état de conservation des pelouses sèches du site
- Préserver les habitats naturels du site de toute urbanisation ou modification de gestion de la parcelle

Rappel du contexte :

La maîtrise foncière (achat) ou d'usage (mise en place de convention pérenne avec le propriétaire) de terrains ou sites est un outil permettant d'assurer la préservation des habitats et des milieux de vie des espèces les plus remarquables. La maîtrise foncière ou d'usage à vocation environnementale doit être obligatoirement suivi de la mise en place d'une gestion conservatoire. Cette mesure sera orientée prioritairement vers les pelouses sèches des coteaux calcaires, qu'elle soit d'intérêt communautaire ou non, en bon état de conservation ou à restaurer (secteurs embroussaillés), ainsi que vers les cavités à chauves-souris.

Outils possibles relatifs à la maîtrise foncière :

- Maîtrise foncière par toute structure ayant des compétences d'entretien ou de restauration des milieux naturels (ex : Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN) ou autres associations)⁶ ;
- Maîtrise foncière par les communes (terrain communal) avec un engagement de conserver une orientation écologique de l'espace ;
- Par l'article L142-1 du code de l'urbanisme, les départements peuvent mettre en place une politique de protection des espaces naturels sensibles (ENS). Pour cela, deux outils sont à leur disposition :
 - la taxe départementale d'aménagement (TDA - Ex-TDENS)
 - le droit de préemption

Le montant de la TDA est calculé pour chaque permis de construire selon la SHON du bâtiment (Surface Hors Œuvre Nette) et la catégorie de ce dernier (7 catégories définies).

L'action consiste à **mener une information et une concertation auprès des propriétaires et ayants-droits** pour définir un programme d'animation et de réalisation foncière par l'achat ou la location. Elle consiste **également à mettre en place avec les propriétaires et ayants-droits des outils de gestion conservatoire des milieux naturels.**

Acteurs concernés par l'action :

- Propriétaires et ayants-droits du site.

⁶ La mission première des CENHN est de gérer les espaces naturels remarquables par le biais de la maîtrise foncière (acquisitions, dons, legs) ou bien par la mise en place d'une convention de gestion avec le propriétaire qui établira les conditions de protection et d'entretien de la zone.

Action A2 : Favoriser la mise en place de chantiers natures visant à entretenir / restaurer les pelouses sèches

Objectifs de développement durable :

- Améliorer l'état de conservation des pelouses sèches du site

Rappel du contexte :

L'enjeu de préservation des milieux naturels sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure est particulièrement fort sur le site pour ce qui concerne les milieux ouverts.

En effet plus de 60% des habitats de pelouses sèches sont considérés comme étant en mauvais état de conservation en 2012, notamment du fait de la déprise agricole entraînant la fermeture de ces milieux par colonisation arbustive naturelle. L'enjeu de restauration de ces habitats naturels est donc fort.

Outils possibles relatifs à la restauration des pelouses sèches :

Outre la mise à disposition des outils Natura 2000 existant, la mise en place de chantiers bénévoles permet de réaliser des actions de restauration ou de maintien des pelouses sèches sur coteaux calcaire, plus spécifiquement sur des petites surfaces où la mobilisation des outils contractuels paraît moins adaptée.

La mise en place de chantiers nature sur des secteurs à fort potentiel écologique permettra de répondre à l'objectif de conservation de l'habitat d'intérêt communautaire des pelouses sèches sur coteaux calcaires sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure.

L'action consiste à **favoriser la mise en place et le suivi de ces chantiers avec les associations, centres de formation, lycées agricoles ou clubs locaux les pratiquant**, ce en concertation étroite avec les propriétaires concernés par la démarche de restauration/entretien de pelouses sèches sur leur propriété.

Acteurs concernés par l'action :

- Propriétaires et ayants-droits du site.
- Associations, centres de formation, lycées agricoles ou clubs locaux pratiquant les chantiers nature.

Action A3 : Développer la mise en place d'un système de surveillance des milieux naturels et des espèces sensibles

Objectifs de développement durable

- Faire respecter la législation en matière d'engins motorisés dans les espaces naturels
- Maintenir les populations de chauves-souris dans un bon état de conservation

Rappel du contexte :

Les milieux naturels sensibles du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure sont soumis à de fortes pressions anthropiques, comme par exemple l'utilisation d'engins motorisés (pratique de la moto et du quad dans l'habitat des Frênaies atlantiques de ravins à Scolopendre), ou des pratiques nuisant à la conservation de l'habitat d'intérêt communautaire des pelouses sèches sur coteaux calcaire (surpiétinement, feux, etc.). Les espèces d'intérêt communautaire peuvent également être soumises à la pression de différentes activités anthropiques menaçant leur tranquillité et l'équilibre de leur cycle de vie (fréquentation des grottes lors des périodes d'hibernation, feux).

Mission de l'ONCFS :

L'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) est un établissement public dont les missions sont définies par les lois chasse de 2000 et 2003 et la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005. Parmi ces missions, l'ONCFS assure la surveillance des territoires et la police de l'environnement et de la chasse : Prévention, recherche et constatation des infractions, lutte contre le braconnage, information des usagers de la nature, constituent les principaux volets de la police de l'environnement et de la chasse. Ces missions de police occupent environ 70% du temps d'activité d'un service départemental.

Dans le cadre de cette mission les agents sont habilités à relever des infractions notamment dans les domaines de la protection de la faune et de la flore (Art. L.415-1 C. Env.), de la circulation des véhicules dans les espaces naturels (Art. L.362-5 C. Env.), infractions à la réglementation des parcs nationaux et réserves naturelles, atteintes aux propriétés forestières et rurales (Art 22 C.P.P.) ... (source : ONCFS).

Outil proposé relatif à la surveillance du site Natura 2000 :

L'action consiste à **mettre en place un partenariat avec l'ONCFS, les polices rurales des EPCI et gendarmeries**, ayant pour objectif la **surveillance des habitats et des espèces sensibles du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure** :

- en premier lieu par la mise en place d'un temps d'information dédié aux agents assermentés afin de leur présenter les habitats naturels et les espèces présents sur le site Natura 2000 ;
- dans un second temps par la mise en place d'une fiche de terrain dédiée à la surveillance du site Natura 2000, présentant le constat des dégradations.

Les atteintes au site Natura 2000 seront ainsi relevées par les agents de l'ONCFS et communiquées aux services de l'Etat (DDTM27) ainsi qu'à l'animateur du site.

Acteurs concernés par l'action :

- Agents assermentés de l'ONCFS, polices rurales des EPCI et gendarmeries.

Action A4 : Mettre en place une gestion différenciée des accotements routiers

Objectifs de développement durable :

- Mettre en place des corridors écologiques afin d'assurer le déplacement des espèces (trame verte / trame bleue) et encourager la gestion différenciée des bords de route

Rappel du contexte :

Les accotements routiers peuvent être assimilés à des habitats d'intérêt communautaire sur certains secteurs (prairie maigre de fauche de basse altitude). Ils font partie des dépendances vertes des routes et accueillent de nombreuses espèces patrimoniales (faune et flore).

Action proposée :

Il est proposé que **l'ensemble des collectivités (département, intercommunalités, communes) du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure participent à la mise en place d'une gestion différenciée des accotements routiers.**

Afin d'assurer la préservation de l'habitat et des espèces qu'ils abritent, il est proposé de réaliser une fauche tardive des accotements routiers (après le 15 juillet – excepté pour les secteurs à risque pour la sécurité routière, en particulier les zones de visibilité) et de ne pas utiliser d'intrants (engrais et phytosanitaires).

Concernant la nécessaire visibilité des panneaux d'indication routières, des protections mécaniques sont à envisagées pour éviter tout entretien chimique à leur base.

Acteurs concernés par l'action :

- Collectivités dont le territoire est concerné tout ou en partie par le site

3.2. Actions relatives aux activités agricoles

Action A5 : Favoriser la mise en place d'une mutualisation de moyens de gestion des pelouses sèches sur coteaux calcaires

Objectifs de développement durable :

- Améliorer l'état de conservation des pelouses sèches du site
- Restaurer puis gérer des pelouses sèches sur coteaux calcaires
- Favoriser la mise en place d'une mutualisation des moyens par la recherche de partenariats nouveaux entre les acteurs du site (collectivités, communes, associations, agriculteurs, centres équestres) pour développer le pâturage extensif sur le site

Rappel du contexte :

L'habitat des pelouses sèches semi-naturelles est menacé par l'abandon des pratiques agropastorales, entraînant une fermeture progressive des milieux par envahissement des espèces ligneuses, la régression des surfaces de pelouse et la dégradation de leur état de conservation. La reconquête de ces milieux par leur restauration puis entretien par pâturage permet l'expression des espèces animales et végétales inféodées aux pelouses.

L'analyse de l'enquête agricole menée dans le cadre de la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, ainsi que la concertation réalisée sur le terrain, indiquent que certains exploitants agricoles et propriétaires privés sont favorables à la mise à disposition de leur troupeau (ovins, équidés) auprès d'exploitations agricoles ne pratiquant pas l'élevage ou autres propriétés privées pour l'entretien des parcelles.

Action proposée :

L'action a pour objectif de **favoriser le dialogue entre les acteurs agricoles ou non-agricoles dans l'objectif de développer le pâturage sur les pelouses sèches.**

Afin que des surfaces en pelouses puissent notamment bénéficier de l'outil contractuel des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques ainsi que de l'outil de contrat Natura 2000, la mise en place d'une concertation entre les différents acteurs (exploitants agricoles, propriétaires privés, collectivités) sera mise en place afin de répondre à l'enjeu de préservation des milieux ouverts sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure.

Acteurs concernés par l'action :

- Exploitants agricoles
- Propriétaires et ayants-droits du site

Action A6 : Favoriser l'installation d'éleveurs sur les coteaux calcaires

Objectifs de développement durable

- Améliorer l'état de conservation des pelouses sèches du site
- Restaurer puis gérer des pelouses sèches sur coteaux calcaires
- Favoriser la mise en place d'une mutualisation des moyens par la recherche de partenariats nouveaux entre les acteurs du site (collectivités, communes, associations, agriculteurs, centres équestres) pour développer le pâturage extensif sur le site

Rappel du contexte :

La présence d'éleveurs est nécessaire au maintien des habitats de pelouses sèches sur coteaux calcaires et des prairies du site Natura 2000. Aussi, il est primordial d'aider à l'installation des éleveurs sur les parcelles en fin d'exploitation agricoles.

Action proposée :

La mise en place de cette mesure consiste à **favoriser l'installation des éleveurs sur le site par la mise en place d'une concertation entre les futurs éleveurs, les acteurs de la profession agricole, les propriétaires du site, les services institutionnels (Chambre d'agriculture, services de l'Etat).**

Cette action pourra être réalisée de façon collective avec le soutien technique de l'animateur du site Natura 2000, les aides des acteurs de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (validant les dossiers d'installation) et de la SAFER.

Acteurs concernés par l'action :

- Futurs éleveurs

Action A7 : Favoriser la mise en place d'une agriculture de proximité prenant en compte les évolutions du climat

Objectifs de développement durable

- Favoriser des systèmes d'exploitation extensifs

Rappel du contexte :

L'appui à l'installation des producteurs locaux (installation de maraîchers, relance du développement des vergers) et le maintien de la biodiversité en prenant en compte l'évolution du climat sont des objectifs portés par le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE).

Action proposée :

Comme mis en évidence dans le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, l'action vise à **mettre en place une concertation avec la CAPE** sur son territoire intersectant le périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure afin d'envisager la **mise en place d'actions concrètes répondant à ces objectifs**.

Acteurs concernés par l'action :

- Exploitants agricoles
- Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE)

Action A8 : Favoriser l'entretien et l'implantation de haies

Objectifs de développement durable

- Entretien et restaurer les éléments isolés (haies, bois morts et sénescents sur pied)

Rappel du contexte :

Les haies sont des éléments structurants du paysage qui permettent de lutter contre les ruissellements et de favoriser l'épuration des eaux. Elles représentent un milieu naturel important pour la préservation de nombreuses espèces, en particulier des chauves-souris.

Action proposée :

La création de nouvelles haies pourra être réalisée le long des prairies et cultures du site. Les essences plantées devront être locales et diversifiées (voir liste en annexe de la Charte Natura 2000 - tome 3). L'entretien de la haie doit être assuré suite à la plantation. Il doit être réalisé avec du matériel n'éclatant pas les branches, sans traitements phytosanitaires, y compris au pied de la haie.

Acteurs concernés par l'action :

- Exploitants agricoles

3.3. Actions relatives aux activités sylvicoles

Action A9 : Favoriser la mise en place de documents de gestion durable

Objectifs de développement durable :

- Favoriser la mise en place de documents de gestion durable pour les boisements du site

Rappel du contexte :

La gestion durable des forêts est inscrite dans la Loi d'Orientation Forestière (LOF) du 9 juillet 2001.

Elle "garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes, aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes." (Art. 1).

Action proposée :

Pour garantir cette gestion durable en site Natura 2000, un propriétaire forestier privé doit, **d'une part :**

- soit **élaborer un Plan Simple de Gestion (PSG)**, obligatoire pour une surface de plus de 25 hectares. Il présente les objectifs assignés à la forêt et définit le programme d'exploitation des coupes et des travaux à effectuer pour une période de 10 à 20 ans. Il doit être approuvé par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie (CRPFN).
- soit **adhérer à un Plan Simple de Gestion (PSG) volontaire, à un Règlement Type de Gestion (RTG) et/ou à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)** pour les forêts de moindre surface. Il s'engage alors pour 10 ans et doit respecter les bonnes pratiques inscrites dans ce code dans un souci de gestion durable de la forêt par la prise en compte de ses différentes fonctions (fonctions de production, environnementale et sociale).

Et d'autre part :

- soit adhérer à la Charte Natura 2000 du site ;
- soit s'être engagé dans un Contrat Natura 2000 ;
- soit avoir demandé un agrément de son document de gestion forestière au titre de l'article L122-7 et 8 du code forestier. L'instruction dans ce cadre se fait alors par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie (CRPFN).

Acteurs concernés par l'action :

- Propriétaires forestiers
- CRPF de Normandie

Action A10 : Sensibiliser les propriétaires forestiers et les sylviculteurs aux enjeux du site Natura 2000 et de la biodiversité

Objectifs de développement durable :

- Informer les usagers du territoire sur les enjeux relatifs à Natura 2000
- Assurer l'animation et la mise en œuvre du DOCOB auprès des usagers du site
- Informer et sensibiliser les propriétaires sur les intérêts écologiques que peut présenter leur propriété et sur les pratiques sylvicoles à privilégier pour le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Rappel du contexte :

L'information et la sensibilisation des propriétaires forestiers porte sur les enjeux écologiques relevés sur leur propriété, ainsi que sur les pratiques sylvicoles à privilégier dans le cadre de la préservation du patrimoine naturel présent sur leur propriété.

Action proposée :

Dans le cadre de la **sensibilisation et l'information des propriétaires aux enjeux liés à Natura 2000**, il est nécessaire de :

- Faire connaître, dans le cadre du partenariat mis en place entre le structure animatrice et le CRPF de Normandie, les réglementations existantes en matière d'environnement (Code forestier et Code de l'environnement) ;
- Sensibiliser les propriétaires forestiers aux intérêts de la protection de la biodiversité et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire forestières;
- Faire participer les propriétaires forestiers, les sylviculteurs aux suivis des habitats et des espèces forestières.

A ce titre, dans le cadre des ces fonctions, le CRPF de Normandie **réalise des documents de références, d'information et d'aide de gestion** pour la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et **précise des directives de gestion sylvicoles** selon les sites Natura 2000 concernés. Ces documents sont en ligne sur le site : www.crpfn.fr

D'autre part, **des réunions d'informations et visites individuelles** à destinations des propriétaires forestiers, co-organisées entre le CRPF de Normandie et la structure animatrice, seront mises en place sur le territoire du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure.

Acteurs concernés par l'action :

- Propriétaires forestiers
- CRPF de Normandie

Action A11 : Prendre en compte le maintien des milieux ouverts dans les documents de gestion durable

Objectif de développement durable :

- Préserver les milieux ouverts (pelouses, clairières, landes) pouvant être présents dans ou en périphérie des boisements

Rappel du contexte :

L'enjeu de conservation des milieux ouverts dans les propriétés forestières (habitats d'intérêt communautaires de pelouses et de landes, autres milieux ouverts intra-forestiers) est à prendre en compte lors de l'élaboration des documents de gestion forestière, en particulier des plans simples de gestion (PSG).

Il est en effet question de maintenir ces milieux ouverts sur les propriétés forestières, au regard des objectifs de conservation de ces milieux assignés par la Directive Habitats de 1992.

Outils possibles relatifs à la conservation des milieux ouverts intraforestiers :

Sur les zones ouvertes identifiées comme étant d'intérêt écologique, **une valorisation écologique et une gestion spécifique pourra être proposée dans le cadre de l'élaboration ou du renouvellement des documents de gestion durable**, les actions d'entretien pouvant faire l'objet de contrats Natura 2000 forestiers.

La question de l'entretien de ces milieux intégrés aux Plans Simples de Gestion se posant sera évaluée au cas par cas avec le soutien administratif des services de l'Etat (DDTM27 et DRAAF). L'exclusion de ces zones non boisées des PSG sera envisagée en priorité. Dans le cas contraire (très petite surface enclavée ou engagement fiscal), un travail interne au CRPF sera engagé, en collaboration avec la DRAAF notamment pour son aspect "contrôlable", pour mieux prendre en compte ces habitats dans les PSG par l'inclusion d'éléments détaillant les enjeux relatifs à la conservation de ces habitats dans le rapport d'instruction.

Une collaboration du CRPF avec l'animateur du site pourra être mise en place pour conforter l'identification des milieux ou enjeux spécifiques lors de l'instruction du PSG.

Acteurs concernés par l'action :

- Propriétaires forestiers
- CRPF de Normandie
- Services de l'Etat (DDTM27, DRAAF)

3.4. Actions relatives à l'aménagement du territoire et aux activités de loisirs

Action A12 : Intégration de la préservation des habitats d'intérêt communautaire dans les documents d'urbanisme

Objectifs de développement durable :

- Assurer la cohérence entre le document d'objectifs, les documents d'urbanisme et autres documents de référence pour l'aménagement du territoire
- Préserver les habitats naturels du site de toute urbanisation ou modification de gestion de la parcelle

Rappel du contexte :

Afin d'avoir un aménagement durable du territoire, il est primordial que les communes ou groupements de communes se dotent d'un document d'urbanisme. Sur les 52 communes du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, certaines communes ne possèdent pas de documents d'urbanisme.

Les SCOT, les PLU et les cartes communales devront prendre en compte la préservation des habitats d'intérêt communautaire dans la définition de leur zonage et des règles associées.

Outils possibles relatifs à la conservation des habitats d'intérêt communautaire dans les documents d'urbanisme :

Il est recommandé :

- **d'inscrire explicitement dans les SCOT, les PLU et les cartes communales, lors de leur révision ou de l'élaboration, le périmètre des sites, et leurs vocations à conserver ou rétablir dans un état favorable les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;**
- **d'affecter au site un zonage qui garantit durablement le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.** Le règlement du zonage devra être adapté à ces objectifs. Afin de conserver les surfaces de pelouses d'intérêt communautaire du site présentes sur le territoire communal, il est notamment primordial de ne pas classer ces surfaces de pelouses en Espace Boisé Classé (EBC) ;
- **de classer au sein des PLU et cartes communales les éléments paysagers patrimoniaux et faisant office d'habitat(s) d'espèces :** pour exemple les pelouses sèches d'intérêt communautaire peuvent être concernées. Ces éléments seront à définir dans le cadre de l'état des lieux établi lors de l'élaboration du document d'urbanisme. Le classement des éléments paysagers patrimoniaux peut être réalisé au-delà des sites Natura 2000, sur l'ensemble du territoire communal ou intercommunal.

Acteurs concernés par l'action :

- Collectivités dont le territoire est concerné tout ou en partie par le site

Action A13 : Orientations pour la mise en place de mesures compensatoires afin de répondre aux enjeux du site Natura 2000

Objectifs de développement durable :

- Assurer la cohérence entre le document d'objectifs, les documents d'urbanisme et autres documents de référence pour l'aménagement du territoire

Rappel du contexte :

Les projets susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000 ou à proximité doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des milieux et des espèces d'intérêt européen à l'origine de la désignation du site. Il s'agit de prévenir d'éventuels dommages causés à ces sites en démontrant que le projet n'entraîne aucune incidence notable sur les habitats et les espèces, et ainsi de s'inscrire dans une gestion équilibrée et durable des territoires en conservant une activité économique et sociale en accord avec les enjeux de conservation du site.

Réalisation de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 :

Pour toute activité nécessitant une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, il est important de rappeler que :

- le document d'objectif du site, en particulier la cartographie des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, constitue un état des lieux permettant dans un premier temps d'évaluer les probables incidences ;
- les services de l'Etat, aidés de l'animateur du site, ont pour mission d'assurer un rôle de conseil technique auprès des porteurs de projets et des aménageurs pour la mise en place de l'évaluation des incidences ;
- les données du document d'objectifs, ainsi que leur mise à jour, peut être consultée et demandée auprès de la DREAL Haute Normandie, de la DDTM de l'Eure et de l'animateur du site ;
- le schéma ci-après, extrait du guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets, permet de synthétiser la réalisation de l'évaluation.

Rappel législatif sur l'évaluation des incidences :

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est défini par les articles L414-4 et L414-5 et R414-19 à 414-24 du Code de l'environnement. Les activités soumises à évaluation des incidences sont définies par trois listes (voir Annexe 3) :

1. Une liste nationale (décret du 9 avril 2010 et figurant à l'article R414-19 du code de l'environnement), comportant 29 items et couvrant divers types de projets : documents de planification, programmes ou projets d'activités de travaux, d'aménagements, manifestations ou interventions dans le milieu naturel (documents d'urbanisme, forestiers, projets soumis à étude d'impact, ICPE, manifestations sportives de grande ampleur, etc.). Sauf mention contraire, les activités figurant dans la liste nationale sont soumises à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000 ;
2. Deux listes locales (départementales), arrêtées par le préfet de département. Ces listes ont vocation à tenir compte des enjeux de chaque territoire :
 - Une première liste définissant des activités déjà encadrées administrativement (autorisation,

approbation, déclaration) et venant en complément de celles figurant sur la liste nationale. Pour le département de l'Eure, cette première liste locale a été fixée par l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/10-215 du 30 décembre 2010.

- Une deuxième liste précisant des activités qui jusqu'alors ne nécessitaient aucune formalité administrative (DDTM/SEBF/2013-033 du 11 mars 2013).

Dès lors qu'une activité figure dans l'une de ces listes, le porteur de projet est dans l'obligation de produire une évaluation des incidences Natura 2000 à l'appui de sa demande.

Dans un souci de simplification administrative, l'évaluation des incidences Natura 2000 est adossée aux régimes encadrant les activités en cause. Elle constitue alors une pièce à part entière du dossier de demande d'autorisation, de déclaration ou d'approbation de l'activité.

De plus, conformément au principe défini à l'article R. 414-23 du code de l'environnement, la procédure d'évaluation doit être proportionnée aux « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel ». C'est pourquoi une procédure d'évaluation des incidences par étape est prévue, permettant ainsi de faire rapidement un tri dans les dossiers, de limiter les investigations, coûteuses en temps et en énergie, aux seuls cas qui le méritent, et donc d'imposer une charge raisonnable aux demandeurs comme aux services instructeurs.

Outils possibles relatifs aux mesures correctrices ou compensatoires :

Si l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 met en évidence des incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, des mesures correctrices ou compensatoires doivent être prises. Il est convenu que lorsque des mesures compensatoires sont prises pour compenser un impact, ces dernières doivent être réalisées sur ou à proximité immédiate du site impacté.

Sur le territoire du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure et en proximité immédiate du site, il est proposé **d'orienter prioritairement ces mesures vers la restauration des habitats d'intérêt communautaire comme les pelouses sèches**, en mettant en œuvre des actions de débroussaillage et/ou de défrichage des arbustes sur les coteaux calcaires, **ou la protection des grottes à chauves-souris**. A noter que les opérations sur les pelouses doivent le cas échéant respecter la législation en matière de défrichage. La mise en place de chantiers natures visant à entretenir / restaurer les pelouses sèches (fiche Action A2) pourrait par exemple être envisagée avec les acteurs sportifs déposant des dossiers d'évaluation des incidences dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives.

Il est important de préciser, suite à la restauration du milieu, les mesures d'entretien à moyen terme. Ces mesures d'entretien pourront être financées par les contrats Natura 2000.

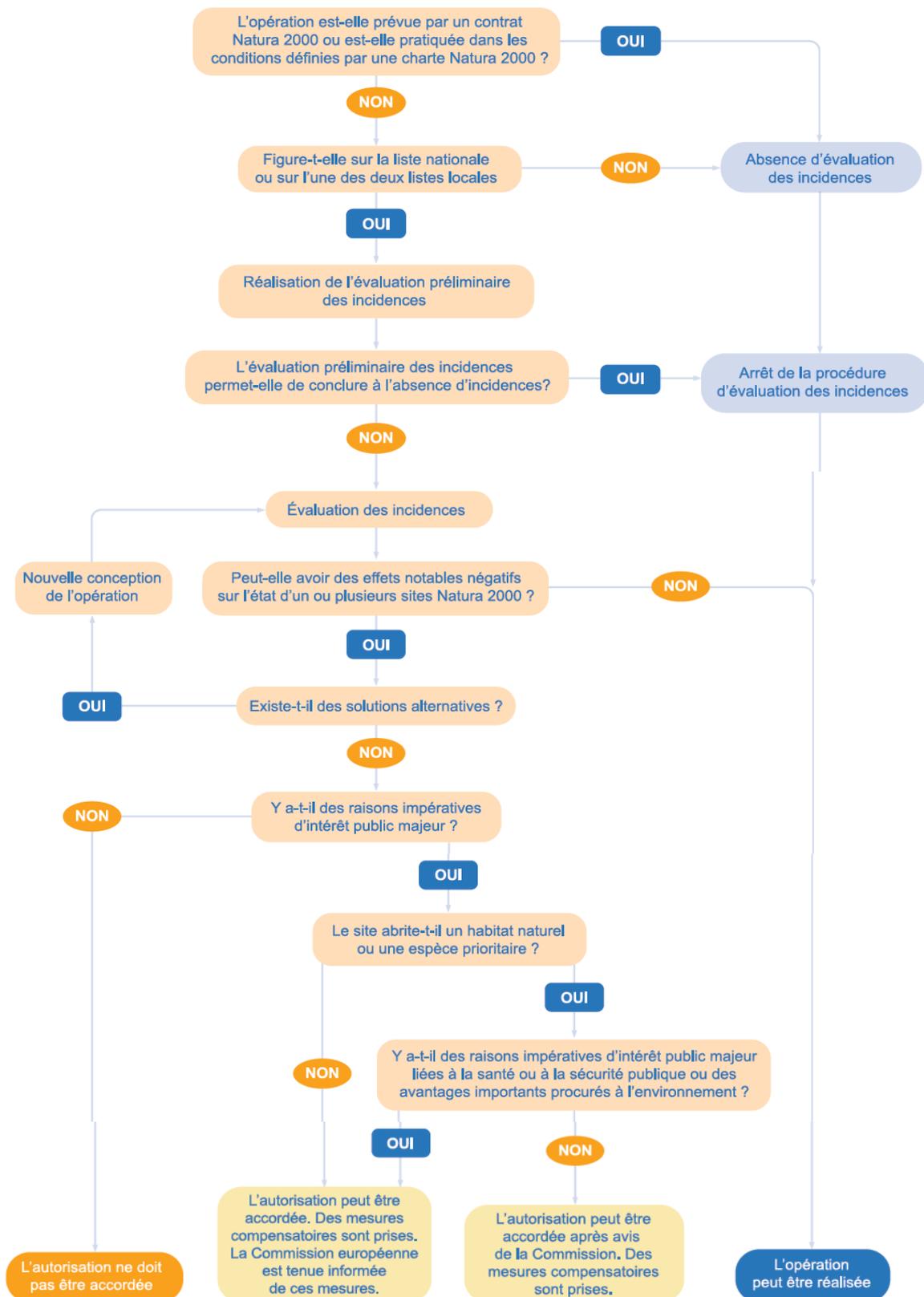
Nouvelles données issues des évaluations des incidences :

Il est possible que certains projets aient à réaliser, dans le cadre de leur étude d'impact ou dans le cadre de l'évaluation des incidences, de nouveaux inventaires faune, flore, habitats. Dans ce cadre, **ces nouveaux inventaires pourront participer à l'amélioration des connaissances du site Natura 2000**. A ce titre, les données pourront être, dans un cadre volontaire, fournies à l'animateur du site afin d'assurer la mise à jour des données sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Acteurs concernés par l'action :

- Ensemble des propriétaires et ayants-droits, usagers du site
- Collectivités dont le territoire est concerné tout ou en partie par le site
- Associations et clubs sportifs

Schéma de mise en œuvre d'une évaluation des incidences :



Action A14 : Maîtriser la fréquentation des véhicules à moteur dans les espaces naturels

Objectif de développement durable :

- Faire respecter la législation en matière de circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels

Rappel du contexte :

Les pratiques dites « tout-terrain » du type quad mais également 4X4 et moto-cross dans les espaces naturels engendrent un certain nombre de nuisances (perturbation et dérangement de la faune sauvage et des riverains, dégradation de milieux naturels sensibles), dont certaines peuvent porter atteinte à la préservation d'habitats naturels et d'espèces végétales et animales d'intérêt communautaire (Frênaies de ravins à Scolopendre, pelouses sèches sur coteaux calcaires).

Il convient donc de faire appliquer strictement la réglementation existante relative à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels (loi du 03 janvier 1991).

Actions proposées :

- Limiter l'accessibilité des véhicules motorisés ;
- Appliquer et faire appliquer de façon stricte la réglementation existante (notamment la loi du 3 janvier 1991 sur la circulation dans les milieux naturels) (voir Annexe 4);
- Mettre en place des arrêtés municipaux pour limiter la circulation sur certaines voies bordant des milieux sensibles ;
- Informer et sensibiliser des pratiquants et des vendeurs de matériels spécialisés par l'élaboration et la diffusion d'une charte de bonnes pratiques liées aux activités sportives et de loisirs ;
- Si nécessaire, mettre en place des systèmes infranchissables aux véhicules à moteurs.

Acteurs concernés par l'action :

- Collectivités dont le territoire est concerné tout ou en partie par le site
- Associations sportives et pratiquants de sport de pleine nature
- Pratiquants, vendeurs et organisateurs dans le cadre des sports motorisés

Action A15 : Information sur les bonnes pratiques pour les activités de pleine nature

Objectifs de développement durable :

- Assurer la cohérence entre maintien de la biodiversité et activités de loisirs
- Informer et communiquer sur les bonnes pratiques à respecter dans les sports de nature

Rappel du contexte :

La pratique d'activités de pleine nature peut porter atteinte à la préservation d'habitats naturels et d'espèces végétales et animales d'intérêt communautaire.

Actions proposées :

Pour les sports de pleine nature pratiqués sur le site (sports motorisés, VTT, équitation), **une charte de bonnes pratiques des activités sportives et de loisirs pourra être rédigée** suite à la mise en place d'une concertation avec les acteurs concernés, à l'instar de la mise en place de ce type de charte sur d'autres sites Natura 2000 du département comme la Charte des bonnes pratiques mise en place par la CAPE sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Epte.

Aussi, il conviendra **d'informer lors de la mise en place de réunions d'information dédiée sur les zones sensibles**, les enjeux et les impacts sur les milieux naturels à la fois les pratiquants des sports motorisés, les vendeurs de matériels et les organisateurs de circuits, et de proposer des solutions de remplacements.

Des concertations et des actions spécifiques **de formation environnementale pourront également être mise en place dans le cadre de la pratique de la chasse**. Dans ce cadre, il s'agira de respecter le schéma départemental cynégétique (2012-2018), en particulier le volet à la gestion des habitats identifiant les actions suivantes :

- fauche et broyage tardif des talus, chemins et cloisonnement dans les plantations - régénération des forêts (ou entretien permanent) ;
- promouvoir les jachères faune sauvage ainsi que les zones tampons ;
- création de bandes enherbées ;
- création, maintien et entretien des haies et bosquets ;
- promouvoir l'ouverture du milieu forestier (allée, prairies, ronciers)
- informer les maires des communes sur la valeur écologique des chemins communaux pour les inciter à faire respecter leur largeur et limiter leur traitement chimique

Acteurs concernés par l'action :

- Associations sportives et pratiquants de sport de pleine nature
- Pratiquants, vendeurs et organisateurs dans le cadre des sports motorisés
- Pratiquants dans le cadre des activités cynégétiques

3.5. Actions relatives à l'animation du DOCOB et à l'information

Action A16 : Animation et mise en œuvre du DOCOB

Objectifs de développement durable :

- Assurer l'animation et la mise en œuvre du DOCOB auprès des usagers du site

Rappel du contexte :

La structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du document d'objectifs. Elle a notamment pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion des cahiers des charges types - contrats Natura 2000 ou MAEC.

Elle assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble des missions ou travailler en partenariat.

Elle doit assurer la coordination des interventions afin de permettre la mise en œuvre des actions figurant dans le document d'objectifs.

Actions proposées :

Mise en œuvre :

- recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion ;
- définir les budgets annuels nécessaires à la réussite des objectifs ;
- assurer l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers ;
- assurer la pré-instruction des contrats avant transmission à la DDTM ainsi que le suivi des actions engagés ;
- travailler en partenariat avec les autres structures concernées et les bénéficiaires potentiels ;
- assurer la rédaction de cahiers des charges pour la réalisation de divers projets.

Animation :

- assurer l'animation, la sensibilisation et l'information des acteurs locaux ;
- informer régulièrement les comités techniques et le comité de pilotage de l'évolution des actions Natura 2000 sur le site par l'organisation de réunions ;
- diffuser des connaissances et conseils auprès des élus et principaux acteurs.

Suivi :

- suivre la mise en place des contrats Natura 2000, des mesures agro-environnementales et climatiques ;
- coordonner et participer à la mise en œuvre du suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs ;
- suivre les opérations soumises à étude d'incidences (appui technique à la DREAL et à la DDTM27) ;
- signaler le cas échéant les atteintes constatées sur le site.

Action A17 : Informer et sensibiliser les usagers du site sur les enjeux du site Natura 2000

Objectifs de développement durable :

- Améliorer les connaissances sur le site et les rendre accessible au public
- Informer les usagers sur les enjeux relatifs à Natura 2000

Rappel du contexte :

La communication et la sensibilisation auprès de l'ensemble des publics du site est primordiale à la compréhension de la valeur écologique du territoire par l'ensemble de ses usagers.

Actions proposées :

Parmi les actions possibles pour assurer le développement local de l'éducation à la nature, il est proposé de :

- **diffuser des plaquettes d'information et des posters** portant sur les enjeux du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure ;
- **mettre en valeur des sentiers touristiques écologiques inscrits au PDIPR ainsi que les voies vertes ;**
- **assurer l'édition d'une rubrique "Natura 2000" dans les bulletins municipaux des mairies.** La rubrique sera alimentée en contenu par l'animateur du site Natura 2000 ;
- **mettre en place une animation spécifique** et des outils pour la découverte du patrimoine naturel local **auprès des écoles des sites Natura 2000 ;**
- **recenser l'ensemble des animations nature** réalisées sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure et **diffuser l'information via les sites internet**, en particulier le site internet de la structure animatrice.

Acteurs concernés par l'action :

- Ensemble des propriétaires et ayants-droits, usagers du site
- Public scolaire

Action A18 : Informations et formations sur les espèces exotiques envahissantes

Objectifs de développement durable :

- Poursuivre la mise en place d'outils pédagogiques de sensibilisation du public
- Améliorer les connaissances sur le site et les rendre accessible au public
- Informer les usagers sur les enjeux relatifs à Natura 2000

Rappel du contexte :

L'introduction des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) dans les milieux naturels provoque des perturbations de ces milieux, tant pour la faune et la flore autochtone. Cette problématique est particulièrement marquée sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure au niveau de la mare Saint-Lubin (Louviers), où ont été introduites des espèces animales initialement non-inféodées à ce type de milieu aquatique (Ecrevisse de Louisianne, Perche-Soleil, Poisson-chat).

Actions proposées :

Cette action vise à **informer et former sur le risque encouru pour les milieux naturels d'introduire des espèces non autochtones**, en particulier les espèces animales exotiques envahissantes introduites dans la mare Saint-Lubin, mais également les espèces végétales exotiques envahissantes, dans les jardins du site et à proximité.

Sur la mare Saint-Lubin, des actions, d'ores et déjà mises en place et prévues par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN), relèvent de la formation ou de l'information.

Une plaquette d'information pourra être créée sur ce sujet pour chaque types d'espèces exotiques envahissantes (animales / végétales) par la structure animatrice du site Natura 2000.

Acteurs concernés par l'action :

- Grand public
- Usagers du site

Action A19 : Information sur les effets des traitements vétérinaires sur les chiroptères

Objectifs de développement durable :

- Maintenir les populations dans un bon état de conservation

Rappel du contexte :

Dans le cadre du Plan Interrégional d'Actions sur les chauves-souris, un groupe de travail intitulé « Chiroptères et traitements antiparasitaires du bétail », réunissant en février 2013 les acteurs du Plan Interrégional d'Actions Chiroptères (PIAC), a fait un ensemble de proposition visant à sensibiliser les éleveurs et vétérinaires sur l'utilisation raisonnée des traitements anti-parasitaires.

Actions proposées :

Une information spécifique est à réaliser au niveau du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, présentant un enjeu fort lié aux chiroptères, auprès des éleveurs agricoles, vétérinaires, particuliers, centres équestres. Cette diffusion d'information pourra faire l'objet d'une **plaquette spécifique de sensibilisation de ces acteurs aux traitements anti-parasitaires.**

Acteurs concernés par l'action :

- Eleveurs agricoles
- Vétérinaires
- Particuliers ayant l'usage de traitements anti-parasitaires

3.6. Actions relatives à l'amélioration des connaissances et au suivi

Action A20 : Suivi de l'évolution de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Objectifs de développement durable :

- Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Rappel du contexte :

L'amélioration des connaissances ainsi que le suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire d'un site Natura 2000 permettent de mettre en œuvre les outils relatifs à la conservation de ces habitats et espèces, et ainsi de répondre aux objectifs de conservation assignés par la Directive Habitats, faune, flore

Actions proposées :

Pour les parcelles concernées par les habitats de pelouses sèches ou prairies de fauche et engagées en MAEC ou en Contrat Natura 2000, **un suivi spécifique des habitats d'intérêt communautaire présents pourra être mis en place**. La fréquence du suivi sera adaptée au milieu ou à l'espèce. Dans tous les cas, un état des lieux écologique final, au bout des 5 années du contrat, sera à réaliser.

Par ailleurs, **des études spécifiques permettant la mise à jour des données écologiques du site pourront être mises en place par la structure animatrice**.

Ainsi, un inventaire du **Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)** sur les milieux ouverts du site Natura 2000 de la vallée de l'Eure a été conduit au printemps-été 2015. Bien que **l'espèce n'ait pas été observée sur le site** lors des prospections, les conclusions de l'étude indiquent que la non-observation de l'espèce ne préfigure pas son absence sur le site. Il serait ainsi nécessaire de poursuivre les recherches dans le cadre d'un suivi sur les secteurs dont le potentiel d'accueil de l'espèce est bon et qui présentent un état de conservation favorable au Damier (Source : *Nicolas Moulin Entomologiste*).

L'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire a par ailleurs été évalué lors de cette étude selon la méthode d'évaluation de l'état de conservation définie par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Il s'est avéré que **l'état de conservation** des milieux ouverts, spécifiquement celui des pelouses à orchidées qui accueille le Damier, **est globalement très mauvais**, du fait de la fermeture des milieux. Les milieux présentant un bon voire très bon état de conservation, ainsi qu'un potentiel d'accueil favorable au Damier de la Succise, ont été recensés lors de cette étude. Ils pourront faire l'objet de la mise en place d'une gestion spécifique, afin de maintenir ces milieux dans un bon état de conservation.

Action A21 : Acquisition de connaissances sur la localisation des gîtes à chauves-souris et leur utilisation du territoire

Objectifs de développement durable :

- Améliorer les connaissances sur les espèces
- Assurer le suivi des sites connus, connaître les terrains de chasse des espèces et les colonies

Rappel du contexte :

L'amélioration des connaissances ainsi que le suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire d'un site Natura 2000 permettent de mettre en œuvre les outils relatifs à la conservation de ces habitats et espèces, et ainsi de répondre aux objectifs de conservation assignés par la Directive Habitats, faune, flore

Actions proposées :

Afin de mieux connaître les populations de chauves-souris sur le site, **des études complémentaires pourront être menées**, notamment :

- repérage des gîtes de mise bas par enquête locale pour identifier les gîtes de reproduction auprès des propriétaires ;
- comptages hivernaux et estivaux des cavités ;
- étude des populations présentes dans les arbres gîtes ;
- étude des territoires de chasse par radiotracking ;
- ...

La mise en place de ces études sera possible grâce à la **mise en place d'une concertation avec les propriétaires privés**, leur permettant notamment de signer une convention bi-partite avec le Groupe Mammalogique Normand.

Acteurs concernés par l'action :

- Propriétaires privés du site

Action A22 : Evaluation et cartographie de l'état de conservation des milieux forestiers

Objectifs de développement durable :

- Evaluer l'état de conservation de l'ensemble des habitats forestiers
- Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Rappel du contexte :

L'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure n'a pas été évalué depuis l'élaboration du premier document d'objectifs du site en 2002. Il conviendrait d'évaluer l'état de conservation et les potentialités de ces milieux, notamment afin d'identifier les écosystèmes forestiers en bon, voire très bon état de conservation.

Actions proposées :

La connaissance et l'évaluation de la biodiversité remarquable et ordinaire pourront notamment être réalisées à partir d'outils existants, à savoir pour les habitats forestiers d'intérêt communautaire, la méthode d'évaluation de l'état de conservation définie par le MHNN et l'ONF (Carnino, 2009). Toutefois celle-ci est uniquement basée sur la végétation.

Action A23 : Suivi des espèces exotiques envahissantes et analyse écologique de la mare Saint-Lubin

Objectifs de développement durable :

- Améliorer les connaissances sur les espèces

Rappel du contexte :

Depuis 1997, un grand nombre de données naturalistes ont été récoltées concernant la mare de Saint-Lubin, dont de nombreuses espèces floristiques et faunistiques rares et/ou menacées. Bien que certaines espèces n'aient pas été revues depuis de nombreuses années du fait de l'introduction d'espèces animales invasives ayant dégradé le milieu depuis 2003, la mare Saint-Lubin possède un intérêt écologique notable. Une phase de restauration et d'élimination des espèces exotiques envahissantes est prévue en 2015 par une vidange de la mare. Elle permettra probablement de recréer un milieu favorable au retour de ces espèces ou à l'accueil d'autres espèces menacées.

Actions proposées :

L'action consiste, suite aux opérations de restauration de l'état écologique de la mare Saint-Lubin, à **suivre l'évolution des habitats et des espèces s'implantant dans le milieu et présentant un intérêt écologique fort**, ainsi qu'à évaluer si les espèces exotiques envahissantes sont encore présentes dans la mare ou non. Les actions de suivi des espèces sont détaillées dans "l'Etude de faisabilité pour l'éradication de l'Ecrevisse Rouge de Louisiane", réalisée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et l'Agence de l'Eau en 2015.

4. Estimation financière de la mise en œuvre

Le tableau suivant présente une estimation financière de la mise en œuvre des outils permettant de mettre en œuvre les objectifs de développement durable du site pour les 6 ans à venir.

Attention il s'agit de coût indicatif, estimé d'après les surfaces potentielles concernées, et d'après des opérations similaires réalisées dans la région.

4.1. Estimatif pour la mise en œuvre des contrats Natura 2000 en milieu ouvert

Tableau 2 : Estimatif financier de la mise en œuvre des contrats Natura 2000 en milieu ouvert

Mesures de gestion		Quantité estimée	Coût estimatif de l'action (HT)	Total	Remarques
Mesures de restauration de milieux					
ACTION R1	CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR DEBROUSSAILLAGE	25 HA	5000 € / HA	125 000 €	80% à 100% des dépenses engagées.
ACTION R2	EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE	2000 M (clôtures) 1 barrière 1 auge ou râtelier 1 abreuvoir	20 € / ML 5000 € (Autres équipements tels portails, auges, râteliers, etc.)	45 000 €	80% à 100% des dépenses engagées. La nature des équipements demandés dépendra des caractéristiques des animaux utilisés pour le pâturage. Estimation du linéaire concerné très approximative.
ACTION R3	REHABILITATION OU PLANTATION DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES, D'ARBRES ISOLEES, DE VERGERS OU DE BOSQUETS	1000 M	12 € / ML	12 000 €	80% à 100% des dépenses engagées. Concerne des actions d'élagage ou de plantations de haies. Estimation du linéaire concerné très approximative.

Mesures de gestion		Quantité estimée	Coût estimatif de l'action (HT)	Total	Remarques
ACTION R4	GRIFFAGE DE SURFACE OU DECAPAGE LEGER POUR LE MAINTIEN DE COMMUNAUTES PIONNIERES EN MILIEU SEC	2 HA	5000 €/HA	10 000 €	80% à 100% des dépenses engagées.
ACTION R5	CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES	1 MARE	3000 €/ MARE	3000 €	80% à 100% des dépenses engagées. Cette mesure comprend les actions de débroussaillage lourd et de curage de la mare. Elle concerne spécifiquement la mare Saint-Lubin.
ACTION R6	CHANTIER D'ÉLIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE	5 HA	1000 €/HA /AN	25 000 €	80% à 100% des dépenses engagées. Des actions d'élimination des espèces indésirables sont à entreprendre sur le site, notamment sur les coteaux d'Evreux (prolifération du Pois de Senteurs), ainsi que sur les coteaux calcaires du Château à Ivry-la-Bataille.
ACTION R7	AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION D'UN SITE	4 CAVITES	6000 € / OUVRAGE	24 000 €	80% à 100% des dépenses engagées. Cette action concerne les aménagements spécifiques visant à la protection des grottes à chauves-souris.
ACTION R8	TRAVAUX DE MISE EN DEFENS ET DE FERMETURE OU D'AMENAGEMENTS DES ACCES	Non estimable	Non estimable	Non estimable	80% à 100% des dépenses engagées.
ACTION R9	AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT	4 PANNEAUX	2000 € / PANNEAUX	8 000 €	80% à 100% des dépenses engagées.
ACTION R10	OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPECES OU D'HABITATS	Non estimable	Non estimable	5 000 €	80% à 100% des dépenses engagées.

Mesures de gestion	Quantité estimée	Coût estimatif de l'action (HT)	Total	Remarques
Mesures d'entretien de milieux				
ACTION E1	80 HA	1000 € /HA /AN	400 000 €	80% à 100% des dépenses engagées.
ACTION E2	30 HA	300 € /HA/AN	45 000 €	80% à 100% des dépenses engagées.
ACTION E3	60 HA	2000 € /HA/ AN	600 000 €	80% à 100% des dépenses engagées.
ACTION E4	1000 M	7 € / ML	7000 €	80% à 100% des dépenses engagées. Concerne les actions de taille de haie. Estimation du linéaire concerné très approximative.
ACTION E5	1 MARE	500 € /MARE	500 €	80% à 100% des dépenses engagées. Cette mesure comprend les actions de débroussaillage et autres entretiens légers. Elle concerne spécifiquement la mare Saint-Lubin.
TOTAL ESTIMABLE			1 309 500 €	
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS NATURA 2000 EN MILIEU OUVERT				

4.2. Estimatif pour la mise en œuvre des contrats Natura 2000 en milieu forestier

Tableau 3 : Estimatif financier de la mise en œuvre des contrats Natura 2000 en milieu forestier

Mesures de gestion		Quantité estimée	Coût estimatif de l'action (HT)	Total	Remarques
ACTION F1	CREATION OU RETABLISSEMENT DE CLAIRIERES OU DE LANDES	1 HA	10 000 €/HA	10 000 €	Sur devis. 80% à 100% des dépenses engagées. Les barèmes forfaitaires et plafonds pouvant être utilisés pour ces actions seront fixés en fonction des barèmes de référence en vigueur à la date de demande. Cette mesure comprend des actions de restauration, d'entretien, et d'exportation des produits de coupe. Les landes du site en mauvais état de conservation peuvent être visées par cette mesure.
ACTION F2	REALISATION DE DEGAGEMENTS OU DEBROUSSILLEMENTS MANUELS A LA PLACE DE DEGAGEMENTS OU DEBROUSSILLEMENTS CHIMIQUES OU MECANIQUES	Non estimable	1500 €/HA	Non estimable	Sur devis. 80% à 100% des dépenses engagées. Le bénéficiaire présente au service instructeur deux devis permettant de comparer les deux types d'interventions (intervention manuelle et intervention lutte chimique ou mécanique).
ACTION F3	PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCOUTS D'INVESTISSEMENT VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES DESSERTES EN FORET	Non estimable	Non estimable	Non estimable	Sur devis. 80% à 100% des dépenses engagées.
ACTION F4	MISE EN DEFENS DE TYPES D'HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	Non estimable	12 € / ML D'ENCLOS 750 €/ BARRIERE	Non estimable	Sur devis. 80% à 100% des dépenses engagées. Les barèmes forfaitaires et plafonds pouvant être utilisés pour ces actions seront fixés en fonction des barèmes de référence en vigueur à la date de demande.

Mesures de gestion		Quantité estimée	Coût estimatif de l'action (HT)	Total	Remarques
ACTION F5	CHANTIER D'ÉLIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPÈCE INDESIRABLE	Non estimable	10 000 €/HA	Non estimable	Les barèmes forfaitaires pouvant être utilisés pour les actions seront fixés en fonction des sous-actions choisies et avec les barèmes de référence définis dans le cahier des charges de la mesure.
ACTION F6	DISPOSITIF FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DE BOIS SÉNESCENTS	4 HA	4000 €/HA	16 000 €	La mise en œuvre de cette action sera plafonnée à un montant de 2000 €/ha et 200 €/ha pour 10 tiges maximum contractualisées. Les barèmes forfaitaires pouvant être utilisés pour ces actions seront fixés en fonction des barèmes " bois sénescents" en vigueur à la date de demande.
ACTION F7	INVESTISSEMENTS VISANT À INFORMER LES USAGERS DE LA FORÊT	4 PANNEAUX	2000 € / PANNEAUX	8 000 €	80% à 100% des dépenses engagées. Les barèmes forfaitaires et plafonds pouvant être utilisés pour ces actions seront fixés en fonction des barèmes de référence en vigueur à la date de demande.
ACTION F8	TRAVAUX D'IRREGULARISATION DE PEUPLLEMENTS FORESTIERS SELON UNE LOGIQUE NON PRODUCTIVE	2 HA	1500 €/ HA	3 000 €	80% à 100% des dépenses engagées. Les barèmes forfaitaires et plafonds pouvant être utilisés pour ces actions seront fixés en fonction des barèmes de référence en vigueur à la date de demande.
ACTION F9	PRISE EN CHARGE DU SURCOUT LIÉ À LA MISE EN ŒUVRE D'UN DÉBARDAGE ALTERNATIF	2 HA	5 000 €/HA	10 000 €	<u>Passage par devis</u> : Dans le cas de subventions accordées sur la base de devis, l'indemnisation correspond à la différence entre les montants des devis établis d'une part pour un débardage classique et d'autre part pour un débardage alternatif. Les devis seront à fournir au stade de l'instruction du dossier. <u>Passage par forfait</u> : Dans le cas d'un travail sans devis, le montant de l'aide correspondra au surcoût estimé par l'utilisation d'un débardage à cheval. L'aide sera de 10 € par tonne de bois exporté. Les barèmes forfaitaires et plafonds pouvant être utilisés pour ces actions seront fixés en fonction des barèmes de référence en vigueur à la date de demande.

Mesures de gestion		Quantité estimée	Coût estimatif de l'action (HT)	Total	Remarques
ACTION F10	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LISIERE ETAGEE	Non estimable	10 € / ML	Non estimable	Sur devis. Si le pétitionnaire ne souhaite pas passer par les barèmes forfaitaires, l'indemnisation correspond à la différence entre les montants des devis établis d'une part pour un débardage classique et d'autre part pour un débardage alternatif. Les devis seront à fournir au stade de l'instruction du dossier.
TOTAL ESTIMABLE					
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS NATURA 2000 EN MILIEU FORESTIER					47 000 €

4.3. Estimatif pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Seules les mesures agro-environnementales à enjeu localisé sont ici estimées. La quantité estimée a été calculée selon un taux d'atteinte prévisionnelle de 40% de la surface du site contractualisée entre 2015 et 2020 (SAU totale dans le site = 260 ha).
Les surfaces concernées concernent uniquement la surface agricole utile intégrée dans le périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure.

Mesures de gestion		Quantité estimée	Coût estimatif de l'action (HT)	Total	Remarques	
HN_NAVÉ_HE03	AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE ET ABSENCE DE FERTILISATION AZOTEE	15 HA	143,55 €/HA/AN	10 766,25 €	Le montant des mesures est défini par le PDRR	
HN_NAVÉ_PN01	GESTION EXTENSIVE DES MILIEUX OUVERTS SANS FERTILISATION AVEC DEBROUSSAILLAGE	15 HA	181,72€/HA/AN	13 629 €		
HN_NAVÉ_PN02	OUVERTURE LOURDE DU MILIEU PUIS ENTRETIEN PAR PATURAGE EXTENSIF SANS FERTILISATION ET DEBROUSSAILLAGE LEGER	10 HA	361,60 €/HA/AN	18 080 €		
HN_NAVÉ_HE06	GESTION AVEC RETARD DE FAUCHE DES PRAIRIES DE FAUCHE SANS FERTILISATION	15 HA	309,83 €/HA/AN	23 237,25 €		
HN_NAVÉ_GC07	CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACE SUR LABOUR	5 HA	174,27 €/HA/AN	4356,75 €		
HN_NAVÉ_GC10	CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACE SUR LABOUR SANS FERTILISATION	5 HA	261,24 €/HA/AN	6531 €		
HN_NAVÉ_GC14	MISE EN PLACE D'UN GEL BIODIVERSITE SUR LABOUR	5 HA	160 €/HA/AN	4000 €		
HN_NAVÉ_GC12	CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT POUR FAVORISER LES MESSICOLES	5 HA	600 €/HA/AN	15 000 €		
HN_NAVÉ_GC13	ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE POUR FAVORISER LES MESSICOLES EN CULTURE	10 HA	144,01 €/HA/AN	7200,50 €		
HN_NAVÉ_GC15	ABSENCE DE TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE DE SYNTHESE POUR FAVORISER LES MESSICOLES EN CULTURE	10 HA	294,79 €/HA/AN	14 739,50 €		
HN_NAVÉ_HA00	ENTRETIEN DE HAIES LOCALISEES	500 M	0,36 €/ML/AN	900 €		
HN_NAVÉ_PE00	RESTAURATION ET/OU ENTRETIEN DE MARES ET PLANS D'EAU	4	81,26 €/MARE/AN	1625,20 €		
TOTAL ESTIMABLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES				120 065,45 €		

4.4. Estimatif pour la mise en œuvre des actions complémentaires

Mesures de gestion		Quantité estimée	Coût estimatif de l'action (HT)	Total	Remarques
Actions relatives à la préservation et à la gestion des milieux naturels et des espèces					
ACTION A1	FAVORISER LA MAITRISE FONCIERE OU D'USAGES DES HABITATS ET MILIEUX DE VIE DES ESPECES REMARQUABLES	10 HA	Non estimable	Non estimable	
ACTION A2	FAVORISER LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS NATURES VISANT A ENTREtenir / RESTAURER LES PELOUSES SECHES	5 HA	Non estimable	Non estimable	
ACTION A3	DEVELOPPER LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE SURVEILLANCE DES MILIEUX NATURELS ET DES ESPECES SENSIBLES	Non estimable	Non estimable	Non estimable	
ACTION A4	METTRE EN PLACE UNE GESTION DIFFERENCIEE DES ACCOTEMENTS ROUTIERS	Non estimable	Non estimable	Non estimable	
Actions relatives aux activités agricoles					
ACTION A5	FAVORISER LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUALISATION DE MOYENS DE GESTION DES PELOUSES SECHES SUR COTEAUX CALCAIRES	Non estimable	Non estimable	Non estimable	Pris en compte dans le coût du poste d'animation du site.
ACTION A6	FAVORISER L'INSTALLATION D'ÉLEVEURS SUR LES COTEAUX CALCAIRES	Non estimable	Non estimable	Non estimable	Pris en compte dans le coût du poste d'animation du site.
ACTION A7	FAVORISER LA MISE EN PLACE D'UNE AGRICULTURE DE PROXIMITÉ PRENANT EN COMPTE LES ÉVOLUTIONS DU CLIMAT	Non estimable	Non estimable	Non estimable	Pris en compte dans le coût du poste d'animation du site.
ACTION A8	FAVORISER L'ENTRETIEN ET L'IMPLANTATION DE HAIES	Non estimable	Non estimable	Non estimable	
Actions relatives aux activités sylvicoles					
ACTION A9	FAVORISER LA MISE EN PLACE DE DOCUMENTS DE GESTION DURABLE	ENVIRON 600 HA	Non estimable	Non estimable	1085 ha de forêt dans le site sous DGD en 2015.
ACTION A10	SENSIBILISER LES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS ET LES SYLVICULTEURS AUX ENJEUX DU SITE NATURA 2000 ET DE LA BIODIVERSITÉ	1167 PROPRIÉTAIRES	Non estimable	Non estimable	Pris en compte dans le coût du poste d'animation du site (visites animatives, envoi de courriers, mise en place de réunions informatives).
ACTION A11	PRENDRE EN COMPTE LE MAINTIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LES DOCUMENTS DE GESTION DURABLE	Non estimable	Non estimable	Non estimable	A quantifier.

Mesures de gestion		Quantité estimée	Coût estimatif de l'action (HT)	Total	Remarques
Actions relatives à l'aménagement du territoire et aux activités de loisirs					
ACTION A12	INTEGRATION DE LA PRESERVATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	Non estimable	Non estimable	Non estimable	Pris en compte dans le coût du poste d'animation du site.
ACTION A13	ORIENTATIONS POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES COMPENSATOIRES AFIN DE REPENDRE AUX ENJEUX DU SITE NATURA 2000	Non estimable	Non estimable	Non estimable	
ACTION A14	MAITRISE LA FREQUENTATION DES VEHICULES A MOTEUR DANS LES ESPACES NATURELS	Non estimable	Non estimable	Non estimable	
ACTION A15	INFORMATION SUR LES BONNES PRATIQUES POUR LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Non estimable	Non estimable	Non estimable	Pris en compte dans le coût du poste d'animation du site.
Actions relatives à l'animation du DOCOB et à l'information					
ACTION A16	ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU DOCOB	0,5 ETP	39 000 €	117 000 €	Sur une base de calcul d'un demi-temps plein dégagé pour l'action.
ACTION A17	INFORMER ET SENSIBILISER LES USAGERS DU SITE SUR LES ENJEUX DU SITE NATURA 2000	109 DOCOB IMPRIMES 2000 PLAQUETTES + POSTERS	9000 € + ANIMATION COURANTE DU SITE	9000 € + ANIMATION COURANTE DU SITE	Pris en compte dans le coût du poste d'animation du site.
ACTION A18	INFORMATIONS ET FORMATIONS SUR LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	Non estimable	Non estimable	Non estimable	Pris en compte dans le coût du poste d'animation du site ou par les collectivités concernées (CASE ou CENHN pour les EEE animales).
ACTION A19	INFORMATION SUR LES EFFETS DES TRAITEMENTS VETERINAIRES SUR LES CHIROPTERES	Non estimable	Non estimable	Non estimable	
Actions relatives à l'amélioration des connaissances et au suivi					
ACTION A20	SUIVI DE L'EVOLUTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	4 JOURS	500 €/J	2000 €	Complément d'étude sur le Damier de la Succise à réaliser sur 64 ha (25 localités).

Mesures de gestion		Quantité estimée	Coût estimatif de l'action (HT)	Total	Remarques
ACTION A21	ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LA LOCALISATION DES GITES A CHAUVES-SOURIS ET LEUR UTILISATION DU TERRITOIRE	9 CAVITES	Non estimable	Non estimable	
ACTION A22	EVALUATION ET CARTOGRAPHIE DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MILIEUX FORESTIERS	45 JOURS	500 €/J	22 500 €	Concerne uniquement les milieux forestiers d'intérêt communautaire, soit une surface de 1180 ha.
ACTION A23	SUIVI DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET ANALYSE ECOLOGIQUE DE LA MARE SAINT-LUBIN	Non estimé	Non estimé	Non estimé	Compris dans le coût du projet de vidange de la mare Saint-Lubin (cf. Etude de faisabilité).
TOTAL ESTIMABLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS COMPLEMENTAIRES				150 500 €	
TOTAL ESTIMABLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS				1 627 065, 45 €	

5. Propositions de suivi et d'évaluation

L'évaluation des moyens consiste à suivre les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs de conservation. Elle peut porter sur les points suivants :

- bilan des contrats réalisés (suivi et animation) ;
- bilan de l'état de conservation des habitats et des espèces ;
- bilan sur l'amélioration des connaissances ;
- etc.

Le suivi des habitats naturels et des espèces peut être réalisé sur la base d'indicateurs, qui permettent d'apprécier les résultats concrets des actions qui ont été mise en place sur la période de retour du document d'objectifs (6 ans).

Cette évaluation de moyens et de suivi des habitats et espèces a été prise en compte dans le cadre de la définition des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (voir Tome 1).

ANNEXE 1 PORTANT SUR LES MONTANTS FINANCIERS DES SOUS-ACTIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE CONTRAT NATURA 2000

Sous-Actions	Montant plafond de l'aide	Montant du forfait
Abattage d'arbre et démembrement	90 €/u	60 €/u
Dessouchage d'arbres abattus	90 €/u	60 €/u
Recépage manuel de la strate arbustive	1000 €/ha	500 €/ha
Broyage léger en plein (strates herbacées et arbustives peu denses ou inférieures à 1 m de hauteur) et exportation	1200 €/ha	600 €/ha
Broyage lourd en plein (strates arbustives denses ou supérieures à 1m de hauteur, gaulis, taillis jeunes,...) et exportation	2400 €/ha	1200 €/ha
Broyage linéaire (largeur minimum 3 m) et exportation	0,32 €/ml	0,16 €/ml
Débroussaillage manuel et exportation	3 000 €/ha 4 000 €/ha (marais)	1 500 €/ha 2 000 €/ha (marais)
Débroussaillage mécanique et exportation	1200 €/ha	600 €/ha
Fauchage en plein et exportation	2400 €/ha	1200 €/ha
Fauchage linéaire et exportation	0,16 €/ml	0,08 €/ml
Roulage ou battage de la fougère	2500€/ha	250€/ha
Décapage du sol	3€ / m ²	2€ / m ²
Exportation des produits de coupe d'arbres	15 €/t/km	10 €/t/km
Frais de prise en charge par une déchetterie	15€/t	/
Fourniture et mise en place de lisses	/	1000 €/u
Fourniture et mise en place de barrières	/	750 €/u
Pose et entretien d'une clôture électrique mobile	6€/ml	4 €/ml
Pose d'une clôture grillagée	12 €/ml	8 €/ml
Entretien d'une clôture grillagée par broyage léger et exportation	0,6 €/ml	0,4 €/ml
Conception, fabrication et pose d'un panneau	3000 €/u	2000 €/u
Dépose d'un panneau et rebouchage des trous	120€/u	60 €/u

ANNEXE 2 PORTANT SUR LA MÉTHODE DE CALCUL ARBRES ISOLÉS, ACTION F7

Le maintien d'arbres sur pied au-delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur R (dont il ne faut pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de faible qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte, de valeur F .

Le **manque à gagner à la tige par essence est noté M** (€). La formule de calcul de M se base sur l'hypothèse qu'un certain pourcentage p des arbres contractualisés aura perdu toute valeur marchande au bout de 30 ans (ces arbres sont donc indemnisés dans ce cas à 100 % de leur valeur actuelle estimée et l'immobilisation du fonds correspondant est également indemnisée) et sur le fait que pour le reste des arbres, le propriétaire réalise un sacrifice d'exploitation en repoussant de 30 ans la récolte d'arbres arrivés à maturité et que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans (l'indemnisation dans ce cas prend en compte l'immobilisation du fonds et la valeur des arbres en début d'engagement modulée par un taux d'actualisation t).

$$M = pR + [(1 - p)R + F_s] \times \left(1 - \frac{1}{(1 + t)^{30}} \right)$$

où :

p est le pourcentage de perte (%)

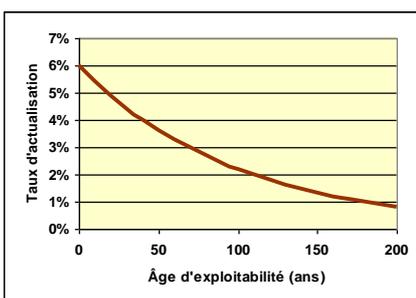
R est la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement (€)

F_s est la valeur forfaitaire du fonds pour la surface immobilisée par la tige (€)

t est le taux d'actualisation (%)

avec :

$R = P \times V$ où P est le prix unitaire moyen de la tige contractualisée, hors houppier (€/m³) et V le volume commercial de la tige contractualisée, hors houppier (m³)



$F_s = F \times S$ où F est la valeur du fonds (€/ha) et S la superficie couverte par la tige (ha)

t : Relation entre l'âge d'exploitabilité A et le taux d'actualisation :

$$t = 0,06.e^{-A/100}$$

Moyennant ce barème de fixation du taux d'actualisation, le sacrifice d'exploitation engendré par une suspension de récolte d'un arbre arrivé à maturité peut être évalué aisément.

$S = \frac{1}{N}$ où N est la densité moyenne en arbres qu'aurait un peuplement complet d'arbres identiques répondant aux critères d'éligibilités ayant conduit à sélectionner la tige en question (nbr/ha).

La valeur de **p** sera **fixée régionalement et par essence** ; le pourcentage de perte sera dans tous les cas **supérieur ou égal à 50 %**.

ANNEXE 3 PORTANT SUR LES ACTIVITÉS, PROJETS, AMÉNAGEMENTS SOUMIS AUX ÉVALUATIONS DES INCIDENCES



ACTIVITÉS SOUMISES À AUTORISATION ADMINISTRATIVE EN SITE NATURA 2000 DANS L'EURE (27)



Informations et formulaires d'évaluations des incidences disponibles sur www.eure.gouv.fr



Domaine	Art. R 414-19 du code de l'environnement (Liste nationale)	Arrêté préfectoral du 30 décembre 2010 (Liste locale 1)	Arrêté préfectoral du 11 mars 2013 (Liste locale 2)
Urbanisme Construction Travaux	1 - Documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale 2 - Cartes communales 3 - Travaux soumis à étude d'impact 5 - Projets concernant des unités touristiques nouvelles 8 - Autorisation en sites classés 21 - Occupation dépendance du domaine public	5 - Travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager 6 - Constructions soumises à permis de construire 7 - Travaux, installations, aménagements soumis à déclaration préalable, sauf division de parcelle 14 - Institution servitude du L. 45-1 du code des postes et télécommunications 15 - Zone de développement éolien quelle que soit leur localisation 18 - Fouilles / sondages 19 - Fouilles géologiques 21 - Travaux soumis à déclaration d'intérêt général	26 - Travaux sur pont / viaduc / tunnel ferroviaire non circulé (hors entretien courant) 27 - Travaux sur parois rocheuses ou cavités souterraines 31 - Installation de câbles souterrains
Agriculture Forêt	7 - Documents départementaux de gestion 9 - Documents de gestion forestière 10 ; 11 ; 12 - Coupes forestières 13 - Aires géographiques de production 14 - Traitements phytosanitaires aériens	10 - Coupe / abattage d'arbres ou haies et plantation d'alignements soumis à déclaration préalable 22 - Introduction d'espèces animales ou végétales	1 - Création voie forestière 4 - Création place dépôt de bois 6 - Premiers boisements (> 0,5 ha) 7 - Retournement de prairies ou landes 29 - Arrachage de haies sauf haies résidentielles
Industrie Énergie Déchets	16 - Exploitation de carrières 17 - Station de transit produits minéraux 18 - Déchetterie 19 - Procédure arrêt travaux miniers 20 - Stockages/ dépôts de déchets inertes 29 - Installations classées	8 - Ouvrages et accessoires de distribution d'électricité soumis à déclaration préalable 9 - Ouvrages d'électricité photovoltaïque au sol soumis à déclaration préalable 20 - ICPE quand rejets d'eaux résiduaires dans le milieu naturel	33 - Installation d'éolienne (hauteur mât < 12 m)
Sport Loisirs	22 - Manifestations sportives sur voie publique d'échelle nationale ou internationale ou d'un budget > 100 000 € 23 - Homologation circuits 24 - Manifestations motorisées en dehors voies ouvertes à la circulation 25 - Rassemblements festifs musicaux 26 - Manifestations à but lucratif 28 - Manifestations aériennes	1 - Manifestations sportives en dehors des voies ouvertes à la circulation 2 - Manifestations sportives sur les voies ouvertes à la circulation (budget < 100 000 €) 3 - Concentration de véhicules motorisés sur routes ouvertes à la circulation 4 - Établissements d'activités de tirs (permanents ou temporaires) 12 - Aire d'atterrissage / décollage 13 - Plan départemental des espaces, sites et itinéraires	30 - Parc d'attraction ou aire de jeux d'une superficie ≤ 2 ha 35 - Création chemin de randonnée
Maritime	6 - Schéma de cultures marines 27 - Manifestations nautiques internationales ou nationales ou de budget > 100 000 € ou d'engins à moteur	11 - Institution de la servitude de passage piétonnier 23 - Manifestations nautiques soumises à déclaration 24 - Itinéraires de randonnées en véhicules nautiques à moteur	
Eau	4 - Déclaration, autorisation loi sur l'eau	16 - Plans de gestion et programmes d'entretien / restauration des cours d'eau 17 - Schéma départemental piscicole	9 - Prélèvement en cours d'eau ou nappe (> 200 m ³ /h ou à 1% du débit) 10 - Rejets de station d'épuration ou de système d'assainissement non collectif 12 - Rejets – épandages (sous conditions) 13 - Rejets en eaux superficielles (>1 000m ³ /jour ou à 2,5% du débit) 15 - Travaux en lit mineur de cours d'eau provoquant différence de niveau d'eau > 10 cm 17 - Travaux en lit majeur de cours d'eau (surface > 0,02 ha) 18 - Création de plan d'eau > 0,05 ha 19 - Vidange de plan d'eau > 0,01ha 21 - Assèchement, mise en eau, remblais en zone humide, surface > 0,01 ha 22 - Réalisation de réseau de drainage > 1 ha en site ou si le point de rejet est en site

Certains projets ou activités sont également soumis à évaluation des incidences lorsqu'ils sont **hors site Natura 2000**, se rapprocher de la DDTM pour plus d'informations.

Les numéros correspondent aux différents items des références réglementaires.

Crédit photo : DDTM 27, de gauche à droite : Orchidée (*Ophrys apifera*) ; Sonneur à ventre jaune ; Randonnée, coteau de château Gaillard ; Forêt de Lyons ; Coteau calcaire aux Andelys ; Aigrette garzette ; mare forestière à *Luronium natans*; Lucane cerf-volant.

**ANNEXE 4 PORTANT SUR LA LOI N° 91-2 DU 3 JANVIER 1991 RELATIVE À LA
CIRCULATION DES VÉHICULES TERRESTRES DANS LES ESPACES NATURELS ET
PORTANT MODIFICATION DU CODE DES COMMUNES**

Art. 1er. - En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

La charte de chaque parc naturel régional doit comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du parc.

Art. 2. - L'interdiction prévue à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public.

Sous réserve des dispositions des articles L. 131-4-1 et L. 131-14-1 du code des communes, l'interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels et elle n'est pas opposable aux propriétaires ou à leurs ayants droit circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées sur des terrains appartenant auxdits propriétaires.

L'ouverture de terrains pour la pratique de sports motorisés est soumise aux dispositions de l'article L. 442-1 du code de l'urbanisme.

Les épreuves et compétitions de sports motorisés sont autorisées, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, par le représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - L'utilisation, à des fins de loisirs, d'engins motorisés conçus pour la progression sur neige est interdite.

Art. 4. - L'interdiction prévue à l'article précédent ne s'applique pas sur les terrains ouverts dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article 2.

Art. 5. - L'article L. 131-4-1 du code des communes est ainsi rédigé:

<<Art. L. 131-4-1. - Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

<<Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public et ne peuvent s'appliquer d'une façon permanente aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels.>>

Art. 6. - Il est inséré, dans le code des communes, un article L. 131-14-1 ainsi rédigé:

<<Art. L. 131-14-1. - Les pouvoirs confiés au maire par l'article L. 131-4-1 ne font pas obstacle à ce que le représentant de l'Etat dans le département puisse, pour plusieurs communes ou pour une seule commune après mise en demeure adressée au maire et restée sans résultat, interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la ou des communes aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

<<Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service

public et ne peuvent s'appliquer d'une façon permanente aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels.>>

Art. 7. - Après l'article 56 de la loi no 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi no 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, il est inséré un article 56-1 ainsi rédigé:

<<Art. 56-1. - Le département établit, dans les mêmes conditions qu'à l'article 56, un plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée dont la création et l'entretien demeurent à sa charge.

<<Les itinéraires inscrits à ce plan doivent emprunter les voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, à l'exclusion de ceux qui ont fait l'objet d'une interdiction de circulation en application des articles L. 131-4-1 et L.

131-14-1 du code des communes.>>

Art. 8. - Outre les officiers et agents de police judiciaire, sont habilités à constater les infractions aux dispositions des articles 1er et 3 et aux dispositions prises en application des articles 5 et 6:

a) Les agents énumérés à l'article 22 du code de procédure pénale;

b) Les fonctionnaires et agents commissionnés et assermentés au titre de la protection de la nature par le ministre chargé de l'environnement;

c) Les agents commissionnés et assermentés de l'Office national des forêts, de l'Office national de la chasse, du Conseil supérieur de la pêche et des parcs nationaux.

Art. 9. - Les procès-verbaux dressés par les fonctionnaires et agents désignés à l'article 8 font foi jusqu'à preuve du contraire. Ils sont remis ou envoyés par lettre recommandée au procureur de la République. Cette remise ou cet envoi doit avoir lieu, à peine de nullité, au plus cinq jours francs après celui où l'infraction a été constatée.

Art. 10. - Les dispositions des articles L. 25 à L. 26 du code de la route sont applicables aux véhicules circulant en infraction aux dispositions de la présente loi et des arrêtés pris pour son application, selon des modalités déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Les agents mentionnés à l'article 8 sont habilités à mettre en oeuvre les dispositions de l'article L. 25-1 du code de la route.

Art. 11. - Le tribunal saisi de poursuites pour l'une des infractions prévues en application de la présente loi et des arrêtés pris pour son application pourra prononcer l'immobilisation du véhicule pour une durée au plus égale à six mois et au plus égale à un an en cas de récidive.

Art. 12. - Est interdite toute forme de publicité directe ou indirecte présentant un véhicule en situation d'infraction aux dispositions de la présente loi.

Art. 13. - Les associations agréées en application de l'article 40 de la loi no 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions de la présente loi ou des règlements et arrêtés pris pour son application et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre.

Délégation du développement durable

Direction du développement économique et de l'aménagement du territoire



HOTEL DU DÉPARTEMENT

Boulevard Georges-Chauvin
CS 72101
27021 Evreux Cedex

Tél 02 32 31 50 50 **fax** 02 32 33 68 00

 www.eureenligne.fr

 facebook.com/eureenligne

 twitter.com/DepartementEure

DÉPARTEMENT DE
L'EURE

Charte Natura 2000

Tome 3

Document d'objectifs
natura
2000

« Vallée de l'Eure »

FR2300128

Validé en Comité de pilotage le 22 septembre 2015



INTRODUCTION : LA CHARTE NATURA 2000

1. Qu'est-ce que la Charte Natura 2000 ?

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels désignés à l'échelle européenne afin de préserver sur le long terme des milieux naturels rares ou menacés.

Chaque site Natura 2000 doit posséder un document d'objectifs (DOCOB), qui définit à l'échelle du site les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats et des espèces inscrits à l'annexe II de la Directive Habitats, qui ont justifié la désignation du site.

Actuellement pour les particuliers concernés par un site Natura 2000 - propriétaires, locataires, exploitants - il existe 3 outils permettant de mettre en œuvre les orientations de gestion et de conservation d'un site Natura 2000 :

- les Contrats Natura 2000 ;
- les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (concernant les exploitations agricoles) ;
- la Charte Natura 2000.

La Charte Natura 2000 est un code de bonne conduite qui a pour objectif la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000 auquel elle se rapporte.

2. A qui s'adresse la Charte Natura 2000 ?

Toute personne morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels portant sur tout ou partie des terrains inclus dans le site Natura 2000 peut adhérer à une Charte Natura 2000.

La Charte Natura 2000 permet au signataire de s'investir volontairement dans la conservation des milieux et des espèces présents sur les terrains inclus dans le site Natura 2000. C'est une marque d'engagement et une marque de reconnaissance de la richesse du patrimoine local et des efforts réalisés par le signataire pour la préservation de la biodiversité.

3. Quels sont les engagements et avantages pour l'adhérent ?

- ⇒ L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans. L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels et personnels, sur lesquelles il souscrit la Charte Natura 2000. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.
- ⇒ L'adhésion à la Charte Natura 2000 du site n'induit pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle permet d'accéder à certains avantages, à savoir :
 1. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB);
 2. Exonération des trois quarts des droits de mutation pour certaines successions et donations ;
 3. Garantie de gestion durable des forêts si le propriétaire dispose d'un document de gestion ;
 4. Déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales.
- ⇒ Outre les activités de gestion courante du site Natura 2000, notamment les pratiques sylvicoles et agricoles, les activités ayant un impact sur la conservation des habitats naturels et des espèces comme les activités de loisirs peuvent être également concernées par la Charte Natura 2000.

- ⇒ Les engagements signés pourront être contrôlés et conduire, en cas de non respect, à la résiliation de l'adhésion à la charte par l'autorité préfectorale avec perte des avantages fiscaux.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE EN VIGUEUR

Les engagements figurant dans la charte sont « des plus » par rapport à la loi française qui s'applique d'ores et déjà dans les milieux naturels et qui doit donc être respectée que l'on se trouve ou non en site Natura 2000. En aucun cas la charte ne se substitue aux autres réglementations.

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante et pour lesquels il convient d'être particulièrement vigilant en site Natura 2000, on peut citer:

- les espèces protégées et les espèces exotiques envahissantes (Code de l'environnement)
- la circulation des véhicules à moteur (Code de l'environnement)
- la gestion des bois et forêts (Code forestier)

De plus, un certain nombre de plans, programmes et projets sont soumis à évaluation des incidences dans le cadre du dispositif Natura 2000. Ces activités sont listées dans un décret national et deux arrêtés préfectoraux.

En cas de doute ou d'interrogation sur la réglementation en vigueur, il faut faire appel :

- à l'animateur du site Natura 2000 concerné
- aux offices en charge de la police de l'environnement : ONCFS, etc.
- aux services de l'Etat compétents : DREAL, DDTM, etc.

5. Organisation de la Charte Natura 2000

L'implication du signataire se fait à 2 niveaux :

- ⇒ **Engagements et recommandations généraux** : l'adhérent s'engage à respecter tous les engagements généraux et un maximum de recommandations générales de gestion (cf. Milieux en général) sur l'ensemble des milieux présents sur la (les) parcelle(s) engagée(s).
- ⇒ **Engagements et recommandations par type de milieu** : l'adhérent s'engage à respecter tous les engagements et un maximum de recommandations de gestion inscrits par type de milieu dès lors que celui-ci est présent sur la (les) parcelle(s) engagée(s). Dans le cas du site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure", 5 grands types de milieux sont retenus :

1. les milieux herbacés et milieux secs plus ou moins embroussaillés,
2. les éboulis et pentes rocheuses,
3. les grottes,
4. les milieux forestiers,
5. les vergers
6. les cultures.
- 7.

4. Comment adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Avant de signer la Charte Natura 2000, il est conseillé de faire appel à la structure animatrice (Conseil départemental de l'Eure) du site, qui pourra expliquer au mieux les engagements correspondant au terrain concerné. Avec l'aide de la structure animatrice, l'adhérent remplira une déclaration d'adhésion. Le formulaire de Charte (voir annexe 1) doit être annexé à cette déclaration et comporter les engagements qui concernent l'adhérent. Ces documents doivent être déposés à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure (DDTM27).

CHARTRE NATURA 2000

Site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure"

Engagements généraux (obligatoires) et recommandations

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre du site Natura 2000 qui signe une Charte Natura 2000 s'engage à respecter les **6 engagements généraux** suivants. Ces engagements s'appliquent sur le site Natura 2000 FR 2300128 "Vallée de l'Eure" pour la durée contractualisée et pour toutes les parcelles concernées par la signature de la Charte.

Les **engagements généraux** ne donnent pas droit à subvention ni rémunération particulière. Ils doivent obligatoirement être respectés.

Les **recommandations** sont des préconisations et/ou conseils à mettre le plus possible en œuvre afin d'assurer la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure. Les recommandations générales s'ajoutent aux recommandations particulières à chaque mesure. Les recommandations (marquées par un *) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats agri-environnementaux.

Engagements généraux

ENGAGEMENT N°1

- Je m'engage à ne pas détruire volontairement un habitat d'intérêt communautaire ni un habitat d'espèce d'intérêt communautaire présent sur mes parcelles engagées.**

Point de contrôle : vérification de la présence des habitats et/ou habitats d'espèces cartographiés dans le cadre du DOCOB et des causes éventuelles de dégradation ou de disparition.

ENGAGEMENT N°2

- Je m'engage à autoriser des missions de terrain permettant aux experts désignés par la structure animatrice d'inventorier et d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces identifiés sur mes parcelles engagées, dans le périmètre du site Natura 2000, dans un but scientifique. Pour cela, je serai prévenu 15 jours à l'avance de l'identité de l'expert mandaté et de la nature de ses investigations. Je serai systématiquement destinataire du résultat des observations.**

Point de contrôle : possibilité d'accès aux parcelles pour les experts mandatés, comptes-rendus de la visite de terrain incluant la mise à disposition du propriétaire des résultats de l'inventaire.

ENGAGEMENT N°3

- Je m'engage à ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exotiques envahissantes sur mes parcelles engagées (cf. annexe 2 et annexe 3 de la présente Charte).**

Point de contrôle : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce envahissante (hors dissémination naturelle) en comparaison de l'état des lieux initial.

ENGAGEMENT N°4

- Je m'engage à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par un habitat et/ou une espèce, des dispositions prévues pour celui-ci dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte.**

Point de contrôle : cahier des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.

ENGAGEMENT N°5

- Je m'engage à ne pas autoriser la circulation des véhicules motorisés hors des routes et des chemins (à l'exclusion des travaux, de la gestion et de la sécurité des sites).**

Point de contrôle : vérification de l'absence de véhicules motorisés autorisés (hors gestion).

Commentaires : Il est rappelé que d'après l'article L362-1 du code de l'Environnement, et "en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur".

ENGAGEMENT N°6

- Je m'engage à ne pas détruire les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets, marges écologiques des chemins ruraux, composés d'essences locales, et à ne pas traiter chimiquement ces éléments. Les élagages, coupes sanitaires et d'entretien restent autorisés. Dans le cas de la sécurité des personnes et/ou des biens des dérogations pourront être accordées après demande auprès de la DDTM.**

Points de contrôle : Absence de traces de coupe, d'arrachage ou de brûlage d'arbre. Absence de traitement chimique.

Commentaires : Ces éléments constituent de vrais habitats pour de nombreuses espèces (chauves-souris, Lucane cerf-volant, etc.).

Recommandations générales

RECOMMANDATION N°1

Prendre contact avec la structure animatrice pour la reconnaissance des milieux et des espèces présents sur votre (vos) parcelle(s).

RECOMMANDATION N°2

Informez la structure animatrice du site et /ou les services de l'Etat (DDTM) d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non.

RECOMMANDATION N°3*

Limitez au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires¹, amendements, fertilisants², particulièrement sur les haies et les alignements d'arbres.

RECOMMANDATION N°4

Pour toute intervention mécanique sur les parcelles, privilégiez l'utilisation d'huiles biodégradables afin de préserver les milieux et les espèces. Limitez les interventions d'entretien des engins mécaniques sur le site; si cet entretien est toutefois indispensable, apportez une vigilance particulière à la non dispersion des huiles (etc.) sur le site.

¹ Produits phytosanitaires = produits agropharmaceutiques = pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, algicides, etc...)

² Fertilisants = Toute substance, quelle que soit son origine, destinée à favoriser la croissance de certaines plantes.

CHARTRE NATURA 2000

Site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure"

Engagements et recommandations par type de milieu

Les exigences de préservation et de gestion diffèrent d'un type de milieu à l'autre, c'est pourquoi, en plus des engagements généraux proposés pour l'ensemble des parcelles engagées dans la charte, il est utile de proposer des engagements spécifiques par grand type de milieux (voir annexe 4 de la présente Charte).

Sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, il est distingué :

➤ **Les milieux herbacés et milieux secs plus ou moins embroussaillés (pelouses, prairies, landes...)**

Les milieux herbacés regroupent les milieux ouverts - prairies, pelouses - dominés par une végétation non ligneuse. Ces milieux peuvent être secs ou humides. Laissés à l'abandon, ils ont tendance à se fermer et passent alors à un stade herbacé haut (ourlet en milieu sec). Les engagements et recommandations à appliquer dans ces milieux herbacés hauts sont les mêmes que dans les milieux herbacés. Plus tard encore, un embroussaillage apparaît avec des éléments ligneux ; là encore tant que la fermeture n'est pas complète, les engagements et recommandations des milieux herbacés s'appliquent (exemple des landes).

Les milieux herbacés abritent de nombreux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, ils concernent les 5 habitats d'intérêt communautaire présentés à l'annexe 3 de la présente charte.

➤ **Les éboulis et pentes rocheuses**

Ces milieux très spécifiques à dominante minérale abritent des habitats et des espèces d'intérêt particulier, dont certains d'intérêt communautaire et nécessitent des recommandations et engagements spécifiques.

Il concerne en particulier l'habitat d'intérêt communautaire suivants des éboulis médio-européens calcaires (H8160*).

➤ **Les grottes**

Là encore, la nature originale de la faune et de la flore des grottes induit une spécificité des règles de conservation de ces habitats. Une attention particulière est portée à la possibilité d'abriter des colonies de chauves-souris, espèces protégées et dont beaucoup sont d'intérêt communautaire.

➤ **Les milieux forestiers**

Plus de 85% de la surface du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure est couverte par des milieux forestiers. La spécificité de ces milieux et de leur gestion nécessitent des engagements et recommandations particuliers. Certains s'appliquent à tous les milieux boisés, quelle que soit leur nature, d'autres ne s'appliquent qu'aux habitats forestiers éligibles à la directive Habitats, en particulier les forêts alluviales à bois tendre et à bois dur.

Les milieux intraforestiers de nature ouverte (landes, pelouses,...) doivent faire l'objet d'engagements spécifiques.

➤ **Les vergers**

Bien que de nature anthropique, les vergers de haute-tige constituent souvent en milieu rural des zones refuges privilégiées pour la biodiversité, dont certaines espèces peuvent être d'intérêt communautaire (chauve-souris par exemple). Les vergers de basse-tige sont considérés comme des cultures.

➤ **Les cultures**

Dans de nombreux cas les cultures ne présentent pas d'intérêt sur le plan biologique en tant que telles, elles constituent même bien souvent une dégradation pour un habitat potentiel. Toutefois, elles peuvent accueillir des espèces végétales adventices particulières (la flore des moissons - messicoles) et restent une zone d'intérêt pour de nombreuses espèces. Les cultures englobent les vergers de basse tige.

MH - Engagements pour les "Milieux Herbacés" et "milieux secs plus ou moins embroussaillés" (pelouses, prairies, landes)

Ces engagements concernent tous les milieux herbacés (pelouses, prairies) y compris les landes et faciès d'embuissonnement sec.

Engagement pour tous les "milieux herbacés" et "milieux secs plus ou moins embroussaillés"

ENGAGEMENT MH-1 (TOUS MILIEUX HERBACES)

- Je m'engage à ne pas travailler le sol (retourner, semer ou sursemmer) ni à remblayer les surfaces concernées.

Point de contrôle : Absence de retournement ou de semis.

Commentaires : Des opérations dérogatoires pourront cependant être menées sur avis des services de l'Etat (DDTM). Certains cas particuliers comme le « labour » provoqué par les sangliers n'entraîneront pas de pénalités, mais devront être signalés au service instructeur.

ENGAGEMENT MH-2 (TOUS MILIEUX HERBACES)

- Je m'engage à maintenir l'ouverture du milieu en ne réalisant aucune plantation autre que liée à la création, au maintien ou à la restauration de haies, d'alignements ou de pré-verger.

Point de contrôle : Absence de plantations volontaires en plein sur la parcelle.

Commentaires : Les plantations « en plein » sur les milieux herbacés contribuent à la diminution de leur richesse biologique, voire à leur assèchement. Les surfaces boisées augmentent sur le territoire national, alors que les milieux ouverts diminuent au profit de l'intensification de l'activité agricole, industrielle ou de l'urbanisation. En outre, un milieu ouvert non géré évolue déjà spontanément vers le boisement.

ENGAGEMENT MH-3 (TOUS MILIEUX HERBACES)

- Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Point de contrôle : Contrôle visuel sur place.

Commentaires : Pour les agriculteurs, cet engagement fait partie des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques.

ENGAGEMENT MH-4 (TOUS MILIEUX HERBACES)

- Je m'engage à ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non agricoles.

Points de contrôle : Contrôle sur place

Commentaires : Pour les agriculteurs, cet engagement fait partie des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques.

ENGAGEMENT MH-5 (TOUS MILIEUX HERBACES)

- Je m'engage à ne pas utiliser de vermifuges de la famille des Ivermectines et organophosphorés sous forme de « bolus » ou de « pour-on » avant la mise à l'herbe et sous toutes leurs formes pendant la période de pâturage, et à surveiller l'état sanitaire des animaux avant de traiter systématiquement.

Point de contrôle : Absence de traitement

Commentaires : L'objectif est d'éviter la présence de résidus de produits toxiques dans les déjections, nuisibles aux invertébrés liés aux prairies.

Engagement pour les "milieux herbacés" et "milieux secs plus ou moins embroussaillés" d'intérêt communautaire

ENGAGEMENT MH-6 (MILIEUX HERBACES D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

- Je m'engage à ne pas stocker de matériel, foin sur les habitats d'intérêt communautaire et à ne pas installer de construction même légère (cabane,...) sur ces derniers afin de ne pas entraîner la dégradation du couvert végétal, sauf demande de dérogation auprès des services de l'Etat et après diagnostic de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place.

Recommandations pour les "milieux herbacés" ou "milieux secs plus ou moins embroussaillés"

Les recommandations marquées par un * peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de mesures agro-environnementales.

RECOMMANDATION MH-1* - Ouverture du milieu

Maintenir le milieu ouvert par entretien de celui-ci (fauche ou pâturage)
Limiter la progression des ligneux sur le milieu.
Favoriser les stades herbacés différenciés sur l'ensemble de la propriété.

RECOMMANDATION MH-2* - Gestion par pâturage

Si un pâturage est effectué sur les parcelles, favoriser un pâturage extensif.
Prenez contact avec la structure animatrice du site pour fixer un chargement et des dates éventuelles de fauche adaptés aux habitats et espèces présentes.

A titre indicatif, un chargement moyen annuel ne doit pas dépasser 1 UGB/ha pour les habitats d'intérêt communautaire. Pour les pelouses, landes et faciès d'embuissonnement secs, le chargement devra être inférieur à 0,7 UGB/ha/an, le cumul sur cinq ans ne devant pas dépasser 2 UGB/ha. La fauche éventuelle des refus de pâturage ne devra pas intervenir avant le 15 juillet.

RECOMMANDATION MH-3* - Gestion par fauche ou broyage

Prenez contact avec la structure animatrice du site pour fixer les dates de fauche et/ou de broyage adaptée aux habitats et espèces présentes.

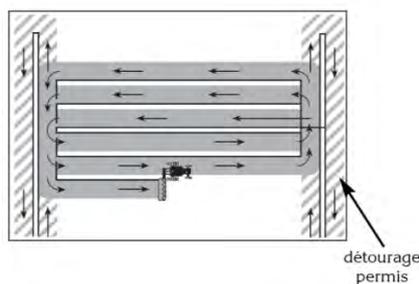
A titre indicatif, éviter tout broyage ou fauche entre le 1^{er} avril et le 31 juillet.

Préférez une fauche centrifuge (du centre vers la périphérie) et/ou avec bandes refuge afin que la faune puisse s'enfuir.

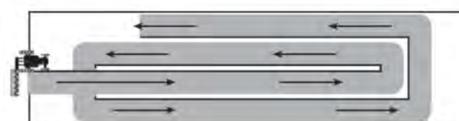
Utiliser de préférence une barre de coupe, sinon une faucheuse rotative, sans conditionneur avec des systèmes d'effarouchement.

Lors de la fauche ne dépassez pas la vitesse de 10 km/heure afin de laisser le temps à la faune de fuir et ralentissez lors des derniers tours.

Ne réaliser pas de fauche du couvert de nuit.



☉ Fauche en bandes



Fauche centrifuge ☉

RECOMMANDATION MH-4* - Fertilisation

Limiter l'apport d'engrais et d'amendements organiques et minéraux sur les parcelles agricoles.
Eviter toute fertilisation si un habitat d'intérêt communautaire est concerné, en particulier sur les habitats relatifs aux pelouses sèches.

RECOMMANDATION MH-5 * - Débroussaillage

En cas de travaux de débroussaillage, exporter les produits de coupes, les déchets verts et les produits de recépage hors des zones sensibles.

RECOMMANDATION MH-6 - Affouragement

Limiter au maximum l'affouragement sur le milieu. Si l'affouragement est nécessaire (conditions climatiques exceptionnelles), positionner le uniquement sur des zones de faible valeur écologique. Prenez contact avec la structure animatrice du site pour fixer les zones de faible valeur écologique.

RECOMMANDATION MH-7 (pour les milieux arbores en milieu ouvert)

Utilisez des espèces régionales pour la plantation ou l'entretien de haies au sein des milieux herbacées (Cf. annexe 4 de la présente charte).

EB - Engagements pour les « Eboulis, pentes rocheuses »

ENGAGEMENT EB-1 (EBOULIS, PENTES ROCHEUSES)

- Je m'engage à ne pas exploiter la roche.**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destructions.

ENGAGEMENT EB-2 (EBOULIS, PENTES ROCHEUSES)

- Je m'engage à ne pas effectuer d'aménagements, travaux ou interventions sur les éboulis et pentes rocheuses sans l'avis préalable des services de l'Etat (DDTM).**

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT EB-3 (EBOULIS, PENTES ROCHEUSES)

- Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires.**

Point de contrôle : contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires pour les agriculteurs et contrôle visuel sur place.

ENGAGEMENT EB-4 (EBOULIS, PENTES ROCHEUSES)

- Je m'engage à ne pas autoriser la fréquentation humaine sur les éboulis rocheux.**

Point de contrôle : contrôle sur place. Maintien des clôtures existantes.

Recommandations pour les « Eboulis, pentes rocheuses »

RECOMMANDATION EB-1

Limiter la fréquentation touristique sur les pentes rocheuses.

RECOMMANDATION EB-2 - ENTRETIEN DES EBOULIS ET PENTES ROCHEUSES *

Limiter la progression des ligneux sur le milieu.

RECOMMANDATION EB-3

Eviter le pâturage même extensif des éboulis.

RECOMMANDATION EB-4*

Interdire toute récolte de fossiles sur les éboulis et pentes rocheuses. La récolte de fossiles détruit la végétation fragile de ces milieux.

G - Engagements pour les « Grottes à chauves-souris »

Les grottes présentes sur les coteaux calcaires peuvent correspondre à des sites de reproduction ou d'hivernation des chauves-souris. Il peut s'agir également d'habitats d'intérêt communautaire.

ENGAGEMENT G-1 (GROTTE)

- Je m'engage à ne pas empêcher le passage de la faune sauvage par la fermeture totale de l'entrée des grottes.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT G-2 (GROTTE)

- Je m'engage à ne pas autoriser l'accès aux grottes (raisons de sécurité et dérangement de la faune) pendant les périodes d'hivernation ou de reproduction des chauves-souris, soit du 1er octobre au 30 avril, à l'exception des structures agréées par les services de l'Etat (DDTM).

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT G-3 (GROTTE)

- Je m'engage à ne pas intervenir sur les gîtes à chauves-souris pendant la période où les colonies sont en hibernation ou en reproduction, soit du 1er octobre au 30 avril.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT G-4 (GROTTE)

- Je m'engage à ne pas effectuer d'aménagements, travaux ou interventions aux abords et dans les gîtes à chauves-souris, sans l'avis préalable de la structure animatrice et/ou des services de l'Etat (DDTM).

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT G-5 (GROTTE)

- Je m'engage à ne pas utiliser de pesticides aux alentours des gîtes dans un rayon de 50 mètres.

Point de contrôle : contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires pour les agriculteurs et contrôle visuel

ENGAGEMENT G-6 (GROTTE)

- Je m'engage à ne pas utiliser les grottes pour tout usage anthropique (remise, stockage, abri...), sauf dérogation auprès des services de l'Etat (DDTM) ou de la structure animatrice précisant localement les conditions d'emploi de la grotte et les périodes d'autorisation d'accès.

Point de contrôle : contrôle visuel sur place.

Commentaire : Pour définir les conditions d'accès, la structure animatrice ou la DDTM pourra prendre contact avec les experts régionaux du Groupe Mammalogique Normand.

Recommandations pour les « Grottes à chauves-souris »
--

RECOMMANDATION G-1*

Limiter au maximum le dérangement des chauves-souris (pas d'installation d'éclairage à proximité immédiate, limiter les dérangements sonores, etc.)*, en particulier pendant les périodes de reproduction et d'hivernation.

RECOMMANDATION G-2*

Préserver/entretenir les arbres, les haies et les prairies à la sortie des gîtes.

F- Engagements pour les « Milieux forestiers »

Engagements pour tous les milieux forestiers

ENGAGEMENT F-1 (TOUS MILIEUX FORESTIERS PRESENTS)

- Je m'engage à adhérer à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou à un Règlement Type de Gestion (RTG) dans un délai d'un an à compter du jour d'adhésion à la charte, ou à présenter un aménagement, un Plan Simple de Gestion (PSG) ou un Plan Simple de Gestion volontaire à l'agrément dans un délai de trois ans à compter du jour d'adhésion à la charte.

Point de contrôle : Document de Gestion Durable valide (CBPS ou RTG ou PSG)

Commentaires : le formulaire Cerfa d'adhésion à la charte Natura 2000 précisera le type de document de gestion durable que s'engage à prendre le propriétaire.

Pour tout renseignement concernant les Documents de Gestion Durable en forêt privée, contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie (C.R.P.F.N)

ENGAGEMENT F-2 (TOUS MILIEUX FORESTIERS PRESENTS)

- Je m'engage au moment des marquages d'éclaircies à conserver 1 à 3 arbres morts (sur pied ou au sol) en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes (c'est-à-dire lorsque l'âge du peuplement le permet) et à une distance des chemins et des pistes supérieure à la hauteur du peuplement.

Points de contrôle : présence et dénombrement après éclaircies d'arbres morts (sur pied ou au sol) sur l'ensemble du secteur forestier soumis à adhésion.

Commentaires : Ces arbres morts permettent la présence d'un ensemble d'espèces, notamment d'insectes, vivant aux dépens du bois mort et participant au bon fonctionnement des milieux forestiers. Le marquage des éclaircies est crucial, car traditionnellement c'est à ce moment que les arbres morts étaient marqués "en abandon", et que l'on pourra les marquer "en réserve ". Cette nuance évite les inventaires et repérages "a priori et systématiques" évidemment coûteux et irréalisables sur les grands massifs.

ENGAGEMENT F-3 (TOUS MILIEUX FORESTIERS ET INTRA-FORESTIERS PRESENTS)

- Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans l'ensemble de mes parcelles forestières, sauf dérogation auprès des services de l'Etat.

Points de contrôle : Absence de traces d'utilisation de produits phytosanitaires. Contrôle du cahier d'enregistrement.

Engagements pour les habitats d'intérêt communautaire forestiers

ENGAGEMENT F-4 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

- Je m'engage, dans le cadre de la réalisation d'opérations de transformation par plantation dans un habitat identifié, à choisir majoritairement des plants d'essences autochtones du cortège du dit-habitat appartenant à la liste des espèces indigènes des Orientations Régionales Forestières (O.R.F.) (voir annexe 5 de la présente Charte) et de provenance

appartenant à la liste officielle des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) définie par arrêté préfectoral.

Les plantations en plein seront réalisées à densité modérée (densité minimale des règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier) selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation.

Points de contrôle : Comptage du pourcentage d'essences de l'habitat dans le boisement, densité de plantation, liste des essences utilisées pour la plantation.

ENGAGEMENT F-5 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

- Je m'engage à maintenir le sous-étage des habitats forestiers lorsqu'il est présent. Au moment de la régénération artificielle ou naturelle, je m'engage, si besoin, à le maîtriser par coupe, en excluant le dessouchage ou la dévitalisation, sauf contrainte particulière et avec autorisation auprès du CRPF et de l'animateur du site.

Points de contrôle : Absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage, sur les parcelles concernées.

ENGAGEMENT F-6 (FRENAIES DE RAVINS HYPERATLANTIQUES A SCOLOPENDRE)

- Je m'engage dans l'habitat de « Frênaie de ravin hyperatlantique à Scolopendre » à réaliser les opérations sylvicoles dans le cadre du traitement en futaie irrégulière. Par ailleurs aucune route, piste ou dépôt ne pourra être réalisé dans l'habitat.

Points de contrôle : Absence de coupe rase et de création nouvelle d'infrastructure.

ENGAGEMENT F-7 (ENSEMBLE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MILIEU OUVERT)

- Je m'engage, quand ils sont présents, à ne pas boiser volontairement les milieux ouverts d'intérêt communautaire (landes, pelouses, etc.) et à ne pas combler volontairement les mares forestières.

Points de contrôle : Pas de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés et pas de trace de comblements de mares.

Recommandations pour les « milieux forestiers »

RECOMMANDATION F-1* - Maintien des arbres sénescents

Au delà du maintien de bois morts sur la parcelle, il est important de préserver quelques arbres sénescents (très vieux arbres) ou ayant dépassé l'âge d'exploitabilité, en particulier les vieux arbres creux et les arbres comportant des trous de pics. Sur les massifs plus importants, des îlots de vieillissement pourront être créés et localisés. Ces éléments devront être préservés sous réserve de l'absence d'atteinte à la sécurité de personnes (présence de public) ou de biens.

RECOMMANDATION F-2 - Nidification des oiseaux

Si la présence d'une nidification de rapace forestier ou de l'Engoulevent d'Europe est constatée dans la parcelle, éviter toute coupe, abattage, ou autre travaux sylvicoles, pendant la période du 1er avril au 15 août. Cette nidification pourra être signalée à l'animateur du site.

RECOMMANDATION F-3 - Entretien des milieux ouverts intra-forestiers*

Concernant les milieux ouverts intra-forestiers (landes, pelouses, bernes de chemin, clairières, etc.), évitez tout entretien (fauche ou broyage) entre le 1^{er} avril et le 31 juillet, afin de conserver ces zones refuges pour la faune.

V- Engagements pour les Vergers

ENGAGEMENT V-1 : VERGERS PRESENTS HAUTE-TIGE

- Je m'engage à ne pas détruire le verger par coupe ou arrachage des arbres fruitiers. Cependant des coupes sanitaires ou de renouvellement sont autorisées et souvent recommandées.

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

ENGAGEMENT V-2 : VERGERS PRESENTS HAUTE-TIGE

- Je m'engage à ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non agricoles.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

ENGAGEMENT V-3: VERGERS PRESENTS HAUTE-TIGE

- Pour les non-agriculteurs : Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires de manière systématique et préventive.

Commentaires : Attention certaines maladies déclarées méritent peut-être un traitement à la bouillie bordelaise...de même la présence de chancre mérite un soin particulier.

Recommandations pour les vergers.

RECOMMANDATION V-1

Garder quelques vieux arbres fruitiers.

RECOMMANDATION V-2

Remplacer les arbres manquants.

C- Engagements pour les « Cultures »

ENGAGEMENT C1 : TOUTES CULTURES PRESENTES

- Je m'engage sur le fait que la culture (ou prairie temporaire de moins de 5 ans) faisant l'objet de la signature de la charte était déjà présente lors de la rédaction du DOCOB (2014).

Point de contrôle : les formulaires PAC, photos aériennes

ENGAGEMENT C2 : TOUTES CULTURES PRESENTES

- Je m'engage, lorsqu'il n'y a pas de haie ou de talus planté déjà en place, à implanter et à maintenir autour des parcelles culturales une bande enherbée d'une largeur de 2 mètres, dont la surface totale pourra être limitée à 5% de la surface totale de la parcelle culturale (notamment dans le cas de parcelles culturales de petite taille). Je m'engage à n'apporter aucun fertilisant minéral ou organique ni aucun pesticide chimique sur cette bande enherbée.

Point de contrôle : présence de la bande enherbée ou de la haie, absence de signes de traitement.

Commentaires : La surface d'implantation de la bande enherbée sera adaptée sur diagnostic de l'animateur en fonction de la surface de la parcelle adhérent à la Charte Natura 2000.

ENGAGEMENT C3 : TOUTES CULTURES PRESENTES

- Je m'engage à ne pas travailler le sol dans le sens de la pente (éviter le ruissellement qui pollue les rivières par turbidité et favorise l'eutrophisation des milieux en bas de pente)

Point de contrôle : contrôle visuel sur place.

ENGAGEMENT C4 : TOUTES CULTURES PRESENTES

- Je m'engage à ne pas effectuer d'interventions, travaux, ouvrages ou aménagements entraînant une modification sensible du milieu (remblai, drainage...)

Point de contrôle : contrôle sur place

ENGAGEMENT C5 : TOUTES CULTURES PRESENTES

- Je m'engage à ne pas implanter la même culture plus de 3 années sur toute la durée de la Charte Natura 2000 afin de diversifier la rotation.

Point de contrôle : déclaration PAC

ENGAGEMENT C6 : TOUTES CULTURES PRESENTES

- Je m'engage à mettre en place en hiver une culture piège à nitrates ou à laisser les chaumes en place et à ne pas détruire chimiquement les cultures intermédiaires lors de la remise en culture.

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

ENGAGEMENT C7 : TOUTES CULTURES PRESENTES

- Je m'engage à ne pas broyer ou faucher les jachères, les bandes enherbées, les bords de fossés et chemins, zones refuge pour les oiseaux et les insectes, entre le 1^{er} mai et le 15 juillet.**

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

Recommandations pour les « Cultures »

RECOMMANDATION C-1*

Raisonner la fertilisation minérale et organique (méthode du bilan).

RECOMMANDATION C-2

Effectuer des dosages de résidus d'azote (afin d'éviter d'eutrophiser les parcelles et cours d'eau voisins).

RECOMMANDATION C-3*

Raisonner l'emploi des produits phytosanitaires (raisonner les interventions selon les risques sanitaires, adapter les périodes d'intervention...) et privilégier des techniques permettant de limiter le recours aux produits phytosanitaires (désherbage mécanique, choix d'espèces ou de variétés peu sensibles...).
Eviter l'utilisation d'herbicides afin de conserver la flore messicole.

RECOMMANDATION C-4

Diversifier l'assolement sur les parcelles de taille importante.

RECOMMANDATION C-5*

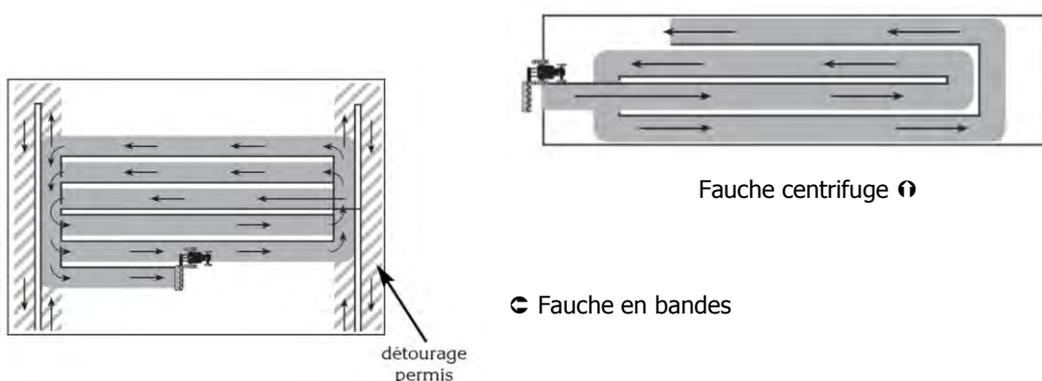
Entretien ou recréer des éléments fixes du paysage : haies, arbres isolés, bornes des chemins ruraux.

RECOMMANDATION C-6*

Pour les cultures pièges à nitrates, favoriser le mélange de graines et d'espèces. Mettre en place des mélanges favorables à la faune.

RECOMMANDATION C-7

Lors des moissons, réaliser une fauche centrifuge ou en bande des parcelles.



ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁷ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant
avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁷ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Annexe 2 : Liste des espèces végétales exotiques envahissantes

En rouge : les espèces exotiques envahissantes présentes sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure

Liste des espèces exotiques envahissantes pour la Haute-Normandie (CBN de Bailleul, 2012)	
Nom commun	Nom scientifique
Espèces avérées envahissantes	
<i>Ailante glanduleux</i>	<i>Ailanthus altissima</i>
Aster lancéolé	<i>Aster lanceolatus</i>
Azolle fausse-filicule	<i>Azolla filiculoides</i>
Baccharis à feuilles d'arroche ; Sénéçon en arbre	<i>Baccharis halimifolia</i>
Bident à fruits noirs	<i>Bidens frondosa</i>
<i>Buddléia de David ; Arbre aux papillons</i>	<i>Buddleja davidii</i>
<i>Vergerette du Canada</i>	<i>Conyza canadensis</i>
Crassule de Helms ; Orpin des marais	<i>Crassula helmsii</i>
Égéria dense	<i>Egeria densa</i>
Élodée de Nuttall	<i>Elodea nuttallii</i>
Renouée de Bohême	<i>Fallopia bohemica</i>
Renouée du Japon	<i>Fallopia japonica</i>
Renouée de Sakhaline	<i>Fallopia sachalinensis</i>
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i>
Hydrocotyle fausse-renoncule	<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>
Balsamine du Cap	<i>Impatiens capensis</i>
Balsamine de l'Himalaya ; Balsamine géante	<i>Impatiens glandulifera</i>
Cytise faux-ébénier ; Aubour	<i>Laburnum anagyroides</i>
Lagarosiphon	<i>Lagarosiphon major</i>
Lentille d'eau minuscule	<i>Lemna minuta</i>
Jussie à grandes fleurs	<i>Ludwigia grandiflora</i>
Ludwigie fausse-péplide (s.l.)	<i>Ludwigia peploides</i>
Ludwigie de Montevideo ; Jussie fausse-péplide	<i>Ludwigia peploides subsp. montevidensis</i>
<i>Mahonia à feuilles de houx ; Faux-houx ; Mahonia</i>	<i>Mahonia aquifolium</i>
Myriophylle du Brésil	<i>Myriophyllum aquaticum</i>
Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>
<i>Robinier faux-acacia</i>	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Sagittaire à larges feuilles	<i>Sagittaria latifolia</i>
Sénéçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i>
Solidage du Canada ; Gerbe d'or	<i>Solidago canadensis</i>
Solidage glabre	<i>Solidago gigantea</i>
Spartine anglaise	<i>Spartina anglica</i>
Espèces potentiellement envahissantes	
Érable négondo	<i>Acer negundo</i>
Ambrosie annuelle	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>
Ambrosie vivace	<i>Ambrosia coronopifolia</i>
Aster à feuilles de saule	<i>Aster salignus</i>
Alysson blanc	<i>Berteroa incana</i>
Bident soudé	<i>Bidens connata</i>
Vergerette de Bilbao	<i>Conyza bilbaoana</i>
Vergerette de Sumatra	<i>Conyza sumatrensis</i>
Corisperme à fruits ailés	<i>Corispermum pallasii</i>
Cornouiller soyeux	<i>Cornus sericea</i>
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia selloana</i>
Stramoine commune	<i>Datura stramonium</i>
Inule fétide	<i>Dittrichia graveolens</i>
Élodée fausse-callitriche	<i>Elodea callitrichoides</i>
Euphorbe fausse-baguette	<i>Euphorbia x pseudovirgata</i>
Fétuque à feuilles rudes	<i>Festuca brevipila</i>

Glycérie striée	<i>Glyceria striata</i>
Épervière orangée	<i>Hieracium aurantiacum</i>
Balsamine de Balfour	<i>Impatiens balfourii</i>
Balsamine à petites fleurs	<i>Impatiens parviflora</i>
Lentille d'eau à turions	<i>Lemna turionifera</i>
Lyciet commun	<i>Lycium barbarum</i>
Lysichiton américain	<i>Lysichiton americanus</i>
Mimule tacheté	<i>Mimulus guttatus</i>
Vigne-vierge commune	<i>Parthenocissus inserta</i>
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>
	<i>Pseudosasa japonica</i>
Rhododendron des parcs	<i>Rhododendron ponticum</i>
Rosier rugueux	<i>Rosa rugosa</i>
Oseille à oreillettes	<i>Rumex thyrsiflorus</i>
Spartine de Townsend	<i>Spartina townsendii</i>
Spirée à feuilles de saule	<i>Spiraea salicifolia</i>
Staphylier penné ; Faux-pistachier	<i>Staphylea pinnata</i>

Annexe 3 : Liste des espèces animales exotiques envahissantes

Liste non exhaustive des genres ou espèces invasives avérées, potentielles ou supposées

En rouge : les espèces exotiques envahissantes présentes sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure

Oiseaux :

- *Alopochen aegyptiacus* : Oulette d'Egypte
- *Branta canadensis* : Bernache du Canada
- *Oxyura jamaicensis* : Erismature rousse
- *Threskiornis aethiopicus* : Ibis sacré

Poissons :

- *Ameiurus melas* : Poisson chat
- *Aristichthys nobilis* : Carpe à grosse tête
- *Carassius auratus* : Carassin doré / poisson rouge
- *Carassius carassius* : Carassin commun
- *Hondrostoma nasus* : Hotu
- *Ctenopharyngodon idella* : Amour blanc
- *Gambusia affinis* : Gambusie
- *Hypophthalmichthys molitrix* : Amour argenté
- *Leppomis gibbosus* : Perche-soleil
- *Micropterus salmoides* : Black-bass à grande bouche
- *Silurus glanis* : Silure glane
- *Pseudorasbora parva* : Pseudorasbora
- *Pachychilon pictus* : Epirine lippue

Mollusques :

- *Corbicula sp.* : Corbicule
- *Crassostrea gigas* : Huître du Japon
- *Crepidula sp.* : Crépidule
- *Dreissena polymorpha* : Moule zébrée
- *Rudithapes philippinarum* : Palourde japonaise
- *Potamopyrgus antipodarum* : Hydrobie des antipodes

Mammifères :

- *Dama dama* : Daims
- *Mustella vison* : Vison d'Amérique
- *Myocastor coypus* : Ragondin
- *Nyctereutes procyonoides* : Chien viverin
- *Ondatra zibethicus* : Rat musqué
- *Procyon lotor* : Raton laveur

Insectes :

- *Harmonia axyridis* : Coccinelle asiatique
- *Vespa velutina* : Frelon asiatique (non présent encore dans l'Eure)

Crustacés (Malacostraca)

- *Orconectes limosus* : Ecrevisse américaine
- *Procambarus clarkii* : Ecrevisse de Louisiane
- *Eriocheir sinensis* : Crabe chinois
- *Pacifastacus leniusculus* : Ecrevisse signal
- *Chelicorophium curvispinum* = *Corophium curvispinum* (Sars, 1895) C
- *Gammarus tigrinus* (Sexton, 1939)
- *Dikerogammarus villosus* (Sowinsky, 1894)
- *Echinogammarus ischnus* (Stebbing, 1899)
- *Hemimysis anomala* (G O Sars, 1907)

Amphibiens :

- *Rana castebeiana* : Grenouille taureau
- *Xenopus laevis* : Xenope

Reptiles :

- *Trachemys scripta elegans* : Tortue de Floride

Annelidés :

- *Branchiura sowerbyi* (Beddard, 1892)
- *Hypania invalida* (Grube, 1860)

Annexe 4 : Classements des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par grand-types de milieux

Habitats d'intérêt communautaire	Milieux herbacés	Eboulis et pentes rocheuses	Grottes	Milieux forestiers	Vergers	Cultures
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaire (H6210*)	x			x (milieu intraforestier)		
Formations à genévriers sur pelouses calcaires (H5130)	x			x (milieu intraforestier)		
Pelouses pionnières des dalles calcaires (H6110*)	x	x				
Prairies de fauche de basse altitude (H6510)	x					
Landes sèches européennes (H4030)	x			x (milieu intraforestier)		
Eboulis médio-européens calcaires (H8160*)		x				
Grottes non exploitées par le tourisme (H8310)			x			
Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx (H9120)				x		
Hêtraies de l' <i>Asperulo - Fagetum</i> (H9130)				x		
Frênaie atlantique de ravins à Scolopendre (H9180)				x		

Espèces d'intérêt communautaire	Milieux herbacés	Eboulis et pentes rocheuses	Grottes	Milieux forestiers	Vergers	Cultures
Chauves souris	x		x	x	x	x
Lucane cerf-volant	X (haies)			x	x	X (haies)
Ecaille chinée	x					
Damier de la Succise	x					

Annexe 5 : Liste des espèces essences indigènes de Haute-Normandie (ORF, 1999) et des espèces conseillées pour les haies

TAXON	NOM COMMUN	Essences forestières (liste des essences forestières de Haute Normandie ORF - 1999)	Conseillées pour les haies
<i>Acer campestre</i> L.	Erable champêtre	X	x
<i>Acer platanoides</i> L.	Erable plane	X	x
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Erable sycomore	X	x
<i>Alnus glutinosa</i> L.	Aulne glutineux	X	x
<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux	X	x
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	Bouleau pubescent	X	x
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme	X	x
<i>Castanea sativa</i> Miller	Châtaignier	X	x
<i>Cornus mas</i> L.	Cornouiller mâle	X	x
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin		x
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier		x
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine monogyne	X	x
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe		x
<i>Fagus sp.</i>	Hêtre	X	x
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaïne		x
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun	X	x
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl.	Frêne oxyphylle		x
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx	X	x
<i>Juglans regia</i>	Noyer		x
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun		x
<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill.	Pommier sauvage	X	x
<i>Mespilus germinaca</i> L.	Néflier		x
<i>Populus nigra</i> L.	Peuplier noir	x	x
<i>Populus tremula</i> L.	Tremble	x	x
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Merisier	x	x
<i>Pyrus communis</i> L.	Poirier commun	x	x
<i>Quercus petraea</i> Lieblein	Chêne sessile	x	x
<i>Quercus pyrenaica</i> Willd.	Chêne pubescent	x	x
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé	x	x
<i>Salix alba</i> L.	Saule blanc	x	x
<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillettes	x	x
<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault	x	x
<i>Salix cinerea</i> L.	Saule cendré	x	x
<i>Salix fragilis</i> L.	Saule cassant	x	x
<i>Salix triandra</i> L.	Saule à trois étamines	x	x
<i>Salix viminalis</i> L.	Saule des vanniers	x	x
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir	x	x
<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseleurs	x	x
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	Alisier torminal	x	x
<i>Sorbus domestica</i>	Cormier		x
<i>Taxus baccata</i> L.	If commun	x	x
<i>Ulmus minor</i> Miller	Orme champêtre	x	x
<i>Ulmus aëvis</i>	Orme lisse		x

Délégation du développement durable

Direction du développement économique et de l'aménagement du territoire



HOTEL DU DÉPARTEMENT

Boulevard Georges-Chauvin
CS 72101
27021 Evreux Cedex

Tél 02 32 31 50 50 **fax** 02 32 33 68 00

 www.eureenligne.fr

 facebook.com/eureenligne

 twitter.com/DepartementEure



Document d'objectifs
natura
2000

« Vallée de l'Eure »

FR2300128

Atlas cartographique

Tome 4



SOMMAIRE

Carte n°1 : Localisation du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure

Cartes n°1-1 à 1-12 : Contours du site

Cartes n°2-1 à 2-12 : Occupation du sol

Cartes n°3-1 à 3-12 : Habitats observés sur le site Natura 2000

Cartes n°4-1 à 4-12 : Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000

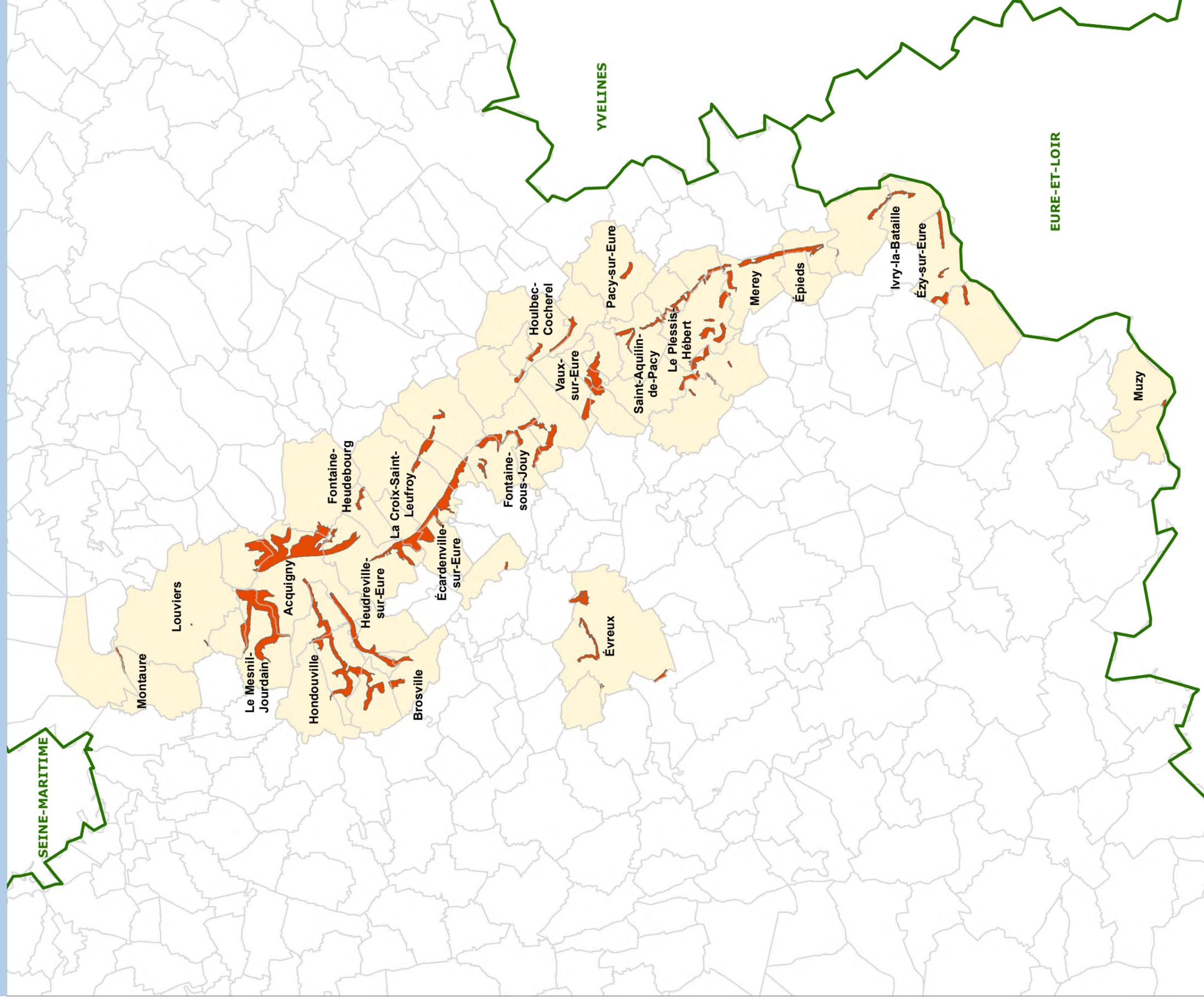
Cartes n°5-1 à 5-11 : Espèces faunistiques des annexes II et IV de la Directive Habitats

Cartes n°6-1 à 6-12 : Les activités socio-économiques : agriculture, industries, carrières, tourisme

Cartes n°7-1 à 7-12 : Les protections et inventaires du patrimoine naturel

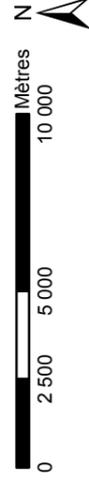
Carte n°1 : Localisation du site Natura 2000

Site Natura 2000 FR 2300128 "Vallée de l'Eure"



Légende

- Périmètre du site Natura 2000
- Limite départementale
- Communes du site Natura 2000
- Limites communales



Echelle : 1 cm = 2 km



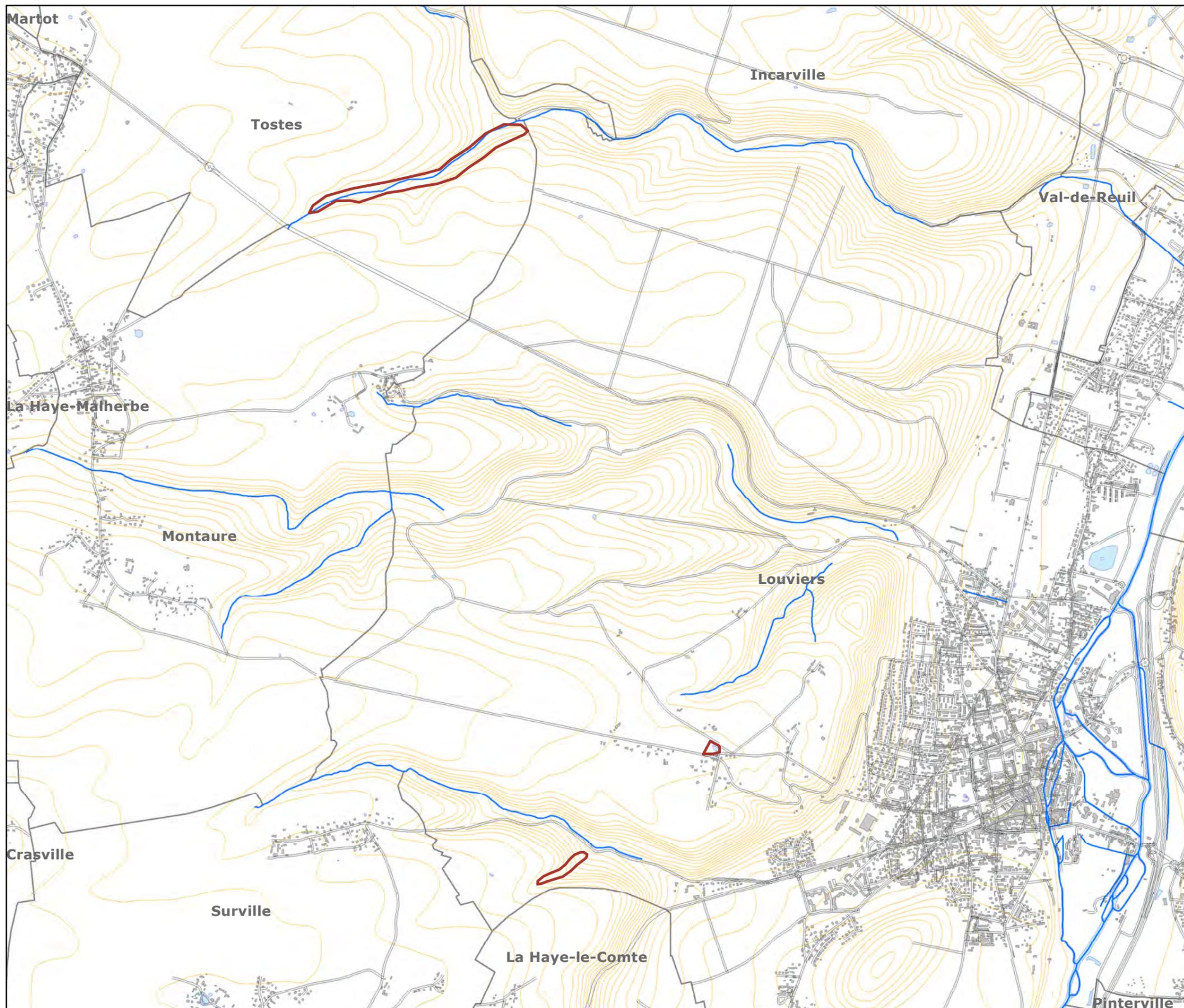
Source : ©IGN BD Topo©IGN GEOFLA
Périmètre Natura 2000 DREAL Haute-Normandie
Réalisation : Département de l'Eure, A. Venables, janvier 2014

Carte n°1-1 - Contours du site Natura 2000

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 la Directive Habitats



Echelle : 1/25 000



DÉPARTEMENT DE
L'EURE

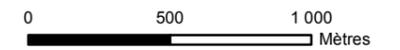
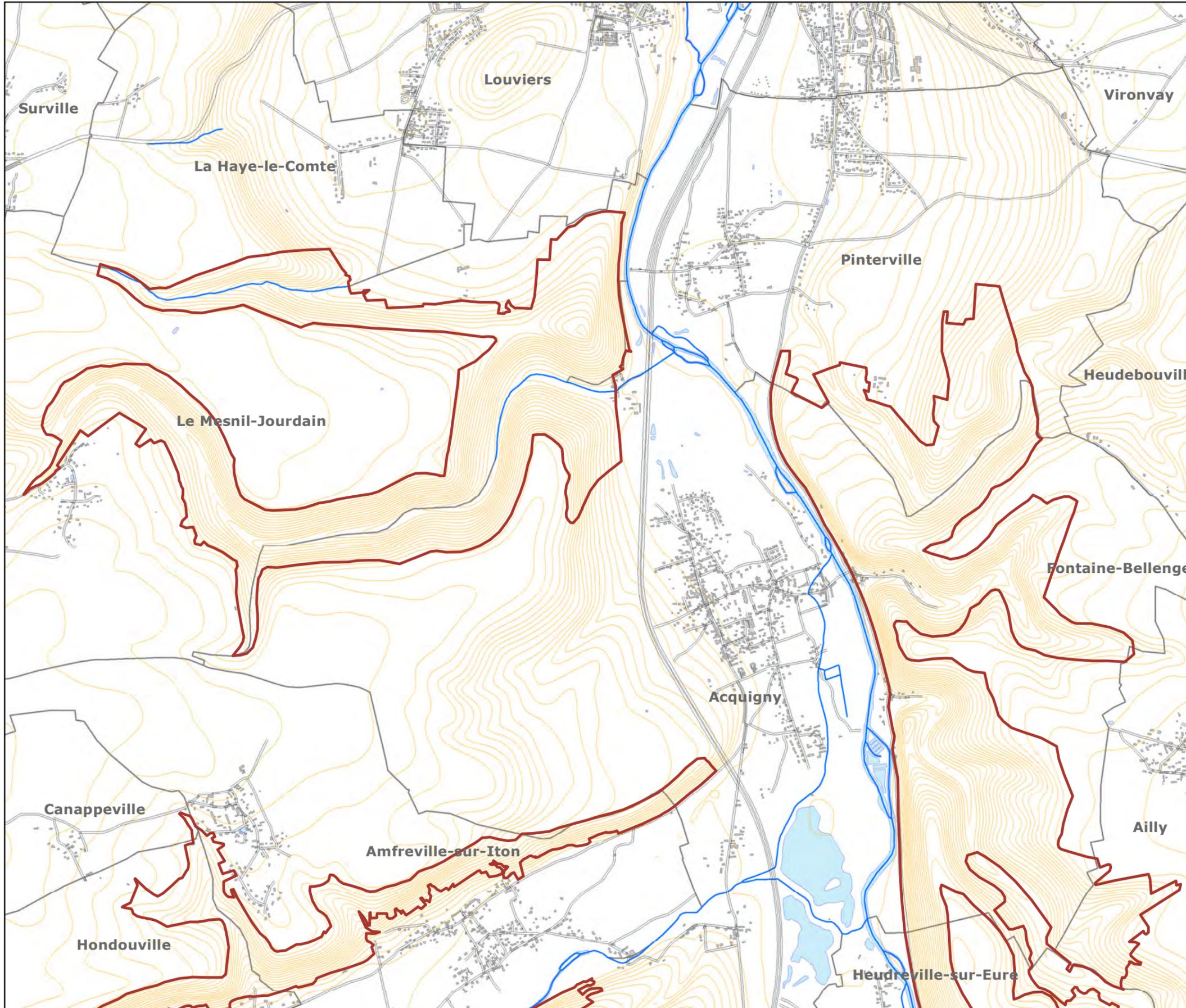


Carte n°1-2 - Contours du site Natura 2000

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 la Directive Habitats



Echelle : 1/25 000

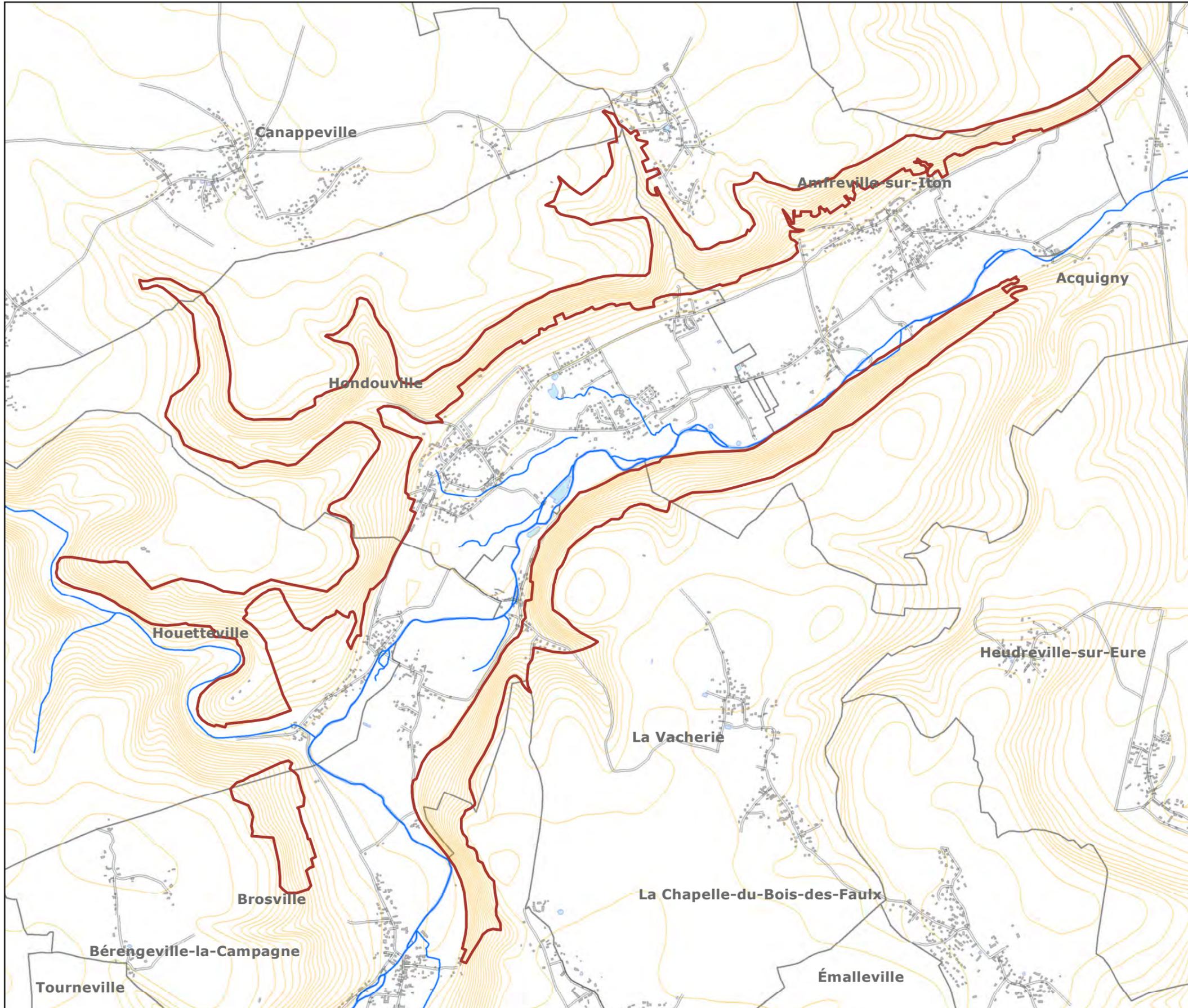


Carte n°1-3 - Contours du site Natura 2000

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 la Directive Habitats



Echelle : 1/25 000

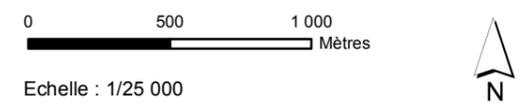
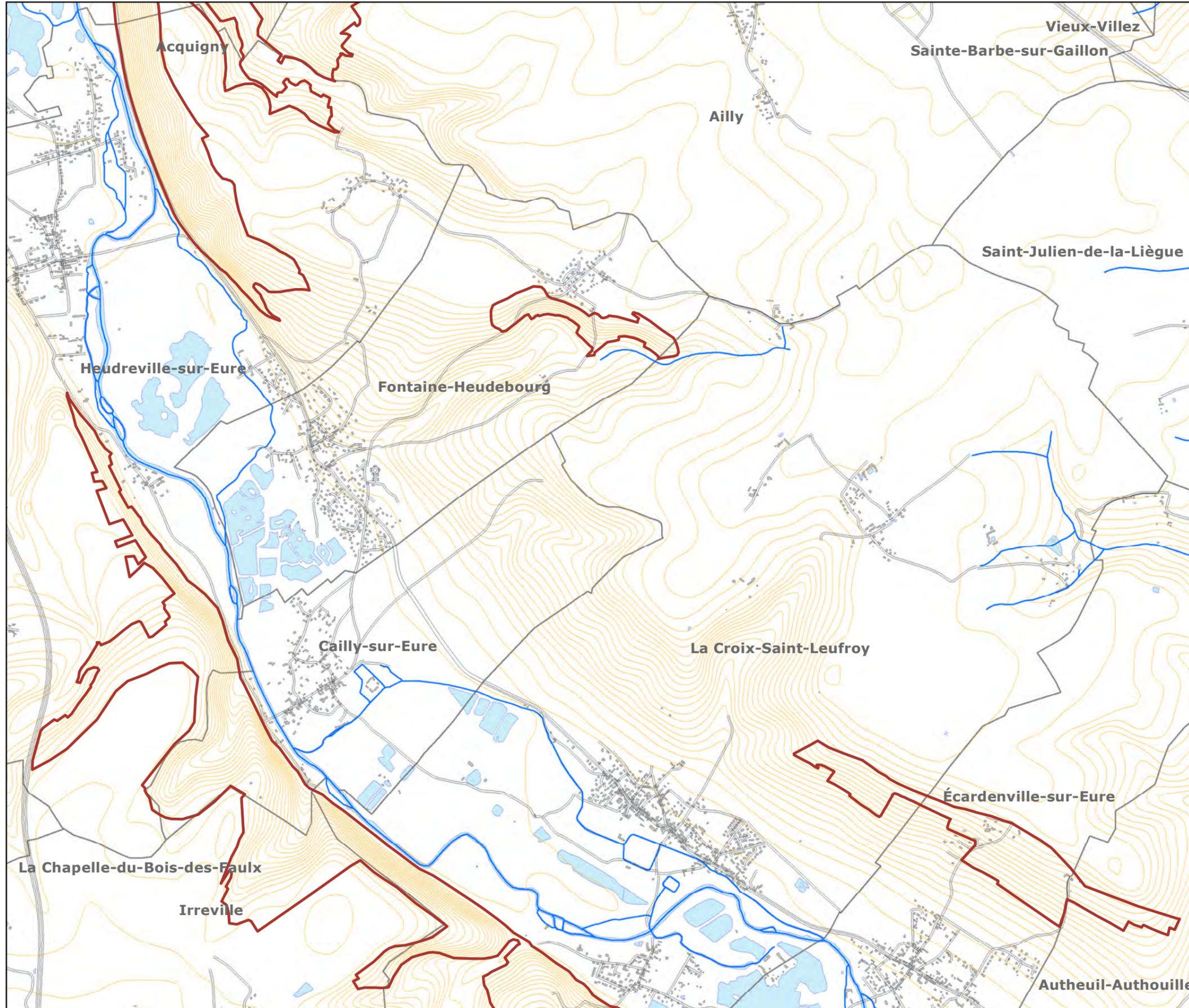


Carte n°1-4 - Contours du site Natura 2000

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats



DÉPARTEMENT DE
L'EURE

NATURA 2000

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de la Ruralité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

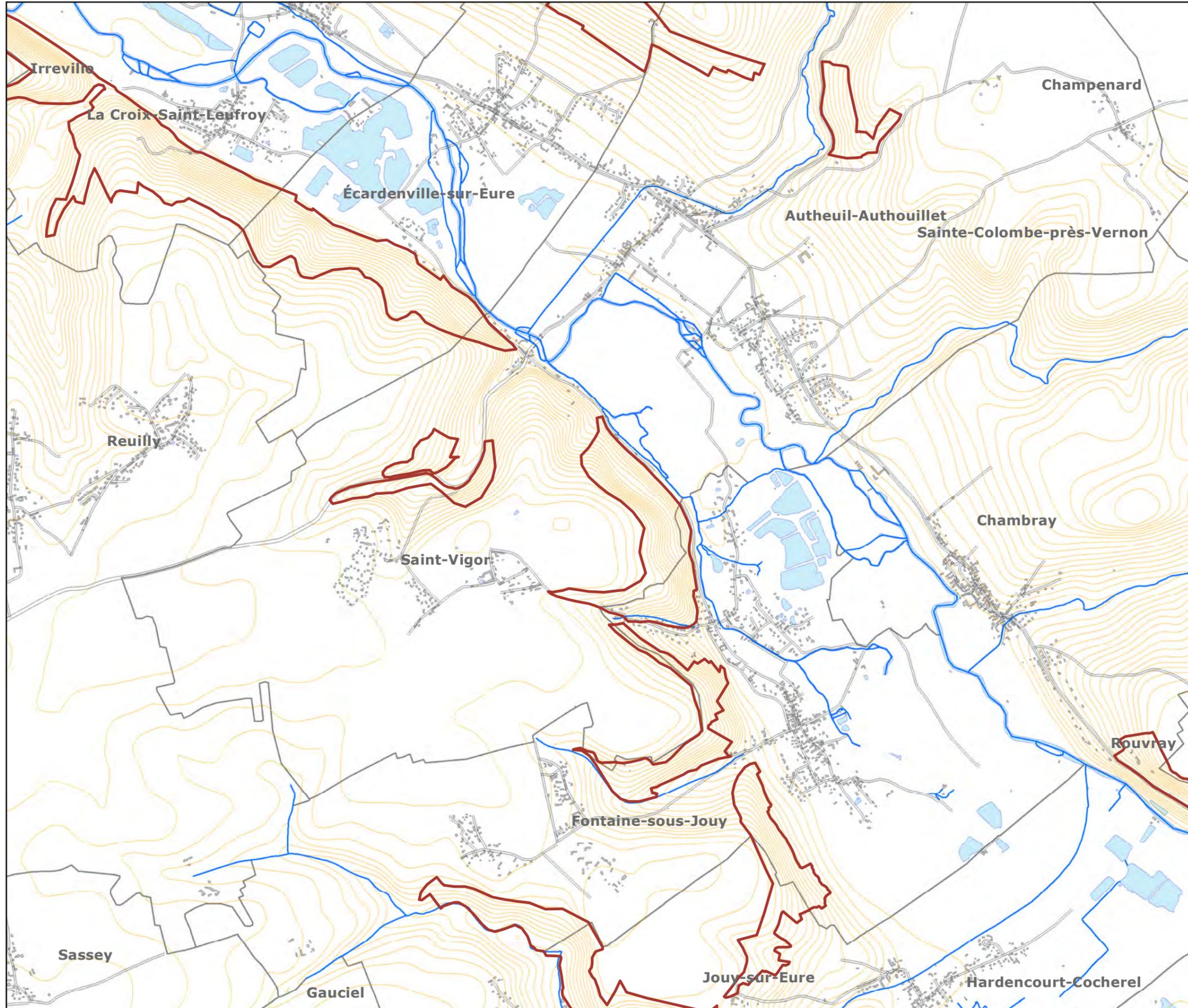
Direction Départementale
des Territoires et de la
Mer de l'Eure

Carte n°1-5 - Contours du site Natura 2000

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 la Directive Habitats



0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



DÉPARTEMENT DE
L'EURE

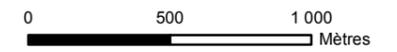
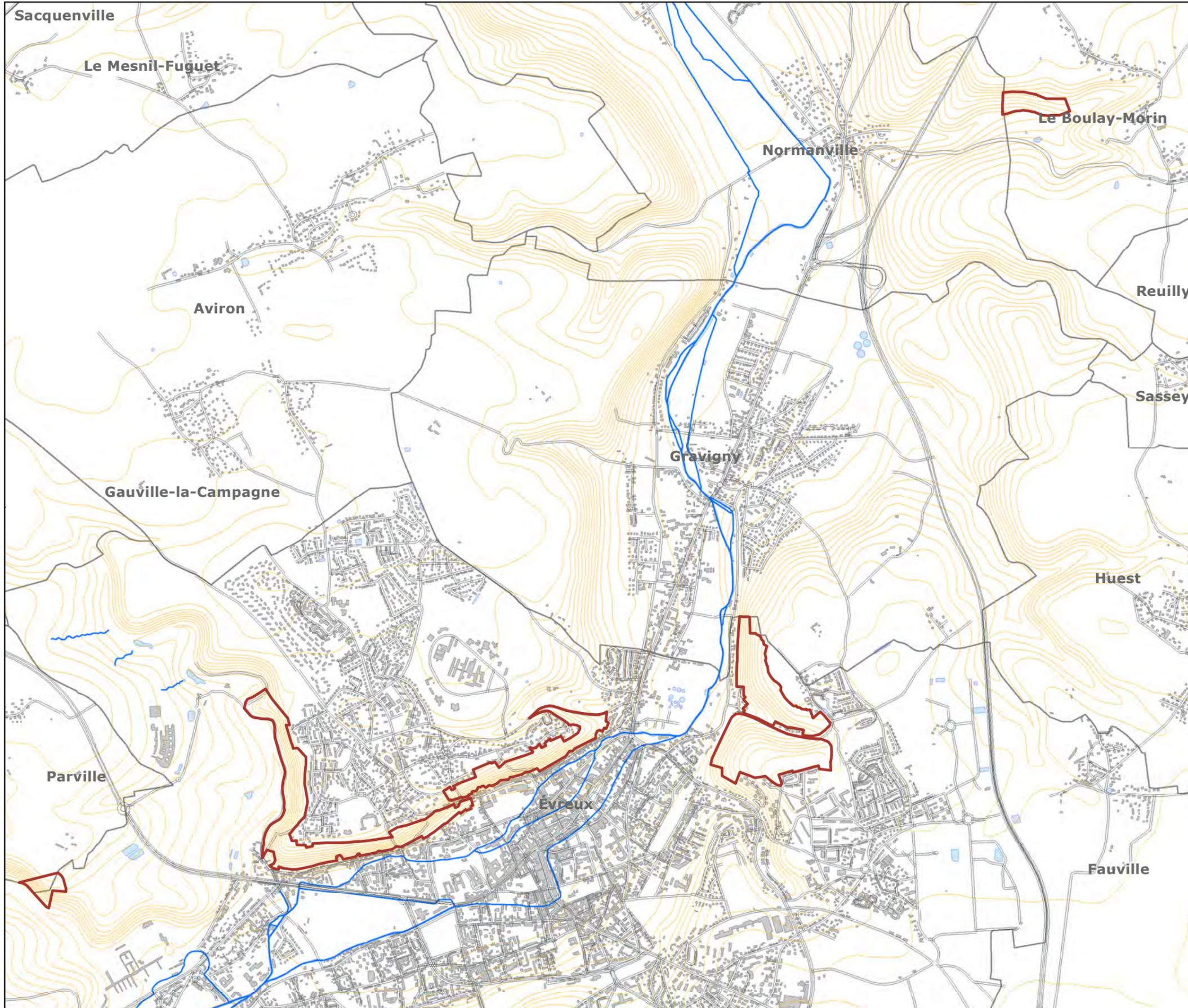


Carte n°1-6 - Contours du site Natura 2000

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 la Directive Habitats



Echelle : 1/25 000



DÉPARTEMENT DE
L'EURE

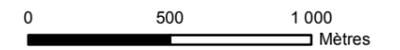
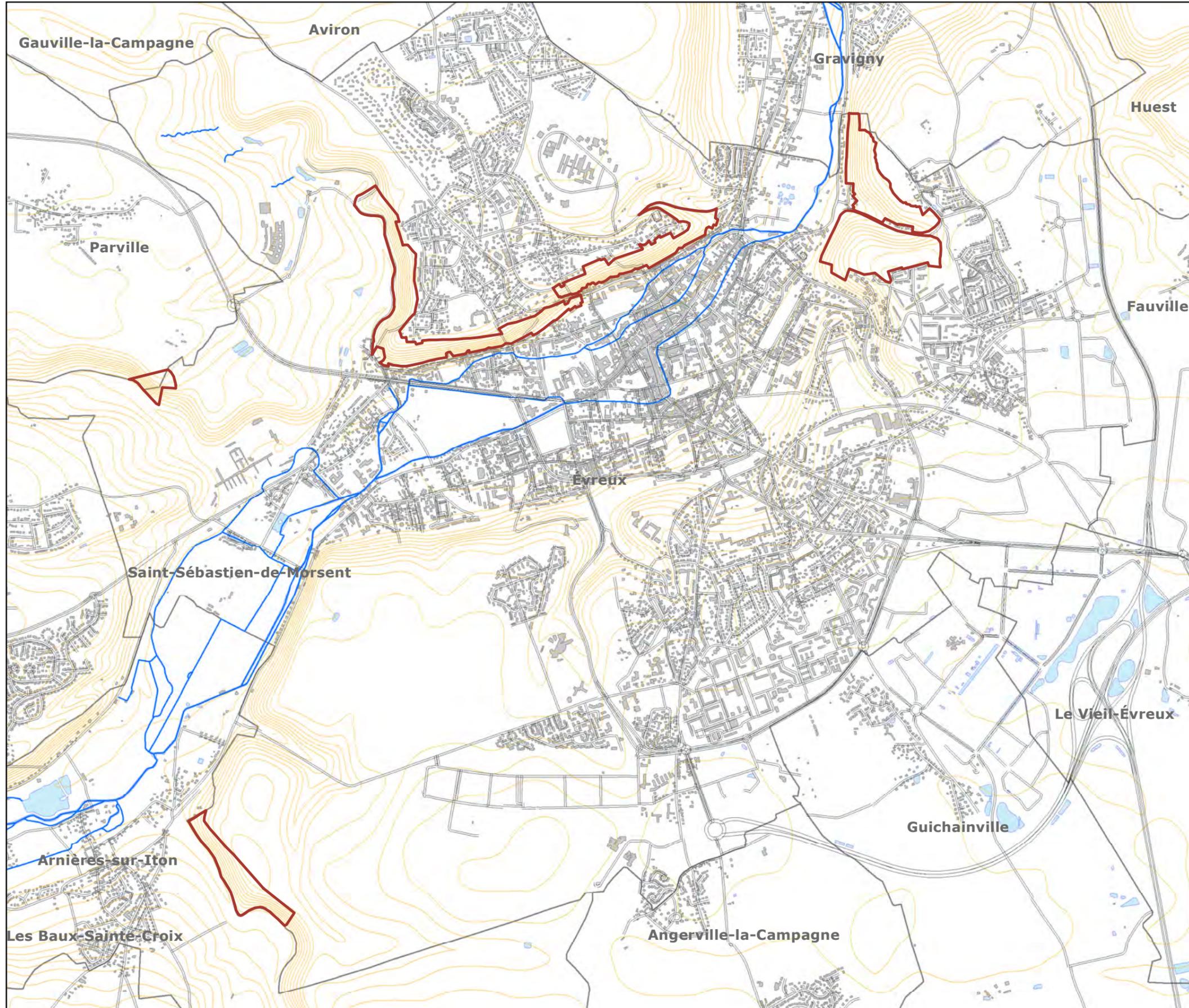


Carte n°1-7 - Contours du site Natura 2000

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 la Directive Habitats



Echelle : 1/25 000



DÉPARTEMENT DE
L'EURE

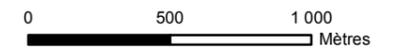
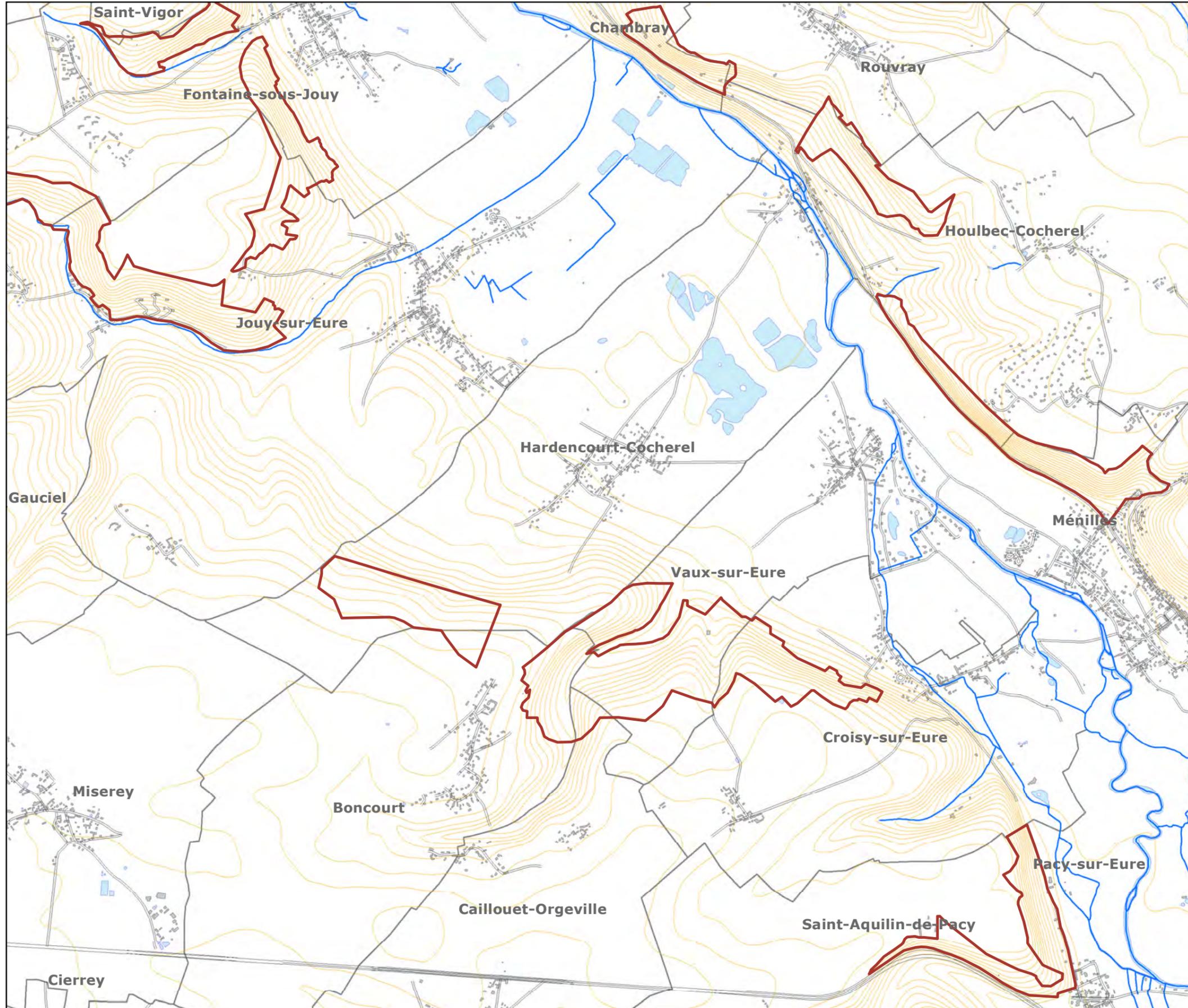


Carte n°1-8 - Contours du site Natura 2000

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 la Directive Habitats



Echelle : 1/25 000



DÉPARTEMENT DE
L'EURE

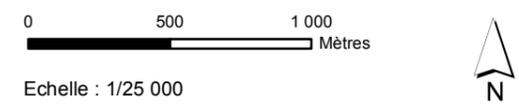
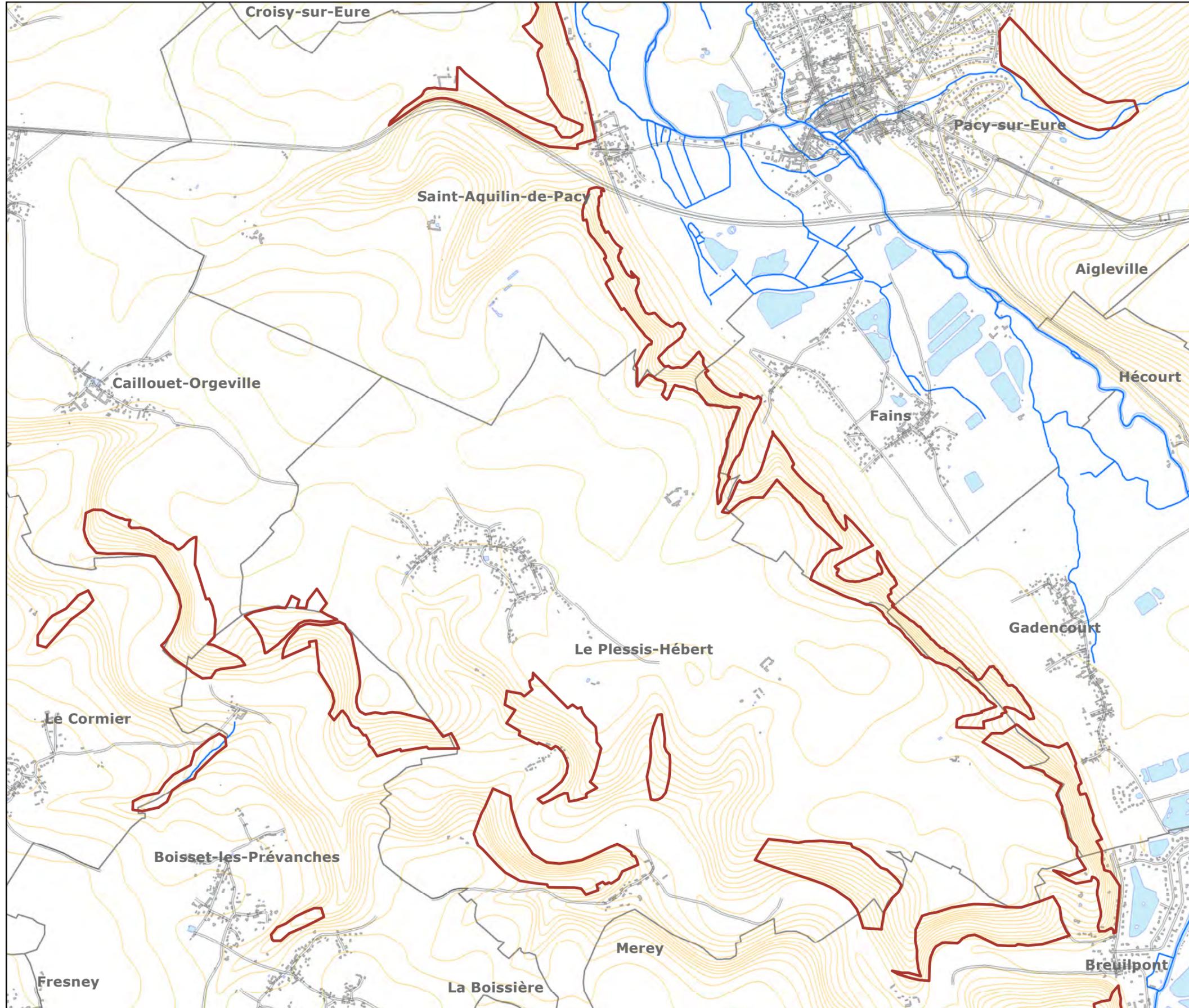


Carte n°1-9 - Contours du site Natura 2000

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats



DÉPARTEMENT DE
L'EURE

NATURA 2000

Kiosq. Européen Agricole pour le Développement Rural
Financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
et le Fonds Régional de Développement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

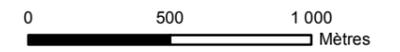
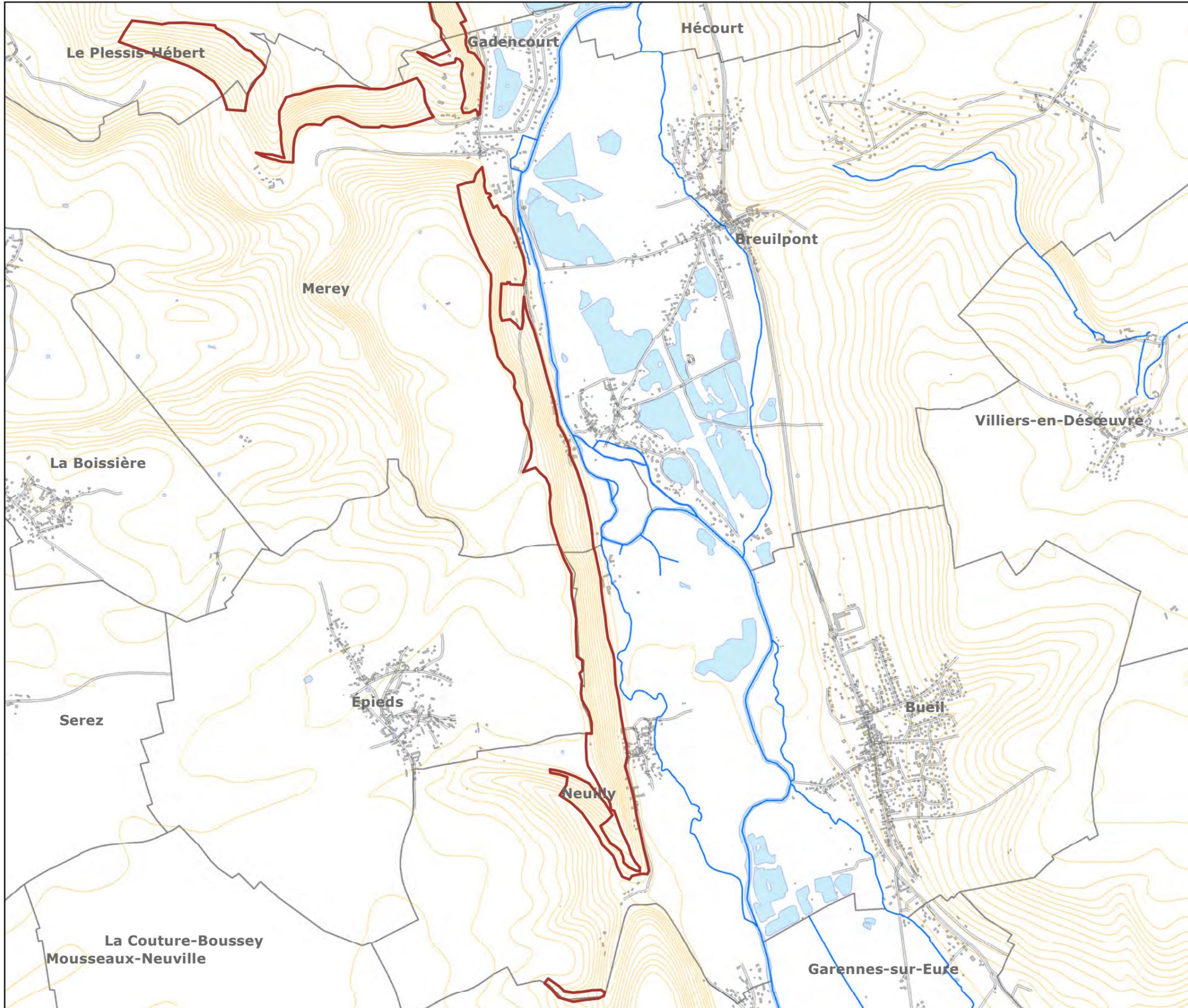
Direction Départementale
des Territoires et de la
Mer de l'Eure

Carte n°1-10 - Contours du site Natura 2000

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 la Directive Habitats



Echelle : 1/25 000



DÉPARTEMENT DE
L'EURE

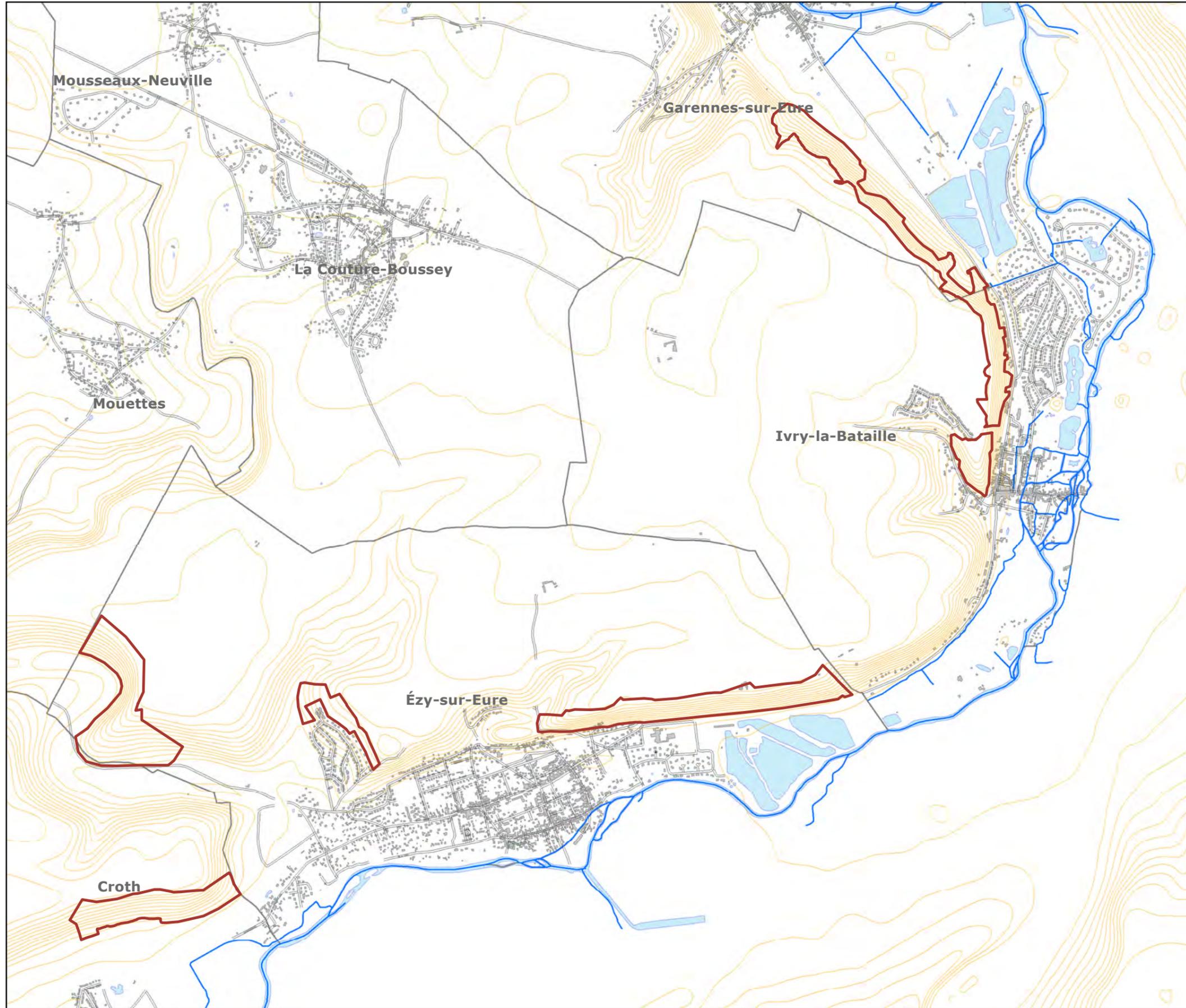


Carte n°1-11 - Contours du site Natura 2000

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 la Directive Habitats



Echelle : 1/25 000

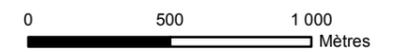
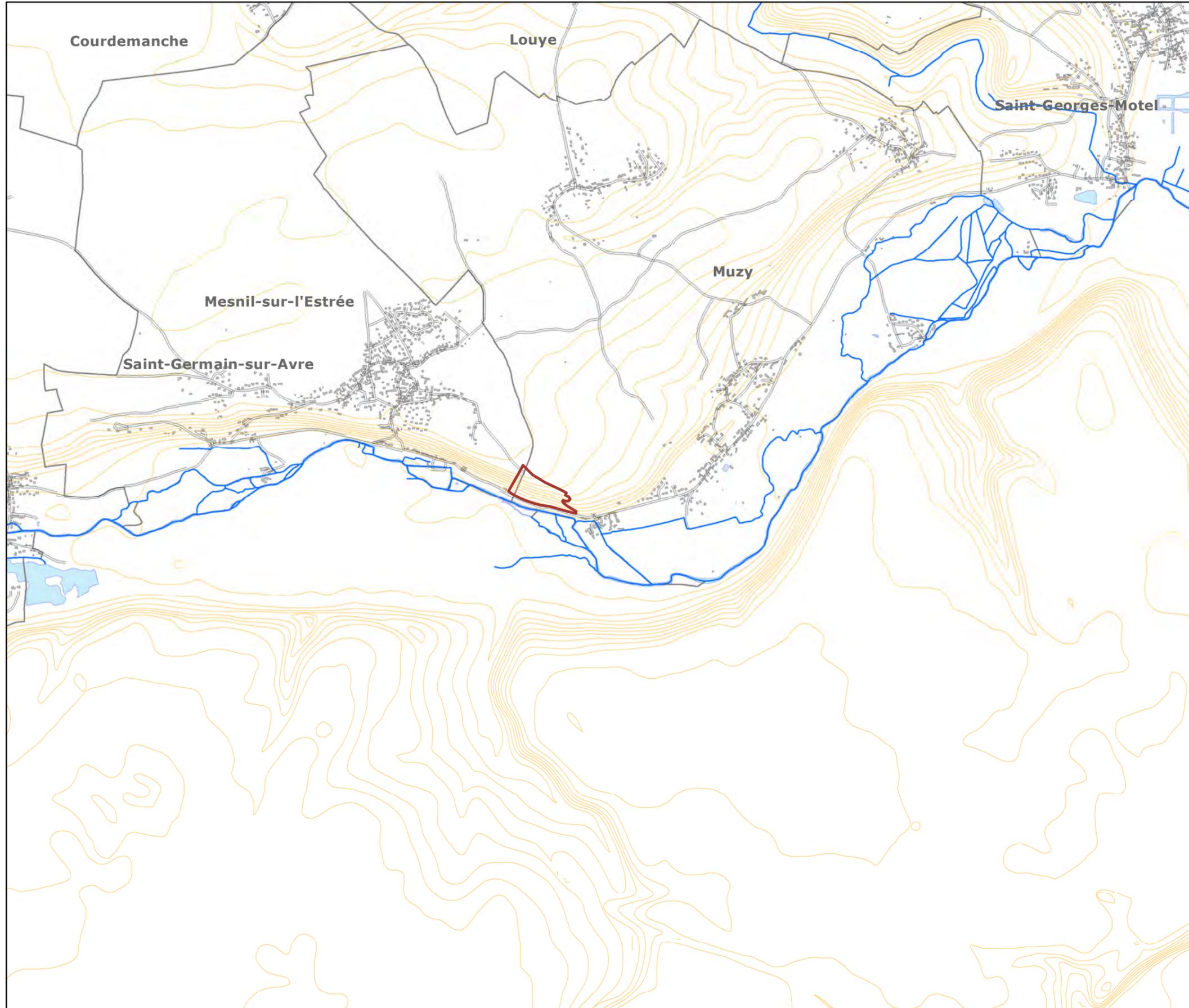


Carte n°1-12 - Contours du site Natura 2000

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 la Directive Habitats



Echelle : 1/25 000



Carte n°2-1 - Occupation du sol sur le site Natura 2000

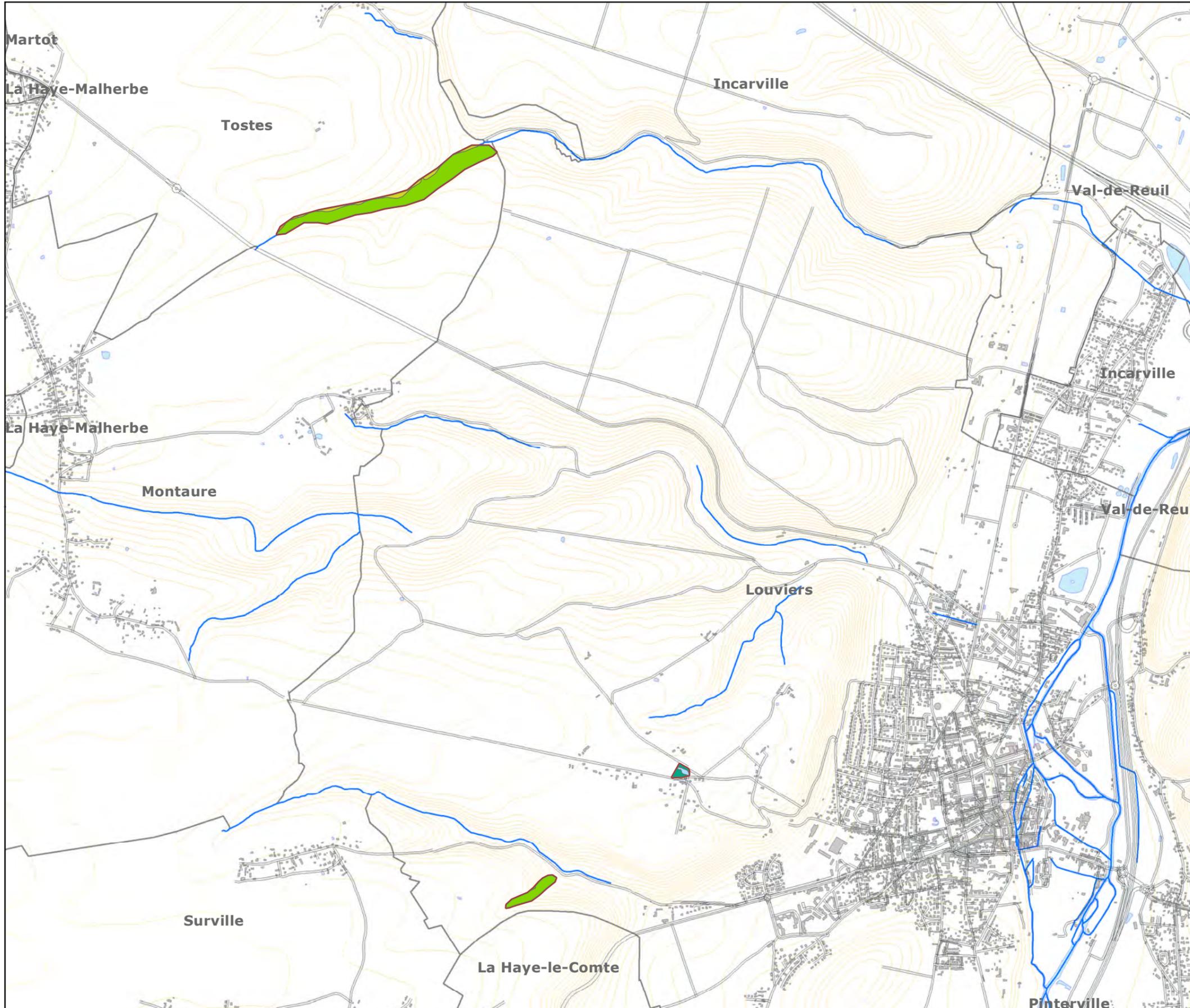
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Occupation du sol :

- Zones urbanisées et bâties
- Zones industrielles et commerciales
- Mines, décharges, dépôts et chantiers
- Espaces verts artificialisés non agricoles
- Espaces ouverts, avec peu ou sans végétation
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Milieux à végétation herbacée et/ou arbustive
- Forêts, bois, bosquets
- Eaux continentales



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°2-2 - Occupation du sol sur le site Natura 2000

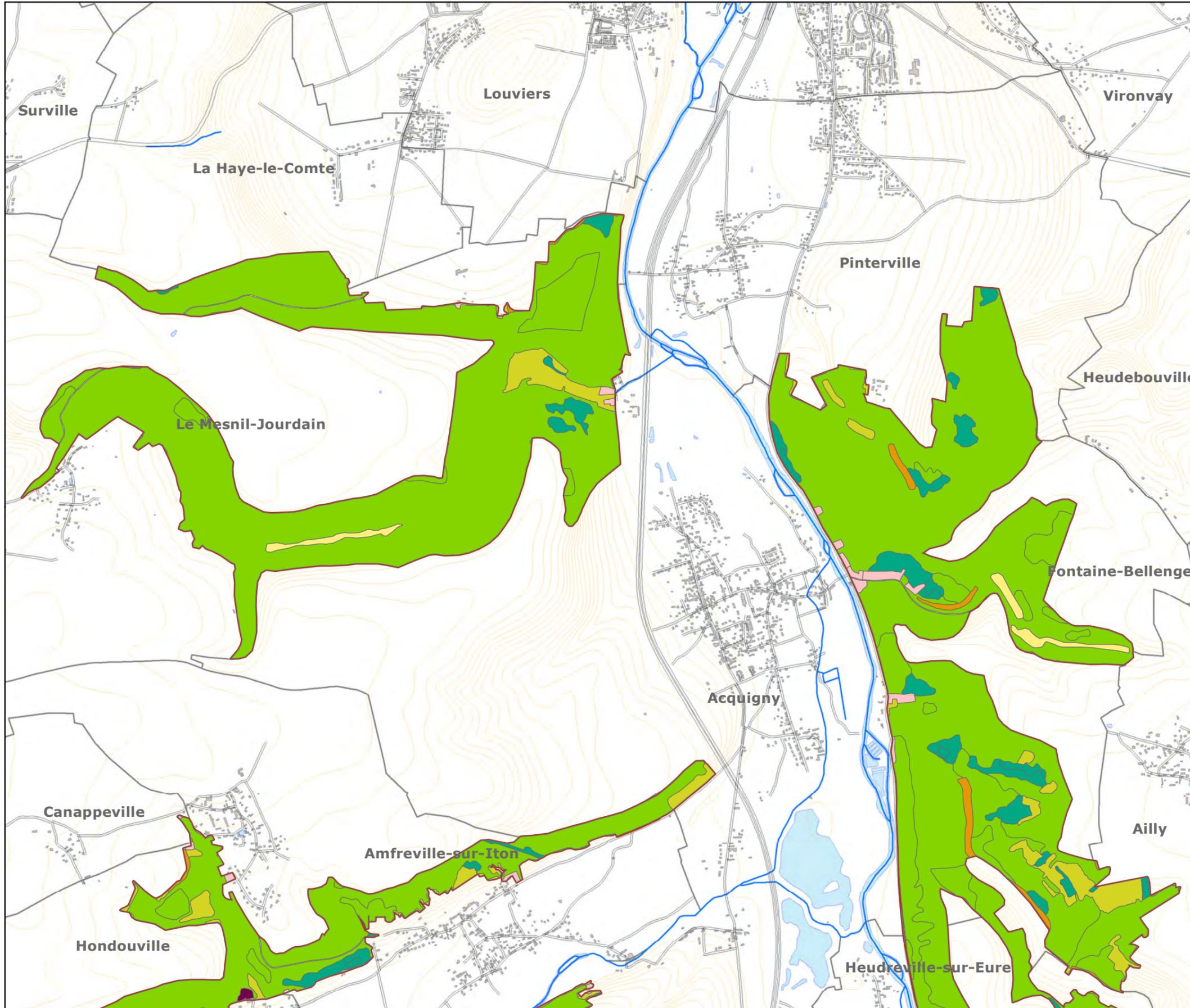
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Occupation du sol :

- Zones urbanisées et bâties
- Zones industrielles et commerciales
- Mines, décharges, dépôts et chantiers
- Espaces verts artificialisés non agricoles
- Espaces ouverts, avec peu ou sans végétation
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Milieux à végétation herbacée et/ou arbustive
- Forêts, bois, bosquets
- Eaux continentales



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°2-3 - Occupation du sol sur le site Natura 2000

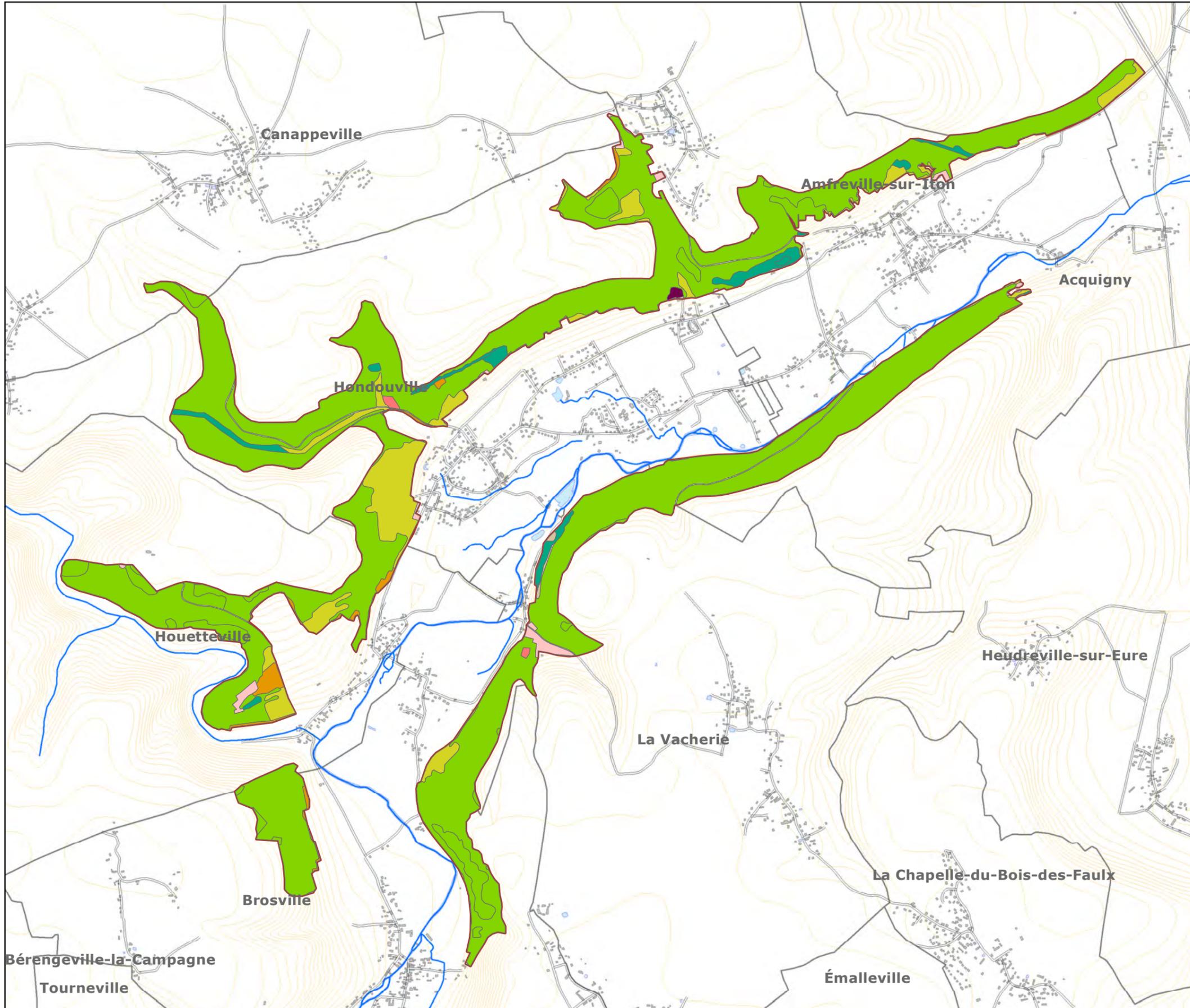
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Occupation du sol :

- Zones urbanisées et bâties
- Zones industrielles et commerciales
- Mines, décharges, dépôts et chantiers
- Espaces verts artificialisés non agricoles
- Espaces ouverts, avec peu ou sans végétation
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Milieux à végétation herbacée et/ou arbustive
- Forêts, bois, bosquets
- Eaux continentales



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°2-4 - Occupation du sol sur le site Natura 2000

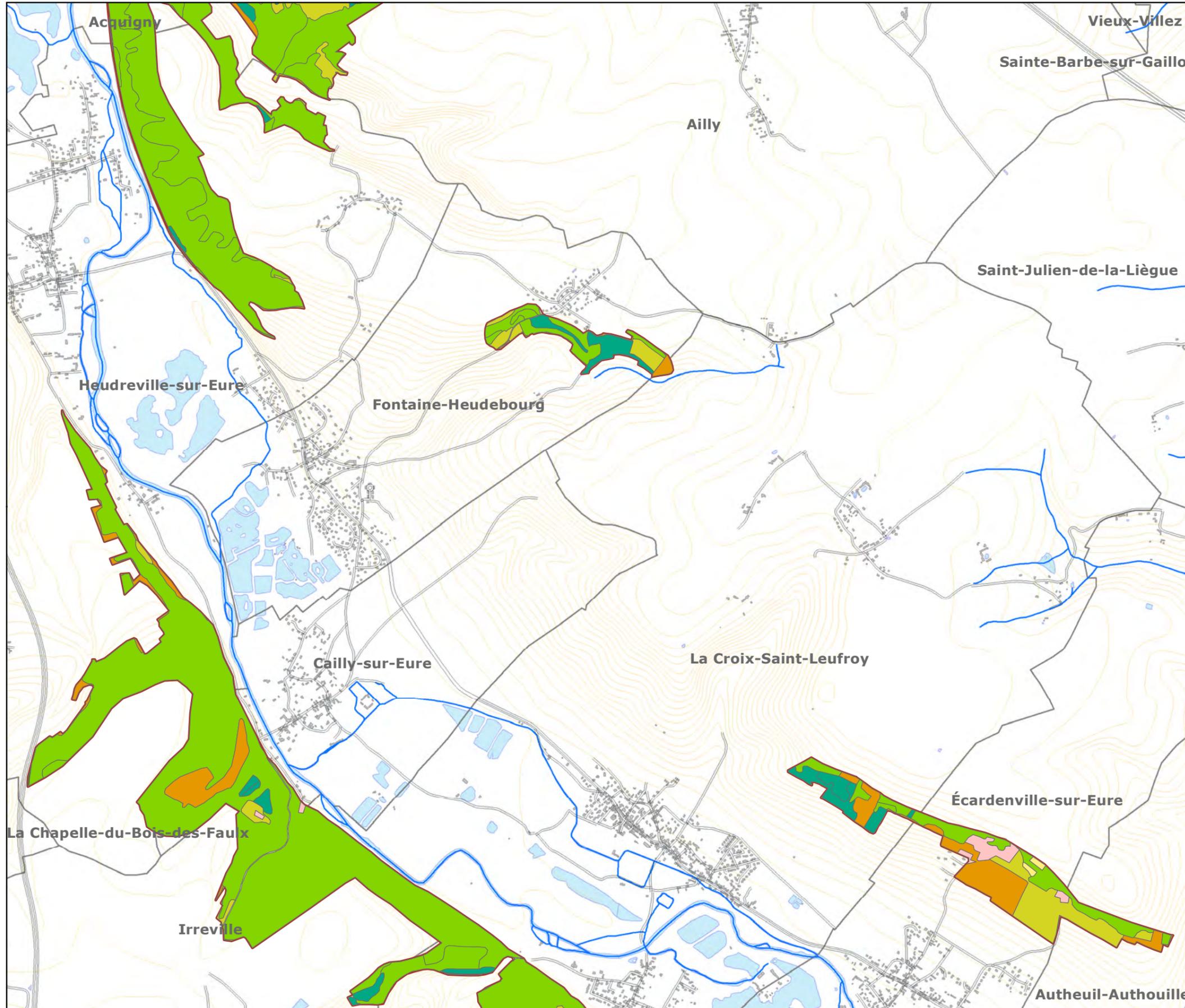
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Occupation du sol :

- Zones urbanisées et bâties
- Zones industrielles et commerciales
- Mines, décharges, dépôts et chantiers
- Espaces verts artificialisés non agricoles
- Espaces ouverts, avec peu ou sans végétation
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Milieux à végétation herbacée et/ou arbustive
- Forêts, bois, bosquets
- Eaux continentales



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Source : ©IGN BD Topo®
Périmètre Natura 2000 DREAL Haute-Normandie,
MOS Haute-Normandie 2009 - DREAL Haute-Normandie,
Région Haute-Normandie, Établissement Public Foncier de Normandie,
Union Européenne - 2013 - mos.hautenormandie.fr
Réalisation : Département de l'Eure, A. Venables, août 2015

Carte n°2-5 - Occupation du sol sur le site Natura 2000

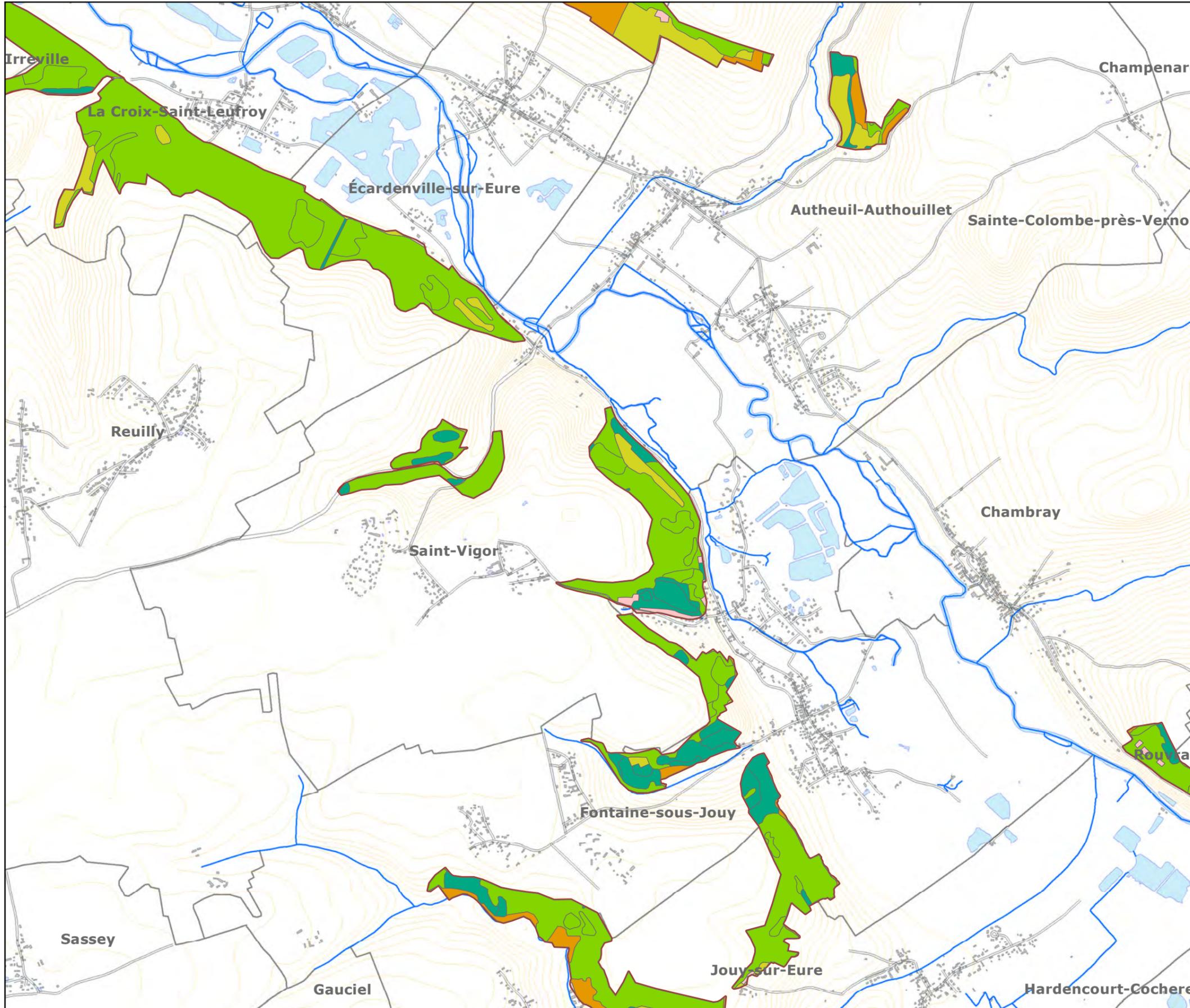
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Occupation du sol :

- Zones urbanisées et bâties
- Zones industrielles et commerciales
- Mines, décharges, dépôts et chantiers
- Espaces verts artificialisés non agricoles
- Espaces ouverts, avec peu ou sans végétation
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Milieux à végétation herbacée et/ou arbustive
- Forêts, bois, bosquets
- Eaux continentales



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°2-6 - Occupation du sol sur le site Natura 2000

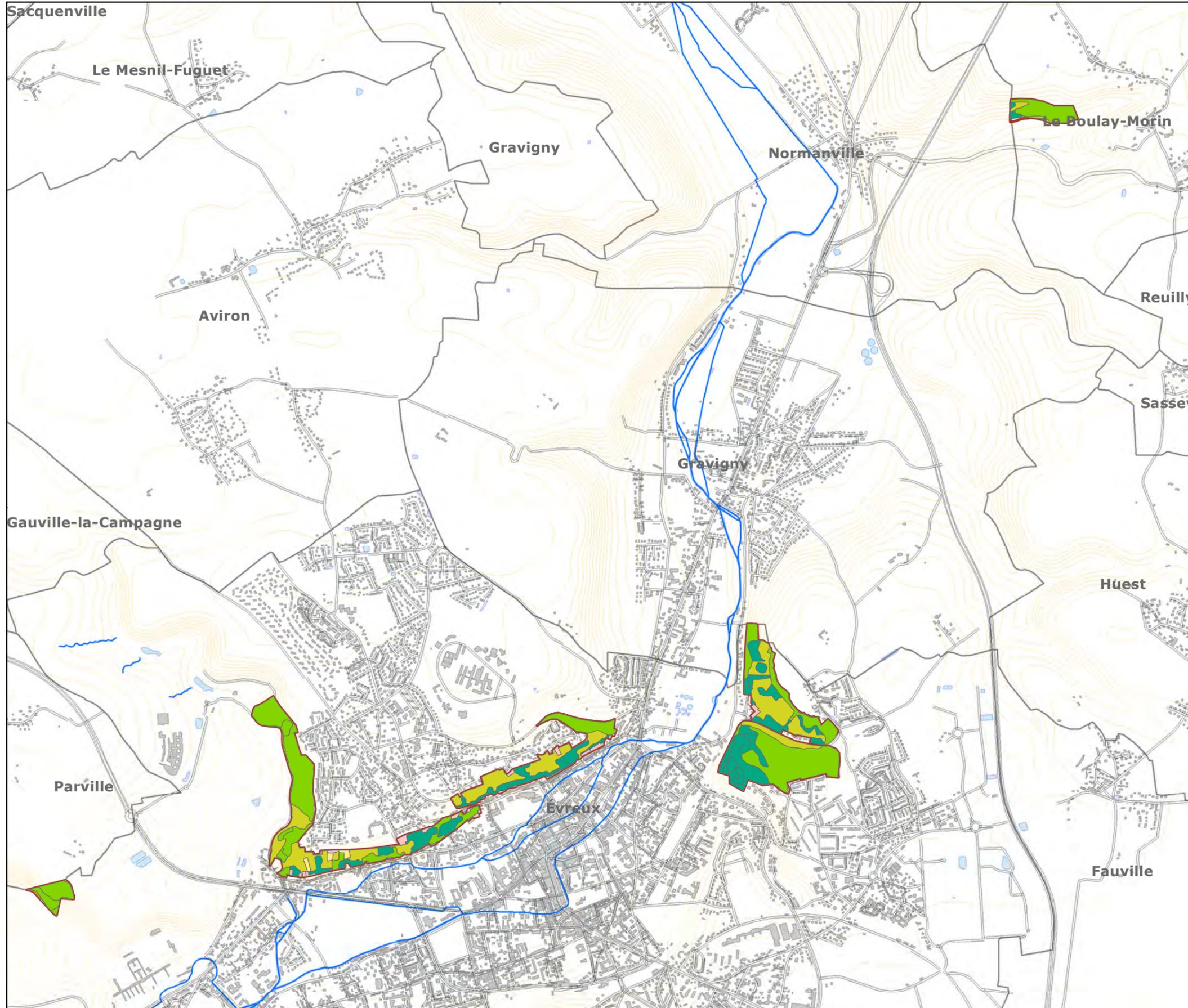
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Occupation du sol :

- Zones urbanisées et bâties
- Zones industrielles et commerciales
- Mines, décharges, dépôts et chantiers
- Espaces verts artificialisés non agricoles
- Espaces ouverts, avec peu ou sans végétation
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Milieux à végétation herbacée et/ou arbustive
- Forêts, bois, bosquets
- Eaux continentales



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°2-7 - Occupation du sol sur le site Natura 2000

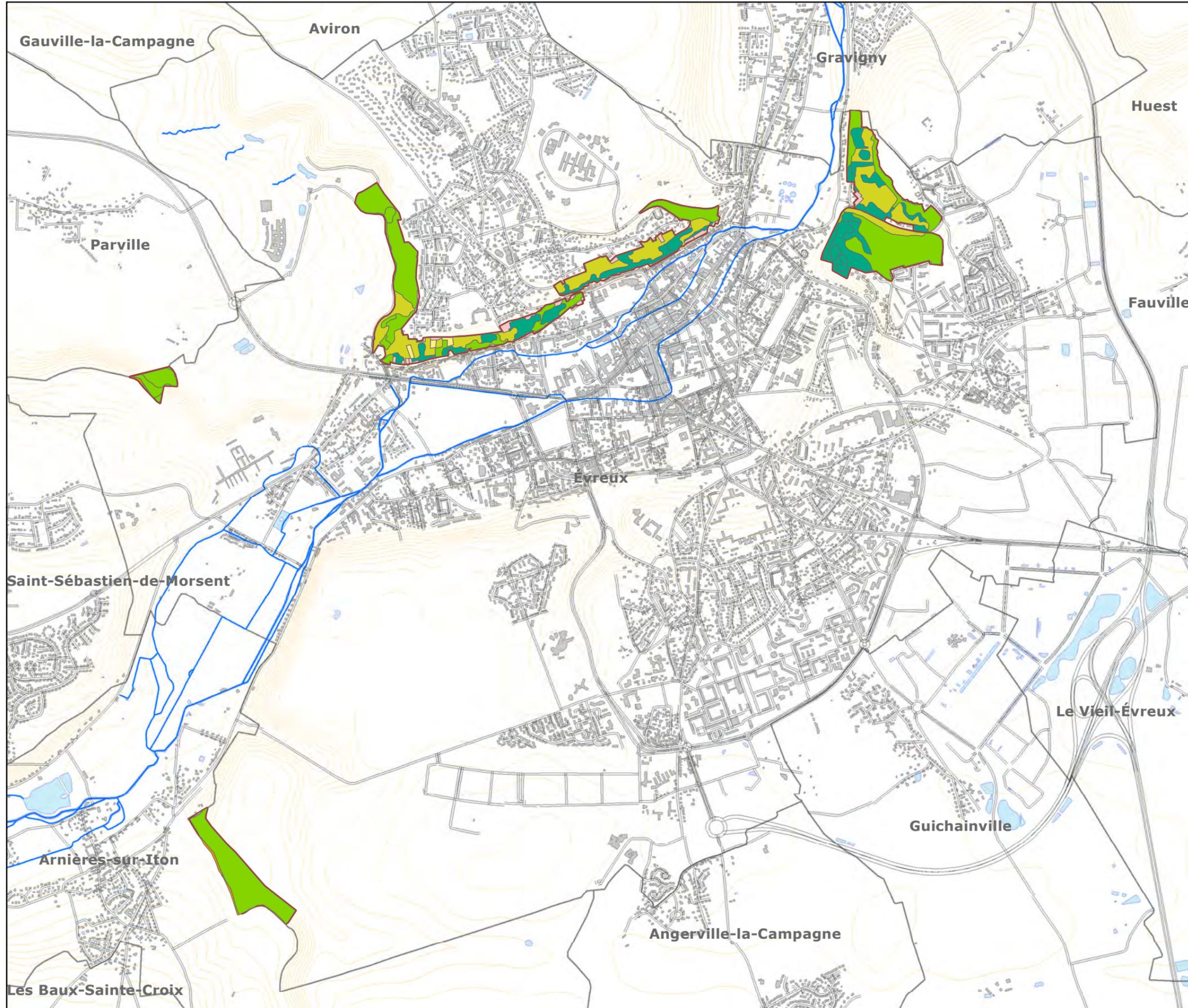
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Occupation du sol :

- Zones urbanisées et bâties
- Zones industrielles et commerciales
- Mines, décharges, dépôts et chantiers
- Espaces verts artificialisés non agricoles
- Espaces ouverts, avec peu ou sans végétation
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Milieux à végétation herbacée et/ou arbustive
- Forêts, bois, bosquets
- Eaux continentales



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°2-8 - Occupation du sol sur le site Natura 2000

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

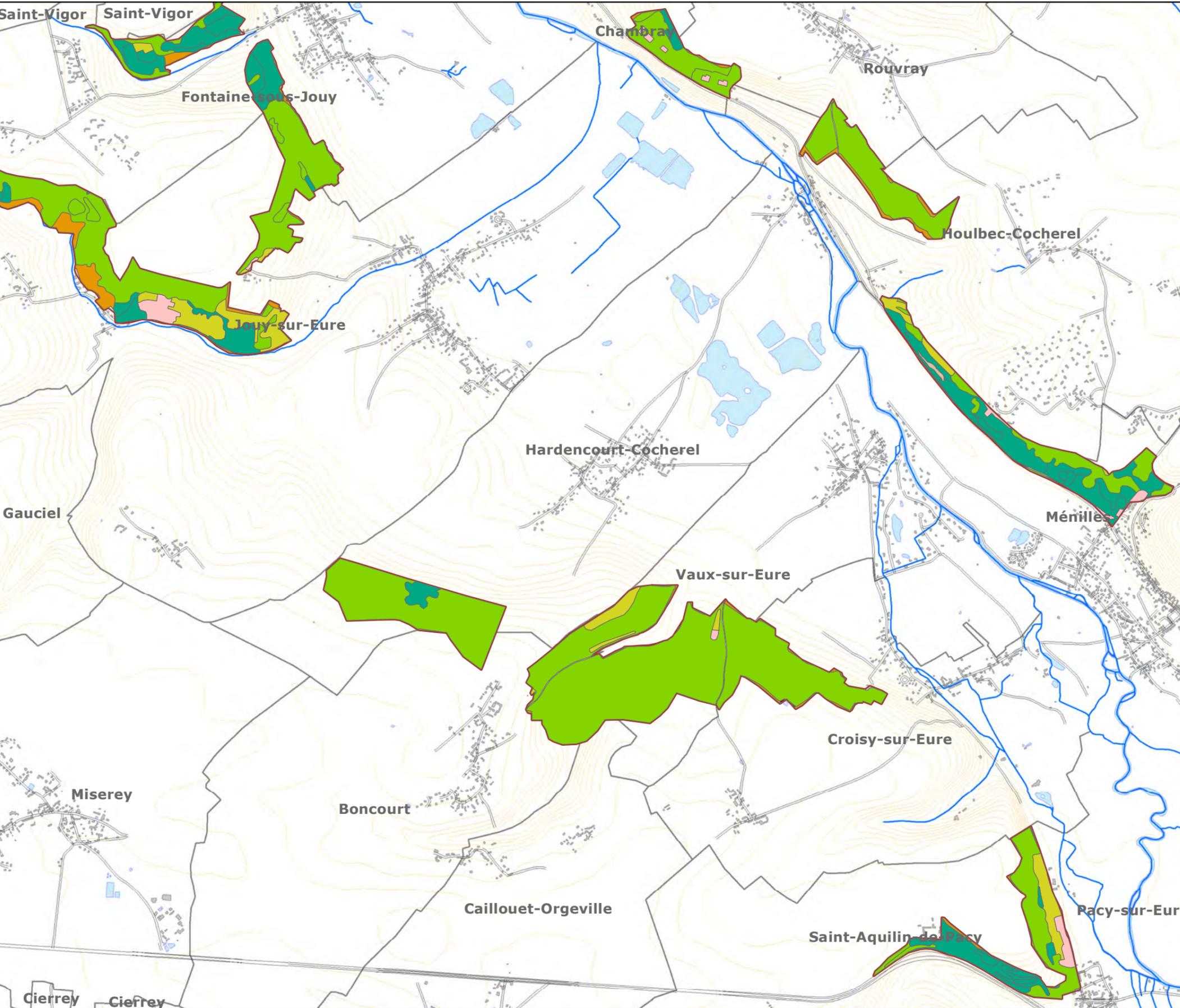
Occupation du sol :

- Zones urbanisées et bâties
- Zones industrielles et commerciales
- Mines, décharges, dépôts et chantiers
- Espaces verts artificialisés non agricoles
- Espaces ouverts, avec peu ou sans végétation
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Milieux à végétation herbacée et/ou arbustive
- Forêts, bois, bosquets
- Eaux continentales

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°2-9 - Occupation du sol sur le site Natura 2000

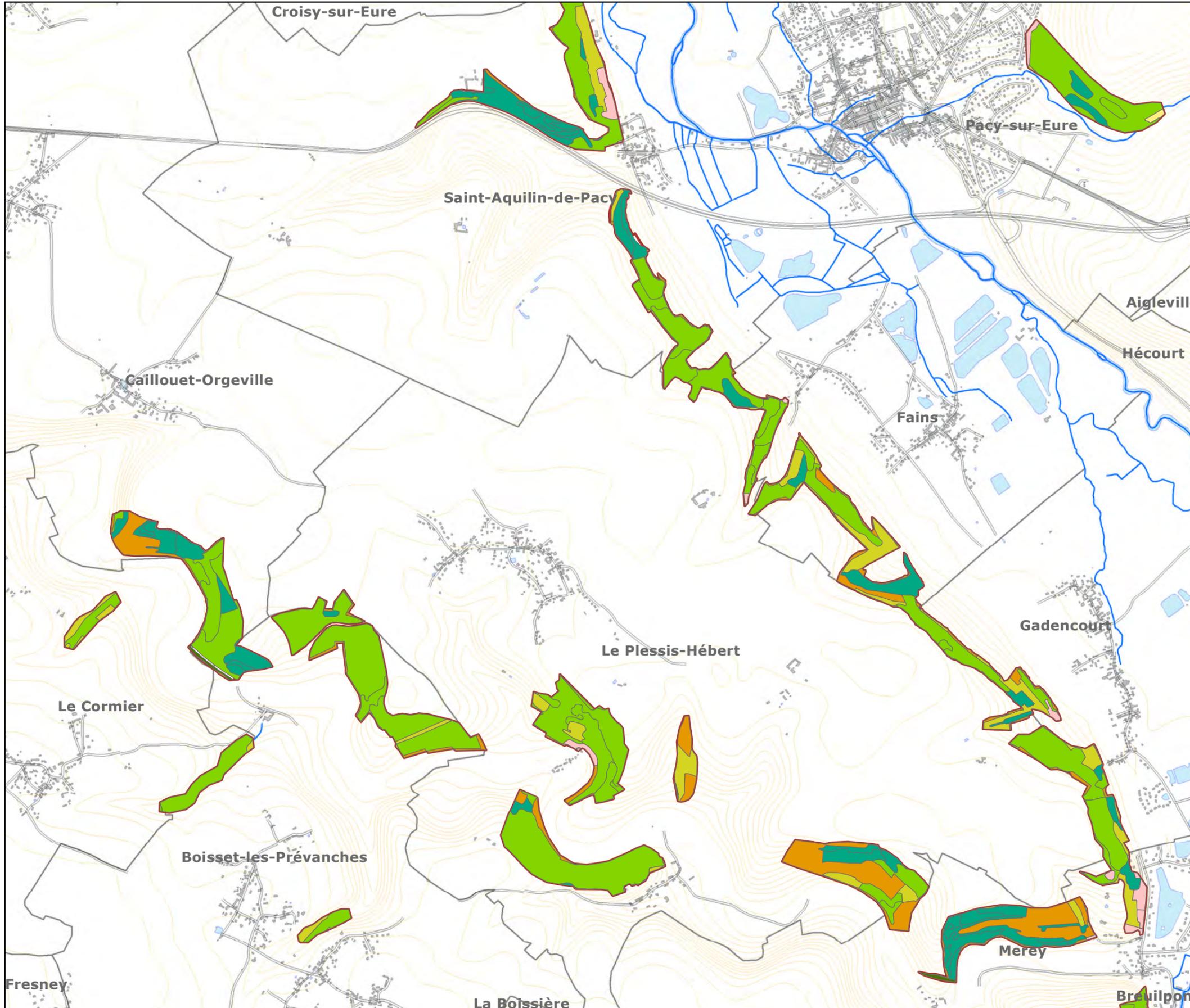
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Occupation du sol :

- Zones urbanisées et bâties
- Zones industrielles et commerciales
- Mines, décharges, dépôts et chantiers
- Espaces verts artificialisés non agricoles
- Espaces ouverts, avec peu ou sans végétation
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Milieux à végétation herbacée et/ou arbustive
- Forêts, bois, bosquets
- Eaux continentales



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°2-10 - Occupation du sol sur le site Natura 2000

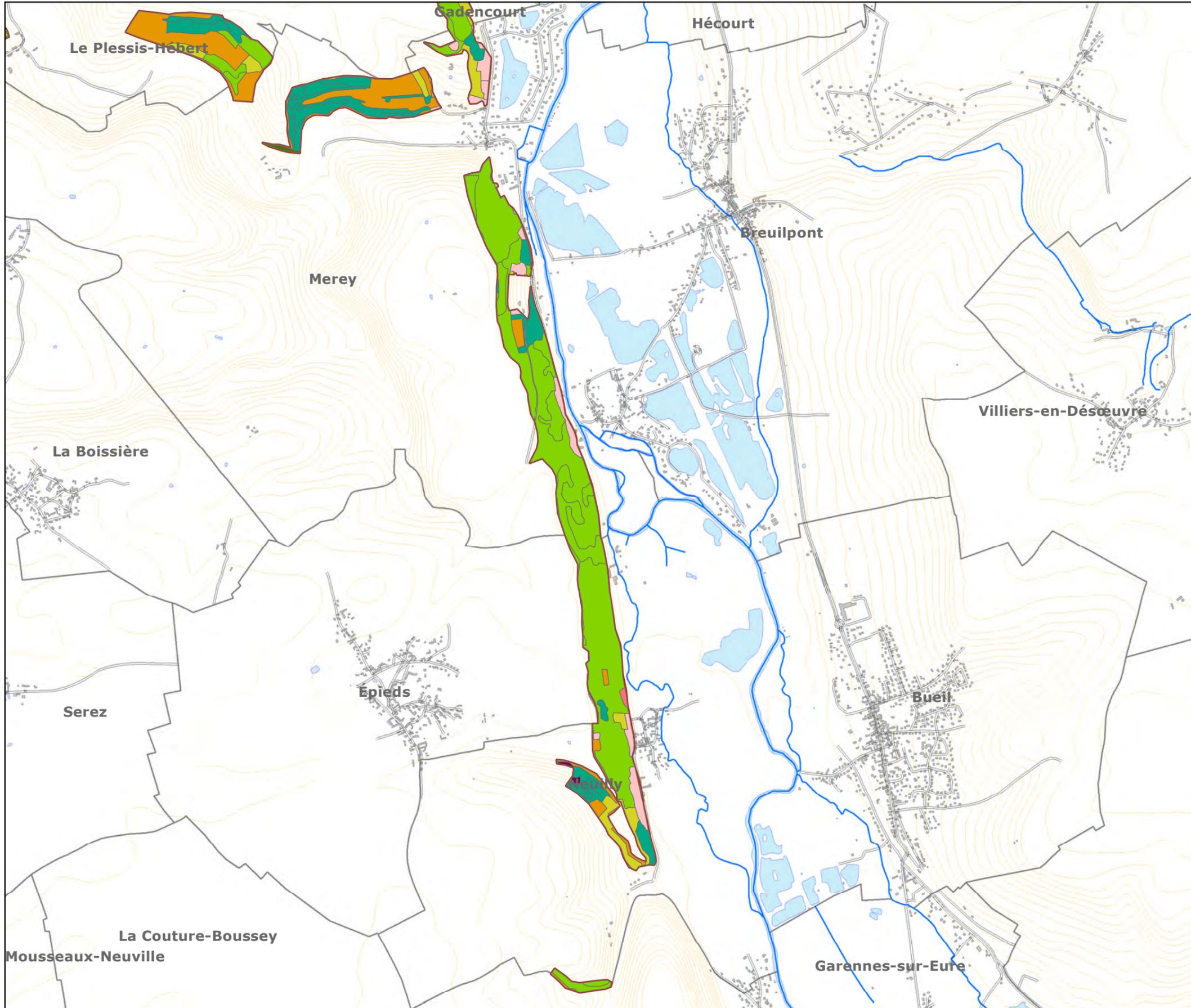
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Occupation du sol :

- Zones urbanisées et bâties
- Zones industrielles et commerciales
- Mines, décharges, dépôts et chantiers
- Espaces verts artificialisés non agricoles
- Espaces ouverts, avec peu ou sans végétation
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Milieux à végétation herbacée et/ou arbustive
- Forêts, bois, bosquets
- Eaux continentales



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°2-11 - Occupation du sol sur le site Natura 2000

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Occupation du sol :

- Zones urbanisées et bâties
- Zones industrielles et commerciales
- Mines, décharges, dépôts et chantiers
- Espaces verts artificialisés non agricoles
- Espaces ouverts, avec peu ou sans végétation
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Milieux à végétation herbacée et/ou arbustive
- Forêts, bois, bosquets
- Eaux continentales



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000 Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°2-12 - Occupation du sol sur le site Natura 2000

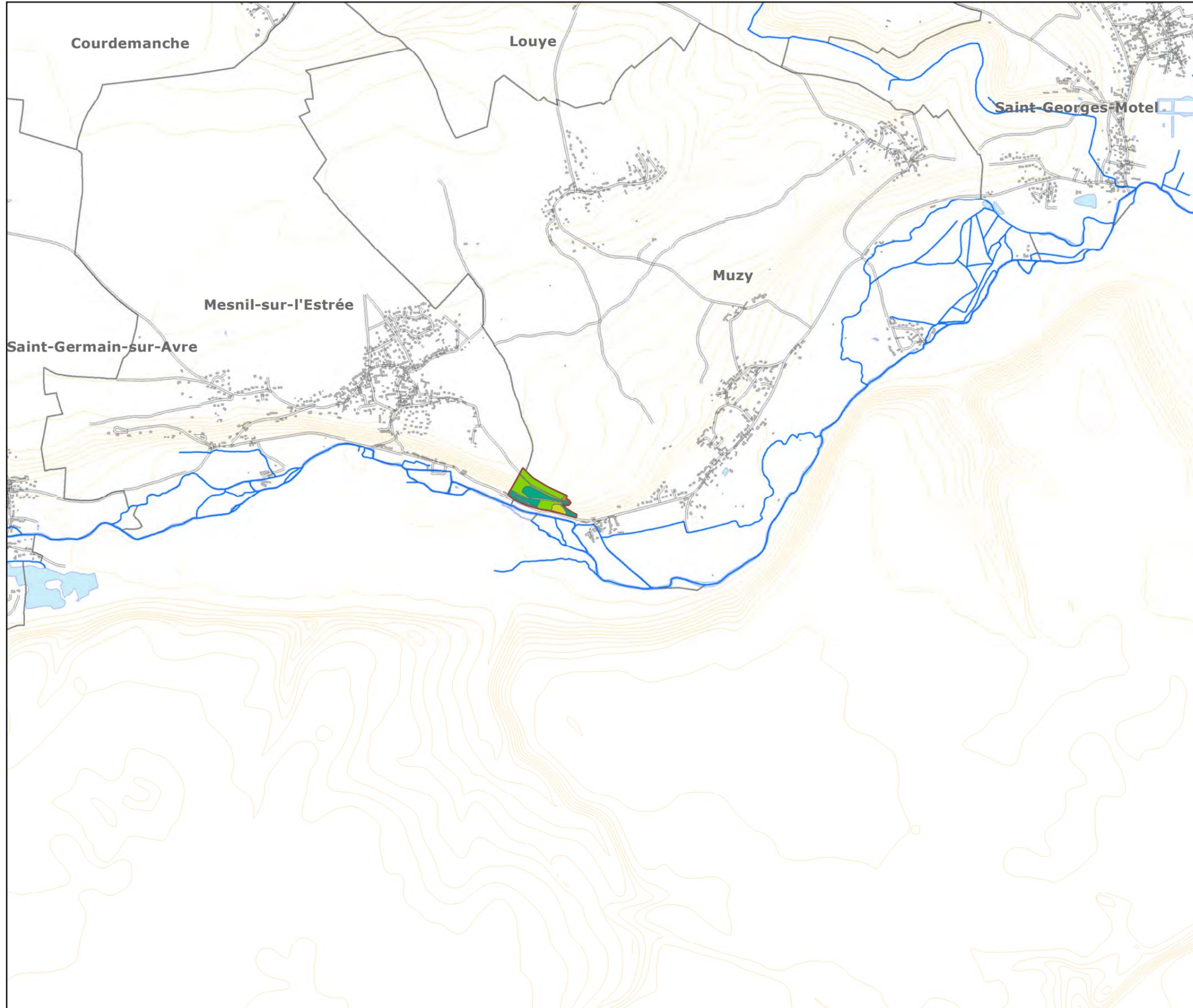
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Occupation du sol :

- Zones urbanisées et bâties
- Zones industrielles et commerciales
- Mines, décharges, dépôts et chantiers
- Espaces verts artificialisés non agricoles
- Espaces ouverts, avec peu ou sans végétation
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Milieux à végétation herbacée et/ou arbustive
- Forêts, bois, bosquets
- Eaux continentales



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°3-1 - Habitats observés sur le site Natura 2000

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

**Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :**

la Directive Habitats

Habitats de la Directive :

Landes et fourrés tempérés

4030 Landes sèches (tous types)

Fourrés sclérophylles

5130 Formation à Juniperus communis
sur pelouses calcaires

Formations herbeuses naturelles
ou semi-naturelles

6110* Pelouses karstiques

Formations herbeuses semi-naturelles
et faciès d'embroussaillage

6210* Pelouses sur calcaire, sites à orchidées
remarquables

6210 Pelouses sur calcaire, faciès de fruticées

Prairies humides semi-naturelles

6510 Prairie maigre de fauche de basse altitude

Eboulis

8160* Eboulis médio-européens sur calcaire

Forêts

9120 Hêtraies à Ilex et taxus

9130 Hêtraies à Asperulo-Fagetum

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe
des bois

9180* Forêts de ravin

Habitats rocheux

8310 Grottes à chauves-souris, non-exploitées
par le tourisme

* : Habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Autres habitats :

Milieux aquatiques non marins

Landes, fruticées, pelouses et prairies

Boisements

Terres agricoles et paysages artificiels

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°3-2 - Habitats observés sur le site Natura 2000

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

**Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :**

la Directive Habitats

Habitats de la Directive :

Landes et fourrés tempérés

4030 Landes sèches (tous types)

Fourrés sclérophylles

5130 Formation à Juniperus communis
sur pelouses calcaires

Formations herbeuses naturelles
ou semi-naturelles

6110* Pelouses karstiques

Formations herbeuses semi-naturelles
et faciès d'embroussaillage

6210* Pelouses sur calcaire, sites à orchidées
remarquables

6210 Pelouses sur calcaire, faciès de fruticées

Prairies humides semi-naturelles

6510 Prairie maigre de fauche de basse altitude

Eboulis

8160* Eboulis médio-européens sur calcaire

Forêts

9120 Hêtraies à Ilex et taxus

9130 Hêtraies à Asperulo-Fagetum

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe
des bois

9180* Forêts de ravin

Habitats rocheux

8310 Grottes à chauves-souris, non-exploitées
par le tourisme

* : Habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Autres habitats :

Milieux aquatiques non marins

Landes, fruticées, pelouses et prairies

Boisements

Terres agricoles et paysages artificiels

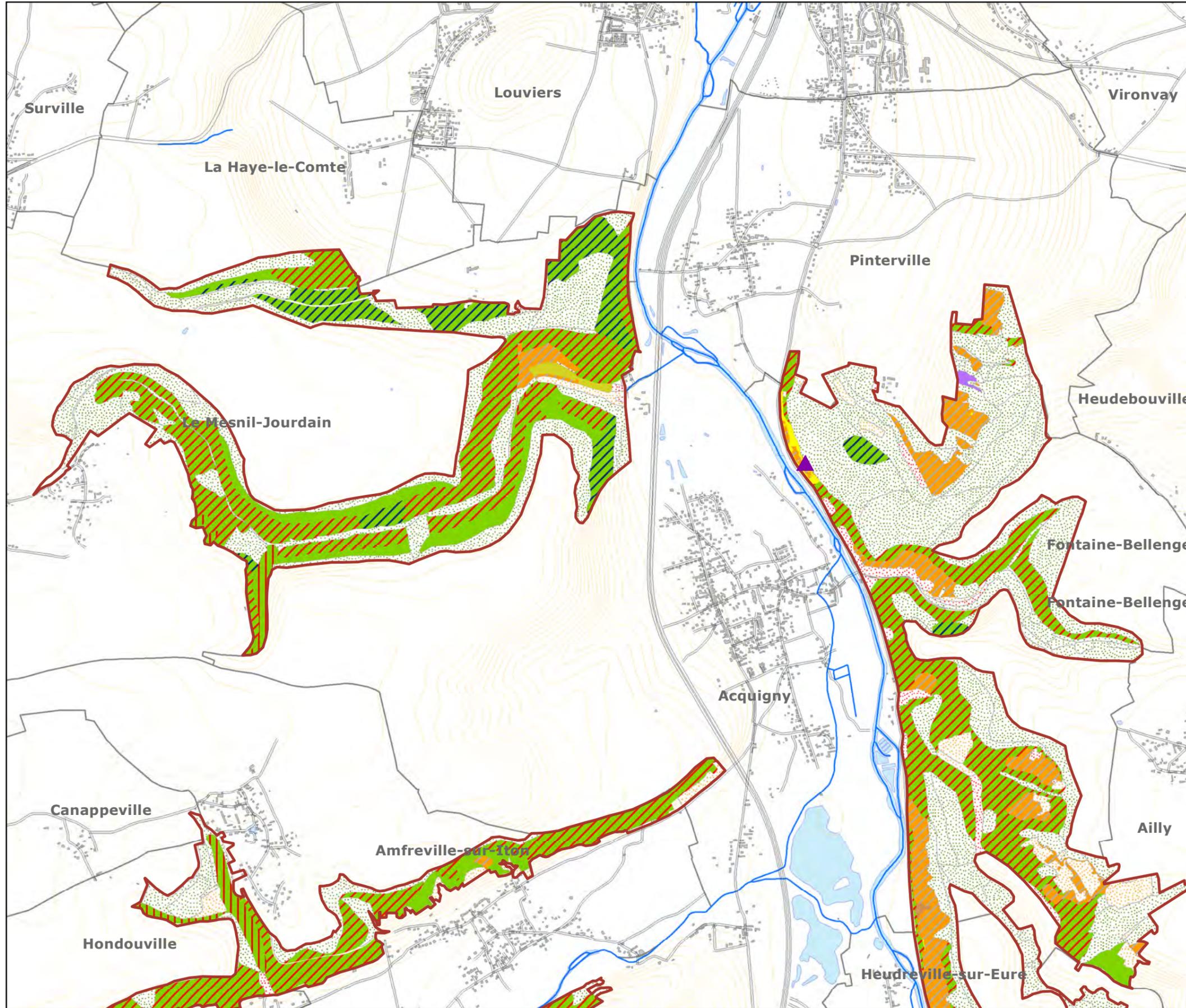
La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Source : ©IGN BD Topo®
Périmètre Natura 2000 DREAL Haute-Normandie, CENHN (2014),
GMN (2014), CRPFN (2004)
Réalisation : Département de l'Eure, A. Venables, août 2015



Carte n°3-3 - Habitats observés sur le site Natura 2000

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

**Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :**

la Directive Habitats

Habitats de la Directive :

Landes et fourrés tempérés

4030 Landes sèches (tous types)

Fourrés sclérophylles

5130 Formation à Juniperus communis
sur pelouses calcaires

Formations herbeuses naturelles
ou semi-naturelles

6110* Pelouses karstiques

Formations herbeuses semi-naturelles
et faciès d'embroussaillage

6210* Pelouses sur calcaire, sites à orchidées
remarquables

6210 Pelouses sur calcaire, faciès de fruticées

Prairies humides semi-naturelles

6510 Prairie maigre de fauche de basse altitude

Eboulis

8160* Eboulis médio-européens sur calcaire

Forêts

9120 Hêtraies à Ilex et taxus

9130 Hêtraies à Asperulo-Fagetum

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe
des bois

9180* Forêts de ravin

Habitats rocheux

8310 Grottes à chauves-souris, non-exploitées
par le tourisme

* : Habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Autres habitats :

Milieux aquatiques non marins

Landes, fruticées, pelouses et prairies

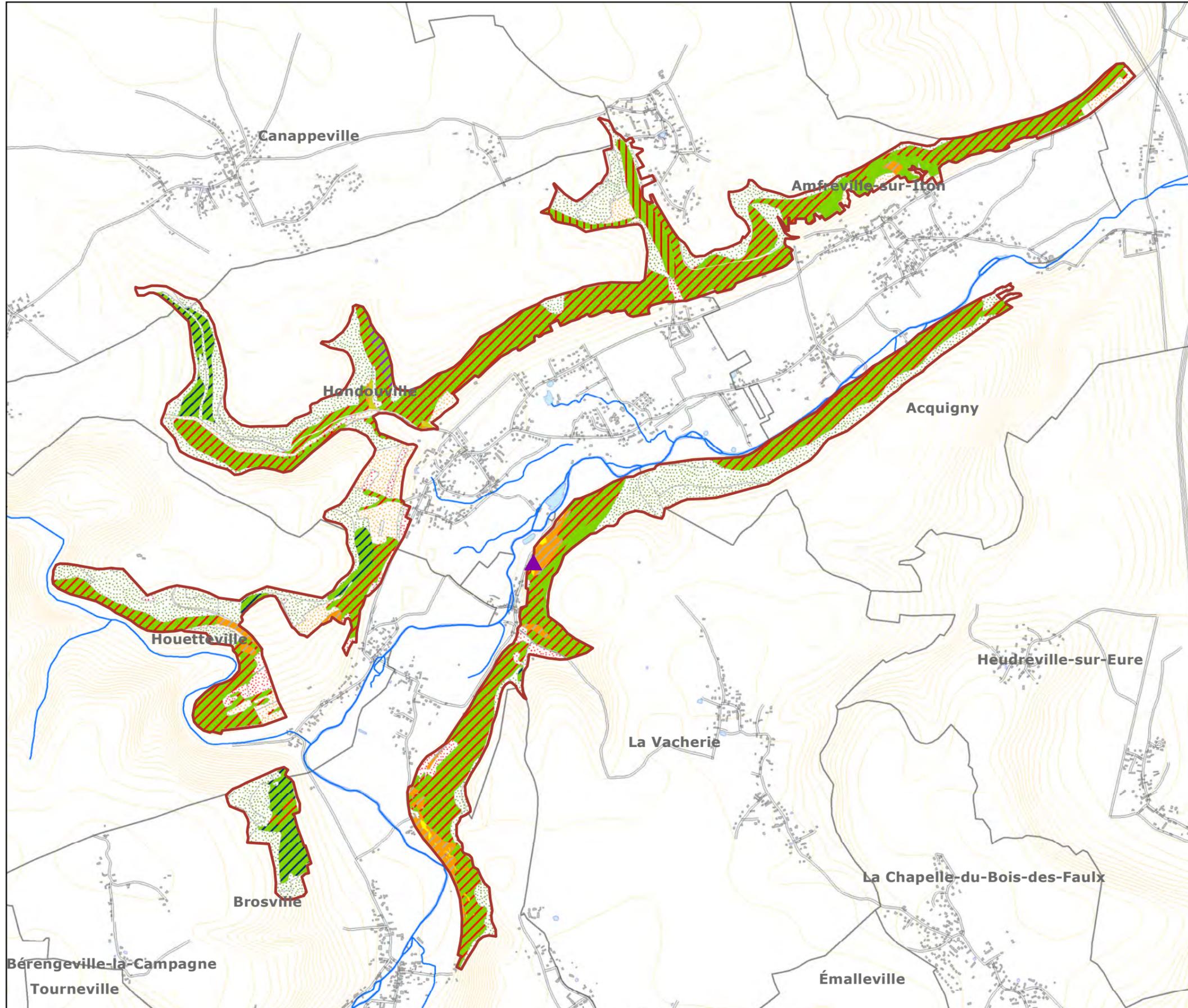
Boisements

Terres agricoles et paysages artificiels

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°3-4 - Habitats observés sur le site Natura 2000

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

**Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :**

la Directive Habitats

Habitats de la Directive :

Landes et fourrés tempérés

4030 Landes sèches (tous types)

Fourrés sclérophylles

5130 Formation à Juniperus communis
sur pelouses calcaires

Formations herbeuses naturelles
ou semi-naturelles

6110* Pelouses karstiques

Formations herbeuses semi-naturelles
et faciès d'embroussalement

6210* Pelouses sur calcaire, sites à orchidées
remarquables

6210 Pelouses sur calcaire, faciès de fruticées

Prairies humides semi-naturelles

6510 Prairie maigre de fauche de basse altitude

Eboulis

8160* Eboulis médio-européens sur calcaire

Forêts

9120 Hêtraies à Ilex et taxus

9130 Hêtraies à Asperulo-Fagetum

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe
des bois

9180* Forêts de ravin

Habitats rocheux

8310 Grottes à chauves-souris, non-exploitées
par le tourisme

* : Habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Autres habitats :

Milieux aquatiques non marins

Landes, fruticées, pelouses et prairies

Boisements

Terres agricoles et paysages artificiels

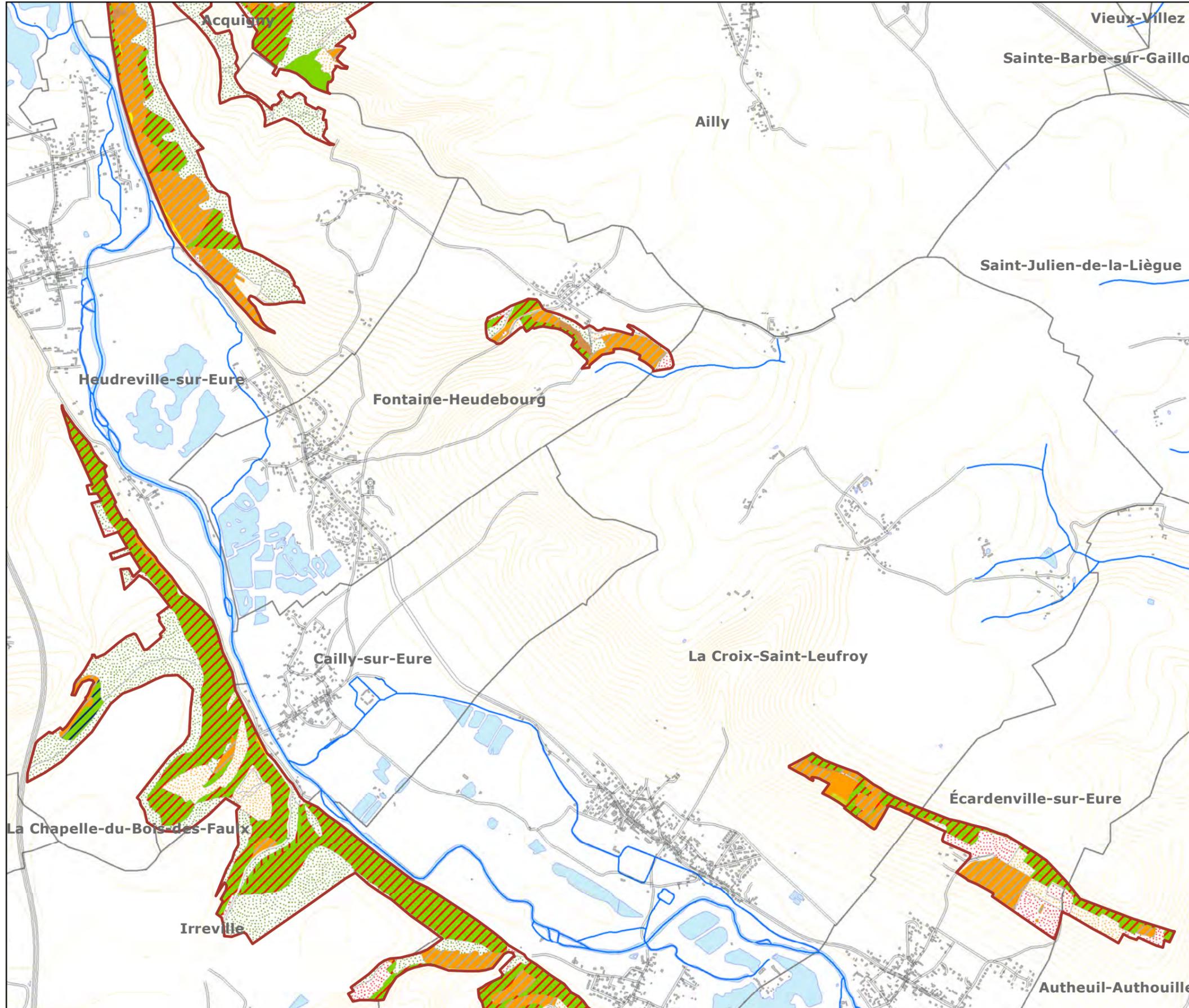
La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



DÉPARTEMENT DE
L'EURE



Carte n°3-5 - Habitats observés sur le site Natura 2000

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

**Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :**

la Directive Habitats

Habitats de la Directive :

Landes et fourrés tempérés

4030 Landes sèches (tous types)

Fourrés sclérophylles

5130 Formation à *Juniperus communis*
sur pelouses calcaires

Formations herbues naturelles
ou semi-naturelles

6110* Pelouses karstiques

Formations herbues semi-naturelles
et faciès d'embroussaillage

6210* Pelouses sur calcaire, sites à orchidées
remarquables

6210 Pelouses sur calcaire, faciès de fruticées

Prairies humides semi-naturelles

6510 Prairie maigre de fauche de basse altitude

Eboulis

8160* Eboulis médio-européens sur calcaire

Forêts

9120 Hêtraies à Ilex et taxus

9130 Hêtraies à *Asperulo-Fagetum*

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe
des bois

9180* Forêts de ravin

Habitats rocheux

8310 Grottes à chauves-souris, non-exploitées
par le tourisme

* : Habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Autres habitats :

Milieux aquatiques non marins

Landes, fruticées, pelouses et prairies

Boisements

Terres agricoles et paysages artificiels

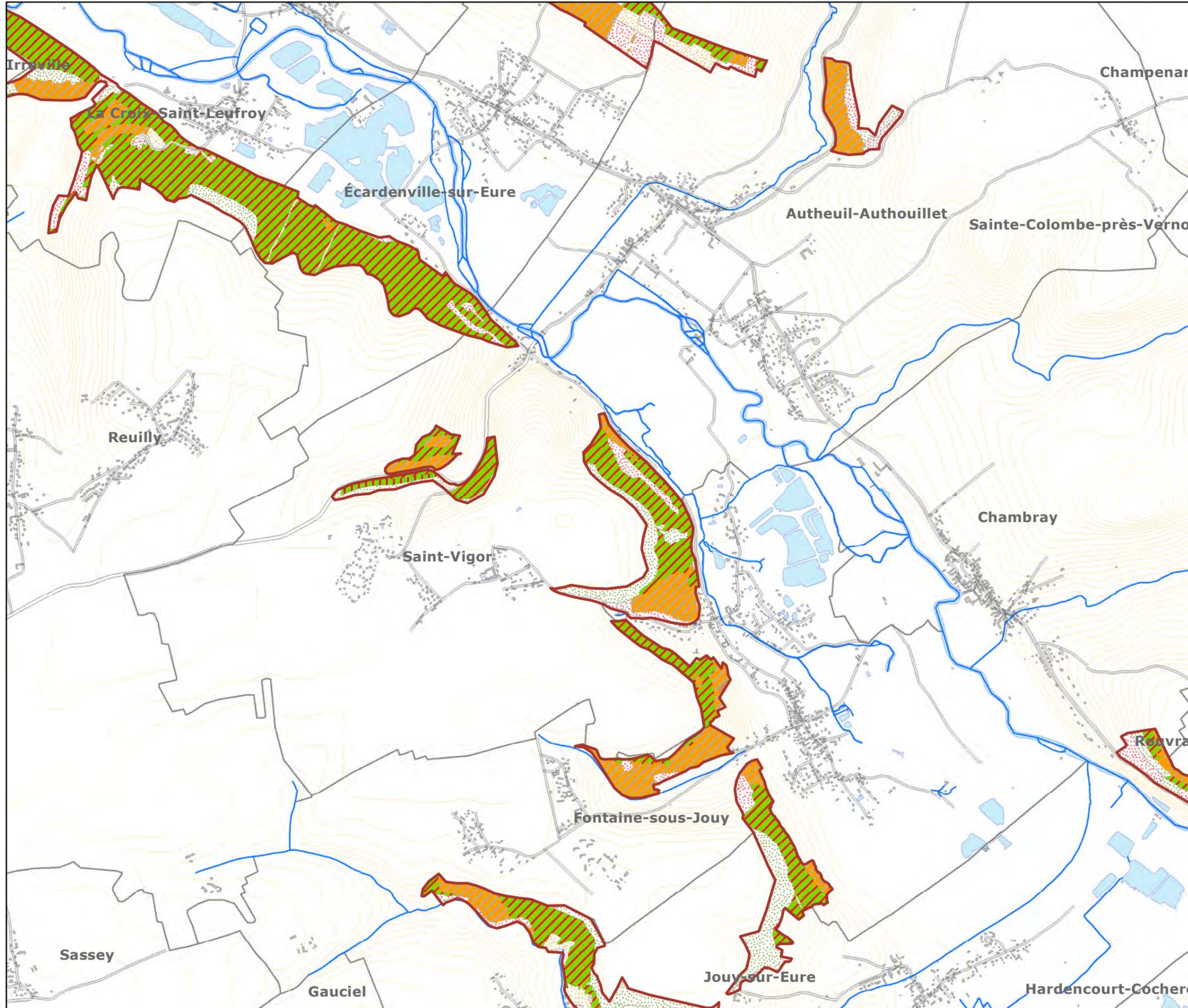
La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



DÉPARTEMENT DE
L'EURE



Carte n°3-6 - Habitats observés sur le site Natura 2000

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

**Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :**

la Directive Habitats

Habitats de la Directive :

Landes et fourrés tempérés

4030 Landes sèches (tous types)

Fourrés sclérophylles

5130 Formation à Juniperus communis
sur pelouses calcaires

Formations herbeuses naturelles
ou semi-naturelles

6110* Pelouses karstiques

Formations herbeuses semi-naturelles
et faciès d'embroussaillage

6210* Pelouses sur calcaire, sites à orchidées
remarquables

6210 Pelouses sur calcaire, faciès de fruticées

Prairies humides semi-naturelles

6510 Prairie maigre de fauche de basse altitude

Eboulis

8160* Eboulis médio-européens sur calcaire

Forêts

9120 Hêtraies à Ilex et taxus

9130 Hêtraies à Asperulo-Fagetum

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe
des bois

9180* Forêts de ravin

Habitats rocheux

8310 Grottes à chauves-souris, non-exploitées
par le tourisme

* : Habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Autres habitats :

Milieux aquatiques non marins

Landes, fruticées, pelouses et prairies

Boisements

Terres agricoles et paysages artificiels

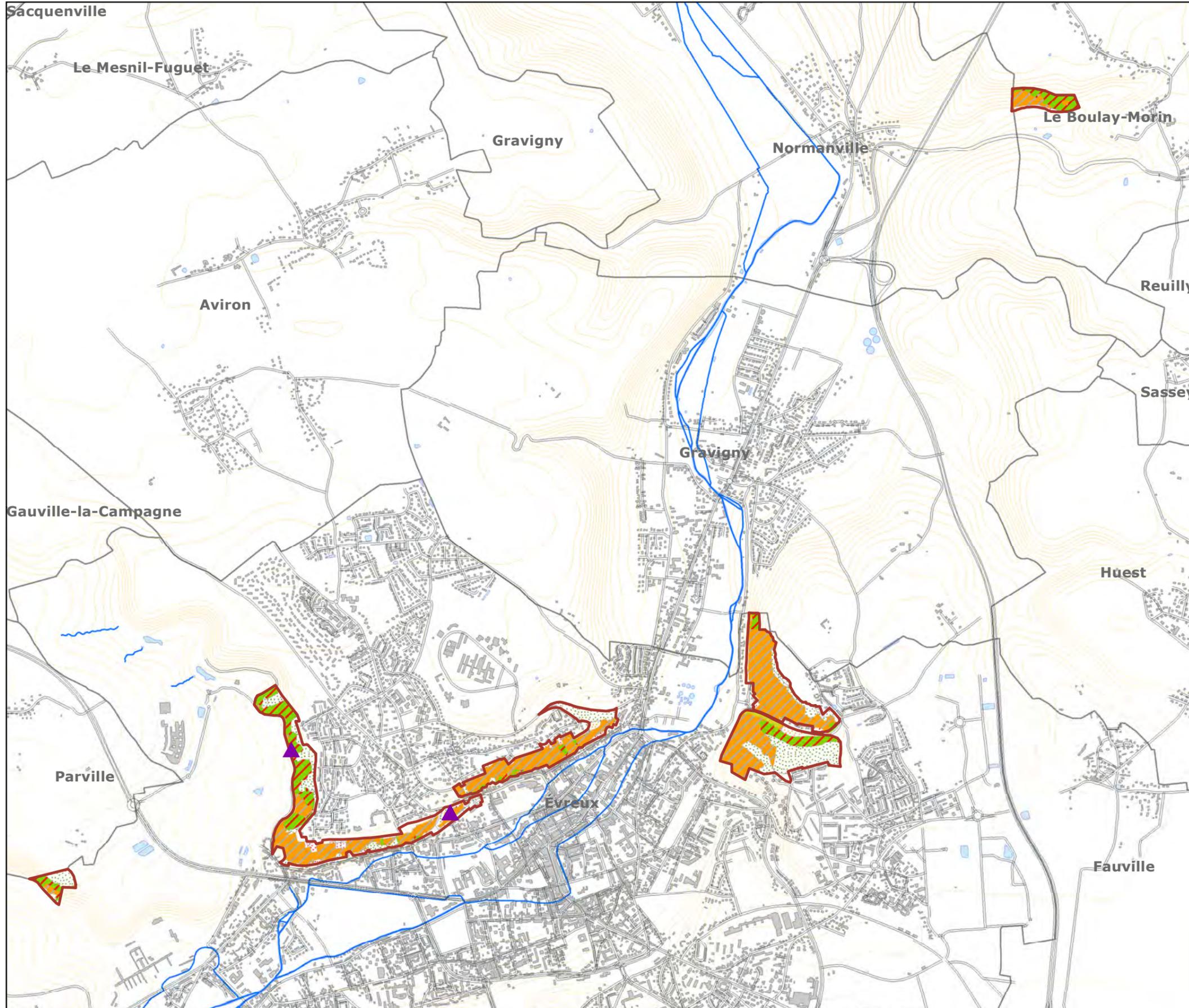
La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



DÉPARTEMENT DE
L'EURE



Carte n°3-7 - Habitats observés sur le site Natura 2000

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Habitats de la Directive :

Landes et fourrés tempérés

4030 Landes sèches (tous types)

Fourrés sclérophylles

5130 Formation à Juniperus communis
sur pelouses calcaires

Formations herbeuses naturelles
ou semi-naturelles

6110* Pelouses karstiques

Formations herbeuses semi-naturelles
et faciès d'embroussaillage

6210* Pelouses sur calcaire, sites à orchidées
remarquables

6210 Pelouses sur calcaire, faciès de fruticées

Prairies humides semi-naturelles

6510 Prairie maigre de fauche de basse altitude

Eboulis

8160* Eboulis médio-européens sur calcaire

Forêts

9120 Hêtraies à Ilex et taxus

9130 Hêtraies à Asperulo-Fagetum

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe
des bois

9180* Forêts de ravin

Habitats rocheux

8310 Grottes à chauves-souris, non-exploitées
par le tourisme

* : Habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Autres habitats :

Milieux aquatiques non marins

Landes, fruticées, pelouses et prairies

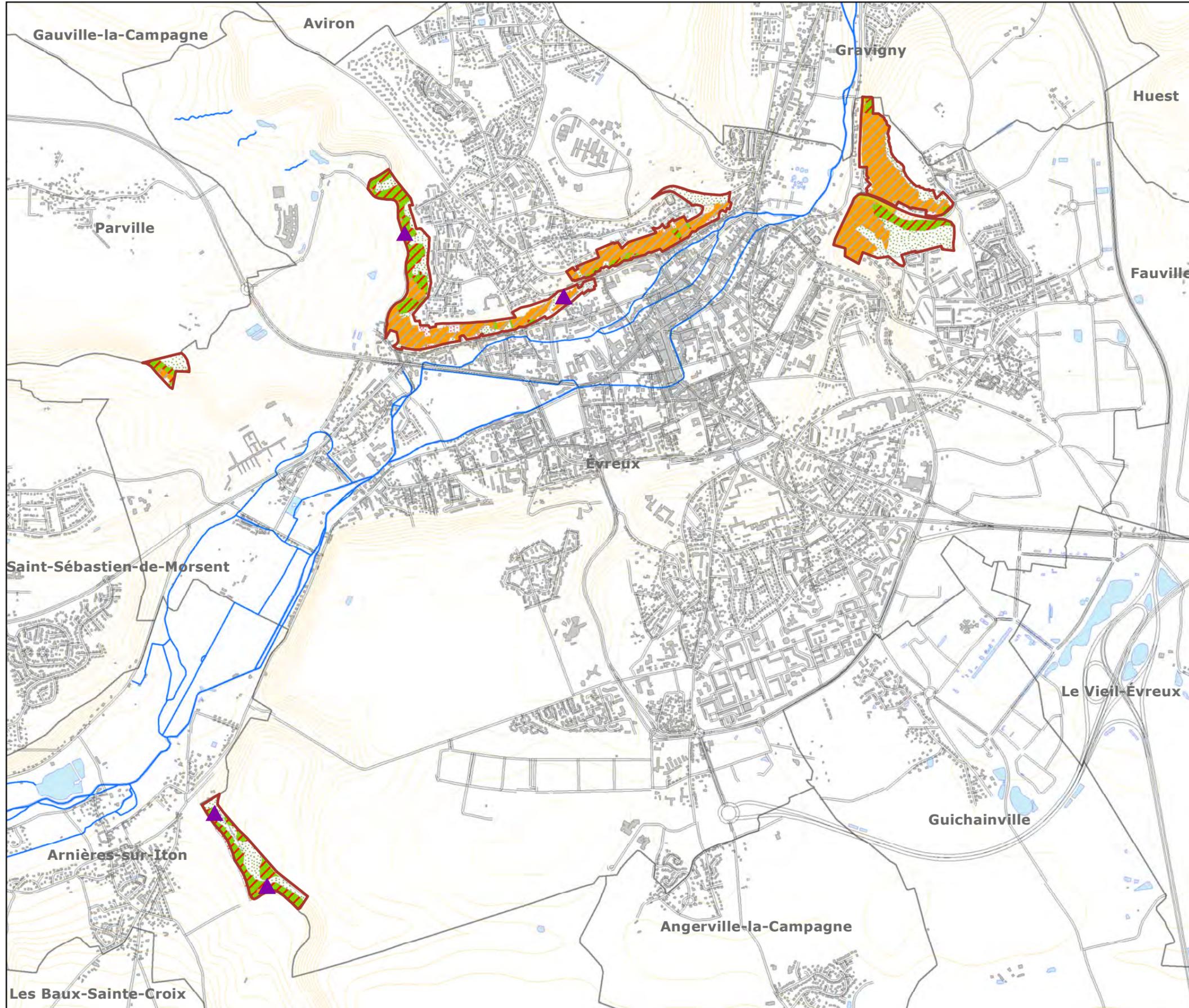
Boisements

Terres agricoles et paysages artificiels

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°3-8 - Habitats observés sur le site Natura 2000

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

**Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :**

la Directive Habitats

Habitats de la Directive :

Landes et fourrés tempérés

4030 Landes sèches (tous types)

Fourrés sclérophylles

5130 Formation à Juniperus communis
sur pelouses calcaires

Formations herbeuses naturelles
ou semi-naturelles

6110* Pelouses karstiques

Formations herbeuses semi-naturelles
et faciès d'embroussalement

6210* Pelouses sur calcaire, sites à orchidées
remarquables

6210 Pelouses sur calcaire, faciès de fruticées

Prairies humides semi-naturelles

6510 Prairie maigre de fauche de basse altitude

Eboulis

8160* Eboulis médio-européens sur calcaire

Forêts

9120 Hêtraies à Ilex et taxus

9130 Hêtraies à Asperulo-Fagetum

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe
des bois

9180* Forêts de ravin

Habitats rocheux

8310 Grottes à chauves-souris, non-exploitées
par le tourisme

* : Habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Autres habitats :

Milieux aquatiques non marins

Landes, fruticées, pelouses et prairies

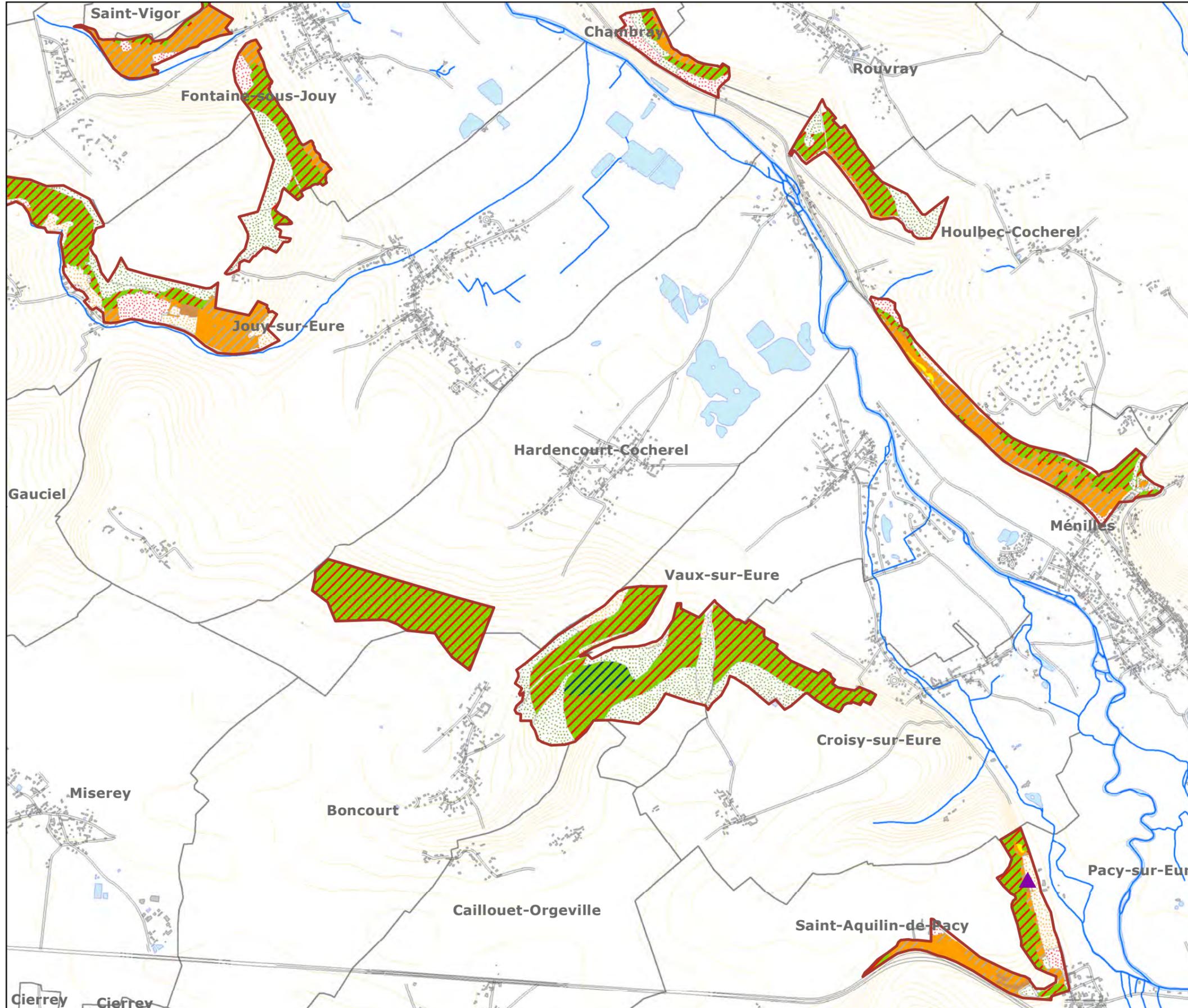
Boisements

Terres agricoles et paysages artificiels

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°3-9 - Habitats observés sur le site Natura 2000

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

**Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :**

la Directive Habitats

Habitats de la Directive :

Landes et fourrés tempérés

4030 Landes sèches (tous types)

Fourrés sclérophylles

5130 Formation à *Juniperus communis*
sur pelouses calcaires

Formations herbues naturelles
ou semi-naturelles

6110* Pelouses karstiques

Formations herbues semi-naturelles
et faciès d'embroussaillage

6210* Pelouses sur calcaire, sites à orchidées
remarquables

6210 Pelouses sur calcaire, faciès de fruticées

Prairies humides semi-naturelles

6510 Prairie maigre de fauche de basse altitude

Eboulis

8160* Eboulis médio-européens sur calcaire

Forêts

9120 Hêtraies à Ilex et taxus

9130 Hêtraies à *Asperulo-Fagetum*

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe
des bois

9180* Forêts de ravin

Habitats rocheux

8310 Grottes à chauves-souris, non-exploitées
par le tourisme

* : Habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Autres habitats :

Milieux aquatiques non marins

Landes, fruticées, pelouses et prairies

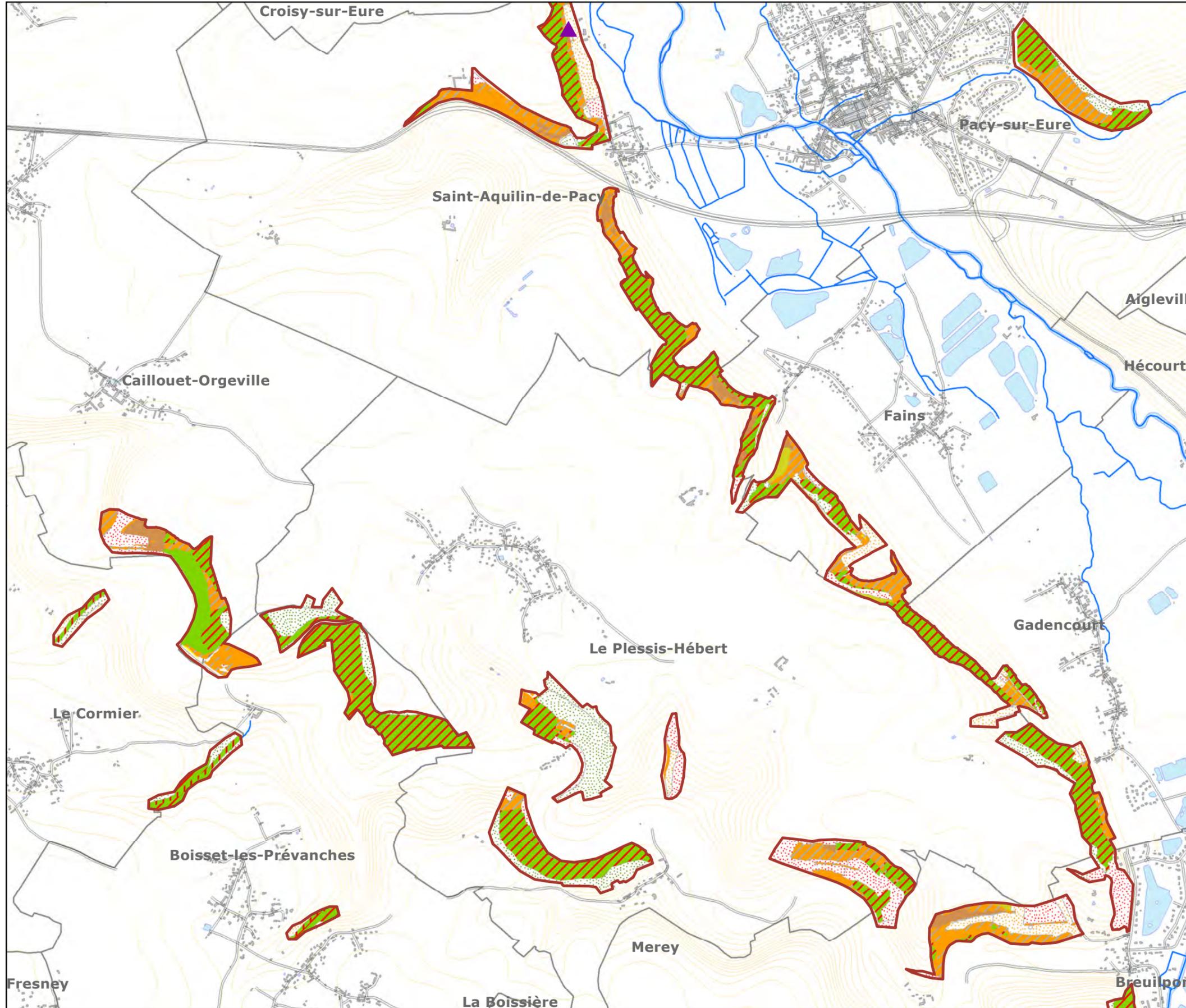
Boisements

Terres agricoles et paysages artificiels

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°3-10 - Habitats observés sur le site Natura 2000

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

**Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :**

la Directive Habitats

Habitats de la Directive :

Landes et fourrés tempérés

4030 Landes sèches (tous types)

Fourrés sclérophylles

5130 Formation à Juniperus communis
sur pelouses calcaires

Formations herbeuses naturelles
ou semi-naturelles

6110* Pelouses karstiques

Formations herbeuses semi-naturelles
et faciès d'embroussalement

6210* Pelouses sur calcaire, sites à orchidées
remarquables

6210 Pelouses sur calcaire, faciès de fruticées

Prairies humides semi-naturelles

6510 Prairie maigre de fauche de basse altitude

Eboulis

8160* Eboulis médio-européens sur calcaire

Forêts

9120 Hêtraies à Ilex et taxus

9130 Hêtraies à Asperulo-Fagetum

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe
des bois

9180* Forêts de ravin

Habitats rocheux

8310 Grottes à chauves-souris, non-exploitées
par le tourisme

* : Habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Autres habitats :

Milieux aquatiques non marins

Landes, fruticées, pelouses et prairies

Boisements

Terres agricoles et paysages artificiels

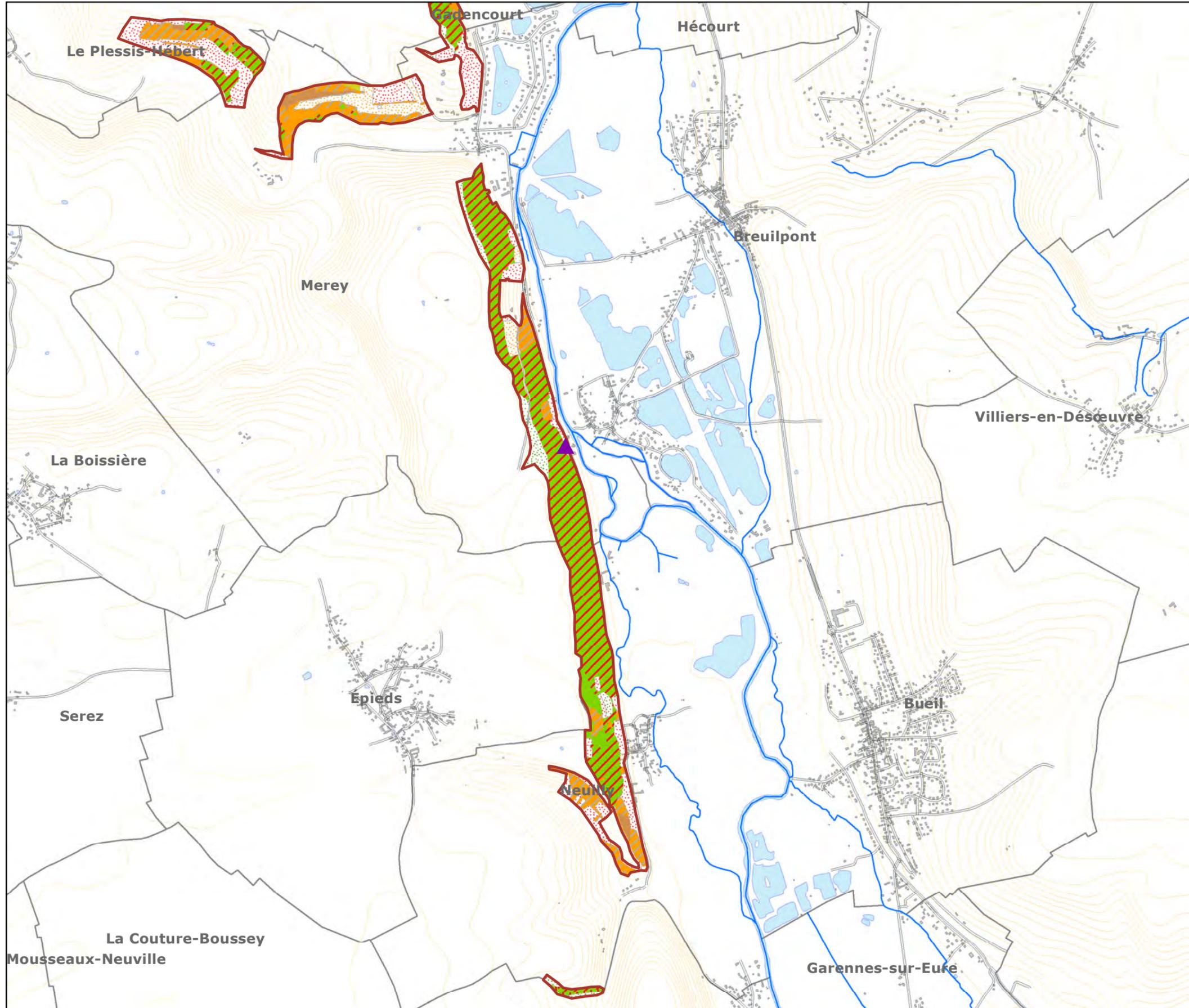
La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



DÉPARTEMENT DE
L'EURE



Carte n°3-11 - Habitats observés sur le site Natura 2000

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

**Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :**

la Directive Habitats

Habitats de la Directive :

Landes et fourrés tempérés

4030 Landes sèches (tous types)

Fourrés sclérophylles

5130 Formation à *Juniperus communis*
sur pelouses calcaires

Formations herbeuses naturelles
ou semi-naturelles

6110* Pelouses karstiques

Formations herbeuses semi-naturelles
et faciès d'embroussalement

6210* Pelouses sur calcaire, sites à orchidées
remarquables

6210 Pelouses sur calcaire, faciès de fruticées

Prairies humides semi-naturelles

6510 Prairie maigre de fauche de basse altitude

Eboulis

8160* Eboulis médio-européens sur calcaire

Forêts

9120 Hêtraies à Ilex et taxus

9130 Hêtraies à *Asperulo-Fagetum*

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe
des bois

9180* Forêts de ravin

Habitats rocheux

8310 Grottes à chauves-souris, non-exploitées
par le tourisme

* : Habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Autres habitats :

Milieux aquatiques non marins

Landes, fruticées, pelouses et prairies

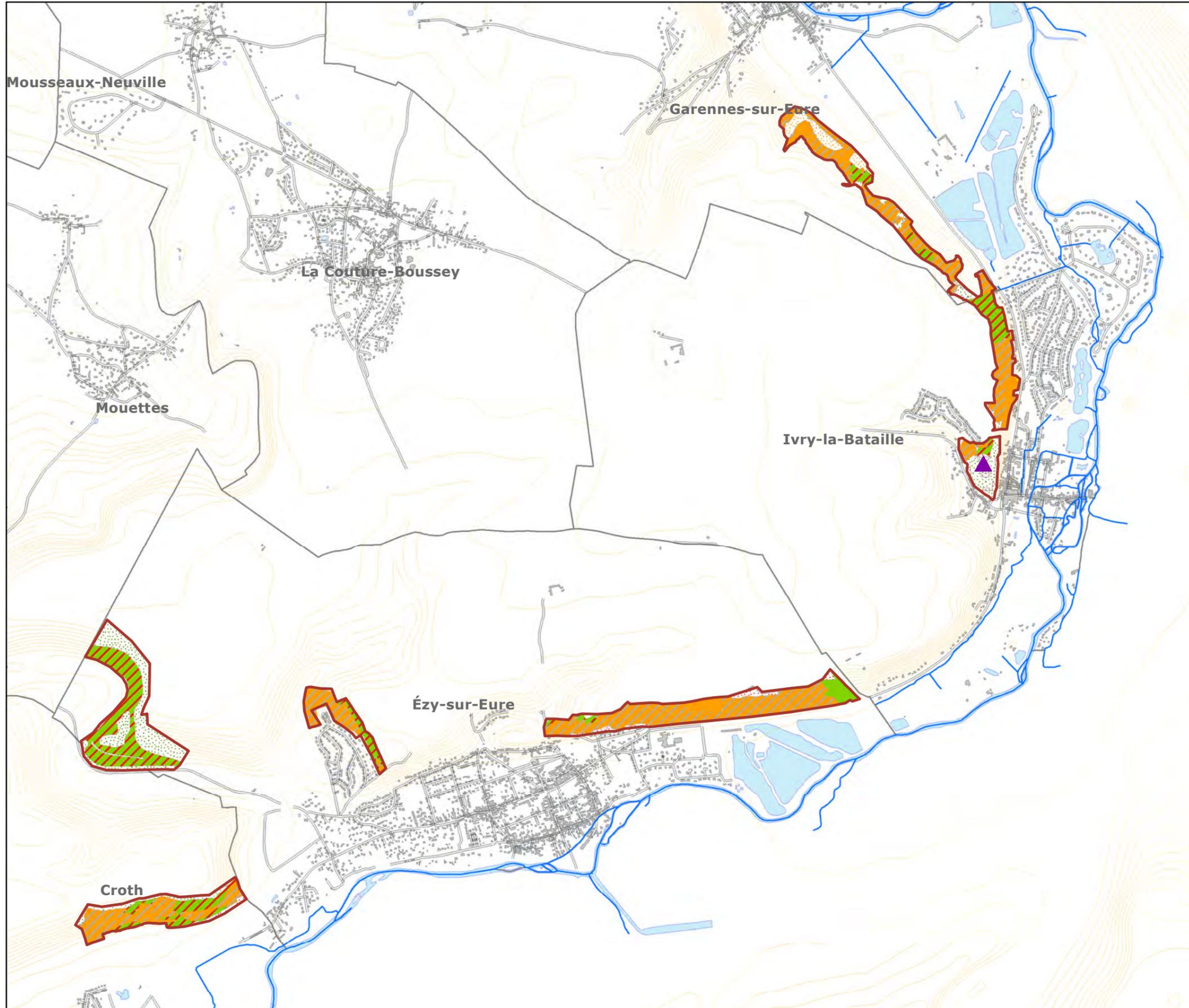
Boisements

Terres agricoles et paysages artificiels

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°3-12 - Habitats observés sur le site Natura 2000

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

**Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :**

la Directive Habitats

Habitats de la Directive :

Landes et fourrés tempérés

4030 Landes sèches (tous types)

Fourrés sclérophylles

5130 Formation à Juniperus communis
sur pelouses calcaires

Formations herbeuses naturelles
ou semi-naturelles

6110* Pelouses karstiques

Formations herbeuses semi-naturelles
et faciès d'embroussalement

6210* Pelouses sur calcaire, sites à orchidées
remarquables

6210 Pelouses sur calcaire, faciès de fruticées

Prairies humides semi-naturelles

6510 Prairie maigre de fauche de basse altitude

Eboulis

8160* Eboulis médio-européens sur calcaire

Forêts

9120 Hêtraies à Ilex et taxus

9130 Hêtraies à Asperulo-Fagetum

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe
des bois

9180* Forêts de ravin

Habitats rocheux

8310 Grottes à chauves-souris, non-exploitées
par le tourisme

* : Habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Autres habitats :

Milieux aquatiques non marins

Landes, fruticées, pelouses et prairies

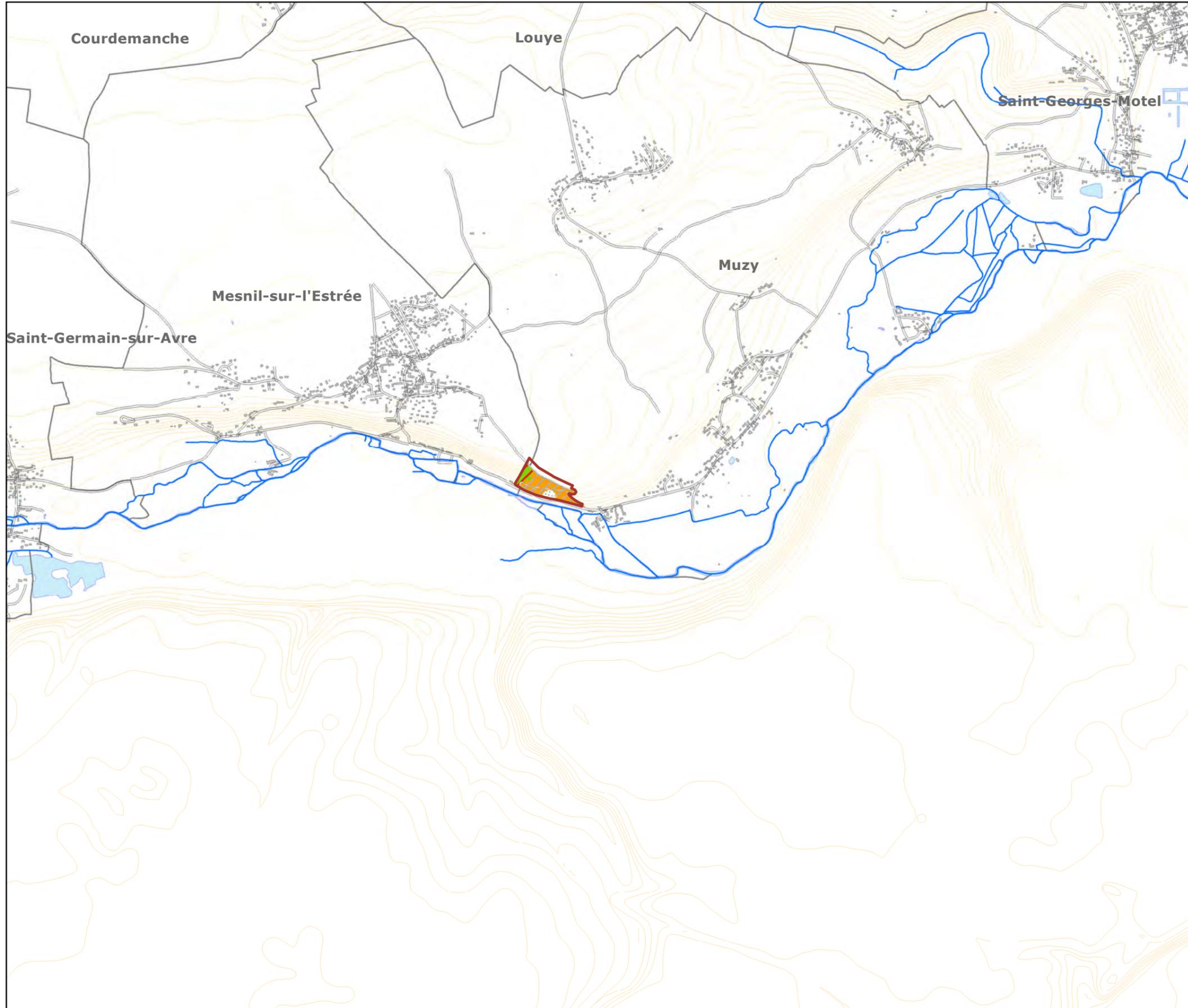
Boisements

Terres agricoles et paysages artificiels

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°4-1 - Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000

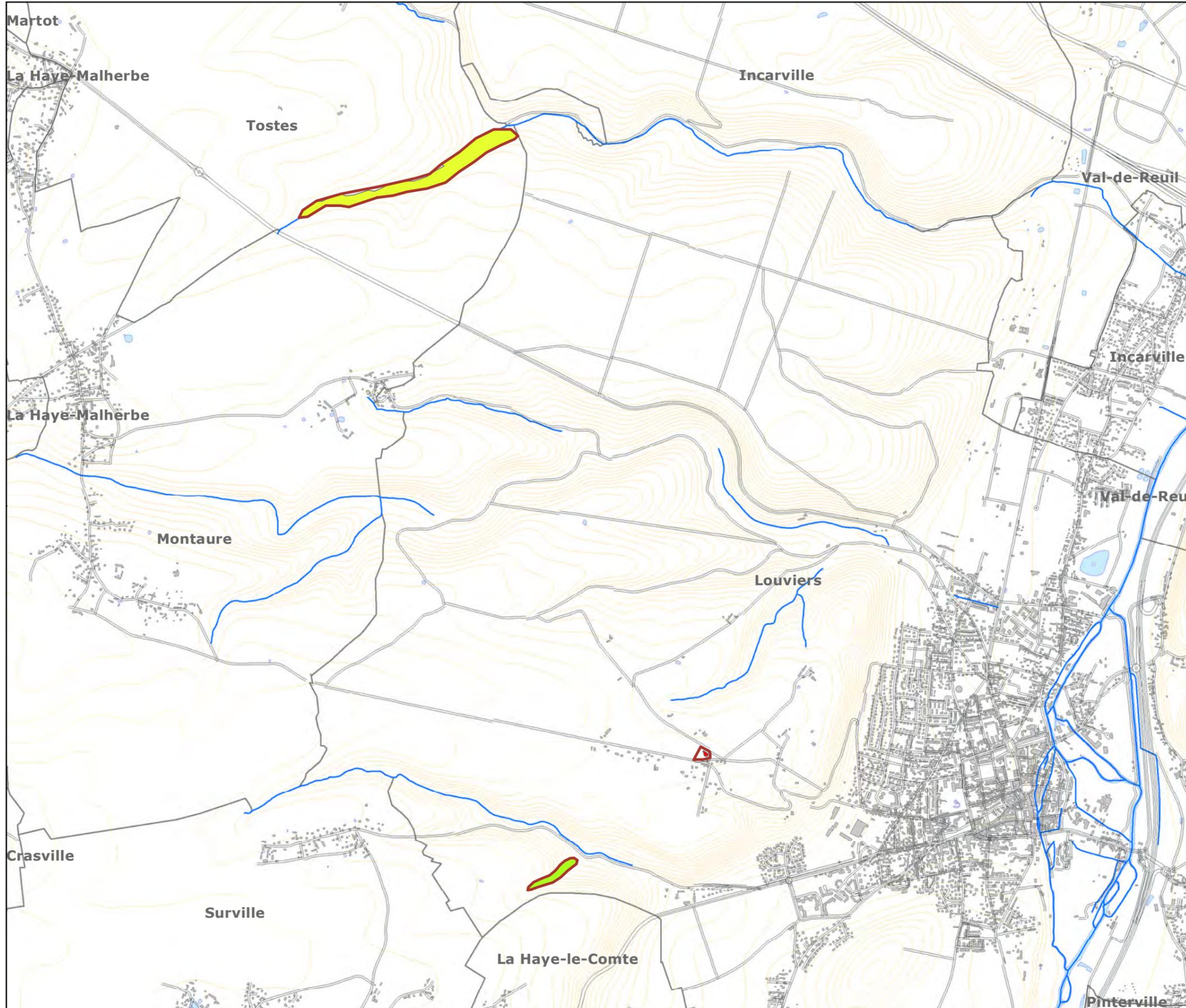
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

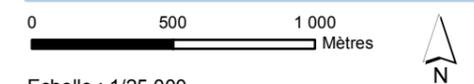
la Directive Habitats

Etat de conservation :

- Habitats non concernés par la Directive
- Inconnu
- Excellent
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Très mauvais



La légende est établie pour l'ensemble du site



DÉPARTEMENT DE
L'EURE

NATURA 2000

Région Française Agricole pour le Développement Rural
"Région ouverte avec les autres territoires"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires et de la
Mer de l'Eure

Carte n°4-2 - Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000

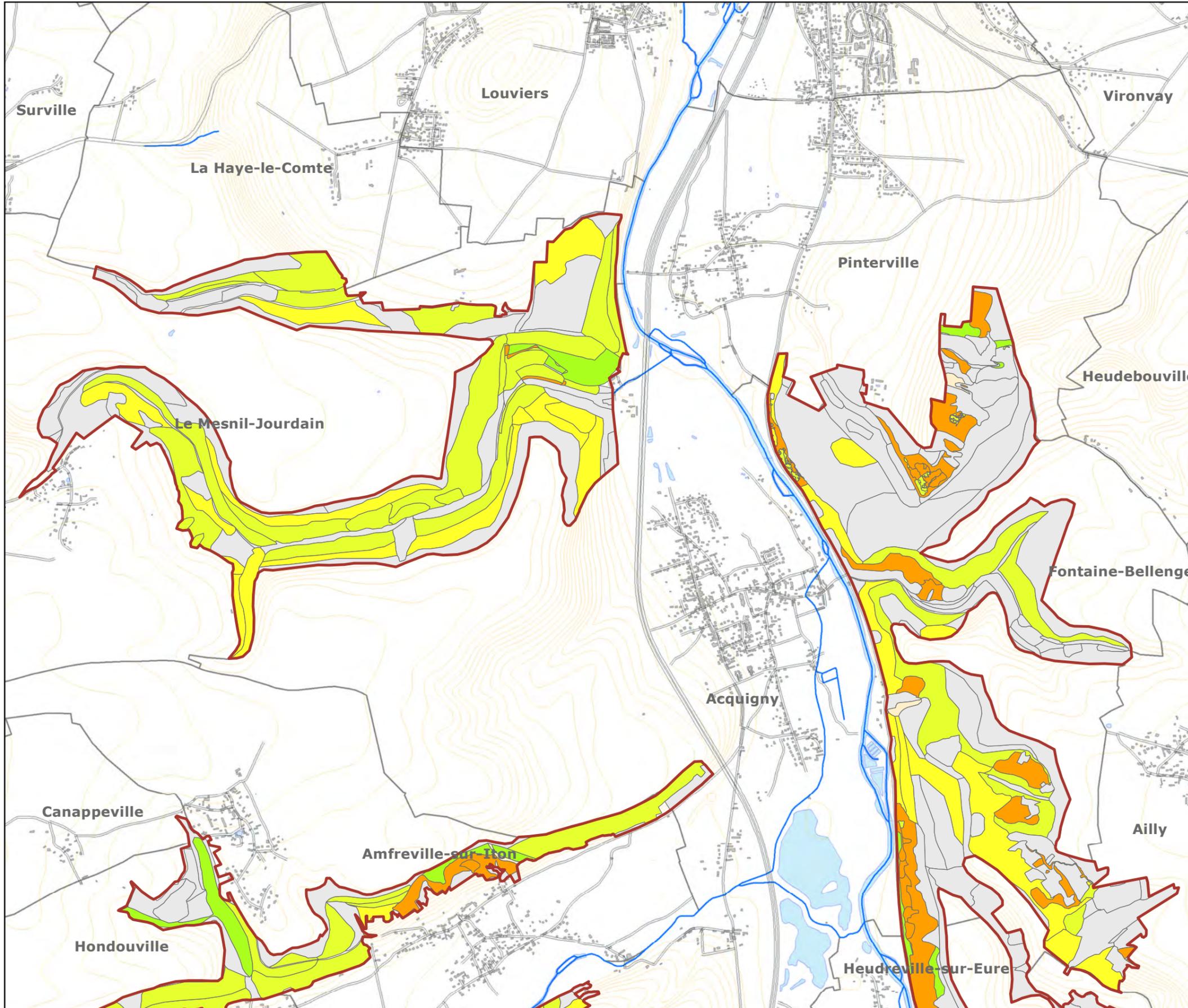
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Etat de conservation :

- Habitats non concernés par la Directive
- Inconnu
- Excellent
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Très mauvais



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°4-3 - Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000

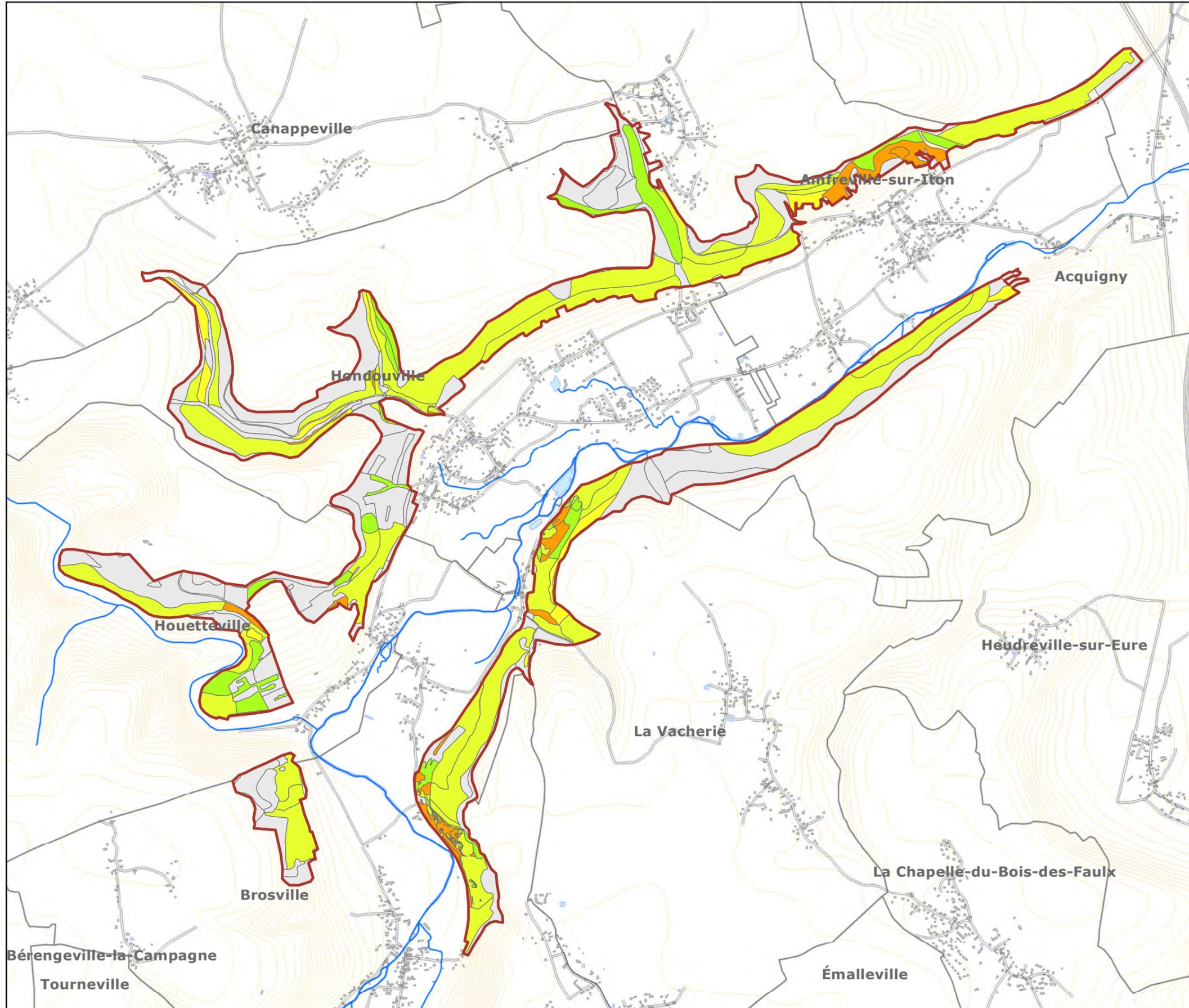
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Etat de conservation :

- Habitats non concernés par la Directive
- Inconnu
- Excellent
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Très mauvais



La légende est établie pour l'ensemble du site



DÉPARTEMENT DE
L'EURE

NATURA 2000

Région Française Agricole pour le Développement Rural
Filière agricole des produits de la Vallée de l'Eure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires et de la
Mer de l'Eure

Carte n°4-4 - Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000

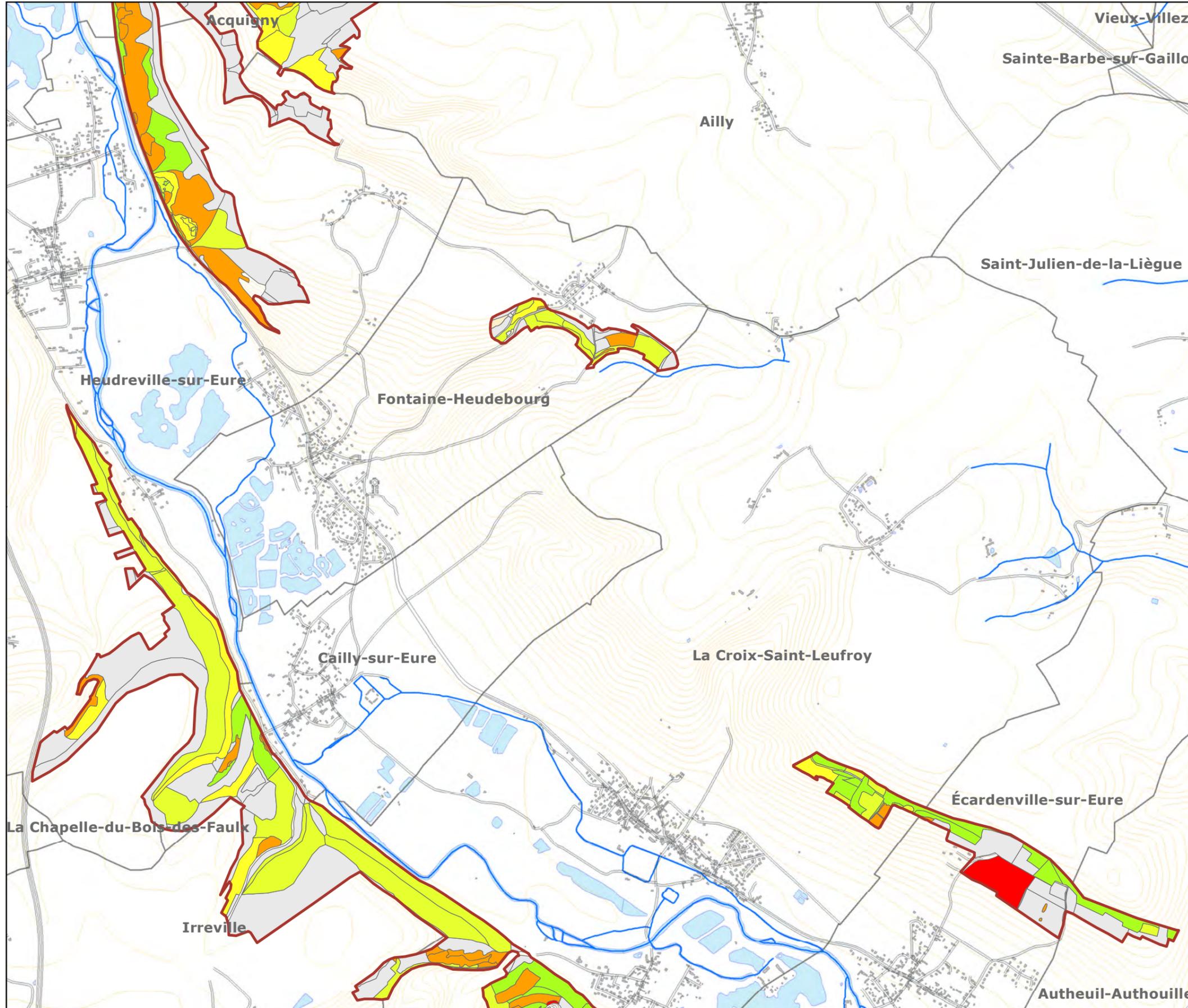
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Etat de conservation :

- Habitats non concernés par la Directive
- Inconnu
- Excellent
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Très mauvais



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°4-5 - Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000

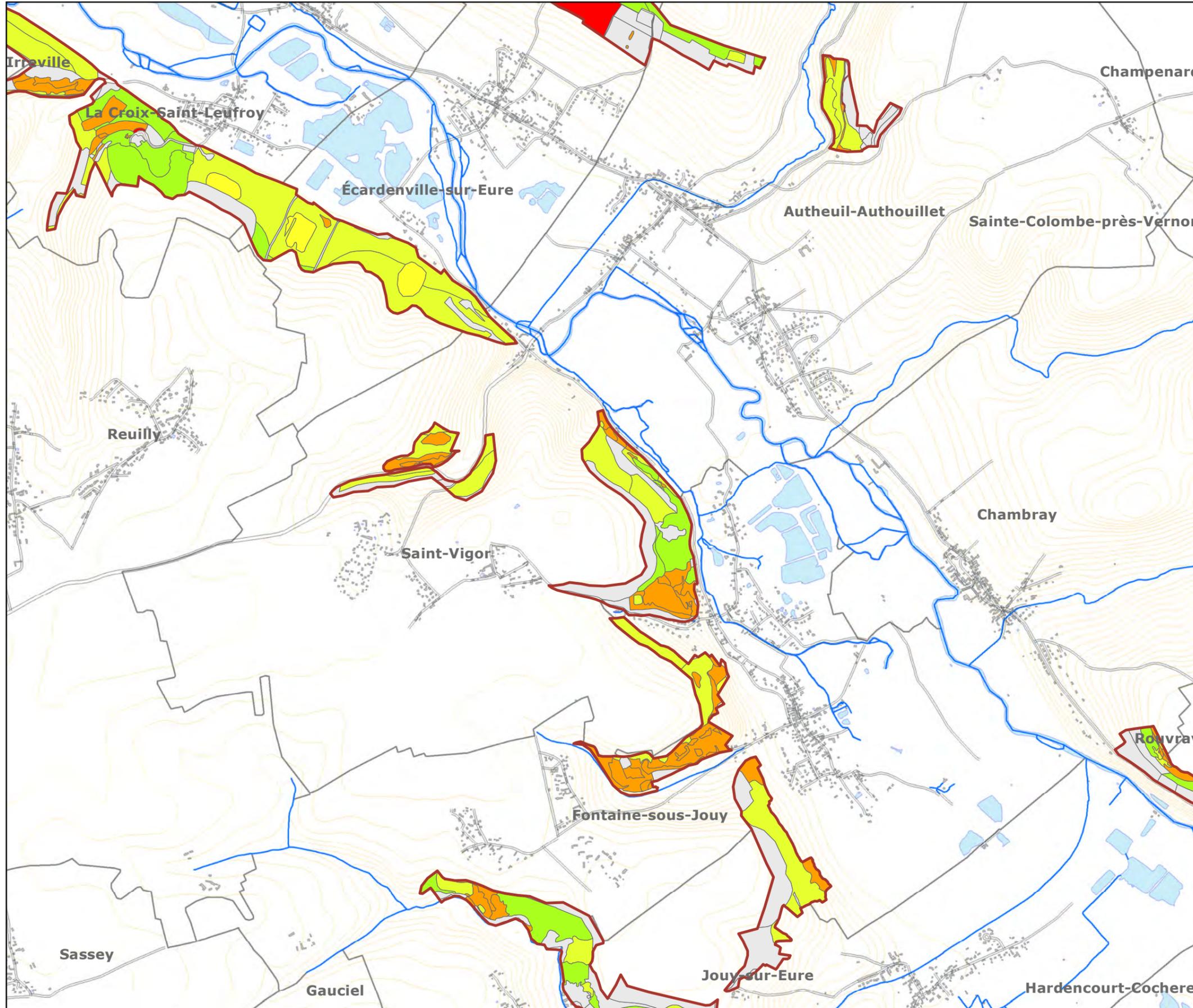
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Etat de conservation :

- Habitats non concernés par la Directive
- Inconnu
- Excellent
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Très mauvais



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°4-6 - Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000

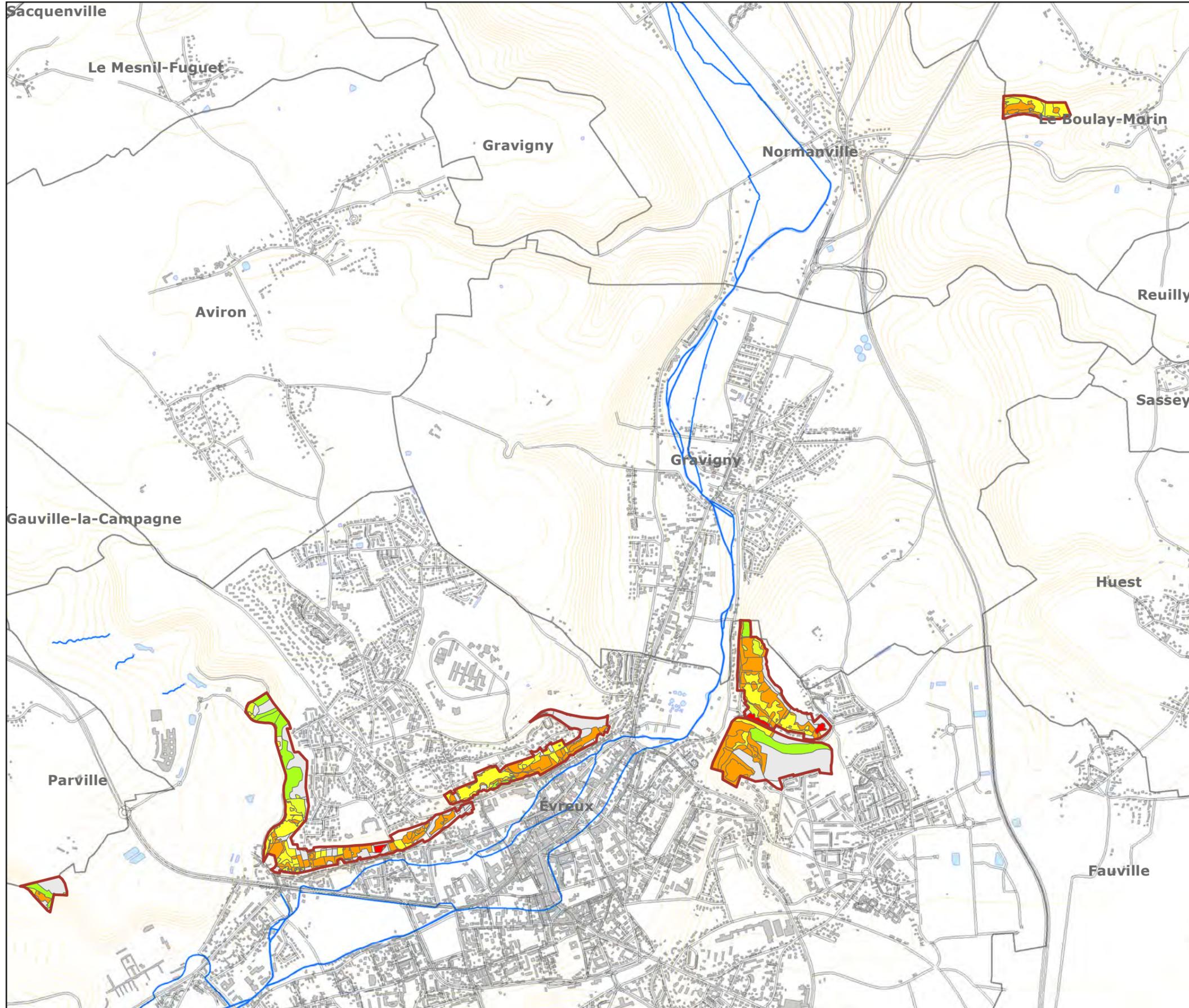
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

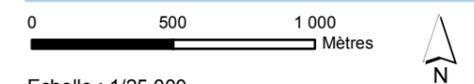
la Directive Habitats

Etat de conservation :

- Habitats non concernés par la Directive
- Inconnu
- Excellent
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Très mauvais



La légende est établie pour l'ensemble du site



DÉPARTEMENT DE
L'EURE

NATURA 2000

Région Agricole pour le Développement Rural
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
"Ruralité au service de la ruralité"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires et de la
Mer de l'Eure

Carte n°4-7 - Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000

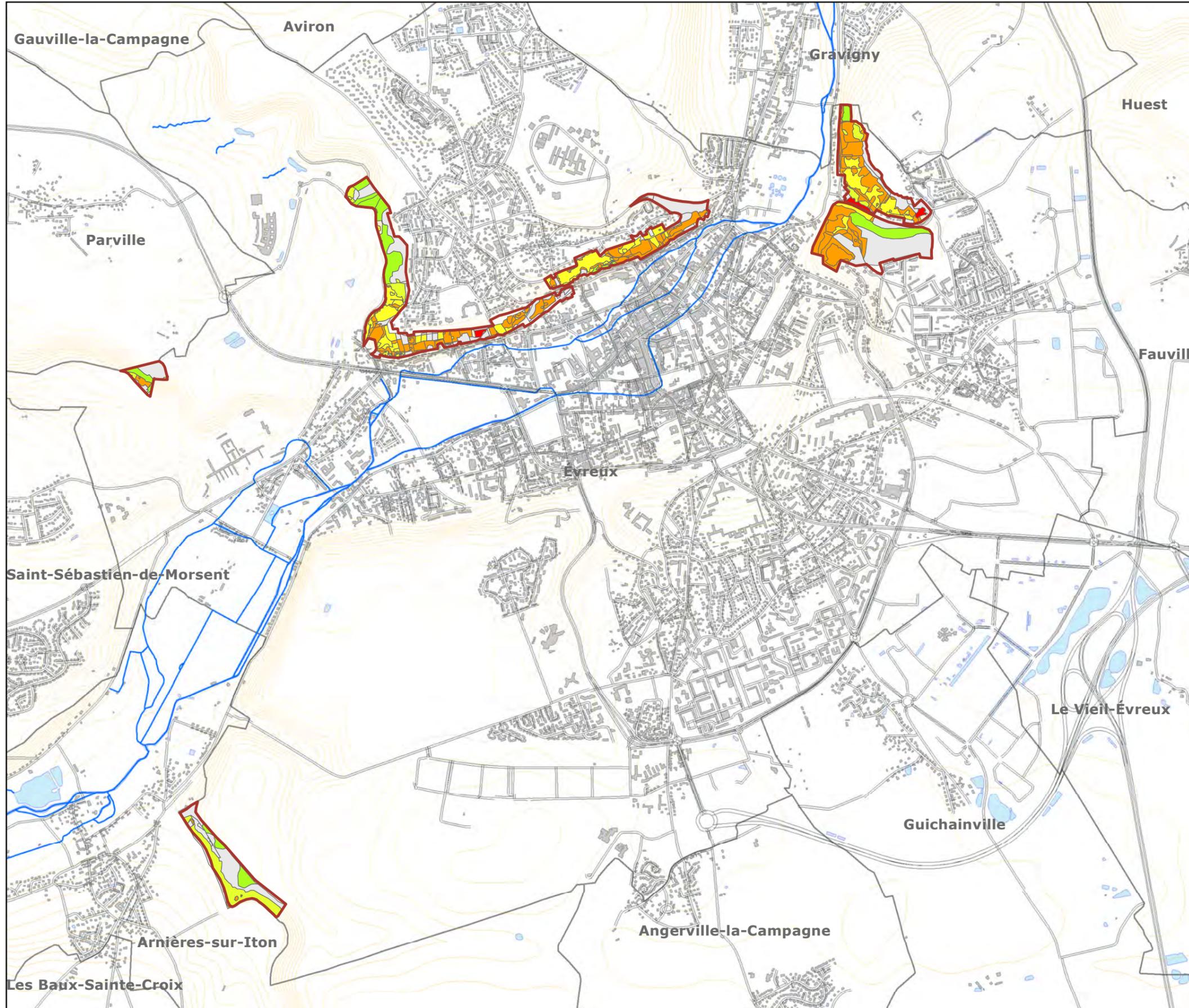
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Etat de conservation :

- Habitats non concernés par la Directive
- Inconnu
- Excellent
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Très mauvais



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°4-8 - Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000

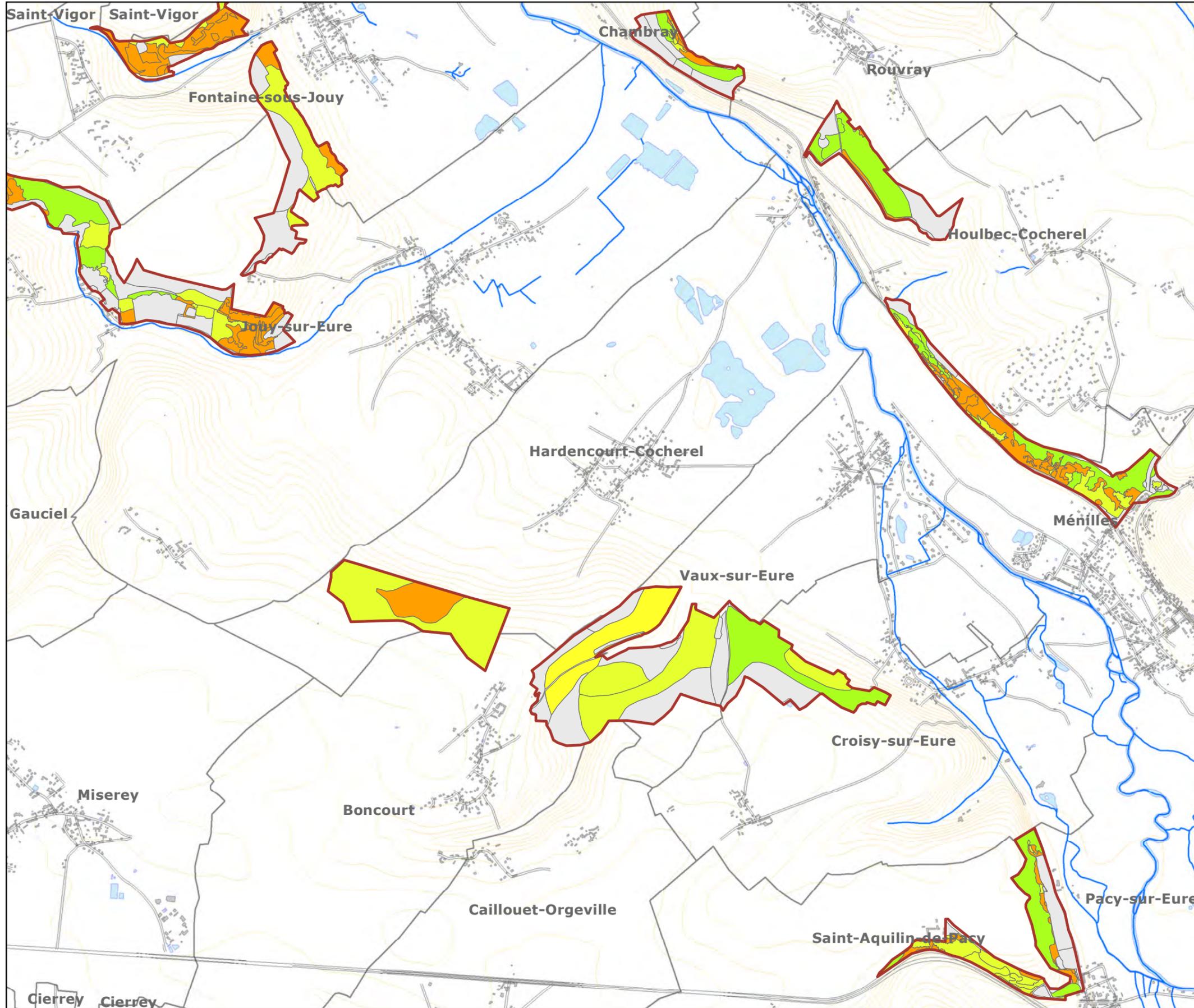
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Etat de conservation :

- Habitats non concernés par la Directive
- Inconnu
- Excellent
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Très mauvais



La légende est établie pour l'ensemble du site



DÉPARTEMENT DE
L'EURE

NATURA 2000

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale
des Territoires et de la
Mer de l'Eure

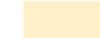
Carte n°4-9 - Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000

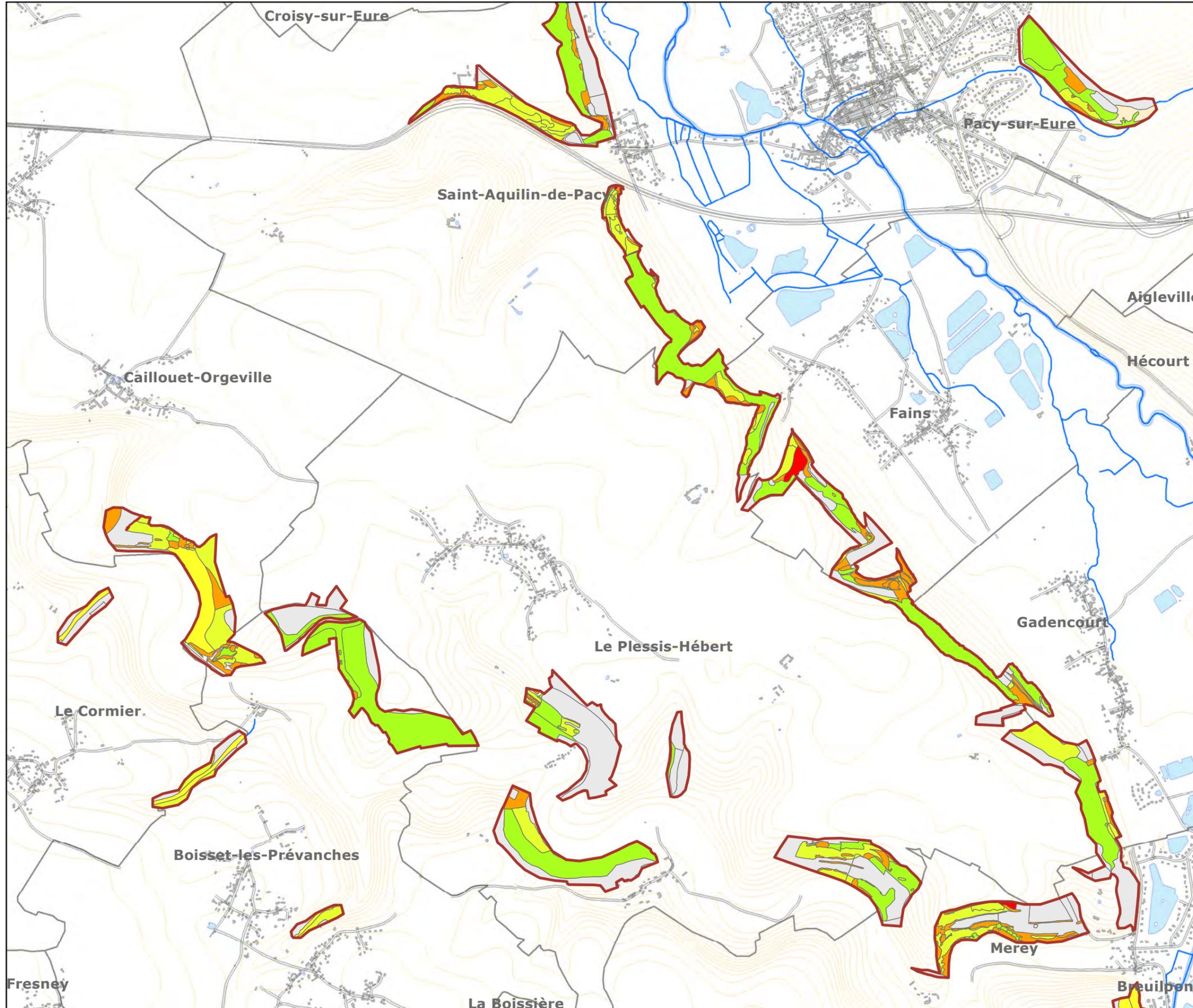
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 la Directive Habitats

Etat de conservation :

-  Habitats non concernés par la Directive
-  Inconnu
-  Excellent
-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais
-  Très mauvais



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



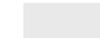
Carte n°4-10 - Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000

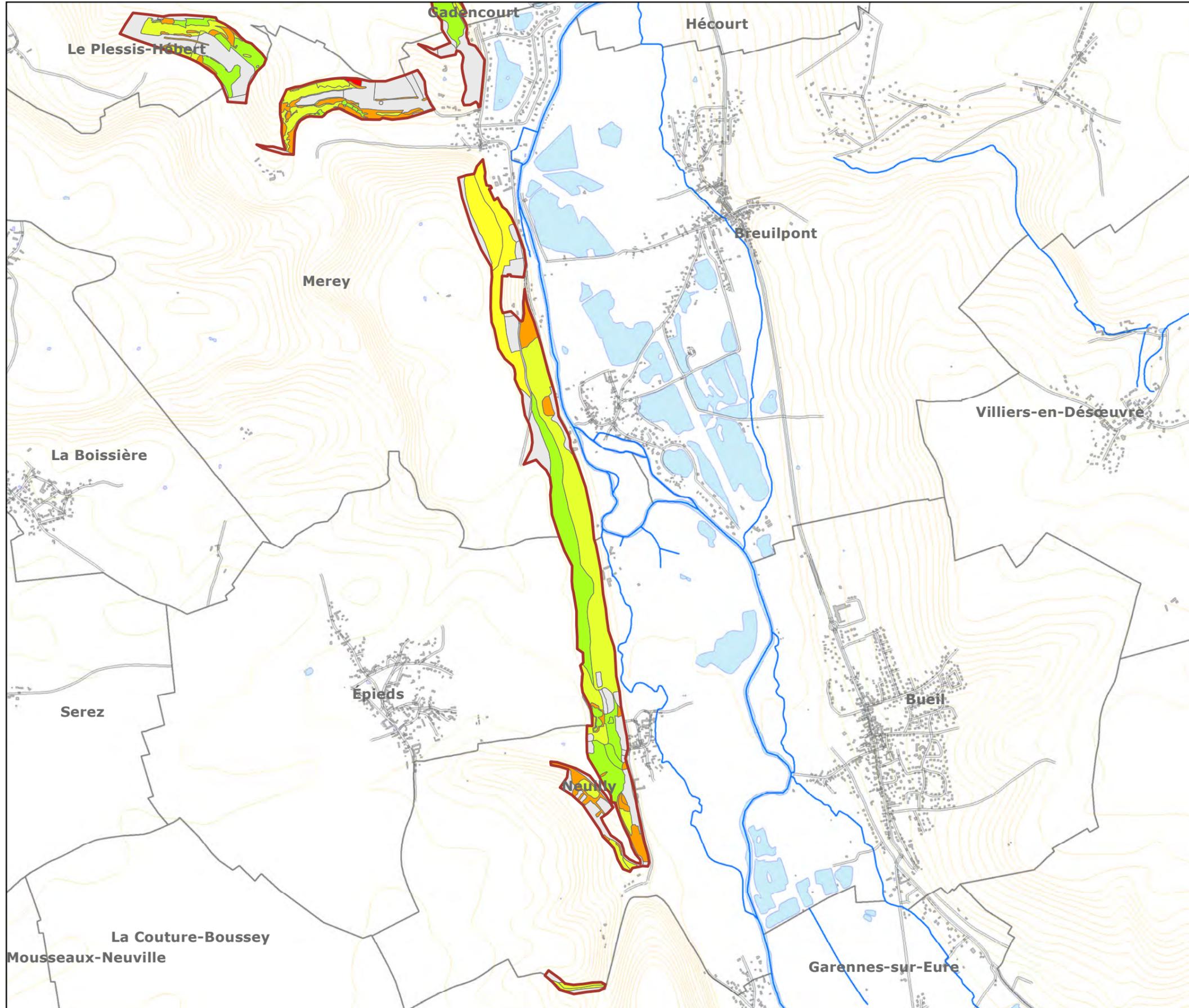
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 la Directive Habitats

Etat de conservation :

-  Habitats non concernés par la Directive
-  Inconnu
-  Excellent
-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais
-  Très mauvais



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°4-11 - Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000

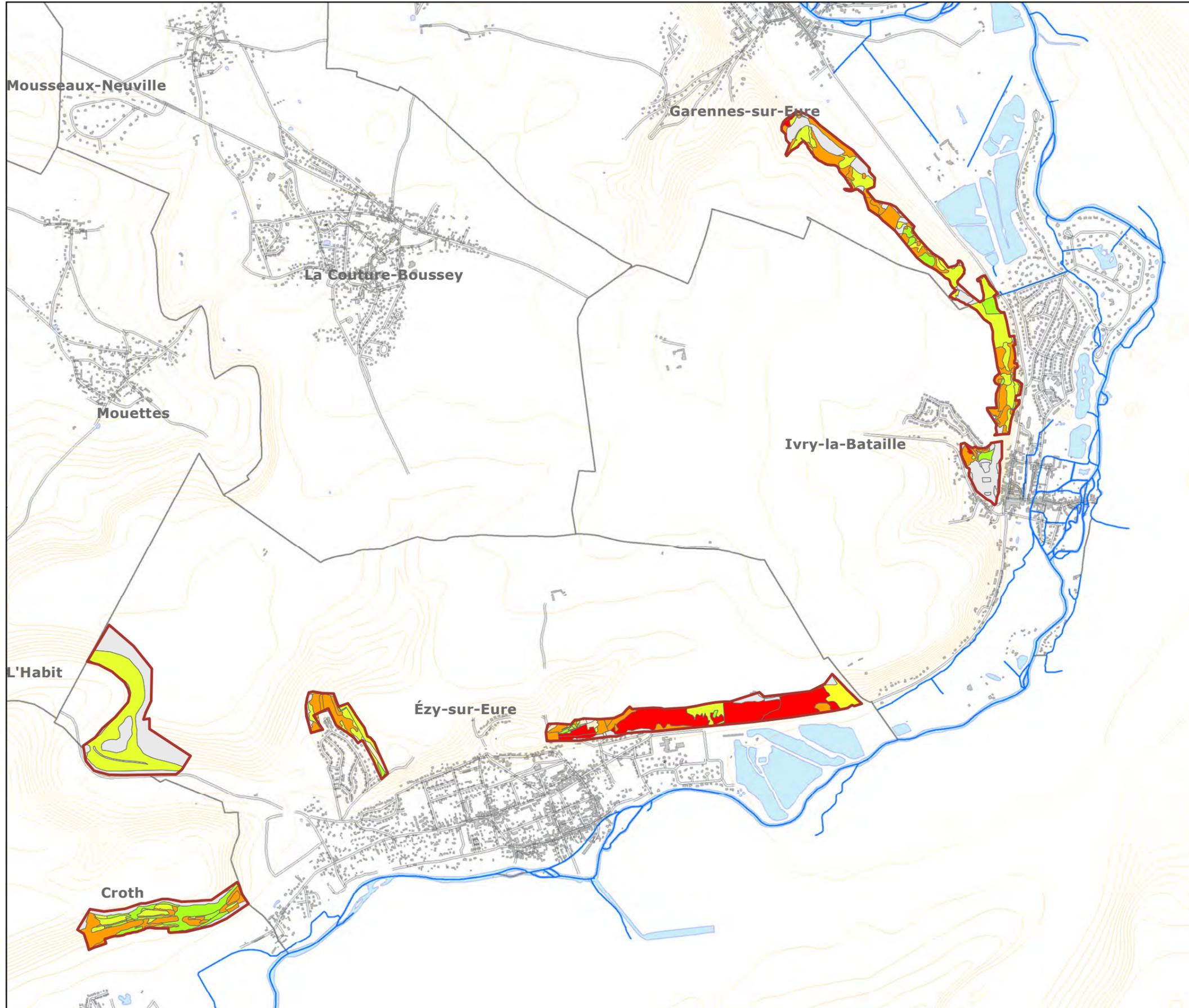
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Etat de conservation :

- Habitats non concernés par la Directive
- Inconnu
- Excellent
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Très mauvais



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



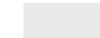
Carte n°4-12 - Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000

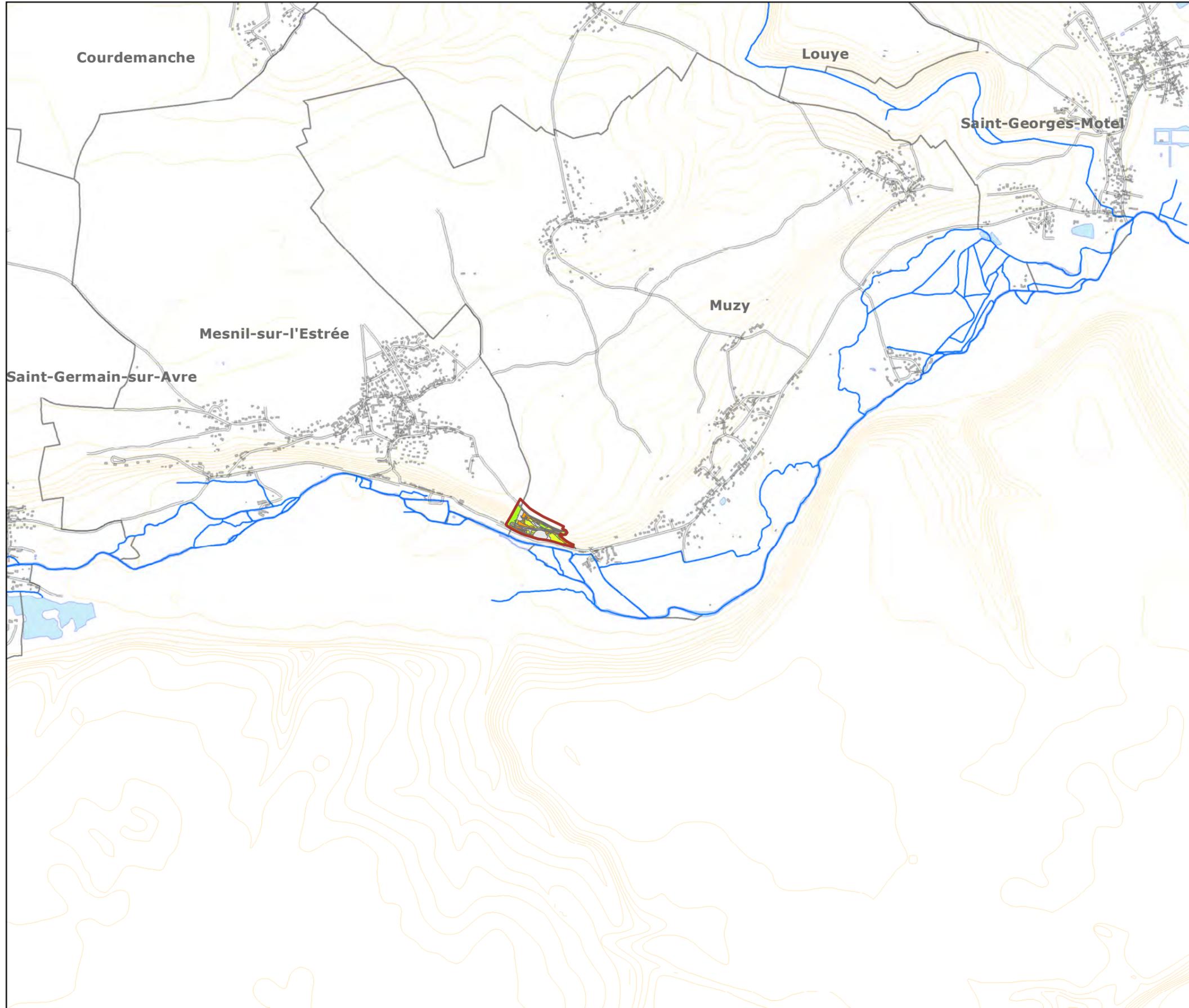
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 la Directive Habitats

Etat de conservation :

-  Habitats non concernés par la Directive
-  Inconnu
-  Excellent
-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais
-  Très mauvais



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°5-1- Espèces faunistiques des annexes II et IV de la Directive Habitats

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Insectes d'intérêt communautaire

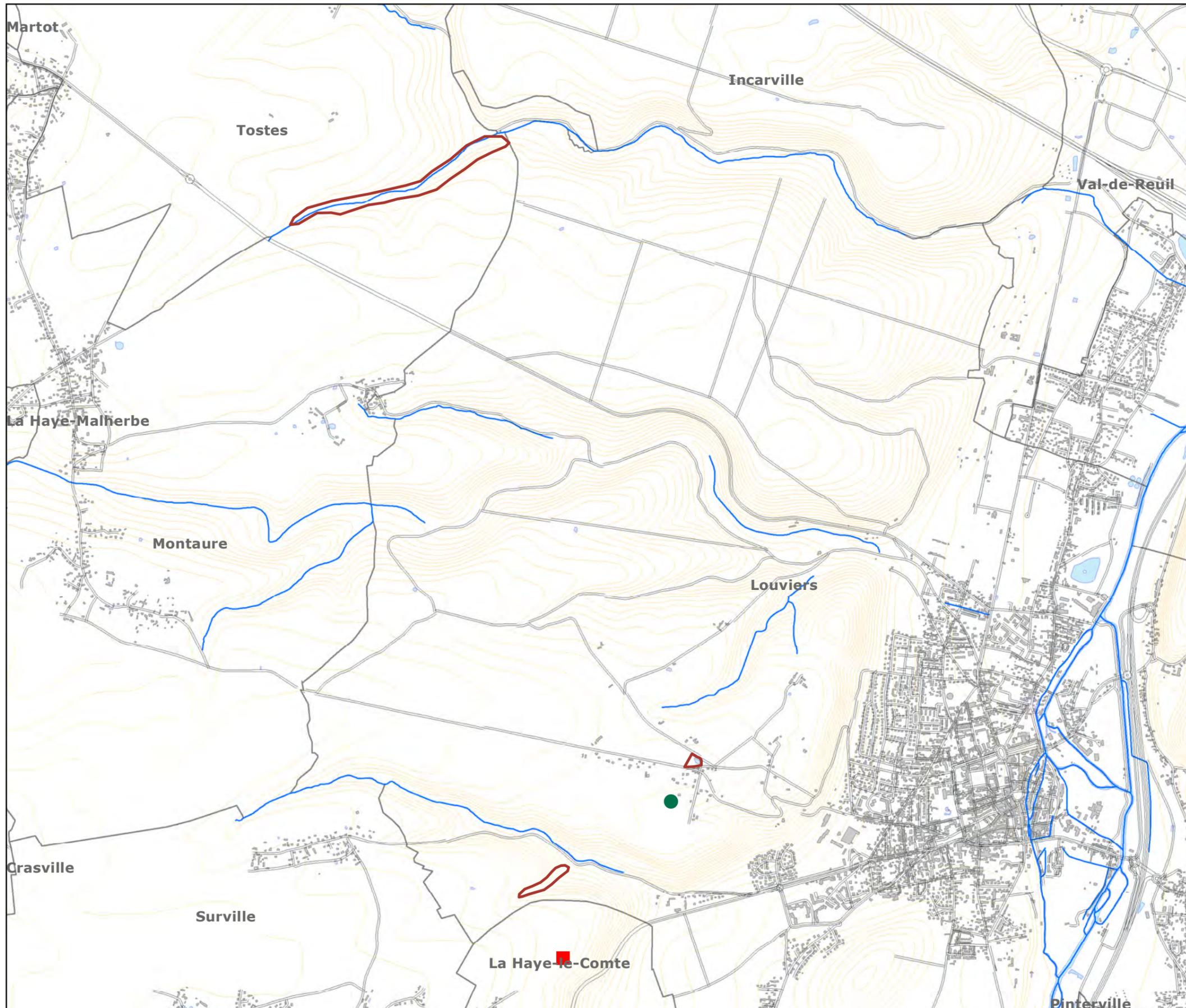
- Azuré du Serpolet
- Ecaille chinée
- Lucane cerf-volant

Amphibiens d'intérêt communautaire

- Sonneur à ventre jaune
- Grenouille agile

Reptiles d'intérêt communautaire

- Coronelle lisse
- Lézard vert occidental
- Lézard des murailles
- Lézard des souches



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000 Mètres

Echelle : 1/25 000

Carte n°5-2 - Espèces faunistiques des annexes II et IV de la Directive Habitats

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Insectes d'intérêt communautaire

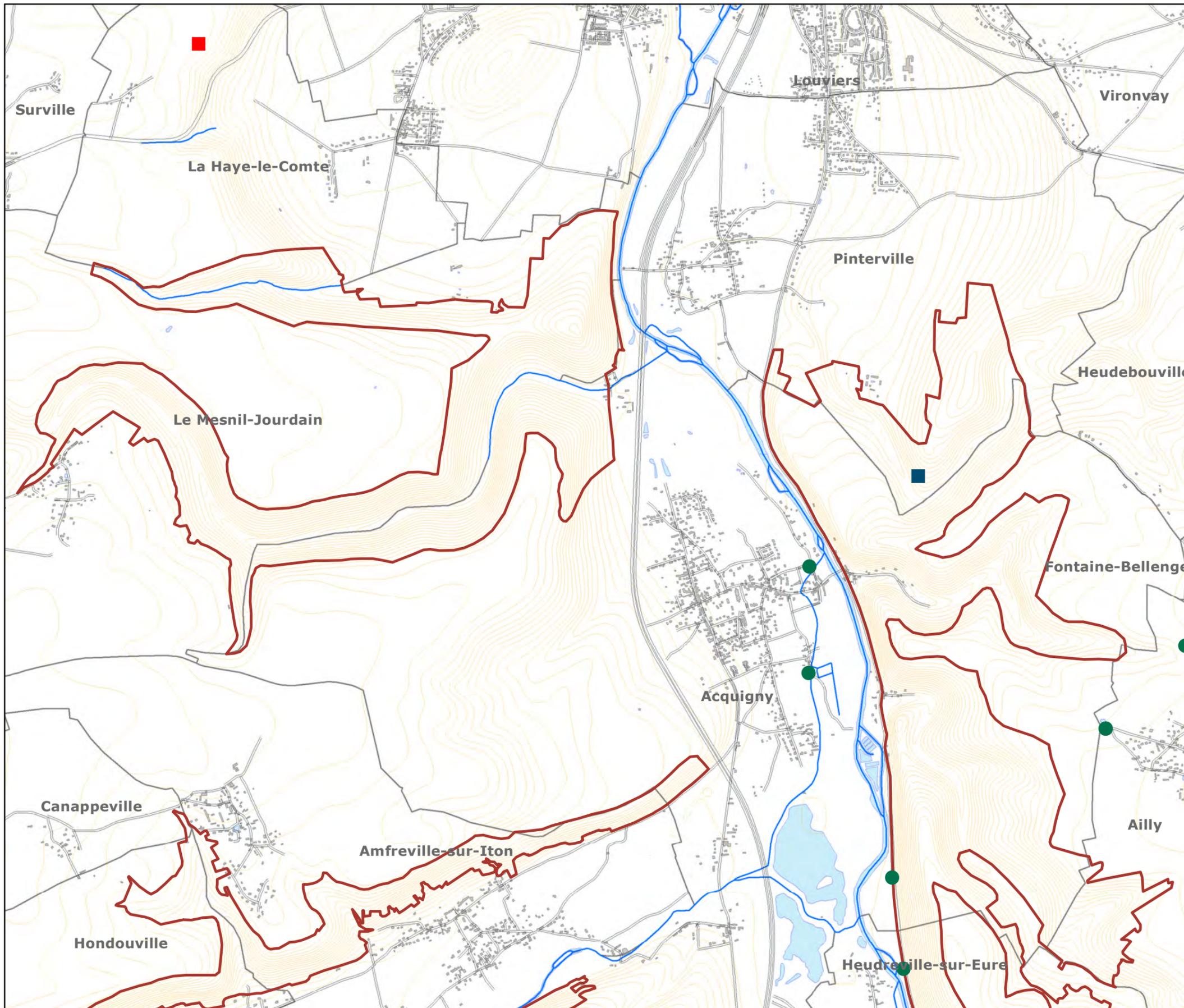
- Azuré du Serpolet
- Ecaille chinée
- Lucane cerf-volant

Amphibiens d'intérêt communautaire

- Sonneur à ventre jaune
- Grenouille agile

Reptiles d'intérêt communautaire

- Coronelle lisse
- Lézard vert occidental
- Lézard des murailles
- Lézard des souches



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°5-3 - Espèces faunistiques des annexes II et IV de la Directive Habitats

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Insectes d'intérêt communautaire

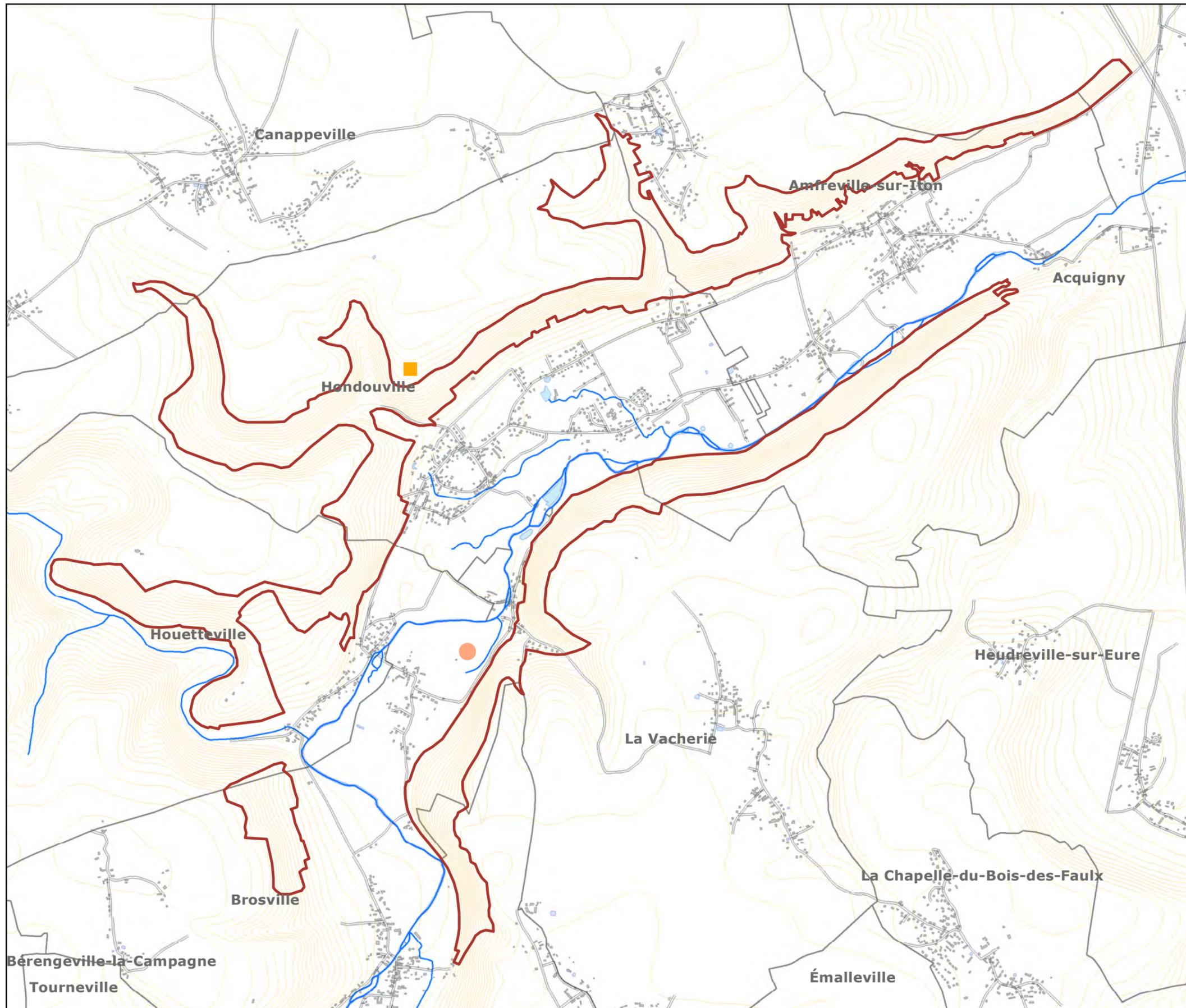
- Azuré du Serpolet
- Ecaille chinée
- Lucane cerf-volant

Amphibiens d'intérêt communautaire

- Sonneur à ventre jaune
- Grenouille agile

Reptiles d'intérêt communautaire

- Coronelle lisse
- Lézard vert occidental
- Lézard des murailles
- Lézard des souches



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°5-4 - Espèces faunistiques des annexes II et IV de la Directive Habitats

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Insectes d'intérêt communautaire

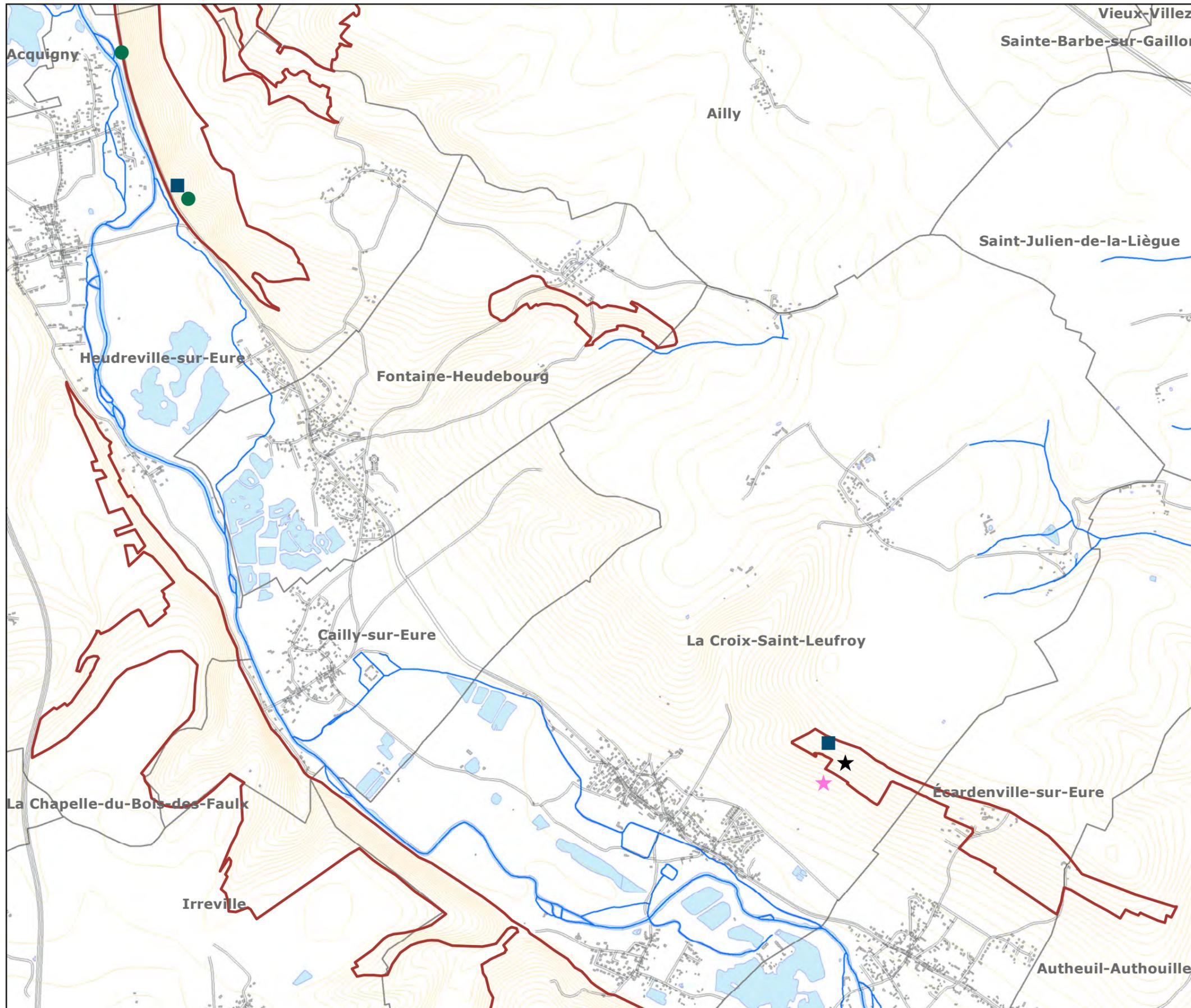
- Azuré du Serpolet
- Ecaille chinée
- Lucane cerf-volant

Amphibiens d'intérêt communautaire

- Sonneur à ventre jaune
- Grenouille agile

Reptiles d'intérêt communautaire

- Coronelle lisse
- Lézard vert occidental
- Lézard des murailles
- Lézard des souches



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000

Carte n°5-5 - Espèces faunistiques des annexes II et IV de la Directive Habitats

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Insectes d'intérêt communautaire

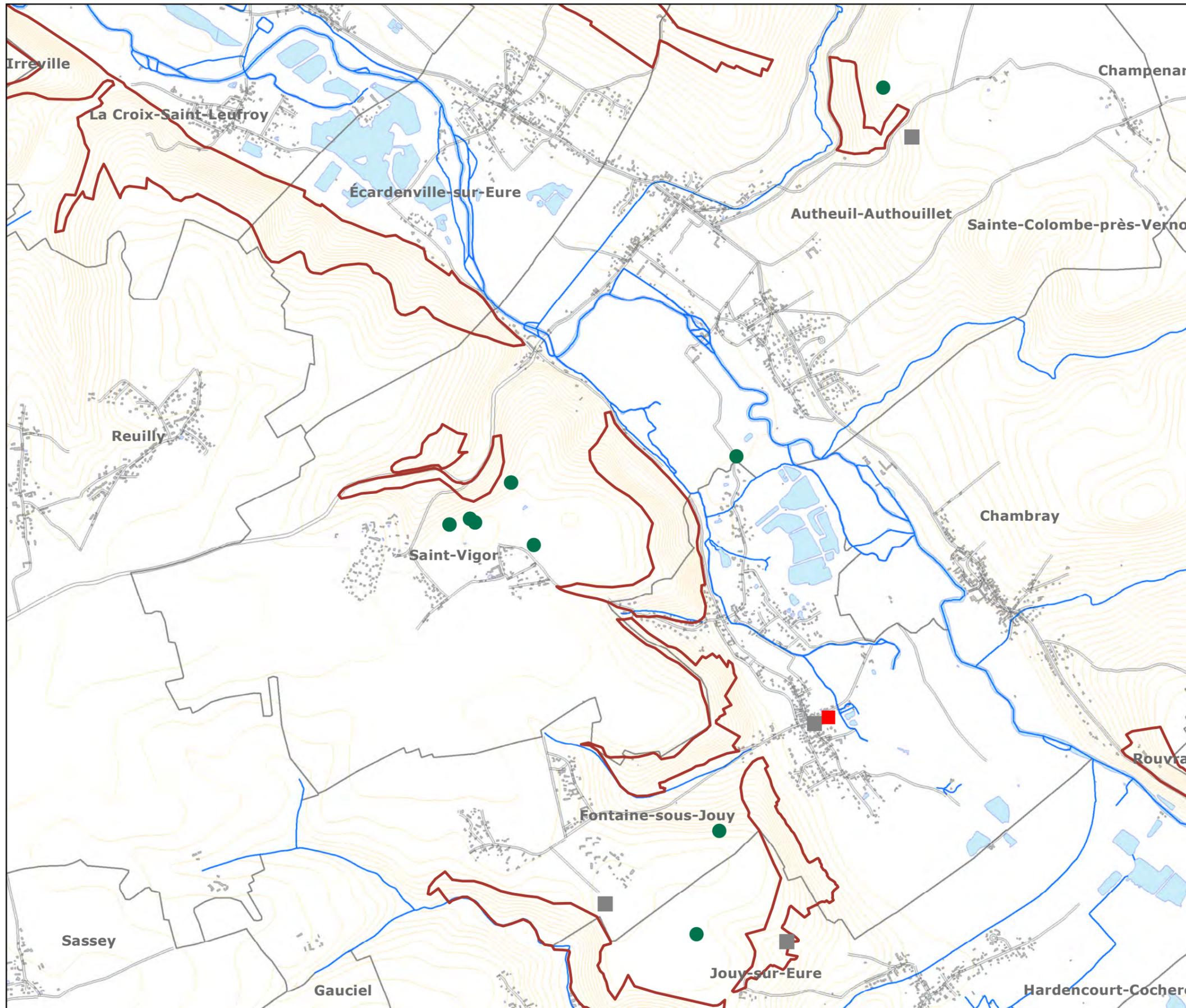
- Azuré du Serpolet
- Ecaille chinée
- Lucane cerf-volant

Amphibiens d'intérêt communautaire

- Sonneur à ventre jaune
- Grenouille agile

Reptiles d'intérêt communautaire

- Coronelle lisse
- Lézard vert occidental
- Lézard des murailles
- Lézard des souches



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°5-6 - Espèces faunistiques des annexes II et IV de la Directive Habitats

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Insectes d'intérêt communautaire

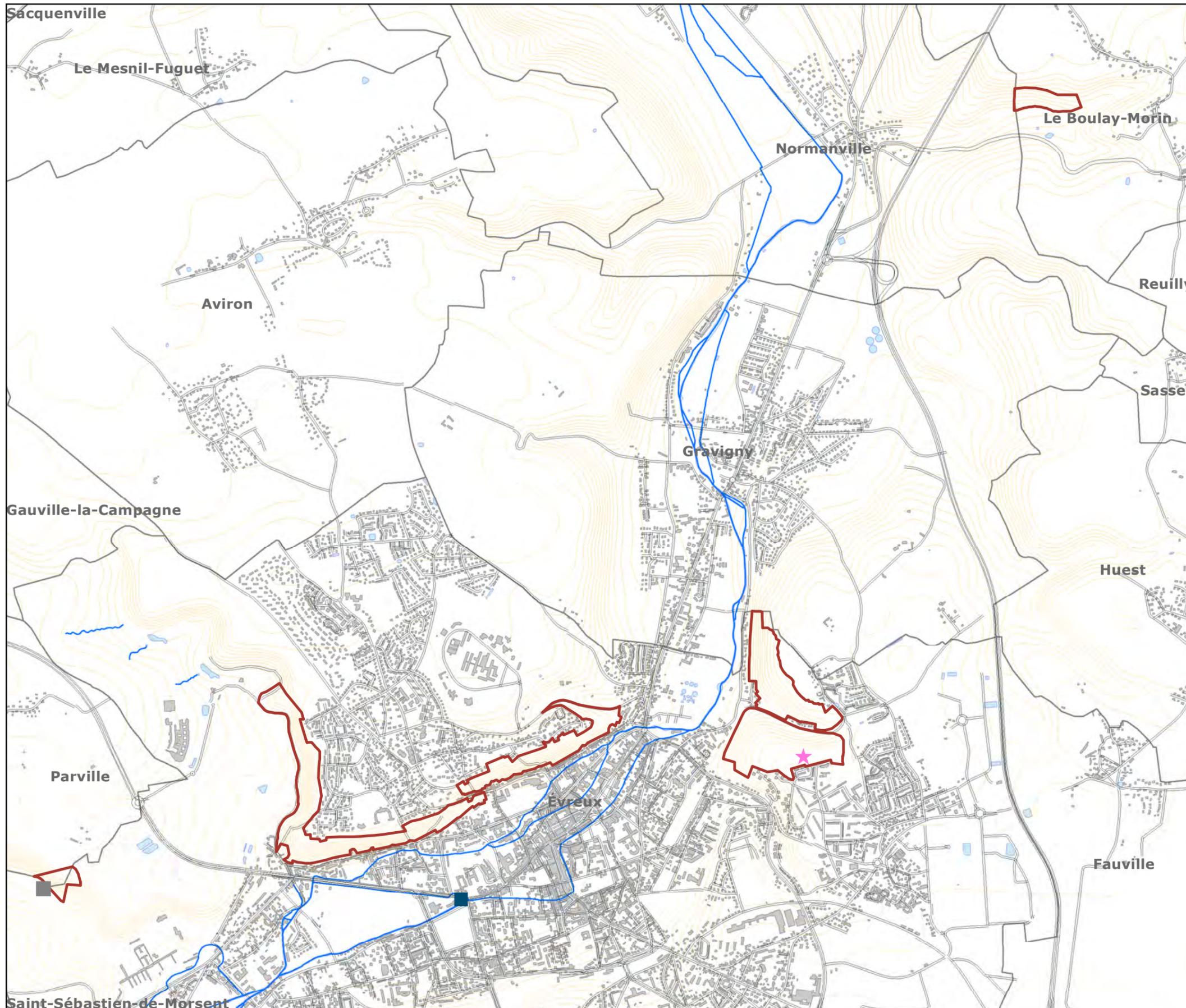
- Azuré du Serpolet
- Ecaille chinée
- Lucane cerf-volant

Amphibiens d'intérêt communautaire

- Sonneur à ventre jaune
- Grenouille agile

Reptiles d'intérêt communautaire

- Coronelle lisse
- Lézard vert occidental
- Lézard des murailles
- Lézard des souches



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000 Mètres

Echelle : 1/25 000

Carte n°5-7 - Espèces faunistiques des annexes II et IV de la Directive Habitats

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Insectes d'intérêt communautaire

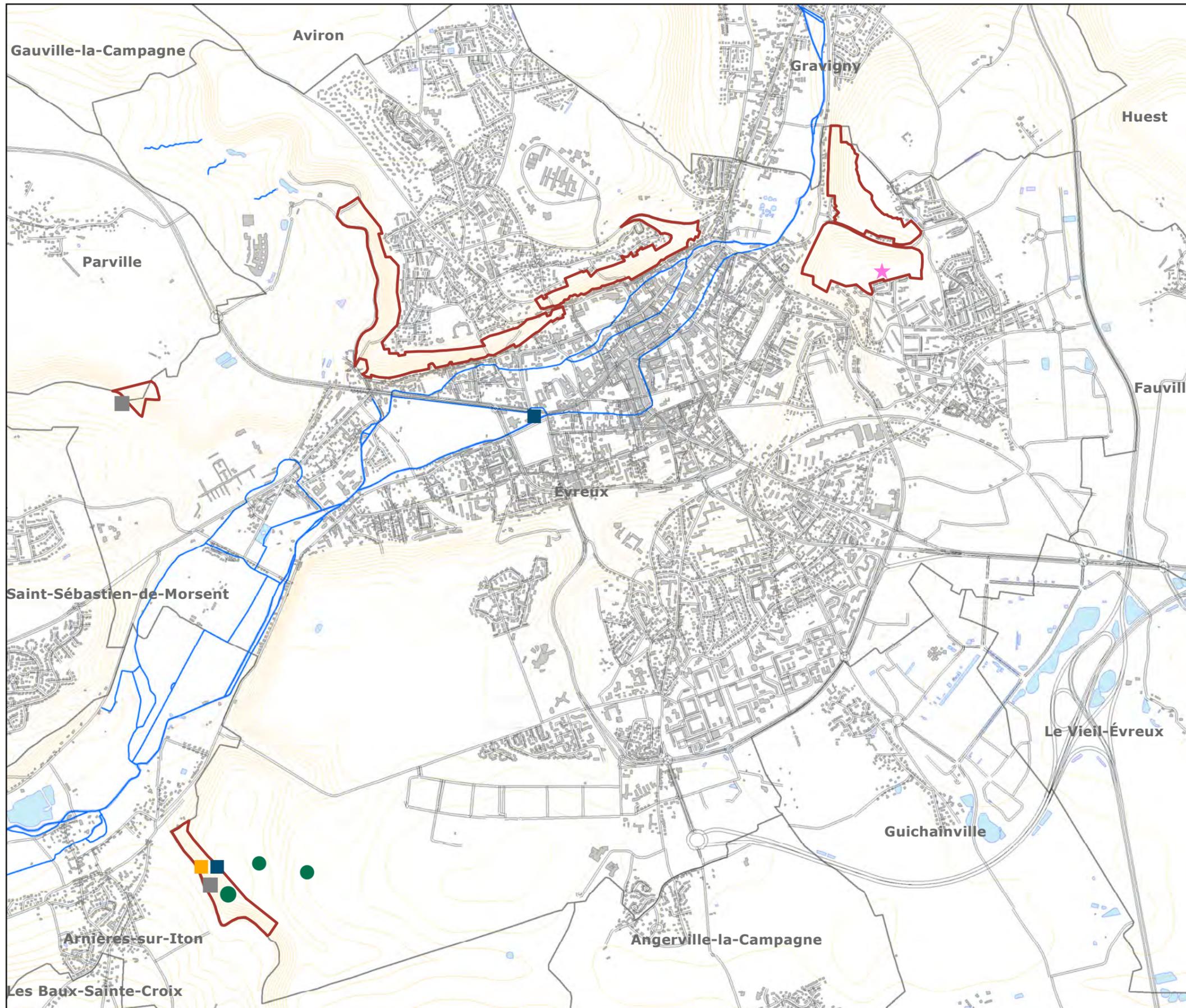
- Azuré du Serpolet
- Ecaille chinée
- Lucane cerf-volant

Amphibiens d'intérêt communautaire

- Sonneur à ventre jaune
- Grenouille agile

Reptiles d'intérêt communautaire

- Coronelle lisse
- Lézard vert occidental
- Lézard des murailles
- Lézard des souches



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°5-8 - Espèces faunistiques des annexes II et IV de la Directive Habitats

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Insectes d'intérêt communautaire

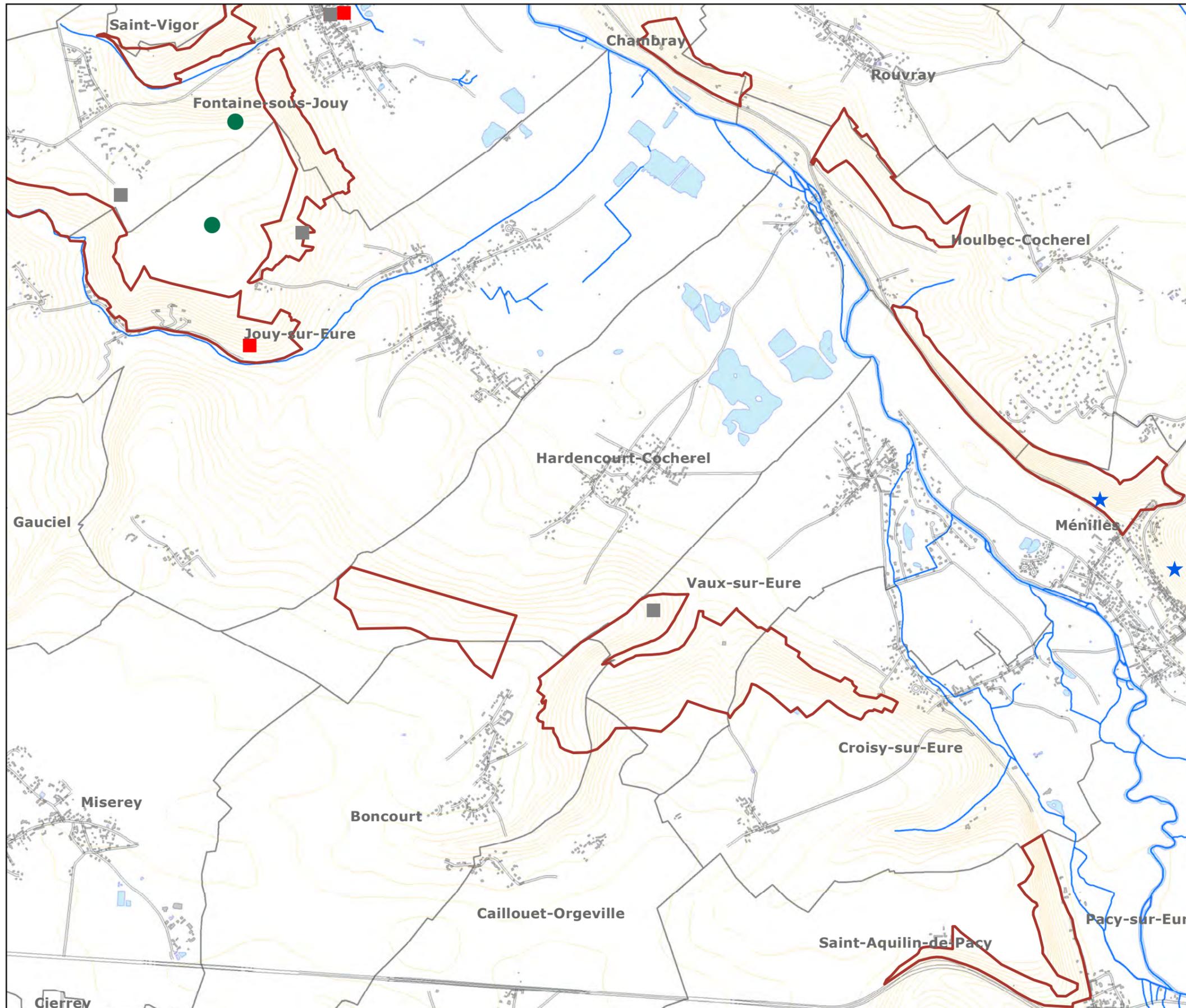
- Azuré du Serpolet
- Ecaille chinée
- Lucane cerf-volant

Amphibiens d'intérêt communautaire

- Sonneur à ventre jaune
- Grenouille agile

Reptiles d'intérêt communautaire

- Coronelle lisse
- Lézard vert occidental
- Lézard des murailles
- Lézard des souches



La légende est établie pour l'ensemble du site



Echelle : 1/25 000



Carte n°5-9 - Espèces faunistiques des annexes II et IV de la Directive Habitats

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Insectes d'intérêt communautaire

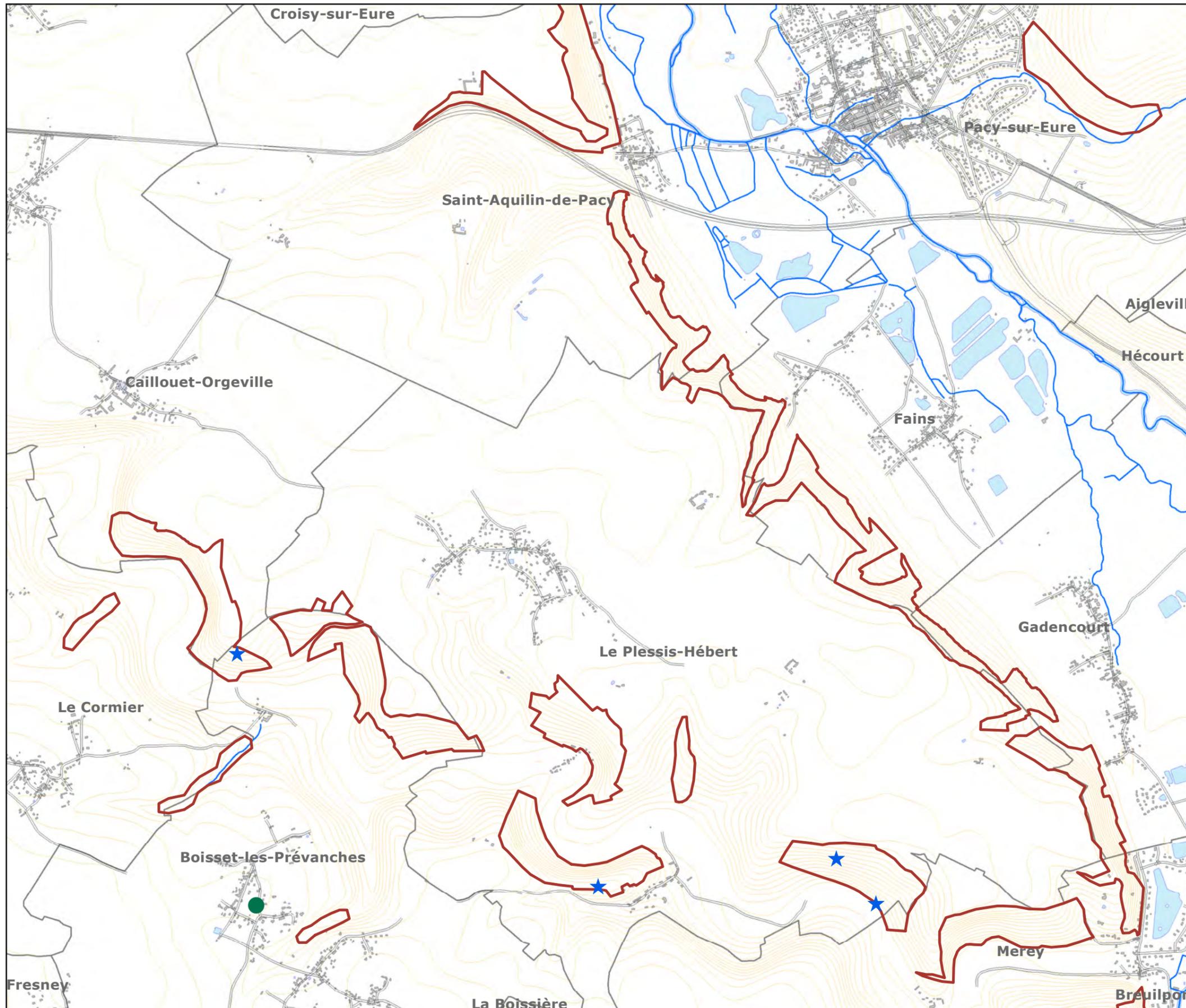
- Azuré du Serpolet
- Ecaille chinée
- Lucane cerf-volant

Amphibiens d'intérêt communautaire

- Sonneur à ventre jaune
- Grenouille agile

Reptiles d'intérêt communautaire

- Coronelle lisse
- Lézard vert occidental
- Lézard des murailles
- Lézard des souches



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°5-10 - Espèces faunistiques des annexes II et IV de la Directive Habitats

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Insectes d'intérêt communautaire

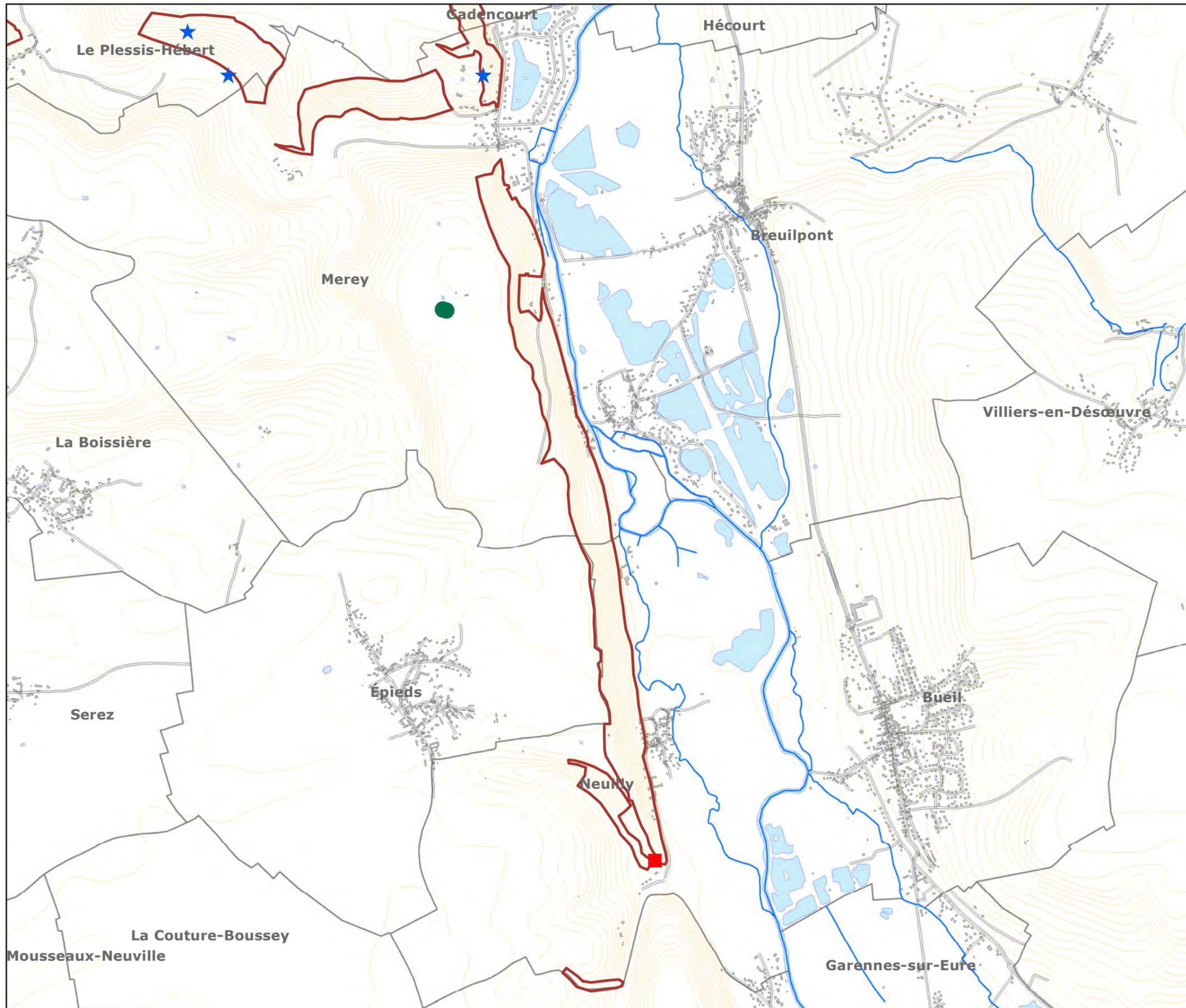
- Azuré du Serpolet
- Ecaille chinée
- Lucane cerf-volant

Amphibiens d'intérêt communautaire

- Sonneur à ventre jaune
- Grenouille agile

Reptiles d'intérêt communautaire

- Coronelle lisse
- Lézard vert occidental
- Lézard des murailles
- Lézard des souches



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°5-11 - Espèces faunistiques des annexes II et IV de la Directive Habitats

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Insectes d'intérêt communautaire

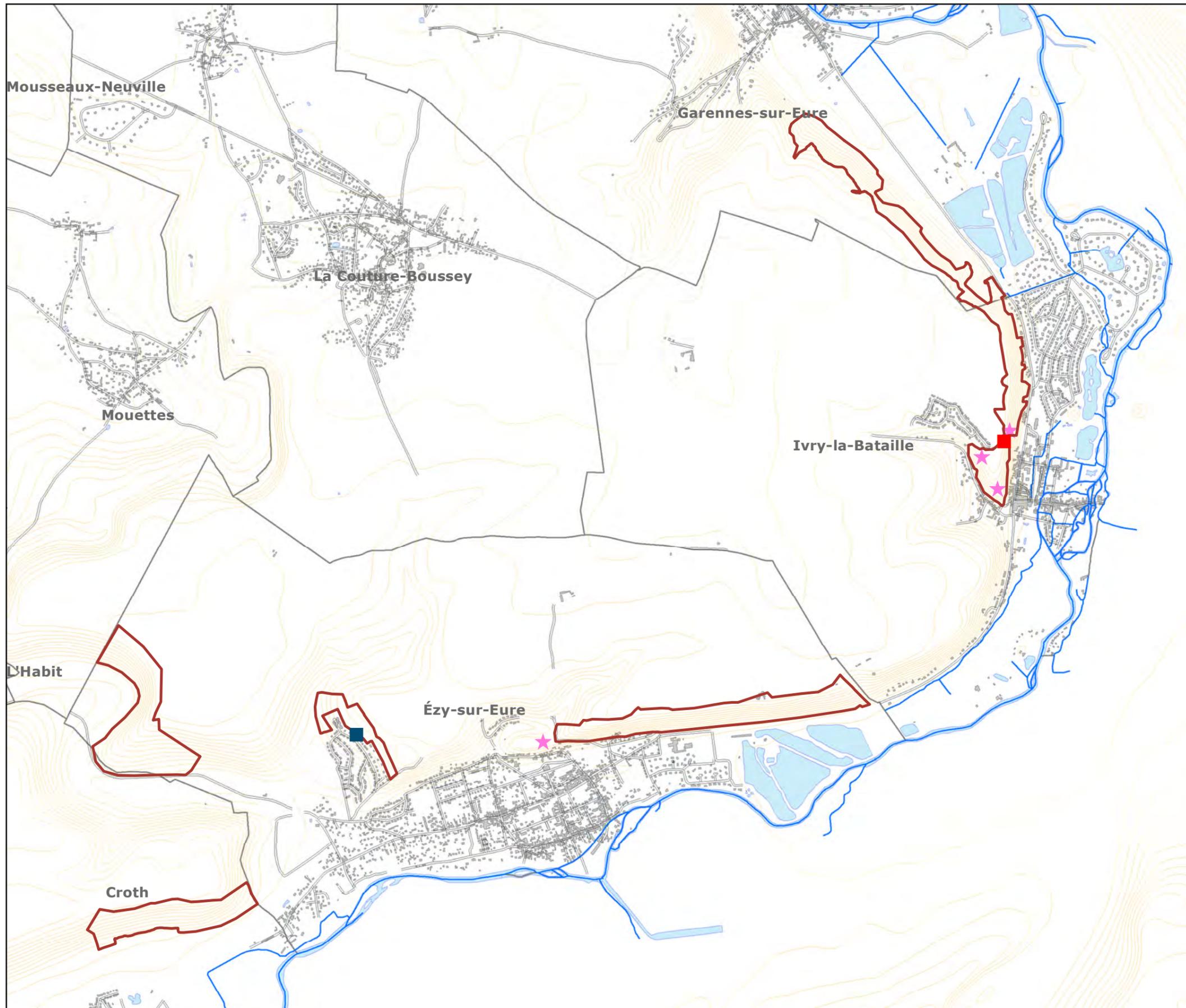
- Azuré du Serpolet
- Ecaille chinée
- Lucane cerf-volant

Amphibiens d'intérêt communautaire

- Sonneur à ventre jaune
- Grenouille agile

Reptiles d'intérêt communautaire

- Coronelle lisse
- Lézard vert occidental
- Lézard des murailles
- Lézard des souches



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°6-1 - Les activités socio-économiques : agriculture, industries, carrières, tourisme

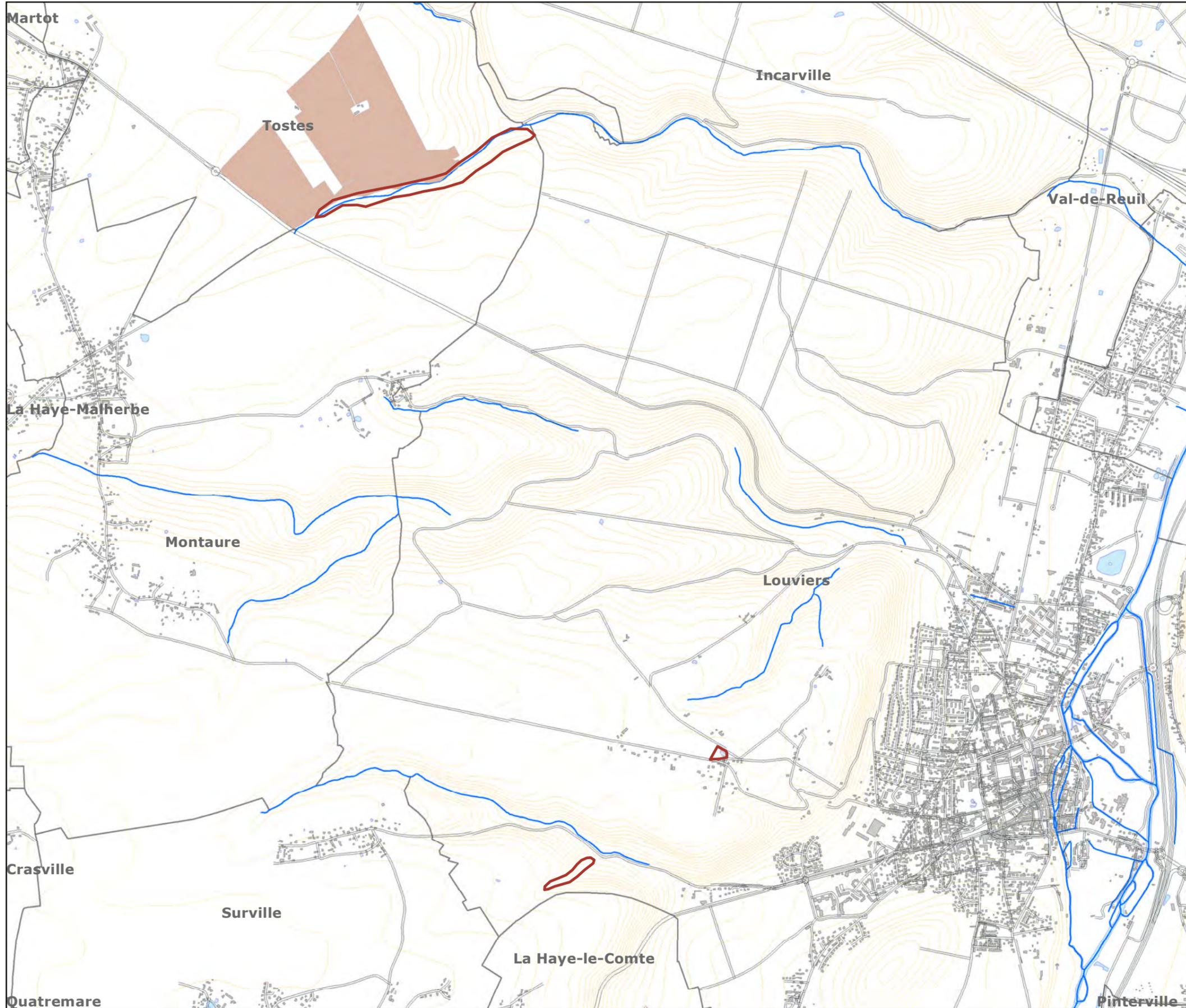
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Activités socio-économiques :

- Surface Agricole Utile (RPG, 2013)
- Localisation des entreprises (CCI, 2014)
- Zones d'activités et commerciales existantes (CCI, 2014)
- Localisation des carrières
- Emprise potentielle des carrières
- Chemin de randonnée



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°6-2 - Les activités socio-économiques : agriculture, industries, carrières, tourisme

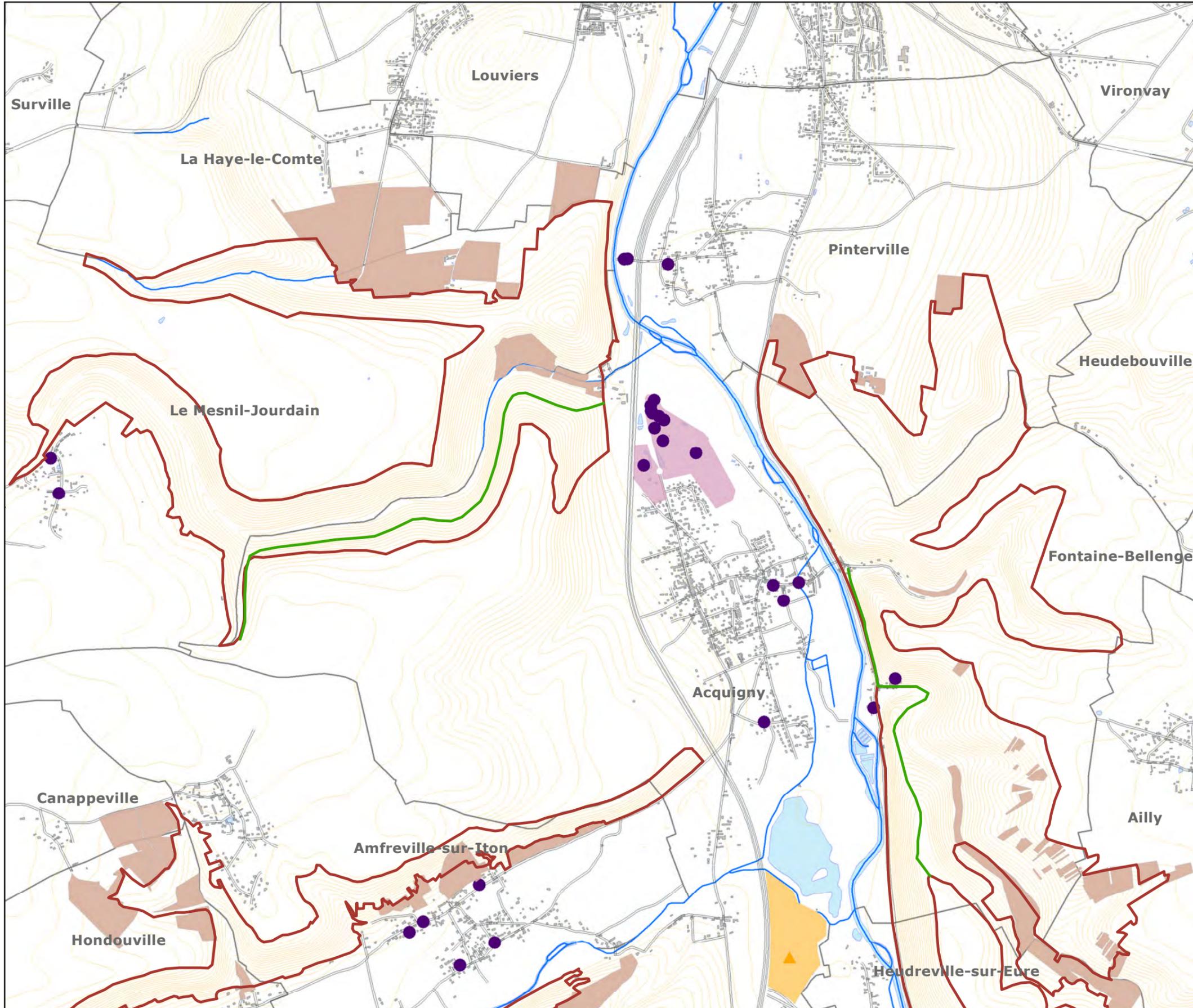
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Activités socio-économiques :

- Surface Agricole Utile (RPG, 2013)
- Localisation des entreprises (CCI, 2014)
- Zones d'activités et commerciales existantes (CCI, 2014)
- Localisation des carrières
- Emprise potentielle des carrières
- Chemin de randonnée



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°6-3 - Les activités socio-économiques : agriculture, industries, carrières, tourisme

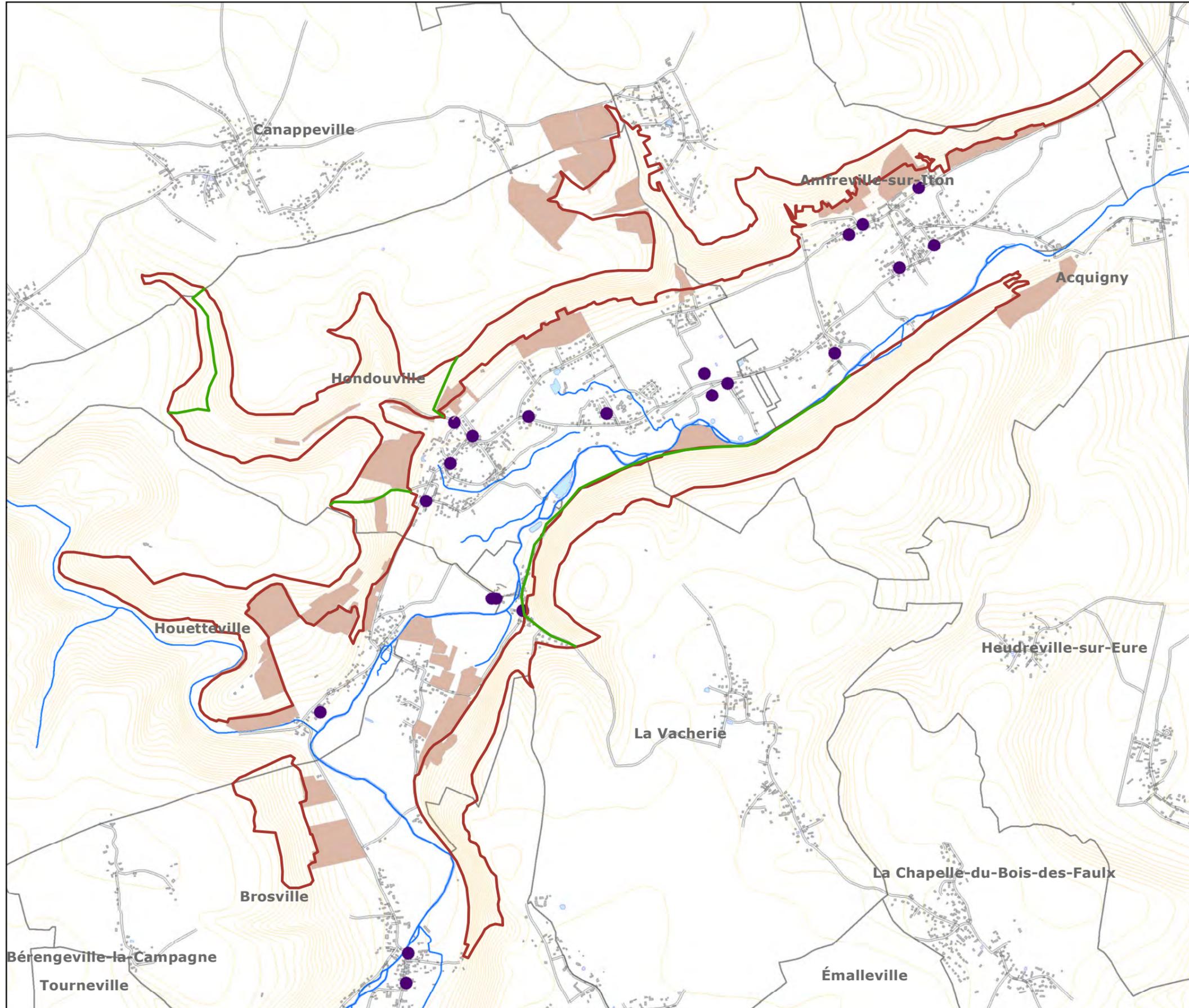
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 la Directive Habitats

Activités socio-économiques :

-  Surface Agricole Utile (RPG, 2013)
-  Localisation des entreprises (CCI, 2014)
-  Zones d'activités et commerciales existantes (CCI, 2014)
-  Localisation des carrières
-  Emprise potentielle des carrières
-  Chemin de randonnée



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°6-4 - Les activités socio-économiques : agriculture, industries, carrières, tourisme

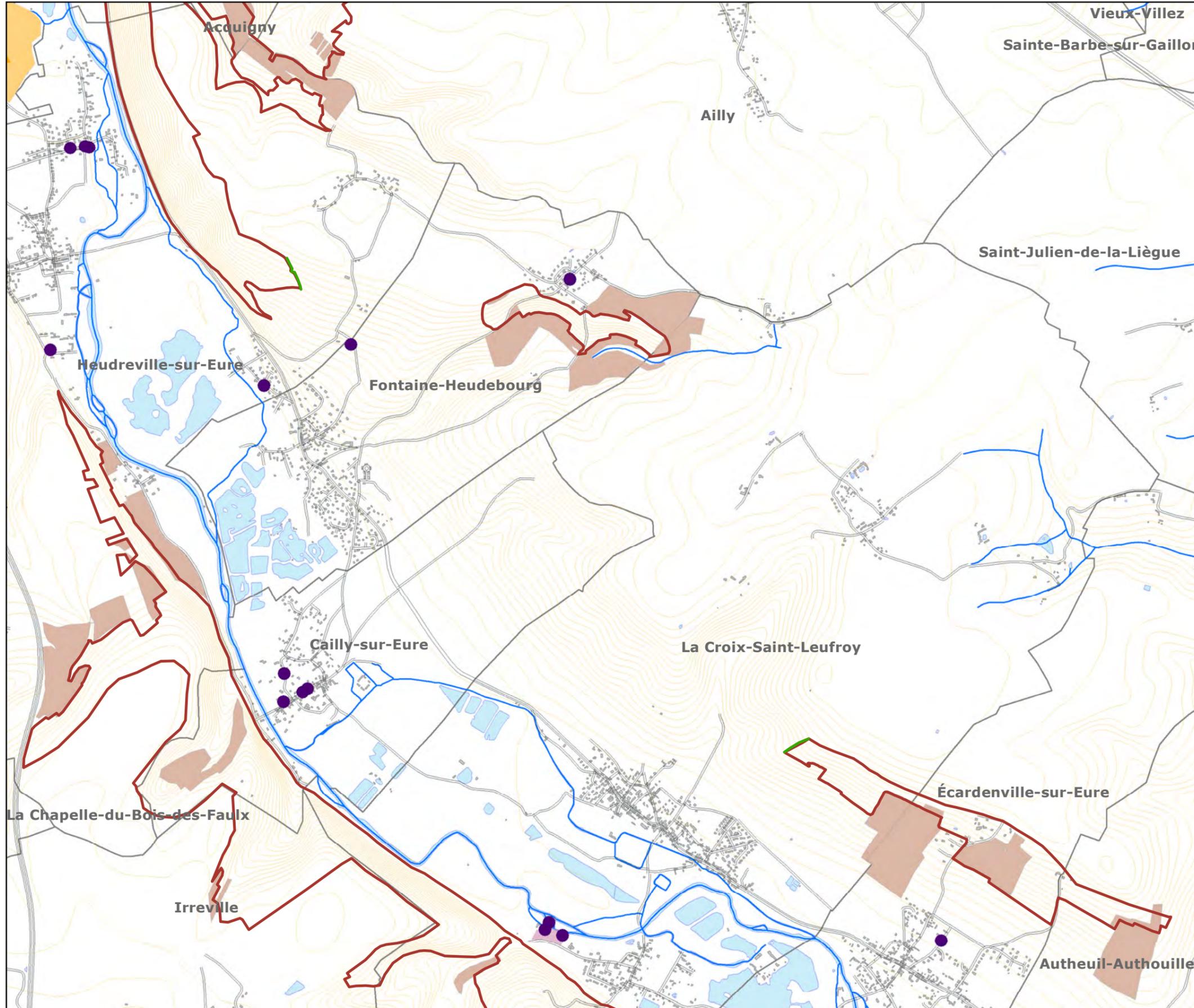
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Activités socio-économiques :

- Surface Agricole Utile (RPG, 2013)
- Localisation des entreprises (CCI, 2014)
- Zones d'activités et commerciales existantes (CCI, 2014)
- Localisation des carrières
- Emprise potentielle des carrières
- Chemin de randonnée



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°6-5 - Les activités socio-économiques : agriculture, industries, carrières, tourisme

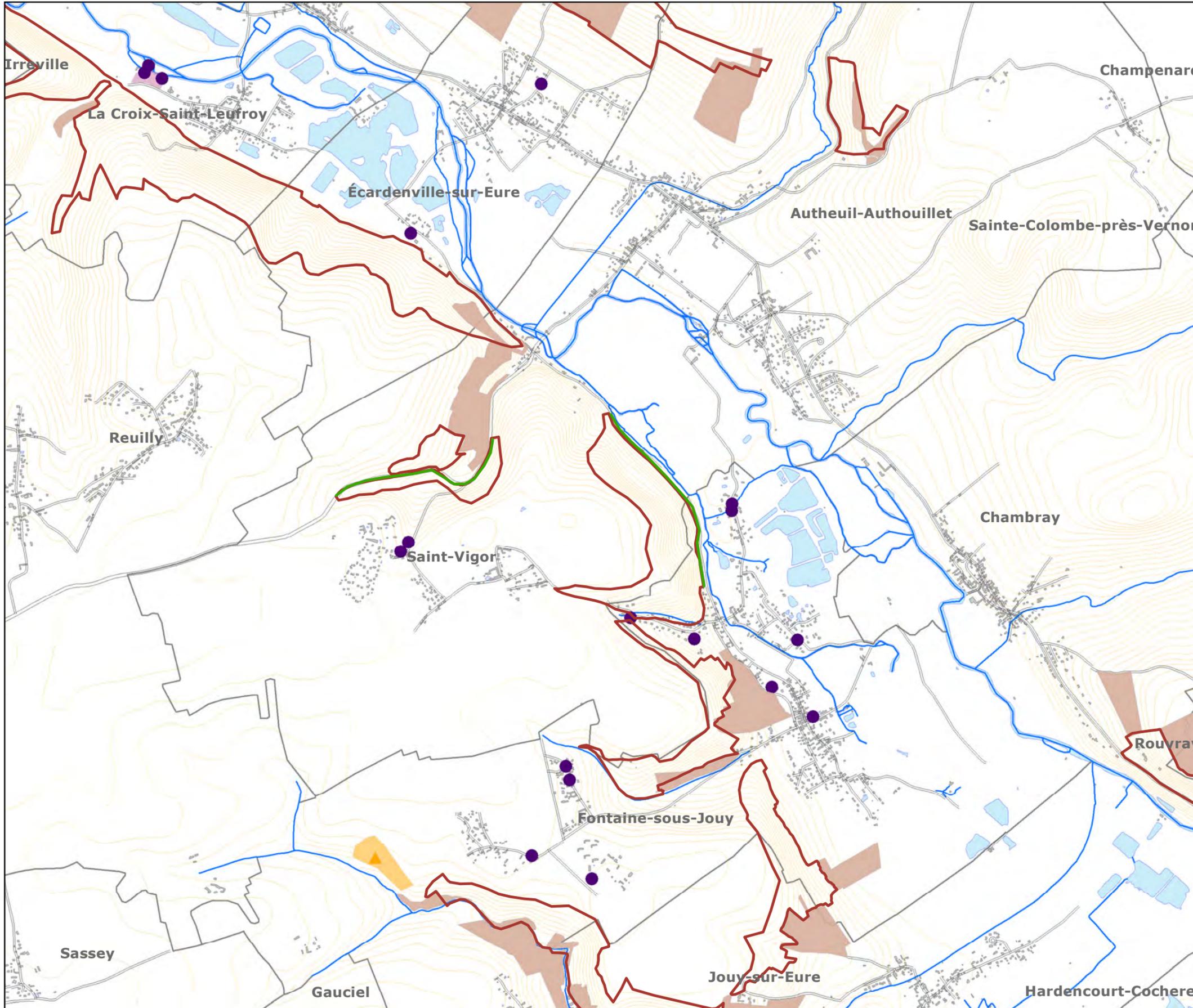
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Activités socio-économiques :

- Surface Agricole Utile (RPG, 2013)
- Localisation des entreprises (CCI, 2014)
- Zones d'activités et commerciales existantes (CCI, 2014)
- Localisation des carrières
- Emprise potentielle des carrières
- Chemin de randonnée



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°6-6 - Les activités socio-économiques : agriculture, industries, carrières, tourisme

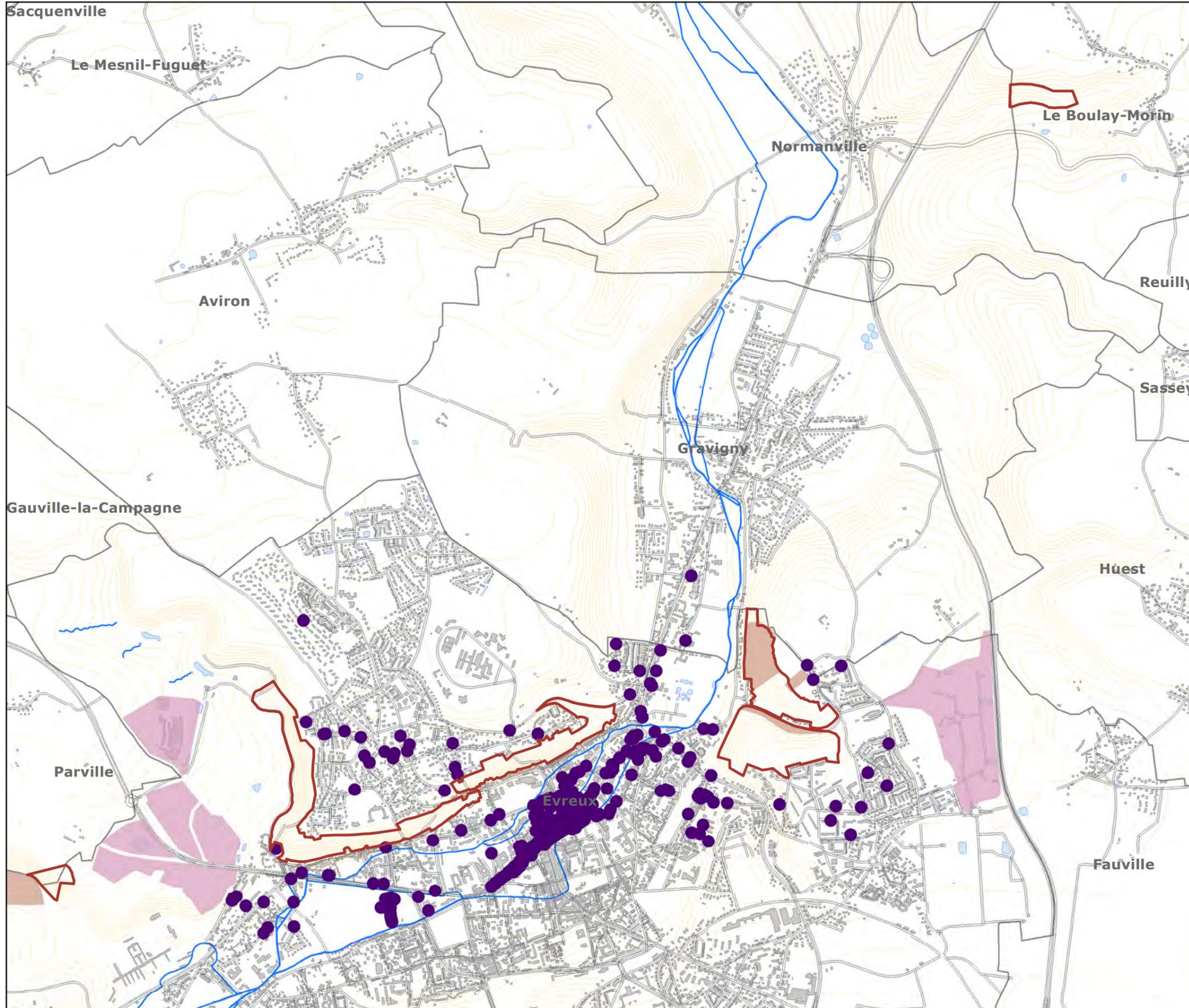
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Activités socio-économiques :

- Surface Agricole Utile (RPG, 2013)
- Localisation des entreprises (CCI, 2014)
- Zones d'activités et commerciales existantes (CCI, 2014)
- Localisation des carrières
- Emprise potentielle des carrières
- Chemin de randonnée



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°6-7 - Les activités socio-économiques : agriculture, industries, carrières, tourisme

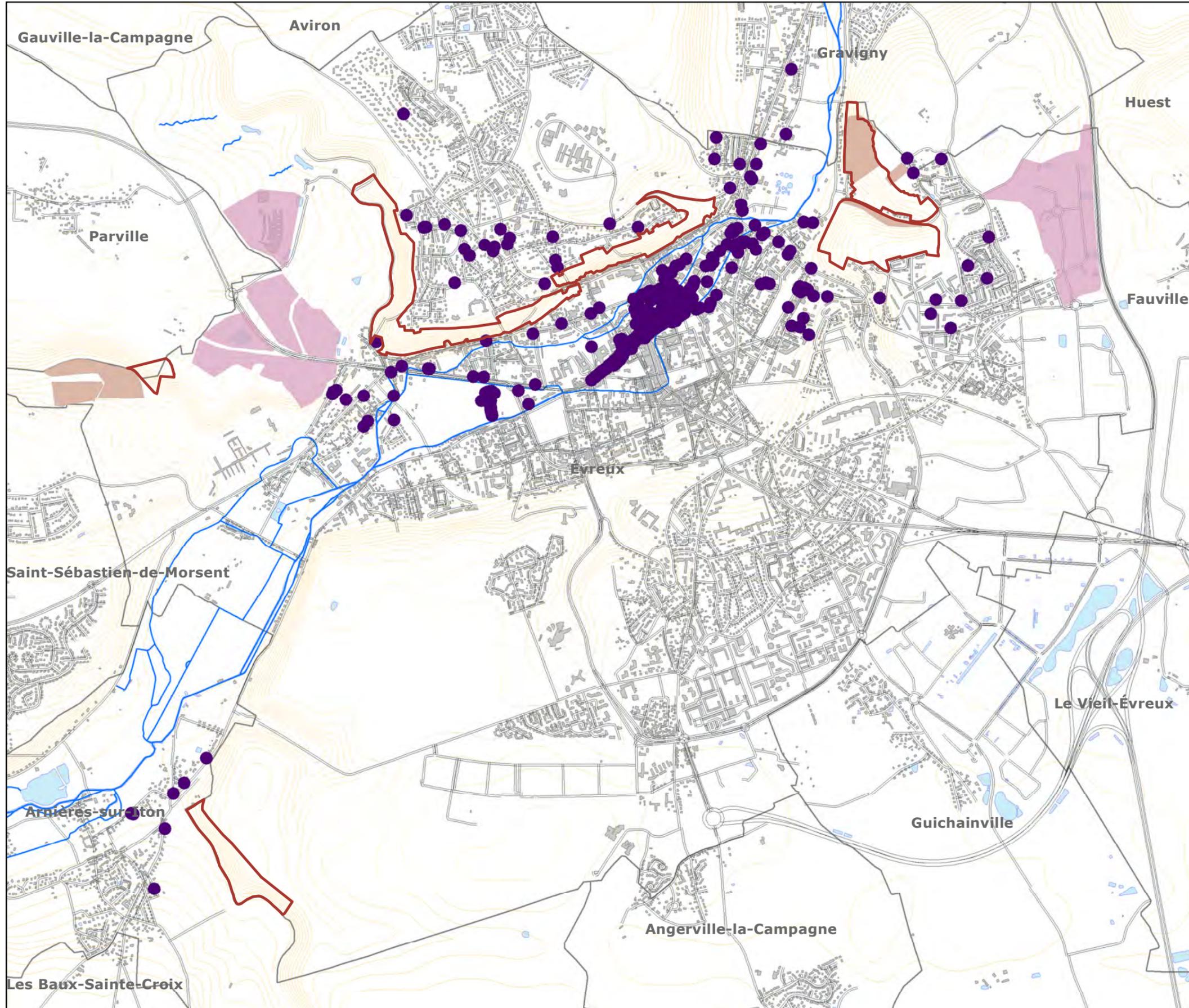
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Activités socio-économiques :

- Surface Agricole Utile (RPG, 2013)
- Localisation des entreprises (CCI, 2014)
- Zones d'activités et commerciales existantes (CCI, 2014)
- Localisation des carrières
- Emprise potentielle des carrières
- Chemin de randonnée



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°6-8 - Les activités socio-économiques : agriculture, industries, carrières, tourisme

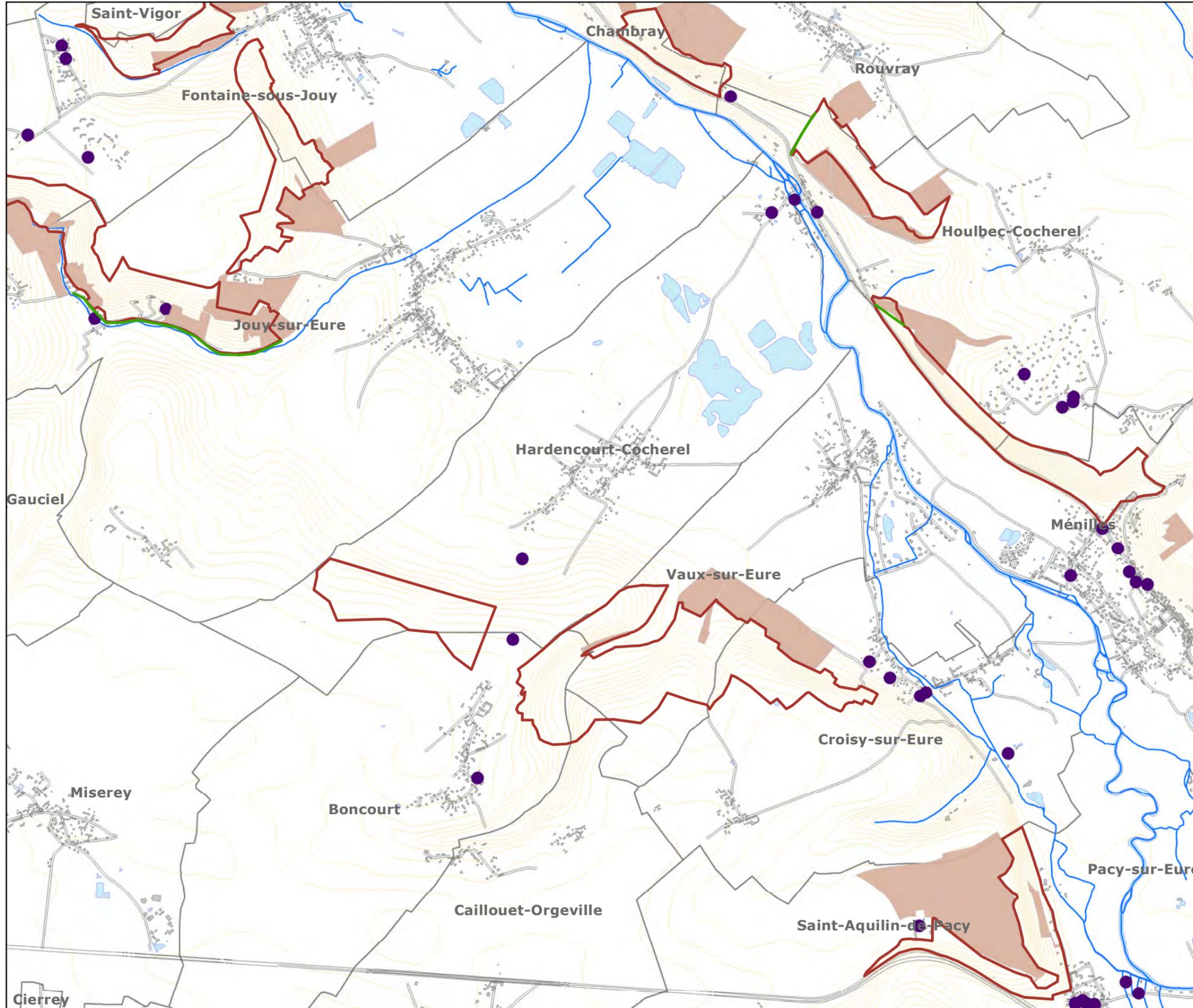
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Activités socio-économiques :

- Surface Agricole Utile (RPG, 2013)
- Localisation des entreprises (CCI, 2014)
- Zones d'activités et commerciales existantes (CCI, 2014)
- Localisation des carrières
- Emprise potentielle des carrières
- Chemin de randonnée



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°6-9 - Les activités socio-économiques : agriculture, industries, carrières, tourisme

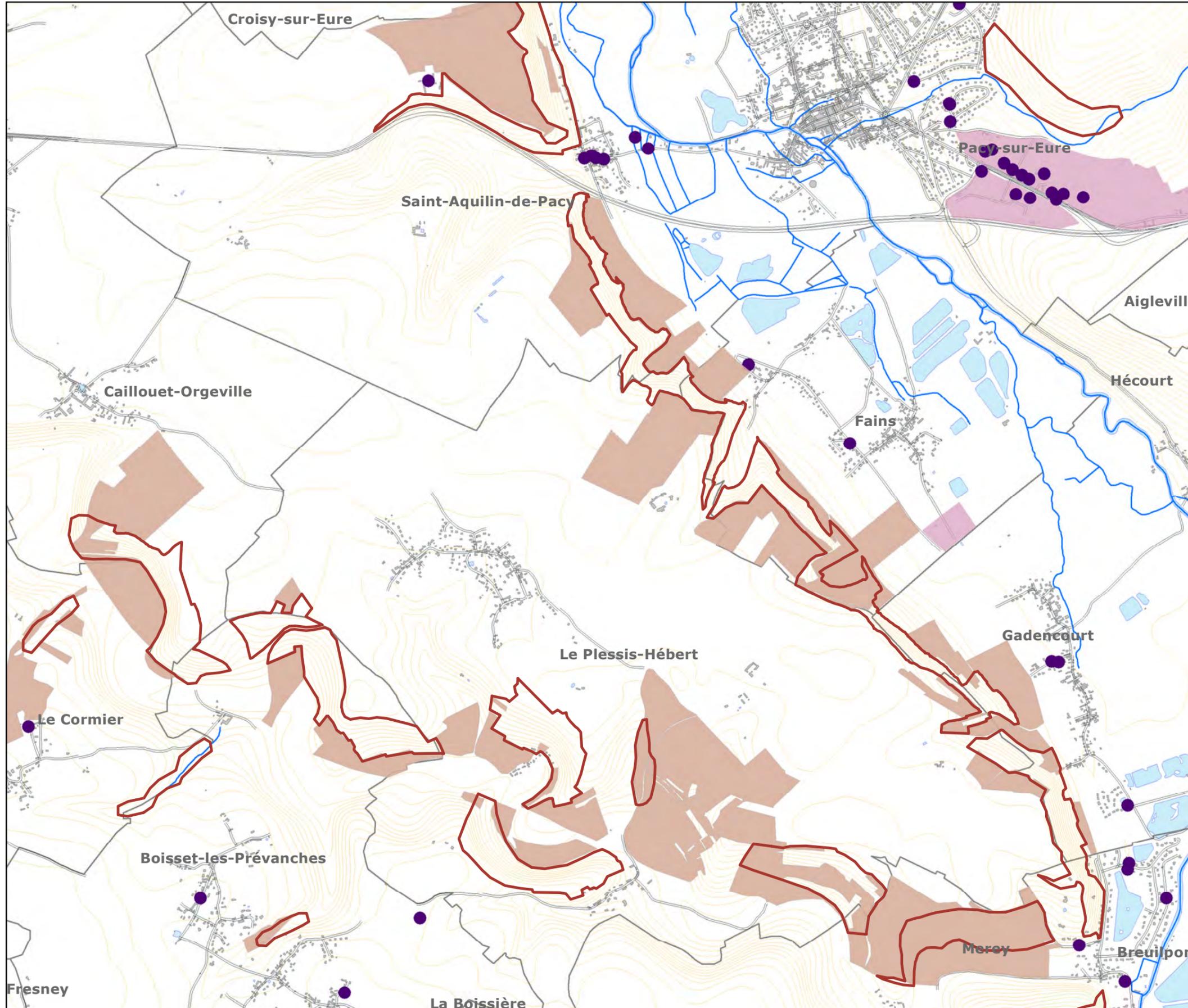
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Activités socio-économiques :

- Surface Agricole Utile (RPG, 2013)
- Localisation des entreprises (CCI, 2014)
- Zones d'activités et commerciales existantes (CCI, 2014)
- Localisation des carrières
- Emprise potentielle des carrières
- Chemin de randonnée



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°6-10 - Les activités socio-économiques : agriculture, industries, carrières, tourisme

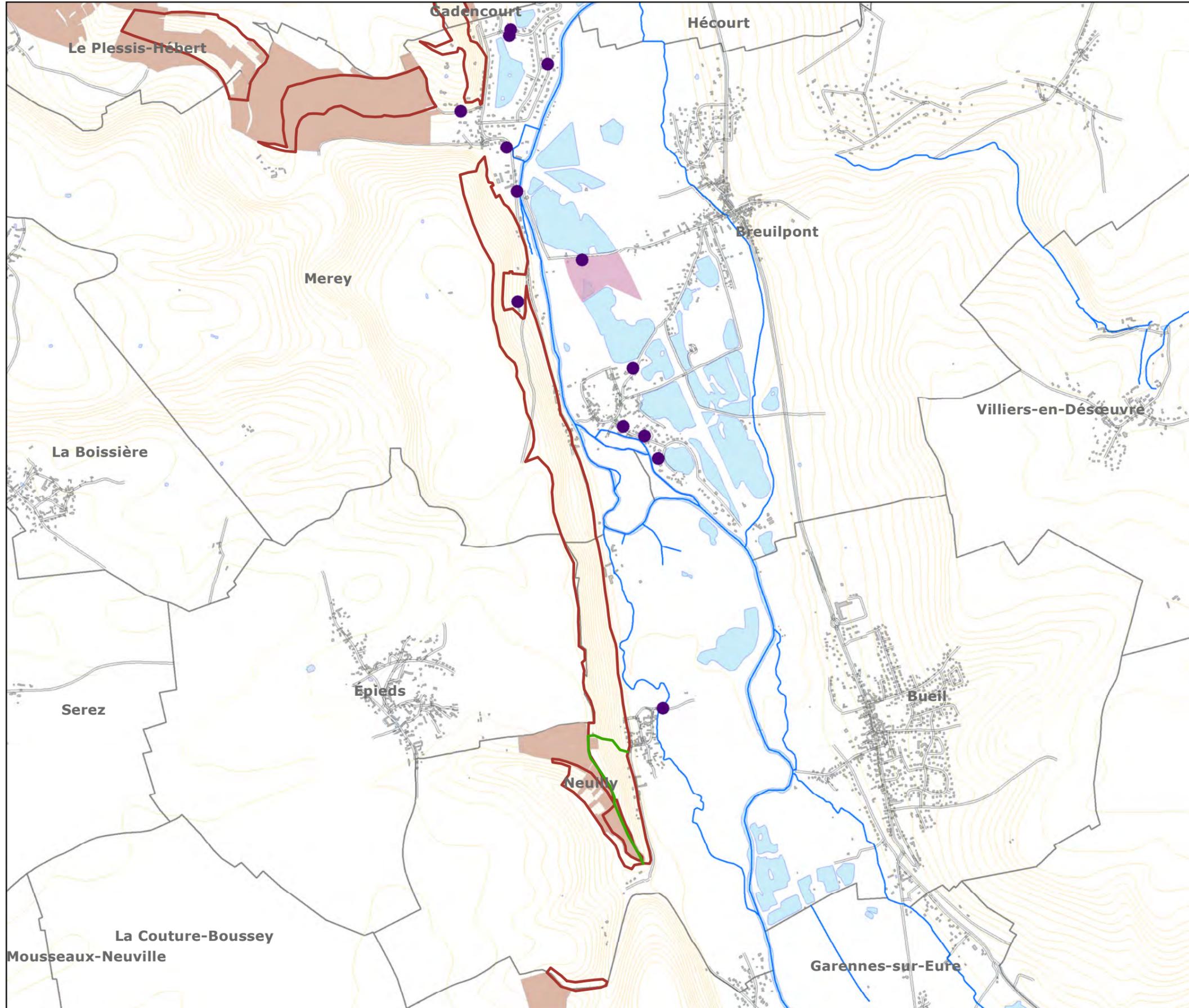
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Activités socio-économiques :

- Surface Agricole Utile (RPG, 2013)
- Localisation des entreprises (CCI, 2014)
- Zones d'activités et commerciales existantes (CCI, 2014)
- Localisation des carrières
- Emprise potentielle des carrières
- Chemin de randonnée



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°6-11 - Les activités socio-économiques : agriculture, industries, carrières, tourisme

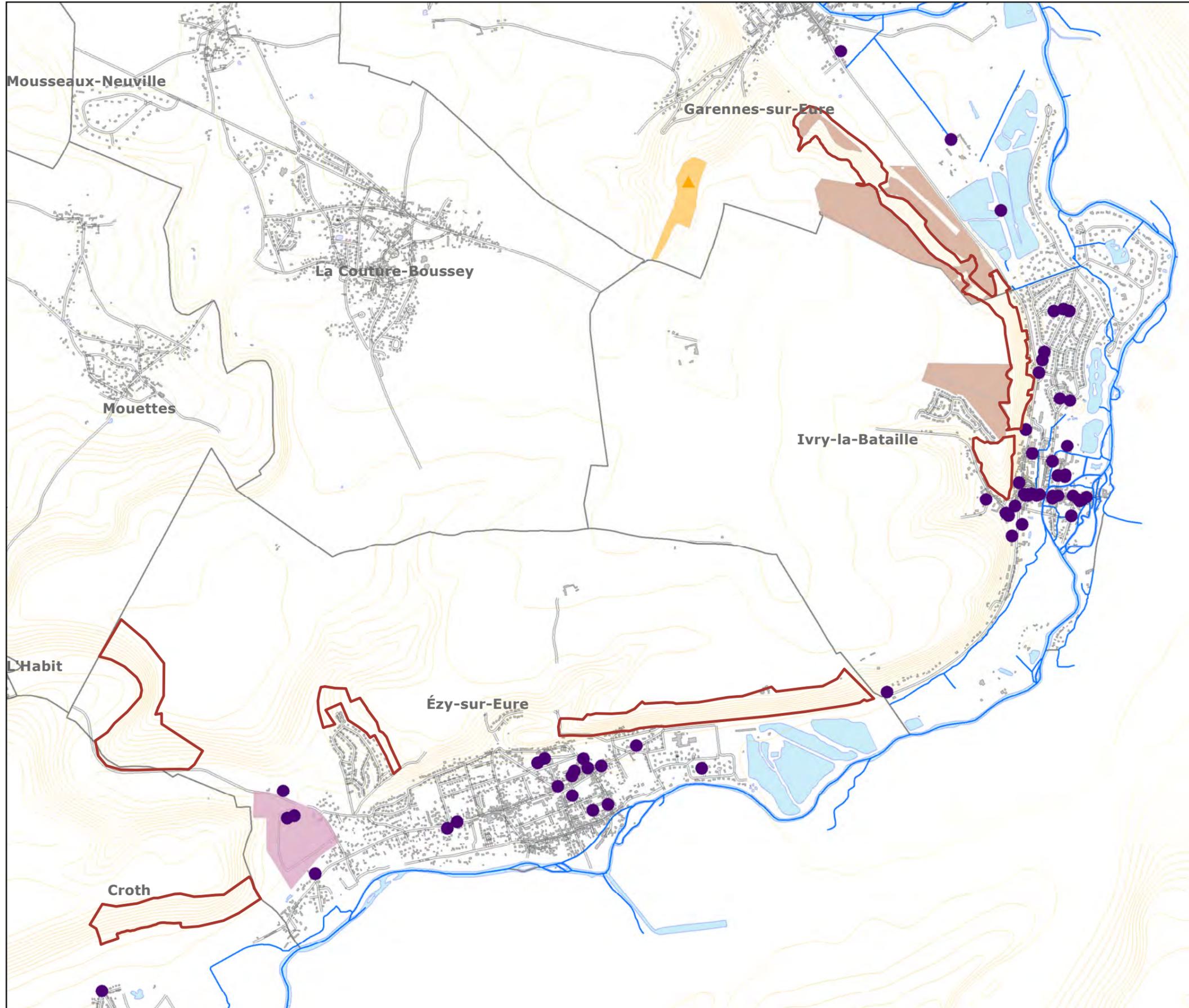
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Activités socio-économiques :

- Surface Agricole Utile (RPG, 2013)
- Localisation des entreprises (CCI, 2014)
- Zones d'activités et commerciales existantes (CCI, 2014)
- Localisation des carrières
- Emprise potentielle des carrières
- Chemin de randonnée



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



DÉPARTEMENT DE
L'EURE

NATURA 2000

Région Française Agricole pour le Développement Rural
Filière agricole des produits de la Vallée de l'Eure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires et de la
Mer de l'Eure

Carte n°6-12 - Les activités socio-économiques : agriculture, industries, carrières, tourisme

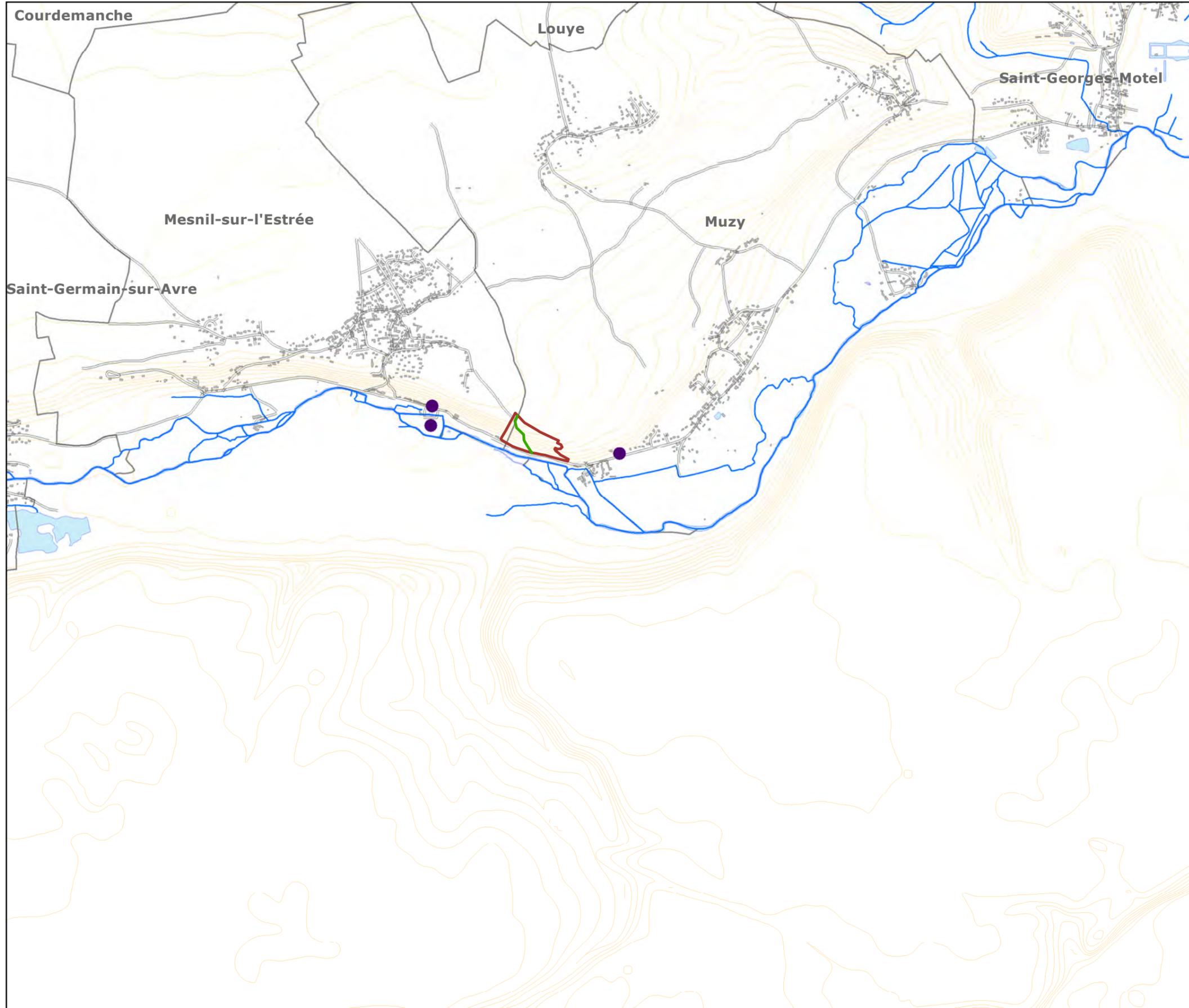
Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

la Directive Habitats

Activités socio-économiques :

- Surface Agricole Utile (RPG, 2013)
- Localisation des entreprises (CCI, 2014)
- Zones d'activités et commerciales existantes (CCI, 2014)
- Localisation des carrières
- Emprise potentielle des carrières
- Chemin de randonnée



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000
Mètres

Echelle : 1/25 000



Carte n°7-1 - Les protections et inventaires du patrimoine naturel

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètres Natura 2000 au titre de la Directive Habitats :

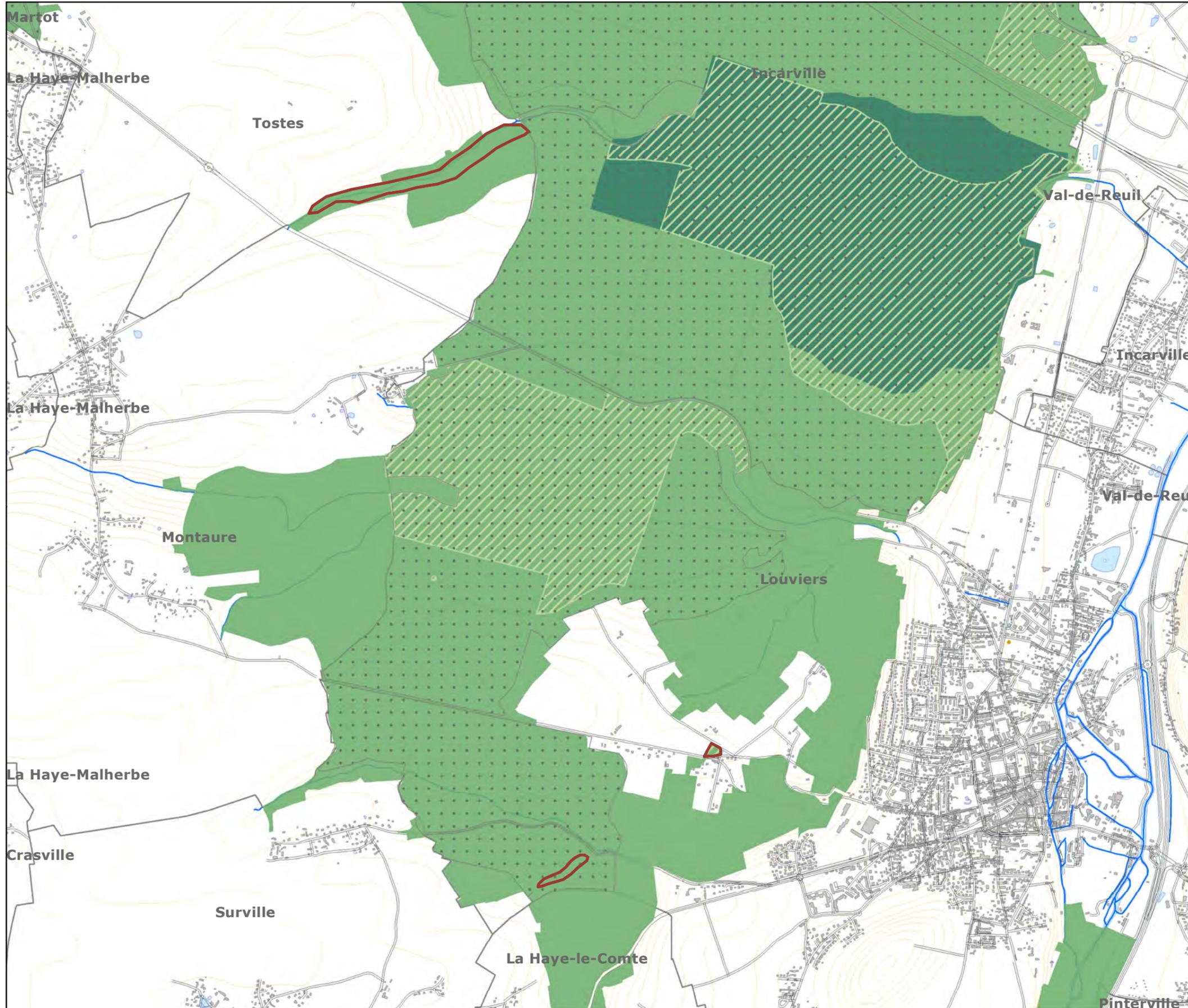
-  Vallée de l'Eure (FR2300128)
-  La Vallée de l'Iton au lieu-dit "le Hom" (FR2302010)

Mesures de protection :

-  Forêts soumises au Régime Forestier
-  Forêts de protection
-  Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)
-  Sites classés
-  Sites inscrits

Inventaires et sites volontaires de préservation de la biodiversité :

-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Espace Naturel Sensible en coteau calcaire
-  Espace Naturel Sensible en forêt



La légende est établie pour l'ensemble du site



Carte n°7-2 - Les protections et inventaires du patrimoine naturel

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètres Natura 2000 au titre de la Directive Habitats :

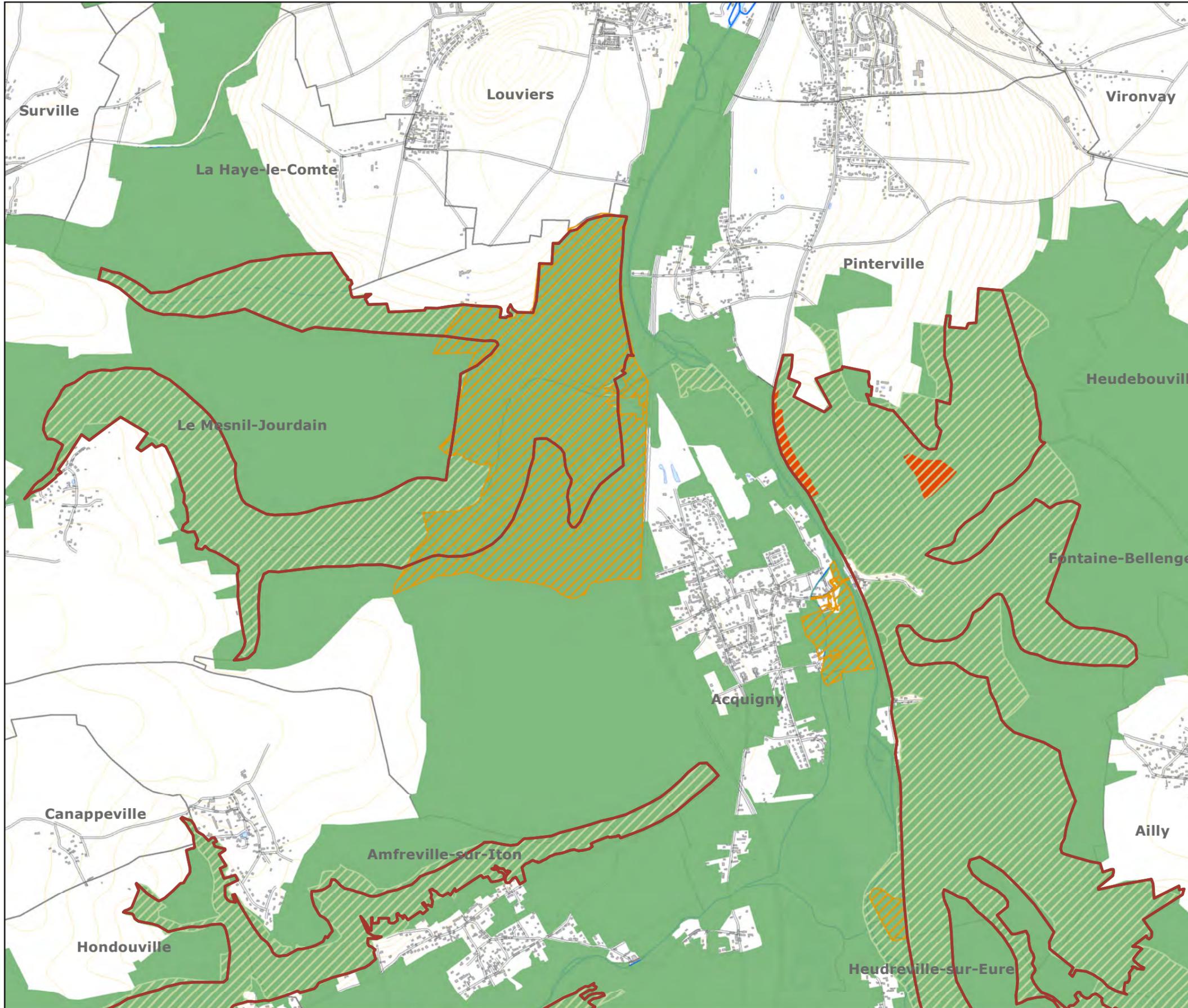
-  Vallée de l'Eure (FR2300128)
-  La Vallée de l'Iton au lieu-dit "le Hom" (FR2302010)

Mesures de protection :

-  Forêts soumises au Régime Forestier
-  Forêts de protection
-  Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)
-  Sites classés
-  Sites inscrits

Inventaires et sites volontaires de préservation de la biodiversité :

-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Espace Naturel Sensible en coteau calcaire
-  Espace Naturel Sensible en forêt



La légende est établie pour l'ensemble du site



Carte n°7-3 - Les protections et inventaires du patrimoine naturel

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètres Natura 2000 au titre de la Directive Habitats :

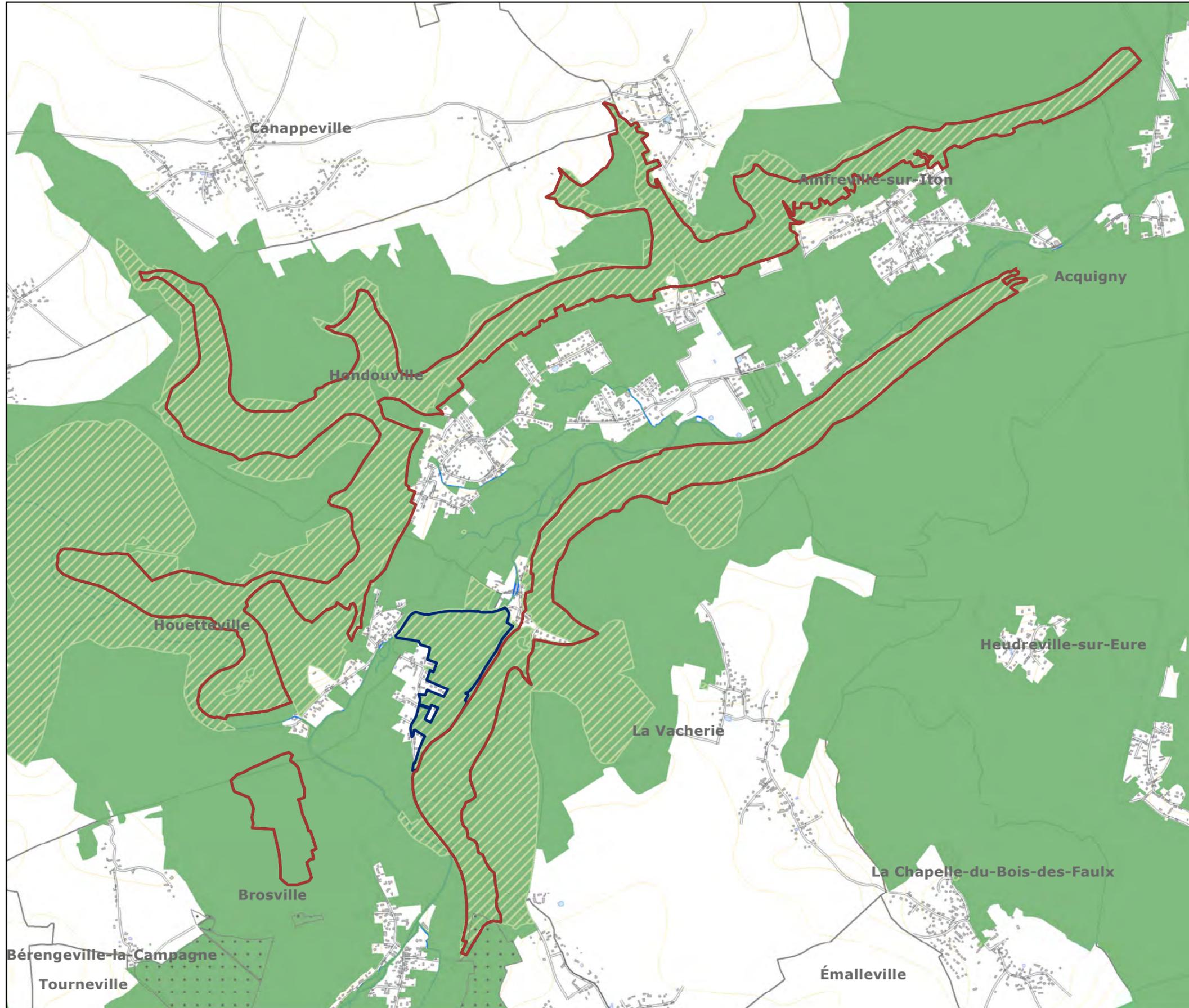
-  Vallée de l'Eure (FR2300128)
-  La Vallée de l'Iton au lieu-dit "le Hom" (FR2302010)

Mesures de protection :

-  Forêts soumises au Régime Forestier
-  Forêts de protection
-  Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)
-  Sites classés
-  Sites inscrits

Inventaires et sites volontaires de préservation de la biodiversité :

-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Espace Naturel Sensible en coteau calcaire
-  Espace Naturel Sensible en forêt



La légende est établie pour l'ensemble du site



Carte n°7-4 - Les protections et inventaires du patrimoine naturel

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètres Natura 2000 au titre de la Directive Habitats :

-  Vallée de l'Eure (FR2300128)
-  La Vallée de l'Iton au lieu-dit "le Hom" (FR2302010)

Mesures de protection :

-  Forêts soumises au Régime Forestier
-  Forêts de protection
-  Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)
-  Sites classés
-  Sites inscrits

Inventaires et sites volontaires de préservation de la biodiversité :

-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Espace Naturel Sensible en coteau calcaire
-  Espace Naturel Sensible en forêt



La légende est établie pour l'ensemble du site



Carte n°7-5 - Les protections et inventaires du patrimoine naturel

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètres Natura 2000 au titre de la Directive Habitats :

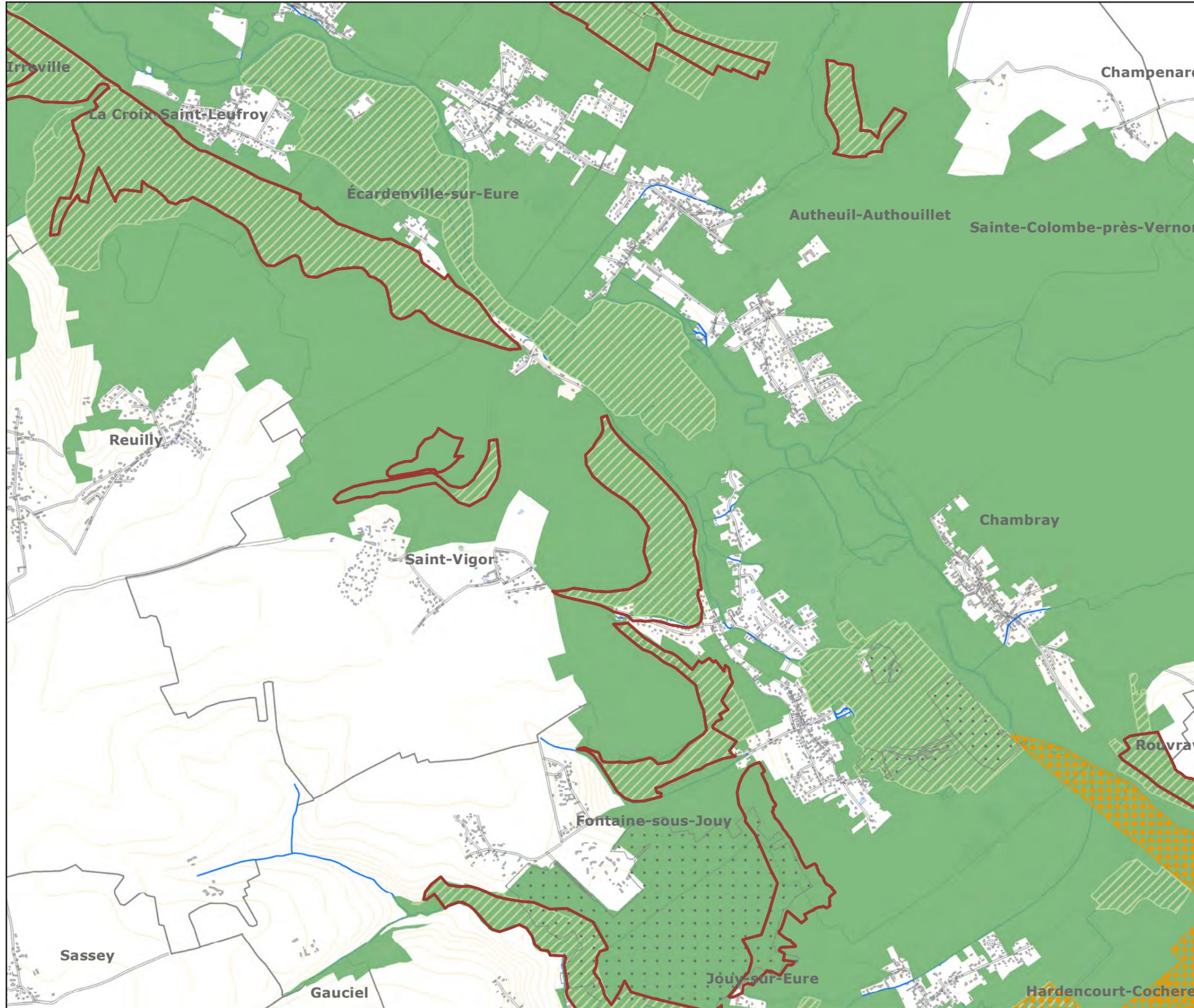
-  Vallée de l'Eure (FR2300128)
-  La Vallée de l'Iton au lieu-dit "le Hom" (FR2302010)

Mesures de protection :

-  Forêts soumises au Régime Forestier
-  Forêts de protection
-  Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)
-  Sites classés
-  Sites inscrits

Inventaires et sites volontaires de préservation de la biodiversité :

-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Espace Naturel Sensible en coteau calcaire
-  Espace Naturel Sensible en forêt



La légende est établie pour l'ensemble du site



Carte n°7-6 - Les protections et inventaires du patrimoine naturel

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètres Natura 2000 au titre de la Directive Habitats :

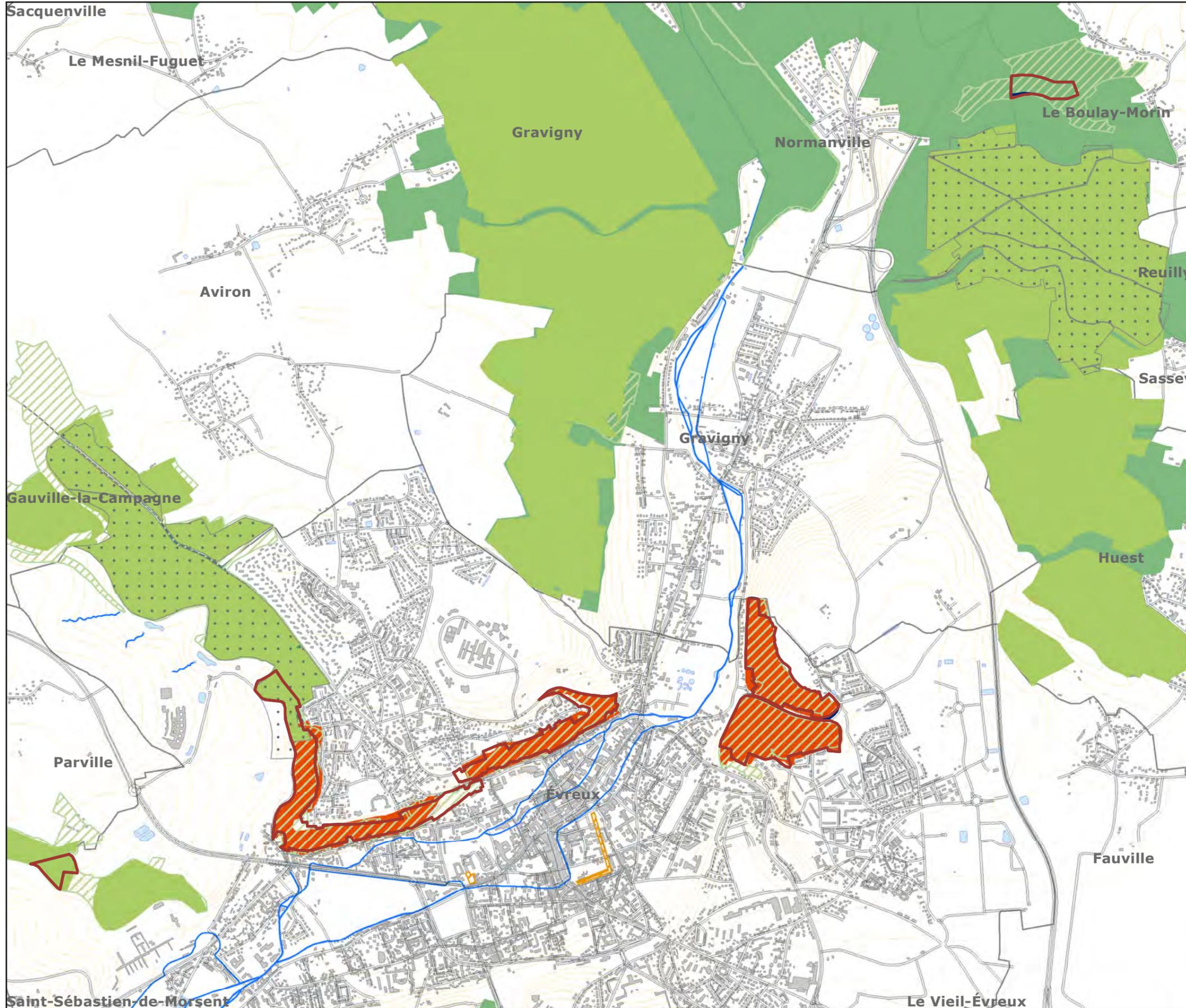
-  Vallée de l'Eure (FR2300128)
-  La Vallée de l'Iton au lieu-dit "le Hom" (FR2302010)

Mesures de protection :

-  Forêts soumises au Régime Forestier
-  Forêts de protection
-  Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)
-  Sites classés
-  Sites inscrits

Inventaires et sites volontaires de préservation de la biodiversité :

-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Espace Naturel Sensible en coteau calcaire
-  Espace Naturel Sensible en forêt



La légende est établie pour l'ensemble du site



Carte n°7-7 - Les protections et inventaires du patrimoine naturel

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètres Natura 2000 au titre de la Directive Habitats :

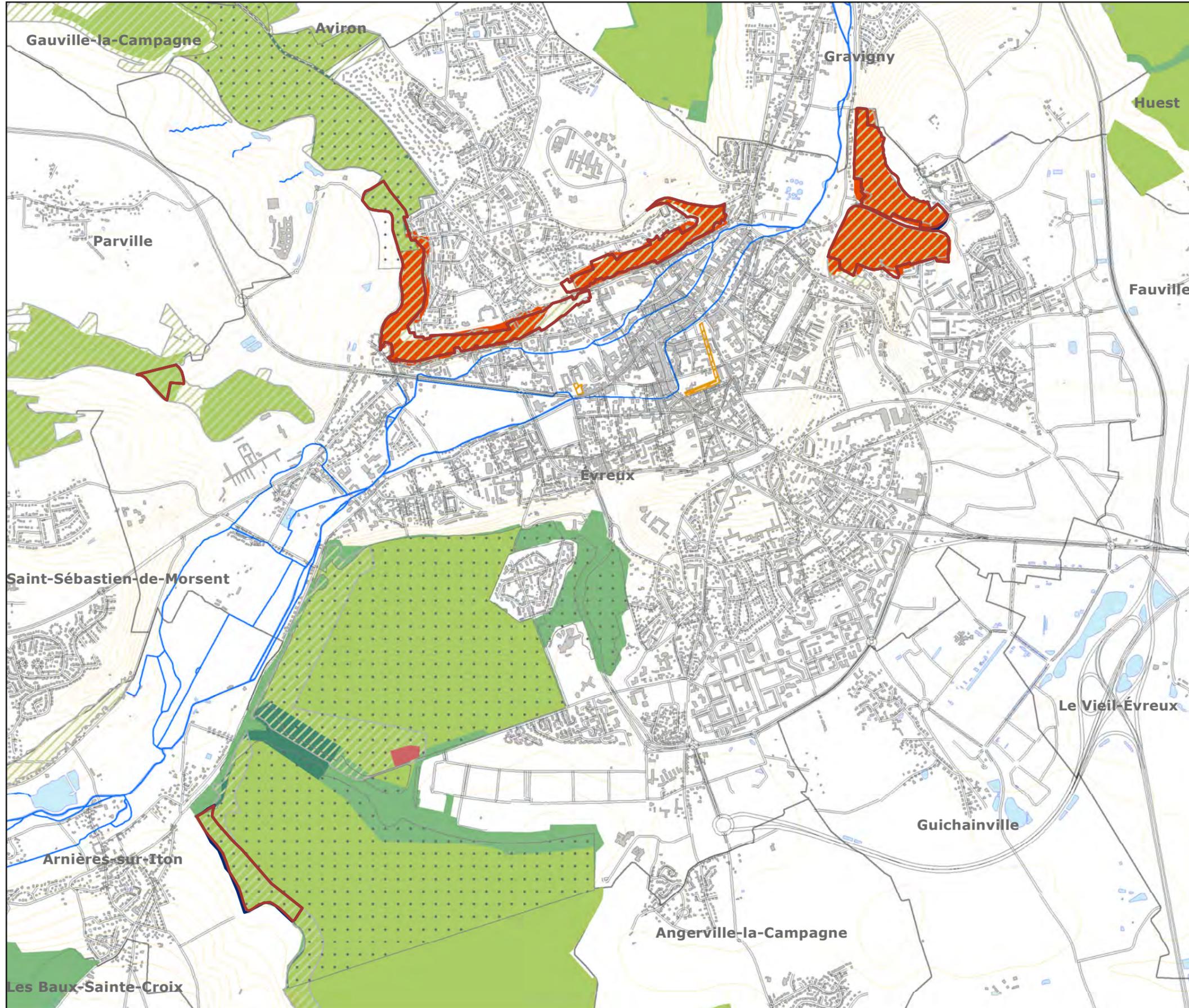
-  Vallée de l'Eure (FR2300128)
-  La Vallée de l'Iton au lieu-dit "le Hom" (FR2302010)

Mesures de protection :

-  Forêts soumises au Régime Forestier
-  Forêts de protection
-  Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)
-  Sites classés
-  Sites inscrits

Inventaires et sites volontaires de préservation de la biodiversité :

-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Espace Naturel Sensible en coteau calcaire
-  Espace Naturel Sensible en forêt



La légende est établie pour l'ensemble du site



Carte n°7-8 - Les protections et inventaires du patrimoine naturel

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètres Natura 2000 au titre de la Directive Habitats :

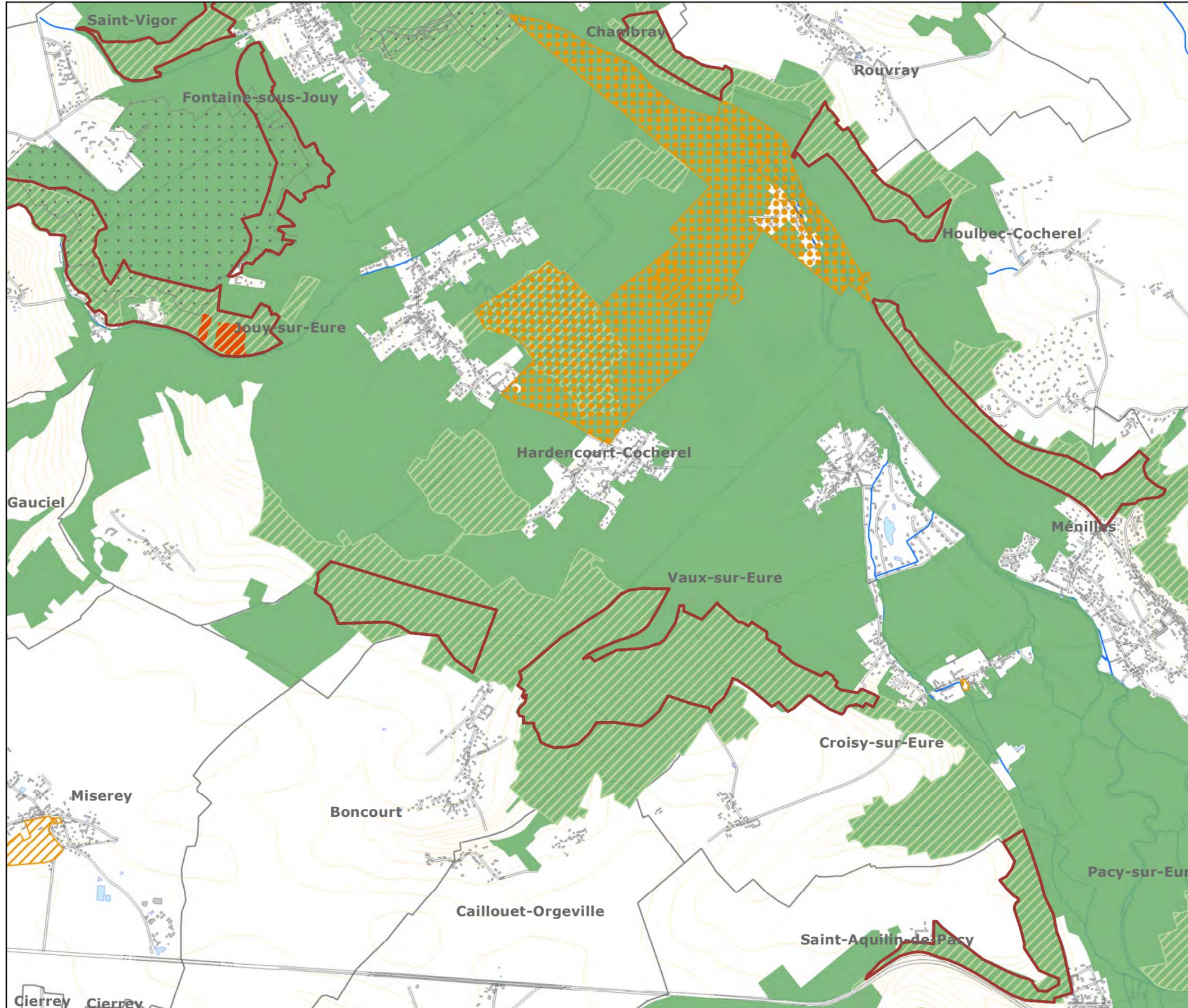
-  Vallée de l'Eure (FR2300128)
-  La Vallée de l'iton au lieu-dit "le Hom" (FR2302010)

Mesures de protection :

-  Forêts soumises au Régime Forestier
-  Forêts de protection
-  Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)
-  Sites classés
-  Sites inscrits

Inventaires et sites volontaires de préservation de la biodiversité :

-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Espace Naturel Sensible en coteau calcaire
-  Espace Naturel Sensible en forêt



La légende est établie pour l'ensemble du site



Carte n°7-9 - Les protections et inventaires du patrimoine naturel

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètres Natura 2000 au titre de la Directive Habitats :

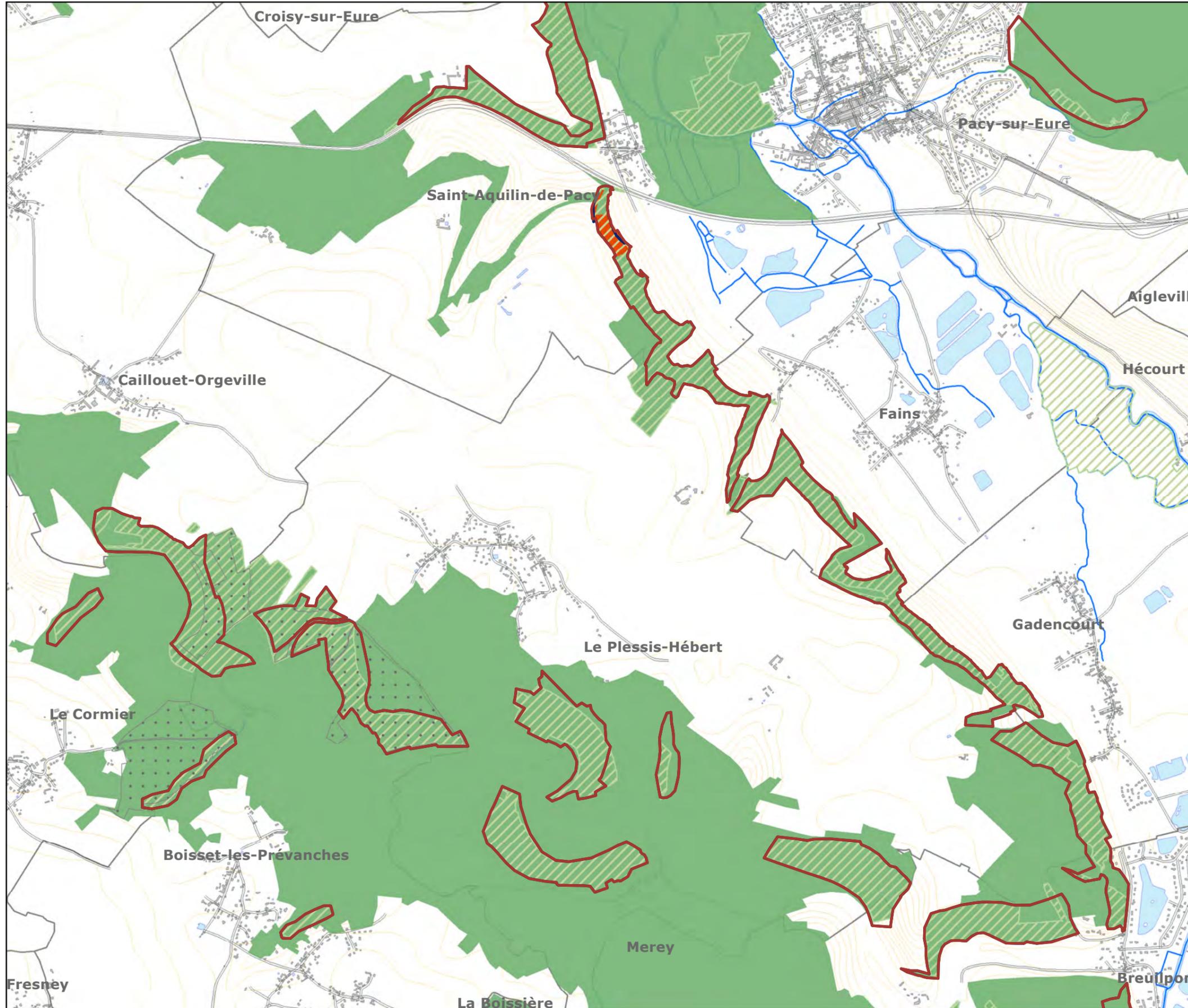
-  Vallée de l'Eure (FR2300128)
-  La Vallée de l'Iton au lieu-dit "le Hom" (FR2302010)

Mesures de protection :

-  Forêts soumises au Régime Forestier
-  Forêts de protection
-  Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)
-  Sites classés
-  Sites inscrits

Inventaires et sites volontaires de préservation de la biodiversité :

-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Espace Naturel Sensible en coteau calcaire
-  Espace Naturel Sensible en forêt



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 500 1 000 Mètres

Echelle : 1/25 000

Carte n°7-10 - Les protections et inventaires du patrimoine naturel

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètres Natura 2000 au titre de la Directive Habitats :

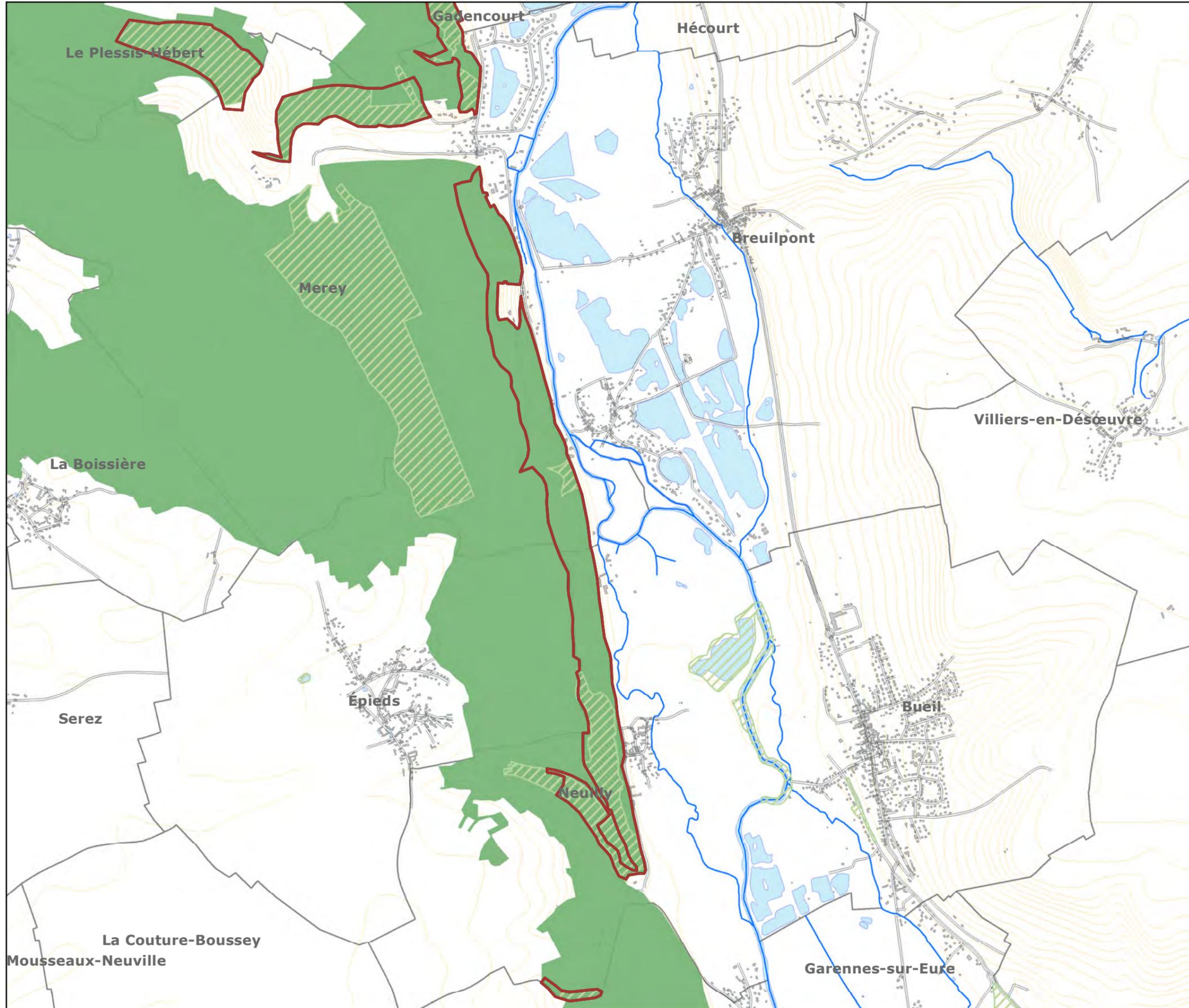
-  Vallée de l'Eure (FR2300128)
-  La Vallée de l'Iton au lieu-dit "le Hom" (FR2302010)

Mesures de protection :

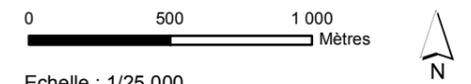
-  Forêts soumises au Régime Forestier
-  Forêts de protection
-  Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)
-  Sites classés
-  Sites inscrits

Inventaires et sites volontaires de préservation de la biodiversité :

-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Espace Naturel Sensible en coteau calcaire
-  Espace Naturel Sensible en forêt



La légende est établie pour l'ensemble du site



Carte n°7-11 - Les protections et inventaires du patrimoine naturel

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètres Natura 2000 au titre de la Directive Habitats :

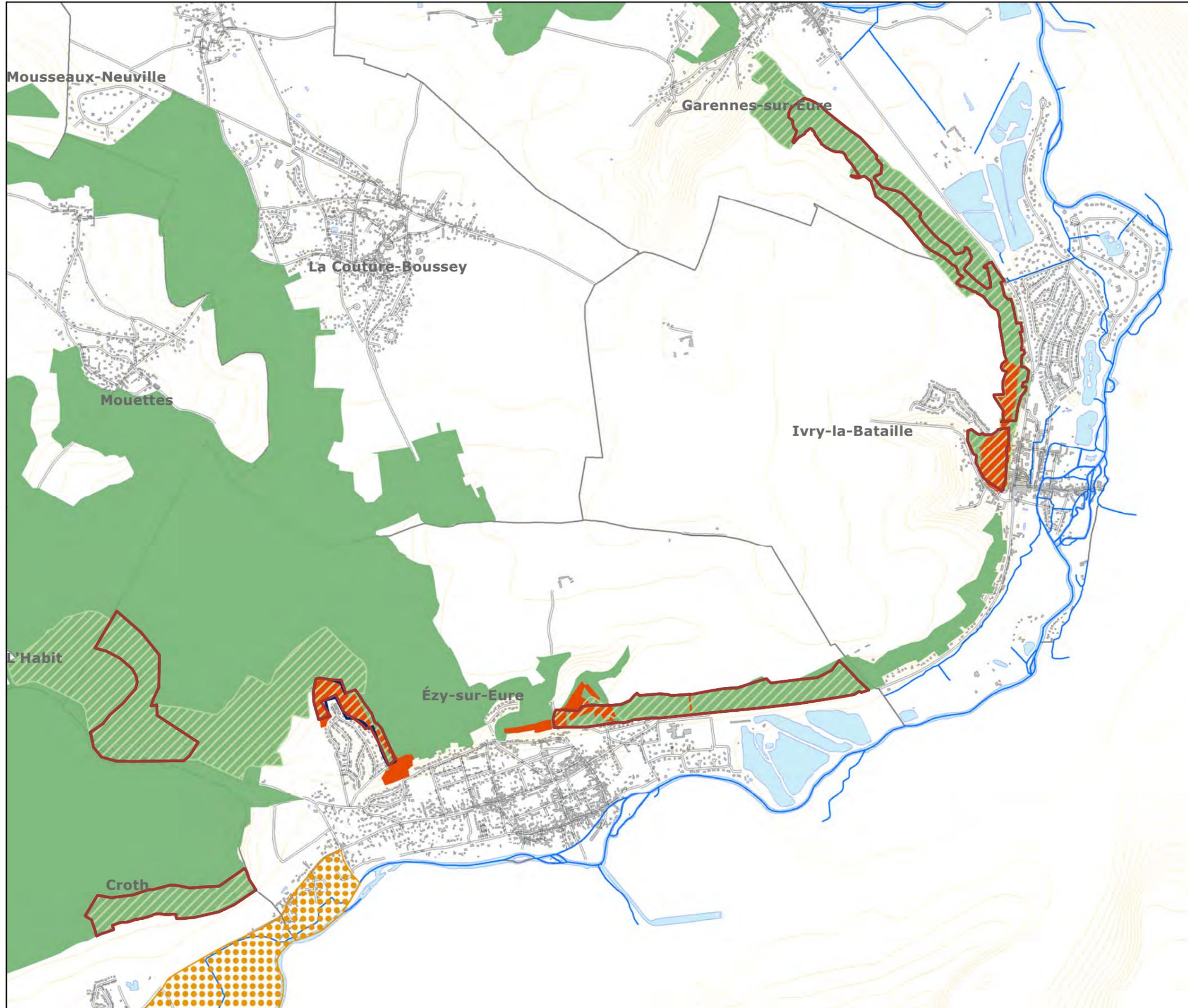
-  Vallée de l'Eure (FR2300128)
-  La Vallée de l'Iton au lieu-dit "le Hom" (FR2302010)

Mesures de protection :

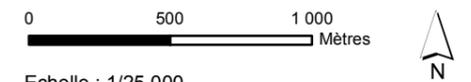
-  Forêts soumises au Régime Forestier
-  Forêts de protection
-  Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)
-  Sites classés
-  Sites inscrits

Inventaires et sites volontaires de préservation de la biodiversité :

-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Espace Naturel Sensible en coteau calcaire
-  Espace Naturel Sensible en forêt



La légende est établie pour l'ensemble du site



Carte n°7-12 - Les protections et inventaires du patrimoine naturel

Vallée de l'Eure (FR 2300128)

Périmètres Natura 2000 au titre de la Directive Habitats :

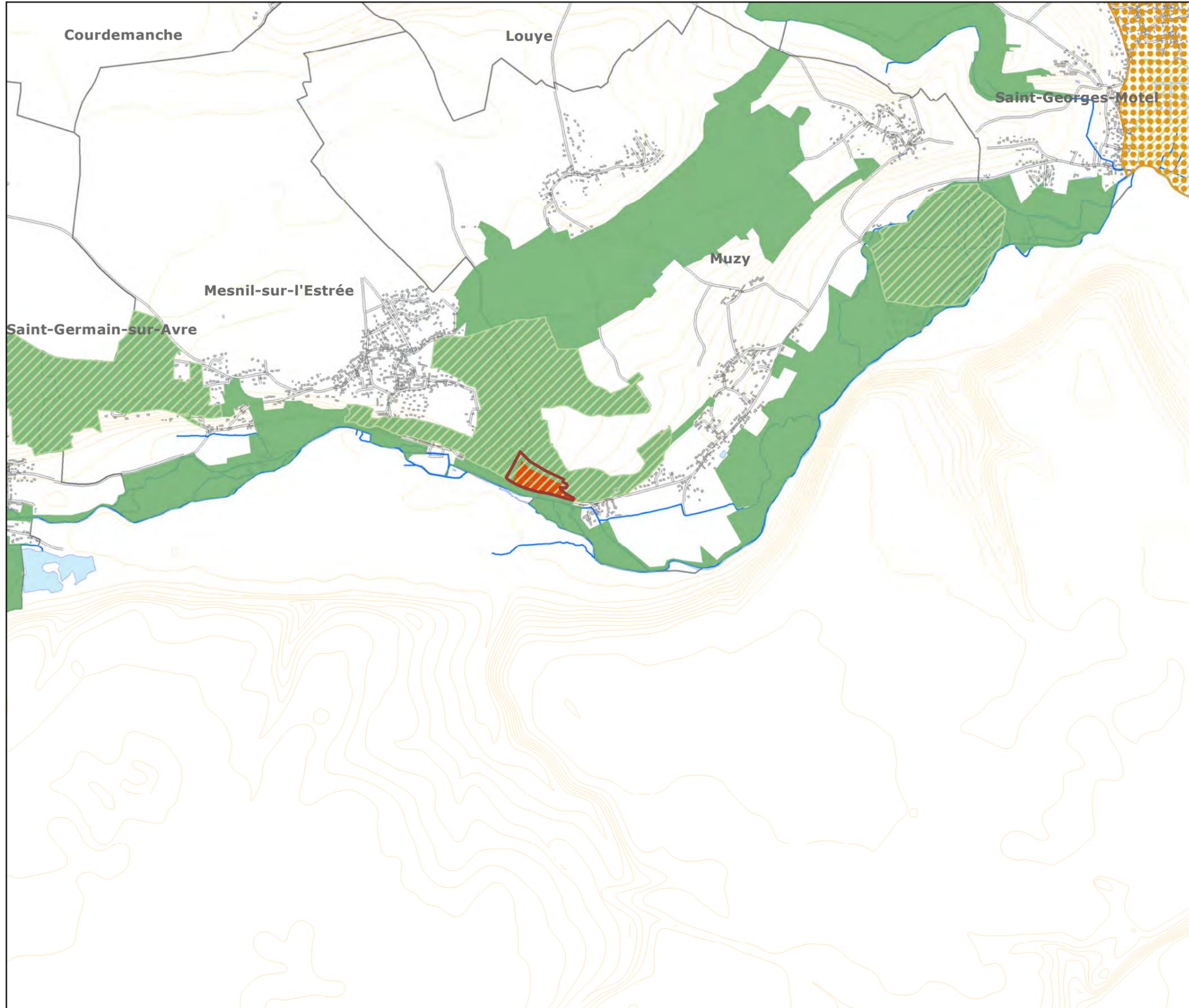
-  Vallée de l'Eure (FR2300128)
-  La Vallée de l'Iton au lieu-dit "le Hom" (FR2302010)

Mesures de protection :

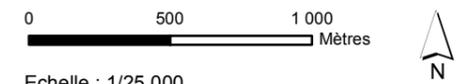
-  Forêts soumises au Régime Forestier
-  Forêts de protection
-  Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)
-  Sites classés
-  Sites inscrits

Inventaires et sites volontaires de préservation de la biodiversité :

-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Espace Naturel Sensible en coteau calcaire
-  Espace Naturel Sensible en forêt



La légende est établie pour l'ensemble du site





Délégation du développement durable

Direction du développement économique et de l'aménagement du territoire

HOTEL DU DÉPARTEMENT

Boulevard Georges-Chauvin
CS 72101
27021 Evreux Cedex

Tél 02 32 31 50 50 fax 02 32 33 68 00

 www.eureenligne.fr  facebook.com/eureenligne  twitter.com/DepartementEure



Document d'objectifs
natura
2000

« Vallée de l'Eure »

FR2300128

SOMMAIRE

ANNEXE A : COMPTE-RENDUS DES REUNIONS ANIMEES SUR LE SITE NATURA 2000 DE LA VALLEE DE L'EURE

COMPTE-RENDU DES GROUPES DE TRAVAIL MIS EN PLACE POUR LA REVISION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 DE LA VALLEE DE L'EURE	3
COMPTE - RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 "VALLEE DE L'EURE" DU 6 JUIN 2014	14
COMPTE - RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 "VALLEE DE L'EURE" DU 22 SEPTEMBRE 2015	20

ANNEXE B : ANNEXES ADMINISTRATIVES

ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 N°FR 2300128	28
DECRET N° 2010-365 DU 9 AVRIL 2010 RELATIF A L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	33
CIRCULAIRE DNP/SDEN N°2008-1 RELATIVE A L'EVOLUTION DU RESEAU NATURA 2000 (HORS MARIN)	41

ANNEXE A : COMPTE-RENDUS DES REUNIONS ANIMEES SUR LE SITE NATURA 2000 DE LA VALLEE DE L'EURE

Compte-rendu des groupes de travail mis en place pour la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure

14 et 18 avril 2014 - 6 et 7 mai 2014

Groupe de travail " Activités socio-économiques" du 14 avril 2014

Personnes présentes :

Patrick BARBOSA - Association pour la sauvegarde de l'environnement
 Jean-Jack DERVAL - Fédération française de Randonnée de l'Eure
 Pascal FLAMBARD - DDTM de l'Eure
 Domitille PELISSIER - DDTM de l'Eure
 Tony CAILLAUD – FDC 27
 Pascal DUGUAY - Exploitant agricole
 Eric HEBERT - Exploitant agricole
 Anne-Laure REVEILHAC DE MAULMONT - Exploitante agricole
 Florence SELLIER - FNSEA 27
 Dominique JOUNAY - Chambre d'Agriculture de l'Eure
 Etienne FROMENTIN - UNICEM Normandie
 Hervé CHIAVERINI - UNICEM Normandie / LAFARGE GRANULATS
 Corinne SEIGNEURBIEUX - SCA TISSUE France
 Michel JOLY - Association Bon Eure de Vivre
 Stéphanie ROBINET - Conseil général de l'Eure
 Astrid VENABLES - Conseil général de l'Eure

Personnes excusées :

Laurent MARY - DDTM 27
 Denis MOREL - Etats-majors de Soutien Défense
 Laurent LESIMPLE - Chambre du commerce et de l'Industrie de l'Eure
 Hélène MORVANT - Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Eure
 Armelle LESUEUR - Comité départemental du Tourisme de l'Eure
 Philippe MORGOUN - Président de Haute-Normandie Nature Environnement
 Danielle BIRON, Association des Usagers de la Forêt d'Evreux et des Environs
 Alexandre HUREL, Association Naturellement Reuilly

Groupe de travail " Milieux ouverts" du 18 avril 2014

Personnes présentes :

Sophie BOUGARD - DREAL Haute-Normandie
 Pascal FLAMBARD - DDTM de l'Eure
 Michel JOLY – Conseil scientifique du CENHN
 Emmanuel VOICHELET - CENHN
 Olivier BOURHIS - Ville d'Evreux
 Stéphanie ROBINET - Conseil général de l'Eure
 Astrid VENABLES - Conseil général de l'Eure

Personnes excusées :

Tony CAILLAUD - FDC 27
 Dominique JOUNAY - Chambre d'Agriculture de l'Eure
 Etienne FOREST - ONCFS
 Carine DOUVILLE - CBN
 Julien BUCHET - CBN
 Emilie SAUVAGE - GMN
 Fabrice GALLIEN - GONm
 Adrien SIMON - ASEIHN

Groupe de travail " Milieux forestiers" du 18 avril 2014

Personnes présentes :

Sophie BOUGARD - DREAL Haute-Normandie
 Pascal FLAMBARD - DDTM de l'Eure
 Domitille PELISSIER - DDTM 27
 Henri DE VENEVELLES - Syndicat des Propriétaires Forestiers Privés de l'Eure
 Claire BINNERT - CRPFN
 Julien CHESNEL - GEA

Personnes excusées :

Isabelle PORQUET - DRAAF
 Etienne FOREST - ONCFS
 François HEUTTE - COFOROUEST
 Alexandre HUREL - Naturellement Reuilly
 Emmanuel VOICHELET - CENHN
 Adrien SIMON - ASEIHN
 Emilie SAUVAGE - GMN

Hubert FRUIT - Expert forestier
Richard DULUT - Exploitant forestier
Guy DRAEGER - propriétaire forestier - représenté par
Monsieur DOYEN
Tony CAILLAUD - FDC 27
Stéphanie ROBINET - Conseil général de l'Eure
Astrid VENABLES - Conseil général de l'Eure

Groupes de travail " Aménagement du territoire" du 6 et du 7 mai 2014

Personnes présentes :

Gérard SILIGHINI - Vice-président du Conseil général de l'Eure - Président du Comité de pilotage
Pascal FLAMBARD - DDTM de l'Eure
Alicia MOMPION - DDTM de l'Eure
Yves GUIGNARD - Conseil municipal de Cailly-sur-Eure
Marcel LEMAITRE - Conseil municipal d'Houetteville
Arnaud CHEUX - Vice-Président de la CC du Pays du Neubourg
Frédéric COTE - CC du Pays du Neubourg
Olivier BOURHIS - Ville d'Evreux
Martine ZILIO - Adjointe au maire d'Heudreville-sur-Eure
Jacques BOUTIN - Maire de Mesnil-sur-l'Estrée - Elu communautaire CC Rurales du Sud de l'Eure
Sylvie DELALANDE - Conseil municipal d'Ivry-la-Bataille
Françoise SOKOLOWSKI - Conseil municipal d'Ivry-la-Bataille
Henri DE VENEVELLES - Conseil municipal de Chambray
Serge LAIR - Chambray
Pierre LANCESTREMER - Conseil municipal d'Hardencourt-Cocherel
Jean-Pierre METAYER - Maire de Saint-Aquilin-de-Pacy
Jean BONNAFOUS - Maire de Neuilly
Jocelyne RIDARD - Maire de Caillouet-Orgeville
Paul PIEL - Conseil municipal de Croth
Yves ROCHETTE - Maire de Ménilles - Vice-Président de la CAPE
Yves CHARDON - CA des Portes de l'Eure
Pascal LEHONGRE - Maire de Pacy-sur-Eure - Vice - Président de la CAPE
Jean-Michel DE MONICAULT - Maire de Croisy-sur-Eure – délégué de la CAPE
Michel RIO - Conseil municipal de Fontaine-sous-Jouy
Pierre LEPORTIER - Maire d'Ezy-sur-Eure
Daniel BOISARD - Maire de Fains- Vice-Président de la CAPE
Gilbert NOEL - Maire de Jouy-sur-Eure
Stéphanie ROBINET - Conseil général de l'Eure
Astrid VENABLES - Conseil général de l'Eure

Personnes excusées :

Sylvain FLEURY - Maire de Muzy
Isabelle COLLIN - Agglomération du Pays de Dreux
Mélanie JUGY - CA Seine-Eure

1. Cadre de la mise en place des groupes de travail

En application de la loi Développement des Territoires Ruraux (DTR) de 2005 permettant notamment aux collectivités de se saisir des enjeux environnementaux qui touchent leur territoire, le Département de l'Eure a été désigné "opérateur" pour la révision de son document d'objectifs (DOCOB) depuis le Comité de pilotage (COFIL) du 11 janvier 2013.

Rédigé en 2004 et approuvé en comité de pilotage du 30 mars 2005, le document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure se doit d'être révisé, ce en concertation étroite avec les acteurs du territoire.

Entre décembre 2013 et avril 2014, l'état des lieux du DOCOB, mettant en évidence l'ensemble des habitats et des espèces à préserver sur le site dans un contexte socio-économique identifié, a ainsi été co-construit avec les différents acteurs du territoire.

Les diagnostics écologique et socio-économique révisés ont ainsi été proposés aux échanges entre les acteurs du territoire lors des quatre groupes de travail techniques "**Milieux ouverts**", "**Milieux forestiers**", "**Activités socio-économiques**" et "**Aménagement du territoire**" ayant eu lieu en avril et mai 2014.

Ces groupes de travail ont également pour but de redéfinir les objectifs de développement durable, à savoir les conditions du maintien des activités favorables à la conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site, ce dans le but d'élaborer les mesures de gestion permettant de répondre à ces objectifs.

L'ensemble des échanges ayant eu lieu lors des groupes de travail a conforté l'intérêt des acteurs à participer à une démarche concertée de la révision de ce document stratégique, élaboré pour la préservation des milieux naturels du site Natura 2000 en lien étroit avec les activités socio-économiques du territoire.

2. Déroulement des groupes de travail

Le groupe de travail "**Activités socio-économiques**" a été axé sur la présentation de l'état des lieux socio-économique du territoire (industries et artisanat, carrières, tourisme et loisirs), et plus spécifiquement de la présentation du diagnostic agricole, révisé sur la base de la concertation avec les représentants agricoles du territoire et d'une enquête menée par le Département en mars et avril 2014 auprès des exploitants agricoles concernés par le site.

Le groupe de travail "**Milieux ouverts**" (pelouses sèches sur coteaux calcaires et prairies) a fait l'objet d'une présentation du diagnostic écologique, plus spécifiquement de l'évaluation de l'état de conservation de ces milieux opérée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN) en 2009.

Le groupe de travail "**Milieux forestiers**" a fait l'objet d'une présentation de l'état des lieux écologique du site, et plus spécifiquement du diagnostic sylvicole, révisé sur la base des échanges avec les coopératives forestières du territoire, et d'une enquête menée par le Département en mars et avril 2014 auprès de propriétaires forestiers concernés par la gestion de leurs bois dans le site.

La mise en place de deux groupes de travail "**Aménagement du territoire**" a pour objectifs de présenter le bilan des diagnostics révisés, et de finaliser les objectifs de développement durable redéfinis lors des trois groupes de travail "Milieux ouverts", "Milieux forestiers", et "Activités socio-économiques".

Gérard SILIGHINI, Vice-président du Conseil général de l'Eure et Président du COPIL du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, introduit l'animation de ces deux groupes de travail à destination des élus concernés par le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure :

"Natura 2000 s'insère dans le cadre de directives européennes qui partent de deux constats : d'une part la nécessité de préserver la biodiversité (habitats d'espèces et oiseaux), et d'autre part les continuités écologiques à l'échelle européennes, les espèces passant outre les limites administratives dans leurs déplacements. Les Etats membres ont traduit dans leurs droits nationaux ces directives.

En France, la voie de la contractualisation a été privilégiée pour l'application des directives, ce qui suppose une coordination et un regard croisé tenant compte de la biodiversité et de l'environnement socio-économique des territoires concernés par le périmètre des sites Natura 2000.

Il est ainsi important de définir des objectifs communs de gestion du site Natura 2000. Pour ce faire, le Département de l'Eure a conduit un travail de diagnostic partagé avec les acteurs, notamment lors des groupes de travail mis en place dans cet objectif. Les groupes de travail, non décisionnaires, permettent aux élus présents de participer et d'apporter d'éventuels compléments au diagnostic, eu égard à leur connaissance de leur territoire.

Ce diagnostic, ainsi que les objectifs de développement durable, seront présentés pour validation en comité de pilotage début juin en présence de l'Etat, garant de la bonne mise en œuvre des directives européennes localement"

3. Présentation de l'état des lieux révisé et échanges entre les acteurs

a. Présentation du diagnostic socio-économique

Lors du groupe de travail "**Activités socio-économiques**", Etienne FROMENTIN (UNICEM Normandie) confirme que les enjeux d'exploitation de la ressource en granulat sur le site sont mineurs, sous réserve que le périmètre du site n'évolue pas.

Hervé CHIAVERINI (UNICEM Normandie / LAFARGE GRANULATS) pose par ailleurs la question des risques de dépôts éventuels de matériaux sur la zone Natura 2000 lors du projet de déviation d'Evreux.

Pascal FLAMBARD (DDTM27) précise alors qu'il n'y aura pas de dépôts de matériaux dans le site Natura 2000 ou à proximité, une évaluation des incidences ayant par ailleurs été réalisée sur le projet.

Lors du groupe de travail "**Aménagement du territoire**", Frédéric COTE (CC Pays du Neubourg) demande si le diagnostic socio-économique porte sur le périmètre strict du site Natura 2000 ou sur un périmètre plus large.

Astrid VENABLES (D27) répond qu'il a été établi une zone tampon de 500 mètres autour du site Natura 2000 afin de prendre en compte le contexte socio-économique à l'échelle du territoire et non seulement à l'échelle du site Natura 2000.

Stéphanie ROBINET (D27) rappelle alors que l'état des lieux présenté dans le DOCOB porte à la fois sur les richesses écologiques et sur les activités socio-économiques du territoire. Il s'agit, dans le cadre de la définition des objectifs de développement durable, d'identifier les possibles mises en cohérence et complémentarités entre les richesses écologiques du site et les activités socio-économiques, ce au bénéfice de la préservation de la biodiversité.

b. Présentation du diagnostic agricole

Lors du groupe de travail "**Activités socio-économiques**", Dominique JOUNAY (CA 27) indique que les résultats de l'enquête agricole sont représentatifs de l'activité agricole du territoire, malgré le faible taux de réponse aux enquêtes, plus de la moitié des exploitants agricoles n'étant concernés que par des surfaces résiduelles dans le site.

Eric HEBERT, exploitant agricole, présente l'inquiétude de la profession agricole concernant le peu de lisibilité sur les contraintes relatives à Natura 2000, ainsi que la volonté de connaître les ilots concernés par le périmètre.

Pascal FLAMBARD (DDTM27) indique qu'en 2009, la DDTM a informé l'ensemble des agriculteurs des ilots concernés par le périmètre du site.

c. Présentation du diagnostic sylvicole

L'enquête sur les pratiques sylvicoles du site menée par le Conseil général a ciblé 96 propriétaires forestiers, dont la surface de propriété totale est supérieure à 4 hectares, et la surface dans le site Natura 2000 est supérieure à 1 ha.

Lors du groupe de travail "**Milieus forestiers**", Henri DE VENEVELLES (Syndicat des Propriétaires Forestiers Privés de l'Eure) souligne que les résultats de l'enquête ne reflètent pas la réalité quant à la part des propriétaires réellement intéressés par la gestion de leur forêt sur le territoire de la Vallée d'Eure.

Pascal FLAMBARD (DDTM27) indique par ailleurs qu'il serait intéressant de mettre en balance les résultats de l'enquête avec l'expertise des coopératives forestières.

d. Présentation du diagnostic écologique

➤ *Les habitats d'intérêt communautaire*

Lors du groupe de travail "**Activités socio-économiques**", Hervé CHIAVERINI (UNICEM Normandie / LAFARGE GRANULATS) demande si le périmètre du site n'a pas été trop ambitieux, étant donné que 11 habitats d'intérêt communautaire sont à préserver.

Pascal FLAMBARD (DDTM27) indique que la surface en habitats éligibles (60 % de la surface du site) est significative sur ce site Natura 2000 (plus importante que les autres sites à l'échelle régionale), et que cette bonne représentativité est nécessaire afin de pouvoir mener une gestion cohérente du site.

Pascal FLAMBARD (DDTM27) précise par ailleurs que les habitats qui ne sont pas d'intérêt communautaire et intégrés dans le périmètre du site peuvent tout de même faire l'objet de contractualisation au titre de Natura 2000. En période de restriction budgétaire, la priorité sera cependant portée sur les habitats d'intérêt communautaire.

Patrick BARBOSA (Association pour la sauvegarde de l'environnement) s'interroge sur la régression de l'habitat des "Prairies maigres de fauche de basse altitude" (H6510) et sur l'état de conservation classé "inconnu" des habitats en milieux ouverts présentant une surface relictuelle sur le site.

Astrid VENABLES (D27) précise que l'habitat des Prairies maigres de fauche est en régression en raison de la destruction de certaines surfaces de l'habitat ces 10 dernières années (ancienne remise en culture,

pâturage bovin intensif, date de fauche précoce, utilisation des produits phytosanitaires).

Pascal FLAMBARD (DDTM27) précise que l'état de conservation peut être considéré comme inconnu lorsque la surface de l'habitat sur le site est très faible et qu'il n'a pas pu être réévalué.

L'habitat des Landes sèches à Callune (H4030) n'a pour exemple pas pu être reparcouru sur le site en 2009 en raison de la difficulté d'accès du terrain (au centre d'un massif forestier sur la commune de Pinterville), l'état de conservation n'a donc pas pu être réévalué.

Lors du groupe de travail "**Milieux ouverts**", les échanges portent sur l'existence sur le site de l'habitat d'intérêt communautaire "Pelouses calcaires des sables xériques "(H6120) et sur son inscription dans le DOCOB, qui, après validation par le CENHN, n'existe pas sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure.

L'habitat des Eaux oligo-mésotrophes calcaires (H3040) ayant progressivement disparu sur le site depuis 2005, il est cependant maintenu dans le DOCOB dans le cadre de la restauration sur du long terme de végétation d'intérêt patrimonial.

➤ *L'inventaire floristique*

Le diagnostic floristique fait l'objet d'échanges lors du groupe de travail "**Milieux ouverts**".

Il est à noter que le nombre d'espèces patrimoniales recensé est plus important en 2014 qu'en 2004 étant donné la progression de la connaissance sur le site ces dix dernières années. Selon Monsieur JOLY (CS du CENHN), plus de 100 espèces floristiques présentent leur pôle de répartition dominant sur le site de la Vallée de l'Eure.

Concernant les espèces exotiques envahissantes, Emmanuel VOCHÉLET (CENHN) souligne que le Buddléia de David (*Buddléia davidii*) présent sur le site entraîne l'accélération de l'embroussaillage des milieux d'éboulis, mais la gestion de cette espèce s'inscrit dans le cadre d'une gestion globale du site.

Selon Pascal FLAMBARD (DDTM27), il est important d'exposer dans le DOCOB une liste des espèces non favorables et favorables à une implantation sur le site.

➤ *L'inventaire faunistique*

L'inventaire faunistique est évoqué lors du groupe de travail "**Milieux ouverts**".

Il est précisé que l'inventaire des odonates doit être maintenu dans le DOCOB, étant donné l'importance des coteaux dans leur activité de chasse.

Emmanuel VOCHÉLET (CENHN) précise également que le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), papillon de jour n'ayant pas été observé sur le site depuis 2005, présente une population en chute dans les zones les plus chaudes (thermophiles).

Pascal FLAMBARD (DDTM27) souligne également que le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), amphibien inscrit à l'annexe II de la Directive Habitats et désigné sur le site Natura 2000 du Hom (FR2302010), présente des sites d'hivernage sur les coteaux du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure. Il est donc important de présenter cette espèce dans le DOCOB du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure.

4. Définition des objectifs de développement durable par habitat et espèce désignés au titre de la Directive Habitats sur le site

a. Les objectifs redéfinis en milieux ouverts

- *Les habitats de pelouses sèches sur coteaux calcaire (H6210, H5130)*

Lors du groupe de travail "**Activités socio-économiques**", la question de la mise en œuvre du pâturage sur le site pour l'entretien des pelouses est posée. Même si les résultats de l'enquête agricole indiquent que le pâturage ovin et bovin est en place sur le territoire, la faisabilité de cet objectif opérationnel n'est pas acquise du fait du manque de moyens disponibles et du morcellement de l'habitat sur le site. L'objectif de la fauche doit donc être priorisé sur celui du pâturage dans la rédaction du DOCOB, dont la mise en œuvre est plus difficile sur le site.

Lors du groupe de travail "**Milieux ouverts**", la question du pâturage équin est mise en avant par Pascal FLAMBARD (DDTM27) pour la gestion des pelouses. Cependant ce mode de gestion est selon Emmanuel VOCHÉLET (CENHN) adéquat seulement dans le cadre de la restauration de ces milieux de pelouses, et non pour leur entretien.

En termes de **moyens pour la mise en œuvre des actions d'entretien des habitats**, le CENHN peut être mobilisé pour la mise en place du pâturage, sous réserve de leur disponibilité de capacité à faire. Des chantiers nature peuvent également être mis en place ponctuellement sur le site afin de traiter la gestion au cas par cas.

Les habitats de pelouses étant également présents dans les propriétés privées du site, la différenciation des actions à mettre en œuvre pour la gestion de cet habitat est à retranscrire dans le DOCOB.

Il pourrait être par ailleurs intéressant de travailler avec la Fédération de la Chasse et les chasseurs sur la localisation des ouvertures des milieux dans les territoires de chasse, action pouvant générer des habitats naturels intéressants pour la faune sauvage. Des travaux d'entretien d'ores et déjà réalisés par la Fédération de la Chasse sont bénéfiques, sous réserve d'ajustements des pratiques à réaliser au cas par cas.

Lors du groupe de travail "**Milieux forestiers**", la question de la mise en attente des zones ouvertes dans les plans simples de gestion forestiers a été abordée lors du groupe de travail "Milieux forestiers". Pascal FLAMBARD (DDTM27) évoque deux possibilités : retirer les habitats de pelouses de ces documents, ou bien les laisser en préconisant une gestion favorable à la conservation de ces milieux ouverts.

Henri de VENEVELLES (Syndicat des Propriétaires Forestiers Privés de l'Eure) indique que la réglementation forestière impose la mise en attente de ces zones ouvertes dans les plans simples de gestion.

Il faut donc intégrer ces zones ouvertes en "situation d'attente" dans la dynamique forestière des plans simples de gestion, et apporter des méthodes de rajeunissement et d'entretien de ces espaces ouverts dans le cadre d'outils techniques et financiers apportés aux propriétaires (mise en place du système d'affouage par exemple).

Les propriétaires forestiers ne peuvent mener par eux-mêmes les travaux de fauche et de pâturage, l'utilisation des espaces ouverts par d'autres acteurs du territoire pour leur entretien (CENHN, Ville d'Evreux) est alors proposée, et d'ores et déjà mise en place sur certains secteurs du site.

Les objectifs opérationnels de préservation des pelouses calcaires incluses dans les propriétés forestières doivent donc prendre en compte :

- le non boisement volontaire de ces zones ;
- l'importance de la communication auprès des propriétaires afin de les informer de la patrimonialité de ces milieux sur leur propriété.

Hubert FRUIT (expert forestier indépendant) fait part de son projet de sylvi-trufficulture sur le territoire, pouvant faire revivre une agriculture locale. Le travail du sol semble d'après Hubert FRUIT intéressant pour la restauration des pelouses calcaires.

La DDT indique que des expérimentations peuvent être menées, sans que le projet soit considéré comme une mesure de gestion en tant que telle pour la restauration des pelouses dans le périmètre du site Natura 2000.

D'autres types d'expérimentations peuvent également être menées, notamment concernant la mise en place de vignobles sur le site, ayant existé par exemple sur les coteaux d'Evreux.

➤ *L'habitat des prairies maigres de fauche de basse altitude (H6510)*

En régression de surface sur le site, quelques hectares dans le site sont d'ores et déjà pris en compte dans une gestion durable via les mesures agri-environnementales (MAE) visant à conserver l'habitat, et quelques hectares hors du site correspondent typiquement à l'habitat d'intérêt communautaire et pourraient être intégrés dans le territoire des MAE.

Par ailleurs, il est souligné par Pascal FLAMBARD que même si le retournement des prairies ne peut être interdit dans le DOCOB, il y aura certainement un refus de l'Etat dans le cadre de l'évaluation des incidences, ou demande de remise en état si le retournement a été réalisé sans autorisation. Ces milieux peuvent par ailleurs être classés au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme pour les préserver.

➤ *L'habitat de pelouses des dalles rocheuses (H6110)*

Cet habitat très relictuel est sensible au reboisement par les pins sylvestre, très actif dans le secteur.

Les mesures de préservation de cet habitat concernent principalement l'existant, ne faut-il donc pas penser également à la prise en compte d'autres sites de pelouses calcaires des dalles rocheuses eu égard à leur faible représentativité sur le site et à leur caractère prioritaire de conservation au titre de la Directive Habitats ?

➤ *L'habitat des éboulis médio-européens sur calcaire (H8160)*

Une partie de cet habitat est en mauvais état de conservation en raison de la dynamique de végétation entraînant la dégradation de ces milieux. Le déboisement et le débroussaillage sont préconisés afin de maintenir l'instabilité du substrat crayeux et de freiner la dynamique de la végétation.

Lors du groupe de travail "**Milieux forestiers**", la question est posée par Hubert FRUIT de l'utilisation d'une hormone de sénescence homologuée sur les arbres déssouchés. Cependant ce type de pratique n'est pas recommandé pour la gestion de ces milieux en site Natura 2000.

La gestion par pâturage extensif de ces milieux rocheux est alors évoquée et apparaît appropriée pour la gestion de cet habitat.

Lors du groupe de travail "**Aménagement du territoire**", une mise en garde est apportée quand à la pratique des chemins de randonnées traversant ou longeant cet habitat, à prendre en compte au vu de l'instabilité du milieu pouvant générer des problèmes d'insécurité.

➤ *L'habitat des grottes non-exploitées par le tourisme (H8310)*

En bon état de conservation sur le site, les grottes ne sont pas toutes connues, notamment dans les propriétés privées. Elles peuvent être classées au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme pour les préserver.

b. Les objectifs redéfinis en milieux forestiers

Les objectifs de développement durable relatifs aux habitats d'intérêt communautaire en milieu forestier ont été spécifiquement travaillés lors du groupe de travail "**Milieux forestiers**".

➤ *L'habitat des hêtraies-chênaies à Lauréole (H9130)*

La question d'ajout de mesures pour la préservation des sols, dont le tassement est dommageable pour la qualité du milieu, est posée par Hubert FRUIT (expert forestier indépendant).

Claire BINNERT (CRPF de Normandie) précise alors que les propriétaires forestiers ont la connaissance de la sensibilité des sols.

Olivier BOURHIS (Ville d'Evreux) indique que les exploitants forestiers n'ont pas toujours cette connaissance, et que le DOCOB peut permettre d'asseoir la volonté du propriétaire de demander à l'exploitant de ne pas dégrader le sol.

L'objectif de préservation des sols doit donc être inscrit en tant que tel dans le DOCOB, tout comme des recommandations sur les conditions d'exploitations des milieux forestiers en coteau calcaire.

Il est également nécessaire selon le CRPF de se poser la question des effets du changement climatique en terme de maintien de l'habitat notamment sur les coteaux calcaires orientés sud, sud/ouest et sud, où la plantation des hêtres pour la production est remise en cause. Le Hêtre ne peut plus être préconisé en tant qu'essence objectif.

➤ *L'habitat de la Frênaie de ravin à Scolopendre (H9180)*

La gestion des parcelles voisines de cet habitat d'intérêt prioritaire influe sur sa préservation. La question est posée de la définition d'un périmètre de non exploitation forestière d'une dizaine de mètres autour de l'habitat permettant de conserver le caractère ombragé et humide de l'habitat. Ce périmètre peut être inscrit dans les objectifs opérationnels.

La mise en place de zones de dépôts à proximité immédiate est un facteur défavorable à la bonne conservation de l'habitat.

Claire BINNERT (CRPF de Normandie) précise par ailleurs que le Frêne ne peut être présenté comme essence objectif, la chararose étant une maladie qui touche progressivement l'espèce dans l'Eure.

La problématique de la pratique du quad sur ces milieux, ainsi que sur l'ensemble du site, a par ailleurs été abordée, notamment lors du groupe de travail "**Aménagement du territoire**".

A l'échelle nationale, la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels :

- interdit la circulation des véhicules terrestres à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation publique et des terrains aménagés ouverts au titre du code de l'urbanisme
- donne les moyens aux maires et préfets de réglementer la circulation sur les voies et les chemins pour protéger certains espaces naturels remarquables ;

- demande l'encadrement de la pratique des sports de loisirs motorisés sur la voie publique et les terrains aménagés par des moyens spécifiques.

A l'échelle communale, "le maire, peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la protection d'espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou de leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques..."(art. 5 de la loi L2213-4 du code général des collectivités territoriales).

BILAN DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Il ressort des groupes de travail que les milieux de pelouses, **globalement en mauvais état de conservation sur le site**, doivent être maintenus ouverts afin de freiner leur enrichissement, selon des pratiques de gestion adaptées, ce afin de répondre aux enjeux de conservation définis par la directive Habitats. Le morcellement du site, ainsi que la régression de l'activité pastorale, rendent difficile la gestion de ces milieux par la profession agricole.

La redéfinition des objectifs de développement durable doit donc tenir compte des difficultés de **gestion de des milieux de pelouses devant souvent être réalisée "au cas par cas" selon des techniques de gestion adaptées à la morphologie du site en coteaux calcaires et au contexte socio-économique.**

Le groupe de travail "Aménagement du territoire" a par ailleurs précisé que pour les propriétaires privés, il n'y a pas d'obligation de répondre aux objectifs de développement durable. Des outils de contractualisation existent tels les contrats Natura 2000 pour les propriétaires privés et publics, mais aussi leur ayant droit, pour répondre à ces objectifs.

Les priorités de l'animation pour la mise en place des outils de contractualisation (contrats, MAE, charte) doivent être portées sur les petites surfaces en ce qui concerne les milieux ouverts du site (pelouses).

Il a été mis en avant lors de l'ensemble des groupes de travail la **nécessaire mutualisation des moyens de gestion des milieux ouverts**, mise en œuvre par la recherche de partenariats, et par la concertation entre les propriétaires privés, la profession agricole, la fédération de la chasse, les communes et les structures compétentes dans la gestion des milieux naturels.

Il a par ailleurs été soulevé la question des habitats d'intérêt communautaire dont l'état de conservation est considéré comme "inconnu" puisque n'ayant pas été évalué depuis le premier DOCOB. Ce travail, réalisé par le CENHN, avait été conduit spécifiquement sur les milieux ouverts du site. Il est ainsi prévu d'évaluer l'état de conservation des habitats en milieu forestier lorsque le DOCOB révisé sera validé.

Lors de ces échanges, il a été souligné **l'importance de l'animation auprès des propriétaires forestiers**, afin de les informer de la patrimonialité des habitats et des espèces que leur propriété forestière abrite, et de les orienter sur une gestion adaptée et respectueuse des milieux naturels et des espèces présents sur leur propriété.

5. La question de l'extension du site

La question de l'extension très à la marge du site a été abordée dans tous les groupes de travail.

Elle vise à intégrer, sur la base d'un argumentaire scientifique, des secteurs adjacents au site abritant des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, ce dans un but d'amélioration de la cohérence tant en terme de gestion que d'intérêt écologique pour le site.

La modification du périmètre doit être validée en comité de pilotage, soumise à consultation des communes avant proposition par le préfet au Ministère du Développement Durable.

Dans le groupe de travail "**Activités socio-économique**", Hervé CHIAVERINI (UNICEM Normandie / LAFARGE GRANULATS) s'interroge sur la pertinence de la mise en place d'une procédure d'extension du site alors qu'il faut prioriser les moyens d'action pour la préservation des habitats et des espèces.

Stéphanie ROBINET (D27) précise alors que la plupart des demandes sont liées à l'amélioration de la cohérence, tant en terme de gestion que d'intérêt pour le site.

Des souhaits d'extension à la marge du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure sont notamment formulés par :

- la Ville d'Evreux, dont les travaux scientifiques existants appuient l'intérêt d'une extension sur la commune pour une gestion plus cohérente du site sur la commune, notamment sur la forêt communale d'Evreux (forêt de la Madeleine et forêt de Saint-Michel), ainsi qu'au niveau de cavités à chauves-souris ;
- Madame REVEILHAC DE MAULMONT, agricultrice et propriétaire au Mesnil-Jourdain, qui a un projet d'agroforesterie et souhaiterait également que le site soit étendu à ses parcelles.

Sophie BOUGARD (DREAL HN) indique que le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable entend que l'action et les financements soient prioritairement portés sur la gestion et l'animation des sites dont le périmètre est arrêté plutôt que sur les extensions, un certain nombre de projets d'extension étant en attente, et que par ailleurs la procédure de validation des extensions est longue.

Il ressort des échanges **la nécessaire concertation avec l'ensemble des usagers concernés par les extensions proposées, la position des propriétaires privés et du monde socio-économique pouvant présenter des réserves, ainsi que l'importance d'un argumentaire scientifique très appuyé pour chaque proposition d'extension.**

La correction de l'épaisseur du trait du périmètre a par ailleurs d'ores et déjà été opérée sur les limites communales Evreux/Gravigny et Evreux/Arnières-sur-Iton, puisque ces communes possèdent des surfaces minimales dans le site justifiant leur non intégration dans le site.

La cartographie du périmètre du site est disponible sur les liens suivants :

<http://www.eure-en-ligne.fr/cg27/environnement>

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Nature-Eau/Natura-2000/Carte-des-sites-Natura-2000-de-l-Eure/>

La cartographie du Document d'objectifs sera mise en ligne progressivement au cours de la révision du DOCOB sur le site Eurenligne.fr.

La cartographie à la parcelle est disponible sur CARMEN, au lien suivant : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/17/nature_bio_gest.map

Compte - rendu du comité de pilotage du site Natura 2000 "Vallée de l'Eure"

6 juin 2014

Personnes présentes :

Opérateur du site Natura 2000

Conseil général de l'Eure

Gérard SILIGHINI - Vice-président du Conseil général de l'Eure - Président du Comité de pilotage
Stéphanie ROBINET - Responsable du pôle Environnement
Astrid VENABLES - Chargée de mission Natura 2000

Représentants de l'Etat et des collectivités territoriales

DDTM de l'Eure

Domitille PELISSIER - Responsable du pôle Milieu naturel, forêt, chasse

DRAAF Haute-Normandie

Pascal FLAMBARD - technicien Milieu naturel

Isabelle PORQUET - Service régional de l'économie agricole et de la forêt

DREAL Haute-Normandie

Sophie BOUGARD - Chargée de mission Natura 2000

Représentants des acteurs socio-économiques locaux

Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie (CRPFN)

Claire BINNERT - Ingénieur Environnement

Chambre d'agriculture de l'Eure

Dominique JOUNAY - Responsable de l'unité environnement

Fédération Départementale des Syndicats

Florence SELLIER - Conseillère économique FNSEA27

d'Exploitants de l'Eure (FNSEA27)

Fabrice MOULARD - Secrétaire général adjoint FNSEA27

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure (FDC27)

Michel DEFEVER - Administrateur FDC27

Office National des Forêts (ONF)

Serge LEBEC - Technicien forestier

Philippe COUDOULET - Technicien forestier

SCA Tissue France

Corinne SEIGNEURBIEUX - Responsable Environnement

Communes et communautés de communes et d'agglomérations

Communauté d'Agglomération Seine Eure

Marie DELAPLACE - Chargée de mission Natura 2000

Communauté de Communes du Pays du Neubourg

Frédéric COTÉ - Directeur Aménagement et Cadre de Vie

Commune d'Autheuil-Anthouillet

Louis GLOTON - Maire

Commune de Croth

Paul PIEL - Conseiller municipal

Commune de Fains

André LEGUY - Adjoint au maire

Commune de Gadencourt

Denis NOWAKOSKI - Adjoint au maire

Commune de La Croix-saint-Leufroy

Yolande FERNET - 1^{ère} adjointe au maire

Commune de La Vacherie

Claude BASTANELLI - Conseiller municipal

Commune de Ménilles

Michel MARCHAND - 1^{er} adjoint au maire

Commune de Saint-Aquilin-de-Pacy
Commune d'Ecardenville-sur-Eure
Commune d'Ezy-sur-Eure
Commune d'Heudreville-sur-Eure
Commune d'Irreville
Commune d'Ivry-la-Bataille
Commune du Cormier
Grand Evreux Agglomération
Ville d'Evreux

Gladys HERPIN - Conseiller municipal
René MARCINIAK - Adjoint au maire
Alain FOLLIARD - Conseiller municipal
Martine ZILIO - Adjointe au maire
Evelyne DROUARD - Conseiller municipal
Françoise SOKOLOWSKI - Ajointe au maire
Sylvain CONFAIS - Conseiller municipal
Julien CHESNEL - Chargé de mission Trame Verte
Olivier BOURHIS - Chef du Service environnement

Associations

Association des Usagers de la Forêt d'Evreux et des Environs (AUFFEE)	Danielle BIRON - Présidente
Association Evreux Nature Environnement	Jacqueline FIHEY - Présidente
Groupe Mammalogique Normand (GMN)	Emilie SAUVAGE - Chargée de mission Natura 2000
Association du Val d'Avre	Jean-Paul GUILLE - Président

Propriétaires / représentants de propriétaires / exploitants agricoles / experts indépendant

Guy DRAEGER - Propriétaire forestier
Eric BOITHEAUVILLE - propriétaire forestier, représenté par Richard DULUT - Exploitant forestier
Hubert FRUIT - Expert forestier indépendant, représenté par Marc FRUIT
Michel JOLY - Expert naturaliste indépendant, conseiller scientifique du CENHN
Alain ROUSSEL - Exploitant agricole

Personnes excusées :

Représentants de l'Etat

Alice ROZIÉ - Sous-préfète du département de l'Eure

Représentants des acteurs socio-économiques locaux

Claude BEHAR - Président d'Eure Tourisme
Tony CAILLAUD - Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure (FDC27)
Jean-Jack DERVAL - Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Eure (CDRP27)
Michel DIMPAULT - Président du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Eure (CDRP27)
Laurent LESIMPLE - Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Eure
Denis MOREL - Etats-majors de Soutien Défense
Hélène MORVANT - Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Eure
Emmanuel VOCHELET - Conservatoire des Espaces Naturels de Haute - Normandie (CENHN)

Communes et communautés de communes

Daniel DOUARD - maire de Garennes-sur-Eure
Patrick HEITZ - maire du Rouvray
Guillemette NOS - maire du Mesnil-Jourdain
Pascal POISSON - maire de Vaux-sur-Eure

Associations

Patrick BARBOSA - Association pour la sauvegarde de l'environnement

1. Cadre de la mise en place du comité de pilotage

Le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure fait l'objet en 2014 de la révision de son document d'objectifs, rédigé en 2004 et validé en comité de pilotage du 30 mars 2005, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés par cette démarche.

En application de la loi Développement des Territoires Ruraux (DTR) de 2005 permettant notamment aux collectivités de se saisir des enjeux environnementaux qui touchent leur territoire, le Département de l'Eure est "opérateur" pour la révision du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure depuis sa désignation en Comité de pilotage (COPIL) du 11 janvier 2013.

Le Département de l'Eure a ainsi réuni en avril et mai derniers 5 groupes de travail techniques intitulés "Milieux ouverts" (pelouses et prairies), "Milieux forestiers", "Activités socio-économiques", et "Aménagement du territoire", dans l'objectif d'aboutir à un diagnostic écologique et socio-économique co-construits avec les acteurs, et à la redéfinition des objectifs de développement durable du site.

Le COPIL réuni le 6 juin 2014 a ainsi eu pour objectif principal la validation des diagnostics socio-économique et écologique révisés et des objectifs de développement durable redéfinis lors des groupes de travail.

2. Déroulement du comité de pilotage

Le comité de pilotage du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure a eu pour ordre du jour :

- La présentation pour validation des diagnostics socio-économique et écologique, et des objectifs de développement durable redéfinis ;
- les propositions d'extensions du site Natura 2000 par les acteurs du territoire ;
- le bilan de l'animation du site en 2013 et 2014 ;
- la proposition d'une méthodologie de définition des mesures de gestion au second semestre 2014.

Gérard SILIGHINI, Président du comité de pilotage du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, introduit la réunion en remerciant les participants de leur présence, et en rappelant le cadre de la révision du document d'objectifs du site.

Il rappelle ainsi que près de 70 acteurs du territoire se sont réunis au sein de 5 groupes de travail aux mois d'avril et mai, et que de nombreuses rencontres bilatérales avec les acteurs ont eu lieu pour construire la définition du diagnostic et des objectifs de développement durable. Il s'agit lors du COPIL de présenter la synthèse des échanges en groupes de travail.

Gérard SILIGHINI précise également que peu de maires sont présents au COPIL en raison de la réunion de l'Union des Maires et Elus de l'Eure (UMEE) ayant lieu en même temps que le COPIL, et de la forte mobilisation des maires lors des groupes de travail réunis au mois de mai, ayant permis de prendre en compte l'ensemble de leurs observations pour le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure.

3. Présentation des diagnostics socio-économique et écologique et des objectifs de développement durable

Il est à noter que la présentation de l'état des lieux du site n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière de la salle.

Lors de la présentation des objectifs de développement durable transversaux sur la thématique de l'Aménagement du territoire, **Gérard SILIGHINI** précise qu'il ne s'agit pas d'étendre les « contraintes »

liées à Natura 2000, mais de prendre en compte la présence d'habitats intérêt communautaire sur les franges de l'urbanisation.

La création de zones de transition de quelques mètres entre les zones urbanisées et les habitats est nécessaire afin de ne pas porter atteinte à ces habitats dans les projets d'urbanisation. Il s'agit donc de définir ces zones de transition dans les documents d'urbanisme.

Michel JOLY, expert naturaliste, insiste sur l'intérêt de la gestion différenciée des bords de route, qui représentent des zones de refuge pour un grand nombre d'espèces, notamment pour la flore et les insectes.

Concernant l'amélioration de la connaissance naturaliste sur le site, **Michel JOLY** précise que l'atlas de la flore sauvage de la Haute-Normandie est en cours de finalisation par le Conservatoire Botanique de Bailleul (CBN) et sera publié à la fin de l'année 2014.

Fabrice MOULARD, FNSEA27, indique que les agriculteurs se mobilisent très positivement dans la démarche de révision du document d'objectifs du site. Il souligne cependant l'impact que peut avoir la gestion différenciée des bords des routes sur le « salissement » des cultures.

Il a également été souligné par l'assemblée que la sécurité doit être priorisée lors de la mise en œuvre de la gestion différenciée des bords de route.

Claire BINNERT, CRPF de Normandie, s'interroge sur la mise en place d'indicateurs permettant d'évaluer la bonne mise en œuvre des objectifs du DOCOB.

Astrid VENABLES, Conseil général de l'Eure, précise que le diagnostic a été redéfini de façon à permettre par la suite une évaluation précise de la mise en œuvre des objectifs, et que lors de la deuxième phase de la révision du DOCOB, des mesures de gestion du site seront définies dans un souci d'atteinte des objectifs de développement durable (ODD).

Domitille PELISSIER, DDTM 27, indique que le CRPF est partenaire du Conseil général de l'Eure sur l'animation du site, et que dans ce cadre, ils travailleront ensemble sur la définition des indicateurs. Elle souligne également l'importance du rôle de l'animateur d'un site Natura 2000 dans la préservation des avantages écosystémiques que procure le site à ses usagers dans une philosophie gagnant-gagnant.

Gérard SILIGHINI précise également qu'on se situe à mi-parcours de la démarche de rédaction du DOCOB visant à valider les objectifs de développement durable définis, et que des indicateurs seront bien sûr déterminés afin d'évaluer leur atteinte avant la révision du DOCOB dans 6 ans.

Lors de la définition des mesures de gestion du site au second semestre de l'année 2014, ces indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre des objectifs du DOCOB seront définis.

Les objectifs de développement durable présentés ont ainsi été validés par la salle.

4. Présentation des propositions d'extension du site Natura 2000

Astrid VENABLES informe que toute proposition d'extension de site Natura 2000 vise à intégrer, sur la base d'un argumentaire scientifique appuyé, des secteurs adjacents au site abritant des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, ce dans un but d'amélioration de la cohérence tant en terme de gestion que d'intérêt écologique pour le site. Toute modification du périmètre doit être validée en comité de pilotage et soumise à consultation des communes avant proposition par le préfet au Ministère du Développement Durable, dont la volonté est actuellement de prioriser l'amélioration de la gestion des sites Natura 2000, plutôt que d'étendre leur périmètre.

Astrid VENABLES, précise également que toute proposition d'extension doit faire l'objet d'une concertation avec l'ensemble des usagers concernés par les extensions proposées (propriétaires, acteurs

socio-économiques, etc.), et que tout projet d'extension ne peut être validé sans prendre en compte les aspirations de l'ensemble des personnes concernées.

Suite à la présentation des propositions des acteurs du site de secteurs pouvant faire l'objet d'une extension du périmètre du site Natura 2000, **Jacqueline FIHEY, Evreux Nature Environnement**, apprécie l'engagement des acteurs (propriétaires privés et collectivités) dans la démarche de révision du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure.

Elle s'interroge cependant sur le poids réglementaire de Natura 2000, ainsi que sur la cohérence du portage par une même entité territoriale du projet de déviation Sud-ouest d'Evreux et de Natura 2000.

Gérard SILIGHINI indique que ce n'est pas le Conseil général de l'Eure, mais l'Etat qui porte le projet de déviation.

Il rappelle également que Natura 2000 n'implique pas une mise sous cloche de la nature, mais bien la nécessité de préserver les milieux naturels en concordance avec l'activité humaine.

Il précise enfin que le choix de la faisabilité du projet de déviation est antérieur à la désignation du site et qu'il a été quasi-unanime.

Domitille PELISSIER souligne tout l'intérêt que le Conseil général de l'Eure soit animateur du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure.

L'Etat est par ailleurs en cours d'acquisition de surface notamment en vue d'effectuer des reboisements et de reconstituer des trames de milieux ouverts.

Olivier BOURHIS, Ville d'Evreux, indique que la Ville d'Evreux est acteur de la gestion des périmètres d'extension proposés, et précise que les propositions d'extension feront l'objet d'un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. La réflexion sur les extensions par la Ville est issue d'une synthèse de la gestion menée et de la connaissance acquises sur les espaces naturels, voir même dans le cadre du projet de déviation, pour laquelle une analyse écologique assez fine des milieux naturels adjacents au site Natura 2000 a été réalisée.

Olivier BOURHIS s'interroge ainsi sur la pérennité de la mise en place des mesures de gestion sur les espaces naturels des parcelles devant être rétrocédées à la Ville d'Evreux par l'Etat dans le cadre du projet routier de déviation.

Il rappelle également la grande menace pour la biodiversité de l'embroussaillage des pelouses sur les coteaux calcaires, et que la Ville d'Evreux souhaite apporter une réponse pour une préservation au niveau local des milieux ouverts des coteaux calcaires, des milieux de landes sèches, et des mares oligotrophes.

Concernant les extensions proposées pour les bois de Breuilpont et d'Hécourt, **Monsieur JOLY** indique que ces bois sont tout à fait intéressants du fait de la présence de nombreuses espèces remarquables d'affinité méridionale.

Il souligne que la forêt de Pacy-sur-Eure est elle aussi tout à fait intéressante par la richesse des espèces à affinité méridionale qu'elle abrite, une partie de la forêt étant d'ores et déjà classée en Natura 2000.

Claire BINNERT précise que le CRPF interviendra afin de faciliter la concertation avec les propriétaires forestiers sur les propositions d'extension.

En ce qui concerne le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, cette concertation sera mise en place au deuxième semestre de l'année 2014. Elle aura notamment pour objectif de prendre en compte la validation ou non des propositions d'extensions du site par l'ensemble des parties prenantes.

Les extensions retenues lors de la concertation seront présentées en comité de pilotage à la fin de l'année 2014.

5. Bilan de l'animation du site par le Département de l'Eure et planning prévisionnel de la suite de la révision du DOCOB

Astrid VENABLES propose le calendrier suivant pour la suite de la révision du document d'objectifs :

- **juin à septembre 2014** : concertation autour des projets d'extension du site avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- **septembre à novembre 2014** : définition des mesures de gestion et mise en place de groupes de travail ;
- **novembre 2014** : réunion du comité de pilotage pour la validation finale du DOCOB.

Monsieur SILIGHINI conclue la réunion en soulignant que des actions vont être définies localement dans le cadre de la suite de la révision du document d'objectifs.

Il précise également que Natura 2000 est un réseau qui s'inscrit dans une logique internationale visant à sensibiliser à la préservation de la biodiversité, et que les acteurs d'un site Natura 2000 s'intègrent dans un plan communautaire de préservation de la biodiversité.

Compte - rendu du comité de pilotage du site Natura 2000 "Vallée de l'Eure"

22 septembre 2015 : Validation de la 2^{ème} phase de révision du document d'objectifs

Personnes présentes :

Opérateur du site Natura 2000

Conseil départemental de l'Eure

Gérard CHERON - Vice-président du Conseil départemental de l'Eure en charge de l'Eau, de l'Assainissement, des Ressources Naturelles

Stéphanie ROBINET - Responsable du pôle Environnement

Astrid VENABLES - Chargée de mission Natura 2000

Représentants de l'Etat et des collectivités territoriales

Sous-Préfecture des Andelys
DDTM de l'Eure

Richard Daniel BOISSON - Sous-préfet des Andelys

Domitille PELISSIER - Responsable du pôle Milieu naturel, forêt, chasse

Pascal FLAMBARD - Technicien Milieu naturel

Alicia MOMPION - Correspondante territoriale chargée de l'environnement

DREAL Haute-Normandie

Sophie BOUGARD - Chargée de mission Natura 2000

Maiwenn BARRET- MARHIC - Chargée de mission Natura 2000

Thibaud LAFON - Service Déplacements, Transports Multimodaux, Infrastructures

Ministère de la Défense

Thierry COIGNET - Correspondant

Représentants des acteurs socio-économiques locaux

Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie (CRPFN)

Elsa LIBIS - Ingénieure Environnement

Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN)

Aurélien PHILIPPEAU - Chargée de mission animation territoriale

Chambre d'agriculture de l'Eure (CA27)

Dominique JOUNAY - Responsable de l'unité environnement

Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants de l'Eure (FNSEA27)

Florence SELLIER - Conseillère économique FNSEA27

Éric HEBERT - FNSEA 27

Régis ALLAIRE - FNSEA 27

Office National des Forêts (ONF)

Serge LEBEC - Technicien forestier

Communes, communautés de communes et d'agglomérations

Communauté d'Agglomération Seine Eure

Lucy MORIN - Chargée de mission Natura 2000

Communauté de Communes Eure Madrie Seine

Pauline BACHELET - Service Eaux pluviales, ruissellements, BAC

Commune du Plessis-Hébert	Michel KAESSER - Maire
Commune de Fains	Daniel BOISARD - Maire
Commune de Garennes-sur-Eure	Pierre GATINE - Mairie de Garennes-sur-Eure
Commune de Croisy-sur-Eure	Hervé MOINET - Mairie de Croisy-sur-Eure
Commune de La Croix-saint-Leufroy	Christophe CHAMBON - Maire
Commune de Ménilles	Yves ROCHETTE - Maire
Commune d'Ezy-sur-Eure	Pierre LEPORTIER - Maire
Commune d'Heudreville-sur-Eure	José LAPLANCHE - Mairie d'Heudreville-sur-Eure
Commune d'Ivry-la-Bataille	Françoise SOKOLOWSKI - Adjointe au maire
	Sylvie DELALANDE - Adjointe au maire
Commune de Caillouet-Orgeville	Jocelyne RIDARD - Maire
Ville d'Evreux	Olivier BOURHIS - Chef du Service environnement

Associations

Association du Val d'Avre	Jean-Paul GUILLE - Président
Association pour la Sauvegarde de l'Environnement	Bernard DEFILLON - Président

Propriétaires / représentants de propriétaires / exploitants agricoles / experts indépendant

Michel JOLY - Expert naturaliste indépendant

Personnes excusées :

Représentants de l'Etat

Isabelle PORQUET - DRAAF de Haute-Normandie

Représentants des acteurs socio-économiques locaux

Amaury LEVESQUE – Président des Jeunes Agriculteurs de l'Eure

Communes et communautés de communes

Julien CHESNEL - Chargé de mission Trame Verte - Grand Evreux Agglomération
Monsieur Henri DE VENEVELLES – représentant de Madame le Maire de Chambray

Associations

Danielle BIRON - Présidente de l'Association des Usagers de la Forêt d'Evreux et des Environs (AUFFEE)

1. Cadre de la mise en place du comité de pilotage du site

Historique de l'animation du site

Le site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure" a été désigné dès 1998 en tant que proposition de site d'intérêt communautaire au titre de la directive "Habitat, Faune, Flore" de 1992, et en tant que Zone Spéciale de Conservation par l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008. Etabli sur les coteaux calcaïques de ses deux versants, ce site présente des milieux calcaïques exceptionnels et des espèces associées ayant justifié sa désignation.

Le premier document d'objectifs du site, rédigé en 2004 par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie et le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie, désignés structures animatrices du territoire, a été approuvé par le comité de pilotage du 30 mars 2005.

Contrairement à de nombreux sites Natura 2000 dans l'Eure, le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure n'était donc pas animé par une collectivité territoriale, comme le suggère le Code de l'environnement (article L414-2).

En application de la loi Développement des Territoires Ruraux (DTR) de 2005, mise en place dans le but de faciliter l'animation et de permettre aux collectivités de se saisir des enjeux environnementaux qui touchent leur territoire, le Département de l'Eure a donc été désigné, lors du comité de pilotage du 11 janvier 2013, structure opératrice et animatrice du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure.

Cadre de la révision du document d'objectifs du site

Le premier document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure ayant été validé en 2005, le Département de l'Eure a procédé dès 2013, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs du territoire, à sa révision.

La première phase de la révision de ce document, comprenant la mise à jour des diagnostics écologique et socio-économique, ainsi que la définition des objectifs de développement durable du site, a ainsi été validée par le comité de pilotage du site le 6 juin 2014.

La deuxième phase de la révision de ce document, proposant les mesures de gestion à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs de développement durable, a été opérée en concertation avec les acteurs du territoire au deuxième semestre 2014 et au premier semestre 2015. Le Département de l'Eure a notamment réuni en novembre 2014 et mai 2015 environ 30 acteurs du territoire au sein de 2 groupes de travail techniques intitulés "Agriculture" et "Définition des mesures de gestion", afin de travailler à la mise à jour des mesures de gestion du site.

Le projet d'extension du site

Dans le cadre de la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, et pour faire suite à de nombreuses demandes des acteurs du territoire, le Département de l'Eure anime depuis le mois d'avril 2014 une concertation étroite avec les acteurs visant à proposer une extension du périmètre actuel du site. La prise en compte de secteurs adjacents au site abritant des habitats et/ou des espèces d'intérêt communautaire et de fort intérêt écologique peut en effet justifier des propositions d'extension du périmètre du site Natura 2000.

Afin d'informer l'ensemble des propriétaires concernés (210 personnes), et recueillir leur avis quant à ce projet, les périmètres d'extension ont été proposés à la faveur de 3 réunions publiques territorialisées d'information mises en place en janvier 2015. Ces réunions ont notamment mobilisé plus de 45

personnes, parmi lesquels 35 propriétaires et 7 maires et adjoints au maire des communes concernées par le projet d'extension du site Natura 2000. Le Département a également échangé directement sur ce projet avec plus de 50 propriétaires (rencontres, contacts téléphoniques et mails). Les propositions d'extension du site Natura 2000 retenues ont ainsi été proposées à la validation du comité de pilotage du site.

2. Déroulement du comité de pilotage

Le comité de pilotage du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure a eu pour ordre du jour :

- Introduction : présentation de la démarche Natura 2000 ;
- Election du Président du comité de pilotage et désignation de la structure animatrice du site ;
- Présentation du site Natura 2000 et du cadre de la révision du document d'objectif ;
- Présentation des mesures de gestion proposées ;
- Présentation de la cartographie mise à jour ;
- Présentation des périmètres d'extension du site Natura 2000 proposés ;
- Validation du document d'objectifs finalisé et des périmètres d'extension du site Natura 2000.

Introduction : présentation de la démarche Natura 2000

Yves ROCHETTE, Maire de Ménilles, introduit la séance par l'accueil du public présent.

Richard Daniel BOISSON, Sous-Préfet, succédant à Alice ROZIE, présente le cadre de la réunion du comité de pilotage, ainsi que l'ordre du jour.

Alicia MOMPION, DDTM de l'Eure, établit la liste des excusés à la réunion, puis présente la démarche Natura 2000 et les principes de l'élection du Président du comité de pilotage.

Election du Président du comité de pilotage et désignation de la structure animatrice

Gérard CHERON, se présente en tant que **Vice-Président au Conseil départemental de l'Eure**, en charge de l'Eau, de l'Assainissement, et des Ressources naturelles, et élu sur le secteur de Breteuil. Il présente par la suite sa candidature à la présidence du comité de pilotage du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure.

Richard Daniel BOISSON demande à ce que le vote par l'assemblée soit procédé.

Gérard CHERON est élu à l'unanimité à la présidence du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure.

Gérard CHERON propose la candidature du Conseil départemental à l'animation du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure.

Le vote à l'unanimité renouvelle la désignation du Conseil départemental en tant que structure animatrice du site.

Présentation du site Natura 2000 et du cadre de la révision du document d'objectifs

Astrid VENABLES, Conseil départemental de l'Eure, présente les grands principes liés au rôle du document d'objectifs et à son élaboration, aux mesures de gestion proposées dans le cadre de l'animation Natura 2000, ainsi que les grands principes de l'évaluation des incidences.

Le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure est ensuite présenté, plus spécifiquement en termes d'enjeux écologiques et socio-économiques caractérisant le site. Le cadre de la révision du document d'objectifs,

ainsi que le calendrier de révision du document, sont enfin énoncés.

Serge LEBEC, ONF, demande dans le cadre de la présentation de l'occupation du sol du site ce que signifie la notion de "surfaces artificialisées", cette notion pouvant se référer en milieux forestiers à des surfaces soumises à la gestion sylvicole.

Astrid VENABLES indique que cette notion, en terme d'occupation du sol, caractérise les surfaces à caractère urbanisé, anthropisé du territoire.

N.B. : "Les espaces artificialisés recouvrent les zones urbanisées (tissu urbain continu ou discontinu), les zones industrielles et commerciales, les réseaux de transport, les mines, carrières, décharges et chantiers, ainsi que les espaces verts artificialisés (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs), par opposition aux espaces agricoles, aux forêts ou milieux naturels, zones humides ou surfaces en eau." (MEEDE).

Domitille PELISSIER, DDTM de l'Eure, propose, lors de la réunion des prochains comités de pilotage une sortie terrain, après la séance en salle, ce qui permettrait de se rendre compte concrètement des mises en œuvre possibles des actions du document d'objectifs.

Gérard CHERON demande où sont localisées les cavités à chauves-souris (habitat d'espèces d'intérêt communautaire) sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure

Astrid VENABLES indique que les grottes à chauves-souris se localisent sur l'ensemble du site, principalement dans les milieux forestiers, mais également dans les milieux urbains ou périurbains, comme sur la commune d'Evreux ou la commune d'Ezy-sur-Eure. Certaines de ces grottes font actuellement l'objet de la mise en place de grilles de protection, car certaines activités anthropiques (ex. : feux, surfréquentation) menacent la tranquillité des chauves-souris.

Les caves d'Ezy sont quant à elles intégrées dans le projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure. Le projet de valorisation de ce secteur par la commune est à double entrée : certaines de ces caves pourront en effet faire l'objet d'une restauration en vue de permettre leur visite par le grand public, tandis que d'autres caves pourront bénéficier des outils Natura 2000 permettant de protéger ces habitats à chauves-souris.

Yves ROCHETTE, Maire de Ménilles, ajoute qu'il y a également des sentiers de randonnées présents dans le site qui valorisent ou qui pourraient valoriser le territoire.

Présentation et validation des mesures de gestion et de la cartographie mise à jour

Astrid VENABLES présente les outils de gestion contractuels ayant fait l'objet de la deuxième phase de révision du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, à savoir les conditions d'engagement et les cahiers des charges des contrats Natura 2000, des mesures agro-environnementales, de la Charte Natura 2000, et les actions complémentaires.

Olivier BOURHIS, Ville d'Evreux présente la problématique d'envahissement des coteaux de la Ville d'Evreux par une espèce floristique, le Pois de senteurs (*Lathyrus odoratus*), qui se développe considérablement sur les coteaux de Saint-Michel et de Nétreville. Cette espèce a des caractéristiques létales lorsqu'elle est consommée par les ovins qui pâturent sur les coteaux. Olivier Bourhis demande s'il peut exister des dérogations dans la mise en œuvre des actions préconisées par le document d'objectifs afin d'enrayer la problématique d'envahissement par cette espèce.

Aurélié PHILIPPEAU, CENHN, ajoute que concernant l'éradication de cette espèce, la question a été évoquée aux coordinateurs scientifiques nationaux du Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie, sans réponse actuellement. Elle précise qu'à l'échelle de la Région, il n'existe pas d'autres cas de développement du Pois de senteurs. Il est nécessaire d'évaluer ce qui est techniquement

réalisable pour éradiquer l'espèce des coteaux de la Ville d'Evreux.

Pascal FLAMBARD, DDTM de l'Eure, indique qu'il est précisé dans les cahiers des charges des contrats Natura 2000 que ce type d'action peut être accompagné et autorisé sous réserve de l'avis des services instructeurs (DDTM, DREAL). Le cas s'est pour exemple présenté pour le projet de vidange de la mare Saint-Lubin dont la pratique est inhabituelle, mais mise en place sans autre solution techniquement et financièrement viable.

Dans le cahier des charges de la mesure (Contrat Natura 2000) portant sur l'élimination ou la limitation d'une espèce indésirable, il est par ailleurs indiqué : "Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible."

Gérard CHERON indique que la question de cet envahissement du Pois de senteurs sur les coteaux d'Evreux est urgente à traiter.

Il est également demandé s'il existe des mesures compensatoires (appelées plutôt "mesures particulières") concernant les pesticides et insecticides en agriculture. Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) proposent notamment des cahiers des charges qui interdisent l'utilisation soit des herbicides seuls, soit de l'ensemble des produits phytosanitaires sur la parcelle en contrat.

Astrid VENABLES présente ensuite la cartographie mise à jour du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure. Aucune remarque n'est formulée.

La validation de la deuxième phase du document d'objectifs est soumise au vote par Gérard CHERON, Président du comité de pilotage : le document d'objectifs et sa cartographie sont validés à l'unanimité.

Présentation et validation des périmètres d'extension proposés

Astrid VENABLES présente le projet d'extension du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, ainsi que les périmètres d'extension retenus après la concertation menée depuis avril 2014 auprès de l'ensemble des acteurs concernés : propriétaires, maires des communes, comité technique du projet.

Yves ROCHETTE, Maire de Ménilles, demande si les périmètres présentés ont été validés par l'ensemble des propriétaires.

Astrid VENABLES indique qu'au regard de la procédure appliquée (envoi de courriers à l'ensemble des propriétaires, organisation de 3 réunions publiques d'information), l'ensemble des propriétaires (210 personnes) a été informé du projet.

Même si l'accord implicite est majoritaire, des échanges directs ont été suivis avec une cinquantaine de propriétaires concernés, par téléphones ou lors des réunions d'information. Certains de ces propriétaires ont ainsi manifesté explicitement leur accord (10 propriétaires concernés) ou leur désaccord dans le projet d'extension (8 propriétaires concernés).

Ainsi, aujourd'hui, 19,5 hectares ont été retirés des périmètres d'extension proposés dans le projet initial. La surface d'extension totale proposée sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure est aujourd'hui de 285 hectares, dont 9,5 hectares sont en surface agricole (SAU).

Les périmètres d'extension sont soumis au vote par Gérard CHERON, et sont validés à l'unanimité.

Les périmètres d'extension vont par la suite être soumis à la consultation des communes, avant proposition par le Préfet au Ministère du Développement durable, qui les transmettra à la Commission européenne. La validation des extensions par arrêté ministériel s'intègre dans une démarche à long terme (2 à 3 ans).

Il est demandé quelle est la réglementation concernant les territoires inscrits dans la « Trame Verte et Bleue » (TVB), et en particulier comment gérer l'apparition des clôtures dans les milieux naturels. Seule l'obligation de Déclaration préalable, inscrite dans le règlement du PLU peut permettre de contrôler la pose de clôtures.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Haut Normand a été approuvé le 18 novembre 2014. Il est une réponse à l'érosion de la biodiversité, car il permet de mieux appréhender les menaces qui pèsent sur elle. Le SRCE n'est pas opposable, il doit être « pris en compte » dans les documents de planification (PLU, SCOT, carte communale). Il n'y a pas de volet répressif relatif à sa mise en œuvre. Faisant l'objet d'un suivi conjoint par la Région et l'Etat en association avec un comité régional Trame Verte et Bleue, le SRCE peut être révisé après analyse des résultats relatifs à la restauration de la continuité écologique.

Domitille PELISSIER, DDTM de l'Eure, indique ainsi qu'une chargée de la biodiversité vient d'être recrutée au Service Eau Biodiversité Forêt de la DDTM (Yasmine COUVEUR).

Stéphanie ROBINET, Conseil départemental de l'Eure, conclut la réunion en indiquant qu'il est du rôle du Conseil départemental d'accompagner les projets liés au site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure sur le territoire, et invite les acteurs du site à solliciter la structure sur ces projets, comme par exemple l'élaboration des documents d'urbanisme ou les projets de gestion des milieux naturels ou semi-naturels du site.

La **DDTM de l'Eure** remercie le Conseil départemental de l'Eure pour la qualité et la continuité de ses travaux.

La séance est levée à 17h00.

Le Vice-président du Conseil départemental,
Président du Comité de pilotage du site Natura 2000 "Vallée de l'Eure"

Gérard CHERON

A blue ink signature of Gérard Cheron, consisting of a series of fluid, overlapping strokes.

ANNEXE B : ANNEXES ADMINISTRATIVES



PREFECTURE DE L'EURE

**Arrêté n°D3/B4-09-187
relatif au comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR2300128
« Vallée d'Eure »**

**La Préfète de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la directive 92/43 CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants et l'article R414-8,

VU le code rural et notamment ses articles R 214-23 et R 214-25,

VU l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU l'avis du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Considérant que le site n° FR2300128 de la "Vallée d'Eure" est proposé comme Zone Spéciale de Conservation afin de concourir à la formation du réseau écologique européen Natura 2000,

Considérant qu'en application de l'article L 412-2 du code de l'environnement, il doit en conséquence être établi sur ce site un document d'objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement,

Considérant qu'en application du même article, le document d'objectifs doit être établi en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier :

Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs **du site Natura 2000 n° FR 2300128 de la "Vallée d'Eure"**. Un document d'objectifs a été validé le 30 mars 2005. Sa mise en œuvre doit être maintenant assurée par ce comité de pilotage intégrant les différents groupements.

Article 2 :

Le comité de pilotage du site de la "Vallée d'Eure" est composé comme suit :

□ **Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

- La Préfète de l'Eure ;
- Le Général commandant la Région Terre Nord Ouest,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;
- Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Eure ;
- La Directrice départementale de l'équipement de l'Eure ;
- Le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage – Délégation Nord-Ouest ;

ou leurs représentants,

□ **Représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements :**

- Le Président du Conseil régional de Haute-Normandie ;
- Le Président du Conseil général de l'Eure ;
- Les Maires de toutes les communes concernées par le site : Acquigny, Ailly, Amfreville-sur-Iton, Arnières-sur-Iton, Autheuil-Authouillet, Boisset-les-Prévanches, Boncourt, Le Boulay-Morin, Brosville, Caillouet-Orgeville, Cailly-sur-Eure, Canappeville, Chambray, Le Cormier, Croisy-sur-Eure, La Croix-Saint-Leufroy, Croth, Ecardenville-sur-Eure, Epieds, Evreux, Ezy-sur-Eure, Fains, Fontaine-Heudebourg, Fontaine-sous-Jouy, Gadencourt, Garennes-sur-Eure, Gravigny, Hardencourt-Cocherel, La-Haye-le-Comte, Heudreville-sur-Eure, Hondouville, Houetteville, Houlbec-Cocherel, Irreville, Ivry-la-Bataille, Jouy-sur-Eure, Louviers, Ménilles, Merey, Le

Mesnil-Jourdain, Mesnil-sur-L'Estrée, Montaure, Muzy, Neuilly, Pacy-sur-Eure, Parville, Pinterville, Le Plessis-Hébert, Rouvray, Saint-Aquilin-de-Pacy, Saint-Vigor, Tostes, La Vacherie, Vaux-sur-Eure,

- Le Président de la communauté d'agglomération "Seine-Eure" ;
- Le Président de la communauté d'agglomération "des Portes de l'Eure" ;
- Le Président de la communauté d'agglomération "Grand Evreux Agglomération" ;
- Le Président de la communauté de communes "Eure-Madrie-Seine" ;
- Le Président de la communauté de communes "Plateau du Neubourg" ;
- Le Président de la communauté de communes "de la Porte Normande" ;
- Le Président de la communauté de communes "Rurales du Sud de l'Eure" ;
- Le Président de la communauté de communes "Seine-Bord" ;
- Le Président de la communauté de communes "Val d'Eure et Vesgre" ;

ou leurs représentants,

□ **Représentants des propriétaires et exploitants des terrains compris dans le site :**

- Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Eure ;
- Le Président du Syndicat de la propriété agricole et rurale de l'Eure ;
- Le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Eure ;
- Le Président du Comité départemental des jeunes agriculteurs de l'Eure ;
- La Présidente de la Coordination rurale de l'Eure ;
- Le Président de l'Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles de l'Eure ;
- Le Président du Centre régional de la propriété forestière de Normandie ;
- Le Président du Syndicat des forestiers privés de l'Eure ;
- Monsieur Michel JOLY, propriétaire ;
- Monsieur Joël LUQUET, propriétaire ;
- Monsieur Alain ROUSSEL, propriétaire ;

ou leurs représentants,

□ **Représentants des autres gestionnaires, usagers du site, organismes et associations :**

- Le Président de la Chambre des métiers de l'Eure ;
 - Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Eure ;
 - Le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure ;
 - Le Président du Comité départemental du tourisme de l'Eure ;
 - Le Président de l'Union régionale des industries de carrières et matériaux de construction de Normandie (UNICEM) ;
 - Le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Haute-Normandie ;
 - Le Président du Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie ;
 - Le Président de l'Association « Haute-Normandie Nature et Environnement » ;
 - Le Président du Groupe Mammalogique Normand ;
 - Le Président de l'Association entomologique d'Evreux ;
 - Le Président du Conservatoire botanique de Bailleul ;
 - Le Président de l'Association "Sauvegarde de la vallée d'Eure" ;
 - Le Président de l'Association des amis des monuments et sites de l'Eure ;
 - La Présidente de la Fédération française de la randonnée pédestre de l'Eure ;
 - Le Président de l'Association pour la sauvegarde de l'environnement ;
 - Le Président de l'Association du Val d'Avre ;
 - Le Président de l'Association Bon'Eure de Vivre ;
 - Le Président de l'Association des usagers des forêts d'Evreux et environs ;
- ou leurs représentants,

Article 3 :

La Préfète de l'Eure ou son représentant convoque le comité de pilotage afin que les représentants des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements désignent parmi eux le président du

comité ainsi qu'une collectivité chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la rédaction du document d'objectifs (DOCOB) et de sa mise en œuvre.

S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, la Préfète ou son représentant assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration et de révision du document d'objectifs, puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

Article 4 :

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Eure.

Article 5 :

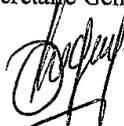
L'arrêté préfectoral du 18 mars 2003 fixant la composition du comité de pilotage du site est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le Sous-Préfet des Andelys et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure, et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Evreux le, 31 JUL 2009

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Pascal OTHÉGUY

Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

NOR: DEVN0923338D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et suivants ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code minier ;

Vu le code rural ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée notamment par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau

continental métropolitains ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 3 avril 2009 ;

Vu l'avis du Comité national de la conchyliculture en date du 17 juin 2009 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 5 novembre 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1

La sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) est remplacée par les dispositions suivantes :

« Sous-section 5

« Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000

« Art.R. 414-19.-I. — La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

« 1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

« 2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

« 3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

« 4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

« 5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

« 6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

« 7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural ;

« 8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

« 9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

« 10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

- « 11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;
- « 12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- « 13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;
- « 14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence ;
- « 15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- « 16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- « 17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;
- « 18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;
- « 19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;
- « 20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;
- « 21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;
- « 22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;
- « 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;
- « 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées

d'une évaluation des incidences ;

« 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

« 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

« 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

« 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile.

« II. — Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

« Art.R. 414-20.-I. — Les listes locales mentionnées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 sont arrêtées, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, selon leurs domaines de compétences respectifs, soit :

« 1° Par le préfet de département, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie dans sa formation " Nature ". La commission prend en compte les débats de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, réunie conformément à l'article R. 341-19. Pour l'examen de ces listes locales, le préfet fait appel notamment, pour siéger dans cette instance de concertation, aux côtés des membres de la formation spécialisée dite de la nature, à des représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, et plus généralement à des représentants des activités concernées, notamment sportives. En Corse, les préfets de département consultent le conseil des sites de Corse prévu à l'article L. 4421-4 du code général des collectivités territoriales ;

« 2° Par le préfet maritime, après avoir pris en compte les avis exprimés lors d'une ou plusieurs réunions de concertation auxquelles il invite les représentants des acteurs concernés, et notamment les représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, ainsi que des représentants des activités sportives concernées et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement.

« II. — Lorsque les listes visées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 peuvent concerner des activités militaires, l'accord préalable du commandant de région terre ou du commandant de zone maritime, selon leurs domaines de compétences respectifs, est requis.

« III. — Les listes locales visées au présent article sont publiées au recueil des actes administratifs du ou des départements concernés et portées à la connaissance du public par tout moyen adapté, et au moins par une insertion dans un journal diffusé dans la zone géographique concernée.

« Art.R. 414-21.-Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnés à l'article R. 414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2° du III de l'article L. 414-4 accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation ou d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

« Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

« Art.R. 414-22.-L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ou la notice d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23.

« Art.R. 414-23.-Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

« Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

« I. — Le dossier comprend dans tous les cas :

« 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

« 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

« II. — Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

« III. — S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

« IV. — Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

« 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

« 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent

d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

« 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

« Art.R. 414-24.-I. — L'autorité administrative compétente pour approuver, autoriser ou s'opposer à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention exerce cette compétence dans les conditions prévues par les dispositions des VI, VII et VIII de l'article L. 414-4 en tenant compte, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions.

« II. — Lorsque la législation ou réglementation applicable au régime de déclaration concerné ne permet pas à l'autorité administrative compétente pour instruire un dossier de déclaration de s'opposer au programme, au projet, à la manifestation ou à l'intervention qui a fait l'objet d'une déclaration, cette autorité procède, conformément au VI de l'article L. 414-4, à l'instruction du dossier dans les conditions suivantes :

« 1° Dans un délai maximal de deux mois suivant la réception du dossier, l'autorité administrative compétente pour recevoir la déclaration notifie, le cas échéant, au déclarant soit :

« a) Son accord pour que le document, programme, projet, manifestation ou intervention entre en vigueur ou soit réalisé ;

« b) Son opposition au document ou à l'opération faisant l'objet de la déclaration soit en raison de son incidence significative sur un ou plusieurs sites Natura 2000 si les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ne sont pas réunies, soit en raison de l'absence ou du caractère insuffisant de l'évaluation des incidences ;

« c) Une demande de lui fournir, dans un délai de deux mois, les documents ou précisions nécessaires pour apprécier l'incidence du document ou de l'opération ou garantir que les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L. 414-4 sont réunies ; le déclarant est averti que, faute de produire les précisions demandées dans un délai de deux mois, le document ou l'opération soumis à déclaration fera l'objet d'une décision d'opposition tacite.

« En l'absence de réponse de l'autorité administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de la réception du dossier, le document ou l'opération peut entrer en vigueur ou être réalisé ;

« 2° Lorsque le déclarant est invité à produire des pièces ou des précisions complémentaires, le délai de deux mois ouvert à l'autorité compétente pour lui notifier, s'il y a lieu, son opposition est suspendu jusqu'à la réception des informations demandées.

« Art.R. 414-25.-Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à un effet significatif sur un ou plusieurs sites Natura 2000 d'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention et que les conditions définies au VIII de l'article L. 414-4 imposent de recueillir l'avis préalable de la Commission européenne, le délai ouvert à l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou s'opposer au document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention est suspendu jusqu'à la date de réception de cet avis par l'autorité compétente. Le pétitionnaire ou le déclarant est informé par l'autorité compétente de la date à laquelle a été saisie la Commission, qui constitue la date de départ de la suspension du délai de réponse imparti à l'autorité compétente. Il est informé sans délai de la réponse de la Commission.

« Art.R. 414-26.-Lorsque les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les interventions ou manifestations sont réalisés pour le compte du ministre de la défense, celui-ci organise la mise en œuvre de la procédure d'évaluation d'incidences Natura 2000 selon des modalités compatibles avec la protection du secret de la défense nationale ainsi qu'avec les contraintes particulières aux opérations non prévisibles, urgentes et impératives de la défense nationale. »

Article 2

I. — Le 15° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« 15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme. »

II. — Le b du 3° du I de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« b) L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants. »

III. — Le II de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est supprimé.

IV. — Le b du 4° du II de l'article R. 214-6 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

V. — Le b du 4° du II de l'article R. 214-32 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

VI. — Le premier alinéa du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement est modifié comme suit :

Après les mots : « les réserves naturelles, » sont ajoutés les mots : « les sites Natura 2000, ».

VII. — Il est ajouté au II de l'article R. 512-47 du code de l'environnement un 4° ainsi rédigé :

« 4° Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000. »

VIII. — Au 6° de l'article 3 du décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006, les mots : « R. 414-21 » sont remplacés par : « R. 414-23 ».

Article 3

Les demandes d'autorisation et les déclarations déposées avant le premier jour du quatrième mois suivant la date de publication du présent décret au Journal officiel de la République française restent soumises aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les projets soumis à déclaration d'utilité publique pour lesquels l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique a été publié à une date antérieure à la date de publication du présent décret au Journal officiel de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les documents de planification approuvés jusqu'au premier jour du treizième mois suivant la date de publication du présent décret au Journal officiel de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV du code de

l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Article 4

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense, la ministre de la santé et des sports, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2010.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
Jean-Louis Borloo

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Brice Hortefeux

Le ministre de la défense,
Hervé Morin

La ministre de la santé et des sports,
Roselyne Bachelot-Narquin

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,
Bruno Le Maire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,
Chantal Jouanno



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES

Sous-direction des espaces naturels Bureau des habitats naturels 20, avenue de Ségur 75302 PARIS 07 SP Tel. 01.42.19.20.21	Circulaire DNP/SDEN N° 2008 - 1 du 06 MAI 2008
--	---

LE MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

A

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS

Objet : Evolutions du réseau Natura 2000 (hors marin) - Instructions pour la proposition de sites nouveaux ou la modification de sites existants.

Références :

- Directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Articles L 414-1 et suivants, R 414-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés le 13 juillet 2005 et le 19 avril 2007 fixant la liste des habitats naturels et des espèces pouvant justifier la désignation de sites Natura 2000 en France, au titre de l'article L.414-1, I et II, premier alinéa ;
- Circulaire conjointe des ministères en charge de l'environnement et de la défense du 4 avril 2005

PLAN DE DIFFUSION

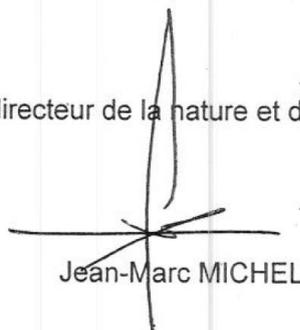
<u>Pour exécution</u>	<u>Pour information</u>
<ul style="list-style-type: none">- Mesdames et Messieurs les préfets de départements- Messieurs les préfets maritimes- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'environnement	<ul style="list-style-type: none">- Mesdames et Messieurs les préfets de région- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt- Messieurs les commandants de région terre- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de l'équipement- Monsieur le directeur général du Muséum National d'Histoire Naturelle

La France présente aujourd'hui, sur son domaine terrestre, un réseau cohérent de sites Natura 2000 propre à permettre le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire ainsi que des espèces d'oiseaux sauvages visées par l'article 4 de la directive « Oiseaux ». Cette réalité, établie en l'état des meilleures connaissances scientifiques disponibles, a été reconnue par la Commission européenne, qui a décidé, en mars 2007, de classer les deux procédures contentieuses engagées contre la France, concernant la désignation de sites en application de chacune des directives « Oiseaux » et « Habitats faune flore ». Ainsi, depuis les dernières instructions de l'automne 2006, qui ont abouti aux transmissions de compléments de sites en février 2007, le MEEDDAT n'a pas demandé aux préfets d'apporter de nouveaux compléments au réseau, en dehors des instructions du 20 novembre 2007 concernant les espaces marins.

Toutefois, le réseau terrestre peut encore être amené à évoluer dans quelques cas qu'il convient de préciser. Tel est l'objet de la présente circulaire, qui indique aussi les procédures à respecter.

Vous voudrez bien me faire connaître les difficultés d'application que vous pourriez rencontrer.

Le directeur de la nature et des paysages



Jean-Marc MICHEL

Evolution du réseau Natura 2000

(ajout de sites nouveaux ou modification du périmètre de sites existants)

A) Cas pouvant justifier une évolution du réseau Natura 2000 :

- 1) Les inventaires plus précis et les concertations menés à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de documents d'objectifs peuvent, au cas par cas, conduire à améliorer le périmètre de certains sites : ajouts de secteurs voisins abritant des habitats ou espèces d'intérêt communautaire ; exceptionnellement retraits de secteurs dont l'intérêt ne justifie plus le maintien dans le site ; amélioration de la fonctionnalité du site en lien notamment avec des limites facilement identifiables.
- 2) Certains habitats et espèces ont fait l'objet de réserves scientifiques par le Centre thématique nature européen (CTE/BD). Il convient de rappeler d'ailleurs qu'en mars 2007, la Commission a estimé globalement que le réseau terrestre était « suffisant », puisque la France avait transmis tous les sites annoncés à l'automne 2006, sans attendre toutefois l'analyse détaillée du CTE/BD, sur chaque espèce et habitat. Cette évaluation scientifique du réseau par le CTE/BD doit encore intervenir d'ici la fin de l'année 2008 et permettra de préciser si des compléments sont encore nécessaires. L'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces réalisée en 2007 et les prochaines évaluations qui auront lieu pourront en outre conduire à renforcer le réseau pour certains habitats ou espèces considérées comme dans un état de conservation défavorable (« rouge » ou « orange »). Par ailleurs, les compléments apportés par arrêtés du 19 avril 2007 à la liste des espèces animales et végétales et des espèces d'oiseaux justifiant respectivement la désignation de ZSC ou de ZPS pourront conduire à étendre des sites existants ou désigner de nouveaux sites. De tels renforcements, quel qu'en soit le motif, et s'ils s'avèrent bien nécessaires, feront l'objet d'instructions du MEEDDAT/DNP, sur la base de l'expertise du MNHN, le cas échéant à la suite de demandes exprimées par la Commission, ou encore de propositions reçues des services déconcentrés.
- 3) Des évolutions naturelles peuvent faire disparaître les habitats ou espèces présents lors de la désignation de certains sites, sans possibilité de restauration par des actions adaptées (exemple : disparition de l'Ecrevisse à pattes blanches de sites en Basse Normandie et en Limousin) : dans ce cas le retrait total du site ou de certaines parties peut alors s'imposer : il doit être justifié auprès de la Commission, et donner lieu le cas échéant à des désignations nouvelles permettant de maintenir la cohérence et la suffisance du réseau. En revanche, si la disparition des espèces ou habitats est temporaire et si leur rétablissement est envisageable, soit naturellement (par exemple aléas climatiques....) soit par suite d'interventions humaines pertinentes, le site doit être maintenu dans le réseau.

- 4) Inversement, des évolutions naturelles (modification d'écoulements souterrains, changement climatique...) ou le progrès des connaissances (meilleure prise en compte de certains faciès de hêtraies, précisions sur l'interprétation d'habitats tels que les pavements calcaires, les châtaigneraies, évolution des connaissances sur les territoires de chasse des chiroptères, précisions taxonomiques pour certaines espèces...) peuvent faire apparaître l'intérêt majeur de certains secteurs non retenus initialement dans le réseau et justifier de nouvelles désignations, compte tenu de l'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces concernés au plan national ; il faut rappeler que l'objectif n'est pas de désigner tous les territoires qui abritent des habitats naturels ou des espèces d'intérêt communautaire, mais seulement ceux qui apparaissent nécessaires, au vu des connaissances acquises à un moment donné, pour assurer un bon état de conservation à ces espèces et habitats (par leur taille, leur répartition géographique, leur représentativité, leur fonctionnalité...). Ce cas n°4 rejoint donc nécessairement un des autres cas évoqués.
- 5) Les mesures compensatoires prises en contrepartie de la réalisation de plans ou projets ayant une incidence notable sur un site Natura 2000, telles que la restauration ou la création de milieux permettant le développement d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire peuvent donner lieu à des extensions ponctuelles de site, voire, le cas échéant, à la création de nouveaux sites, sachant que la désignation en site Natura 2000 ne constitue pas en soi une mesure compensatoire, mais la simple conséquence de cette mesure.

B) Procédure à suivre :

Dans tous les cas (extension ou retrait), une modification de périmètre doit être soumise, comme tout nouveau site, aux consultations des communes et EPCI territorialement concernés (article L.414-1-III du code de l'environnement), avant envoi d'une proposition au MEEDDAT par le ou les préfets concernés, qui procéderont également à la concertation locale nécessaire pour accompagner, expliquer et faire comprendre la procédure.

Dans le cas n° 1, les modifications de périmètres éventuellement générées par la préparation du document d'objectifs et concertées à cette occasion sont proposées par les préfets au MEEDDAT, sur la base d'avis scientifiques locaux et à l'issue des consultations réglementaires. L'avis du CSRPN et le cas échéant du MNHN peut être recueilli en tant que de besoin, à l'appréciation de la DIREN et du préfet, avant lancement de la concertation locale et des consultations réglementaires. En tout état de cause, après réception du dossier de proposition du préfet, le MNHN aura à vérifier que le réseau reste « suffisant » et à valider le Formulaire standard de données (FSD) avant envoi à la Commission.

Dans les autres cas, à l'exception du cas particulier n° 5, une procédure locale relative à la création d'un nouveau site ou à une modification de périmètre ne doit être engagée qu'après expertise préalable favorable du MNHN, qui permettra d'en

confirmer la justification scientifique. Cette expertise doit être demandée par le DIREN ou le préfet à la DNP, dossier à l'appui. En outre, dans le contexte actuel de stabilisation générale du réseau, la désignation d'un nouveau site ou l'extension d'un site existant ne devrait être envisagée que si on pressent ou que l'on réussit à obtenir, grâce à un argumentaire solide et convainquant, un relatif consensus local pour cette désignation. Il conviendra de préserver l'idée de suffisance globale du réseau terrestre, même si des compléments ponctuels sont justifiés.

C) Cas particulier des modifications de configuration des sites sans retrait ni extension du réseau :

Au terme d'une analyse locale et après concertation, lorsqu'il apparaît opportun d'améliorer la fonctionnalité de sites, ou de faciliter leur gestion, tout en tenant compte de cette fonctionnalité, il peut être envisagé, à titre exceptionnel, de modifier les enveloppes initiales des sites, soit pour regrouper deux ou plusieurs sites en un seul, soit pour faire éclater un site en plusieurs noyaux. De telles modifications doivent être notifiées à la Commission européenne et faire l'objet d'une proposition motivée par le ou les préfets concernés au MEEDDAT.

Bien qu'il n'y ait aucun territoire enlevé ou ajouté au réseau Natura 2000, il y a bien modification du périmètre d'un ou de plusieurs sites. L'article L.414-1-III du code de l'environnement impose donc de consulter les communes et EPCI territorialement concernés. Néanmoins, en cas de regroupement, par exemple de deux sites A et B, on peut ne consulter que les communes et EPCI du site B, en considérant que le site A est étendu aux territoires du site B. Dans ce cas, il convient, a minima, d'informer les élus, EPCI et acteurs concernés par le site A de ces modifications dans le cadre du comité de pilotage mis en place, ou par tout autre moyen, et que ces modifications soient bien comprises et acceptées par les acteurs locaux.

En cas de regroupement, il conviendra de conserver le code de l'un des sites, le nom pouvant changer. En cas d'éclatement, l'un des sites créés conservera le code de l'ancien site et le ou les autres nouveaux prendront un nouveau code FR.

D) Cas particulier des ajustements mineurs de périmètres imposés par les changements d'échelle cartographique :

Dans de nombreuses régions, les cartes des sites définies initialement au 1/50 000 voire au 1/100 000 ont été ou sont en cours de numérisation au 1/25 000. Ce changement d'échelle impose des ajustements qui sont en principe contenus dans « l'épaisseur du trait » et qui, dans la mesure du possible, s'appuient sur une limite physique (rivière, route, ligne de crête, signe topographique particulier indiqué sur le fond de carte...) ou administrative (frontière entre pays, départements, communes, statuts fonciers ou réglementaires tels que parc national ou réserve naturelle...). Ces ajustements doivent pouvoir être justifiés auprès des acteurs locaux comme ne remettant pas en cause les choix de fonds effectués au moment de la procédure de consultations initiale sur le site et, le cas échéant, justifiés devant les juridictions administratives.

Dans ce cas, ces ajustements ne constituent pas une modification du périmètre du site nécessitant de nouvelles consultations des communes et EPCI concernés.

Il convient de procéder à ces changements d'échelle, avec les ajustements nécessaires, avant la désignation des SIC en ZSC par arrêté ministériel. La carte annexée à l'arrêté, prenant en compte ces ajustements, fera référence. Le contour numérisé correspondant sera intégré à la base du réseau Natura 2000.

La surface du site sera recalculée, selon la méthode cartésienne (système Lambert II étendu), et si elle est différente de la surface précédente (ce qui est admissible en cas de changement d'échelle de numérisation), substituée dans la base des FSD réactualisée communiquée périodiquement à la Commission.

Pour les sites (ZPS ou ZSC) déjà désignés, la carte de référence reste la carte annexée à l'arrêté de désignation, sauf à prendre un arrêté modificatif, pour officialiser le changement d'échelle, ce qui est possible, mais non obligatoire. Dans l'hypothèse d'un arrêté modificatif, les règles énoncées ci-dessus devront être appliquées avec une particulière rigueur. En l'absence d'un tel arrêté, les cartes du site établies à d'autres échelles que celle de la carte de référence n'auront qu'une valeur de document de travail, facilitant la mise en œuvre de mesures de gestion sur le site (cartographie des habitats dans le document d'objectifs par exemple).

Délégation du développement durable

Direction du développement économique et de l'aménagement du territoire



HOTEL DU DÉPARTEMENT

Boulevard Georges-Chauvin
CS 72101
27021 Evreux Cedex

Tél 02 32 31 50 50 **fax** 02 32 33 68 00

 www.eureenligne.fr

 facebook.com/eureenligne

 twitter.com/DepartementEure